Ant. 1. 1. 1

ce livre apartien
aux carmelites de
montauban

LUMIERE AUX VIVANS PAR L'EXPERIENCE DES MORTS, OU DIVERSES APPARITIONS DES AMES DE PURGATOIRE DE NOSTRE SIECLE;

Qui racontent leurs peines, & en recherchent le soulagement auprés de la Ven. Sœur FRANÇOISE DU TRES S. SACREMENT, Carmelite Déchaussée, laquelle les a écrites par obeïssance.

Imprimées en langue Espagnole, avec les doctes & judicieuses Remarques, de l'Illustrissime D. JEAN DE PALAFOX, *Evesque de Osme:*

Et traduites Fidellement en François,

Par le R. P. ALBERT DE S. JACQUES, Carme Déchaussé.

A LYON,
Chez PIERRE GUILLIMIN, ruë Belle-Cordiere.

M. DC. LXXV.
Avec Approbations, & Permissions.

A MESSIEURS MESSIEURS, LES VISCOMTE MAJEUR, ESCHEVINS ET CONSEIL DE LA VILLE DE DOLE.

MESSIEURS,

Ces ſaintes Ames de Purgatoire, qui ſe ſont apparuës premierement en Eſpagne, aprés y avoir fait beaucoup de fruit pour les Vivans par leur inſtructions ſalutaires, & pour elles mêmes par les ſecours favorables qu'elles en ont receus, ont paſsé en Italie pour y

operer les mêmes effets, & y ont esté accüeillies avec beaucoup de devotion & de tendresse ; ce qui leur a donné courage de franchir les Alpes pour venir en cette Province, où elles m'ont esté addressées pour leur servir de truchement, ce que j'ay accepté d'autant plus volontiers, que j'ay plus de connoissance de la sincere devotion de nos Compatriotes en leur endroit, & de la docilité qu'ils auront à recevoir leurs saints advertissemens : Mais connoissant sur tout combien vôtre Ville (qui est un Temple de Religion non moins que de Iustice) si signalé en ce genre de devotion, ayant erigé dans son pourpris une pieuse Confrerie dont toutes les fonctions & exercices n'ont pour but que le soulagement de ces saintes Ames, qu'elle procure par grand nombre de Messes, de prieres, de suffrages, & d'Indulgences, dont pour s'enrichir davantage elle l'a fait aggreger à l'Archi-Confrerie de Rome. Cette consideration m'a servi de motif pour venir vous presenter ces bonnes

Ames,

Ames, & vous les faire parler en nôtre langue, ne doutant point que vous ne leur faſſiez un charitable accüeil, que vous n'écoutiez leurs plaintes avec compaſſion, & que la grandeur de leurs peines n'excite dãs vos Ames le deſir de les ſoulager à même temps qu'elles y produiront la crainte de les encourir, & le ſoin de les éviter. Auſſi comme elles ſont extremement reconnoiſſantes, & que ne pouvant rien pour elles mémes, elles peuvent beaucoup pour vous, ſans doute qu'elles ſeront reciproquement ſenſibles à tous vos intereſts, qu'elles regarderont d'un œil de compaſſion toutes vos peines, s'employerõt à vous en obtenir l'allegement & la déliurance ; Et (comme il arriva autrefois en faveur d'un Duc de Sardaigne) elles prendront en main les armes pour vôtre protection, & feront enfin pour vous efficacement la priere commune qu'on fait pour elles ; ſçavoir, que vous repoſiez en paix, exempts des orages & perils de la guerre. C'eſt à l'efficace de leurs prieres que je joindray la foibleſſe des

miennes, y estant obligé à double titre, par celuy qui est commun aux Religieux mendians, qui ne tirent leur subsistance que des effets de vôtre charité, & par un autre particulier de l'hõneur que reçoit un mien Frere d'estre dans vôtre Magistrat. Ie veux donc esperer de la souveraine Bonté, qu'elle exaucera les prieres de ces saintes Ames en vôtre faveur pour l'amour qu'il leur porte, & les miennes pour celuy qu'il a envers vous, & que comm'il aura soulagé ou délivré ces saintes Prisonnieres du Purgatoire à l'aide de vos prieres, il vous soulagera & délivrera reciproquement à l'aide des leurs, de celuy des miseres de cette vie, & aprés vous avoir icy bas orné des lauriers d'une gloire passagere, il vous couronnera dans le Ciel des palmes de l'éternelle, suivant les souhaits & les prieres plus zelées, de

MESSIEVRS,

Vôtre tres-humble & obeïssant serviteur,
FR. ALBERT DE S. JACQUES, C. D. I.

PREFACE
DU TRADUCTEUR.

VENEZ Mortels, venez à l'école des Morts, qui fera peut-estre plus d'impression dans vos Ames, que celle des plus doctes vivans; & si les lumieres du Ciel que la foy nous debite, sont pour vous trop obscures, si celles de la terre ne vous les rendent pas assez claires: Venez vous éclaircir & instruire à celle du Purgatoire; ces bonnes Ames qui s'y purgent dans les flammes, s'en veulent bien reserver les ardeurs, pour vous en communiquer les lumieres, & dans le recit qu'elles vous feront icy de la rigueur de leurs peines, leur charité embrasée ne pretend pas moins vôtre instruction, que leur soulagement, voire même leur fera trouver un grand soulagement dans vôtre instruction; je ne sçay toutefois quelle esperance concevoir de leur pretention, aprés ce que nous dit la verité même

* Luc. 16. 19. dans l'Evangile ; * lorſque le mauvais Riche demandant à Abraham qu'il envoya le Lazare à ſes freres pour les advertir de ſon malheureux état dans les Enfers, afin que ſe faiſant ſages à ſes dépens ils évitaſſent la cheute dans cet horrible malheur, il les renvoye aux lumieres de la Foy, revelées dans les Eſcritures, ajoûtant que ſi elles ne ſuffiſent pas pour le leur perſuader, les morts mêmes reſuſcitez n'auront pas plus de credit pour cet effet ; Neanmoins pour vous lever tout pretexte d'ignorance & d'excuſe, Dieu a bien voulu donner licence à ces bonnes Ames, de venir declarer la grandeur, & la cauſe de leurs peines, pour vaincre, & convaincre vôtre incredulité par toute ſorte de lumieres : ſurnaturellement par les Divines, de la Foy, les humaines, de la raiſon illuſtrée, & les experimentales du Purgatoire, conformes aux unes & aux autres ; & afin que perſonne de quelque ſexe, état, & condition qu'elle ſoit, ne ſoit privée des exemples & lumieres qui luy ſont propres, on y voit paroitre des Ames de tout ſexe, & condition depuis les plus hautes juſques aux plus humbles.

Icy les Evéques & les Prelats connoî-

tront,

tront, par exemples & par doctrines, ce que leur préchent leurs Predeceſſeurs dans ces Chappelles ardentes ; icy les Religieux apprendront le compte rigoureux qu'on leur demandera des advantages de leur profeſſion, & des moindres manquemens commis contre leur devoir; Les Chanoines, Curez & autres ſimples Prêtres y verront avec quelle exactitude ils doivent s'exercer dans leur Miniſtere, & quel compte ils rendront à Dieu des Ames commiſes à leur charge ; Les perſonnes les plus Illuſtres dans l'Eſtat ſeculier, Princes, Seigneurs, & Cavaliers y connoîtront les vices & pechez les plus communs à ceux de leur qualité, comme l'ambition, le jeu, les diſcordes, querelles, procez, & autres, & combien ſeverement ils ſont punis; Les Officiers & Miniſtres d'Eſtat ou de Juſtice, y ſeront inſtruits à proceder dans leurs charges avec beaucoup d'integrité, ſans acception de perſonnes, à rendre bonne & briéve juſtice, conſiderant qu'ils comparoîtront devant le tribunal du ſouverain Juge, qui doit juger en dernier reſſort, leur jugement & leur juſtice; Les Dames y apprendront par la fâcheuſe experience de celles de leur ſexe, & condition, les tourmens

mens qui les attendent, pour avoir negligé le ſoin de leur famille, ſe divertiſſant dans les viſites, les entretiens, les jeux, & paſſe-temps inutiles. Icy reconnoîtra celuy qui differe juſqu'à l'heure de la mort à faire penitence, ou à reſtituër les biens, & l'honneur d'autruy, le danger extreme auquel il expoſe ſon ſalut. Les ambitieux y verront que pluſieurs ſe perdent pour les pechez de leurs Offices, pour les intrigues de leurs pretentions, pour les ſimonies palliées de leurs traitez. Les Peres ſont tourmentez dans le Purgatoire pour les biens qu'ils ont acquis à leurs enfans ingrats & oublieux; & les richeſſes qu'on amaſſe avec tant d'avidité en cette vie, ſervent ſouvent de ſupplices en l'autre; on y verra en outre, en quel pernicieux abus ſont ceux qui ſe confient ſur les ſuffrages de leurs ſurvivans, & ſe perſuadent folement que les autres ſeront plus ſoigneux qu'eux mêmes, de leur ſoulagement & délivrance de ces peines étranges, & leur envoyeront aprés leur mort les aydes qu'ils ne ſe ſont pas procurez pendant leur vie. Enfin on y apprendra avec quelle pureté il faut comparoître devant le ſouverain Tribunal, pour eſtre exempt des flammes

du

du Purgatoire, & comme les moindres fautes, dont on ne fait compte icy bas, y ſont ſeverement punies.

Or puiſque ces ſaintes Ames inſtruiſent toute ſorte d'Eſtats, il ſeroit bien convenable qu'elles parlaſſent toute ſorte ſorte de langues, d'autant plus que leurs langues ſont des langues de feu, comme celles des Apôtres, eſtant embrasées, non moins du feu de la charité, que de celuy de leurs tourmens; Elles ſe ſont fait entendre premierement en Eſpagne, où elles ont eu grand credit, & ont produit, & produiſent encor des fruits merveilleux, qui ont obligé un de nos Religieux à leur ſervir de truchement pour les faire paſſer en Italie, où elles ont eſté pareillement receuës avec approbation univerſelle, & n'y operent pas de moindres effets pour la converſion des Ames; C'eſt ce qui m'a ſollicité avec les prieres qui m'en ont eſté faites par le recit de ces merveilles, de leur ſervir encor d'Interprete en nôtre langue, pour ne point priver la France des avantages qu'en ont receu, & reçoivent encor l'Eſpagne, & l'Italie.

Ces ſaintes Ames apparurent à la Venerable

nerable ſervante de Dieu Sœur Françoiſe du tres-ſaint Sacrement, Religieuſe de nôtre ſaint Ordre, dont le Lecteur pourra voir & admirer la perfection dans l'Abbregé de ſa Vie, inſeré cy-aprés; Elle en fit par obeïſſance la Relation en un ſtyle ſimple, court & ſincere, conforme à ſa profeſſion, & à ſon ſexe, dans un écrit de ſa main, qui tomba par bon-heur en celles de l'Illuſtriſſime Seigneur D. Jean de Palafox & Mendoza, Evêque d'Oſme, qui s'eſtant appliqué avec attention à la lecture de ces Apparitions, & les trouvant appuyées de ſuffiſans motifs pour leur donner une pieuſe creance, & beaucoup de convenance à les produire en public, particulierement eſtant illuſtrées de belles & doctes remarques pour l'inſtruction des Vivans & le repos des Trépaſſez; entreprit cet ouvrage, dérobant le temps à ſes plus ſerieuſes occupations, voire même à ſon ſommeil, comme eſtant un ſujet bien capable (dit-il luy-même) de réveiller les plus endormis, & avant que de les declarer par ſes judicieuſes remarques, il met en avant pour introduction le jugement qu'il en fait, & les doutes qui s'y pouvoient preſenter, auſquels il répond tres-doctement.

Or

Or pour donner encor plus de credit à cet ouvrage par les merites de son autheur, il ne sera pas hors de propos d'inserer icy un court éloge de cet Illustrissime Prelat fort celebre en Espagne pour sa naissance, pour ses charges & dignitez tant Ecclesiastiques que Seculieres, pour ses mœurs, vertus, & sainteté de vie, & pour son eloquence, & sa doctrine.

Quant à sa naissance, il estoit fils du Marquis de Hariza au Royaume d'Aragon d'où il estoit natif.

Pour ses charges & dignitez, il fut Conseiller du Conseil des Indes, éleu ensuite par la Sereniſſime Imperatrice Marie pour son grand Aumônier, & nommé par la même, à l'Evéché de la Peuplade des Anges, en la nouvelle Espagne, où il donna des preuves tres-signalées de son zele vrayement Apostolique, plantant & cultivant cette nouvelle vigne, & paissant du lait de la Foy ce nouveau troupeau de JESUS-CHRIST, où il souffrit des persecutions telles qu'elles l'obligerent souvent à se retirer dans les cavernes, comme ces premiers Pasteurs de l'Eglise Catholique, en sorte que le Roy d'Espagne, pour ne point perdre un sujet d'un si rare merite, le rappella en sa Cour,

Cour, où aprés avoir rendu compte, tant de l'administration de sa charge Episcopale, que de celle de Viceroy de Mexico, qui luy avoit esté commise par le retour du Duc d'Escalone, il fut pour recompense aggregé premierement au Conseil d'Aragon, & aprés nommé & élevé à l'Evéché de la ville d'Osme, qu'il gouverna le reste de ses jours.

Quant à ses mœurs & à ses vertus, elles ont esté si parfaites, qu'elles luy ont acquise la reputation de saintetè ; il étoit extremement humble dans ses dignitez, pauvre dans ses revenus Ecclesiastiques zelé dans les fonctions de son ministere, attentif par une continuelle & infatigable vigilance à la conduite de son troupeau, dont il procuroit le profit spirituel par toutes les voyes possibles, par les Predications, les Confessions, les conversations, & en toutes ses actions. Il fut si charitable envers les pauvres, qu'il devint pauvre luy-méme, pour les secourir, se privant de l'aliment pour le leur donner, se dépoüillant pour les revétir ; de sorte que la mort le trouva plûtôt en état de luy donner le necessaire, que de le priver du superflu, puisqu'il fallut que son Eglise par aumône, fournit les

frais

frais de ſa ſepulture. Enfin ſa vie, ſes paroles, ſes œuvres, ſes écrits, ſa pieté, ſa charité, ce don de larmes continuelles, ſa mort, accompagnée de tant d'Actes de Contrition, de foy vive, d'eſperance ferme, de charité tres-ardente, nous donnent juſte ſujet de le croire élevé dans un ſublime degré de gloire, jugeant par ſes merites en terre de ſa recompenſe dans le Ciel.

Pour ſa Doctrine, & ſon eloquence, elle s'eſt produite avec éclat dans tant de beaux livres qu'il a mis en lumiere, pour en illuſtrer toute l'Eſpagne, & ſingulierement dans cette *Lumiere aux Vivans, par l'experience des Morts*, que nous avons traduite, qui a receu l'approbation avec eloge des plus ſçavantes plumes, entre leſquelles celle du R. P. Benoiſt Remy, Clerc Regulier, à qui en fut commiſe la reveuë & la cenſure avant que la mettre ſous la preſſe, en parle en ces termes. *Ie tiens à ſinguliere faveur que ce livre m'ayt eſté remis entre les mains, je l'ay lû avec particulier contentement, & y ay trouvé beaucoup de quoy profiter, & confeſſe que bien que l'Autheur ayt écrit tant de livres pleins d'erudition, de doctrine, & de fruits par leſquels il a ſervi la ſainte Egliſe, neanmoins*

neanmoins en celuy-cy il a ſurpaſsé tous les autres, & ſoy-même. Et le R. P. Maître André Morales de l'Ordre de S. Auguſtin en donne encor cette Approbation : *Ce que je puis dire de ce Livre, c'eſt qu'il ſemble que Monſeigneur Palofox l'a écrit depuis la patrie, où nôtre pieté le peut conſiderer déja comme Bien-heureux, à l'égard des diſpoſitions que nous luy avons vû apporter, pour rendre heureux ſon dernier voyage à la patrie. Il eſt autant plein d'erudition que de zele ; il ſemble qu'il n'ayt pas eu aſſez de vie pour tant écrire, ny même dans une longue vie, aſſez de temps pour avoir traité tant de matieres avec tant de perfection, que ſes écrits pourroient ſervir pour lecture d'autant de ſciences qu'on en enſeigne dans une celebre Vniverſité. Cet Ouvrage s'intitule*, Lumiere aux Vivans, *aprés la mort de ſon Autheur, qui eſtant en vie, eſtoit la lumiere des vivans.*

Il ſembla convenable à ce pieux Prelat, de taire le nom de la Religieuſe à qui ces Apparitions ont eſté faites, & de ſa Religion, quoy qu'en general, & confuſement il en ayt donné quelque connoiſſance, dans les advertiſſemens qu'il a inſeré pour introduction du livre ; il avoit traité & converſé familierement avec les

Religieux

Religieux de cet Ordre, dont il estoit fort devot, & sçavoit tres-bien qu'ils sont soigneux de tenir fort secrettes les graces & faveurs continuelles que Dieu leur communique, se contentant de mettre leur étude à les reconnoître & meriter.

Michel Baptiste de la Nuza, Chevalier de l'Ordre de saint Jacques du Conseil supreme d'Aragon, Protonotaire du Royaume, personnage eminent en doctrine & en probité, qui a donné beaucoup de son loisir à la vertueuse occupation d'écrire les vies des Hommes Illustres, & des Vierges admirables de son siecle; écrivit entre les autres celle de nôtre Religieuse, aprés la mort de l'Illustrissime Seigneur Palafox, & l'imprima à Sarragosse l'an 1619. considerant que la publication d'une vie si prodigieuse, & remplie de tant de rares circonstances, qui la rendent dignement admirable par les faveurs receuës, & par la devotion des saintes Ames de Purgatoire, feroit un fruit universel dans toute l'Eglise; & que la Religion du Carmel dont elle estoit fille, en recevroit une splendeur singuliere. Ainsi voyant que le nom & de la Religieuse, & de sa Religion, estoit publié, nous avons eu oc-

 casion,

casion, d'inserer un abbregé de sa vie, pour mieux accrediter ses Apparitions,& accroître par ce moyen le fruit qu'elles peuvent produire dans les Ames pieuses des Vivans, & pour le soulagement des saintes Ames souffrantes des Trépassez.

Recevez donc (saintes Ames) ce service que je tache de vous rendre, & puisque vous avez par excellence le don de gratitude, agréez mon zele à mettre au jour vos flammes, & vos lumieres; Celles-là pour vous compatir & soulager, & celles-cy pour nous instruire: Et puisqu'aprés la nuit obscure de vos souffrances, lors que déja purifiées comme l'or dans le creuset,& plus brillantes que le Soleil, vous devez aller rendre des actions de graces infinies au Seigneur, qui vous admettra dans son Royaume, disant avec le Prophete, *Transivimus per ignem & aquam, & eduxisti nos in refrigerium.* Je vous supplie de vous souvenir alors de moy, & de m'obtenir les graces & les lumieres necessaires pour me rendre sage par vôtre experience en cette vie, afin de joüir en l'autre avec vous du souverain bon-heur du quel ce Roy de gloire recompense tous ceux qui le craignent, l'aiment, & le servent fidellement.

APROBA

APROBACION DEL MVY Reverendo Padre Fray Andres Morales de la Orden de san Augustin.

DE Orden de V. A. he visto el libro cuyo titulo es, Luz a los Vivos, y escarmiento en los Muertos, *escrito por el Illustrissimo y Reverendissimo Don* JUAN DE PALAFOX, Y MENDOZA *del Consejo de su Magestad Obispo d' Osma dignissimo; y lo que sé dezir es que parece que le escrive desde la patria, donde nuestra piedad le puede mirar, ya feliz, en fée de lo que, en este destierro le vimos disponer para hazer feliz su ultimo viaje a la Patria. Tan lleno està de erudicion, como de zelo. Y es buen, dar a conocer, por su zelo, su mucha erudicion. No parece que tuvo vida para escrivir tanto, ni tiempo en mucha y larga vida, para aver alcanzado con tanta perfeccion tantas materias, y facultades tantas que pudieran sus escritos ser lectura de quantas facultades en una gravissima Vniversidad se professan: assi por varios como por comprehensivos de las materias que tratan Luz a los Vivos se intitula esta Obra, despues de muerto su Autor, que era Luz a los Vivos, quando vivo. Quedò la obra a suplir su falta. Puede la suplir? Si, alguien puede suplirla. Para dar Aprobacion a obras de tan extraordinario Varon, que produce un siglo, y necessita descansar, para produzir otro, mas Autor era menester. Aprovarele por obediencia, no por satisfacion. Digo que juzgo se puede, y deve imprimir, por no contener cosa alguna que contradiga a nuestra santa Fé, y buenas costumbres:*

antes, contener mucho, para que nueſtras coſtumbres ſean buenas, y las buenas ſe mejoren. Dado en eſte Convento de ſan Felipe en 22. de Febrero de 1661. años.

FRAY ANDRES MORALES.

FR. JOANNES CHRYSOSTOMVS A SANCTO PAVLO, Præpoſitus Generalis Fratrum Carmelitarum Diſcalceatorum Congregationis ſancti Eliæ, Ordinis Beatiſſimæ Virginis Mariæ de Monte-Carmelo, ac ejuſdem ſancti Montis Prior.

TEnore præſentium facultatem impertimur Reverendo Patri Fratri ALBERTO A SANCTO JACOBO, *Exprovinciali Provinciæ Burgundiæ, typis edendi librum, cui titulus* (Lumiere aux Vivans, par l'experience des Morts) *ex Italico in Gallicum idioma ab eo tranſlatum, dummodo prius duo è noſtris Theologi, illum recognoverint, & in lucem edi poſſe probaverint. In quorum fidem præſentes dedimus ſigillo noſtro munitas, & propria manu ſubſcriptas Romæ in Conventu noſtro ſanctæ Mariæ de Scala die 28. Auguſti 1675.*

F. JOANNES CHRYSOSTOMVS A SANCTO PAVLO, *Præpoſitus Generalis.*

FR. FAVSTVS A S. BASILIO, *Secretarius.*

APPROBA

APPROBATIONS des Theologiens, de l'Ordre des Carmes Déchauſſez.

SOit que l'on conſidere ce qui fait comme l'ame, & le principal ſujet du Livre, qui a pour titre, *Lumiere aux Vivans, par l'experience des Morts*; ſoit que l'on y regarde les obſervations judicieuſes, & les ſçavantes Remarques qui en font comme l'acceſſoire; ſoit enfin que l'on enviſage la traduction de l'un & de l'autre, qui les rend communs aux François, aprés l'avoir eſté aux Eſpagnols, & aux Italiens. Il eſt ſeur qu'on n'y trouvera rien qui ne merite tres-juſtement l'approbation de ceux qui s'en rendront les Lecteurs, avec des ſentimens d'une ſimplicité, & d'une prudence vrayement Chrêtienne. Car pour ce qui eſt du ſujet principal de ce livre, ce que le ſaint Concile de Trente preſcrit dans la Seſſion XXV. au decret du Purgatoire, y eſt tres-exactement obſervé, puiſqu'il renferme de puiſſans motifs pour l'edification & l'accroiſſement de la pieté des Fidelles, & que l'apparence du faux en eſt entierement bannie. Pour les Remarques, elles ſont remplies d'une doctrine tres-ſolide, tres-ſaine & tres-conforme à l'Eſcriture ſainte, & aux ſentimens de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine. Et quant à ce qui touche la traduction, la fidelité y eſt ſi bien gardée, qu'on peut dire que cette copie reſſemble parfaitement à ſon original. C'eſt pourquoy il eſt juſte, & à ſouhaiter que par l'impreſſion d'un

si bon Livre, la lumiere qui y est donnée aux Vivans, les éclaire bien-tôt, pour les aider à sortir de leurs tenebres ; que ces doctes & charitables Remarques soient mises promptement au jour pour concourir à ce même effet ; & que pour une pareille fin cette traduction passe au plûtôt des mains de son Autheur dans celles du Public. C'est le sentiment que nous en avons, & le jugement que nous en portons. A Lyon ce second Aoust 1675.

FR. BONAVENTURE DE L'ASSOMPTION, *Carme Déchaussé, & Professeur en Theologie.*

F. ADRIEN DE JESVS MARIE. *Carme Déchaussé, & Professeur en Theologie.*

J'Ay lû un Livre intitulé *Lumiere aux Vivans par l'experience des Morts, &c.* traduit d'Espagnol en François, par le Reverend Pere ALBERT DE SAINT JACQVES, Carme Déchaussé. Et bien loin d'y avoir rencontré quelque chose qui choque la Foy, ou les bonnes Mœurs, j'ay jugé à propos qu'il soit donné au Public pour fortifier la foy du Purgatoire, & augmenter le zele envers les Morts. En foy de quoy j'ay signé. A Lyon, ce dix-neufviéme Octobre mil six cens septante-cinq, dans le Convent de nôtre Dame de Confort, de l'Ordre des Freres Précheurs.

F. PAUL LANDRY, *de l'Ordre des Freres Précheurs.*

PERMISSION DE L'ORDINAIRE.

VEu les Approbations des Docteurs de la Traduction du Livre contenant diverſes Apparitions des Ames de Purgatoire, & des belles Remarques de PALAFOX, & eſtant certain que les Chrêtiens qui ſont éclairez de la Foy, y trouveront des choſes tres-edifiantes & utiles à leur ſalut, Nous deſirons que ladite Traduction ſoit donnée au Public. A Lyon, le 19. Octobre 1675.

MORANGE, *Docteur de la ſocieté de Sorbonne, Vicaire General Subſtitué.*

PERMISSION.

VEu les Approbations des Docteurs en Theologie du Livre intitulé *Lumiere aux Vivans, par l'experience des Morts*, Nous n'empéchons qu'il ne ſoit imprimé par PIERRE GVILLIMIN. Et défenſes à tous autres Imprimeurs de l'imprimer pendant quatre années, à peine de cinq cens livres d'amande, & de confiſcation des exemplaires. Fait ce 19. Octobre 1675.

CHOLIER.

VEu l'Approbation du ſieur Morange, & conſentement du Procureur du Roy, permis d'imprimer ledit Livre avec les défences accoûtumées pendant quatre années. A Lyon, ce 19. Octobre 1675.

DESEVE.

PROTESTATION.

COmme N. S. P. le Pape Urbain VIII. d'heureuſe memoire dans la Congregation generale du ſaint Office, a défendu par un Decret emané le 13. de Mars 1625. & confirmé le 1. de Juin 1634. d'imprimer des Livres qui contiennent des Miracles, Revelations, Graces, & autres bien-faits obtenus de Dieu par les merites des hommes Illuſtres en reputation de Sainteté ou de Martyre, & non encor Beatifiez ou Canonizez par le ſaint Siege Apoſtolique; & que le même par un autre Decret du 5. Juin 1631. a declaré le precedent, en ſorte qu'ôtant les Eloges de Bien-heureux & de Saint, qui s'attribuent immediatement à la perſonne, on puiſſe permettre toutes les choſes qui concernent les mœurs, & reputation de ſainteté des ſerviteurs de Dieu trépaſſez; avec proteſtation que ſemblables narrez n'ayant encor receu aucune approbation ny authorité de l'Egliſe, ne merite autre creance que celle d'une ſimple Hiſtoire appuyée ſur la foy humaine de l'Autheur. Pour obeïr aux ſuſdits Decrets, je declare & proteſte, que tout ce qui eſt contenu dans ce Livre n'a à mon regard autre credit, & ne pretens pas qu'aucun luy en donne plus que celuy que demande une Relation toute appuyée ſur la Foy humaine, ſans eſtre authoriſée des Oracles de l'Egliſe, & du ſaint Siege Apoſtolique.

ABBREGE'
DE LA VIE
DE LA V. MERE FRANÇOISE
DU S. SACREMENT.

La Patrie, & les Parens de la Servante de Dieu.

LA Venerable Mere Françoiſe du Tres-Saint Sacrement, nâquit en un Village de Sorie, nommé S. André, de cinquante feux, le jour des SS. Nerée, Achillée, Pancrace, & Domitille, le douziéme de May, environ les huit heures du matin de l'an 1561. Elle receut le S. Baptême, & fut appellée D. Françoiſe Binveſa; Son Pere ſe nommoit D. Fernand de Binveſa, & ſa Mere Madame Tereſe de Barnuevo, illuſtres Familles, qu'ils appellent de douze lignées de Sorie. Dom Fernand fut grand homme de bien, ſuivant la reputation qu'il en avoit en ces lieux; il étoit fort

charitable, grand aumônier & tres-devot à la glorieuſe Vierge, comme ſa Divine Majeſté le declara à ſa fille D. Françoiſe, laquelle ſe ſentant avoir peu de devotion un jour qu'on celebroit en l'honneur de cette Divine Imperatrice du Ciel, elle s'apparut à elle, & luy dit. *Ie veux que tu apprennes de la devotion que ton Pere me portoit, lequel n'auroit pas dit ce que tu as dit.*

Il étoit tres-devot des Ames de Purgatoire, & leur ſingulier bien-facteur, auſſi pluſieurs d'entr'elles par permiſſion Divine, vindrent de ce lieu de tourment, comme à leur tres-fidelle amy, luy demander le ſecours des Suffrages, & ſa fille étant déja Religieuſe, le vît monter au Ciel.

Sa Mere D. Tereſe de Barnuevo, fut vne femme de vie exemplaire, & de vertu fort connuë. Elle eût trois filles, dont l'aînée fut nommée D. Marie, laquelle ayant été accordée en mariage avec un jeune Cavalier, noble, galant, & riche, il vint à mourir avant qu'arriver au lict nuptial, & laiſſa D. Marie heritiere de tous ſes biens. Elle prit l'habit de vefve, & garda ſa pureté virginale dans un perpetuel recueillement, orné de ſingulieres vertus, juſques à une année de peſtilence, dont ce Païs fut affligé; lorſque s'occupant à ſervir les pauvres dans un Hôpital, & de ſa perſonne, & de ſes biens; étant frappée de peſte, elle finit ſon heureuſe carriere; laiſſant une loüable reputation de ſa vie bien reglée, & de ſes ſaintes mœurs.

La ſeconde ſœur qui s'appelloit D. Iſabelle, fut mariée, vêquit, & mourut dans l'eſtime de prudente, vertueuſe, recueillie; enfin de femme douée de rares qualitez, de nature, & de grace.

La

La troiſiéme fille fut D. Françoiſe, ſujet de cette hiſtoire. Elle nâquit deſtituée de la Nature, des bonnes parties de beauté, gentilleſſe, & vivacité, juſques au naturel même, qui la rendoit peu agreable, & luy donnoit une admirable ſimplicité. Depuis ſa premiere enfance, elle eut inclination à l'êtat Religieux, ſon Pere l'aimoit tendrement, & deſiroit qu'elle fut du monde. Mais Dieu qui l'avoit éleüe pourſon Epouſe, diſpoſa les choſes, de ſorte qu'apres pluſieurs evenemens l'an 1582. le jour de la Feſte du Tres-Saint Sacrement, il luy fit une faveur conſiderable; qui fut, que IESVS-CHRIST ſe montra à elle dans l'Hoſtie conſacrée; la regardant avec tant d'amour, que les rayons Divins de ces lumieres Souveraines frapperent de telle ſorte le cœur de cette jeune Vierge, que toute fonduë en larmes de tendreſſe, elle ſe determina entierement de prendre pour ſon Epoux, ce tres-doux Amant de ſon ame, qui la regaloit avec tant de careſſes. Elle abandonna les pompes, renonça aux vanitez du Siecle, & ſe revêtit du S. Habit penitent, & auſtere de la tres-ſainte Reforme des Carmelites déchauſſées, au Cõvent de la T.S. Trinité de la ville de Sorie, fondé peu auparavant par la S. Mere Tereſe. La V. Mere Catherine de Chriſt alors Prieure le luy donna le Mercredy de l'Octave de la Feſte-Dieu, l'an 1583. êtant âgée de vingt deux ans: & pour marque de l amour & reverence qu'elle portoit déja à ſon Epoux, voilé des eſpeces du S. Sacrement, elle fut nommée Sœur Françoiſe du Tres-Saint Sacrement. Nôtre Seigneur luy donna durant l'année de ſon Novitiat une haute & parfaite connoiſſance de la malice

peché, & combien il êtoit pesant ; ce qui luy faisoit dire que la memoire de ses pechez luy déplaisoit, & pesoit sur les épaules, comme si elle les eût eu accablées sous le poids d'une grande & pesante Tour. De cette consideration naissoit en elle une si grande, & si profonde melancholie, qu'aucune chose d'icy bas ne l'en pouvoit divertir. Comme elle êtoit affligée de cette sainte Tristesse; Vn jour du Prince des Apôtres S. Pierre apres Vespres, elle demanda licence pour s'en aller un peu au Chœur d'en haut, & montant l'escalier, elle apperceut qu'il en sortoit un si grand feu, qu'il luy sembloit que toute la Maison brûloit : Mais tout au commencement de l'incendie le grand Patriarche Saint François luy apparut, & avec un maintien doux, & amiable, luy dit : Que l'inquietude qui l'affligeoit êtoit une tentation du Demon, & l'exhorta à se confesser, s'offrant de l'aider à faire une bonne Confession; ce qui attendrit beaucoup la V. Mere, quoy que comme humble qu'elle estoit, elle craignit prudemment que tout cecy ne fut quelque piege du Demon. Neantmoins comme il n'y pouvoit point avoir de danger à se confesser, elle prit cette sainte resolution, & se determina de l'accomplir le jour de S. François, qui n'êtoit pas êloigné. Le Demon qui commençoit déja à craindre les dommages qu'il devoit recevoir par le moyen de cette Servante de Dieu, la persecuta de telle sorte, qu'elle fut sur le point de s'en retourner au monde. Se sentant tres-affligée de ces orages, elle se prosterna devant le Tableau de la Tres-sainte Reyne, Mere de Misericorde, representée en son Annonciation; & avec beaucoup

de

de ſoûpirs, & de larmes ; elle luy demanda tres-affectueuſement la lumiere pour ne point perdre ſon ame. Alors cette Imperatrice du Ciel luy apparut rayonnãte des ſplẽdeurs de la gloire, & luy dit : Que ce qui la troubloit êtoit une tentation du Demon, qui la vouloit précipiter, & luy faire quitter ſon habit ; qu'elle ne le fit point, ains qu'elle en fit grande eſtime ; qu'elle ſe confeſsât, & fut ſa Servante, & qu'elle l'aideroit.

Elle êtoit ſi ſimple qu'elle ne ſçavoit ce que c'êtoit que Confeſſion generale, & ſon humilité êtoit telle qu'elle croyoit qu'on luy ôteroit l'habit ſi elle demandoit un Confeſſeur ; ce qui l'affligeoit grandement en ſon interieur. La Venerable Mere Catherine de Chriſt, perſonne de grand jugement, d'un eſprit ſublime, & de rares vertus, connût bien l'affliction de ce tendre cœur de ſa Novice, & la conſola, & luy fit venir un Confeſſeur docte, & ſpirituel, de la Compagnie de Iesus, (d'autant qu'il n'y avoit point là de ſes Déchauſſez) afin qu'il la confeſsât generalemẽt. Elle ſe confeſſa & reconnût combien cela luy profita, puis que le Seraphique Pere S. François luy apparut une autrefois, & luy en conjoüit, luy diſant : Que cette confeſſion avoit êté de grande importance pour ſon Ame, parce qu'elle êtoit tachée de pluſieurs imperfections ; & que Nôtre Seigneur avoit agreé ſa confeſſion : qu'elle s'animât à le ſervir, & qu'il l'ayderoit, & auroit ſoin d'elle. Avec quoy elle demeura plus encouragée, conſolée, & délivrée de ce poids qui l'affligeoit ſi fort, & de ſes penſées importunes, dont elle êtoit ſi moleſtée.

Depuis cette confeſſion elle commença à faire

de grands progrez dans l'exercice des vertus : Elle devint Maîtreſſe tres parfaite dans l'Oraiſon, (ſolide fondement de l'edifice Spirituel,) ſurmontant par un effort genereux les défauts de ſon naturel, qui êtoit ardent, âpre, & colerique. Elle travailla vingt ans à cét Ouvrage, juſques à parvenir à ce degré tres parfait d'Oraiſon, & de perfection, dont traitte la S. M. Tereſe dans ſa ſixiéme demeure; & quatre ans avant ſon heureux trépas, la M. Anne Marie de Jesvs, ſa Superieure (avec laquelle elle communiquoit ſon Eſprit avec beacoup d'aſſeurance, parce qu'elle êtoit doüée de grande vertu & capacité,) reconut que ſon Oraiſon êtoit déja arrivée au degré de la ſixiéme demeure. Or qui aura leu ces demeures Celeſtes, pourra connoître les ſublimes operations dont joüit l'Ame, que Dieu fauoriſe au poinct de la faire monter myſtiquement à ce degré, qui n'eſt autre choſe que regales, faveurs, & careſſes, que Dieu communique à l'ame, comme êtant déja unie en parfaite charité, & ardent amour avec ſa divine Majeſté.

De l'Amour Divin, dont le cœur de cette Servante de Dieu êtoit embraſé, & de ſes autres vertus.

LE feu de l'Amour Divin, duquel êtoit brûlé le tendre cœur de cette V. Religieuſe, êtoit ſi ardent, qu'il ſembloit que ce ſacré & divin Incendie, duquel brûlent continuellement les Eſprits Seraphiques, êtoit paſſé dans ſa poictrine. Pour preuve de cecy, (qui paroit une devote exaggeration,) je pourrois avancer des choſes particu

particulieres, des faveurs admirables, rares, exquiſes, extraordinaires, & frequentes, avec leſquelles le Sauveur accreditoit l'amour de cette Vierge ſon Eſpouſe. D'icy luy naiſſoit une continuelle attention à marcher inceſſamment en preſéce de Dieu, d'où procedoit que ſa divine Majeſté luy faiſoit de ſi frequentes viſites, luy parlant & faiſant tant de careſſes, qu'à peine ſe rapporte-t'il, qu'il ſe ſoit tant familiariſé avec d'autres ames: Ce qui luy cauſoit de ſi grandes impetuoſitez d'amour, qu'elle ſe vit obligée de les divertir par des exercices exterieurs, & moderer l'embraſement amoureux qui la conſommoit: parce que ſi elle n'eût uſé de pareilles tréves, l'amour en peu de temps luy eût ôté la vie; & quoy qu'elle fût d'un naturel fort & courageux, elle vint neantmoins à être reduite à tel point de foibleſſe & d'extenuation, qu'elle ſembloit un vif portrait de la mort.

Quand le temps arrivoit auquel la ſainte Egliſe celebre les Myſteres douloureux de la Paſſion & Mort de ſon Epoux & Redempteur, elle s'affligeoit de telle ſorte, qu'elle deſiroit vivement que ces jours funeſtes fuſſent bien-tôt paſſez, & que celuy de ſa Triomphante Reſurrection arrivât; non pour repoſer, & donner tréves aux mortifications & penitences tres-rigoureuſes, avec leſquelles elle affligeoit ſa chair virginale: mais pour ne pas voir ſouffrir à ſon Epoux bien-aimé de ſi cruelles & fâcheuſes peines, comme le même Seigneur luy faiſoit voir par des viſions ordinaires; luy mettant au devant en ces jours, ſes tourmens, & ſes douleurs, & les myſteres de ſa Croix, (de laquelle eſt procedé tout nôtre remede)

mede,) auſſi vivement comme s'ils euſſent été actuellement preſens, ainſi qu'elle le declare par ces paroles: *I'étois beaucoup attendrie de voir ce Seigneur tellement perſecuté, étant ce qu'il eſt: Et comme ſa divine Majeſté vouloit me montrer tant de choſes de ſa tres-ſainte Paſſion, que d'une façon ſurnaturelle, il me les faiſoit voir & ſentir de même que ſi elles ſe paſſoient actuellement: j'allois crevant de douleurs, à raiſon dequoy ie ne pouvois demeurer parmy les Sœurs; & tout mon ſoulagement étoit de m'en aller à l'Hermitage du jardin, chercher la ſolitude, où je donnois eſſor à ma voix, & à mes cris, & pleurois beaucoup, étant toute hors de moy-même; d'autant que ſi j'allois avec les ſœurs, & que ie me retinſſe, afin qu'elles ne s'en apperceuſſent, ie me trouvois tellement travaillée de la force que je faiſois à l'eſprit, qu'il me falloit mettre un linge dans la bouche, ou me retirer dans la cellule, & paſſer en cette ſorte le temps de cét amoureux accident: La Semaine Sainte me ſembloit ſi longue, que j'en deſirois la fin, pour me délivrer de voir des choſes ſi fâcheuſes, qui me faiſoient mourir, & il n'y a point de termes ſuffiſans à expliquer, & exaggerer comme cecy ſe paſſoit, & de voir l'amour que ce grand Dieu a pour nous, & comme le traittent nos pechez.*

Nôtre Seigneur la conduiſit par eſprit en Enfer en diverſes occaſions, pour y voir le lieu où la Juſtice divine empriſonne pour jamais les ames tres malheureuſes de ceux qui ont abusé de tant de miſericordes, mépriſant les aides continuels, & les inſpirations avec leſquelles ce ſouverain Juge a frappé à la porte de leur cœur, & ſe ſont damnées.

damnées. Cette pitoyable Vierge s'affligeoit ſi fort de voir les formidables tourmens que ces ames ſouffrent dans ce lieu d'horreur, que ſon eſprit defailloit entierement. Et quelquefois la peine & affliction étoit ſi grande, qu'elle demeuroit privée de ſentimens; & une fois il arriva dans le Convent que ſa ſainte Mere Tereſe la fit retourner à ſoy, & la mena dans ſa cellule. Le même luy arriva vne autrefois le 7. de Juillet de l'an 1629. & s'en venant dans ſa cellule, conſiderant ce qu'on luy avoit fait voir, elle commença à répandre force larmes, avec tant de douleur & de peine, que pour la conſoler noſtre Seigneur luy apparut, & luy dit ces paroles, parlant de ceux qui ſont en Enfer: *Eux mêmes ſont coulpables de ce qu'ils endurent, je leur donnay beaucoup d'aides, mais ils les voulurent perdre.*

En une ſemaine Sainte cette ſervante de Dieu conſiderant combien le Demon prend de part dans les penitences publiques, tant pour l'indevotion que pour la vanité, & pour les autres defauts qui les rendent vitieuſes; & combien mal on ſe ſert de ſemblables actions; Elle pria tres affectueuſement nôtre Seigneur, qu'il fiſt la grace à ces penitens de faire leurs penitences ſeulement pour ſon amour, & à cette priere la V. Mere dit qu'on luy fiſt cette reſponce. Je ne vis pas qui me parla, mais je connus que N. Seigneur me dit: *Tu fais bien d'exercer la charité envers les prochains, & demander que je les tienne de ma main: Sçache que je ſuis miſericordieux, & qu'il y en a peu qui le faſſent pour moy, prie pour eux.* On connoit aiſément par ces choſes l'amour que cette Vierge portoit à Dieu, & la charité qu'elle exerçoit

exerçoit pour ſon amour envers le prochain.

La vertu la plus eſſentielle des Religieux, c'eſt l'obeyſſance. Cette V. Religieuſe l'exerça tant, ſi ponctuellement, & avec tant de dependance de ſes Superieurs, & Confeſſeurs, (comme il ſe voit dans le cours de ſa vie,) que luy ayant commandé des choſes fort fâcheuſes, & de grande peine, & mortification en pluſieurs occaſions, pour faire épreuve de ſon eſprit, & pour d'autres fins qu'ont les Superieurs; & quoyque cette religieuſe fût d'un naturel rude, fâcheux, & revéche, elle le ſçût de telle ſorte façonner, dompter, & aſſujetir, que jamais elle ne reſiſta ny repliqua à ce qu'on luy commandoit, quelque fâcheux & difficile qu'il fût: Et il ſe preſenta pluſieurs occaſions d'exercer cette vertu durant tout le cours de ſa vie, qui de ce coſté fut tres bien exercée, & cultivée.

Sa patience fut tres rare, comme il s'eſt veu en pluſieurs evenemens & occaſions, à raiſon que les Superieurs craignans prudemment qu'elle ne fût trompée par des illuſions, eu égard à la voye toute extraordinaire par laquelle Dieu la conduiſoit. Ayans fait pluſieurs & tres rigoureuſes épreuves de ſon eſprit, ils la trouverent toûjours droite & égale. Mais où elle donna des preuves ſignalées de ſa grande vertu & patience, fut en un cas fort important, où elle ſouffrit avec une autre Religieuſe de tres rudes penitences, eſtans neantmoins toutes deux tres innocentes du manquement que le zele de quelques unes leurs imputoit; je dis manquement, à raiſon que dans une ſi ſainte Religion les ſimples manquemens ſe puniſſent comme de griefves coulpes. Ces deux

Reli

Religieuſes qui en êtoient exemptes (comme il conſta par apres) ſouffroient ; car le zele ſe trompe quelquefois, & ſe doit bien examiner ; parceque s'il ſe qualifie de diſcret, au lieu de profiter, il eſt dommageable. Cette Vierge ſouffrit ſa peine avec grand delaiſſement des creatures. Trois Provinciaux augmenterent leur penitence, (ſi lontemps dura l'abus,) & ſa charité eſtoit ſi grande, que ce qui l'affligeoit davantage, eſtoit de voir ce qu'enduroit ſa compagne, ſçachant qu'elle êtoit innocente. Noſtre Seigneur voyoit ſouffrir la M. Françoiſe, & ſembloit prendre plaiſir de voir ſa patience, quoyque ſa clemence infinie ne peût diſſimuler plus longtemps: il voulut qu'elle ſouffrît la ſolitude, & l'abandon des creatures, afin que ſa conſolation procedaſt toute de luy. Il luy envoya des Courtiſans du Ciel Martyrs, Confeſſeurs, & Vierges, qui l'avertiſſoient en certaines rencontres, que toutes ces tenebres luy eſtoient causées de la part des Demons, nos ennemis communs, pour la tenter de quelque impatience, ce qui l'affermiſſoit davantage dans la vertu. En certaine occurrence où le zele donnoit un peu plus de carriere à la rigueur, & le Demon augmentoit la baterie, luy repreſentant vivement le déchet de ſa reputation ; ſon Epoux accourut promptement à ſon ſecours, luy envoyant le grand Saint Gregoire, le Docteur Angelique, S. Louys Beltrand, & ſes Venerables Peres & Freres, le Pere Jean de la Croix, & le Pere Gratian de la Mere de Dieu, qui luy firent pluſieurs careſſes, & S. Thomas luy dit : *Qu'elle ne ſe mit point en peine de ce qu'on ne la croyoit pas, parce que tous ceux qui avoient marché par le chemin, par lequel*

lequel Dieu la menoit, avoient beaucoup ſouffert en cela. Et le S. Docteur ſe propoſa luy-même pour exemple, & les autres Saints qui étoient avec luy ; dont elle reſta avec plus de courage, & de conſolation ; Elle diſſimuloit ſes peines avec les creatures ; mais elle ouvroit ſon cœur affligé à ſon doux Epoux, luy addreſſant ſes amoureuſes plaintes ; Quelquefois il la reprenoit avec des paroles ſeveres, & d'autres fois il l'adviſoit de ſa foibleſſe ; Ainſi elle trouvoit de toutes parts à ſouffrir. Il luy arriva un jour de Vendredy, lors qu'elle recitoit l'Office de la Couronne d'Epines du Sauveur, & ſe ſentoit extrémement deſolée, que ce divin Seigneur luy apparut couronné d'épines, ayant le viſage & la tête toute pleine de ſang, & luy dit ces paroles : *Tu t'arrêtes à des ſentimens ? Regarde ce que j'ay ſouffert pour toy, procure de reſſentir les offences que le monde me fait, & ne fais pas compte des paroles que le vent emporte.*

Nôtre Seigneur conduiſit cette ame par des chemins tres extraordinaires, & avec un plus grand abandonnement dans ſes travaux, & je remarque qu'auſſi bien n'avoit elle perſonne avec qui communiquer ſes peines, ny ce qui ſe paſſoit en ſon interieur ; ainſi qu'elle declare elle même parlant en ces termes des faveurs que Dieu luy faiſoit. *Comme elles ſont ſi grandes & ſi connues, & que je me trouve ſi vile & ſi miſerable, & d'une capacité ſi limitée, je ſens de grandes craintes, que ce ne ſoient des illuſions du Demon, qui me veüille tromper par ce chemin, & me voyant ſi ſeule que je n'ay perſonne avec qui communiquer ces choſes, & que tant de perſonnes m'affligent,*

que

que pluſieurs fois je m'en vais par les coins du jardin, criant à Dieu qu'il me les ôte, que je ne les veux point, & que je vois que je ſuis une ſimple, & que le Demon me peut tromper. Ie n'ay point de paroles pour declarer les oppreſſions & les afflictions que je ſouffre dans l'interieur. Et ailleurs elle dit me repreſentant mes travaux, & le peu de ſoulagement que j'ay pour les ſouffrir, je commençay à me plaindre avec beaucoup de larmes à nôtre Seigneur, luy diſant que je ſerois bien mieux dans le monde que dans la Religion, où il y a tant de ſeverité, & où je me trouve ſi ſeule & affligée. A ces paroles on me répondit en paroles diſtinctes : Soyez moy reconnoiſſante, parce que je vous ay tiré de l'Enfer, & je donne des travaux à ceux que j'aime davantage.

En une autre occaſion, comme elle ſe ſentoit extremement affligée des terribles peines qui la tourmentoient, & du grand abandonnement avec lequel elle les ſouffroit, elle s'en alla au jardin, & avec ſa candeur & ſimplicité ordinaire, s'approchant d'un figuier qu'il y avoit, elle commença à luy raconter ſes peines & afflictions, & trouva du ſoulagement de les dire à cette humble plante ; mais Dieu ne voulut pas qu'elle eût ſeulement ce ſoulagement, car il luy parla depuis le figuier, & ſe laiſſant voir, il l'encouragea, & addoucit la peſanteur de ſa peine, la laiſſant avec de nouveaux deſirs angoiſſeux de ſouffrir davantage pour ſon amour. Et afin qu'on ſçache les vertus deſquelles le Sauveur enrichit l'ame de cette ſienne ſervante, & Epouſe, je coucheray icy la relation qu'en a fait ſa Maiſtreſſe & Superieure la Mere Anne Marie de

Jesus, femme de grand talent & jugement. Elle parle ainsi. *I'ay déjà rapporté ce qu'il y avoit en elle d'imparfait,*(cette imperfection consistoit en son naturel,qui, comme il a esté dit, estoit rude, aspre, & mal poli,) aux yeux des creatures ; *Ie me vois à cette heure obligée à considerer ses vertus, pour connoistre ce qui étoit de son interieur, & les graces que Dieu luy faisoit. Et quétoit-il de merveille que celle là chancelât quelque fois, qui combattoit continuellement avec tant & de si puissans ennemis que ceux qu'elle avoit ? puisque méme avec son naturel plusieurs ensemble s'opposoient à elle, outre les grandes tentations qu'elle souffroit continuellement, & les persecutions des Démons, que je rapporteray à cette heure. Certes lorsque je considere les combats que cette pauvre Religieuse endura tant d'années, je m'en émerveille, & connois que ce n'étoit pas sans raison que Dieu luy faisoit tant de faveurs, parce qu'elle les avoit bien gaigné par tant de travaux, que sont ceux que souffrent les contemplatifs, & ceux qui joüissent des faveurs divines, selon ce que nous enseigne dans ses livres N. S. Mere Tereſe. A dire vray, cette Religieuse a beaucoup de bonnes choses, & qui sont d'une Sainte, puisque sous ce naturel elle a une grande simplicité, & dans l'interieur, & dans l'exterieur. Elle n'a point de malice, elle a toûjours eu une droite intention, une grãde pieté, observance & respect envers ses Superieures; & combien qu'elles fussent quelquefois contraires à son humeur & condition, elle la surmontoit, considerant qu'elles tiennent la place de Dieu; Elle est ennemie de l'oisiveté, & procure de ne point perdre le temps, elle travaille avec autant*

d'ardeur

d'ardeur que ſi elle n'avoit pour vivre que ce qu'elle gaigne. Et en ſes dernieres années, ſon travail a été de filer la laine de laquelle ſe peuvent faire des pieces de cinquante ou ſoixante cannes; & ſeulement de ce qu'elle file, on pourvoit la roberie de la laine qui eſt neceſſaire. Iamais elle ne s'ingera dans les choſes domeſtiques qui ne luy étoient pas commiſes: & quoy qu'elle ſoit à preſent fort vieille, elle marche neantmoins entre toutes avec un grand recüeillement. Elle a un grand détachement des choſes ſeculieres, & de toutes ſortes de correſpondances. Et ſa pauvreté eſt telle, qu'elle n'admet pas ſeulement une petite image de papier de vil prix, parce qu'elle eſt ſi occupée à aimer Dieu, qu'elle ne penſe ſinon comme elle le pourra bien aimer, ſans que le travail ſoit dans les offices que l'obeyſſance luy commet; ſoit à la quenoüille, l'empéche d'étre toûjours en oraiſon, au contraire elle dit que tous ces exercices l'aident à l'obtenir & à ſe recuëillir. Elle perſevere conſtamment en tout ce qu'elle entreprend, & fait les offices de la maiſon avec tant de diligence, qu'il ſemble que ce fut un excez procedant de ce naturel colerique qu'elle a, lequel s'applique & embraſſe toutes choſes, & paroit en tout ce qu'elle fait, & elle tient toûjours toutes les officines bien pourveües.

La Superieure de cette Servante de Dieu rapporte encor d'autres de ſes vertus; ſur quoy on pourra voir dans ce qu'en a eſcrit D. Michel Baptiſte de la Nuza, que je ne les dis qu'en paſſant.

Il ne ſera pas neantmoins juſte de taire ſes penitences, qui furent telles, en ſi grand nombre, & ſi rigoureuſes, qu'il ſuffit de les lire pour en concevoir de l'horreur. Durant l'eſpace de vingt ans

ans continuels, elle assaisonnoit la premiere portion qu'on luy donnoit au Refectoir avec l'aloé; elle jeûna plusieurs jours sans alterer tant soit peu son abstinence en beuvant de l'eau; ceux qu'elle jeûna au pain, & à l'eau sont innombrables: Elle faisoit de frequentes disciplines: Elle se retiroit dans quelques lieux soûterrains & obscurs, où elle se disciplinoit, & déchiroit son corps virginal, en tirant des ruisseaux de sang: Elle marchoit toûjours chargée de cilices, & de chaines, & autres instrumens de fer tres rigoureux: Elle porta trois ans entiers le grand cilice fait en façon d'egrugeoir, sans l'ôter un seul instant, qui luy fit plusieurs playes fâcheuses, & difficiles à guerir: Elle dormoit sur certaines planches toutes nues, qu'elle cachoit pendant le jour, de peur qu'on les luy ôtât: Elle dormoit fort peu, & passoit la plus grande partie de la nuit à prier pour les ames Saintes de Purgatoire, ausquelles elle êtoit tres-devote; Et ce ne fut pas une de ses moindres penitences, que celle qu'elle souffrit de leurs frequentes, & ordinaires apparitions; parce que Dieu donnoit licence à ces saintes Prisonnieres de la voir, de luy parler, & qu'elle les vit, leur parlât, qu'elles luy declarassent leurs peines, & les causes dont elles procedoient, luy demandant secours, ayde, & consolation, comme à leur amie, & bien-factrice singuliere.

La vertu en laquelle se signala icy la V. Mere Françoise fut l'humilité, qui est la pierre fondamentale, sur quoy se fonda toute la machine de l'edifice spirituel, lequel court risque de tomber s'il n'est appuyé sur ce ferme fondement. On lit

sur

sur ce sujet des choses merveilleuses de cette Religieuse. Elle travailla quarante-ans à surmonter de terribles, continuelles, & horribles bateries avec lesquelles les Demons l'affligeoient par de sales suggestions & tentations, procurans de soüiller sa pureté virginale par des representations d'objets impurs, le Demon luy apparoissant quelquefois sous la figure d'un beau & galant jeune homme pour luy donner de l'amour; d'autresfois il luy apparoissoit hideux & difforme pour luy causer de la peur: autrefois il luy donnoit de grands coups; d'autres en forme de bétes farouches, faisant des actes vilains & infames sur son lit même, diligences toutes dignes de cet esprit immonde continuées sans interruption l'espace de quarante-ans; neanmoins par la grace de Dieu elle y resista si glorieusement, qu'elle demeura toûjours victorieuse, & son ennemy vaincu, honteux & confus, conservant sans tâche la blancheur de sa virginité: Ce qui est grandement considerable, puis que aprés quarante-ans de combats opiniâtres & rigoureux, livrez par toutes les puissances d'Enfer contre la chasteté d'une fille foible & fragile de sa nature, s'estre conservée pure à force de jeûnes, de mortifications & de penitences; c'est ce qui se lit à peine des plus grands & plus fameux Saints.

Mais si les afflictions & travaux qu'elle souffrit par ces suggestions diaboliques, furent grands, aussi le furent pareillement les faveurs qu'elle receut en ce même temps de N. Seigneur qui la visitoit, luy faisoit des caresses, la consoloit, l'animoit, l'instruisoit, luy envoyoit des

Saints qui la visitoient, & luy parloient & des Anges qui la réjouïssoient par la recompense promise de sa constance dans la bataille.

Mais ce qui est admirable au dessus de toute exaggeration, c'est que sa tres-profonde humilité cacha toutes ces choses, & les envelopa dans un si grand silence, que jamais elle ne les declara. Elle dit seulement à un Confesseur qu'elle eut l'année de son Novitiat, ce qui luy estoit arrivé pendant ce temps, & luy eût soin de le mettre tout par écrit. Ce Confesseur estant tombé dans une maladie mortelle prit tout ce qu'il avoit écrit, & l'ayant bien ferré dans un ply, il ordonna qu'aprés sa mort on le mit dans les mains de la Mere Françoise du tres-saint Sacrement: ce qui fut fait, & si tôt qu'elle l'eût receu, sans l'ouvrir, elle le jetta dans le feu. Mais comme Nôtre Seigneur faisoit tant de faveurs à sa Servante, il voulut que ses misericordes fussent manifestées, & inspira les Superieurs de luy commander de mettre par écrit sa Vie, & toutes ses actions & avantures, tant dehors que dedans la Religion; precepte qui luy fut si fâcheux, comme le font voir les paroles suivantes simples & humbles. *J'ay toûjours beaucoup craint que personne de la maison ne vint à sçavoir que j'eusse ces choses: & j'ay souffert bien de la peine à les couvrir, & toutes les faveurs que Dieu me fait (qui sont bien grandes & nombreuses) ce que j'estime plus, c'est la grace de les pouvoir dissimuler & tenir sous le silence, & plusieurs années se sont passées sans que personne de la maison les ait sçeût; mais depuis peu de temps en çà, que je me suis declaré à un Confesseur, & à*

la

la M. Prieure, il s'en est éventé quelque chose; ce qui a esté pour moy une grande mortification, & cela m'a causé de grands travaux; Dieu en soit beni en tout, je me suis trouvée fort bien de ce point de nôtre Regle, qui dit, dans le silence & l'esperance sera vôtre force. Comme je suis si peu de chose, & pleine de tant de defauts connus de toutes les Sœurs, ce seroit un grand scandale pour elles qu'elles sçeussent que Dieu me faisoit tant de graces, & elles auroient beaucoup de raison pour ne me pas croire. Sa divine Majesté le fait, elle sçait pourquoy, qu'il en soit à jamais beni. Ie l'ay diverses fois supplié de suspendre tant de faveurs, & qu'il ne me conduise pas par ce chemin, cela me doit estre convenable, puisqu'il n'a pas voulu le contraire. Et je puis assurer, que je suis aussi éloignée de concevoir de la vaine gloire de ces choses, comme si je ne les avois pas, d'autant que je me vois si mauvaise, & avec tant de manquemens, que plûtot cela me sert de confusion, & je voudrois en estre privée s'il plaisoit à Dieu. I'ay eu plusieurs fois du déplaisir de m'estre declarée, je ne sçay si ç'a esté tentation, ou si j'ay bien fait en cela, plaise à Dieu qu'il soit ainsi: Et si Dieu veut quelques jours que mes choses se sçachent, on connoîtra la grandeur de sa misericorde, par ce qu'il a fait avec une si grande pechereſſe, & mauvaise Religieuse que je suis. Qu'il soit loüé à jamais de toutes les creatures. Amen.

Les simples paroles de cette bonne Religieuse rendent bon témoignage de sa tres-profonde humilité, puisqu'elle procura tant de cacher les faveurs ordinaires que N. Seigneur luy faisoit;

mais afin qu'on voye encor mieux la valeur de son humilité, je raconteray briévement deux évenemens, en laissant sous silence plusieurs autres.

Le P. Jean du S. Esprit estant pour la seconde fois General des Carmes Déchaussez l'an 1629. & entendant les choses prodigieuses qui arrivoient à cette Religieuse dans l'Oraison, sçachant avec quelle diligence elle cachoit & taisoit les graces & les faveurs que N. Seigneur luy faisoit; afin que le silence ne les ensevelit entierement dans l'oubly; il commanda par obeïssance, que tout se coucha par écrit. Et ce precepte est digne de grande consideration, pour estre d'un si grand Prelat, que la Religion l'élût par deux fois pour son premier chef. Lors que ce commandement vint à la connoissance de la Servante de Dieu, elle le ressentit si fort, que les Relations portent qu'un Samedy 28. d'Avril le Sauveur luy apparut tellement severe, & alteré pour cette repugnance interieure, qu'il la châtia de cette sorte; Avec beaucoup de marque de rigueur & de tres graves & mysterieuses paroles, il luy donna à entendre, qu'il ôtoit le cœur de sa place; & comme elle dit, avec si grande douleur, qu'il ne s'en pouvoit point sentir de pareille, ny de si penetrante; ce qui luy fit tellement craindre cette sorte de châtiment, que ce Seigneur la visitant du depuis, & la voyant dans la crainte de sa severité, il la prevint, luy disant: *N'ayez point peur Françoise, car je viens avec paix.*

En une autre Oraison il la reprit de ces humbles craintes, & entr'autres choses il luy dit ces paroles

paroles remarquables : *Que j'aille communiquant tant de misericordes à cette ame, & qu'il ne suffise pas ? J'inspire aux Superieurs ce qu'ils commandent.* Son humilité se rendit si recommandable, par ces sentimens si puissans, qu'ils l'obligerent à manifester des choses qu'elle avoit tenuës cachées sous un si humble & si long silence. Mais ce qui est au dessus de toute consideration, est ce qui luy arriva une veille de l'Ascension de nôtre Seigneur, qui fut, que sa divine Majesté luy apparoissant, luy dit ces paroles : *Je te veux mener avec moy, & te faire entendre combien je t'aime.* La tres-humble Vierge fit aussi tôt reflexion sur ces paroles : *Te faire entendre*, & luy fit alors de tres-instantes prieres de ne la point favoriser par des demonstrations qui la puissent accrediter, & pressa si fort & instamment dans la même priere, que nôtre Seigneur, comme tout émerveillé s'écria disant, ô fille d'Elie, & lors ce saint Prophete luy apparoissant luy dit : *Tu as bien fait de resister, parce que d'autant plus que les faveurs de Dieu sont secrettes & cachées, plus elles sont exemptes des perils où elles sont exposées tandis qu'on vit en ce monde.* Quoy qu'on puisse dire de l'humilité de cette grande Religieuse, on n'arrivera point à dire ce qui en est, & ainsi suffira ce qui en a esté dit pour une briéve insinuation.

De la devotion qu'elle eut aux saintes Ames de Purgatoire, & de son heureux trépas.

LA V. Mere Françoise tenoit par succession hereditaire de son pere cette devotion pour

les ames de Purgatoire, qui luy dura toute sa vie, d'où luy procederent les cas que le saint Evêque pese icy si pieusement. Je raconteray comme elles luy apparoissoient, & les sortes de suffrages avec lesquels elle les aidoit & les consoloit.

En premier lieu, Elle leur avoit déja assigné toutes les satisfactions de ses œuvres, les peines qu'elle souffroit, & tout le travail corporel qu'elle faisoit qui estoit grand, parce qu'il estoit incomparable: Elle recitoit à toutes les heures le Rosaire pour elles, & à chaque *Ave Maria*, elle repetoit quelque devotion que luy enseignoit sa pieuse affection, disant *Requiescant in pace.* Elle marchoit chargée de Medailles, d'Indulgences, qu'elle procuroit de gagner aux Stations & jours de Communion; Elle leur appliquoit tout ce qu'elle pouvoit acquerir de biens spirituels; Elle ne faisoit pas un pas qui ne fut pour elles, & quand ils arrivoient au nombre de trente-trois, Elle les offroit en l'honneur de la Vie de JESUS-CHRIST, & quand ils le surpassoient, en l'honneur de celle de la tres-sainte Vierge. Aux jours de Fête, elle recitoit pour elles plusieurs offices des Morts. Elle procuroit que les Prêtres plus devots celebrassent pour elles; & faisoit dire des Messes, & appliquer des Bulles d'Indulgences par ceux qui le pouvoient. Elle jeûnoit au pain & à l'eau la plus grande part de l'année; Elle faisoit de tres-rigoureuses disciplines, portoit de tres-âpres cilices, & les plaintes avec lesquelles elle compatissoit à leurs souffrances, estoient si douloureuses & continuelles, qu'elle disoit: *Comme je vois si*

conti

continuellement les peines que souffrent les saintes Ames de Purgatoire, les larmes qu'elles me font répandre sans les pouvoir retenir, sont si abondantes, qu'il me semble que j'en dois devenir aveugle. Elle offroit encor pour elles ce qu'elle enduroit par la persecution des Demons, & même les peines, la crainte, & l'epouvante que luy causoient les apparitions de ces saintes Ames, pour le bien qu'elle en recevoit, qui étoit tres-grand. C'est tout ce qu'en rapporte sa Superieure dans la Relation qu'elle en envoya au Reverendissime Pere General en ces paroles.

Elle usoit de tant de sortes de devotion pour le soulagement des Ames, que voyant en cela sa simplicité, je m'étonnois des inventions de devotion, que luy inspiroit l'amour qu'elle portoit à ces saints Prisonniers. Elle avoit coûtume de me dire qu'elle leur avoit appliqué tout ce qu'elle faisoit de travail corporel avec l'ouvrage de ses mains, ce qu'elle filoit & travailloit dans les offices; Mais il sembloit que ces amis de Dieu trouvoient specialement leur foire en ce qui touchoit la sacristie dont elle eut plusieurs fois le soin, puisqu'elle leur appliquoit les Messes, & l'exercice de sonner les cloches, & les pas qu'elle faisoit allant & retournant de ce travail, & celuy qu'elle employoit à blanchir, laver & plier les linges: Ainsi lors qu'on changeoit les offices, ces bonnes Ames témoignoient le grand sentiment qu'elles avoient qu'elle fut hors de la sacristie; parce qu'elle les aidoit beaucoup par ces exercices: Enfin on connoît qu'elle ne se reservoit pas même pour soy une seule respiration; & pour ce sujet elle leur disoit; Mes Sœurs, pour l'amour de vous je dois demeu-

rer long-temps en Purgatoire, parce que je vous ay tout donné, & ne fais rien pour moy. Et elles luy répondoient que pour même sujet, elles l'aideroient, & qu'elle sçeût que sa plus grande perfection consistoit à se priver de la satisfaction de ces œuvres pour les leurs appliquer en suffrage.

Si parfois elle estoit negligente en ces saints Exercices, les saintes Ames venoient promptement luy en faire d'amoureuses plaintes, luy representant leurs besoins. Plusieurs fois lors qu'elle faisoit ses prieres, les ames de ses amis & de sa connoissance luy apparoissoient, & luy demandoient qu'elle leur appliqua ces oraisons. Elles luy tiroient des mains son rosaire, le baisoient avec beaucoup de reverence, l'appellant l'aumônier pour le grand bien qu'elles recevoient par son moyen. L'ordre qu'elles gardoient à venir auprés de la V. Mere, ou à s'en retourner, étoit qu'aussi tôt qu'elles arrivoient en sa cellule, elles, prenoient entre les mains cette sainte Croix si pretieuse & pleine de benedictions & de graces divines qu'elle portoit toûjours avec soy, & elles l'adoroient pour luy ôter la crainte que ce fussent illusions; & tant à leur entrée qu'à leur sortie elles la salüoient, disant, JESUS *demeure avec toy*; & d'autres paroles d'affection & de veneration: Et dans leurs colloques elles la qualifioient de servante de Dieu, & d'Epouse de JESUS-CHRIST, elles l'appelloient leur amie & bienfactrice. Si quand elles venoient elles la trouvoient endormie, elles ne l'éveilloient point, & lors qu'elle s'éveilloit, ce qu'elle faisoit bien tôt (parce que son sommeil étoit fort court) elle les trouvoit autour de son lit, les

tançoit

tançoit de ce qu'elles ne l'avoient pas réveillée; & elles luy répondoient amoureusement, *parce que nous sçavions bien que vous avez besoin de dormir, & de reposer, nous ne vous avons pas voulu êveiller, mais nous attendions icy avec contentement, parce que nos peines reçoivent du soulagement en vôtre presence:* D'autrefois les Ames arrivant en sa cellule luy disoient: Dors-tu? & elle leur répondoit ordinairement, je dormois, mais je ne dors plus, parce que vous autres m'avez réveillée.

Les Ames la prevenoient pour l'ordinaire des faveurs que Dieu luy vouloit faire, & lors qu'elle les avoit receuës, elles s'en conjoüissoient avec elle, l'advertissant aussi des tentations, & suggestions avec lesquelles les Demons la devoient affliger, & ainsi elle avoit coûtume de dire: *Mes saintes Ames me preservent des perils, m'avertissent des precipices & des pieges qui me sont preparez; je leur dois beaucoup, que seroit-ce de moy sans elles?*

Enfin il n'est pas possible de declarer la communication & familiarité qu'elle eut avec ceux qui sont dans le Purgatoire, & eux avec elle, le bien qu'elle leur a fait, & ceux qui par son moyen sont sorti de ce lieu épouvantable. Il est encor impossible de dire les faveurs qu'elle reçeut du Ciel; qui sont en grand nombre, admirables, tres-rares, & extraordinaires. Et cet abbregé est écrit, afin qu'on connoisse les vertus de cette tres-heureuse vierge, ses travaux, ses mortifications, ses penitences, son humilité, ses combats, & ses victoires, parce que comme ce qui se doit plus considerer

rer dans les Ames pour connoître leur merite, c'eſt la vertu, je les ay voulu rapporter en ce lieu pour donner plus de creance à ces apparitions des ſaintes Ames; car comme Dieu connoiſſoit la grande charité dont il avoit doüé cette ſienne Servante, ſon infinie miſericorde donnoit licence à ces benîtes Ames de s'apparoître à leur grande Devote, de luy faire voir leurs peines, luy en découvrir les cauſes, & luy demander l'aide & le ſecours de ſes oraiſons.

Le temps arriva auquel Dieu voulut recompenſer les merites de ſon Epouſe, & il la prevint par de doux avertiſſemens. Elle ſe ſentoit tres-affligée pour quelques grands travaux dont on eſtoit menacé l'an 1631. deſquelles elle eût connoiſſance d'en haut (c'eſtoit la famine generale qui affligea ſi fort l'Eſpagne cette année, & qui fut ſuivie de tant de maladies & de morts) lors donc qu'elle lamentoit les calamitez éminentes, nôtre Seigneur s'apparut à elle, & luy dit: *Ne crains point Françoiſe, car tu ne les verras pas.* Ce qui eſtoit luy donner avis du terme bien court de cette vie laborieuſe, afin qu'elle diſpoſa ſes jours pour l'accroiſſement de la couronne qu'elle meritoit. Peu avant qu'elle mourut, eſtant en oraiſon dans ſa cellule, elle vit nôtre Seigneur, qui depuis le Ciel l'appelloit avec la main, la conviant d'aller joüir de luy. Ce qui alluma dans ſon ame un deſir ſi embrazé d'aller entre les bras de ſon Epoux, que comme s'il luy eut eſté poſſible, elle eſſaya de voler: & la violence de l'eſprit fut ſi grande, qu'elle emporta le corps aprés ſoy, & demeura

demeura élevée de terre en l'air bien long-temps d'une demie canne ; ſoudainement elle fut reduite au lit, & ſa mort ſuivit ſi promptement, par une rigoureuſe douleur de côté, que le Lundy 21. de Novembre à minuit, heure de la naiſſance du Fils de Dieu, duquel myſtere cette ſainte Religieuſe avoit eſté toute ſa vie tres-devote, elle rendit ſon ame avec tres-grande paix à ſon Seigneur, qui luy tenoit preparée une ſi grande gloire. Elle mourut âgée de 68. ans, en ayant vécu 46. dans la Religion, toûjours dans les travaux, dans les penitences, & les humiliations, parce que le chemin par lequel Dieu la conduiſit, fut tres-extraordinaire. Il ſoit à jamais glorifié. Ainſi ſoit-il.

INTRODUCTION
de Monſeigneur l'Evêque d'Oſme.

Pour une plus claire intelligence de la Relation de cette Religieuſe.

BIen que les veritez Catholiques s'appuyent ſur elles mêmes, & que rien n'appaiſe ſi fort l'eſprit que leurs obſcuritez, & de fermer les yeux à toutes les notices viſibles, ſe reglant par la Foy & par ſes commandemens : neanmoins on ne peut nier, que lorſque Dieu diſpoſe & permet qu'elles ſoient connuës du monde par quelque lumiere revelée touchant ce qui eſt l'objet de nôtre Foy & de nôtre eſperance, on ne doive l'embraſſer & en faire grande eſtime, pour le

le rapport qui se rencontre entre ce qui se croit, & ne se voit pas, & ce qui se sçait & se revele. Et comme c'est se perdre que de s'éloigner de l'Ecriture, pour adherer aux revelations, aussi est-ce agir avec prudence & pieté, d'adherer aux revelations qui sont conformes aux Ecritures.

C'est icy la raison pour laquelle nôtre Seigneur disoit souvent, que s'ils ne vouloient pas croire à ses paroles & Ecritures, ils eussent égard à ses miracles, qui est comme s'il leur eût dit: Mes miracles donnent la main à mes Ecritures, & mes Ecritures la donnent mutuellement à mes miracles. Pourquoy ne me croyez vous pas, toutes & quantesfois que le visible & l'invisible conspirent à même fin? *Funiculus triplex difficilè rumpitur.*

Pour ce sujet nous voyons que l'Histoire Ecclesiastique est toute parsemée de tant d'evenemens particuliers & miraculeux dans tous les siecles, qui confirment la verité de nôtre Foy, non seulement pour la consolation des Catholiques, qui croyent bien sans cela, mais encor pour la confusion des Heretiques qui avec cela ne veulent pas croire.

C'est chose de soy-même indubitable, qu'une des choses que nous autres voyageurs icy bas connoissons moins par science pratique, c'est ce qui arrive aux Ames dépoüillées de leurs corps: parce qu'elles sont dans une region inconnuë & ignorée des vivans; & quoyque nous croyons les principaux articles beaucoup plus que si nous les voyons, neanmoins nous ne sçavons pas faire suffisante estime des choses mêmes

mes que nous croyons, bien qu'il ſoit ſi important de la faire.

Si nous faiſions l'eſtime & la reflexion que nous devrions ſur les peines d'Enfer, qui ſeroit ſi hardy d'offencer Dieu ? Et ſi nous la faiſions encor telle que nous devrions, des beautez de la gloire, qui ne ſe porteroit pas avec ferveur à ſon ſervice ? ſi nous peſions, comm'il faut, le compte que nous devons rendre au jugement de Dieu, qui ne trembleroit de peur ? & ſi nous avions une juſte eſtime des peines terribles du Purgatoire, qui oſeroit pecher, ou ne pas effacer le peché par des larmes de penitence ? Encor eſt-il beaucoup à remarquer, que quoyqu'il ſoit ainſi, que nous croyons ces articles comme ſi nous les voyons, cependant lors que nous les voyons pratiquement, nous nous en émerveillons, comme ſi nous ne les avions pas crû : & cecy à mon advis procede de deux cauſes.

La premiere, c'eſt que la condition humaine n'eſt pas capable en cette vie de comprendre d'une connoiſſance pratique ce qui ſe paſſe en l'autre ; & par ainſi un homme tremble & tombe en défaillance, pour fort & courageux qu'il ſoit, lors qu'un mort luy apparoit ; & craint de voir mort, celuy avec qui trois heures auparavant eſtant en vie, il traitoit familierement comme compagnon.

La ſeconde, que bien que nous le croyons, nôtre foy n'eſt pas ſi vive qu'on ne s'épouvante de voir cela même que nous croyons, donnant à l'admiration ce qui manque à la perfection & vivacité de nôtre foy.

Eſtant donc venu entre mes mains un manuſcrit

nuſcrit des Apparitions déja faites depuis pluſieurs années à une Religieuſe, (qui à preſent eſt dans le repos eternel, comme nous devons croire pieuſement) des Ames du Purgatoire qui s'apparoiſſoient à elles. Je le lûs avec attention particuliere, & confeſſe qu'elles me changerent, & que je jugeay qu'on ne les devoit pas mépriſer; & retournant à les lire une autrefois, connoiſſant qu'elles pourroient eſtre en quelque temps utiles à la ſainte Egliſe, & qu'elles le ſeront encor à cette heure à ceux qui les liront avec particuliere affection & deſir d'en profiter; j'ay crû de les devoir affermir par quelques notes, (& comme briefs commentaires) qui ſerviront d'appuy à ceux qui les liront pour leur ôter tout doute & obſtacle qui leur pourroit arriver parmy la lecture, & pour animer le deſir d'en profiter, & faire compte de l'éternel au mépris du temporel, regardant de travailler de ſorte en cette vie, que par la pratique des vertus & de la penitence, ils procurent de tout leur poſſible de s'affranchir des peines rigoureuſes qui menacent ceux qui pechent imprudemment, & en ſont par aprés châtiez ſi rigoureuſement; & pour plus grande clarté, nous obſerverons les poincts, les advertiſſemens, & reſolutions ſuivantes.

De la Religieuſe à qui furent faites ces Apparitions.

LA perſonne à qui arriverent ces Apparitions, fut une Religieuſe Fondatrice avec d'autres du Convent où elles furent faites, bien accreditée

ditée dans les Chroniques de sa Religion ; dans lesquelles se trouve quelque memoire de ces Apparitions.

Elle fut noble dans le monde, & bien plus dans la Religion par ses vertus : Elle y entra jeune fille déja tres-vertueuse. Son pere étoit fort devot des ames de Purgatoire, & elle herita avec le sang de même devotion.

Elle vécut dans sa sainte profession avec une vertu tres-exemplaire, extremement penitente, & celebre en pureté de conscience, verité, sincerité, & détachement des creatures.

Elle se gouverna toûjours par l'obeïssance, sans jamais s'en écarter tant soit peu, & ainsi véquit & mourut en estime de personne d'une singuliere perfection.

De la creance qu'on peut donner à ces Apparitions.

EN premier lieu, il est constant qu'on ne leur peut, ny doit donner une creance infaillible ; parce que c'est celle qui se doit seulement aux veritez revelées de la Foy. Ny encor le credit que l'Eglise donne à plusieurs qu'elle authorise, ny autre de qualité qui oblige ou grievement, ou legerement même, qui que ce soit à les tenir pour certaines ; mais on les peut croire pour le present comme vray-semblables, d'une foy humaine, prudente & pieuse pour toutes les raisons suivantes.

La premiere, pour estre la personne à qui elles sont arrivées, accreditée par sa perfection & sainteté de vie ; puisqu'on ne doit pas croire d'une

d'une Religieuſe tres-ſainte, qu'elle ait voulu mentir & mourir, (ſans declarer ſon impoſture.)

La ſeconde, parce que (bien qu'il ſoit poſſible) neanmoins il n'eſt pas vray-ſemblable que le même ſujet ſoit ſi ſouvent trompé par les illuſions du Demon qui n'a pas le pouvoir de decevoir ſi frequemment les ames parfaites & détachées.

La troiſiéme, c'eſt qu'il n'eſt pas croyable que le Demon repreſenta à cette ame tant de choſes, qui ſervent de preuves pour confirmation des veritez Catholiques du Purgatoire, des bonnes œuvres, de la confiance en Dieu, de la crainte & horreur des pechez, de l'amour de la vertu, de la force des ſuffrages, de la valeur du ſacrifice de la Meſſe, de la devotion, & direction des Actes en faveur des ames du Purgatoire, & d'autres articles de cette ſorte, leſquels ſont tous accreditez par ces apparitions.

La quatriéme, que cette Religieuſe s'eſtant en tout gouvernée par l'obeïſſance, il n'eſt pas probable que nôtre Seigneur permit qu'elle tomba en tant d'illuſions.

La cinquiéme, parce que ces revelations n'ont rien qui s'éloigne, & ſoit contraire aux articles de la Foy & maximes de la ſainte Egliſe, ains qu'elles y ſont en tout tres-conformes, & ſi elles eſtoient du Demon, il s'en découvriroit quelque choſe.

La ſixiéme, pour la ſincerité & ſimplicité de la relation, & les veritez qui ſont contenuës dans les choſes que diſoient à cette Epouſe de JESVS-CHRIST les ames qui luy apparoiſſoient, & luy racontoient ce qu'elles avoient fait,

fait, lors qu'elles estoient au monde, (selon qu'il se connût en ces temps) or le Demon n'auroit jamais dit tant de veritez, sans y glisser quelque mensonge.

De toutes ces conjectures, & d'autres qui se pourroient encor ajoûter & remarquer, se conclut que ces Apparitions ne sont pas hors de vray-semblance, & que sans note d'imprudence, ou de legereté, quelque personne pour pieuse & prudente qu'elle soit, y peut ajoûter foy : & que d'ailleurs neanmoins d'autres la leur pourront pour le present dénier, sans encourir le blâme de difficiles & trop incredules; suivant quoy, il n'y a rien à disputer sur ce poinct.

J'advertis seulement de deux choses. La premiere, que dans l'Histoire de l'Ordre de cette Religieuse (qui est une des bien écrites que j'aye leuës) il est fait mention d'elle & des Apparitions qui luy arrivoient frequemment avec grande estime.

La seconde, que comme en ce lieu on n'a pas tant d'égard à la verité du succez, (car pour celuy-cy, Dieu le connoit) comme à la lumiere de la doctrine qu'on en peut tirer ; quand même ce ne seroit pas de veritables Apparitions, mais purement fantastiques & imaginaires, ou inventées à plaisir pour le bien des ames, ou comme des Paraboles, de la maniere que sont d'autres Traitez que les Saints ont écrits pour former ou reformer les mœurs des Chrêtiens, & leur donner des doctrines morales ; celles-cy en presentent de tres-seures & tres-utiles, & partant doivent estre receuës avec une pieuse & devote affection.

Si le Chrêtien, ou ſes parens encourent quelque note ou mes-eſtime en ce qu'on ſçait, ou qu'on dit, que ſon ame eſt en Purgatoire.

JE tiens pour choſe tres-certaine, que de dire que l'ame d'une perſonne, pour grave & exemplaire qu'elle ait eſté, ſoit dans le Purgatoire, il luy en revient beaucoup d'honneur & de credit, quoy qu'elle fût Pape, Evêque, Roy, Religieux, ou Religieuſe de grande vertu, combien plus du nombre des Seculiers qui ne font pas profeſſion de ſi grande perfection, comme ſont pluſieurs de ceux dont parlent ces Relations.

La raiſon en eſt, parce que c'eſt une choſe de ſi grande importance, & ſi avantageuſe à une ame, d'eſtre infailliblement predeſtinée pour la gloire eternelle; & que tous ayent connoiſſance d'un ſort ſi heureux, qu'il eſt plus digne d'honneur & d'eſtime d'eſtre dans le Purgatoire, que d'eſtre en cette vie (avec incertitude de la perſeverance finale) dans le plus haut degré de ſainteté, de vertu & de perfection, qui ſe puiſſe imaginer, à moins que d'eſtre confirmé en grace: quoy que ce fût dans une plus grande dignité que la Royale ou Pontificale.

A raiſon que l'ame de Purgatoire eſt déja infailliblement aſſeurée de ſa couronne; mais la pelerine icy bas, quoyque tres ſainte, en eſt incertaine; & nous avons vû tomber des ſceptres plus ſublimes, & des creatures tres-parfaites

terminer

terminer leur funeſte cataſtrophe par de terribles & horribles pechez. Et la dignité de la grace eſt au deſſus de tous les dons de la nature.

Et comme ſi entre pluſieurs Princes on en devoit élire & jurer un pour Roy & heritier du Royaume, il eſt hors de doute qu'il ſeroit bien plus avantageux d'eſtre éleu & juré, que de le pouvoir eſtre.

Les bons & les ſaints en cette vie ſont autant de Princes qui peuvent eſtre faits Roys & heritiers de la beatitude; & s'ils perſeverent, tous y arriveront: mais l'ame de Purgatoire eſt déja éleuë & jurée reyne & infaillible heritiere du Pere, coheritiere du Fils, & demeure aſſeurée du ſaint Eſprit, & doit ſans aucun doute joüir du Royaume & de la couronne de la gloire.

D'où procede que (comme rapportent Baronius, le Cardinal Bellarmin, & pluſieurs autres Autheurs tant en langue Latine, comme vulgaire) en la Revelation de ſainte Lutgarde, l'ame d'un grand & ſaint Pontife ſouffroit dans le Purgatoire; & ce qui eſt plus merveilleux, c'eſt qu'elle y devoit pâtir juſques à la fin du monde, (quoy qu'il ſoit bien vray-ſemblable, que par l'aide des ſuffrages elle ſoit déja joüiſſante de la gloire, & ce premier Decret conditionnel relâché) & neanmoins ce ſaint Prelat avoit eſté de tres-rare vertu, exemple, zele, & eſprit.

Et partant les Seigneurs Evêques, Archevéques, Prêtres, Religieux, Seculiers, & autres icy nommèz, ne perdroient rien de leur eſtime, quand on ſçauroit qu'ils ont ſouffert en Purgatoire; au contraire, ils en gagneroient une tres-grande dans la creance qu'on concevroit, com-

me vray-ſemblable, qu'ils ſont déja dans le Ciel, joüiſſans de Dieu.

Et ainſi les Prelats dont on fait icy mention (quand même on les nommeroit, quoy qu'on ne le fait pas, & qu'on ne puiſſe ſçavoir qui ils ſont, eſtans ſi grands & ſi étendus dans les Royaumes de la Chrêtienté, où cecy peut eſtre arrivé) & tous leurs parens pourroient ſe tenir heureux par ces connoiſſances; parce que le compte qui s'exige en l'autre vie du miniſtere Paſtoral, eſt ſi étroit, & l'obligation ſi grande, que le plus grand bonheur que peut ou doit deſirer le cœur humain, eſt d'eſtre ſorti heureuſement d'une ſi delicate cenſure (que les Saints ont gardé ſi exactement) & le même ſe doit entendre des autres Ames compriſes dans ces Apparitions.

Et je n'ay pas peu de crainte, que la penſée qu'on conçoit de la grande facilité qu'il y a de ſe ſauver, & la honte de reconnoître que nos proches ſouffrent en Purgatoire, & le peu de compte qu'on fait de ce qui ſe dit, que les perſonnes qui eſtoient pendant leur vie conſtituées en dignité, ſont mal-traittées là bas, comme ſi cela eſtoit au prejudice de leur vertu & authorité; ne procede du peu d'état que nous faiſons d'offencer Dieu, comme de choſe de peu d'importance, & de la tiedeur de la foy, en ce qui regarde nos dernieres fins, & les peines de l'autre vie, deſquelles parlent ſi épouvantablement les Ecritures, & le Sauveur même en divers endroits de l'Evangile.

Et je crois encor, que cela vient de l'invention & ſubtilité du Demon, à faciliter appa-

remment

remment aux hommes l'entrée dans le Ciel, nonobstant le peché; amplifiant beaucoup la confiance en la grande bonté de Dieu, pour donner par ce moyen plus de liberté aux consciences, & encor à la Theologie Morale, & à toutes ses regles, en ce qui peut favoriser les inclinations effrenées de nôtre appetit, à toute sorte de malice.

D'où procede que les personnes qui vivent plus dans le libertinage, s'imaginent que, quoy qu'elles n'ayent fait aucune penitence de leurs pechez, ny sçeu ce que c'est de mortification & de douleur, elles n'ont cependant qu'à toucher seulement de loin une medaille avec les Indulgences, ou se donner legerement quelques coups à la poitrine sans aucune contrition, pour aller dans le Ciel tous chaussez & tous vétus avec toutes leurs passions, sans passer même en songe dans le Purgatoire. Et à la verité ceux qui font si peu d'estime de la Justice Divine, ont grand sujet de craindre qu'ils n'arrivent pas même en songeant dans le Purgatoire; si quelqu'un leur fait la moindre injure, ils renversent ciel & terre pour en tirer la satisfaction; & cependant il leur semble que c'est chose de peu d'importance, d'offencer Dieu tres griévement, & suivant le langage blaspheme de quelque libertin, presomptueux & temeraire, *Ce n'est autre chose qu'un peché*, comme si le peché n'étoit que bagatelle, qui est ce que Job en son temps consideroit bien, disant qu'on beuvoit les pechez comme l'eau.

Nous sommes fort avares pour les peines, & prodigues à commettre les fautes. Nous vou-

lons que Dieu nous traite avec beaucoup de douceur, & nous le traitons avec une cruelle inhumanité. Il nous semble impossible qu'estant si bon, il nous punisse si rigoureusement, quoy qu'à tout moment nôtre malice l'aille mépriſant. O raisonnemens déraisonnables & malins, dignes d'un plus grand châtiment, si Dieu par sa bonté ne les moderoit !

Enfin c'est chose certaine & confirmée par diverses revelations, que même plusieurs Saints déja canonizez n'ont pas échappé le Purgatoire, sans que pourtant cela ait prejudicié à leur sainteté admirable : Et même il se peut faire que plusieurs Saints canonizez ayent beaucoup souffert en Purgatoire, comme saint Severin, saint Paschase, & autres (qui faisoient des miracles) pour quelques legeres imperfections, & qu'ils soient neanmoins plus heureux, & jouïssent dans le Ciel d'une gloire deux fois plus grande, que les ames d'autres personnes adultes, qui y sont entrez sans passer par le Purgatoire.

Puisque la plus grande gloire, ou la plus grande sainteté ne se mesure pas tant par l'exemption des legeres fautes & imperfections, que par les vertus heroïques qu'elle a fait paroître : & celles du Saint quoyque mélées de quelques imperfections, ont esté de plus grand prix, que celles du vertueux sans imperfection, mais produites d'une charité plus tiede & plus ordinaire, puis qu'une vertu heroïque & une ardente charité, quoy qu'accompagnée de quelques imperfections, est de plus grande valeur, qu'une vertu commune, & une charité moins fervente, quoy qu'elle en soit exempte.

Ainsi

Ainſi il faut conclurre que ceux dont il eſt fait mention dans ces Apparitions, quand même ils y ſeroient nommez & exprimez clairement avec leur patrie & parens, ne perdroient rien, mais plûtot gagneroient beaucoup en l'eſtime du monde; ce qui neanmoins ne ſe fait pas, pour n'eſtre pas neceſſaire à l'inſtruction & utilité des ames, qui eſt la fin où nous viſons.

S'il y a de l'inconvenient de declarer les cauſes pour leſquelles ces Ames ſouffroient, & ſi c'eſt contre leur reputation.

NOn ſeulement il n'y a point d'inconvenient de dire les cauſes en ces ſortes de traitez des Ames de Purgatoire, mais il eſt encor beaucoup plus convenable, que de dire les noms des perſonnes.

Parce que la declaration de leurs noms ne peut ſervir que pour la conſolation des parens qui ſçavent que leurs proches ſont en aſſurance; mais celle des cauſes, eſt utile, afin que nous autres qui vivons, faſſions un juſte rapport de ce que nous devons operer, avec ce que nous devons craindre; & qu'eſtans nez pour mourir & eſtre jugez, nous apprenions que ſi nous faiſons les mêmes œuvres que ceux-là, nous ſouffrirons les mêmes peines; & cette inſtruction ſervira pour nous amender des fautes de cette vie, & pour nous exempter des peines de l'autre.

Finalement ſi ces Apparitions ſont de Dieu (comme il eſt vray-ſemblable) il a voulu que ces Ames declaraſſent à cette Religieuſe les cauſes de leurs tourmens, afin que nous autres

n'encourions pas les mêmes peines, en commettant les mêmes coulpes.

Et quant à ce qui eſt de la reputation de ces bonnes Ames, dont il eſt fait mention, il eſt certain qu'elles n'en perdront rien en declarant les cauſes de leurs peines, quand même on les nommeroit, de même que David ne perdit point la ſienne par la declaration de ſes pechez avec Berſabée, pour les avoir lavez par ſes larmes, ny ſaint Pierre par ſon reniement, ny ſainte Magdeleine par la diſſolution de ſa vie; d'autant que les pechez lavez dans les larmes, augmentent plûtot que de ternir ou diminuer la reputation. Or il n'eſt pas poſſible que l'ame entre dans le Purgatoire, qu'aprés avoir lavé ſes pechez par la penitence, bien qu'elle y ſoit pour l'entiere ſatisfaction de la coulpe; d'autant plus que dans la relation que fait châque Ame de Purgatoire, elle parle generalement & avec tant de netteté, qu'elle cauſe une tres-grande devotion, ne deſcendant point aux cas particuliers, mais d'une maniere ſi pieuſe & ſi devote, qu'elle meut à pitié & compaſſion, comm'il ſe verra dans le recit de ces Apparitions.

Dans la diſcrete & elegante Chronique de la Reforme du Carmel, miſe depuis peu en lumiere, ſont rapportées avec les noms & les cauſes, les Apparitions de quelques Ames de Purgatoire, de Religieux & Religieuſes tres-parfaits; ce qui a contribué davantage à leur eſtime; parce que bien que les peines qu'elles ont ſouffert en Purgatoire, ayent eſté un effet de leur fragilité humaine, c'en a encor eſté un de leur excellente

vertu,

vertu, d'avoir eſté reconnuës navigeantes dans ce ſaint port de ſalut, & cette demeure aſſurée des Predeſtinez.

Des effets qui ſe peuvent tirer de la lecture de ces Apparitions.

LEs puſillanimes doivent avoir confiance, voyans que pluſieurs ſe ſont ſauvez, qui s'eſtoient égarez du chemin de la vertu, quoy qu'avec tant de tourmens, & ceux qui s'en égarent doivent avoir crainte de payer bien cherement des plaiſirs ſi legers dont ils joüiſſent icy bas, puiſque des contentemens ſi paſſagers ſont punis de ſi terribles peines.

Les ames pieuſes & autres, qui ſe reglent ſuivant les dictames de la raiſon, (qui ſont ceux auſquels on donne des regles communes) recevront à mon advis les effets ſuivans.

Le premier, de craindre le peché, pour ne point déplaire à Dieu, & ſouffrir de ſi terribles peines.

Le ſecond, de procurer, promouvoir, & conſerver la pureté de conſcience.

Le troiſiéme, de ſçavoir peſer la gravité du peché veniel, puiſqu'il reçoit un châtiment ſi rigoureux.

Le quatriéme, d'avoir regret des offences commiſes pour ſatisfaire en cette vie, & ne point differer à l'autre.

Le cinquiéme, une grande eſtime de la rigueur & exactitude des jugemens de Dieu, & du compte qu'il faut rendre pour s'y tenir prêts.

Le

Le ſixiéme, un grand compte de la vertu, horreur & haine des vices, qui ſont cauſes de pareils ſupplices.

Le ſeptiéme, une grande opinion de la miſericorde de Dieu, qui ſauve les Chrêtiens mêmes vitieux & libertins, lors qu'ils ſe repentent de bon cœur.

Le huitiéme, une grande crainte de ſa Juſtice qui les purge ſi rigoureuſement, combien qu'elle les ſauve.

Le neuviéme, une grande compaſſion de ces Ames ſaintes qui ſouffrent en Purgatoire, avec deſir de les ſecourir; & pluſieurs autres effets & affections, que chacun pourra ſentir en ſoy-même, conformement à l'état interieur dans lequel l'ame ſe trouvera, & la grace & lumiere que Dieu luy donnera. Et en cette ſorte ſe commencera & propoſera cette relation, ôtant les noms des perſonnes; ſuivant quoy le ſujet paroitra aſſorti de toutes ſes convenances, & libre de tout inconvenient. Ainſi qu'il s'enſuit.

RELATION

RELATION
ECRITE PAR LA V. MERE FRANÇOISE DU S. SACREMENT,
DES APPARITIONS des Ames de Purgatoire.

NOMBRE I.

PAr commandement de nôtre Mere Prieure j'écris ces feüilles, afin qu'on ne s'oublie point comme quoy ces choſes ſont arrivées, pour ce qui en peut reſulter, & principalement pour accomplir ce que commande nôtre conſtitution.

REMARQUES.

TOut ce qui eſt contenu dans ce Livre, eſt arrivé à une même Religieuſe, laquelle contrainte par obeïſſance, a découverts ces ſecrets; d'où l'on voit que cette ſervante de Dieu a fait cette Relation par commandement de ſa Superieure, qui fut portée à le luy ordonner par le conſeil du

du Superieur de la méme Religion: D'où vient que ces Apparitions reçoivent plus de credit & d'authorité par ce commandement, puisque Dieu illumine toûjours ses serviteurs par le moyen de l'obeïssance; & à mon avis les Superieurs furent surpris de cela, non seulement parce que les vivans peuvent tirer des regles de bien vivre des exemples des morts, mais encor que considerans dans ces relations combien severement est punie dans le Purgatoire la moindre transgression de la Loy de Dieu, ils fussent embrasez d'un desir de mieux vivre, par le souvenir de ces embrazemens.

NOMBRE II.

Religieux reformé, pour passion peu mortifiée.

AV mois de May de l'an N. estant Tourriere, & entrant dans une petite chambre où elle avoit coûtume d'estre recüeillie, avant le jour un Religieux luy apparut avec son habit; ce qui l'épouvanta tellement, qu'elle tomba en defaillance, ce qui dura un peu; & il attendit qu'elle retourna à soy, & luy dit: N'ayez peur, je suis N. qui suis dans le Purgatoire, avisez-en les Superieurs; puisque cela est arrivé de ce que j'alteray l'observance de la Religion, & persecutay quelque peu un, qu'il luy nomma.

REMARQUES.

Effets que causent les Apparitions à ceux de cette vie.

QUe la Religieuse dise qu'elle tomba en défaillance, cela ne diminuë point le credit de l'Apparition; parce que c'est une chose fort ordinaire à une ame, de craindre quand quelque esprit d'un Ordre superieur s'apparoit à elle, quoy qu'elle soit comblée de toute sorte de perfection;

perfection, & qu'on remarque bien dans cette crain e naturelle ce que les Anges disoient en apparoissant : *Ne timeas Zacharia.* * Et le Sauveur à ses Apôtres, *Nolite timere.* * Dieu fortifie quand, comme, & où il luy plait, ainsi qu'il fit à cette Religieuse. *Luc. 1. v. 13 * Mat. 14. v. 29

Ce benit Religieux fut une personne tres-exemplaire, & Prelat d'une Religion fort sainte. En ce qu'il recommande à cette Religieuse de dire aux Superieurs ce qu'il souffre, il semble qu'il veüille donner à entendre qu'il le manifeste.

Premierement, afin qu'on le recommande à Dieu dans la Religion.

Secondement, afin que les autres ouvrent les yeux, & apprennent à se conduire suivant les connoissances de ses peines & de leurs causes. Et d'icy l'on peut inferer que si ce Religieux estant une personne si sainte, souffroit neanmoins avec tant de rigueur, combien nous avons à craindre, nous qui sommes plus imparfaits & destituez des vertus.

L'amour propre est dangereux, quoy qu'à bonne fin.

La persecution dont il parle de cet autre Religieux (selon qu'il se recüeille des memoires de ces temps) fut faite avec une intention tres-sainte, & d'alterer la Religion, c'estoit pour la reformer : Il pourroit bien estre neanmoins, qu'il y estoit pousé par quelque petite passion & attachement superflus à ses propres sentimens; lesquels cette ame purifioit alors dans le Purgatoire.

NOMBRE

NOMBRE III.

Religieux pour même sujet.

LA même année, pendant l'Octave de la Fête du tres-saint Sacrement, cette Religieuse étant convalescente de la grande épouvante qu'elle avoit eu au sujet de la precedente Apparition; comme elle alloit par le jardin avant Complie, dans l'Hermitage qui est tombé à present (lieu dont la Religion se sert en tous les Convents, pour la retraite des exercices spirituels) un autre Religieux luy apparut nommé N. (celuy-cy avoit esté Definiteur en ce temps) luy disant qu'il étoit en Purgatoire, & que pour même occasion que le precedent, il s'étoit à peine sauvé.

NOMBRE IV.

Pour le même encor.

DE là à peu de jours que cecy s'estoit passé, le Pere N. s'apparut à elle au matin dans le Chœur, & luy dit, qu'elle advertit les Superieurs, qu'ils gouvernent sans passion; parce qu'il souffroit une grande peine pour même cause que les autres sus-nommez.

REMARQUES.

CEs deux Religieux de la troisiéme, & quatriéme Relation, souffroient dans le Purgatoire pour un même sujet que le precedent; d'où l'on infere premierement, leur grande vertu, puisqu'ils se sauverent.

Secondement, qu'ils souffroient une peine égale à celle de leur Prelat; parce qu'ils avoient concouru également avec luy à la transgression.

Heureuses Ames, qui bien qu'elles fussent tourmentées, devoient neanmoins voir Dieu;

&

& pour plus grand témoignage de leur vertu, c'eſt choſe toutefois bien digne de remarque, que ce qu'ils aſſeurent, l'un, qu'à peine il fut ſauvé, & l'autre, qu'il ſouffroit des peines exceſſives, diſans qu'ils eſtoient tourmentez tous deux plus que le premier, quoyque la cauſe & la matiere eût eſté la même.

En même cauſe l'affectiõ peut eſtre diverſe.

On peut revoquer en doute la raiſon de cecy : la réponce en eſt facile & claire ; parce qu'en même occaſion, l'affection déreglée qui a causé la coulpe, pouvoit eſtre inégale.

Le premier en ce qu'il fit, avoit pû ſe mouvoir par le zele dans une perſecution peu reglée, & partant il eſtoit puni pour le déreglement, devant eſtre recompensé dans le Ciel pour le zele.

Le ſecond fut gouverné de la ſeule paſſion ſans zele ; & ainſi il ſe vit au hazard d'eſtre damné par faute de repentance.

Le troiſiéme avoit agi avec peu de zele, & beaucoup de paſſion, ſuivant quoy il ſouffroit, l'un comme trente degrez de peine, l'autre ſoixante, & l'autre cent : *Aliud ſexageſimum, aliud conteſimum* ; ainſi le châtiment procede à même poids & meſure que la recompenſe.

Cet avis qu'il donne, que les Prelats gouvernent ſans paſſion, eſt tres-utile : puiſque la paſſion ſe joint ſouventefois au zele, & le fait ſeparer de la charité, qui devroit eſtre l'ame du commandement : & tout cela ſe paye dans le Purgatoire : ainſi qu'il eſt arrivé à ces trois Religieux qui bien qu'ils fuſſent tres-vertueux, ne laiſſoient pas d'eſtre hommes : ſuivant quoy leur humanité ſe fit voir en leur coulpe, & leur

vertu

Le gouvernemẽt des ames doit être sans passion.

vertu en la gloire qu'ils obtinrent. L'avis de gouverner sans passion, est discret & spirituel, & se doit autant plus estimer, qu'il procede de personnes experimentées, qui disent toûjours clairement la pure verité.

8. On connoit encor que Dieu aime cette sacrée Religion; puisqu'il luy envoye depuis l'autre vie de si utiles instructions; ce qu'il fait à son grand avantage, luy estant communiquées par les canaux de sa même profession.

9. Il faut encor remarquer qu'ils apparoissoient en l'habit de leur Religion, conservant dans le Purgatoire, ce qui en cette vie avoit esté cause de leur salut. C'est chose certaine, que l'habit n'est point sans ce qu'il figure, sçavoir, les saintes habitudes des vertus, qu'ils acquirent par son moyen.

Cecy est encor une approbation authentique des Religions, & de leurs saints Instituts contre les assauts des heretiques; puisqu'aprés la mort rien ne se conserve dans les Predestinez, que ce qui est bon d'où vient qu'ils retiennent leur habit, comme estant bon & saint.

10. *Exemple moderne.*

Un Religieux de certaine Religion fort parfaite, (pendant que je demeurois dans les Indes, dans la Province de la Peuplade des Anges, servant de Prelat en cette Eglise l'an 1648.) s'apparut à une sienne niéce, luy demandant des suffrages, & luy dit de dire à un sien oncle qu'il luy fit dire quelques Messes; mais on ne la croyoit point. Une autre nuit il luy apparut en presence de la Mere & de deux cousins, lors qu'elle estoit dans le lit malade; elle seule le voyant, & non les autres, le Religieux luy dit, d'accom-

plir

plir ce qu'il luy avoit recommandé ; la jeune fille toute épouvantée répondit, ils ne me veulent pas croire, l'Ame repliqua, ils te croiront avec ce signe, & lors il imprima sa main dans la couverte, y laissant les cinq doigts marquez de feu. La fille tomba en defaillance, la lumiere s'éteignit, on envoya querir l'assistant du Curé pour la confesser : pendant qu'il vint elle retourna à soy, & luy compta ce qui luy estoit arrivé ; de quoy au matin on m'apporta en la maison la marque que l'Ame avoit laissé imprimée, laquelle je garde dans mon Oratoire.

Pourquoy les Ames des Religieux apparoissent toûjours avec l'habit ?

On prit information de tout ; la fille declara que le Religieux s'estoit toûjours apparu à elle avec l'habit de son Ordre ; les suffrages se firent, & il ne parut plus ; d'où se preuve que les Predestinez, quand ils apparoissent, conservent toûjours leur saint habit, & ce qui est plus que le porter en cette vie, c'est une marque de predestination, si non infaillible, au moins vraysemblable.

NOMBRE V.

Religieuse reformée pour attachemens.

LA Mere N. mourut le 16. Aoust 1615. & apparut l'an 1616. avec la chappe & le voile, comme elles ont coûtume d'aller à la Communion, disant qu'elle estoit en Purgatoire, pour n'avoir pas usé de sincerité avec sa Superieure, & avoir tenu de l'argent en sa chambre ; & autres choses, afin d'orner le saint Corps qui est en cette maison ; & bien que ce fut avec licence des Superieures, neanmoins on la luy avoit accordée, plus pour ne la point mécontenter, que de bonne volonté ; & qu'elle souffroit encor pour le manquement

d'attention à l'Office divin, qui luy estoit ordinaire; & encor pour sa langue; qu'elle avoit fait son Purgatoire dans le Chœur, & qu'alors elle estoit dans un puits de feu, & qu'elle avoit esté Superieure en ce Convent.

Remarques.

11. Cette Religieuse fut beaucoup estimée pour sa vertu, & nonobstant cela, elle souffroit pour quelques imperfections qu'elle marque icy.

C'est chose remarquable, que celle de souffrir, parce qu'elle avoit de l'argent dans sa cellule, quoyque ce fut avec licence, & c'est à cause que cette licence estoit affectée, & obtenuë de la Superieure par importunité de la sujette. D'où l'on infere que l'exterieur ne justifie pas l'interieur, quoyque l'interieur justifie l'exterieur.

Qu'importe que la Superieure donne la licence, si le cœur que Dieu veut avoir détaché, est plein d'attachement & de proprieté; cela servira d'excuse pour n'estre point reprise dans le chapitre, mais non pour n'estre pas punie en Purgatoire; à raison dequoy S. Bernard dit: *Extorta seu coacta, non est licentia, sed violentia.*

Que sert la dispense de Rome, si elle est sans cause suffisante, ou fondée sur un faux exposé? Elle suffira pour cette vie, mais non pour l'autre; & pour satisfaire aux loix de cette vie, mais non aux peines du Purgatoire.

12. Et non seulement il peut estre que cette pauvre Religieuse souffrit pour avoir esté importune; mais encor la Superieure pour avoir esté

lâche

lâche à se laisser vaincre. Le détachement du sujet à demander, ne doit pas estre moindre que la generosité du Prelat à refuser ou accorder.

Portons les uns & les autres, nos yeux seulement sur la volonté de Dieu; parce que nous en éloignant ou peu, ou beaucoup, nous justifions la punition qui se fait en l'autre vie, des offenses que nous luy faisons en la presente. Et ainsi soyons tous tant superieurs que sujets, attentifs à ne nous pas éloigner d'un seul point de la volonté de Dieu, & de ne pas tourner trop d'une main, en accordant lâchement, ou de l'autre, en refusant trop severement.

C'est chose certaine, que cette Religieuse sortit fort consolée, lors qu'elle eût obtenu la licence de sa Superieure à force d'importunité; & se tenoit bien asseurée en sa conscience, quant à la relation touchant la pauvreté; neanmoins en l'autre monde on luy fit rendre compte, non suivant la permission & la dispense, mais selon l'affection du cœur.

Il est encor hors de doute, qu'elle avoit plu- 13.
sieurs inspirations par lesquelles Dieu & la lumiere interieure luy disoient; Jette ces superfluitez hors de ta cellule; considere que tu ne le fais pas pour le corps saint, mais pour le pecheur; & que tu ne peus tromper Dieu qui lit & penetre dans ton cœur. Cependant elle appaisa toutes ces inquietudes en disant, mais j'ay licence de la Superieure.

La pauvrete ne connoissoit pas que l'amour propre luy bandoit les yeux, pour ne pas voir que cette licence n'estoit pas donnée, mais extorquée; & pour ce sujet elle ne fut pas bien

Dommage que cauſa l'amour propre.

receuë en l'autre vie, puiſqu'elle en ſouffroit la peine; bien que la coulpe n'y paſſa pas pour bien griéve, ne l'empéchant pas d'eſtre ſauvée, & miſe au rang des predeſtinez dans le Purgatoire.

Comme on examine en l'autre vie l'uſage de la pauvreté.

D'icy l'on infere qu'on doit proceder bien exactement en matiere de pauvreté, (pour ceux qui en ont fait, ou doivent faire profeſſion,) puis que ſeulement de garder (& non pour ſoy) l'argent & autres choſes, même avec licence quoy qu'affectée, cauſa de ſi grandes peines à cette ſainte Religieuſe.

14. *Exemple moderne.*

On m'a raconté que dans un Convent de certaine Religion que j'aime beaucoup, mourut ſoudainement le Superieur: & comm'il tenoit en depoſt quelque argent pour des œuvres pieuſes en un lieu que perſonne ne ſçavoit que luy, Dieu permit qu'il s'apparut à celuy qui gouvernoit le Convent pour l'en advertir, ainſi qu'il fit par effet. Il fut interrogé s'il eſtoit en lieu de ſalut, & il répondit qu'oüy. On luy demanda s'il ſouffroit beaucoup, il repartit qu'extrememement, & qu'on exigeoit par delà un compte tres-étroit touchant le vœu de pauvreté, & d'autres choſes dont on ne fait pas icy grand état. D'où vient qu'il pâtiſſoit beaucoup pour quelques écritoires de noyer, qu'il avoit tenu dans ſa cellule.

15. Ce Religieux defunt avoit un neveu qui étudioit en l'Univerſité du lieu où il mourut, & il contribuoit à ſon entretien, mais ſi petitement que le Religieux auquel il apparut, le prioit continuellement de ſe montrer plus liberal en ſon endroit; mais comme ce Religieux

Superieur

Superieur estoit fort saint, il avoit scrupule de cecy, & se sentoit dans un combat continuel, à cause que la charité d'un côté l'y poussoit, & d'autre part, il n'osoit pas ouvrir la main pour l'obligation de la pauureté; surquoy le Religieux vivant luy demanda, quel compte vous a-on demandé, au regard du scrupule continuel que vous aviez pour l'assistance de vôtre neveu? à quoy l'Ame répondit: on m'a fait rendre un compte tres-exact, de ce que je luy donnois; parce que celuy qui s'exige touchant le vœu de pauvreté, est tres-rigoureux.

Comme les Religieux se doivent comporter avec leurs parens, quant au vœu de pauvreté.

J'ay souventefois fait reflexion sur cecy, que ce saint Religieux avoit scrupule d'un côté, parce qu'il ne donnoit pas, & neanmoins qu'on luy fit rendre un compte tres-exact en l'autre vie du contraire; & la raison en estoit, parce que son amour propre envers son neveu luy bandant les yeux, faisoit sembler peu à sa conscience, ce qui suivant la Regle, qui le luy defendoit, estoit beaucoup. Pour ce sujet la Justice divine demanda compte du peu de zele à l'observance de sa Regle, & non du peu d'affection & de charité à l'endroit du neveu; d'autant que ce scrupule n'estoit pas fondé sur la droite raison, mais sur l'affection propre de son neveu. D'icy nous devons apprendre à estre toûjours avec les yeux ouverts, & veillans à l'observance rigoureuse de la Regle; puisque nous marchons en la presence de ce Dieu, qui va continuellement regardant l'interieur de nôtre cœur, sans qu'il puisse se tromper, ou bien se dérober de sa veuë: *Scrutans corda & renes Deus.**

*Psal. 5. v. 10.

16. Cette Religieuse reformée declarant encor qu'elle n'avoit pas usé de sincerité avec sa Superieure, semble manifester qu'elle n'avoit point traité confidamment avec elle; ce qui ne laisse pas d'estre imperfection, & une marque qu'elle tenoit quelques petites choses cachées, supposé qu'elle ne les luy découvroit pas.

17. Celuy-là n'a pas envie de guerir, qui cache sa maladie secrette au medecin; d'où vient qu'en l'autre vie on vient à purger par des cauteres de feu, ce qui auroit pû se guerir en la presente avec tant soit peu d'huile de charité, ou de larmes de douleur, ou de sincerité & humilité à declarer nettement la coulpe au Superieur.

Cõme le bon Religieux doit ouvrir son cœur au Superieur.

Le bon sujet doit presenter à son Superieur les secrets de son cœur, aussi découverts comme ils le sont à Dieu; parce que s'il ne peut tromper l'un, aussi ne doit il pas se cacher de l'autre; lors qu'il s'agit de declarer simplement ses infirmitez spirituelles, non seulement il ne doit pas mentir; mais ny même dissimuler tant soit peu aucune chose, à la connoissance de son Superieur.

Le manquement en l'Office divin, pour lequel elle souffroit, devoit estre à le reciter; & pour cela encor elle disoit, qu'elle estoit purgée dans le Chœur; d'autant que la Justice divine tire de nous une satisfaction proportionnée & à la substance & aux circonstances de la faute. Pour ce sujet, qui fait la faute dans le Chœur, la paye dans le Chœur.

18. *Exemple.* On raconte d'une Religieuse nommée Gertrude, qu'estant morte, une autre sienne compagne la vit auprés de soy dans un siege du Chœur;

Chœur; ce qui la troubla, luy ôtant la hardieſſe de luy parler. Neanmoins la voyant toûjours là, elle s'anima, & luy dit pourquoy elle ſe tenoit en ce lieu? à quoy elle répondit: je brûle, & purge icy la coulpe que j'ay commiſe, parlant avec toy pendant l'Office divin. O quelle exhortation fut celle-cy, pour obliger ſa compagne à garder delà en avant le ſilence dans le Chœur! Les vivans font de beaux Sermons, mais les morts encor de bien plus beaux & eloquens. On fit les ſuffrages pour elle, aprés quelques jours elle ne parut plus.

Aprés que la Religieuſe mentionnée au nombre cinq fut purgée dans le Chœur, elle dit qu'elle eſtoit ſouffrante dans un puits de feu, ayant eſté Superieure de cette maiſon. 19.

Il ſe peut faire que pour les fautes de Superieure, elle ſouffrit dans le puits, & pour celles de ſujette dans le Chœur: dans le plus bas lieu, pour ce qu'elle avoit commis dans le plus haut; & dans le plus haut, pour ce qu'elle avoit commis dans le plus bas. O quelle bonne lumiere pour les Superieurs & les ſujets! où ſe manifeſte combien claire eſt la ſentence du Sauveur. *Qui ſe exaltat humiliabitur: & qui ſe humiliat exaltabitur.* *

* Mat. 33.v.13.

NOMBRE VI.

Religieux pour negligence à reciter l'Office.

UN Religieux nommé N. mourut il y a trois ans, & depuis peu de mois apparut à cette Religieuſe le matin dans le Chœur avec ſon habit. Elle l'avoit en grande eſtime, & luy venoit quelquefois luy parler, parce que la mere de cette Sœur avoit fait beaucoup de bien à un Convent

de son Ordre ; il avoit concerté avec elle de le recommander à Dieu avec beaucoup d'efficace, & que si Dieu luy permettoit, il viendroit la voir aprés sa mort, & luy donner quelque avis touchant la peine qu'elle luy avoit communiquée, qui estoit de ne pas sçavoir si elle s'estoit bien confessée de tous ses pechez. Sur quoy cette ame luy dit, qu'elle estoit bien confessée, mais qu'elle devoit se confesser de nouveau de trois choses, & luy enseigna la maniere ; dont elle resta fort tranquille & consolée. Il luy ajoûta de plus, qu'il souffroit pour negligences à reciter l'Office divin, & pour avoir eu part à faire professer un Novice, lequel n'estoit pas bon pour sa Religion.

Remarques.

CE Religieux avoit esté une personne illustre, grave, docte, & spirituelle ; & pour l'accord qu'il avoit fait avec cette Religieuse, de la venir voir aprés sa mort (si Dieu luy en donnoit la licence) il s'est fait déja plusieurs fois en la sainte Eglise, & Dieu a permis qu'il fut effectué.

21. *Exemple.* C'est un exemple celebre, quoyque commun, que rapporte sur ce sujet l'Histoire Ecclesiastique, de ces deux Escoliers de Paris, lesquels se faisoient admirer dans cette grande Ville & Université, par la subtilité de leurs esprits, la force de leurs raisonnemens, & Syllogismes, dont ils recevoient de grands applaudissemens, & sur tout en concevoient beaucoup de vanité. Ceux-cy concerterent entr'eux que le premier qui mourroit, retourneroit à l'autre, (moyennant la permission de Dieu) pour l'aviser de son état.

Quelques

Quelques jours aprés la mort de l'un il s'apparut à ſon compagnon, avec un manteau de parchemin ſur les épaules, en forme de chappe, la face toute gelée, ſouffrant un tres-grand froid, & étrangement oppreſsé du poids de la chappe, laquelle eſtoit écrite en caracteres fort menus; dequoy eſtant fort étonné, il luy demanda l'état de ſon ſalut: à quoy il luy répondit, qu'il ſouffroit d'étranges peines en Purgatoire. Il s'enquit encor de ce que ſignifioit cette chappe de parchemin avec ſon écrit, & d'où venoit qu'il ſe ſentoit ſi fort oppreſsé de ſa peſanteur, & tellement refroidi; il repliqua, que la chappe ſignifioit l'exercice dans lequel il s'étoit occupé ſi vainement pour l'oſtentation & l'applaudiſſement, les caracteres, le peu de ſouvenir qu'il avoit eu de Dieu: la gelée, ſa grande froideur ſans aucune ſubſtance, & que chacun de ces caracteres luy peſoit comme une montagne; & que ce poids le refroidiſſoit beaucoup plus que les neiges & les glaces: & aprés luy avoir demandé des oraiſons & des ſuffrages, il diſparut.

Le compagnon qui eſtoit encor dans la même occupation, craignant enfin pour de ſemblables coulpes, de non moindres peines; & voyant que ce qui eſt ſi leger icy bas, ſe trouve ſi peſant en l'autre vie, & la chaleur des argumens, changée en un ſi grand froid dans le Purgatoire; & même que tous ces diſcours vains & inutiles, s'écrivent pour eſtre punis par des tourmens; il ſe reſolut de changer l'exercice, qu'il connut ſi dommageable par l'experience de ſon compagnon. Il prit la plume, & écrivit ces quatre vers benins, (ainſi ſont appellez ceux 22

de

de cette ſorte,) & les attacha à la porte de l'Academie. Le lendemain ayant raconte cet évenement à pluſieurs de ſes amis, il ſortit du monde pour entrer en Religion; & les vers qu'il laiſſa par écrit, ne donnerent pas peu à penſer, à ceux qui ne le ſuivirent pas.

Linquo cras ranis, cras, corvis, vanaque vanis
Ad Logicam pergo, quæ mortis non timet ergo.

Ils ſignifient en ſubſtance : je laiſſe aux grenoüilles le parler inutilement, aux courbeaux, les délaps, & aux vains la vanité; je vais trouver une logique, & des argumens qui par les antecedens d'une bonne vie, inferent les conſequences d'une heureuſe mort.

Cet exemple eſt fort commun dans les memoires Eccleſiaſtiques, quoyque dans les circonſtances je l'aye vû écrit diverſement; neanmoins en ſubſtance c'eſt le même.

Avec tout cela, quoyque Dieu ait permis quelquefois que ces paches s'effectuaſſent; je ne les voudrois point conſeiller, mais bien de vivre en foy avec eſprit & verité, laiſſant operer à Dieu; parce qu'on pourroit en cela ouvrir la porte à diverſes illuſions; & c'eſt choſe bien dangereuſe, de vouloir tirer ces preuves des choſes de l'autre vie.

23. *Exemple moderne.* Il n'y a pas long-temps, que deux Religieux d'une tres-grave Religion firent même promeſſe de ſe parler; & l'un d'entr'eux eſtant mort, comme le ſurvivant alloit à cheval en certain lieu, deux mois aprés la mort de l'autre, la mule qu'il montoit s'éfraya, & s'arrêta tout court, ſans qu'il la pût faire paſſer outre; ainſi aprés l'avoir beaucoup preſsé à cet effet, ſans la faire

faire mouvoir, il s'alla imaginer, que l'ame de ſon compagnon mort étoit en ce lieu (comm'il eſt vray-ſemblable qu'elle y fut, par ce qui ſe connut par aprés) & tomba en terre tout évanoüy, & fut remporté en cét état dans ſon Convent. Eſtant gueri de cet accident, une nuit il oüit dans ſa cellule, une voix qui luy diſoit clairement : *Si tu n'as point de courage, tu ne pourras me voir comme je ſuis.* Le Religieux perdit de nouveau le ſentiment & receut une ſi grande frayeur, que dans trois mois il en mourut ; d'où l'on peut voir que ſemblables conventions ſont ſuivies de plus de danger que de profits ; & cecy m'a eſté raconté par la perſonne même qui l'avoit appris de luy. *Notez cecy.*

241 Meilleur accord fut celuy que firent deux habitans de Blacos, lieu de cet Evéché, lequel s'accomplit l'année 1658. & que pour eſtre un cas ſi particulier, je fis examiner & verifier, parlant fort au long avec celuy auquel il arriva; il m'a ſemblé bon pour plus grand ſervice de nôtre Seigneur, d'en coucher icy la relation tirée à la lettre du Procés ſans dire les noms.

251 Je D. Diegue Rodriguez ſecretaire de chambre de l'Illuſtriſſime Seigneur D. Jean de Palafos & Mendoza, mon Seigneur Evêque de cet Evêché d'Oſme, du conſeil de S. Majeſté, &c. ayant donné avis à ſa Seigneurie Illuſtriſſime qu'il couroit un bruit dans la Cité d'Oſme, & dans ſa ville de du Bourg, en cette année 1658. qu'une ame de Purgatoire s'eſtoit apparuë à certain habitant de la même Cité, luy demandant des ſuffrages ; afin qu'il n'en reſulta point quelque tromperie & illuſion capable de troubler la conſcience

conſcience des fidelles, ſa Seigneurie Illuſtriſſime me commanda d'aller m'informer du Curé de la Parroiſſe, de tout ce qui en étoit ; lequel m'ayant donné connoiſſance du cas, & ayant rapporté à ſa Seigneurie Illuſtriſſime, qui eſtoit l'habitant de cette ville, à qui cela eſtoit arrivé, il me commanda de recevoir ſa depoſition avec ſerment ; ce qu'ayant fait elle fut receuë, & donnée en la maniere ſuivante.

Il dit, que retournant en ſa maiſon le jour de ſainte Agate, cinquiéme de Fevrier, une heure avant minuit, la Lune eſtant fort claire, comme les chiens abbayoient fort contre luy, les menaçant avec la manche de ſon capot, il ſentit qu'on le prenoit par la main, & qu'on la luy réchaufoit, dont il reſta ſi interdit, qu'il ne pût avancer ny reculer. Il tourna la tête de ce côté, & n'apperceut rien, mais oüit une voix auprés de ſoy qui luy dit, qu'elle luy vouloit parler ; à quoy le declarant répondit, qu'il luy dit qui il eſtoit. La voix repliqua qu'il eſtoit originel de Blacos, fort connu de luy dans le monde ; ce qui l'étonna, voyant qu'une perſonne morte depuis neuf ans, luy vint parler ; dont il conceut une grande frayeur & épouvante : le mort luy demanda s'il auroit bien aſſez de courage pour oüir quelque choſe qu'il avoit à luy dire ; le declarant répondit, qu'il avoüoit qu'il n'avoit pas aſſez de hardieſſe pour converſer avec luy en cet état : le mort repliqua, en quel lieu donc il luy pourroit parler ; dans ma maiſon, luy répondit-il, & diſant cela, il tourna de nouveau la tête de même côté où il l'avoit ſaiſi par la main, & d'où venoit la voix, & n'apperceut rien ; il s'en alla en

ſa

ſa maiſon, ainſi qu'il avoit dit au defunt; & ſi tôt qu'il fut arrivé, il commanda à tous ſes domeſtiques de ſe retirer, demeurant tout ſeul ſans autre compagnie que celle d'un roſaire, & ſans autre arme de defence qu'une Croix. Quelque temps aprés ſes gens eſtans retirez, il entendit un peu de bruit, comme ſi deux perſonnes parloient ſur le toit: & le mort s'eſtant rendu auprés de luy, luy demanda s'il n'y avoit point par avanture, là quelque perſonne qui l'entendit; à quoy il répondit, que non, & qu'il y eſtoit tout ſeul. Alors l'ame prononça les paroles ſuivantes. *Vous ſouvient-il de la promeſſe que nous nous fiſmes l'un à l'autre, de faire celebrer ſix Meſſes pour celuy des deux qui mourroit le premier, cinq de la Paſſion, & une de la Reſurrection.* A quoy il répondit avec un peu de trouble, que cela eſtoit vray, mais qu'il s'en étoit oublié; & qu'il l'aſſeuroit qu'au plûtot il les feroit celebrer, & plus encor s'il en avoit beſoin; ſurquoy il repliqua que cela luy ſuffiroit; mais que s'il en vouloit ajoûter d'autres, elles fuſſent pour les ames de Purgatoire; à quoy il ne le vouloit pas obliger, puiſqu'il alloit joüir de Dieu; & paſſant plus outre en cette converſation avec le mort, il luy dit, que pour ce procez & demélé qu'avoit eu ſon pere avec un originel de Blacos, il le luy pardonnât, parce qu'ils n'avoient pas eu raiſon de le mal-traiter de paroles; & quand au reſte, il appartenoit à Dieu, & à eux ſeulement de luy pardonner l'affront, & n'en point garder de rancune. Et finalement le defunt l'exhorta de perſeverer & continuer ſes devotions ordinaires, d'avoir une grande crainte de Dieu, & de

vaquer

vaquer avec beaucoup de ſoin & de diligence, à ſon ſervice; aprés quoy il prit congé de luy, à qui il ſembla de le voir avec grande clarté & ſplendeur, & ne l'a plus vû depuis. Lors il fit promptement celebrer les Meſſes; & la declaration ſuſdite faite avec toute la ſolemnité requiſe, eſt conſervée parmy les écritures de mon office, & par ordre de Monſeigneur l'Evêque, j'en fais la foy preſente, taiſant les noms du declarant & du mort. En la ville de Burgo, le cinquiéme de Fevrier 1658. en témoignage de la verité D. DIEGUE RODRIGUEZ, Secretaire.

26. Il ne me reſte aucun doute de la verité de cet evenement, ny de la declaration faite, pour la ſincerité de celuy qui l'a atteſté, avec qui je parlay à loiſir, & reconnus ſa façon d'agir ſimple, bonne, & ſincere; & qui dans tout ce lieu a l'eſtime de perſonne honorable. Cependant les les circonſtances du cas meritent qu'on y faſſe quelque reflexion.

27. Premierement, l'ame qui s'apparut étoit d'un jeune-homme qui avoit eſté tué par quelques ſoldats d'un coup de carrabine, & mourut ſans confeſſion; mais le même jour il s'eſtoit confeſsé & communié pour eſtre feſte de N. Dame, & ils le tuërent approchant la nuit, pour avoir voulu empécher que quelques chevaux de ſoldats, qui eſtoient logez en ce lieu, ne portaſſent dommage à ſon grain de la campagne. De ſorte qu'on peut bien croire, que la mort l'a ſurpris en état de grace, tant parce qu'il s'étoit confeſsé au matin, qu'à raiſon de la juſtice de ſa querelle, qui eſtoit de défendre le ſien de la violence des ſoldats.

D'où

D'où s'infere que ceux-là font des diſcours & jugemens temeraires, qui s'imaginent qu'un hõme qui eſt mort dans une querelle, (quoyque ſans confeſſion) ſoit auſſi-tôt damné, puiſqu'on ne doit pas ſeulement avoir égard à la querelle, mais encor à la raiſon, & que Dieu n'impute pas à peché la juſte defence qu'on fait de ſoy-même, & de ſes biens.

Neanmoins celuy-cy eut d'autres choſes à purger, pour leſquelles il fut neufs ans en Purgatoire.

28. *Pourquoy les vivans ſe troublent par l'apparition des morts.*

C'eſt choſe tres-naturelle aux vivans de ſe troubler & glacer de frayeur, lors que les morts leur apparoiſſent, à raiſon de la foibleſſe de nôtre nature, qui ne peut ſupporter la preſence de ceux qui ſont hors de ſa ſphere. Et ſi ce qui ſe preſente à ſa veuë & à ſes ſens, eſt horrible, elle s'en épouvante outre meſure; que s'il eſt doux & agreable, elle s'emporte à même excés d'allegreſſe: Et ainſi lors que les viſions ſont de l'Enfer & du Purgatoire, la peine exceſſive les fait tomber en defaillance; & quand elles ſont de la gloire, la joye les fait pareillement évanoüir.

29. *Pourquoy l'attouchement d'une ame ne brûle pas.*

Je tiens pour grand miracle, qu'il luy toucha & échauffa la main, ſans la brûler; parce que la vertu divine contempera le feu du Purgatoire, qui eſt tres-vehement à la foibleſſe de la main du laboureur, afin qu'il ne ſouffrit pas, & que l'un brûlant, ne brûlât pas l'autre, donnant une chaleur ſuffiſante pour amuſer, & non pour embraſer.

30.

Qu'il entendit que deux parloient enſemble du côté du toit, ſans entendre ce qu'ils diſoient, ſupposé que tout ſe fit ſur ce même toit; c'eſt

ſigne

ſigne qu'ou cette ame eſtoit accompagnée d'une autre, ou de ſon Ange Gardien, & que Dieu permettoit qu'elles articulaſſent leurs voix, afin de prevenir l'eſprit du pauvre laboureur craintif & allarmé, & à ce qu'il pût ſupporter la converſation qu'il devoit avoir aprés avec cette ame.

S'il eſt permis de s'accorder à faire dire des Meſſes pour celuy qui premier mourra.

L'accord qu'ils firent enſemble, que le ſurvivant feroit celebrer des Meſſes pour celuy qui premier mourroit, étoit ſaint, pieux & tel qu'on devroit le pratiquer mutuellement; & celuy-cy eſt bien plus aſſeuré que l'autre des deux écoliers de Paris, de ſe donner advis de l'état auquel ils ſe retrouveroient, qui ſemble plus rempli de curioſité, que de profit, & je ne conſeillerois à perſonne de le faire.

31. Pourquoy il demanda des Meſſes, diſant qu'il alloit jouïr de Dieu

C'eſt une choſe encor fort remarquable de luy avoir dit de ne faire pas dire plus de ſix Meſſes, eu égard qu'il s'en alloit jouïr de Dieu, parce qu'il inſinuë, qu'avant que les dire, il alloit déja dans la gloire. Poſſible que Dieu tenant déja le ſuffrage futur pour preſent, il l'acceptoit comme fait, & appliqué à cette ame. Cependant cela ne ſe fait pas ordinairement, je croirois plûtôt qu'il ſeroit ſeulement allé jouïr de Dieu, aprés les Meſſes dites, & que cependant il diſoit qu'il y alloit, parce qu'il y devoit bien-tôt aller. Neanmoins je doute fort que dans ce ſens il pût entendre qu'il y alloit bien-tôt, puiſqu'il n'y a point de bien-tôt à ſortir du Purgatoire, pour le beaucoup que ſemble durer ces peines étranges, & c'eſt ainſi que le temps, qui eſt tenu icy bien court paroit là extremement long.

Il ajoûte encor qu'il ne l'obligeoit pas à faire dire

dire pour luy un plus grand nombre de Messes; cette ame devoit avoir égard, (puisque dans le Purgatoire elles operent toûjours avec raison) à ne vouloir pas l'obliger à davantage, à raison de la pauvreté & necessité de ce laboureur; puis que où il n'y a point d'obligation de justice, on doit premierement s'assister soy-même, que de faire des suffrages pour autruy.

Les advis que l'Ame à son départ donna au païsan, ne furent point d'abus & d'illusions, mais d'une Ame bien heureuse, puisqu'ils furent tous de paix, de pardon des ennemis, de perseverance dans le bien, & des saintes devotions, & diligence au service de Dieu; semblables conseils ne pourroient provenir du Demon, qui est Pere de la discorde & de la vengeance, & ennemy de la vertu, & de tout acte saint & pieux. 32.

J'ay rapporté cecy pour preuver qu'il est meilleur de concerter ensemble de recommander à Dieu le premier mort, que de l'obliger d'apparoitre au survivant, pour l'adviser de son état; parce que le premier est pieux, saint & asseuré, & le second, sujet à l'abus & illusion.

Il vaut mieux s'accorder à se recommander à Dieu qu'à se visiter aprés la mort.

La memoire de la Religieuse du nombre VI. si elle estoit bien confessée, naissoit d'une sainte crainte; & quoyque le desir de le sçavoir par revelation, s'il estoit imparfait, n'est pas bon sans une bien particuliere inspiration; cependant Dieu le permet ou tolere quelquefois, pour le bon desir qu'une ame a de son salut.

Il n'est pas seur de vouloir sçavoir par revelation l'état de son ame & pourquoy.

Quoy qu'elle luy dit, qu'elle estoit bien confessée; neanmoins elle l'advertit qu'elle eut à se confesser de nouveau de trois choses; car bien qu'elle fut en grace, elle manquoit pourtant en

la perfection ; d'autant bien que toutes les fautes ne ſoient pas griéves au point de priver de la grace de Dieu, c'eſt toûjours un ſaint conſeil que celuy que donne l'Apôtre, diſant : *Qui juſtus eſt, juſtificetur adhuc.* *

* Apoc. 22

33. L'on peut icy noter deux choſes bien particulieres, la premiere, que Dieu conſerva en quelque ſorte ce ſaint Religieux au Purgatoire, dans le droit de directeur ſpirituel, qu'il avoit dans le monde à l'égard de cette Religieuſe qu'il gouvernoit pendant ſa vie.

Dieu revele aux Ames de Purgatoire beaucoup de choſe pour nôtre bien.

La ſeconde, que de cet evenement & de pluſieurs autres de cette ſorte, contenus dans ces revelations, on peut inferer que Dieu communique aux Ames de Purgatoire, nonobſtant leurs grandes ſouffrances, des lumieres & revelations de pluſieurs choſes, pour nôtre bien & le leur, & qu'elles jouïſſent de quelque paſſedroit de gloire, ou de glorieuſes, puiſque veritablement elles ſont déja ſes heritieres neceſſaires, comme remarque S. Auguſtin.

34. Les deux choſes pour leſquelles ſouffroit ce ſaint Religieux, ſont dignes encor d'une ſinguliere remarque ; ſçavoir, la premiere, pour le culte divin ; & ce fut la premiere de ſes peines, parce qu'elle eſt la principale obligation de la profeſſion, & que les fautes volontaires dans le culte divin, ſont de grands poids dans le Purgatoire.

La ſeconde, à cauſe qu'il receut un Novice qu'il ne devoit pas admettre, toutes deux furent manquemens à ſon office ; & j'eſtime que ceux-cy ſe puniſſent plus ſeverement que les perſonnels, parce qu'ils offenſent davantage N. Seigneur ;

gneur ; puiſque celuy qui eſt perſonnel, ne paſſe pas outre la perſonne, mais celuy de l'office s'étend au prejudice de pluſieurs.

NOMBRE VII.

UNe hôteſſe voiſine de ce Convent, nommée N. mourut le jour de S. François, l'an N. Elle apparut le jour de S. Agnes de l'année ſuivante, fort horrible & épouvantable, toute ardente comme un charbon de feu, & luy dit, qu'elle luy obtin pardon d'une perſonne de cette ville, qu'elle avoit offensée pour avoir porté témoignage contre elle dans un procez, & que pour cela elle ne ſeroit pas délivrée de ſes peines, mais qu'elles luy ſeroient renduës plus legeres ; elle luy dit, chere ſœur, ne vous en étes vous pas confeſſée ? Elle répondit qu'oüy, mais que ce fut tard ; & luy recommanda de procurer que ſon mary luy fit dire des Meſſes, & elle ajoûta que les bonnes œuvres qu'elle avoit faites pour le bien de ce Convent, luy avoient beaucoup ſervi.

Pour un faux témoignage.

REMARQUES.

C'Eſt choſe bien particuliere que l'evenement de cette hôteſſe, puiſque la pauvrette s'alloit rendant ſaintement importune, afin que cette Religieuſe la recommanda à Dieu, ainſi qu'il ſe verra par aprés, reïterant ſouventefois ſes ſoûpirs & ſes memoires. 35.

Il ſe peut faire que le voiſinage des Religieuſes dont elle fait mention, luy ait aidé à faire ſon ſalut, où elle alloit apparemment quelquefois, & recevoit lumiere de leurs bons conſeils.

C'eſt choſe fort remarquable, que quoy qu'elle

se confessa de ce jurement & faux témoignage, ce fut neanmoins tard.

36. Il faut noter qu'elle ne dit pas, que la Confession pour estre tardive, ne fut pas meritoire, ny la penitence inutile pour la mettre en grace; car bien qu'il vaille mieux tard que jamais, neanmoins il vaut mieux tôt que tard; puisque si elle eut confessé son peché au temps convenable, elle eut pû satisfaire & restituër devant le juge, l'honneur à la personne offensée; mais comme elle le fit tard, & que peut-estre l'infortunée avoit déja perdu son procez, le juge n'auroit pas voulu par-aprés donner creance au Confesseur.

C'est chose dangereuse d'attendre à l'heure de la mort, de restituer le bien ou l'honneur d'autruy.

Enfin d'attendre à la mort de restituër l'honneur ou le bien, c'est pouvoir faire son salut, mais avec des horribles peines, ainsi que cette pauvre hôtesse. Elle dit qu'obtenant pardon de l'offensé, ses peines se diminuëroient, mais ne luy seroient pas absolument ôtées.

37. D'icy s'infere, que les suffrages & satisfactions de cette vie pour les ames qui sont en l'autre, ne payent pas toûjours toutes les debtes, mais bien qu'elles rendent les peines plus legeres: & que l'ame ne peut estre admise dans la gloire jusqu'à ce qu'elle soit purifiée (comme le bois) de toutes ses immondices, & qu'elle reste, *Non habens maculam neque rugam.* * A cet effet on celebre tant de Messes dans la sainte Eglise, pour une même ame, à raison que bien qu'une seule suffise pour les délivrer toutes, eu égard à sa valeur infinie, Dieu ne permet pas toûjours qu'elle étende sa valeur autant qu'il suffit, mais ne l'accepte qu'autant qu'il luy plait.

* Ad Ephe 5.

Pourquoy on dit plusieurs Messes

Elle

Elle demandoit que son mary luy fit dire des Messes, par le moyen desquelles ses flammes fussent mitigées; il est probable qu'il les fit celebrer, & il peut estre encor que pour en épargner les dépens, il se fit croire que la revelation n'étoit qu'une illusion. En semblable occurrence il vaut bien mieux ne rien devoir, que d'estre obligé à payer ou mendier des suffrages à cet effet; & ainsi le meilleur & plus efficace moyen pour éviter les peines du Purgatoire, c'est de se garentir du peché. 38. *pour une ame de Purgatoire.*

NOMBRE VIII.

EN cette même année luy apparut D. N. le jour de la Chaire de S. Pierre, luy disant qu'elle luy fist dire des Messes, parce qu'il estoit en Purgatoire pour des pechez de jeunesse, & pour debtes. Et ajoûta qu'elle le signifia à ses executeurs testamentaires, afin qu'on les payât, c'estoit un Cavalier de cette ville, qui peu de mois auparavant estoit passé à l'autre vie. *Un Cavalier pour des libertez de jeunesse.*

NOMBRE IX.

UN oncle de cette Religieuse s'apparut à elle le 3. de Mars de la même année, luy demandant des suffrages pour son ame, qu'il y avoit plus de vingt ans passez qu'il souffroit en Purgatoire, & tout cela pour debtes non payez. *Cavalier pour debtes.*

NOMBRE X.

AV même temps apparut à cette Religieuse un sien Neveu, luy disant qu'il estoit souffrant en Purgatoire pour des fautes de jeune homme. *Cavalier pour dissolution de jeunesse.*

REMARQUES.

39. CEtte ſainte Religieuſe nomme modeſtement du mot de Jeuneſſe, les pechez de ſenſualité, & dans ceux-cy ſont encor compris d'autres divertiſſemens & legeretez de cét âge, ſur leſquelles à peine fait on reflexion, & neanmoins on les paye par aprés rigoureuſement en l'autre vie ; il purgeoit les pechez de ſa jeuneſſe, parce qu'il faut ou vaincre celle-cy, ou pleurer ceux-là ; je dis une autre fois que l'Ame (ou peut eſtre la Religieuſe) nomma choſes de jeuneſſe, les pechez de jeune-homme, âge verd, pechez verds, coulpes qui entrent fort verdes dans le Purgatoire, d'où vient que les tâches de ſemblables coulpes, ont beſoin comme le bois verd, de beaucoup de feu pour les ſeicher, & rendre leur poids plus leger, juſqu'à arriver au terme qui leur eſt preſcrit. Les jeunes gens vivent dans une oubliance de Dieu, ils pechent comme ayant perdu le ſouvenir de Dieu, ils meurent avec fort peu de memoire de luy, *In dimidio dierum ſuorum.* * O que de feu eſt neceſſaire pour purger ces pechez, qui pour eſtre de leur âge verd, exigent que la juſtice divine ſouffle pour accroitre leur embraſement, autant qu'ils ſont moins diſpoſez pour entrer dans la gloire.

* Iſai. 3.

L'oncle étoit encor ſouffrant pour des debtes, ce qui ſert d'utile advertiſſement pour ceux qui ſont engagez, afin qu'ils faſſent leur poſſible de les payer icy, pour n'eſtre pas contraints de les payer là bas. Un Religieux grave de certaine Religion,

Religion, que j'aime beaucoup, me raconta qu'un Ecolier de N. estant dans la maison d'une femme mariée, & y estant trouvé par le mary, mit la main à l'épée ; le jeune-homme se defendit & tua le mary, lequel mourut si soudainement que quelques cedules qui portoient l'acquit de la debte, & qu'il avoit dans sa poche, se perdirent ; à raison de quoy les debteurs qui l'avoient payé, estoient molestez pour avoir perdu la quittance de leur payement. *Exemple moderne.*

Quelques années s'estant passées, & l'Ecolier s'estant amandé de sa vie precedente, il entra & fit profession dans une religion, & se trouvant dans un certain Convent de son Ordre, où il estoit Conventionel, il advint qu'un chien noir alloit continuellement aprés luy, le suivant par tout, dont il estoit fort affligé. Aprés quelques mois, un soir estant pour se mettre au lit, le chien prit la figure d'homme, & s'estant assis sur un siege, le Religieux s'apperceut que l'homme qui estoit assis prés de luy, estoit celuy-même qu'il avoit tué quelques années auparavant : dequoy extremement troublé, il commença à trembler de frayeur, aprés quoy le mort luy parla en cette sorte : *Je suis cet homme auquel tu as ôté l'honneur & la vie, & cependant sans avoir usé d'une si grande cruauté, je souffre tant de peines dans le Purgatoire, qu'elles seront donc celles que tu devras souffrir si tu ne pleure amerement ton peché* ? Il ajoûta aussi-tôt comme on devoit remedier à cet abus, designant le lieu où estoient les cedules avec l'acquit, à ce que les debteurs ne fussent pas obligez à payer deux fois, & luy ordonnant de l'executer de la sorte,

il disparut, le Religieux effectua ponctuellement tout cela, & ayant fait penitence de ses pechez, il poursuivit saintement le reste de sa vie.

41. Icy l'on void que les Ames souffrent en Purgatoire pour les debtes qu'ils n'ont pas payées, & que de payer en ce monde ce qui se doit & se peut, n'est autre chose que de s'exempter des debtes de l'autre vie.

Finalement, l'oncle de la Religieuse souffrit vingt ans, & n'estoit pas encor hors du Purgatoire: asseurement qu'il luy devoit sembler d'y en avoir demeuré vingt mille; une nuit bien courte avec une douleur aiguë de côté, semble une eternité, combien plus doivent sembler longues ces peines?

42. Il souffroit pour debtes (comme nous avons dit,) & non seulement d'argent, mais encor de pechez, bien qu'elles n'eussent pas esté contractées par argent; puisqu'il faut faire compte, que commettre des pechez, c'est contracter des debtes, qui se doivent payer en cette vie avec larmes & penitences, ou en l'autre avec flammes & tourmens; d'autant que si cet homme eut seulement contracté des debtes sans aucune coulpe, il ne les auroit pas payées là bas, quoy qu'icy il y fut obligé.

NOMBRE XI.

Un Cavalier pour debtes, il en donne une raison notable.

D. *N. luy apparut la seconde fois le* 11. *de Mars, luy disant qu'ils payassent ses debtes, parce qu'il ne sortiroit point du Purgatoire, qu'on n'y eut satisfait; la Religieuse luy dit, il y a peu que vous êtes mort; & il répondit avec un gemissement,*

sement ; un moment de peines en ce lieu est plus, que là jusqu'à la fin du monde, & que luy les souffroit dans la sepulture.

REMARQUES.

LA proposition de cette Ame, qu'elle ne sortiroit point du Purgatoire, que ses debtes ne fussent payées, est fort conforme à la doctrine rapportée, & à la maxime de la Theologie Morale, tirée de S. Augustin. *Non remittitur peccatum, nisi restituatur ablatum.* 43.

Neanmoins, il ne s'entent pas, que si jamais on ne les payoit, jamais on n'en sortiroit ; parce qu'il n'y a point de purgatoire eternel ; car autrement ce seroit ou sembleroit estre un Enfer.

Cela se doit entendre qu'il sera detenu jusqu'à ce qu'on paye, ou il satisfera par delà plus rigoureusement, avant que d'en sortir si l'on ne paye icy, ou Dieu fera qu'on paye, afin que l'ame soit délivrée, parce que tout cela est du ressort de son infinie bonté & admirable providence ; jusqu'à ce que cela s'accomplisse, l'ame patit. Tremblons encor une fois, nous qui sommes endebtez ; payons avec larmes, tandis que nous ne pouvons avec argent, & si nous le pouvons, ne differons pas à satisfaire en cette vie, pour n'estre pas contraints à payer en l'autre avec de si cruels tourmens. Cependant rendons nous si prompts à payer, que nous ne soyons pas avares (particulierement nous autres Evêques) à nous dégager, puisqu'autant y a-t-il de Purgatoire pour ceux qui épargnent trop, que pour ceux qui s'endebtent trop : il faut tenir le droit chemin, puisque toute regle qui

se

ſe courbe trop de côté ou d'autre, ſe doit redreſſer.

44. Nôtre Seigneur envoya dire à une Reine de Chypre, fort magnifique & affectionnée à ſe gagner des applaudiſſemens par ſa liberalité (comme il ſe voit dans les revelations de ſainte Brigide) entre autres choſes, ces paroles; *Quod ſit rationabilis in donis ſuis, fugiendo debita, & laudes hominum, quia acceptius eſt Deo vel modicum, vel nihil tribuere; quam debita contrahere, & proximum ſuum defraudare.* Qu'elle ſe regla avec une juſte meſure en ce qu'elle donneroit, évitant de s'endebter, & fuyant les vains applaudiſſemens, parce qu'il eſt plus agreable à Dieu, qu'on donne peu ou rien, que de contracter des debtes & de fraudet le prochain.

Cette Revelation de ſainte Brigide eſt grandement remarquable, & donne beaucoup de lumiere aux prodigues, puiſque nôtre Seigneur leur enſeigne que l'addreſſe ne conſiſte pas à donner, mais à donner raiſonnablement, & avec meure conſideration.

Le Demon même donne liberalement ces biens de fortune, mais ces mêmes biens ſervent à accroître davantage les flammes en ceux qui en uſent mal.

En ce que nôtre Seigneur adviſe cette Reine, qu'elle fuye les debtes & les applaudiſſemens, c'eſt luy inſinuër qu'avec ces dons qu'elle faiſoit prodigalement, elle n'acheptoit autre choſe que la vaine eſtime du vulgaire; & ſi c'eut eſté avec ſon propre argent, ç'auroit eſté moins de mal; mais de l'achepter avec celuy d'autruy, c'étoit ſe revêtir elle même ſuperfluëment d'une toile

toile de vanité, & laiſſer les pauvres creanciers nuds de leurs habits neceſſaires.

Il montre en outre que cette Princeſſe devoit eſtre fort avide & mauvaiſe payeuſe, en luy ſignifiant par ſon advis, que non ſeulement elle contractoit des debtes par vanité, mais encor qu'elle fraudoit ſes creanciers; en quoy elle cauſoit deux dommages, en une même conſcience, facilité à dépenſer, & difficulté à payer.

Cependant on remarque encor, que nôtre Seigneur reprend ceux qui s'endebtent par vanité, & ne payent pas; mais non pas ceux qui le font par charité ou par neceſſité, & payent par aprés, qui eſt ce qu'ont fait de grands Saints; ſaint Jean l'Aumônier s'endebta de grande ſomme, & encor ſaint Charles Borromée; & l'un & l'autre payerent premierement en cette vie, & recouvrerent par aprés en l'autre les revenus de ſi ſaintes debtes. Ces paroles ſont bien remarquables: *Vn moment eſt plus icy, que là juſqu'à la fin du monde.* On pourroit eſtimer cecy exaggeration plûtot que relation; mais je crains que ce ne ſoit plûtot ſimple relation, qu'exaggeration.

Nous en avons deux exemples bien ſinguliers dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique; le premier que rapporte le V. Bede, de celuy qui aima mieux ſouffrir plus de trente ans de grands travaux & penitences en cette vie, que ſix jours qui luy reſtoient de Purgatoire; de ſorte qu'étant reſuſcité, il ſortit tellement échaudé de ces braiſes, qu'en toutes ces années de tres-amere & âpre penitence, on ne le vit jamais rire une ſeule fois. 45. *Exemple.*

Et

Autre. Et de ce Religieux de S. François Allemand, duquel eſt rapporté dans leurs Chroniques, qu'il apparut à ſon Gardien, luy diſant qu'il ſortiroit du Purgatoire, s'il luy faiſoit appliquer une Meſſe; & parce qu'elle fut differée juſqu'à une demie heure devant jour, il s'en plaignit extremement; d'où eſt venuë la coûtume en cette ſainte Religion, de ſonner le matin à bonne heure certain inſtrument, pour réveiller dans la memoire des Religieux le ſouvenir des ſaintes Ames de Purgatoire, en conſideration de cet evenement.

Autre. Grandement remarquable eſt encor celuy qui eſt rapporté dans le Miroir des exemples d'un Moine, qui eſtant mort ſans la benediction de ſon Abbé, & ſon abſolution, (ſuivant l'uſage de ce temps) luy apparut auſſi-tôt pour luy demander l'une & l'autre, il les luy donna; & le mort luy demandant de luy impoſer quelque penitence, il luy enjoignit de demeurer à cet effet en Purgatoire juſqu'à ce que ſon corps fut enſepulturé. Alors l'Ame s'écria avec des voix & des ſoûpirs qui furent ouïs non ſeulement dans l'enclos du Monaſtere, mais encor à quatre lieuës aux environs, ſe plaignant que l'Abbé luy eut imposé une ſi dure & rigoureuſe penitence : *Oh ſine miſericordia, præcepiſti me tantum morari in Purgatorio.* O homme ſans pitié, & ſans miſericorde, qui me commandes de demeurer tant de temps en Purgatoire.

Combien grandes devoient eſtre les douleurs, qui eſtant ſi courtes, faiſoient neanmoins une ſi forte impreſſion d'horreur à cette ame.

48. Quand à l'abſolution dont il eſt parlé en cet exemple,

exemple, il eſt conſtant que cela ne s'entent pas de la ſacramentelle, puiſque la juriſdiction de l'homme ny l'uſage des ſacremens ne s'étend pas plus avant que les limites de cette vie, mais bien d'une ceremonie Eccleſiaſtique, comme celle d'abſoudre les corps morts de ceux qui ſont excommuniez, dont ſe ſervit ſaint Benoiſt à l'endroit de ces deux Religieuſes de ſon Ordre, leſquelles ayant eſté mortifiées par le ſaint comme babillardes, ſortoient tous les jours aprés leur mort de l'Egliſe à l'heure de la Meſſe; le glorieux Patriarche ordonna qu'elles fuſſent abſoutes; avec quoy de là en avant elles ne bougerent plus de leur ſepulture; nôtre Seigneur par diſpenſe particuliere permet ſemblables cas pour plus grande inſtruction de ſon Egliſe, & pour faire apprehender davantage & eſtimer les cenſures, & enſuite éviter les coulpes qui les cauſent.

Cette abſolution n'étoit pas ſacramentelle.

Autre exemple.

Enfin ces paroles épouvantables de l'Ame en la Revelation, *Vn moment de peines eſt plus en ce lieu, que là, juſqu'à la fin du monde*, ſont capables d'amollir le bronze plus dur, d'ouvrir les yeux des plus aveuglez, & d'aiguillonner les plus lâches à faire penitence, & pleurer icy leurs pechez, plûtot que de remettre à les payer là ſi ſeverement.

48. *Exemple moderne.*

Deux lieuës loin du Bourg où eſt la Cathedrale laquelle je deſſers, mourut un pauvre Païſan; & deux mois aprés il apparut à ſon Curé ſur l'approche de la nuit, comme il entroit dans ſa maiſon, ſe hurtant contre luy, parce qu'il eſtoit aſſis ſur la porte; & luy demandant qui il étoit, il reconnut le defunt; le Curé épouvanté trembla

trembla de frayeur, mais le mort le r'asseura, & luy dit qu'il venoit luy demander de faire certaines décharges pour son ame.

Pour y satisfaire il en vint rendre compte à Monseigneur l'Evéque, un de mes Predecesseurs auquel pour quelques raisons il sembla qu'il n'étoit pas convenable de le faire, soupçonnant que ce ne fut illusion; mais retournant à paroitre une autrefois au Curé, il l'affligea de telle sorte, qu'il retourna à l'Evêque luy demander licence de l'effectuer, qui luy ordonna de faire tout ce que luy avoit enchargé le defunt; & n'y a pas encor dix-huit ans que cecy arriva: Il est vray que ce Curé laissa l'Office, pour ne se trouver plus en semblable occurrence, & mourut Recteur de l'hôpital de cette ville; de sorte que c'est chose ordinaire de ne point sortir de Purgatoire, si on ne se décharge de ses obligations, & qui est plus en même lieu, où on les a contractées.

50. *Vn autre exemple moderne.* A Madrid un Religieux de certain Ordre Reformé souffrit dans un Confessionnal, & apparut à un autre sien compagnon estant assis en ce lieu, luy demandant des prieres, & luy dit, qu'il enduroit là pour quelques demandes qu'il faisoit aux Penitens, qui n'appartenoient pas à la Confession.

Bien plus étroite & abominable estoit la closture de l'Ame dont nous avons fait mention au Nombre x 1. que celle de ce Confesseur, puis qu'elle estoit dans la sepulture même, parmy la puanteur de son corps, & les vers mêmes de sa corruption.

Peut-estre que pendant sa vie, il ne s'étoit guere

guere ſouvenu de ſa ſepulture, & ainſi il y ſouffroit eſtant mort ; il peut eſtre encor qu'il eût eſté trop affectionné à des grandes chambres & des galeries ſpatieuſes, ou qu'il eût bâti aux dépens d'autruy, & qu'il le purgeoit dans ce lieu ſi étroit.

Peut-eſtre auſſi qu'il eſtoit trop affectionné aux odeurs & à la netteté de ſon corps ; & qu'il le payoit dans le tombeau parmy tant d'ordure & de corruption, & avec cela il ſatisfaiſoit encor pour n'avoir pas eu ſoin de la netteté de ſon ame.

Avec tout cela cette ame eſtoit fort heureuſe, parce qu'elle devoit joüir de la viſion de Dieu : cependant il eſt certain que ce n'eſtoit pas ſans raiſon, qu'elle ſouffroit dans la ſepulture.

NOMBRE XII.

LA Mere N. luy apparut la ſeconde fois, luy diſant qu'elle s'en alloit au Ciel: Elle eſtoit reſplendiſſante ; & ajoûta qu'elle avoit eſté dans ce puits de feu, depuis la premiere apparition, y ſouffrant beaucoup.

Vne Religieuſe apparoit glorieuſe.

NOMBRE XIII.

LE mort du nombre XI. *luy apparut la troiſiéme fois, luy demandant qu'on ſe hâtât de payer ſes debtes. Ce fut le 23. de Iuillet.*

REMARQUES.

CEtte apparition de la M. N. du Nombre V. & XII. eſt de grande conſolation, puis qu'en moins d'une année (comm'il ſe voit) elle eut

eut purgé ſes pechez, & monta dans le Ciel.

D'où l'on recüeille combien grande & excellente fut ſa vertu & perfection, d'autant que bien qu'elle ſouffrit de ſi grandes peines, pour avoir gardé de l'argent en ſa cellule, & pour d'autres imperfections, enfin par les tourmens & le feu, *Educta eſt in refrigerium*; elle arriva finalement à la couronne en peu de temps, ſelon la meſure de nôtre temps, quoyque bien long, ſelon celle de ſes peines.

D'où il conſte encor combien purifiées & pures doivent eſtre les ames, pour arriver de l'Egliſe Militante à la Triomphante: puiſque cette ſainte Religieuſe ayant ſouffert d'autres peines; elle fut aprés cela dans un puits de feu; pour achever de ſe purifier, & delà paſſa immediatement dans le Ciel.

Si cela arrive à l'ame d'une Religieuſe Reformée & grandement ſainte; que ſera-ce (ſi Dieu ne pardonne, ainſi que je l'eſpere) de celle d'un miſerable & pauvre pecheur Evêque qui a écrit cecy agité de tant de paſſions.

NOMBRE XIV.

Religieuſe pour être intereſſée.

LA Mere N. apparut à la même Religieuſe dans le Chœur avec la chappe & le voile, & luy dit qu'elle avoit eſté quinze ans en Purgatoire, pour avoir donné quelques intereſts, & autres choſes du Convent, où elle eſtoit Prieure. La Sœur luy dit, comment eſt-ce que la bulle ſabatitine ne vous profita point, pour n'y pas demeurer tant d'années? A quoy elle répondit, N. Dame en tire ceux qui accompliſſent bien les obligations & conditions ſous leſquelles elle a eſté accordée, mais

mais ils ſont en petit nombre ; Elle luy dit encor que la M. N. eſtoit en Purgatoire, celle-cy mourut dans le Convent de N.

REMARQUES.

ON voit bien ſi les Religieuſes de cette Religion ſi parfaite ne donnent pas les offices de Prieure aux plus parfaites, & neanmoins nous voyons ce qu'elles ſouffrent en Purgatoire. 52.

Qu'eſt-ce donc que ces pauvres Religieuſes ont fait ? ce qu'elles ont fait, c'eſt qu'elles ont eſté Prieures & femmes, comme nous autres ſommes hommes & Prelats. Et cette humanité eſt telle, que rarement elle a peu à purger, même dans la plus exemplaire, ou pour l'affection déreglée, ou par omiſſion, ou pour l'immoderation dans le gouvernement, ou pour la condition & negligence, ou pour quelque petite paſſion. Enfin tant de choſes concourent dans l'office, ou dans la perſonne, qu'il ſemble moralement impoſſible de ſatisfaire à tout ; à raiſon dequoy ce qui ne ſe remarque pas icy bas, & dont on n'a pas fait ſuffiſamment la penitence, ſe doit purifier par delà.

Notez les choſes qui ſe purgent qu'il ſemble impoſſible d'éviter, ſur tout les Prelats.

J'ay connu une Religieuſe fort ancienne dans un certain Convent, laquelle avoit communiqué avec ſainte Tereſe, & à qui la Sainte diſoit pluſieurs fois : *Ma fille tire moy le plutôt que tu pourras du Purgatoire.* Et neanmoins il conſte par revelation qu'elle n'y entra pas. Le V. P. Louys du Pont, homme veritablement tres-pur, & tres-parfait Maître ſpirituel *verbo & opere*, comme ſon Provincial luy dit, qu'il avoit grande confiance qu'il entreroit dans le Ciel auſſi-tôt aprés 53.

ſa mort, puiſqu'il avoit conſervé (ſelon qu'il eſt rapporté dans ſa Vie) ſon innocence baptiſmale, & s'étoit toûjours exercé en des vertus heroïques; à quoy il répondit les paroles ſuivantes: *Ie ne me ſens point avec défiance de la miſericorde de Dieu, mais je me confie d'eſtre ſauvé par le ſang, & les merites de* JESUS-CHRIST *mon Redempteur; neanmoins je tremble de peur du jugement avec lequel le Seigneur me doit juger, & du compte étroit qu'il me doit demander, puiſque c'eſt un jugement de Dieu, qui regarde les choſes avec des yeux differens des nôtres, ſans en laiſſer paſſer aucune, pour petite qu'elle ſoit, & quoyque je ſois ſauvé, je crains neanmoins un long Purgatoire.*

Paroles notables du P. Louys du Pont.

La pureté neceſſaire pour entrer dans la gloire, doit eſtre rare & ineffable, puiſqu'il y faut tant de purgations. Et ſainte Thereſe ne ſe ſoucioit point de les ſouffrir, puiſqu'elle deſiroit d'y demeurer juſqu'à la fin du monde pour le ſalut d'une ame.

S. Thereſe en ſa Vie, ch.

54. Sainte Gertrude vit l'ame d'une Religieuſe qui avoit eſté tres-parfaite, laquelle apparut avec grande ſplendeur, & nôtre Seigneur ſe fit voir encor à elle dans cette viſion qu'il luy montroit, regardant cette ame avec grande debonnaireté; mais elle n'oſoit pas s'approcher de luy: & comme elle luy en demanda la cauſe, elle luy répondit, *c'eſt que je n'ay pas encore la derniere purification.*

Cette ame n'eſtoit pas encor dans la gloire, mais cette preſence de N. Seigneur ſe faiſoit en viſion, & ce qui luy en differoit l'entiere jouïſſance, eſtoit le manquement d'une derniere & plus grande pureté. C'eſt

C'eſt choſe remarquable, que celle qui concerne la Bulle ſabatine; c'eſt un article indubitable & infaillible que celuy des Indulgences; cependant ſi le bois ſort fort verd, & qu'il y ait eu beaucoup de pechez, & peu de penitence, ou point du tout; & ſi en outre les ames ont eſté proprietaires, lors qu'elles viennent chargées d'Indulgences, ſans neanmoins les gagner; je crains que quelques-unes ne s'en allent en Purgatoire, & alors (comme diſent les Theologiens,) il ne tient pas aux Indulgences, puis qu'elles ſont certaines; mais cela vient de ce que Dieu ne les accepte pas, & de la mauvaiſe diſpoſition du ſujet qui les devoit gagner avec ferveur, & ne les gagna pas. *Notez pour les Indulgences.*

Une mule chargée de Bulles ſe noya dans un fleuve; neanmoins les boëttes où elles eſtoient encloſes, ſortirent de l'eau, & furent tirées ſur le rivage. Qu'importe qu'une perſonne s'en alle chargée d'Indulgences, ſi elle eſt en peché mortel, & que ſon ame ſoit comme un cheval qui court ſans frein & ſans bride à toute ſorte de mal, il faut que la diſpoſition interieure ſoit conforme à l'Indulgence. Delà vient, que ceux-là ſont mal-aviſez qui ſans penitence & ſans amendement penſent aller au Ciel à force d'Indulgences; celles-cy ſont neceſſaires avec la diſpoſition convenable, puiſque ſans elle le ſang même de JESUS-CHRIST ne ſert de rien aux pecheurs, combien moins les Indulgences? *Notez.*

Quant à ce qui eſt d'avoir donné quelques intereſts, je ne le comprens pas s'il avoit eſté poſſible que pour l'excez, ou pour l'affection, ou pour l'improprieté que les Religieux *Les negotiatiõs ſont defenduës aux Religieux*

par les loix de l'Eglise. en ressentent, elle l'eût payé en l'autre vie, parce que Religieux & profit sont choses qui s'accordent mal, Prêtre, & gagner, Religieux & lucre, Evêque & trafic. Ces sortes de negotiations sont deffenduës par les loix, & ne sont pas de celles dont parle nôtre Seigneur disant : *Negotiamini dum venio* ; mais plutôt toutes contraires.

NOMBRE XVI.

Cavalier. *DOn N. mourut l'an N. & apparut le jour de saint Iean Baptiste, disant :* Epouse de JESUS-CHRIST dors-tu ? *je ne dors pas, répondit elle ; N'ayez peur ; car je suis D. N. je me trouve dans le Purgatoire, ce que je souffre davantage, c'est pour D. N. & l'enfant est à moy. Ie suis grandement obligé à ma Sœur, de ce qu'elle fait pour moy. Dis-luy, qu'elle fasse dire des Messes, & qu'on me recommande à Dieu.*

La seconde fois le même D. N. retourna, afin qu'on luy dit promptement des Messes.

L'hôtesse luy apparut pour la troisiéme fois le jour de sainte Marthe, demandant secours d'Oraisons & de Messes.

REMARQUES.

C'Est chose fort remarquable que presque toutes ces ames demandoient des Messes ; ce qui fait connoître, que c'est icy le principal & le plus grand suffrage pour sortir du Purgatoire, comme le marque le saint Concile de Trente.

Exemple. Lors que le V. Maître Jean d'Avila, homme Apostolique d'Andalousie, estoit proche de la mort,

mort, & que ſes diſciples luy demandoient ce qu'il deſiroit qu'ils fiſſent pour luy, il ne leur répondit rien, ſinon qu'ils fiſſent dire des Meſſes, & promptement.

En ce que dit l'Ame de ce Cavalier que l'enfant eſtoit ſien, & qu'il ſouffroit pour D. N. il doit faire alluſion à quelque couche illegitime, procedée de fragilité, il ſouffroit apparemment pour D. N. en l'autre vie, les déplaiſirs des plaiſirs, & les peines d'avoir courtiſé D. N. d'où procederent des procez & mécontentemens icy bas, & par delà de pareils tourmens.

C'eſt choſe ordinaire, que les plaiſirs humains cauſent plûs de peines que de joyes, non ſeulement en l'autre vie, mais encor en celle-cy.

La pauvre hôteſſe demandoit encor des Meſſes, & reiteroit ſes plaintes, implorant des ſecours, tandis que le faux témoignage reſtoit encor à purger entierement.

NOMBRE XVI.

L'Auditeur N. mourut l'an N. & apparut le 17. d'Aouſt de la même année, declarant qui il eſtoit, qu'elle donna ordre qu'on le ſecourut avec des Meſſes, parce qu'il eſtoit en Purgatoire, à cauſe que le troiſiéme mariage qu'il avoit contracté, avoit eſté vitieux, & encor à cauſe de celuy qu'il avoit fait de ſa fille, qui avertit les Iuges d'abbreger les affaires, ſans avoir égard aux creatures, & d'obſerver la juſtice, parce que par deça tout ſe doit payer : Qu'il avoit eu ſon Purgatoire dans les plus fâcheuſes priſons, & en ſa maiſon, & que ſa fille encor eſtoit en Purgatoire. Comme la Religieuſe s'informoit de luy touchant un mort, Miniſtre.

il y a déja long-temps qu'il eſt dans le Ciel, ce qu'il répondit en gemiſſant, dont la Sœur reſta touchée de grande compaſſion.

REMARQUES.

58. CEt Auditeur merite bien d'eſtre oüy, qui de juge devient jugé, de Magiſtrat, criminel; celuy à qui on preſentoit des memoriaires, en preſente luy-même, & devient ſuppliant auprés de ceux, qui devant l'eſtoient auprés de luy.

C'eſt une faute ſinguliere que la ſienne en ce troiſiéme mariage vitieux; il devoit eſtre homme bien âgé, & neanmoins la fin de ce mariage n'eſtoit pas peut eſtre conforme à ſon âge; c'eſt ce que ſemble ſignifier ce mot de *vitieux*.

Un mariage de jeune-homme, & un veillard qui ſe marie, rarement s'exempte d'en porter la peine, & en cette vie & en l'autre. Le Sacrement ne juſtifie pas la fin, quand elle eſt vitieuſe; mais plutôt ſi elle eſt telle, elle fait injure au Sacrement.

59. C'eſt choſe bien remarquable, qu'une revelation de ſainte Brigide des ſept fins vitieuſes, avec leſquelles Dieu eſt offensé par ceux qui ſe marient, ſur laquelle j'ay composé un petit traité qui eſt imprimé avec les diſcours ſpirituels. En cecy il faut purifier l'intention, afin que les œuvres ſoient meritoires, ſuivant la doctrine du Sauveur. *Si oculus tuus ſimplex fuerit, totum corpus tuum lucidum erit.*

60. Pâtir encor pour le mariage de la fille, ce juge eſtoit un mauvais negotiateur de mariages; poſſible qu'il ſe ſervoit de ſon office pour la marier;

marier; & que ſans cela peut-eſtre il ne l'eût pas mariée; puiſqu'il ſouffroit pour ce mariage, & qu'il redreſſoit cette inegalité dans le Purgatoire; d'autant que dans ce lieu de peines, ſe redreſſent les regles courbes des coulpes.

Cette ame conſervoit encor en l'autre vie la qualité de ſon office; parce qu'eſtant Auditeur, comme conſeiller, il conſeilla depuis le Purgatoire, les Auditeurs de ſon Tribunal, & en leurs perſonnes tous ceux du monde, trois choſes de tres-grande utilité.

La premiere, *qu'ils abbregeaſſent les cauſes.* 61. *Avis notable pour les Juges.*
Ce fut un conſeil de Purgatoire que celuy-cy; parce que c'eſt veritablement un Purgatoire (ſi ce n'eſt pas même un Enfer) que celuy que ſouffrent les pauvres plaideurs, quand on ne les expedie pas, leur faiſant perdre le temps, l'argent, la vie, & quelquefois la conſcience; & pour ce ſujet il avertit qu'on abbrege les procez, s'ils veulent que leurs peines ſoient abbregées en Purgatoire.

La ſeconde, *qu'ils jugent ſans reſpects humains*, & en cecy il n'eût pas égard à la circonſtance de la brieveté, mais à la ſubſtance de la verité, & juſtification de la ſentence, leur intimant que s'ils jugent par des reſpects d'icy bas, à même meſure & ſans aucun reſpect, ils devront eſtre tourmentez par delà.

La troiſiéme, que dans leur tribunal ils jugent en veuë du Purgatoire, ce qui veut dire. En ce lieu tout ſe doit payer, comme s'il diſoit: Compagnons, nous ſommes juges, mais nous devons eſtre jugez; combien que nous ſoyons auditeurs, cependant nous ſommes punis, parce

qu'il y a des Miniſtres ſuperieurs de la Juſtice divine, qui châtient ſeverement ceux de la Juſtice humaine. Jugez en veuë de mes peines, & vous commettrez peu ou point de fautes.

63. Le lieu où cet Auditeur faiſoit ſon Purgatoire, eſtoit dans le cachot d'une priſon, & dans ſa maiſon : qui luy auroit jamais predit, lorſqu'il jugeoit dans ſa maiſon, qu'il ſeroit puni dans une priſon, où il envoyoit les priſonniers depuis ſa maiſon même ?

Il eſt vray-ſemblable qu'il avoit un zele indiſcret, & qu'il payoit juſtement ce qu'il devoit, où il avoit ordonné injuſtement que d'autres payaſſent ce qu'ils ne devoient pas, & parce qu'il ordonnoit dans ſa maiſon, & non dans le tribunal, envoyant depuis là les hommes en priſon : il devoit encor en même lieu expier les pechez qu'il y contractoit, & dans la priſon ceux qu'il commettoit, faiſant pâtir les autres.

Si ce n'eſt que peut-eſtre il payoit dans ſa maiſon ſes fautes perſonnelles, & dans la priſon ceux de ſon office, puiſque les ſeconds ſe payent toûjours plus rigoureuſement que les premiers.

Enfin le zele porta dans la gloire ce Miniſtre, que l'indiſcretion avoit porté dans le Purgatoire, afin qu'enſuite la roüille eſtant purgée, l'or de ſa vertu demeurât pur eternellement.

Pour ce ſujet tout Magiſtrat devroit plûtot faire choix de la priſon de cet Auditeur, avec l'aſſeurance de ſon ſalut, dans laquelle il ſe trouvoit, que du tribunal plus relevé de Preſident, ou d'un trône Royal, & méme Pontifical avec peril de ſa damnation eternelle. C'eſt une choſe

bien

bien avantageuſe, qu'un homme navige, ſans naviger, & qu'il diſcoure depuis le port, n'étant pas totalement encor des-embarqué.

Cependant, à mon propos, ſi cela arriva à ce vertueux Miniſtre, combien plus ay-je ſujet de craindre aprés trente-ans de Miniſtere, & dix-ſept d'Epiſcopat. O mon Seigneur miſericorde! que vôtre pretieux Sang me ſoit en aide, je n'ay autre tribunal où appeller.

Je confeſſe que je ſuis ſaiſi de frayeur, me 64.
ſouvenant que dans la viſite que je faiſois de la nouvelle Eſpagne (je dis cecy pour me trouver obligé à faire ſatisfaction) & arrivant à certaine province, je trouvay qu'un Indien fort vieil renverſoit tout ſans deſſus deſſous en la conduite des ames, de ſorte que (comm'il ſembloit) le Curé n'y pouvoit apporter de remede, on avoit opinion qu'il eſtoit ſorcier, à cauſe dequoy je trouvay bon de l'envoyer en priſon à la Puebla; & lors que je retournay en cette ville, je ne l'expediay pas promptement, eſtant occupé à d'autres choſes, de ſorte qu'il mourut dans la priſon.

Cet Indien me demeure imprimé dans la memoire, & me preſſe vivement de le recommander à Dieu, & ſouvent il me revient dans le ſouvenir avec beaucoup de douleur & de remors, demandant pardon à Dieu de ne l'avoir pas dépéché, ſi je l'ay offenſé en cela, & n'ay pas agi avec une plus grande equité & douceur, eſtant d'ailleurs Indien, que j'aimois avec beaucoup de tendreſſe.

Dés à preſent (ſi Dieu ne me pardonne par 65.
les merites de ſon Sang, & par l'eſperance que j'ay en ſa bonté infinie) j'embraſſe la ſentence de

de souffrir dans la prison, en laquelle il souffrit & mourut, tout autant de temps qu'il plaira à Dieu, pour le grand regret que j'ay de cette negligence.

O combien de fois, sans que les prisonniers en sçachent rien, les ames de leur juges souffrent avec eux, & sont bien fortunez, puisque depuis là ils doivent aller voir Dieu eternellement, pour jouïr de luy, le louër, & passer de cette prison à l'eternelle liberté.

NOMBRE XVII.

Religieuse reformée.

LA Mere N. mourut le 21. d'Aoust, & luy apparut le 25. d'Octobre en l'Hermitage de Christ avec la chappe & le voile, disant qu'elle estoit en Purgatoire, pour les jugemens qu'elle avoit fait des Religieuses, & qu'elle avoit souffert en sa maison les peines de ce qu'elle avoit fait estant dans le monde: & qu'il y avoit en Purgatoire une Religieuse de ce Convent, qu'elle n'avoit pas connuë, & les deux N. N. & leur fils, & le vieillard qui mourut en N.

REMARQUES.

66. C'Est une singuliere consolation, de voir dans le texte de cette relation, que tant d'ames furent sauvées, comm'il est rapporté en ce lieu.

Exemple. Il n'en fut pas de même dans une autre revelation que rapporte le R. P. Rodrigue d'Andrade, de la Compagnie de JESUS, dans son fructueux & spirituel Itineraire d'un saint Religieux Capucin, à qui Dieu montra les trois lieux de l'autre vie, la Gloire, l'Enfer, & le Purgatoire; & ceux qui seroient sauvez; lequel estant retourné

retourné à soy, & faisant recit à l'heure de la mort, de ce qui luy fut montré pour lors, il dit ces paroles : *Ce qui se devroit pleurer perpetuellement, c'est qu'en tout le temps que je fus à voir les Ames descendre dans l'Enfer sans nombre, je n'en vis descendre dans le Purgatoire qu'une ou deux seulement.* Cette proposition fait trembler, particulierement si nous nous souvenons de ce passage de S. Paul : *Omnes quidem currunt, sed unus accipit bravium*, & de celuy du Sauveur : 1.Cor.9.
Multi sunt vocati, pauci vero electi.

Il se pouvoit faire encor, qu'on fit voir à ce saint Capucin, le nombre innombrable de 67.
Payens, d'Heretiques, de Schismatiques, de mauvais Chrêtiens, & d'Athées qui se damnoient; & en comparaison de ceux-cy, il n'y a qu'un bon Chrêtien de sauvé; mais à cette sainte Religieuse apparoissoit le grand nombre de ceux qui se sauvent entre les Chrêtiens, quoy qu'il s'y en rencontre qui se damnent. En outre ce que rapporte icy cette bonne Religieuse, arrivoit dans un Royaume fort pieux, & de grande vertu, & Religion, où il devoit avoir grand nombre de gens qui se sauvent.

Toutefois il est certain que la porte est étroite : *Arcta est via quæ ducit ad vitam, contendite intrare per angustam portam.* Et partant fidelles, vigilance, valeur, force, perseverance, penitence, effort pour vaincre la chair avec le glaive de l'esprit, & pour mépriser, & fouler au pied le temporel, afin d'obtenir l'eternel.

Les causes pour lesquelles l'ame de la Mere N. au Nombre 17. souffroit, sont bien singulieres pour les jugemens qu'elle faisoit de ses sœurs.

Elle

Elle faisoit ses propres fautes, des fautes imaginées des autres; si elle eût porté la veuë sur soy-même & non sur les autres, elle n'eût eu que purger.

Nous allons toûjours regardans & censurans les autres, éloignans nos regards de nous mêmes; quoyque nous ne puissions remedier les defauts des autres, en les regardant, mais si bien les nôtres propres. Elle dit, qu'elle eut sa penitence dans sa maison; cette sainte Religieuse devoit estre beaucoup affectionnée à sa closture, puisqu'on luy donna pour penitence, de souffrir hors d'icelle dans sa maison.

69. *Les Religieux doivent bien juger les uns des autres.*

Il falloit qu'elle fit 1. la satisfaction en ce lieu, parce que comme Religieuse qui jugeoit mal de ses Sœurs, elle meritoit d'en estre separée hors du Convent, pour y payer cequ'elle avoit peché dans le Convent par ses censures.

2. Parce que cette Religieuse estant de si grande sainteté, elle devoit tenir pour affliction de se voir exilée de sa closture, & confinée dans sa maison où elle estoit avec confusion.

Troisiémement, parce que les travaux qu'elle pouvoit voir dans sa maison, devoient estre plus grands que ceux de son Convent; puisque ceux du monde, outre qu'ils sont plus grands que ceux de la Religion, ne sont pas adoucis par de pareilles consolations; & ainsi on luy faisoit trouver son Purgatoire en ce qu'elle alloit regardant.

Elle parle encor d'une autre Religieuse Reformée, qui se sauva. Heureuse Religion dans laquelle tant d'ames se sauvent, même toutes, comme j'espere de la bonté de Dieu.

NOMBRE

NOMBRE XVIII.

Vn Cavalier.

DOn N. mourut le 30. de Septembre de l'an 1617. & apparut la même année au 2. d'Octobre deux heures aprés minuit, disant qu'il souffroit de grandes peines, pour sa jeunesse vitieuse, & qu'il avoit pour Purgatoire la même maison où il l'avoit passée; & que l'aumône qu'il avoit laissée à ce Convent, avoit contribué à son salut. Et que je dise à la M. Prieure qu'elle le fit recommander à Dieu; l'aumône qu'il donna fut un instrument de musique.

REMARQVES.

LEs Cavaliers de la maison de celuy-cy dont elle parle, sont des principaux, & de ma connoissance, il dit, qu'il souffroit pour des pechez de jeunesse. Ces déreglemens se punissent par delà, & je croy que c'est pour ne les avoir pas pleurez icy, bien qu'on les ait confessez. La Confession avec une disposition suffisante, opere la remission de la peine eternelle & de la coulpe; neanmoins par defaut de douleur suffisante, de larmes & de penitence, on doit payer en l'autre, tout ce qu'on a manqué d'expier en cette vie. 70.

Ce fut une bonne musique pour l'ame de ce Cavalier, que celle de son instrument; puisqu'elle l'aida à estre délivré des tourmens eternels; on doit toûjours procurer d'aider les Convents des serviteurs de Dieu, pour obliger sa divine Majesté, si toutefois on peut obliger celuy à qui tout est dû.

Mais comment est-ce qu'une si petite aumône cause

cauſe un ſi grand & merveilleux effet & harmonie.

Je me perſuaderois que l'affection auroit produit un effet ſi admirable, à cauſe que Dieu meſure plutôt l'affection que l'effet.

Ce Cavalier devoit avoir de l'affection pour cet inſtrument, & en faiſant ſacrifice à Dieu, ſa divine Majeſté luy donna en recompenſe quelque ſecours de grace, à la faveur duquel il ſe repentit de ſes pechez, & ſe remit en grace. Voyez ſi la muſique de ſon inſtrument pouvoit eſtre plus excellente.

L'effuſion de l'eau que fit Daniel, lors qu'elle luy fut portée de la ciſterne de Bethléem, jettant avec elle par terre ſon propre appetit, fut une action heroïque; il ſemble que celle de ce Cavalier avoit du rapport.

NOMBRE XIX.

Femme mariée. *LA Dame N. luy apparut le 10. de Septembre de ladite année, diſant qu'elle eſtoit en Purgatoire pour le jeu & les divertiſſemens qu'elle avoit pris; & partant qu'on avertit ſon mary qu'elle avoit beſoin de Meſſes, & qu'il prit garde comme il vivoit, parce que le chemin eſtoit étroit, & pour quelle occaſion il s'eſtoit tant oublié d'elle.*

REMARQVES.

71. L'Ame de cette Dame payoit ce qu'elle avoit joüé; auſſi eſt-il bien convenable que le feu purifie tout le temps perdu au jeu, en quoy il faut remarquer qu'elle dit pour le jeu & les divertiſſemens, puiſqu'il ſe peut faire que ſi ce n'euſſent eſté que divertiſſement, & ſans jeu, ou jeu premier que divertiſſement, elle n'auroit

pas

pas souffert, puis qu'un honneste divertissement tient lieu dans les limites de la vertu d'Eutrapelie.

Le jeu de cartes pour les femmes est dangereux pour le temps, pour les biens & pour l'honneur.

Toutefois c'est rarement que le jeu se prend pour seul divertissement ; parce qu'ou le temps, ou l'argent s'y perd par excez ; & en l'autre vie, on demande plus étroitement compte du temps que de l'argent, & bien plus aux femmes, parce que si elles commencent à jouër aux cartes, elles ont coûtume de jouër l'honneur avec le temps & l'argent.

72.

De jouër seulement & perdre le temps pour une femme qui en a tant de besoin pour le gouvernement de sa maison, c'est perdre une monnoye de grande valeur ; combien plus de jouër avec les hommes, avec lesquels on peut tout perdre.

Exemple moderne.

En certain lieu hors de l'Espagne mourut une femme grande joüeuse, & lorsqu'elle fut à l'agonie, & qu'on l'exhortoit de faire des aumônes, & de donner son ame à Dieu ; pendant qu'on luy crioit qu'elle invoquât le saint Nom de JESUS, de tout son cœur elle répondit, *Flus :* & comme on luy disoit qu'elle implora le secours de la sainte Vierge Marie, elle repliquoit, *Ie le tiens*, & avec ces paroles, & autres de cette sorte, produites par ses mauvaises habitudes, elle expira.

73.

Cette ame pouvoit déja bien se resoudre de payer son jeu dans le Purgatoire : Dieu nous garde de vivre dans des habitudes vitieuses, puis qu'on meurt presque toûjours avec des paroles conformes en la bouche, & qui est pis, encor avec affection dans le cœur.

Une

74. *Vn autre.* Une autre femme de même païs fut pareillement fort addonnée au jeu; & il ſe peut faire qu'elle le fût, parce que ſon mary l'étoit auſſi. Celle-cy voyant qu'il ne luy vouloit point donner de l'argent pour jouër, en prenoit par emprunt de diverſes perſonnes; ſon mary qui eſtoit gouverneur, reconnut qu'elle contractoit beaucoup de debtes, leſquelles on luy venoit demander par aprés; & partant il commanda qu'on fit ſçavoir à tous de ne point prêter d'argent à ſa femme pour jouër, autrement ils courroient riſque de le perdre.

Le jeu conduit les femmes à ce point d'infamie, & les hommes mêmes, pour grands qu'ils puiſſent eſtre, (comme ceux-cy eſtoient) ainſi ce n'eſt pas merveille qu'ils le payent en ce monde avec des-honneur & ſcandale, & qu'en l'autre ils ayent pour jeux des tourmens.

Enſuite, cette ame avertit ſon mary qu'il prenne garde comm'il vit, comme ſi elle luy eut „ voulu dire: Conſidere je te prie, cher Epoux, „ comme tu paſſes les jours dans les plaiſirs & „ divertiſſemens, & comme je me trouve à cet- „ te heure, pour les avoir pris dans le monde: On doit faire grande eſtime des avis que donnent les perſonnes qui ont l'experience.

Elle ajoûta, *parce que le chemin eſt étroit*, combien ſçavent les ames par experience, c'eſt le même que dit le Sauveur. *Arcta eſt via quæ ducit ad vitam.* *

*Mat.9.

75. „ C'eſtoit comme luy dire; Mary, n'allez pas „ par le chemin large des plaiſirs, ſi vous ne „ voulez arriver à l'étroit des peines de Purga- „ toire, ou de l'Enfer; mais marchez par le ſentier

„ tier étroit de la Penitence, & vous arriverez „ au large & ſpatieux de la gloire.

Elle ajoûta pourquoy il s'étoit tant oublié d'elle ; la réponce en étoit aisée, avec laquelle il pouvoit s'excuſer ; diſant, Femme, c'eſt „ parce que tu es morte, je ne me ſouviens „ plus de toy, parce que tu es au rang des morts. „

Neanmoins c'eſtoit icy le ſujet de ſa plainte; parce que dans la memoire d'un bon Chrêtien la femme doit toûjours eſtre preſente pour la ſecourir par ſes prieres & ſes ſuffrages, & de même de la femme au regard de ſon mary.

Le defunt affligé de la relation 11. & 13. ſe monſtroit continuellement troublé de ſes debtes: s'il eut ſceu qu'il les devoit ainſi payer, il eſt certain qu'ou il ne les eut pas contracté, ou il eut plutôt ſatisfait.

NOMBRE XX.

UN Prêtre originel de N. lequel avoit eſté Prieur en certaine Collegiale, apparut le 23. de Novembre de la même année, diſant que je le recommandaſſe à Dieu, qu'il eſtoit en Purgatoire pour des legeretez de ſa jeuneſſe, & pour avoir eſté intereſſé. Prêtre.

NOMBRE XXI.

ELle apparut la troiſiéme fois le 9. Octobre demandant ſecours comme les autres fois ; Elle concerta avec elle, qu'elle procurât de ſçavoir de N. S. en quoy elle pourroit davantage luy plaire: Elle s'offrit de retourner avec la réponce ſi on luy en donnoit la licence. Hôteſſe.

NOMBRE XXII.

Cavalier. *L'Oncle de la même Religieuse pour la seconde fois le 15. d'Octobre, demandant secours d'Oraisons, & d'autres œuvres pieuses.*

REMARQVES.

76. Legereté & avarice, vices prejudiciables à un Prêtre. CE sont deux coulpes de mauvaise consequence, que celles de ce Prêtre du Nombre XX. d'estre leger & avare dans un état si parfait; ce furent les mêmes qui perdirent les fils d'Eli, & leur ôterent la vie, les faisant tomber reduits en pieces par la main des Philistins, aux pieds de l'Arche du testament.

Veritablement les Ecclesiastiques doivent sur tout se garder de ces deux vices, des legeretez, quand ils sont jeunes; & de l'avarice, quand ils sont vieux, puisqu'ils sont terriblement punis dans le Purgatoire s'ils ne sont confessez, ou effacez.

77. La pauvre Hôtesse retournoit encor pour obtenir l'allegement de ses peines; & le concert qu'elle fait avec cette Religieuse, est bien notable; sçavoir d'apprendre de nôtre Seigneur, en quoy elle luy pourroit estre plus agreable, nous donnant sujet des remarques suivantes.

Premierement de la superiorité & dignité d'une ame qui est en grace & en lieu d'asseurance pour toute l'eternité; puisqu'une Religieuse si favorisée de Dieu, supplie l'ame d'une pauvre Hôtesse ignorante, souffrant dans le Purgatoire, de s'informer de nôtre Seigneur en quoy elle pourroit luy agréer davantage.

La seconde qui se tire d'icy, c'est que les ames de

de Purgatoire ſont ſans doute beaucoup aſſiſtées de leurs Anges Gardiens, car il eſt certain que c'eſt par leur moyen qu'elles reçoivent ces connoiſſances, & qu'ils demandent à Dieu les lumieres de ce qu'elles deſirent ſçavoir : & de cecy ſe liſent pluſieurs exemples par leſquels on voit que les ames diſent pluſieurs choſes à ceux du monde, qu'elles ne pourroient ſçavoir que par revelation divine, les avertiſſant de pluſieurs dangers ; & S. Auguſtin s'incline plus à cette façon d'en prendre connoiſſance, qu'à aucun autre.

Les ames de Purgatoire ſont fort aſſiſtées de leurs ſaints Anges & reçoivent par leur moyen pluſieurs connoiſſances des choſes de cette vie & de l'autre.

Un certain perſonnage tres-devot des ames de Purgatoire, paſſant auprés de Rome, pour executer quelque mauvais deſſein, y eſtoit attendu par quelques ſiens ennemis proche d'un arbre auquel eſtoient pendus les quartiers d'un homme qu'il avoit beaucoup recommandé à Dieu ; à même inſtant les quartiers diviſez ſe reünirent, & ainſi il deſcendit de l'arbre, luy diſant qu'il mit pied à terre, autrement il ſeroit tué, ce qu'il fit auſſi-tôt, & le pendu monta à ſa place ſur ſon cheual, & le pouſſa quelque pas en auant, les ennemis le prenant pour le deuot des ames de Purgatoire, luy tirerent quelques coups d'arquebuſe, & le mirent par terre, & le laiſſant pour mort prirent la fuite. Alors l'ame remontant à cheval s'en retourna où eſtoit le devot, luy diſant ; j'ay receu ſur mon corps les bleſſures mortelles que tu devois recevoir ſur le tien, afin que tu ne perdiſſes ton ame : Amande ta vie, ſi tu veux que la devotion que tu nous portes, te ſoit profitable : cela dit, les quartiers de ce mort ſe r'attacherent où ils eſtoient aupa-

78. *Exemple.*

Exemple notable.

ravant, & cet homme devot entra dans une Religion, pour y pleurer & faire penitence de ſes pechez.

Qui dit à cette Ame que cet homme luy étoit devot ? qu'il paſſoit par là ? qu'il alloit par des lieux dangereux ? que ſes ennemis l'attendoient ? & qu'ils eſtoient tout prets ? Il n'y a point de doute que ce fut ſon Ange Gardien.

La troiſiéme remarque, c'eſt que parmy tant & de ſi cruelles peines, on ſoit capable de les ſouffrir, & que la douleur n'empéche point de penſer à ces choſes, à raiſon de quoy je me perſuaderois que dans le Purgatoire tous les tourmens ne ſont pas toûjours de même façon; mais qu'ils ont quelquefois de l'interruption, même dans une même ame, eſtans allegez ſuivant le bon plaiſir de la Juſtice & clemence Divine.

Les peines des ſaintes Ames reçoivẽt quelquefois de l'allegement. C'eſt une pieuſe conſideration.

On rapporte d'un Roy tres-méchant, & grand tyran, auquel Dieu par ſa clemence donna à l'heure de la mort un grand regret de ſes pechez, qu'un Demon le tourmentoit cruellement; mais que neanmoins pour quelques bonnes œuvres qu'il avoit fait, ſon Ange quelquefois s'approchoit, le conſoloit & addouciſſoit ſes peines, & ainſi il eſtoit de temps en temps tourmenté & conſolé.

79. *Exemple.*

Enfin je ſuis dans la creance que dans le Purgatoire, quoyque les tourmens ſoient fort pretens, les conſolations n'en ſont pas neanmoins éloignées, conformes à la permiſſion de Dieu, & que les moindres lumieres du Purgatoire ſont au deſſus des plus grandes de cet exil, à cauſe que parmy leurs peines ils jouïſſent du privilege infaillible d'enfans de la grace, puis qu'ils

ſont

ſont ſi certains & ſi voiſins de la gloire.

L'oncle de cette ſainte Religieuſe, demandoit ſecours d'Oraiſons, & d'autres œuvres pieuſes; d'où s'infere que non ſeulement les Meſſes, mais toute autre bonne œuvre que les vivans faſſent pour les morts, peuvent ſervir, même ſont des ſuffrages pour addoucir leurs peines, comme enſeigne la Theologie.

On infere encor, qu'il n'y a enfant ny femme, ny mary, ny autre perſonne qui ne puiſſe ſecourir les Ames de ſes parens défunts, puis qu'il n'eſt perſonne qui ne puiſſe faire quelque bonne œuvre pour eux, comme ſont oraiſons, penitences, ou autres de cette ſorte; & partant la coulpe eſt d'autant plus grande de celuy qui ne le fait pas, que le ſecours eſt plus facile. 80. *Tous peuvent aider les ſaintes Ames de Purgatoire.*

NOMBRE XXIII.

IL y a dix-huit ans que la Mere N. mourut, & elle apparut le 7. d'Octobre avec la chappe & le voile, diſant qu'elle eſtoit en Purgatoire pour les écritures qu'elle avoit faites contre Don N. ſon neveu; deſquelles avoient procedez tant de provez & de dommages, & qu'elle payoit tout, & en avoit ſouffert les peines en même lieu où elle les avoit faites, & que ce qui l'avoit aidé à ſe ſauver, eſtoit de s'eſtre faite Religieuſe. *Religieuſe reformée.*

NOMBRE XXIV.

IL y eut un an que N. mourut le jour de la Conception de N. Dame, & apparut le 20. d'Octobre, diſant qu'il eſtoit en Purgatoire, pour quelques meſures de grains qu'il avoit pris à ſon pere; qu'elle luy en obtint le pardon, & qu'on luy fit di- *Fils de famille.*

re quinze Messes en l'honneur des quinze Mysteres, neuf aux Chœurs des Anges ; trois à la tres-sainte Vierge, & trois à l'Assomption de N. Dame. Tout cecy se passa treize heures aprés la minuit.

REMARQUES.

81. C'Est une experience bien remarquable que celle-cy du nombre XXIII. en une Religieuse Reformée & Déchaussée, dix-huit ans de Purgatoire. Et la profession ? Et les Oraisons? Et les Penitences ? Et tant de vertus exercées un si long-temps ?

Tout cela luy servit pour se sauver; mais aprés avoir purifié la peine de ses fautes, elle auroit receu un plus grand accroissement de gloire; cependant il faut satisfaire pour ce qui n'est pas purgé ; parce que personne n'entre dans le Ciel avec debte de peine ou de coulpe.

82. *Exemple.* Un Religieux de certaine Religion, qui avoit vécu fort saintement en icelle, apparut, disant qu'il enduroit, parce qu'estant Superieur il avoit esté trop doux en son gouvernement, & n'avoit pas exactement corrigé les défauts, & ajoûta: *Les peines neanmoins deuës aux coulpes que j'avois commises avant que d'estre Religieux, me furent pardonnées avec la profession.*

Donques comment est-ce que les coulpes que cette Religieuse avoit commises en faisant ces écritures, au prejudice de ses parens, ne luy furent pas remises par sa profession? Ce sera peut-estre, parce qu'elle les fit à son entrée dans la Religion, & ainsi l'état Religieux où elle entroit, servit de couverture au prejudice qu'elle causa ; & de même que l'Eglise ne sert pas de refuge à celuy qui peche dans son enclos;

ou

où qui s'en sert pour commettre son crime, puis qu'il abuse de ce benefice. Le même arriva en ce cas : Les jugemens de Dieu sont toûjours tres-justes : Neanmoins le cas d'un entier & absolu pardon de tous les pechez passez, soit quant à la coulpe, soit pour la peine au jour de la profession, ne doit pas estre si infaillible, que les Religieux, à ce regard, doivent s'oublier de les pleurer, & en faire la penitence en la Religion, en cas qu'ils ne l'ayent pas faite auparavant.

Que les Religieux remarquent bien cecy.

83. *Exemple.*

C'est pourquoy nous voyons dans les Chroniques de saint François, que le Saint ayant converti trois voleurs, & les ayant admis à faire penitence dans sa Religion, les deux estans morts, le troisiéme resta, lequel ayant saintement vécu dans la Religion, souffrit pour les pechez qu'il avoit commis dans le monde (comm'il fut montré en une vision qu'eût le Saint) & son ame fut cruellement jettée, comme par des precipices, dans un puits de feu ; & depuis mise sur un pont fort étroit d'un certain fleuve horrible, où on luy faisoit croitre des aisles pour voler dans le Ciel ; & essayant s'il y pourroit arriver, il trouva que non, & aprés avoir encor souffert autres quatorze ans depuis, les aisles luy creurent de nouveau, & lors il prit l'essort, & y arriva.

Signifiant par cette vision, en laquelle son ame fut purifiée, la pureté necessaire, pour avoir l'entrée dans ce palais celeste ; & comme aprés la profession & la penitence (si elle n'avoit pas esté suffisante pour la faire sortir d'icy bas, purifiée du tout, & de peine & de coulpe) il faut encor payer par delà, quoy qu'elle ait fait les vœux ; parce que la Justice de

Quelle purification est necessaire pour entrer dans le Ciel.

Dieu se doit accomplir, & les ames infalliblement estre purgées.

Ainsi remettons nous au devant la sentence de S. Iean Evangeliste : *Qui justus est, justificetur adhuc.* * Et celle de S. Augustin : Que celuy qui a vescu plus saintement, & a fait plus grande penitence, doit encor mourir avec les Pseaumes Penitentiaux devant les yeux, & les larmes pour pleurer ses fautes, ainsi qu'il fit luy-mesme à l'heure de sa mort.

* Apoc. 22.

84. Ce qui cause encor de l'estonnement, c'est ce qui regarde les mesures de grain du fils de famille, au Nombre XXIV. qui l'ayant dérobé à son Pere par mesure, l'alloit restituant grain par grain avec douleurs dans le Purgatoire.

Sur quoy qu'importe (diroit-on) que le fils desrobe à son Pere ? N'est ce pas un bien qui luy doit appartenir ? Cecy n'est pas proprement larcin, mais desobeïssance.

Ie respons qu'il importe beaucoup, puisque si les enfans pouvoient desrober à leur propre Pere, qu'y auroit-il d'asseuré ? si tout doit venir à luy, qu'il ait patience jusqu'alors. Il est fils? & partant il doit estre fidele à son Pere.

Il n'y a point de larcin sans quelque desordre ? mais c'est un desordre avec malice de larcin : Et qui pourra s'asseurer que s'il desrobe dans la maison sous ce pretexte, il ne desrobe encore dehors ?

Tout cela se punit en Purgatoire, pour n'avoir pas esté suffisamment purgé en ce monde. Enfin, Fidelles, ne nous laissons point emporter hors des termes de la raison ; ce qui ne se purge pas icy auec les larmes, se doit purger la bas, avec

les

les flammes, puiſque Dieu eſt auſſi bien offenſé dans le peu, que dans le beaucoup; & pourtant il faut bien y prendre garde.

NOMBRE XXV.

Religieux.

LE meſme matin la Religieuſe allant à l'Hermitage du Crucifix, le Religieux dont l'on a fait mention au commencement, luy apparut avec ſon habit, & en le voyant, la ſœur s'épouvanta, il attendit qu'elle fut retournée à ſoy, & luy dit: Tu t'es oubliée de me recommander à Dieu, croyant que j'eſtois dans le Ciel; Tu t'es trompée, puiſque je ſuis encor en Purgatoire.

NOMBRE XXVI.

Chanoine.

LE Chanoine N. luy apparut, diſant qu'il eſtoit dans le Purgatoire, pour n'avoir pas eſté conſtant à eſtre Religieux, & pour des libertez de jeune homme. Il luy recommanda de luy faire celebrer des Meſſes.

NOMBRE XXVII.

Cavalier.

DOn N. ſe fit voir à elle pour la ſeconde fois dans le chœur, pour luy rendre graces de l'avoir recommandée à Dieu; ajoutant neantmoins, qu'elle dit à la M. Prieure, comme elle s'oublioit déja de le faire recommander à Dieu.

REMARQVES.

85. LE Religieux du Nombre XXV. qui eſtoit un ſaint Homme, remontra courtoiſement ſes ſouffrances à cette Religieuſe, les luy remettant au devant, & luy declarant l'abus où elle eſtoit, dans la creance qu'il fut déja dans le Ciel.

Dans

Dans ces matieres, les jugemens qui se font icy bas, sont tres differens des veritez de pardelà: Nous jugeons comme voyans l'exterieur, qui communement en nous est imparfait & mauvais.

86. *Exemple.* Un Religieux Capucin Lay tres-parfait, & extremement penitent estoit compagnon d'un Predicateur de mesme Religion, docte & spirituel, & mourut avec telle disposition, que le Predicateur jugea qu'il n'auroit pas besoin de Messe, à cause de quoy il ne les dit point.

Une nuit, pendant qu'il étudioit, il vit le frere Lay qui entra dans sa cellule, & le reprit aigrement de ne luy avoir pas celebré les Messes; Il répondit, je croyois que vous estiez déja dans le Ciel; à quoy il repliqua: ô Theologien docte en la science, mais ignorant en la charité? le compte est fort estroit en ce lieu, & la censure delicate; cela dit, il disparut. Le Pere celebra les Messes, & ensuite il luy apparut glorieux.

87. La reprehension fut discrette, *Tu es docte en science, & non en charité.* Il remarqua qu'il estudioit plus à la doctrine, qu'à l'amour du prochain; lorsqu'il devoit plus étudier à la charité qu'à la science; puisque s'il eut bien aimé cette ame, comme il estoit juste, il auroit toûjours dit les Messes dans le doute de son besoin. L'amour est dans la défiance, & craint toûjours que celuy qu'il aime, ne patisse, & ainsi tâche à le secourir. C'est ce qu'il devoit faire, afin que tous deux profitassent des suffrages, le Theologien satisfaisant à son devoir, & le Lay recevant ce secours; Tous deux pour le trop de confiance

L'amour est défiant & pourquoy?

fiance manquerent de charité, celuy-là, de la charité de Dieu, ne satisfaisant pas au precepte, celuy-cy de la charité du prochain, ne recevant pas l'assistance, en tout il faut tenir le plus asseuré, & ce l'estoit pour le Theologien & le Lay, de dire les Messes qu'il laissa.

Le Chanoine du Nombre XXVI. qui devoit 88.
estre Religieux, comme inconstant dans son estat souffroit constamment dans le Purgatoire, c'est une terrible faute de tourner la face en arriere, quand on a mis la main à la charruë; & de regarder contre Sodome, lorsqu'on luy tourne le dos par la fuite.

A cela il ajoûta les libertez de jeune homme. Il peut estre qu'il sortit de la Religion pour s'y addonner, parce que dedans on ne les luy auroit pas permises. Ce mot de jeune homme, sous cette simple diction couvre, & cache dans son sein des serpens & basilisces tres-venimeux; Penitence, Penitence, Penitence, afin que les taches causées par le feu d'une jeunesse inconstante, ne soient pas par apres purgées par le feu.

Don N. du Nombre XXVII. la remercie des grands secours qu'elle luy donnoit, marque qu'il se sentoit beaucoup soulagé par ses Oraisons. D'icy se découvre clairement que quoyque quelques suffrages ne suffisent pas pour oster toute la peine, neantmoins toûjours la diminuent-ils, & ainsi les ames en reçoivent toûjours de l'utilité. C'est justement comme oster des tisons du feu qui les va brûlant.

Ainsi lisons nous qu'il arriva à la sœur de 89.
S. Malachie, laquelle s'alloit purifiant, d'autant de

de degrez de peine qui correſpondoient à la proportion des oraiſons, que ſon ſaint Frere offroit à Dieu pour elle. Premierement, elle luy apparut divisée & ſeparée de l'Egliſe, pauvre & miſerable. Il pria Dieu plus long temps, & il la vit à la porte de l'Egliſe; il continua, & il l'apperceut dedans; il pourſuivit ſes oraiſons, & il la vit auprés de l'Autel; il fit le dernier effort de ſes prieres, & il la vit enfin toute reſplendiſſante, & qui s'envoloit dans le Ciel.

Le Saint dit alors, comme Saint; Veritablement le Royaume des Cieux ſe prend de vive force, & doit eſtre ravi: & il pouvoit encor ajoûter; veritablement celuy qui prie doit eſtre importun; parce que Dieu veut eſtre importuné, l'un & l'autre ſe prouvant bien par l'Ecriture.

NOMBRE XXVIII.

Cavalier. *CEtte Sœur vid Don N. entre les deux portes de l'eſcalier du Chœur, & la Porterie, avec une figure épouvantable, toute noire & étincellante de feu, & demeura extremement effrayée de ſa veuë. Il ne ſe découvrit pas pour cette fois.*

Il apparut encor pour la ſeconde fois, diſant qui il eſtoit, & qu'il ſouffroit beaucoup dans le Purgatoire pour avoir défendu des procez injuſtes, comme ceux qu'il eût avec ſon frere, & pour avoir eſté intereſſé, & ne s'eſtre point dépoüillé pendant ſa vie de ce qu'il tenoit injuſtement; que ce qui l'avoit aidé à ſe ſauver, eſtoit pour avoir eſté du Tiers Ordre de S. François, & fait de bonnes œuvres. Il luy recommanda de dire à ſon fils

fils Don N. qu'il aida ſes couſins autant qu'il pourroit, il luy dit encor qu'il avoit fait ſon Purgatoire en divers endroits, & qu'il le faiſoit à preſent dans ſon corps même.

Que ſa Tante la Mere N. eſtoit encor dans le Purgatoire. Comme la Sœur luy demanda pourquoy il avoit paru la premiere fois avec une ſi épouvantable figure, je ſuis encor à preſent en plus mauvais état (luy dit-il) mais je ne me découvre pas, pour ne te point épouvanter; la Sœur ajoûta: Veux-tu que je te faſſe dire des Meſſes? *Ouy, répondit-il, parce qu'elles me ſoulageront, quoyque la juſtice de Dieu ſe devra accomplir.*

REMARQUES.

CEs Cavaliers ſont de tres-noble race. Je connus un d'entr'eux, perſonne tres-eſtimée; celuy du Nombre XXVIII. devoit eſtre quelqu'un de ſes predeceſſeurs. 90.

C'eſt choſe fort notable que ce qu'enduroit cette ame, & les choſes qu'elle dit.

De quelle façon les ames de Purgatoire paroiſſent aux vivans.

Lors que les ames apparoiſſent aux vivans, c'eſt communement avec quelque reſerve: parce que premierement elles font du bruit, enſuite elles paroiſſent comme des ombres, aprés plus clairement, & enfin elles ſe font voir totalement.

Pourquoy font elles ainſi? Je crois que c'eſt afin que ceux qui les doivent ſecourir, & ſouffrir la viſion, perdent la crainte, parce que on s'épouvante moins d'un éclair prevû.

Les ſaintes ames ne font pas ce

Secondement, afin qu'on connoiſſe qu'elles ne font pas ce qu'elles veulent, mais ce qu'on leur permet; & partant elles ne font aucun pas qui

qu'elles veulẽt, mais ce qu'on leur permet.

qui ne ſoit ordonné & reglé, à raiſon que le temps de commander a pris fin avec la vie, & celuy d'obeïr eſt arrivé.

Pour ce ſujet en cette occaſion, la premiere fois elle fut veuë & ne parla pas, & la ſeconde, elle ſe fit voir, & parla.

91. *Procez injuſte.*

Elle dit, qu'elle ſouffroit pour avoir deffendu des procez injuſtes contre ſon frere. Deux ſortes d'injuſtice, d'en avoir contre un frere, & que la cauſe fut injuſte.

On conjecture encor que (ſelon l'apparence) il gagna le procez, parce que s'il l'avoit perdu, il auroit moins ſouffert, & la perte du procez auroit eſté une partie de la ſatisfaction.

Ce qui ſe reconnoit encor, parce qu'il témoigne de vouloir obliger ſon fils d'entretenir bonne correſpondance avec ſes Couſins, comme s'il ſe ſentoit preſſé de faire la reſtitution, de la meilleure façon qu'il pouvoit.

Les procez entre les freres ne ſont pas d'ordinaire fort humains; & même nous trouvons que nôtre Seigneur ne voulut pas eſtre juge entre deux freres; d'où vient que l'un d'eux luy en faiſant inſtance, il répondit: *Homo quis me conſtituit judicem ſuper vos ?* * Luc 12.

92. *D. Pierre & D. Henry.*

Un procez ſe meût entre deux freres Roys de Caſtille, ſi cruel, qu'il ne put ſe vüider que par le poignard de l'un plongé dans la poitrine de l'autre. Dieu nous garde de la colere allumée entre ceux de même ſang; ce qui ſe fit encor bien voir en celle de Cain contre l'innocent Abel, d'Eſau contre Jacob, & de Joſeph contre ſes dix freres.

La ſeconde cauſe de ſes peines eſt d'avoir eſté

eſté intereſsé. La qualité du procez en eſtoit un effet & une preuve en cette ame : *Radix omnium malorum eſt cupiditas.*

La troiſiéme eſtoit de ne s'eſtre pas dépoüillé pendant ſa vie de ce qu'il poſſedoit.

Cecy n'eſt pas bien intelligible, ſi ce n'eſt qu'il fut de ces Chevaliers Religieux qui ont coûtume de faire certaines des-appropriations pendant leur vie, leſquelles s'ils manquent de faire, ils le payent aprés la mort.

Les Chevaliers d'ordre ſe doivẽt des approprier en vie.

93. *Nous devons mourir avec reſignatiõ, & pourquoy.*

Peut eſtre cette ame ne veut parler du détachement & reſignation avec laquelle on doit mourir ; parce que quelquefois l'homme meurt ſi attaché à la vie, & ſi eſclave de ſes paſſions, qu'il ne rend pas tant ſon ame à Dieu, qu'il ſemble qu'on la luy arrache du corps de vive force; il ne ſort pas de la vie, mais on le precipite dans la mort ; il ne meurt pas, mais on le tuë ; il ne va pas à l'autre vie, mais on l'y porte.

Ce manquement de reſignation, & de ne pas ſe des-approprier de ce qu'on poſſede, lors que Dieu veut que l'ame ſorte du corps, ſe doit payer rigoureuſement en l'autre monde.

94. Et partant il eſt neceſſaire de marcher avec détachement & preparation ; afin que lors que Dieu nous appelle, nous laiſſions aiſément ce peu de bouë dans laquelle nous vivons, ou pour mieux dire, nous mourons continuellement.

Aprés s'eſtre confeſsé de ſes fautes, il dit, que ce qui l'aida à ſe ſauver, fut premierement de ce qu'il eſtoit du Tiers Ordre de ſaint François (bon témoignage en faveur de cette ſainte devotion & profeſſion) ce Cavalier doit eſtre mis au rang

de

de ce nombre innombrable, que le Cordon de ce Saint a délivré du profond de la damnation.

Les bonnes œuvres quoyque faites en peché ſont utiles, & pourquoy?

Secondement, que les bonnes œuvres qu'il avoit fait le ſauverent; celles-cy le deurent aider en deux manieres; les vivantes faites en grace, parce qu'elles le diſpoſerent à mourir en grace; les mortes faites en peché mortel, firent que Dieu luy donna de lumieres pour pouvoir retourner en grace, & ſe relever, afin de mourir en l'amitié de ſa divine Majeſté; parce qu'enfin les bonnes œuvres ſont toûjours profitables.

95. D'icy s'enſuit que bien que ce Cavalier deffendoit une cauſe injuſte, & contre un ſien frere, neanmoins en d'autres choſes il faiſoit de bonnes œuvres, leſquelles meûrent Dieu à le délivrer de ſes pechez.

Neanmoins il mourut ſans avoir ſuffiſamment pleuré ny purgé ſes fautes par la peine temporelle; d'où vient qu'il eſtoit reduit à les payer avec des tourmens rigoureux. Je dis encor une fois qu'il eſt toûjours bien fait de faire de bonnes œuvres; parce que lors que la grace n'aidera pas, la compaſſion au moins inclinera la divine pieté à mettre l'ame en grace; puiſque ſa miſericorde ne s'exerce pas ſeulement envers les juſtes, mais encor envers les pecheurs; ainſi qu'il dit luy-même: *Non veni vocare juſtos, ſed peccatores.* *

*Mat. 9.

96. Il dit qu'il avoit enduré en divers lieux, il eſt probable que cette ame ſouffrit dans les mêmes lieux où ſon corps avoit ſouffert en cette vie, allant faire des viſites dans les maiſons des Procureurs, Advocats, Juges, & tribunaux; & qu'il alloit faiſant les mêmes pas pour ſatisfaire en

Purgatoire,

Purgatoire, lesquels il avoit fait pendant sa vie, souffrant & pechant pour son proces.

Ainsi ce Cavalier eut deux Purgatoires ; l'un de coulpe, l'autre de peine, l'un en plaidant, l'autre en souffrant, l'un pour gagner son proces, l'autre pour satisfaire à son peché, enfin l'un à prendre, & l'autre à restituer.

D'icy procede que les peines de Purgatoire, pour l'ordinaire sont non seulement données pour punition des plaisirs, mais encore des souffrances ; d'autant qu'en cette vie le Demon offre des angoisses & des tourmens, sous apparence de plaisirs & de felicitez.

En dernier lieu, il disoit qu'il souffroit en son corps, & à bon droit, parce que quasi tous nos pechez se font pour nostre corps, nous oublians totalement de nostre ame. Neanmoins si sa cause fut injuste, & qu'il la gagna, les Juges encor qui donnerent la sentence, pecherent.

La consequence n'est pas bonne ; parce que 97.
la cause peut bien estre injuste, & la sentence equitable, le plaidant pecheur, & le Juge homme de bien, puisque les preuves pouvoient estre de sorte que le proces estant injuste, les Juges ne le fussent pas, l'injustice estoit dans la cause qu'ils pallierent à leur avantage, ainsi elle fut declarée juste selon la Loy, estant falsifiée quant au fait.

Il dit que sa Tante qui estoit une Religieuse reformée, estoit encor en Purgatoire : Il se peut faire qu'elle écrivit quelque lettre de faveur à quelque Juge pour le proces, avec affection deréglée, & qu'elle paya cette interceſſion, ou

purgeat d'autres défauts de fragilité humaine.

98. D'où l'on tire que les Ames du Purgatoire connoiſſent les autres, qui y ſont juſqu'au nombre que Dieu permet, & j'oſe bien ajoûter qu'elles ſçavent toutes celles qui appartiennent particulierement à leur eſtat, ſi d'ailleurs Dieu ne le leur empeſche.

Et de meſme que celles qui ſont dans le Ciel, connoiſſent tout ce qui leur appartient en cette vie, ainſi celles de Purgatoire ; puiſque déja peut eſtre elles joüiſſent de ce privilege des bien-heureuſes, ou au moins elles en reçoivent de ſemblables, ſi non des meſmes lumieres que celles-cy. Neanmoins communement (ſuivant le dire de S. Auguſtin) elles doivent les recevoir par l'entremiſe des Anges, quand ils leurs donnent des connoiſſances de ceux d'icy bas; puiſque la ſphere de leur activité n'arrive pas juſqu'à cette vie dépuis le Purgatoire, & ne peuvent pas voir dépuis là juſques icy, ſi Dieu ne permet qu'elles y viennent.

C'eſt une choſe pourtant remarquable que ce qu'il dit ; *Ie ſuis encor en plus mauvais eſtat, mais je ne me découvre pas, crainte de t'épouvanter*, comme voulant dire, je ſuis pis à preſent, que lors que tu me vis.

Comme les peines du Purgatoire peuvent quelquesfois s'augmenter.

En ce lieu il nous eſt monſtré, que les peines du Purgatoire croiſſent quelquefois avec le temps. Cependant cela paroit impoſſible, puiſqu'on n'y commet, ny peut commettre aucun peché.

99. Neanmoins ſans pecher, les peines peuvent s'accroitre, à la proportion, & convenance des temps auſquels on a peché icy bas.

Quand

Quand on satisfait pour les plus legers, qu'on a commis les premiers, on souffre moins, mais lors qu'on purge les plus griefs qu'on a commis par apres, les tourmens s'augmentent; puisque les souffrances y suivent encor l'ordre & la proportion chronologique des temps qu'on a commis le peché, ce qui ne semble pas hors de propos, eu égard à la ponctualité de la Justice divine.

Je croirois en outre que quelquefois on souffre plus, lors qu'on est plus proche de partir pour le Ciel, & que la peine se redouble dans la derniere purification de l'Ame, afin qu'elle puisse entrer immediatement dans la gloire, tout à fait purgée de ses soüilleures.

Ce que nous voyons encor dans la Mere N. du Nombre XII. qui souffroit premierement dans le Chœur; & peu apres avant que de sortir pour le Ciel, elle endura dans un puits plein de feu, parce que c'estoit la derniere purification.

Ainsi l'ame de ce Cavalier pouvoit souffrir plus qu'auparavant, ou parce qu'elle enduroit alors pour de plus grieves peines, ou parce qu'elle estoit dans la derniere purgation, pour entrer en suite aussi-tôt en joüissance de la beatitude. Il se pourroit faire encor, que ces paroles. (*Ie suis plus mal*,) ne se rapportoient pas à l'état où il estoit auparavant, mais à l'estime & connoissance de la Religieuse, comme voulant dire, je suis en plus mauvais estat, que tu ne me vois: ton entendement n'arrive pas à comprendre la rigueur de mes tourmens.

C'est chose fort remarquable, que luy pre- 100.
sentant des Messes, il répondit, qu'il les ac-

ceptoit, & qu'elles luy ſeroient utiles, quoyque la juſtice de Dieu ſe devoit accomplir, puiſque ſi les Meſſes luy devoient perſiſter, c'étoit par un effet de la miſericorde, & non de la juſtice.

Neanmoins cette ame parloit bien diſcrettement, puiſque c'étoit vouloir dire, elles m'aideront pour adoucir quelques unes de mes peines; mais la juſtice divine ſe doit accomplir en celles qui ne s'abbregeront point.

Ce qui fait voir encor que les Meſſes peuvent delivrer l'Ame pour laquelle elles ſont appliquées de toutes les peines ; mais que neanmoins la Juſtice divine ne permet pas toûjours qu'elle en ſoit abſolument affranchie, mais ſeulement de la quantité que permet la même juſtice, & que concede la miſericorde, & juſques au poinct que Dieu les accepte.

De cecy neanmoins on recueille qu'elles en doivent toûjours diminuer quelque partie, ce qui eſt une grande conſolation.

De ſçavoir la quantité qui correſpont à châque Meſſe pour la diminution, c'eſt ce qui ne ſe peut, ny ne ſe doit rechercher, *Altiora te ne quæſieris.* *

* Eccl. 31.

Neanmoins j'oſeray dire une choſe qu'autant que le bois entre plus verd dans le Purgatoire; c'eſt à dire autant que l'homme à l'heure de la mort, avoit les paſſions plus ardentes, il a d'autant plus beſoin de Meſſes, & les ſuffrages ont moins d'efficace à operer.

Au contraire autant moins qu'il y a de fautes à purger, d'autant plus puiſſamment opere le ſacrifice pour leur abolition ; parce que la juſtice n'eſt pas tant offensée, & la miſericorde a plus d'effi

d'efficace pour la remiſſion, ce qui ſe connoit par la ſimilitude du bois qui eſtant verd, ne ſe conſume pas ſi viſte; & eſtant ſec, eſt en un inſtant reduit en cendre.

C'eſt un exemple bien remarquable que celuy de ce Moine, qui s'eſtant fait Apoſtat, & devenu voleur fut bleſsé à mort dans une querelle; de ſorte qu'eſtant ainſi bleſsé, un Confeſſeur ignorant ne le voulant pas abſoudre, le moribond demanda pardon à Dieu de ſes pechez, & s'offrit à deux mille ans de Purgatoire. 101. *Exemple.*

Son ame y ayant eſté conduite, comme un ſien oncle Evêque apprit la façon en laquelle il eſtoit mort, il luy fit faire des ſuffrages par tout ſon Evéché; un an s'eſtant paſsé, le Neveu luy apparut, & luy dit qu'à raiſon de ces ſuffrages on luy avoit pardonné les premiers mille ans de Purgatoire, & que ſi on en faiſoit encor autant une année entiere, les autres mille ans luy ſeroient remis, & cela s'eſtant accompli, au bout de l'an il luy apparut glorieux. Ce qui eſt de grande conſolation, mais plus pour craindre, que pour épreuver.

Premierement, parce qu'en ces deux ans, il pouvoit ſouffrir des tourmens ſi rigoureux, qu'ils pouvoient correſpondre à la proportion d'un peu moins que de mille des peines de cette vie; que ſi pour une douleur de côté bien aiguë, une nuit paroit inſupportable, que ſera-ce de deux mille ans. *On peut en un an pâtir intenſivement des peines pour mille.*

Secondement, parce qu'on ne rencontre pas ſi facilement un oncle Evêque, qui puiſſe procurer de ſi nombreux ſuffrages.

En troiſiéme lieu, ſi on en trouve un, il n'eſt

pas facile de le rencontrer puissant, charitable, & avec volonté de le faire.

Quatriémement, il n'arrive pas ordinairement, que Dieu permette aux ames comme à celle-cy, de sortir pour donner advis à un oncle de l'état où elles sont; encor même qu'elles soient mortes avec penitence, comme celle-cy, ny qu'il leur donne une aide tres-efficace pour cet effet; d'où s'ensuit qu'il vaut toûjours bien mieux ne contracter pas la debte, que de la payer.

NOMBRE XXIX.

Vie Religieuse. *LA Sœur N. Donnée, qui estoit à la porterie, & mourut il y a dix ans, (laquelle s'étoit apparuë quelquefois, disant que je la recommandasse à Dieu, parce qu'elle estoit en Purgatoire;) apparut une autrefois en l'air dans le Chœur, & luy dit que la plus grande peine qu'elle souffroit, estoit de ne pas voir Dieu; il sembla à la Sœur qu'elle ne souffroit pas beaucoup de peine, en comparaison de celle dans laquelle elle l'avoit veuë une autrefois, & luy demanda; Dis-moy en quoy nous agreons davantage à nôtre Seigneur, & que ferons nous pour le servir? Elle répondit, l'obeïssance va en decadence en la Religion; on n'y a pas le respect & la veneration qui se doit aux Superieurs & Superieures. On y est fort attaché à son propre jugement & amour; Elle luy dit encor que la Mere N. estoit en Purgatoire, cette Mere mourut à N.*

REMARQVES.

102. EN cet evenement de la personne du Nombre XXIX. il faut remarquer que comme les peines

peines de Purgatoire croiſſent quelquefois pour les conſiderations que nous avons dites; auſſi ordinairement elles vont diminuant juſqu'à ſe terminer totalement; puiſque cette ame ſouffroit alors de moindres peines qu'auparavant, & diſoit que la plus grande conſiſtoit à ne voir pas Dieu.

Elle devoit encor ſouffrir d'autres peines, puiſqu'elle dit la plus grande; neanmoins elles ne doivent pas eſtre ſi rigoureuſes que celle-cy, puis qu'elle dit que la plus grande eſtoit de ne voir pas Dieu.

Lorſque le V. Maître Fr. Jean Taulere mourut, qui eſtoit une des étoiles de l'Ordre de S. Dominique, hõme tres-ſpirituel, il s'apparut à ce Saint laboureur que Dieu luy donna pour maître; & luy demandãt s'il ſouffroit beaucoup, il dit qu'il ſouffroit, & ſouffriroit trois jours l'abſence de Dieu. 103.

J'avouë que ce doit eſtre une grande peine, parce que comm'il eſt certain que même en cette vie, l'ame eſtant ſi amie de ſon corps (compagnon pour elle ſi aimable) neanmoins lors qu'elle eſt touchée d'une étincelle d'amour de Dieu, elle va ſoûpirant & haletant pour le voir, ainſi que diſoit S. Paul, *Cupio diſſolvi & eſſe cum Chriſto*,* & en un autre endroit: *Ingemiſcimus uſque adhuc*: * Son ame ſouffroit comme des douleurs d'enfantement pour voir Dieu. Ste Thereſe diſoit: *Ie meurs de ce que je ne meurs pas.*

* Ad Philip. 1.

* Ad Rom. 8.

Si cecy arriva dans l'exil, que ſera-ce en Purgatoire, où l'ame ſe trouve hors des liens du corps libre, embraſée d'amour, en grace avec une plus haute connoiſſance des biens qu'elle eſpere, & halete pour ſon centre, qui eſt Dieu, retenuë & empriſonnée hors de ſa priſon naturelle, 104.

relle, & abſente de ſa patrie ſurnaturelle; de ſorte qu'elle ſe trouve ſans le corps, & ſans le Ciel. Cecy ſe peut ſeulement connoître par une ame bleſsée de l'Amour divin.

Et n'eſt rien contraire à cecy, ce qui ſembloit à la Religieuſe qui la vit, ſçavoir, qu'elle avoit peu de peine, d'autant qu'elle la meſuroit avec celles qu'elle avoit vû auparavant, & poſſible qu'il ſembloit peu à celle qui alors ne ſouffroit rien de pareil, ou en comparaiſon de ce qu'elle avoit apperçû en d'autres.

C'eſt choſe bien remarquable que la réponce qu'elle fit à la demande: En quoy pourrons nous agréer davantage à nôtre Seigneur, & que ferons nous pour le ſervir, parce qu'elle dit, l'obeïſſance va en decadence dans la Religion; on n'y a pas le reſpect & la veneration qui ſe doit aux Superieurs & Superieures, on y eſt attaché au propre amour & jugement.

105. Il faut icy premierement remarquer que cette ame parloit d'une Religion des plus parfaites qui ſoit en l'Egliſe de Dieu, & plus éclatante en la vertu d'obeïſſance; & avec tout cela venant à la cenſurer depuis le Purgatoire, elle remarquoit que l'obeïſſance alloit en decadence, à raiſon que la perfection d'icy bas aux yeux de Dieu n'eſt pas ſi parfaite, voire même non parfaite, & quelquefois mauvaiſe.

C'eſt ce que Job ſignifioit, lorſqu'il repetoit pluſieurs fois, *qui ſera juſtifié au jugement du Seigneur?* Et Iſaïe; *Sicut pannus menſtruatæ, uni-*
* Iſa.63. *verſæ juſtitiæ noſtræ.* *

Secondement, que pour conſerver dans ſa ferveur primitive une reforme ſi aimée de Dieu, l'inſtru

l'inſtruction & doctrine de la devote, commença par la premiere vertu qui eſt l'obeïſſance, parce que celle-cy eſt le lien univerſel de la perfection, & celuy qui conſerve, contient & maintient toutes les vertus, & les défend des vices.

Qu'on me donne un Religieux obeïſſant, & auſſi-tôt je le canonizeray comme ſaint, puiſque la Regle eſt toûjours ſainte, & celuy-là ſeulement s'éloigne de la ſainteté, qui s'éloigne de l'obeïſſance de ſa Regle.

En troiſiéme lieu, qu'elle paſſa auſſi-tôt à declarer les cauſes & les défauts de l'obeïſſance, qui ſont de manquer de reſpect & de veneration pour les Prelats & Superieurs, & il eſt bien certain qu'elle ne parle pas icy du manquement des ſujets en preſence des Superieurs (puiſque cecy ne ſe rencontreroit pas dans cette Reforme) mais du manquement de reſpect en leur abſence, à eſtimer, obeïr, & executer ponctuellement leurs ordres.

Le bon ſujet ne doit pas ſeulement eſtimer ſon Superieur abſent, mais encor obeïr à ſes ordres, comme s'il eſtoit preſent.

Quatriémement, qu'elle dit auſſi-tôt la cauſe de cet effet, qui eſt que les ſujets ſoient attachez à leur propre amour & jugement.

Ces dictames portent comme une definition 106.
de la nature de cet amour propre : ce que je commande me ſemble toûjours meilleur, que ce qui m'eſt commandé, & beaucoup plus en matiere de gouvernement, puiſqu'il n'y a homme qui donne lieu à l'advis d'un autre homme.

Le General commande une choſe aux Provinciaux, il ſemble quelquefois aux Provinciaux

ciaux qu'il iroit mieux d'autre sorte.

Le Provincial en commande une autre aux Prieurs, & ceux-cy jugent qu'il seroit plus expedient d'une autre façon.

Le Prieur commande à ses sujets, & les Religieux se persuadent que cela ne se doit pas faire, mais qu'il faudroit ordonner le contraire.

Et avec cela la volonté suit le sentiment, l'execution suit la volonté, & aprés l'execution marche la tiedeur dans l'observance, & au bout de quatre jours on laisse l'obeïssance, & si on demande quelle est la cause pourquoy le Provincial n'obeït pas au General, les Prieurs au Provincial, les Religieux au Prieur, c'est le propre jugement & amour, & de croire les Religieux qu'ils sont plus sçavans que les Prieurs; les Prieurs, plus que les Provinciaux; & les Provinciaux plus que le General; le Curé plus que l'Evéque; & les Evêques plus que le Pape, & ensuite *à primo ad ultimum*, au manquement de respect, & de veneration pour les Superieurs, se reduit toute la ruine de la Regle procedant de mon propre amour & jugement.

De cette sorte chacun croyant de sçavoir plus que les autres, tous ensemble ne sçavent rien du tout, puisqu'ils ne sçavent pas obeïr.

107. Jugement & amour propre (disoit cette ame) estoit ce qui prevaloit, renfermant tous les défauts dans les deux degrez de nos operations, qui sont l'entendement & la volonté, correspondant au jugement & à l'amour, & parce que celuy-là est erronée, celle-cy est aveugle; d'où s'ensuit la perte de tous les deux. O foiblesse humaine, & vanité, nous ne venons jamais à te bien connoitre;

noitre ; tout cecy devant Dieu n'eſt que miſere, & ne paroit pas l'eſtre icy bas,& ainſi il faut payer là, ce dont on fait icy peu de cas. 108.

A cecy même ſe doit rapporter que l'Hôteſſe & la Converſe donnaſſent de ſi hautes regles de perfection à une Religieuſe ſi parfaite. Et ſans doute nôtre Seigneur permit que la Religieuſe les demanda à cette ame, afin qu'on connoiſſe combien les lumieres de ceux qui ſont en l'autre vie en état de grace,ſont plus grandes, quoy qu'ils ne ſoient pas encor dans la gloire, & quel dommage nous revient de nous trouver enveloppez dans l'ignorance, trouble & confuſion de ce corps, puis qu'une Converſe & une Hôteſſe en ces lieux-là ſont beaucoup plus ſçavantes que les plus parfaits de cette vie.

Elle donna encor connoiſſance d'une autre Religieuſe de N. qui eſtoit en Purgatoire, le Convent eſt ſi Religieux, (& je le connois tresbien) qu'il ſemble étrange qu'elle ne ſoit pas allée dans le Ciel, ſans paſſer par le Purgatoire.

NOMBRE XXX.

L'Auditeur N. ſe fit voir à elle dans le cloitre Superieur, horrible, parmy les peines, declarant qu'il deſiroit que ſa femme luy fit dire des Meſſes. Et comme elle l'interrogea de la cauſe de ſes peines, il répondit que c'eſtoit pour avoir eſté terrible & rigoureux,& pour avoir acquis du bien. *Vn Auditeur.*

NOMBRE XXXI.

LE Prieur de l'Egliſe dont nous avons fait mention cy-deſſus, luy apparut la ſeconde fois, demandant des oraiſons. *Vn Eccleſiaſtique.*

REMAR

Remarques.

Docteur fort notable pour les ministres, & pour tous ceux qui administrent la justice.

Cet Auditeur devoit estre fort bon Chrêtien, puisqu'il fut sauvé, il avoit esté de terrible humeur, puisqu'il souffroit pour ce sujet.

Il dit qu'il souffroit de terribles tourmens, parce que de terribles resolutions sont accompagnées de terribles coulpes, qui sont punies de tourmens rigoureux.

On ne peut nier qu'un Juge ne doive en tout faire paroitre son humanité, puis qu'il est homme; & châtier de sorte qu'il signe premier la condamnation avec les larmes, qu'avec la peine.

Personne ne doit mourir de ses mains, que celuy qui ne peut plus estre utile, & qui ne pouvant plus faire bien en sa vie à la Republique, luy sera profitable par sa mort.

On ne doit donner à la punition que ce qu'on ne peut refuser à la justice, il faut absoudre avec joye, & condamner avec déplaisir, châstier par necessité & donner librement l'absolution.

Ce Juge joignoit un peu d'interêt à l'apreté de sa condition, ensuite de quoy il estoit infecté de deux vices contraires, cruauté, & avarice; d'autant que les avares sont ordinairement doux, puisque ce vice les mitige, & ceux qui ont les mains nettes sont quelquefois entiers & severes; parce qu'il semble que rien ne leur peut nuire dans leur integrité.

Le severe ne se peut addoucir par presens; mais l'intereſſé se dépoüille de la rigueur pour gagner avec l'avarice.

Mais

Mais intereſſé & terrible comme l'étoit celuy-cy, c'eſt une confection d'ingrediens fort oppoſez pour ſon exercice, qui font un tres amer mélange. 110.

Il eſt vray que ce Miniſtre devoit tenir peu de l'intereſſé; & beaucoup du rigoureux; puiſque s'il eut eu beaucoup de ces deux exces, difficilement ſe fut-il trouvé en ſi bon eſtat.

Le bon Miniſtre (ſoit de Dieu, ſoit du Roy) doit arriver par la clemence, juſqu'à ne point toucher les limites du relaſche, & dans les ſentences qu'il donnera, il doit toûjours en quelque choſe ſe montrer incliné à la miſericorde.

Pardonner tout, eſt une cruauté égale, & encor plus grande que de punir tout: parce que la miſericorde ſans la juſtice, cauſe plus de dommages à la Republique, que la juſtice deſtituée de la miſericorde.

La raiſon en eſt evidente, dautant que la juſtice ſans miſericorde opere ſes effets, & reforme, & contient, & retient, bien qu'avec quelque rigueur; mais la miſericorde ſans la juſtice, relâche, détruit, & embraſe la Republique, laiſſant en liberté les criminels, leſquels perſecutent, & oppriment les innocens, & partant Seneque dit fort bien. *Tanta crudelitas eſt parcere omnibus quam nulli.*

A ce propos je rapporteray ce que me raconta un Religieux tres grave & de grande authorité, parlant d'un Prelat de nos temps, lequel bien que je ne converſaſſe point avec luy, neanmoins j'ay eu tres grande connoiſſance de ſes vertus heroïques, homme vrayement Apoſtolique, avant qu'il fut élevé, & depuis ſa promotion 111. *Exemple moderne.*

motion à l'Epiſcopat, Apoſtolique encor en la pauvreté, charité, dans les aumônes, les Predications, en un mot une lumiere qui éclairoit ces lieux.

Il mourut dans ces exercices en un des Royaumes de l'Europe, & apres un long-temps, il apparut à une ame fort favoriſée de Dieu, tout plein de flâmes, ſouffrant beaucoup: Et comme cette perſonne toute effrayée luy demanda pourquoy il ſouffroit de la ſorte, il répondit; *Ie ſuis dans le Purgatoire endurant juſtement, Priez Dieu pour moy.*

Cette ame touchée de compaſſion de voir tourmenté de cette ſorte un ſi S. Prelat, eut recours à Dieu avec beaucoup de larmes, luy diſant, Helas Seigneur comme traittez-vous un de vos ſerviteurs qui vous rendoit tant de ſervices, à quoy il luy répondit, que voulez-vous que je faſſe puiſqu'il m'avoit tout ruiné l'Eveſché, faute de faire juſtice?

112. Or il faut icy remarquer que ce ſaint Prelat eſtoit en ſoy-même tres-juſte & tres-bon, mais tres miſericordieux envers les autres, & partant il ſouffroit pource qu'il pardonnoit à ſes ſujets, quoy qu'il ne ſe pardonna pas à ſoy-même.

Il faut encor noter que ce Prelat par l'eſprit avec lequel il operoit, faiſoit bien connoitre que pour tous les biens du monde il n'auroit pas voulu commettre une choſe qu'il crût eſtre un peché grief, & neanmoins, l'obmiſſion du châtiment envers les autres luy coûta ſi cher, ſoit pour ne pas s'enquerir des fautes, ſoit que les ayant ſuffiſamment connues, il les pardonna, ou parce qu'il donna des reprehenſions

trop

trop douces à ceux qui avoient besoin d'un plus grand remede, comme Heli à ses enfans ; ou soit que par une douceur naturelle, il n'appliquoit pas une rigueur suffisante pour le maintien de la discipline Ecclesiastique, & ainsi le Clergé avoit trop de licence, & le troupeau peu de correction, d'où il fallut que le Pasteur paya pour tout.

Et ses vertus, sa charité, sa clemence, & cette pauvreté Evangelique qu'il exerçoit dans un souverain degré ; & la parole de Dieu qu'il dispensoit fervemment luy-même. Toutes ces choses le sauverent, & aprés avoir esté purgé de ses imperfections, il est certain qu'une ame si sainte aura receu dans le Ciel une plus grande gloire qu'aucun autre qui auroit esté severe à châtier, & à faire justice, & n'auroit pas esté doüé de ses excellentes & heroïques vertus avec autant de difference qu'il s'en rencontre entre une étoile & le Soleil, & entre cette gloire eternelle, & une punition passagere.

D'où vient que si tout cecy se doit payer, il est necessaire de marcher droit, autant que nôtre fragilité le permet, & n'estre pas rigoureux comme le vertueux Auditeur, qui souffroit rigoureusement; ny trop doux, comme cet autre saint Prelat qui se purgeoit durement, mais bien comme nôtre Seigneur l'enseigne, de qui il est dit : *Dulcis & rectus Dominus.* * *Ps.29.

Ces paroles encor causent (sinon de la crainte) au moins de la tendresse, parce qu'il me ruinoit l'Evéché, Dieu ne disoit pas il ruinoit son Evéché, mais mon Evéché, manifestant par là combien il vous aime, & comm'il vous tient pour

pour siens, & combien nous sommes redevables à son amour, & partant cecy doit augmenter le feu de la charité de l'homme envers Dieu, & faire trembler les Evéques, à ce que nous disions avec crainte ; *c'est icy mon Evéché, c'est icy mon Diocese* ; parce qu'il n'est propre que de Dieu, & il ressent nos negligences comme de celuy qui ruine son Evéché, & pour même consideration, nos omissions l'offencent, & il nous demandera compte comme de chose qui luy est propre, de ce que nous y faisons comme propres, quant au domaine, & étrangers; quant à l'amour.

Le pauvre Ecclesiastique du Nombre xxxi. alloit encor presentant des memoriaux sur le sujet de ses peines. Diligence, fidelles, en ce qui se mange en cette vie, afin qu'il ne soit pas necessaire, de le vomir en l'autre avec beaucoup de troubles & de souffrances.

NOMBRE XXXII.

Hôtesse. *CEtte même nuit l'Hôtesse vint pour satisfaire à la promesse qu'elle avoit fait ; & la Sœur luy dit, pourquoy elle n'estoit pas venuë auparavant ? Elle répondit : parce que Dieu ne m'a pas donné la licence, qui s'accorde rarement pour ces choses. Et il m'a dit, Dites-luy qu'elle m'aime, & qu'elle soit humble, & qu'elle accomplisse ses obligations, que qui perseverera jusqu'à la mort, sera sauvé.*

Remarques.

114. LA bonté de Dieu est grande, & il fait beaucoup pour la consolation des ames, ausquelles

les il veut manifester les threſors de ſon ineffable benignité.

Qu'il fit réponce à cette ame, pour conſoler ſon Epouſe, & ne la renvoya pas à Moyſe & aux Prophetes : c'eſt à dire, à ſa Regle & conſtitution, mais qu'il luy envoya des conſeils de ſalut, & de vie eternelle.

Un des motifs que j'ay pour croire pieuſement ces apparitions, c'eſt la réponce que donna en cette occurrence cette Ame à la Religieuſe, puis qu'elle eſt tellement conforme à tout bon eſprit, que l'ancien ennemy n'y peut aucunement avoir accez, & n'a point de force pour tromper ou mal conſeiller cette Religieuſe : *Qu'elle m'aime, & qu'elle ſoit humble, & qu'elle accompliſſe ſes obligations, & qui perſeverera juſqu'à la mort ſera ſauvé.* Si c'eſtoit le Demon qui répondit, il diroit qu'elle eſtoit une Sainte, que deſormais elle pourroit bien faire ce qu'elle voudroit, qu'elle n'avoit rien à craindre ny à ſe mettre en peine de ſon ſalut, & qu'elle demeura en repos, eſtant déja confirmée en grace.

Mais parce que l'eſprit de Dieu a des dicta- 115.
mes tout contraires, il luy dit, *qu'elle l'aime,* parce qu'il eſt le moyen de tous nos biens, & le remede de tous nos maux ; *Qu'elle aime Dieu,* parce que qui l'aime ne l'offence pas ; qu'elle aime Dieu, parce que qui l'aime parfaitement, obſerve tous ſes commandemens ; qu'elle aime Dieu, parce que ſon amour doit eſtre l'ame de toutes nos œuvres, paroles, & penſées.

Qu'elle aime Dieu, parce que celuy qui ſert Dieu avec amour, fait plus en une heure, que ne font en pluſieurs années les autres qui le ſervent

vent ſans cela ; auſſi-tôt aprés elle ajoûte, qu'elle ſoit humble, parce que l'humilité eſt le fondement de toutes les vertus.

Qu'elle ſoit humble, parce que le Fils de Dieu eſt protecteur des humbles. Qu'elle ſoit humble, parce qu'elle ſera une ame favorite de Dieu, & qu'elle aura beſoin d'humilité plus que toutes les autres, & qu'elle accompliſſe ſes obligations.

116. Ce conſeil eſt encor tout opposé aux dictames du Demon, comme les precedens, parce que ſi la charité & l'humilité ſont contraires à ſa ſuperbe & à ſa malice, l'accompliſſement de la loy eſt ce qu'il abhorre davantage ; puiſqu'obeïr à la loy, n'eſt autre choſe qu'exercer la charité, l'obeïſſance, & l'humilité, puiſqu'en Adam, l'inobſervance de la loy & du precepte, fut ſuperbe & malice.

Et ces paroles, celuy qui perſeverera juſqu'à la mort ſera ſauvé, ſont de Dieu. *Qui perſeveraverit uſque in finem, hic ſalvus erit*,* la perſeverance eſtant celle entre toutes les vertus, qui couronne l'ame. Il faut remarquer ce que dit cette ame rendant la raiſon, pourquoy elle n'étoit pas venuë auparavant. Qu'on accorde peu ſouvent la licence pour rendre réponce aux revelations, comme qui diroit: *Habent Moyſen & Prophetas.* * Ils ont déja les réponces revelées de la foy, qu'ils n'en cherchent point d'autres ; neanmoins quelquesfois (quoyque rarement) il le permet, parce que conſervant la Regle dans ſa vigueur, il eſt quelquefois expedient d'uſer de quelque limitation.

* Matt. 10.22.

* Luc. 16. 22.

NOMBRE XXXIII.

N. premier Medecin de cette ville luy apparut, luy disant qu'il estoit dans le Purgatoire, pour n'avoir pas assisté à la mort de N. l'Apoticaire, & encor pour les negligences dont il avoit usé envers les malades, & luy recommanda de luy faire celebrer des Messes. *Vn Medecin.*

NOMBRE XXXIV.

N. apparut pour la seconde fois témoignant du ressentiment de ce qu'on n'avoit pas accomply ce qu'il avoit demandé la premiere fois; la Sœur luy répondit; vous sçavez bien que je suis Religieuse renfermée, & que je ne puis ny on ne me donne point lieu d'agir; le défunt luy repartit, tu t'excuses par des respects humains, fais ce que je te dis. *Vn Cavalier.*

REMARQUES.

CE Medecin souffroit dans le Purgatoire seulement pour n'avoir pas assisté à la mort de cet Apoticaire. 117.

Il falloit qu'il y eut eu quelque malice à n'y point assister, quoy qu'elle eut esté plus grande s'il y eût assisté avec malice.

Il se peut faire qu'ils eussent quelque aversion l'un de l'autre, & que la colere fut plus forte que la charité, qu'il le paye donc en Purgatoire.

Pour seconde raison il met en avant les negligences dont il avoit usé à l'endroit des malades; il faloit qu'il se fut sauvé comme bon

Chrêtien, & qu'il patit neanmoins en Purgatoire comme negligeant Medecin.

Il faut ou laiſſer abſolument la profeſſion, ou s'en bien acquitter, & accomplir ſes obligations comme le dit l'ame du Nombre... parce que *Declinantes in obligationes adducet Dominus cum operantibus iniquitatem*, * O combien de perſonnes ſe damnent; parce que ſe confeſſant de leurs fautes perſonnelles elles ne s'accuſent pas de celles de leur office.

* Pſal. 124. 5.

118. On dit coûtumierement que les fautes des Medecins ſont couvertes de la terre. Icy on voit que cet axiome n'eſt pas certain, mais que les manquemens des Medecins ſe découvrent, & ſe payent ſous la terre comme ceux des autres.

Le même s'entend encor des Apoticaires, puiſqu'ils ſe reſſemblent dans les regles, & encor en la reſidence. Et en l'autre vie il n'y a point de *Qui pro Quo*, où tout *Recipé* de peines s'ajuſte admirablement à l'humeur piquante des coulpes.

C'eſt choſe encor remarquable que la plainte & la réponce du Défunt du Nombre XXXIV. puiſque ſe plaignant qu'on ne s'empreſſoit pas dans ſes affaires; ce qui procedoit de ce qu'on ne donnoit pas peut eſtre la liberté à la pauvre Religieuſe, de faire ces diligences, il luy dit, *Tu t'excuſes avec des reſpects humains, Fais ce que je te dis.*

L'ame de Purtoire ne peut pas donner de mauvais

L'Ame luy vouloit dire icy qu'elle ne s'excuſa pas ſur l'obeïſſance; Ce n'eſtoit pas un bon Eſprit, mais une illuſion, parce qu'une Ame de Purgatoire ne peut conſeiller de ne pas reſpecter l'obeïſſance, mais veut qu'on s'y conforme,

me, (à raiſon que comme elle ne peut pecher, de même que celle qui eſt dans la gloire, à moins que Dieu ne la faſſe retourner miraculeuſement à cet exil, la r'envoyant dans ſon corps & à ſa vie naturelle) auſſi ne peut-elle donner un mauvais conſeil. *conſeils & pourquoy.*

D'où je me perſuade que diſant *Tu t'excuſes par des reſpects*, il vouloit parler des diligences qu'eut pû employer la Religieuſe ſans contrevenir à l'obeïſſance, dont elle avoit eſté empéchée par quelques legers reſpects.

Et alors l'ame ſe plaignoit juſtement, diſant *Tu t'excuſes avec des reſpects ?* comme ſi elle diſoit ; je ſuis dans les feux, & tu te caches dans les reſpects. Je brûle, & tu refuſes de m'aider en ce que tu peux, ſans arriver à ce que tu peux ; Employe toy autant que tu peux, puiſque je ſuis tourmenté comme tu vois. Applique-toy à mes tourmens, & non à tes craintes, regarde mes peines, & non tes reſpects & attentions.

Il luy donnoit à entendre qu'elle demanda licence à ſon ſuperieur, & elle ne le jugeoit pas peut eſtre convenable pour quelques raiſons, & ainſi il luy diſoit, *Tu t'excuſes avec des reſpects.*

NOMBRE XXXV.

LE Docteur N. apparut la ſeconde fois demandant ſecours d'Oraiſons avec leſquelles il devoit eſtre ſoulagé. Elle luy répondit, allez à d'autres, puiſqu'ils le pourront faire mieux que moy. Il repliqua : Dieu veut que je vienne à toy, je n'ay pas licence pour d'autres. *Vn Docteur.*

NOMBRE XXXVI.

Vn Prestre pour un procés.

NQui avoit esté Chappellain de ce Convent, luy apparut lors qu'elle reposoit, luy demandant si elle dormoit. Elle répondit que non, le Defunt luy dit, me connois tu ? la Religieuse repartit, il me semble que je vous connois, il repliqua, je suis N. tu penses que je suis dans le Ciel, mais non, je suis en Purgatoire pour le procés que j'eus avec la Parroisse, parce que ce fut plus pour mon honneur que pour celuy de Dieu; & pour avoir esté intereſſé, & de mauvaise humeur.

REMARQVES.

119. LEs apparitions de ces ames devoient estre lorsque l'obeïssance avoit interdit à la Religieuse de traitter avec elles, puisque cela se connoit par les réponces, d'autant que la réponce qu'elle fait à l'Ame du Nombre XXXV. Allez à d'autres, procedoit de ce qu'elle connoissoit qu'elle ne la pouvoit pas aider, & partant qu'elles s'addressassent à leurs parens à ce qu'ils les recommandassent à Dieu.

Neantmoins j'ay peine de concevoir pourquoy ces Ames venoient à cette Religieuse, connoissant qu'elle ne les pouvoit pas aider, & qu'elle estoit obligée par precepte de ne rien faire de ce qu'elles luy demanderoient, comme seroit d'aviser leurs parens, ou autres choses semblables.

La premiere raison pourroit estre qu'elles n'en fussent pas informées, parce que bien que leur connoissance soit plus grande que la nôtre,

nean

neanmoins ce n'eſt pas abſolument en tout, & ainſi elles pouvoient venir ſans en eſtre informées.

Secondement combien qu'elles le ſçeuſſent elles venoient, afin qu'en cette occaſion, elle advertit ſon Superieur de ce qu'elles luy demandoient, & que l'un s'adoucit par le rapport de l'autre.,

Neanmoins, pourquoy eſt-ce que Dieu vouloit qu'elles s'addreſſaſſent plutoſt à cette Religieuſe, qu'à d'autres ?

Cette demande, & les autres de cette ſorte ne meritent point de réponce ; parce que c'eſt s'enquerir des premiers principes de la volonté divine, laquelle comme elle eſt un principe ſans principe, en vouloir ſçavoir la cauſe, eſt une vanité ſans meſure, comme le declare S.Paul, & le Sauveur l'enſeigne diſant, *miſerebor cujus miſerebor,** & dans la parabole des ouvriers, où les derniers receurent autant que les premiers. *Numquid oculus tuus nequam eſt, quia ego bonus ſum ?* * & partant la demande, pourquoy il a éleu celuy-cy, & non l'autre, ne merite point de réponce.

On ne doit jamais demander pourquoy Dieu veut cecy ou celà.

* Rom. 9. 15.

* Matt. 29. 15.

Toutefois la demande de la Religieuſe ne ſemble pas eſtre beaucoup ſimple, quoy que quelquefois ſans doute elle proceda avec ſimplicité, parce qu'elle dit, allez à d'autres, qui veut dire, addreſſez-vous à d'autres Religieuſes pour leur dire ce que vous me dites, puis qu'on ne leur en a point fait de défence comme à moy; elles n'ont point de commandement, ny d'obeïſſance ſur ce ſujet, & ſi ay bien moy, allez à ceux qui vous peuvent aider. 120.

Avec cela elle suggeroit des expediens à l'ame tourmentée, & la satisfaisoit par une voye qui n'étoit pas de peu de mortification & d'affliction aux autres Religieuses, & à la superieure, qui la mortifioit par cette défence, puisqu'elle envoyoit dans leurs cellules une ame de Purgatoire, de la veüe de laquelle pour se voir delivrées, elles auroient bien plus volontiers apporté de la moderation à son obeïssance.

Les Ames de Purgatoire ne peuvent faire plus qu'on ne leur permet.

Neanmoins l'Ame répondoit, *Ie n'ay pas licence pour davantage*, D'où l'on infere que les Ames de Purgatoire, tandis qu'elles sont dans cette sainte quoyque douloureuse prison, ne peuvent faire que ce qu'on leur permet, & operent plus par la permission que par la volonté, c'est à dire que toute leur attention & volonté ne s'étend pas plus avant que la licence de Dieu.

Heureuses au moins en ce point parmy tous leurs tourmens, qu'elles ne peuvent se tourner ny à droit, ny à gauche, comme nous autres, ains marchent toûjours droit, sans se détourner tant soit peu de la volonté de Dieu, & ainsi leurs plaintes sont sans impatience, & leurs tourmens sans desespoir, leur peine avec humilité, & leur travail avec resignation.

Aussi peuvent elles pecher.

121.

Le Chapellain du Convent, du Nombre XXXVI. nous donne encor assez de lumiere à travers de la fumée, & du feu de ses peines, quand il dit qu'il souffroit pour trois causes.

La premiere pour avoir poursuivi un procez non pour l'honneur de Dieu, mais pour le sien propre, surquoy il faut remarquer.

Premierement que dans le Purgatoire, ce qui se purifie, sont les defauts & passions de la

propre

propre volonté. En nos actions nous nous cherchons nous mêmes, & non pas Dieu, & ainſi nous pâtiſſons pour ne l'avoir pas cherché, & nous étre cherché nous mêmes en ce que nous faiſons.

L'objet des actions du Chrêtien doit eſtre Dieu & ſon honneur; je payeray en Purgatoire cet honneur propre, pour n'avoir pas choiſi l'objet pour lequel je ſuis né, qui n'eſt pas ma gloire, mais celle de Dieu.

La ſeconde choſe qui ſe tire d'icy, c'eſt que celuy-là aura plus de Purgatoire, qui aura eu plus d'amour de ſoy-même, & celuy qui ſe haïra davantage, & aura plus d'amour de Dieu, ſera plus éloigné d'y entrer.

Qui operera pour Dieu, aura plus de gloire, & qui pour ſoy-même, plus de Purgatoire.

Celuy-là aura plus de Purgatoire qui fait toutes choſes pour ſon propre intereſt, & celuy-là aura plus de gloire, & point de Purgatoire qui fera tout pour Dieu; enſuite de quoy le meilleur moyen qu'il y ait pour éviter le Purgatoire, c'eſt de purifier ſon intention, & ajuſter l'œuvre à la pureté de l'intention.

En troiſiéme lieu, ce qui rendoit plus coulpable ce Chapellain, c'eſt que le procez eſtant totalement Eccleſiaſtique, puiſqu'il eſtoit entre la Parroiſſe & le Convent, il le devoit pourſuivre Eccleſiaſtiquement, ceux qui le gouvernoient eſtans de plus Eccleſiaſtiques. Ainſi il ne faut pas ſeulement eſtre bien fondé en la cauſe, mais encor garder la formalité requiſe en la pourſuite, & ſur tout purifier l'intention, de ſorte que tout ſe faſſe pour Dieu.

Quatriémement, ce qui donne grande lumiere, & oblige tous les Eccleſiaſtiques d'ouvrir les yeux tant les Evéques, dans les difficultez qu'on leur

leur fait au ſujet de leurs juriſdictions, dignité ou immunité ; comme les Chapitres en la défence de leur preéminence ; & les Religions dans les differens de leurs Chapitres & elections, & autres procez Eccleſiaſtiques qui arrivent frequemment ; c'eſt qu'ils doivent bien purifier l'œil de leur intention, dreſſant leur œuvre à Dieu ſeulement pour l'honneur de Dieu, pour le bien de l'Eſtat Eccleſiaſtique, pour celuy de la Religion, & pour la conſervation des Regles.

122. Et procurer avec larmes & oraiſons que l'amour propre ne nous trompe pas, nous faiſant croire que nôtre propre intereſt & honneur, eſt celuy de Dieu ; parce que le compte qu'on nous en demandera ſera tres-eſtroit, & rigoureux ; & nous pouvons bien icy bas faire croire aux autres, que nous le faiſons pour l'amour de Dieu. Mais Dieu qui le voit, & ſçait diſcerner exactement le mal d'avec le bien, & la paille du bon grain, fera purger le mal qui eſt en la paſſion, quoyque ſeduits icy par nôtre amour propre nous le defendions comme bon.

La ſeconde cauſe des ſouffrances de ce Chappelain, eſtoit pour avoir eſté intereſsé, il eſt certain que ce bon Prêtre n'avoit pas eſté uſurier, ny extraordinairement avare, eſtant Chappellain de quelques Religieuſes ſaintes & reformées, qui font toûjours choix des meilleurs, mais qu'il eſtoit peut-eſtre trop épargnant, & auroit eu trop de complaiſance à remplir ſa bourſe, ou qu'il auroit fait par pur intereſt quelques choſes qu'il devoit faire par charité.

Poſſible

Possible qu'il ne donnoit pas l'aumône quand il devoit, sous couleur qu'il n'avoit pas assez de revenu, ou qu'il disoit plus volontiers la Messe pour ceux de qui il recevoit une plus grande retribution, s'attachant à l'interest. Peut-estre qu'il omettoit quelque jour de celebrer, quand on ne luy donnoit pas le salaire, manquemens assez ordinaires en nos temps. Aller au chœur de crainte qu'on ne marque l'absence ; ne vouloir pas un Evêché, parce qu'il n'est pas assez riche, & s'attacher à celuy qui l'est davantage par des inclinations desordonnées de propre volonté.

123. *Beaucoup de choses en ce monde sont reputées prudẽce qui se doivent payer en Purgatoire, & pourquoy.*

Veritablement quoyque tout cecy en ce monde se qualifie de prudence, neanmoins à la balance delicate de Dieu, & selon ce que nous sommes obligez (particulierement les Ecclesiastiques) d'agir avec détachement de nôtre interest, & pour l'honneur de Dieu ; tout se devra payer rigoureusement, l'intention n'en estant pas bien droite, & y entretenant quelque coulpe (quoyque legere) parce que c'est en matiere grave.

La raison de cecy, c'est que le propre interest se mélant icy en chose grieve, bien qu'il ne vienne pas jusqu'à estre peché mortel, (lors qu'il dépend d'autres circonstances) cet amour propre & ce desir de nôtre interest & exaltation se doit purger par le feu du Purgatoire.

Parce que nôtre volonté par droit de justice devant estre soûmise à celle de Dieu, c'est peché de l'en détourner autãt plus grand que plus grave est la matiere, & en laquelle nous devons agir plus détachez de nôtre propre interest. Et ainsi je doute

doute fort si cette opinion est certaine, qu'il n'y a point de chose indifferente, mais qu'où nous ne gagnons pas nous perdons, & en quoy nous ne meritons pas, nous pechons, quoyque legerement ou briévement, selon la malice, ou omission, conformement à la doctrine du Sauveur : *Qui non est mecum, contra me est, & qui non colligit mecum, dispergit.** Et partant il faut ouvrir les yeux, nettoyer le cœur, & bien dresser nôtre intention, si nous voulons nous exempter de coulpes & de peines.

* Luc. 11.23.

124. *Exemple moderne.*

Il n'y a pas beaucoup d'années qu'en certain lieu un vertueux Curé ayant fait bâtir une Chappelle dans son Eglise, il fit élever sur la voute une petite lanterne; peu de temps aprés il apparut à un laboureur dans la même Eglise avec sa soutane & son bonnet, comm'il alloit ordinairement revêtu, le païsan s'enfuit de peur pour la premiere fois, neanmoins un autre fois il l'arrêta en sorte qu'il ne peut échapper, il s'épouvanta, & luy jetta de l'eau benîte, pensant que c'estoit un diable; mais le Curé luy dit, cher amy, je suis Chrêtien comme toy, & ay esté ton Curé, & suis bien aise que tu me donnes des benedictions, & de l'eau benîte; je viens te demander de me faire dire tel nombre de Messes, & telles telles satisfactions.

Le Laboureur prit courage, & luy demanda pourquoy il souffroit; il répondit, que c'étoit pour ses negligences, & pour la vanité qu'il avoit eu à faire cette petite lanterne, afin qu'on l'apperçût de loin, & qu'on luy en donna des loüanges au lieu de les donner à Dieu; à raison de quoy son ame souffroit dans cette même lanterne.

Cas

Cas étrange, ô combien on examine delicatement en l'autre vie ce ſujet de l'amour propre, & combien doit donner de lumiere celle de cette lanterne jointe au feu qu'enduroit le Curé à ceux qui font des edifices par vanité & oſtentation, neanmoins de ceux-cy il ne s'en trouve pas beaucoup dans le monde; Dieu le veüille, que ſi peut-eſtre le bon Curé avoit fait mettre ſes armes dans ſon ouvrage, je ne le condamnerois pas pourtant, mais je n'aurois pas l'aſſeurance de les y mettre. 125.

Veritablement autant que l'intention eſt plus pure, autant plus pure eſt l'action, & autant moins cauſe-t'elle de ſcrupule & plus de merite, parce que celle que je fais pour mon regard, difficilement Dieu la marquera ſur ſes comptes, & dans ces matieres d'honneur & de vanité l'intention paſſe bien ordinairement de la droite à la gauche, faiſant pour nous mêmes ce que nous devrions faire pour Dieu, avec quoy nous perdons tout. Que me ſert-il d'eſtre priſé de grand & de noble? où ſont mes armes & ma ſtatuë, lorſque je ſuis dans les feux? où eſt l'ame?

Ce bon Prêtre devoit eſtre ſuperfluëment attaché à ſa qualité & à ſon honneur; & de même que ce Seigneur duquel certain Prelat (qui a écrit un Epiſtolaire tout plein de ſageſſe & d'erudition) rapporte que comm'il s'eſtoit affectionné à mettre ſes armes ſur toutes les choſes qu'il faiſoit grandes ou petites, ayant dit un jour à un de ſes familiers & domeſtiques, pauvre & mal couvert, pourquoy il ne luy demandoit pas un habit, il répondit, qu'il n'oſoit pas, parce qu'il y feroit encor mettre ſes armes, & qu'il

ne

ne vouloit pas aller avec cela par la ruë ; ou comme cet Empereur payen, à qui on avoit donné le nom d'herbe de Paroy, à raiſon qu'il avoit commandé qu'on écrivit ſon nom, ſur toutes les parois pour rendre ſa memoire eternelle, au lieu de meriter cela par ſa vertu.

Replique notable.

126. *A quoy ſervent les ſtatuës qu'éleve la vanité.*

A quoy ſervent ces ſtatuës, particulierement quand on les place en lieu bas, bien que ce ſoit dans les Egliſes, ſinon à ce que les enfans s'aſſiſent ſur les têtes de ceux qu'elles repreſentent, & que quelquefois ils les ſoüillent de crachats, & par leurs badineries enfantines s'amuſent auſſi quelquefois à leur couper le né, les oreilles, les doigts, & les mains, & que ce qui a commencé par vanité, finiſſe par fureur ; & partant on devroit au moins les mettre en lieux hauts & à genoux pour les ſtatuës des défunts, afin que la poſture du corps repreſenta la religion de l'eſprit pieux & ſaint, & pût encor exciter dans nôtre nature des aiguillons à faire de grandes choſes, ayans beſoin d'éperons pour s'occuper dans les ſaints exercices de la grace : quoyqu'il ſoit mieux neanmoins d'aſpirer à une gloire & reputation eternelle, mépriſant cette caduque & mortelle, puiſque c'eſt par ce mépris qu'on obtient & poſſede ce qu'on mépriſe.

La troiſiéme cauſe pour laquelle ſouffroit ce Chappelain, eſtoit parce qu'il eſtoit de mauvaiſe humeur ; & il eſt conſtant que puiſqu'il ſervoit dans un ſi ſaint Convent, il ne devoit pas eſtre de bien fâcheuſe humeur, mais peut-eſtre d'une condition peu affable & complaiſante.

127. A cette-heure on pourra voir ce que ſouffre dans le Purgatoire une perſonne de condition fâcheuſe

cheuſe & inſupportable ; ſelon mon ſentiment les hommes & femmes de condition pareille doivent ſouffrir d'étranges peines, & ils ont bien juſtement un rigoureux Purgatoire, parce qu'ils ont eux-mêmes donné un continuel Purgatoire à tous ceux qu'ils ont mortifié par leur mauvaiſe humeur.

Une des paroles de court qui couvre plus de malice & de pechez, c'eſt l'humeur & condition, parce qu'elle ſert de couverture à des paſſions inſupportables, & telles que quelques-uns pourroient ſe tenir heureux d'en porter la peine en Purgatoire, & non plus bas.

Je crois certainement que le monde ſe gouverne plus par honneur, que par raiſon, qui eſt la raiſon pourquoy il eſt tellement déreglé.

Si la perſonne eſt d'une humeur colerique, il n'agira en tout qu'avec juremens, maledictions & reſolutions precipitées ; D'où vient qu'on dit auſſi-tôt, c'eſt une bonne perſonne, mais un peu ſujette à ſon humeur.

Une Dame ſe pert-elle dans les vanitez, promenades & galanteries, s'expoſant à des dangers ou dommages innombrables, elle met le feu à ſa maiſon & à ſon honneur même, par ſes legeretez, & tout auſſi-toſt on dit : C'eſt une tres-bonne Demoiſelle, ſauf qu'elle eſt de condition un peu vaine.

Un autre eſt-il de mauvaiſe humeur en ſa maiſon, où il fait languir ſes enfans & tous ſes domeſtiques dans le trouble, & inquietude continuelle ſans ſujet, & ſans aucun veſtige de charité, de patience & de concorde, & l'on dira tout auſſi-tôt. C'eſt le meilleur Cavalier & Seigneur

gneur qui se puisse voir, sauf qu'il est de cette humeur, mais hors de la c'est un Ange.

Un Ministre est d'humeur lent & flegmatique ; mais neanmoins traittable, courtois, doüé de grande bonté, tout son mal, c'est d'être de cette condition tardive à expedier les affaires, avec quoy les pauvres pretendans se precipitent & perdent la vie, l'honneur, & les biens, perissant parmy des langueurs & remises continuelles.

C'est un grand Prelat (dira-ton quelquefois d'un Evéque) sauf qu'il est d'humeur à ne vouloir faire mal à personne, & de ne pouvoir rien refuser de ce qu'on luy demande, suivant quoy, il n'y a point de justice vindicative, & tous ses sujets dans son Dioceſe vivent selon leurs caprices & passions, sans autre mention de reglement que celuy qu'on ne peut eviter : Il y manque encor la justice distributive ; les Cures se donnent à ceux qui les sollicitent par importunité, ou par faveur, ou par interêt à des personnes indignes, & tout l'Evéché est embrasé de pechez, les Ames patissent, lors qu'on loüe l'Evéque comme un Saint, pour la grande douceur & debonnaireté dont il use envers tous.

On peut faire même raisonnement sur tous les autres Etats, soit Ecclesiastiques, soit seculiers, plus ou moins, selon que l'honneur predominera ; & tout cela se couvre, se plâtre, & se modere en cette vie sous la parole courtoise de condition : *Telle est sa condition, tel son naturel, telle son humeur, il ne peut pas se vaincre davantage.*

128. Enfin tout ce qui ne sera pas un crime manifeste,

nifeſte, une injuſtice ou larcin découvert paſſera ſous pretexte d'humeur; l'avarice, la ſuperbe, la colere, la pareſſe, & toute ſorte de malice, ſuivant ce dire du Philoſophe moral: *Et mutatis nominibus ſcelera ſunt.*

Et en cette ſorte qui voudra éviter des peines tres-rigoureuſes du Purgatoire, pour ne pas dire de plus grieves encor, qu'il tache de ſurmonter ſes mauvaiſes humeurs & inclinations avec oraiſons, par des exercices continuels d'actes contraires, qu'il s'étudie de les moderer par la frequentatiõ des Sacremens, la penitence, la mortification de ſes paſſions, examinant bien quel eſt ſon vice & ſa paſſion predominante, qui eſt celle qu'on appelle ſon humeur, & la combattant ſans ceſſe juſqu'à remporter la victoire, parce que s'il ne la ſurmonte pas; il ſe pourra faire au moins que ce ſoit ſon plus grand bon-heur de ſouffrir tres-rigoureuſement en Purgatoire, & d'eſtre échappé de l'Enfer.

Comme quoy on doit vaincre les mauvaiſes inclinations naturelles.

NOMBRE XXXVII.

UN autre défunt luy apparut, diſant me connois-tu? Elle luy répondit, je ne vous connois point; il ajoûta, ne crains point, je ſuis N. de N. le vieil; je ſuis en Purgatoire pour avoir eu part au rachapt des trois terres que N. avoit acheptées, & je le fis pour mon propre honneur, & pour n'être pas vaſſal: & encor pour avoir acquis des biens. Ie me recommande à Dieu. Ce defunt eſtoit originel de N. & avoit eſté marié avec une Sœur du Pere de cette Religieuſe, à laquelle il ſemble qu'il y a plus de quarente ſix ans qu'il mourut.

Vn Cavalier.

Remarques.

129. C'Eſt choſe remarquable que le temps & la cauſe pour laquelle cette ame ſouffroit en Purgatoire, l'eſpace de quarante ſix ans.

Parce qu'il avoit fait racheter quelques terres, apres avoir eſté venduës.

Il ne ſemble pas qu'il y puiſſe avoir de coulpe en cecy, ſupposé qu'ils uſoient de leur droit naturel; neanmoins il y en devoit avoir dans l'intention, puis qu'ils en ſouffroient.

Encor ajoûtoit-il je l'ay fait pour mon honneur & pour m'exempter d'être vaſſal.

Mais encor moins ſemble-t'il y en avoir en cecy; puis qu'il n'eſt pas défendu, mais bien licite d'avoir égard chacun à ſon humeur, ſuivant ce que dit le ſaint Eſprit, *Curam habe de bono nomine.* *

* Eccl. 41.15.

Il eſt à croire qu'on ne vouloit pas rachepter ces terres, mais que luy uſant de ſon pouvoir fit exacte diligence pour les faire racheter, & cecy non pour l'utilité d'autruy, mais pour ſa propre vanité, violentant en quelque façon la volonté des acheteurs, afin qu'ils s'y reſoluſſent; d'où ſeroient procedez des frais des procez, des pechez, & des dommages, à raiſon de quoy il payoit ce rachapt dans la priſon du Purgatoire avec mille afflictions pour les coulpes commiſes en cette negotiation.

Pour ce qui eſt de contraindre la volonté des hommes, c'eſt choſe dont on ne fait pas grand compte en cette vie; mais je crois qu'on l'en doit rendre bien étroittement en l'autre, à raiſon que ſi Dieu qui eſt le Seigneur de toutes choſes ne

On ne doit point violen-

fait

fait violence à perſonne même en ce qui eſt de ne le point offenſer ; mais, *Reliquit hominem in manu proprij conſilij ſui*, * combien reſſentira-t'il que l'homme uſurpe une authorité, dont il n'uſe pas luy-même ?

ter la volonté d'autruy.

* Eccl. 15.14.

Si c'eſt un peché mortel, d'uſer de fourbe & de tromperie dans le jeu, & gagner par ce moyen l'argent d'autruy ; combien plus grande ſera celle du flateur à gagner la volonté d'un homme puiſſant, & faire que celuy-là me ſerve, qui eſt né pour me commander.

Si c'eſt un adultere infame, de ravir la femme à ſon amy ſans pretexte d'amitié ; combien plus grand ſera-ce que par flaterie, ou par quelqu'autre moyen que ce ſoit, je captive la volonté d'un homme de pouvoir, la poſſedant de telle ſorte qu'il faſſe plus pour moy, que pour ſoy-même, & qu'il m'aime mieux que ſoy.

Que le Seigneur prenne donc bien garde de quelle façon il ſe comporte envers ſes ſujets, le Superieur avec ſon Conſeil, le Prelat Regulier avec ſes Religieux, le favori avec le Miniſtre, & le Miniſtre avec le Souverain, en ce qui eſt de violenter la volonté d'autruy, de la captiver & aſſujettir à la leur ; parce que je ne doute point que cela ne ſe puniſſe rigoureuſement en l'autre vie, & que les volontaires ne ſouffrent un terrible Purgatoire, puiſque ſi celuy qui enleve à un homme cent écus eſt un larron, ſans doute que celuy-là ſera tyran, & plus que larron, qui emporte la volonté à ſon ſujet ou à ſon Superieur, ſoit Seculier, ſoit Regulier, ou Eccleſiaſtique, ſoit qu'il l'emporte avec la main de la violence, ou de la flatterie.

130.

Ce ſoin que le ſaint Eſprit nous recommande de l'honneur, (comme nous avons dit cy-deſſus) ne s'entend pas de l'honneur vain, & mondain qui s'acquiert par de mauvais moyens, ains du vray honneur; Il entend parler de la bonne odeur des vertus de laquelle parle S. Paul diſant, *Chriſti bonus odor ſumus.*

Et partant il n'étoit pas raiſonnable que ce perſonnage qui ne vouloit pas eſtre vaſſal d'un autre particulier, mit à la geſne les autres habitans, & enveloppa trois peuplades dans les procez & diſſenſions, les faiſant paſſer par les tribunaux, juſqu'à ſe ruiner totalement.

Et à ce peché ſe joignoit encor celuy de l'avidité à s'enrichir, de ſorte que quelque excés d'avarice avec celuy du vain honneur avoit fourny matiere ſuffiſante à quarante ſix ans de Purgatoire. Enfin l'honneur, & les richeſſes peuplent de grand nombre d'habitans cette ſainte demeure, & encor une autre qui eſt bien plus mauvaiſe, & redoutable.

NOMBRE XXXVIII.

Vn Prêtre. *UN Prêtre neveu du Prieur de N. dont on a faite mention cy-deſſus, apparut le quatriéme de Decembre, diſant qu'il y avoit dix neuf ans, qu'il eſtoit en Purgatoire, ſouffrant de grandes peines, il s'enchargea de le recommander à Dieu, il eſtoit originel de N.*

NOMBRE XXXIX.

Homme de lettre. *UN Homme de lettre apparut diſant qu'il eſtoit en Purgatoire, pour le reſſentiment qu'il avoit eu du mauvais ſuccez d'un affaire d'hon-*

d'honneur qu'il recherchoit, & de plus pour avoir fait pâtir sa femme injustement, il le chargea de luy faire dire des Messes.

NOMBRE XL.

LE Ministre N. luy apparut, luy disant qui il estoit, & qu'il estoit en Purgatoire pour avoir manqué de conformité à la volonté de Dieu, & pour avoir esté rigoureux en quelques rencontres; il l'enchargea de le faire recommander à Dieu en ce Convent, parce qu'il n'avoit personne autre qui le fit pour luy. *Vn Medecin.*

REMARQUES.

LA relation ne declare pas la cause pour laquelle souffroit ce Prêtre, qui se purifia dix-neuf ans, qui est un bien long Purgatoire. Neanmoins il me suffit de dire qu'il estoit Prêtre, pour croire que ce seroit pour des negligences commises dans une si sublime dignité, à raison que pour estre plus grande le compte en sera plus étroit, & la discussion d'autant plus severe, & exacte que la fonction est plus relevée, & que la vie de celuy qui sert dans un si saint Ministere, doit estre plus parfaite. 131.

L'homme de lettre du Nombre XXXIX. souffrit pour deux causes. La premiere, pour n'avoir reüssi en un affaire d'honneur.

On doit moderer ses ressentimens, & se mettre en tous evenemens dans la sainte resignation.

Il est certain qu'on ne veut pas dire icy qu'il souffroit absolument pour le ressentiment, puisque les sentimens naturels ne s'imputent pas à coulpe, mais sont effets de nôtre fragilité,

ce ſont des défauts de la nature & non de la perſonne.

Non ſentire mala (dit le Philoſophe Moral) *ſaxi eſt, non ferre fœminæ.* Il ſouffroit pour s'étre laiſsé gouverner par ſes ſentimens, & peché par quelque conſentement; il eſt bien licite de ſentir l'affliction, mais il la faut ſouffrir.

De ſorte qu'il veut dire que pour n'avoir pas ſuccedé en cette pretention d'honneur, ſon déplaiſir auroit eſté ſi grand qu'il auroit paſsé juſqu'à prejudicier à l'honneur d'autruy par dépit de n'avoir pas eu le ſien propre, & il dit, que c'eſt pour le reſſentiment, comme expliquant les effets par leur cauſe, & les fruits par leur racine.

L'amour propre cauſe tous les dommages.

Cependant ce ne fut pas le ſentiment qui fit la faute dont il fut puni, mais (comme nous diſions) le conſentement, ou pour mieux dire l'amour propre, qui eſt la cauſe principale de nos ſentimens, de nos conſentemens, & de nos pechez.

132. Et partant (Chrêtiens) il faut remedier le mal dans ſa ſource, & aimer Dieu ſeulement, & non pas nôtre honneur, comme Dieu, & point d'honneur que celuy de Dieu, parce que ſi nous laiſſons Dieu pour l'honneur, nous payerons en l'autre vie le crime de l'avoir laiſsé en celle-cy.

La ſeconde cauſe pour laquelle cet homme de lettre ſouffroit, c'eſt pour avoir fait pâtir ſa femme injuſtement.

Veritablement les paroles & les raiſons qui nous ſont dites par les perſonnes de l'autre vie, ſe doivent recevoir comme des oracles, lors qu'elles ne s'éloignent pas, mais ſont conformes à la loy de Dieu, & pour ce ſujet j'ay trou-

vé

vé bon de les declarer avec la reflexion de ces remarques.

Pour avoir fait ſouffrir injuſtement ſa femme, cet homme de lettre étoit tourmenté.

Il ſemble que cette coulpe ſoit plus propre d'un Cavalier, que d'un homme de longue robe; puiſque ceux-cy ſont pour l'ordinaire plus retenus & moderez envers leurs femmes.

Nous aurions ſujet de nous conſoler ſi cette ame ſeule eſtoit en Purgatoire pour ſemblable coulpe: mais il eſt à craindre qu'elle ne ſoit accompagnée de pluſieurs, puiſque ce vice eſt ſi frequent parmy les hommes.

Un tel s'en vient en ſa maiſon tout en colere pour avoir joüé mille écus, & les fait payer à ſa femme, ſe fâchant de ce dont il luy donne luy-même ſujet de ſe fâcher.

Il ſuit ſes appetits, & dépenſe ſon bien dans ſes paſſions déreglées; il dépoüille ſa femme pour vétir ſa concubine, & ſi elle ſe plaint de ſe voir preſque nuë, il la reveſt d'injures. Cecy ne merite-t-il pas le Purgatoire?

Non ſeulement il le merite pour l'avoir fait ſouffrir en cette vie à ſa femme, mais de plus il doit bien remercier Dieu de ce qu'il ne le paye pas beaucoup plus ſeverement plus bas que le Purgatoire. Il dit *pour avoir fait injuſtement pâtir ſa femme*; par où il donne à entendre que s'il l'avoit fait juſtement, non ſeulement il ne ſouffriroit pas en Purgatoire, mais peut-eſtre qu'il meriteroit beaucoup pour le Ciel.

La raiſon en eſt, parce que comme le mary ne peut pas la mal-traiter comme ſervante, il peut neanmoins la corriger comme fille, & la

châtier pour la contenir dans les termes de la prudence & vertu, lors que la femme par sa mauvaise humeur donne de la fâcherie au bon mary, & celle du mauvais mary à une bonne femme.

Alors il la peut faire pâtir justement, ce mot *justement* signifiant le poids, la mesure, la façon, & la substance.

133. Par la façon s'entend que ce ne soit pas comme esclave à coup de bâton, mais comme fille, par des avertissemens & conseils prudens, témoignant plus de confiance que de défiance.

En la substance, sçavoir, que le mary ait sujet de la moderer, afin qu'elle ne perde pas le bien mal à propos, & que le caprice ne l'emporte pas en elle par dessus la raison, & que tournant les épaules à sa maison, & demeurant continuellement dehors, la jeunesse ne reste pas sans frein, la famille sans conduite, & son honneur en danger.

Ce mot, *justement*, comprend tout cecy, neanmoins cette conduite est fort difficile & extremement dangereuse, si Dieu ne tient de sa main la femme dans l'action, & le mary dans la correction avec la grace du venerable Sacrement de Mariage, parce que s'il dissimule, l'abus s'augmente, & s'il se montre trop severe, il la porte au desespoir, ainsi il est mal-aisé de trouver le remede dans un juste milieu.

134. Le Ministre N. du Nombre XL. faisoit encor ses plaintes pour avoir eu manquement de resignation, bien qu'il ne dise pas en quoy. Ce devoit être dans quelques afflictions que Dieu luy avoit envoyé, & ausquelles il fit de la resistance.

Cecy

Cecy c'eſt faire poiſon de la medecine & maladie de la ſanté, à raiſon de quoy il meritoit bien juſtement le Purgatoire.

Si Dieu nous envoye des travaux pour nous humilier & amander, & nous autres comme ſerviteurs ſuperbes & rebelles, y reſiſtons & en devenons plus mauvais ; l'homme ne ſe conforme pas icy dans les ſouffrances (dira Dieu) qu'il en ait donc là où il ne pourra manquer de conformité. *Combien il convient de ſe reſigner dãs les travaux.*

Il eſt neceſſaire de ſçavoir que nôtre volonté par juſtice doit eſtre toute & totalement ſoûmiſe à celle de Dieu, & tout ce qui s'en ôte luy eſt dérobé.

Pourroit eſtre encor qu'il eut manqué de reſignation à mourir, bien qu'effectivement il mourut, ce qui precede de ce que l'homme eſt deſordonnément attaché (ou pour mieux dire) amoureux de la vie, à raiſon dequoy il regarde la mort de l'œil d'une haine mortelle.

Elle vient neanmoins malgré qu'il en aye, & demande ſon ame, il ne la veut pas rendre, il s'obſtine à reſiſter, & elle à l'aſſaillir, il en appelle aux medicamens, & elle à la volonté de Dieu, & à la force du mal qui l'oblige à mourir, luy, aux remedes, à la femme, aux amis qui ſe roidiſſent à l'encontre, le pauvre Miniſtre s'attache fortemẽt à ſa robe, à ſon pouvoir, à ſa dignité, à ſes moyens, pour ne point ſortir de cette vie, & donne tout ce en quoy l'ame eſt empriſonnée; cependant la mort l'emporte tout aprés ſoy, quoyque ce fuſſent autant de Tiares, de Mitres, de Sceptres, de Couronnes, ainſi qu'une paille. Avec quoy le pauvre moribond ſort de cette vie, non comme qui en part, mais qui en eſt enlevé. 135.

Ce

Ce manquement de conformité à la mort, qui execute la volonté de Dieu, pouvoit estre la cause de ce que ce Ministre souffroit en Purgatoire, & que pour ce sujet il disoit qu'il pâtissoit pour son peu de resignation.

Il faut prevenir la mort.

Il est certain, que la mort est un tres-gros morceau, lequel étrangle pour l'ordinaire celuy qui le veut engloutir tout d'un coup, à raison de quoy il le faut diviser en plusieurs parts avec la meditation & consideration; & en cette sorte on le pourra plus aisément avaller, quand il sera temps.

136. Exemple.

Il y avoit un homme contemplatif, qui afin de se trouver disposé à la mort, & ne se point inquieter à son approche, se representoit le Lundy qu'il tomboit malade, & en tout ce qu'il faisoit il s'imaginoit que cette maladie pouvoit estre la derniere.

Le Mardy que le mal s'augmentoit, le Mecredy, qu'on luy ordonnoit de se confesser, ce qu'il faisoit par effet, comme s'il eût dû mourir, le Jeudy il recevoit N. Seigneur avec grande devotion, le Vendredy, qu'on luy donnoit l'Extreme-onction, & il se representoit qu'on faisoit la ceremonie, se repentant des pechez qu'il avoit commis par tous ses sens; le Samedy qu'on luy donnoit la sepulture; le Dimanche il rendoit graces à Dieu de ce qu'il le tenoit encor en cette vie, & luy demandoit une bonne mort; la semaine suivante il usoit de même methode, & passoit ainsi toute l'année.

Il est constant, qu'arrivant effectivement le temps de mourir, lorsque les Medecins l'en aviseroient, il auroit sujet de répondre, je rends graces

ces

ces infinies à Dieu de m'avoir apprivoisé chaque semaine avec la mort, ainsi j'embrasse à present tres-volontiers corporellement celle que j'ay tant de fois embrasé mentalement.

Pour ne point manquer de resignation à la mort, nous devons pratiquer trois choses. 137.

La premiere, de ne nous en pas oublier pendant la vie, comme l'observoit cét homme prudent.

La seconde, de ne point nous attacher d'affection aux choses temporelles, mais seulement aux eternelles; parce que nous voulons toûjours aller ou demeurer où loge nôtre cœur, s'il est dans l'éternité, nous desirons de laisser le temporel; mais s'il est attaché au temporel, nous fuions de tout nôtre possible pour n'estre point pousé du temporel à l'eternel. *Nous desirons toûjours d'aller où est nôtre cœur.*

La troisiéme & la plus importante, c'est de pâtir en cette vie, & fuïr loin des delices, afin que la mort arrivant, elle ne trouve rien à nous enlever.

Celuy auquel la mort ôte les travaux, elle luy fait plutôt bien, que mal, puisqu'elle le delivre des angoisses.

Au contraire, celuy à qui elle ravit les delices, elle luy enleve ce dont il jouïssoit, & c'est ce qu'il ressent, & qui le fait desesperer, tant pour ce qu'on luy ôte en cette vie, que pour ce qu'il apprehende de recevoir en l'autre.

Une Dame de grande condition qui estoit à l'extremité, avoit un cabinet remply de cristaux & de vases pretieux, qu'elle aimoit & estimoit beaucoup, & ressentoit extremement que la mort l'en dût dépoüiller. Dieu luy rendit la san- *Exemple moderne.*

té,

té, & comme son Confesseur luy demanda qu'est-ce qui luy avoit fait plus de peine estant pour mourir, elle répondit, que c'estoit de laisser son cabinet.

Alors le saint Vieillard entra dedans, & avec le bâton qu'il portoit se mit à rompre & casser tous ces vases & cristaux l'un aprés l'autre, ôtant tout ce qui estoit superflu, & ne luy laissant que quelques images, il luy dit: *A cette heure tu pourras mourir sans peine.* La Dame receut cette mortification avec autant de pieté & de resignation, que si on l'eut délivré d'autant de prisons, tels que luy estoient chacun de ces cristaux, & de ces vases, que même pour nous exempter d'aller au jugement de Dieu qui nous appelle, nous nous attachons à des verres fragiles.

139. C'est chose encor bien remarquable, que ce que dit ce Ministre, qu'elle pria pour son ame, parce qu'il n'y avoit personne qui pensa à luy rendre ce charitable office.

Cependant il n'y a pas beaucoup dequoy s'en étonner ayant esté Ministre: c'est bien davantage, si les enfans du Ministre mort se mettent eux-mêmes au rang des morts, quant à ce qui est de solliciter leur propre salut, combien plus les mêmes Ministres estans morts & dans le Purgatoire ne peuvent pas le solliciter.

Ce que je considere plus en cecy, c'est qu'avant la mort il y devoit avoir une infinité de personnes qui l'aidoient à aller en Purgatoire, & aprés sa mort il n'y avoit personne pour l'aider à en sortir.

Et partant nous devons bien nous remettre cecy devant les yeux nous autres Evêques & Ministres

Miniſtres en cette vie, encor même tous les hommes, à ce qu'aprés la mort nous ne nous trouvions pas reduits à la même plainte que ce pauvre Miniſtre.

NOMBRE XLI.

L'Homme de lettre N. du nombre XL. *luy apparut pour la ſeconde fois, luy demandant pourquoy il ne luy avoit pas fait dire des Meſſes ? elle répondit, vous ſçavez bien que je n'ay pas le pouvoir ; le defunt repliqua, ne manquez point de le faire.*

NOMBRE XLII.

N. Le vieil marchand, luy apparut dans le Chœur, diſant qu'il eſtoit en Purgatoire pour avoir eſté ſenſuel, & parce qu'il avoit eu plus de ſoin d'amaſſer du bien que de ſervir Dieu.

REMARQVES.

LE pauvre homme de lettre qui avoit maltraité ſa femme, preſentoit des memoriaux pour des Meſſes, la Religieuſe s'excuſoit, parce qu'elle ne pouvoit pas, & luy preſſé de ſa peine ne laiſſoit pas de l'importuner. 139.

Comment cela ? ne ſçavoit-il pas qu'elle ne pouvoit pas faire ce qu'il luy demandoit ; il ſe peut faire qu'il l'ignora, puiſque les ames ne ſçavent pas plus que Dieu ne leur donne de lumiere, ou que le ſçachant, il jugea que par ſon importunité il pourroit (comme nous avons dit ailleurs) l'obtenir par le recit qu'elle en feroit au Superieur.

Le

Le vieux Marchant du Nombre XLII. souffroit pour avoir esté sensuel, & sans doute qu'il auroit moins souffert s'il eut esté sensuel & prodigue, à raison que celuy qui a des vices contraires, patit plus rigoureusement.

L'avare est communement chaste pour ne pas dépenser dans le vice ; le des-honneste est prodigue pour joüir d'avantage de ses plaisirs.

Mais le sensuel est icy comme s'il estoit prodigue, & il est avare comme n'étant pas sensuel, & ainsi il a un sort pire que tous les autres.

Le prodigue & sensuel donne au moins & fait largesse de tout ce qu'il a, & ainsi cette liberalité a quelque chose de bon, puisqu'elle assiste.

Mais le sensuel avare, cherche de pecher à bon prix, & soüille son ame des deux vices, sans estre utile au prochain par aucun d'iceux, & ainsi les vices sont moins dommageables, lesquels ont pour le moins quelque chose d'utile dans leur mal.

NOMBRE XLIII.

Marchant. *LE Samedy suivant, le fils de celuy apparut nommé N. qui estoit en Purgatoire pour des fautes de jeune homme, & pour s'être employé à des fermes & à acquerir des biens dont il n'avoit pas rendu bon compte ; il luy dit de faire celebrer des Messes. Ce jeune homme se noya & mourut dans une riviere qu'il passoit à cheval.*

NOMBRE XLIV.

LE jour des Innocents un Prêtre luy apparut luy disant, servante de Dieu dors tu ? Elle répondit, je dormois, mais à present je ne dors plus ; Il luy repliqua, N'ayes peur, je suis N. Curé de N. qui suis en Purgatoire pour avoir esté auare, & pour avoir eu une fille, & quoyque la coulpe m'ait esté pardonnée, non toutefois la peine. Vn Curé.

REMARQUES.

C'Est un evenement bien rare, que celuy de ce Marchant du Nombre XLIII. fils du precedent, lequel avec tant de vices ayant esté noyé dans un fleuve, il échappa neanmoins de tomber dans celuy de l'Enfer. 140.

Peut-estre que Dieu le trouva bien contrit & repentant de ses pechez, & qu'il luy donna pour une partie de sa peine, la privation de sa vie, & de ses biens par cette mort soudaine & impreveüe.

Il estoit entaché de trois sortes de vices, de sensualité, de tenacité, & de prodigalité, ce qui nous est marqué par le mauvais compte qu'il rendit.

D'où l'on preuve que lors que la tenacité se joint à l'avarice (qui est se rendre miserable par la conservation de ce qu'on a acquis) elle est de pire condition, que quand elle s'allie avec la prodigalité, acquerant & amassant pour dissiper ; parce que celuy qui acquiert & épargne ses biens, il ne fait bien à personne, ny a soy ny aux autres, puisqu'il ne les communique

pas;

pas ; Mais celuy qui les ayant acquis les diſſipe, c'eſt un canal par lequel paſſent les richeſſes, & ainſi il eſt au moins utile à quelqu'vn.

Ainſi en avient-il à l'enfant prodigue qui dépenſa ſon patrimoine avec des impudiques, *Cum meretricibus vivendo luxurioſè* : * Enfin la lumiere d'en haut l'éclaira ; Mais le riche avare, qui le conſomma tout ſeul, trouva non des lumieres, mais des flammes d'Enfer.

* Luc. 15.13.

Pourquoy les Prodigues ſ-ſauvent plutôt que les Avares.

La raiſon, encor pourquoy les prodigues ſe ſauvent plutôt que les avares ; c'eſt que l'avare ſerre ſa bource pour cacher ſon argent, & y tient encor ſon cœur enſerré, pour eſtre gardien de ſon treſor, ainſi il ne peut l'offrir à Dieu ; mais le prodigue ouvre la bource & le cœur à tous, on luy prent tout ce qu'il poſſede; & apres luy avoir tout pris, tous l'abandonnent, & ainſi eſtant abandonné de tous, que peut-il faire, ſinon de recourir à Dieu ?

[141.] Que nôtre Seigneur faſſe trouver le Purgatoire en la mort, ordonnant qu'un homme ſoit noyé, & le purifie par ce moyen, c'eſt choſe bien poſſible, & même le ſera-t'il bien encor, qu'il le ſauve par même moyen, & purifie ſon ame ou en tout, ou en partie.

Exemple.

Un ſaint Religieux s'en allant en Alexandrie, rencontra dans le deſert, un autre de même profeſſion (qu'il avoit en tres haute eſtime de ſainteté) qu'un lyon avoit déchiré, lequel il enſepultura, avec beaucoup de douleur & de compaſſion.

Il paſſa plus outre & entrant dans la ville il eut en rencontre des obſeques fort ſolennelles, & s'étant informé qui eſtoit le defunt, on le luy

luy nomma, c'étoit un habitant de cette ville qu'il connoiſſoit tres-bien, & qui eſtoit fort avare & vitieux ; Alors épris de l'ardeur d'un ſaint zele, il ſe tourna devers Dieu & luy dit. *Ie ne ſortiray point d'icy, que vous ne m'ayez deçlaré Seigneur, pourquoy vous permettez que cet homme vitieux ſoit honoré d'un convoy ſi ſolennel, & ſoit mort dans ſa maiſon avec tant de paix & de repos, & que ce ſaint homme ait eſté déchiré par les bêtes ſauvages, & que ces bras ſeuls luy ayent donné la ſepulture.* Or à même inſtant un Ange luy apparut & luy dit. *La raiſon en eſt parce que cet homme faiſoit quelques bonnes œuvres, leſquelles luy ſont recompenſées par cet honneur populaire, mais cela fait, il n'y a que peines pour luy. Et le Religieux avoit quelques imperfections, deſquelles il a eſté purgé par ce genre de mort, avec quoy il eſt allé tout droit dans la gloire. Mais pour toy, qu'il ne t'arrive plus de vouloir penetrer les ſecrets de Dieu, que tu dois ſeulement adorer.*

Ie confeſſe que je fais fort peu de reflexion, 142.
ſur la façon de mourir, quant à la materialité du corps, mais beaucoup, quant à la diſpoſition de l'ame, les plus grands Saints ſont morts déchirez, crucifiez, brûlez, étouffez, & ceux-cy étoient des Martyrs. Mais parmy les Confeſſeurs S. Simeon Stylite, ne fut-il pas tué d'un coup d'arquebuſe ? le B. Jourdain homme tres-Saint & General des Dominiquains, ne fut-il pas noyé, avec beaucoup d'apparence, qu'en l'un & en l'autre, le feu & l'eau ont eſté des moyens tres-heureux pour arriver au rafraiſchiſſement eternel, ſans paſſer par le Purgatoi-

re. Ce qui importe c'eſt la diſpoſition de l'ame, laquelle eſtant bonne, que Dieu faſſe du corps tout ce qu'il luy plaira, dans les Litanies, quand on demande à Dieu d'être delivré d'une mauvaiſe mort, *à la ſoudaine, on ajoute l'impreveüe*, parce que ſi elle n'eſt pas impreveüe, mais que l'ame y ſoit bien diſpoſée, peu importe qu'elle ſoit ſoudaine.

143. Le Curé du Nombre XLIV. payoit encor les pechez de ſa jeuneſſe, n'étoit peut eſtre que la fille qu'il avoit, n'eut eſté d'un mariage, où il eſtoit avant qu'il fut Prêtre.

Cependant puiſqu'on paye dans le Purgatoire les pechez de jeuneſſe, il ne faut pas douter, qu'ayant eſté Curé, & tant dit de Meſſes, & offerts de Sacrifices, avec la profeſſion il auroit changé de vie.

En premier lieu, il ſe peut faire qu'il n'auroit pas changé totalement, & en ce cas la peine ſeroit plus grande, parce que dans un Paſteur qui eſt obligé de guerir les autres, c'eſtoit une maladie qui ſe rendoit contagieuſe à ſes enfans ſpirituels.

Neanmoins il pourroit eſtre qu'il fut un Curé vertueux, & riche, & qu'il eut changé ſes anciennes habitudes, mais que nonobſtant il fut demeuré dans quelque ſorte de vie déreglée, épargnant pour laiſſer des biens à ſes neveux, & qu'il eut commis quelques fautes en ſon office, quoyque non grieves.

Il vivoit peut eſtre ſans aucune marque de douleur, & de penitence de ſes coulpes paſſées; parce qu'il s'en eſtoit confeſſé, ſans oraiſons, &

aſſe

affections interieures d'esprit, avec beaucoup d'attachement à sa propre volonté en chose legere, & rarement en matiere grave, tombant quelquefois en peché mortel, dont il se confessoit, & passoit sa vie en cette sorte.

C'estoit estre un Curé de Purgatoire, parce que ce qu'on a eu avec offence de Dieu, on l'a possedé, mais non pas suffisamment regretté, & ainsi il falloit qu'il purgea là bas ce qu'il n'avoit pas assez purgé en cette vie.

Il se remit en grace, par un acte d'attrition avec le Sacrement, ou par un acte de contrition peu fervent, & en suite la Cure luy apporta plus de commodité que de peine, qu'avoit-il fait pour estre exempt du Purgatoire? quelles disciplines? quels cilices? quels jeûnes? Manger suffisamment, dormir de même, & passer sa vie avec toute sorte de commodité. Il est hors de doute qu'il devoit satisfaire à la justice divine pour tant de pechez qu'il avoit commis, n'y ayant pas satisfait du depuis.

Et il n'est pas moins certain, que cette ame ne devoit pas entrer vétue & chaussée de passions quoyque legeres, dans le Ciel, où rien d'impur ne peut estre admis. *Non intrabit aliquid coinquinatum, aut immundum.* * * Apoc. 21. 27.

Ainsi devoit-il estre d'un Curé d'un autre Evéché, auquel avint une chose des plus merveilleuses qui soient avenuës dans l'Eglise de Dieu, laquelle m'a esté racontée par une personne, qui se trouva en ce lieu, & parla à des Religieux qui l'avoient veüe. 144.

Exemple moderne.

Le Curé nomma pour son executeur testamentaire, un autre Curé voisin avec ordre de

distribuer en aumônes quelques-uns de ses biens, qui est une espece de secours qui tient rang au nombre des œuvres pieuses faites pour le soulagement des ames.

Le Curé estant mort, l'executeur testamentaire s'oublia de son obligation, & le Defunt apparut à quelques laboureurs, qui travailloient, avec même habit qu'il portoit pendant sa vie.

Ceux-cy s'éfrayerent, parce qu'ils estoient déja avisez de sa mort. Il leur dit d'aller trouver leur Curé, & de luy demander pourquoy il se comportoit si mal en son endroit? Qu'il accomplit la disposition de son testament, & distribua la charité qui y estoit portée. Les laboureurs s'en allerent & raconterent le tout au Curé; mais il se mocqua d'eux; Ils y retournerent pour la seconde fois, mais avec aussi peu d'effet qu'à la premiere.

Le Defunt avoit une Niece, âgée d'onze ans dans le corps de laquelle entra l'ame de ce Curé, organisant sa voix là dedans, en sorte que tous la connoissoient comme celle de l'oncle; la jeune fille parloit & agissoit comme si c'eut esté le Curé, commandant dans la maison ainsi qu'il faisoit avant sa mort, se plaignant de ceux qui s'étoient oubliez de luy, & s'il s'y trouvoit quelqu'un qui l'eut assisté de quelque suffrage secret, il se manifestoit à luy, & luy en rendoit graces, luy disant qu'il estoit un bon amy.

On l'exorcisa diverses fois, dans la creance que c'étoit un Demon; neanmoins l'ame répondoit, vous n'avez que faire d'exorciser cette fille, je ne suis point un Esprit infernal; mais bien

bien l'ame du Curé qui ſouffre en Purgatoire, parce qu'on n'accomplit pas ce que j'ay ordonné dans mon teſtament ; qu'on l'accompliſſe, & qu'on me faſſe des ſuffrages, & ce ſeront les vrais exorciſmes.

Il demeura quelques mois de cette ſorte dans ce corps, les ſuffrages luy furent faits, ſon teſtament accompli, & ainſi il ſortit de ce corps, pour retourner au Purgatoire, achever ce qui reſtoit, ou (comm'il eſt plus vray-ſemblable) jouïr de Dieu dans le Ciel.

Delà à peu de mois la niéce mourut d'une fiévre-quarte dont elle fut atteinte auſſi-tôt aprés que l'ame de ſon oncle fut ſortie de ſon corps, parce qu'elle en avoit ſouffert beaucoup de peine ; & depuis lors, elle parloit avec ſa voix naturelle, & non plus avec celle du Curé ſon oncle.

Les Philoſophes auroient icy occaſion de diſ- 1453
puter, comme quoy cette ame d'un corps étranger pouvoit organiſer celuy de cette fille, le privant de ſes propres operations en ce qu'il vouloit, & faiſant parler une jeune fille de la voix d'un vieillard. Mais la main de Dieu l'ayant ainſi diſposé, tout ſujet de doute eſt levé.

Le Demon organiſe le corps des poſſedez, & leur fait dire & faire des choſes qu'ils ne ſçavent, ny ne pourroient eux-mêmes faire ny dire.

On m'aſſeura que ce Curé eſtoit homme modeſte, qui avoit des moyens, homme de bien, quoyque pendant ſa jeuneſſe il eut eſté aſſez libertin ; ainſi il devoit payer en Purgatoire les pechez de ſa jeuneſſe plus verte, dont il s'eſtoit confeſsé, mais n'avoit pas ſuffiſamment ſatisfait.

146. *Exemple moderne, & tres merveilleux.*

Combien que cet évenemeut ſoit bien extraordinaire, neanmoins un autre ne l'eſt pas moins qui arriva l'an 1641. en la ville d'Enciſe, & en un lieu proche nommé Eſcurchille, dans lequel un Curé bien fortuné fut délivré du Purgatoire par les mêmes ſuffrages qu'il demanda luy eſtre faits. Il apparut à un Berger; & parce que cette apparition fut depuis miſe en forme juridique par ordre de l'Illuſtriſſime Seigneur D. Gonzale Chacon, & Velaſque, Evêque de Calahorre, & qu'il y arriva un grand miracle de N. Dame de l'Eſtoile, l'autentique de ce ſuccez m'ayant eſté envoyé (lequel j'ay entre les mains) il m'a ſemblé qu'il y auroit un grand ſervice de Dieu de l'inſerer en ce lieu de mot à mot, avec quelques obſervations, mais ſuccinctes, à ce qu'il ne ſemble un compte fait à plaiſir; l'information eſt conceuë en ces termes.

Commiſſion de Monſeigneur l'Evêque de Calahorre.

D. Gonzale Chacon, & Velaſque par la grace de Dieu & du ſaint Siege Apoſtolique, Evêque de Calahorre & de la Chauſsée, du Conſeil de ſa Majeſté, la ſupplique du Fiſcal de nôtre Evéché cy-deſſous inſerée ayant eſté preſentée devant nous; Nous donnons commiſſion par la preſente au Docteur Diegue Ximenes de Caravantes Archi-Prêtre de Valdearnede & Beneficié en la Parroiſſe de la Ville d'Enciſe; à ce que par main de Notaire Apoſtolique il reçoive la declaration de François Ochoa originel & habitant du lieu de l'Eſcurchille, village d'Enciſe, au ſujet de l'apparition qu'on dit luy avoir eſté faite du Docteur Antoine Martinez de Sancho defunt, & cy-devant Curé & Beneficié de l'Egliſe Parroiſſiale de ladite ville, luy faiſant les demandes

demandes qui seront necessaires pour la certification du cas, & qu'en outre il reçoive l'information de toutes les personnes qu'il jugera convenir en conformité du contenu en ladite supplique, & tout ce qui resultera de ce cas; & cette information estant faite il m'en renvoyera l'original deuëment signé & scellé en sorte qu'il fasse foy, ensemble avec la personne dudit François Ochoa, à ce que l'ayant veuë nous puissions ordonner ce qui sera de justice; pour la susdite Relation & tout ce qui la concernera, nous luy donnons commission en la forme susdite. Donnée en la ville de Logrogo le 10. de Mars de l'an 1641. D. GONZALE, Evêque de Calahorre & de la Chaussée; par le commandement de Monseigneur l'Evéque; D. JEAN DU CHAMP & GAGLIARD.

En la ville d'Encise le 25. de Mars 1641. je Abbé D. Jean Rubi Beneficié en ladite ville, Commissaire du saint Office, & Notaire Apostolique, par authorité Apostolique & ordinaire, ay notifié la supplique du Fiscal de cet Evéché, & la Commission y jointe de l'Illustrissime Seigneur D. Gonzale Chacon, & Velasque Evêque dudit Evêché, à l'Abbé D. Diegue Ximenes de Caravantes Archi-Prêtre de Valdearnede & Beneficié en ladite ville en sa propre personne: lequel aprés l'avoir entenduë, dit qu'il l'acceptoit, & l'accepta, dequoy je fais foy & la souscris. L'Abbé JEAN RUBY.

En la ville d'Encise ledit 25. Mars 1641. l'Abbé Diegue Ximenes de Caravantes Archi-Prêtre de Vandearnede Beneficié en la susdite ville en vertu de sa commission fit paroître de-

vant luy & devant moy Notaire, François Ochoa natif & habitant de l'Eſcurchille terre voiſine, & de la juriſdiction de cette même ville, duquel il receut le ſerment *in forma juris*, par Dieu nôtre Seigneur, ſur une Croix, par lequel il s'offrit de dire la verité de ce qu'il ſçauroit & dont il ſeroit interrogé, & pour concluſion, & plus grande force du jurement, comme on luy demanda s'il juroit, il répondit, *Amen*. Ainſi on receut ſa declaration en la forme ſuivante.

Interrogé comm'il s'appelle, d'où il eſt natif, quel eſt ſon état, office, & qualité.

Il répond, qu'il confeſſe qu'on l'appelle François Ochoa, jeune-homme libre, & qu'il eſt natif du lieu de l'Eſcurchille, petite terre de cette ville, & que ſon office eſt d'eſtre Paſteur d'un trouppeau & laboureur, âgé de vingt-ans ou environ, & telle eſt ſa réponce.

Interrogé qu'il diſe & declare s'il a connu l'Abbé Antoine Martin de Sancho jadis Curé & Beneficié de ladite ville, lequel mourut & paſſa de cette vie le 6. Avril 1639. & par combien de temps il l'a connu.

Répond, qu'il a connu de veuë & de communication le ſuſdit Curé plus de quinze ans, peu, plus ou moins avant ſa mort; & c'eſt ce qu'il répond.

Interrogé ſi dans le temps ſuſdit il avoit connu & traité avec ledit Curé Antoine Martin de Sancho, s'il avoit contracté avec luy quelque amitié, familiarité, ou correſpondance.

Répond, qu'il n'avoit eu avec ledit Curé aucune des choſes qu'on luy demande; mais que

comme

comme Curé de l'Egliſe Parroiſſiale de ſainte Marie de l'Etoile, dont le declarant eſt parroiſſien, il s'eſtoit confeſsé quelquefois auprés de luy, neanmoins qu'il ne ſe ſouvient pas de luy avoir parlé ny communiqué en autre occaſion, ny eu aucune converſation avec luy hors des civilitez ordinaires quand il le rencontroit, qui eſt ce qu'il répond.

Interrogé, qu'il diſe & declare s'il eſt vray qu'il a dit & publié diverſes fois dans cette ville & en divers endroits d'icelle, & lieux de ſa juriſdiction en preſence de pluſieurs & differentes perſonnes, que ledit Abbé Antoine Martinez de Sancho, depuis ſa mort, luy avoit quelquefois apparu parlant & communiquant avec luy pluſieurs fois de diverſes choſes. Qu'on luy commande & l'adviſe de la part de Dieu qu'il diſe & declare ce qu'il croit eſtre vray en ce ſujet avec toute ſincerité & clarté, ſans eſtre mû à cela par aucune affection, paſſion, ou autre ſorte de vanité, parce qu'il ſçait bien combien grande ſeroit l'offence de Dieu s'il ne diſoit pas la verité: Et qu'il ait encor à declarer en quelle figure ledit défunt luy apparut, & en quel habit, en quel endroit, ou lieu il luy parla; à quel jour & à quelle heure, ſi ce fût eſtant ſeul ou accompagné.

Répond, qu'il s'offre de dire la verité & le cas avec toute ſorte de diſtinction & de clarté, ſans qu'il puiſſe eſtre pouſsé à cela d'aucune paſſion ou autre affection, mais pour le ſervice de Dieu, & l'accompliſſement de ſon ſerment ſous lequel il declara ce qui s'enſuit.

Premierement, *qu'il eſt vray que ledit Abbé Antoine*

Antoine Martinez Sancho depuis ſa mort, luy a apparu quatre fois, & que ſeulement il luy a parlé trois fois, & qu'à la premiere il ne le pût, n'en ayant ny l'occaſion, ny le lieu.

La premiere fois qu'il luy parla, fut le Jeudy à la nuit, veille de ſaint André Apôtre, le 29. de Novembre de l'an paſsé 1640. La ſeconde apparition fut la veille de ſainte Lucie le Mecredy 12. de Decembre de cette preſente année 41. & que ce qui luy advint és ſuſdites Apparitions, eſt ce qui ſuit.

Il aſſeure que comm'il a dit, la premiere fois que luy apparut ledit Abbé Sancho, & parla à luy qui fut le Jeudy veille de ſaint André Apôtre ſur la nuit à ſept heures ou environ, lorſque le même Declarant alloit par le chemin royal qui va depuis la ville d'Enciſe à l'Eſcurchille en compagnie de Pierre Ochoa ſon frere, avec qui il alloit pour enfermer les bêtes de leur pere; ledit Pierre Ochoa ſon frere alloit devant pour le guider, & le Declarant derriere, luy prenant garde que quelque bête ne demeura, & dans ledit chemin ſur la plus haute eminence d'iceluy qu'ils appellent dans les Loſes, une ombre ou fantôme ſe preſenta devant luy, car comm'il eſtoit nuit, bien que la Lune fut bien claire, il ne pouvoit diſcerner ſi c'eſtoit un homme, ou une ombre fantaſtique, mais qu'il avoit la ſtature d'un homme formé, lequel luy parla en forme & avec voix d'homme, quoyqu'il ne connût pas qui il eſtoit, & luy dit ces paroles. *Mon fils, ne crains point, parce que je te fais ſçavoir que je ſuis le Curé Antoine Martinez de Sancho*; auſquelles paroles le Declarant dit, que (comm'il

ſçavoit

ſçavoit qu'il eſtoit mort) il eut grande peur, & commença à s'enfuyr criant, & appellant ſon frere Pierre ochoa qui alloit devant, afin qu'il le vint accompagner; & le Defunt ou l'ombre qui luy parloit, luy dit une autrefois; mon enfant n'ayes peur, car je ne viens pas pour te faire aucun mal. Et afin que tu ſois en plus grande aſſeurance, & ſans crainte de moy, je te fais ſçavoir que quatre nuicts devant celle-cy, tu allois en compagnie de Jean Martinez, de las Pegnas, & Martin Hierome natif de l'Eſcurchille, un peu apres qu'il s'étoit fait nuit, & tu demeuras un peu apres les autres derriere les meuriers de Loglado, cinquante pas: & lors je te voulois parler, & comme je fis du bruit, tu me jettas quelques pierres, & t'en allas courant juſqu'aupres des autres, à raiſon de quoy je ne te pus parler en cette occaſion. Le confeſſant avoüe que tout s'étoit paſſé ainſi, & que c'eſt la verité qu'il alloit avec les ſuſdits deux hommes depuis cette Ville audit lieu, & qu'avec celà, en cette occurrence il ſe r'aſſeura, & demanda audit Defunt ou ombre, de luy dire ce qu'il avoit à luy ordonner.

Alors le Defunt luy repartit; François, tu iras vers le Curé de ſainte Marie de l'Etoile, & luy diras qu'on celebre pour mon ame, dix neuf Meſſes baſſes à l'Autel de la tres-ſainte Vierge de l'Etoile, & cinq *Salve* chantez à haute voix, & qu'on paye de mes biens pour la fabrique de ladite Egliſe huit ducats, que j'avois promis de donner eſtant en vie, & m'en oubliay à l'heure de la mort; Et pareillement qu'on paye à Agnes Minguez ma ſervante, quatre ducats que je luy devois

devois de reſte de ſon ſalaire, & à Jean Saenz de Muniglia quatre Carlins, qu'il laiſſa dans ma maiſon en luy comptant quelque argent. Et tu iras encor en mon Nom, demander pardon à Pierre Martin de Romero, écrivain du nombre de ladite ville, pour le tort que je luy fis, luy faiſant ôter l'office d'écrivain, par quelques lettres peu veritables que j'écrivis au Seigneur Duc de Medina Celi ; & tu feras le même à Jean de Saenz de Muniglia pour une fauſſeté que je ſuppoſay qu'il m'avoit ouvert quelques lettres, & c'étoit un menſonge, & pour ce ſujet je le traittay fort mal de paroles, & luy dis pluſieurs injures ; tu demanderas encor pardon en mon nom à Anne Ximenes, vefve de Sebaſtien Menga, pour luy avoir fait une querelle fort rigoureuſe un jour auprés de la boucherie, où je luy dis pluſieurs paroles injurieuſes, parce qu'elle me demandoit quelque argent que je ne luy devois pas. Et outre tout cecy ; toy même en perſonne devras jeûner pour moy, ſept Samedys au pain & à l'eau, commençant dépuis demain ; & durant le cours de ces ſept ſemaines tu te diſciplineras trois fois pour moy ; que ſi tu ne peus ou n'as pas le courage de le faire en perſonne, tu chercheras un autre pour t'aider, & le faire en mon nom. Tu procureras de te Confeſſer, & Communier le jour que tu prendras la diſcipline, le faiſant avec la plus grande devotion que tu pourras, parce que je te fais ſçavoir, que les deux diſciplines m'avoiét eſté imposées pour penitence, & je m'obligeay à l'autre de mon plein gré ſans avoir ſatisfait ny à l'une, ny à l'autre; la premiere diſcipline doit ſe faire en ſortant de

S. Pier

S.Pierre, & de là juſqu'à l'Egliſe de la Vierge nôtre Dame de l'Etoile, en ſuite tu retourneras par la ruë de la Croix à l'Egliſe de S. Pierre, la ſeconde de même façon ; depuis l'Egliſe de S. Pierre à celle de ſainte Marie ; de là au Calvaire, qui eſt hors de la ville, au chemin d'Yanguas, qu'ils appellent Pegnavellana, & de là, à Via Crucis, retournant à S. Pierre; en la troiſiéme diſcipline, tu ſortiras comme aux autres de ladite Egliſe de S. Pierre, & de là tu iras à l'Ermitage de la Conception de la tres-ſainte Vierge, qui eſt ſur le chemin qui va à Muniglia, & retourneras à l'Egliſe de N. Dame de l'Etoile,& apres à via Crucis, & puis tu acheveras à S.Pierre ; tu appliqueras ces trois diſciplines, pour mes obligations,neceſſitez & travaux, les faiſant avec beaucoup de zele, & de devotion. De plus dans le cours de ces ſept ſemaines, tu entendras pour moy, ſeptante deux Meſſes baſſes, à raiſon que j'en obmis autant, aux jours que je pouvois celebrer, & ne le fis pas par ma lâcheté & negligence. Et en ce même temps tu reciteras pour moy quarante huit parties du roſaire de la tres-ſainte Vierge, & tu viſiteras encor cinq Autels, appliquant les Indulgences pour mon ame, & procureras de tout ton poſſible de faire ces œuvres pour le ſervice de Dieu, & en eſtat de grace, afin qu'elles ſoient de plus grand merite en ſa divine preſence.

Tout cecy ayant eſté ouy par ledit declarant, il répondit audit Defunt ou ombre avec qui il parloit. Monſieur, auquel des Curez dois-je communiquer tout ce que vous m'avez dit ? le Defunt répont, au Curé de N.Dame de l'Etoile,

à quoy

à quoy le declarant repartit ; Prenez garde qu'on ne voudra point croire aucune choſe, de celles que vous m'avez dites, & qu'on me dira que je ſuis un impoſteur, ſi vous ne me donnez quelque ſigne par lequel je puiſſe eſtre crû ; à quoy le défunt repliqua, va mon enfant, ils te croiront, & en cas qu'ils ne le faſſent pas, tu t'en iras au Curé de ſainte Marie, & luy donneras pour ſigne, qu'à ma derniere confeſſion, eſtant proche de la mort, nous nous diſmes enſemble ces paroles, &c. *(le Curé les dit en confeſſion, & partant on ne les inſere pas icy)* & il te croira. Avec cela mon enfant va t'en avec Dieu, & en paix, & fais en diligence tout ce que je t'ay enchargé ; ſurquoy l'ombre diſparut avec une ſplendeur & clarté en façon d'éclair, & il ceſſa de la voir. Et allant plus avant, il trouva que ſon frere Pierre Ochoa, & Marie Paſqual vefve, & Marie Martinez jeune fille habitans dudit lieu de l'Eſcurchille, leſquels alloient avec un autre troupeau de bêtes, (ayans ouy ſa voix quand il cria) s'étoient arrêtez en l'attendant, & luy demanderent qu'eſt-ce qu'il avoit, & pourquoy il avoit tant crié, & avec qui il s'étoit entretenu ? A quoy le declarant répondit que ce n'étoit rien, & tout auſſi-tôt il s'en alla en compagnie des autres Paſteurs, audit lieu de l'Eſcurchille.

Le matin jour de S. André le declarant vint en cette Ville, & comme c'étoit un vendredy, il commença à jeuner pour les ſept jours que le Defunt luy avoit recommandé, & ſe confeſſa au Beneficié Diegue Martin de Portigle, Curé de ſainte Marie de l'Etoile, & luy donna compte

de

de tout cet evenement ; ledit Curé assembla le Chapitre avant la Messe Conventuelle, & dans ce Chapitre (où le Declarant assista par son ordre) il fit recit aux Beneficiez de tout ce qui luy étoit arrivé avec le défunt, quoyqu'il s'oublia de plusieurs choses rapportées cy-dessus, ainsi qu'il dira en la seconde Apparition. Et la Messe Conventuelle estant dite de l'Apôtre saint André, les cinq *Salve* furent chantez par ledit Chapitre à l'Autel de N. Dame de l'Estoile.

Estant interrogé du succez de la seconde Apparition, à quel jour & à quelle heure elle arriva, & de tout ce qui s'y passa.

Seconde apparition.

Répondit, que la veille de sainte Lucie qui fut le Mecredy douziéme de Decembre de l'an passé 1640. peu avant le coucher du Soleil, le Declarant s'en alloit de cette ville à sa maison de l'Escurchille, & au même lieu & endroit où il luy avoit apparu la premiere fois deux cent pas avant que d'y arriver, il vit une ombre de la stature d'un homme, & d'abord qu'il l'apperceut, il reconnut que c'estoit le même qui luy estoit apparu pour estre au même endroit & avec differente figure des autres hommes, (& se rasseurant davantage, quoy qu'avec quelque crainte) le defunt ou figure qui paroissoit là, l'appella, & luy dit.

Approche François, & n'ayes point peur; & lors invoquant les saints Noms de JESUS & de MARIE, il s'approcha, & comm'il fut proche, il dit, loüé soit le tres-saint Sacrement, & le saint Nom de JESUS & de MARIE, & le défunt inclinant la tête répondit, à jamais; ne t'épouvante point François, parce que je suis le même

me

me Curé Antoine Martinez de Sancho qui t'ay déja parlé dans ce même lieu la nuit de saint André. Surquoy le declarant s'avança tout prés de luy, & comme neanmoins le Soleil se couchant luy donnoit contre le visage, il s'apperceut qu'il portoit une robe fort longue qui luy venoit jusqu'aux pieds avec certaines manches longues, ayant les bras croisez & les mains cachées dedans; & luy sembloit que cette robe estoit de couleur de cendre ou minime, & quant au visage il ne le pouvoit regarder à cause des rayons du Soleil, mais qu'il luy sembloit qu'il y avoit comme un petit nuage qui l'offusquoit, & qu'il avoit sa robe ceinte d'une courroye, comme celle de S. Augustin, telle que le défunt portoit estant en vie, lequel luy dit, François mon enfant, comment t'es tu oublié de tant de choses que je te dis l'autre nuit icy? à quoy le Declarant répondit, je pense avoir tout dit, quoyque peut-estre à raison du trouble & de la crainte où j'estois, j'en auray oublié quelqu'une; à quoy le défunt repliqua, il est vray mon enfant, parce que je t'enchargeay que tu disses au Curé de sainte Marie qu'on celebra pour mon ame dix-neuf Messes basses, & tu ne luy as dit, que dix, & je dis en outre qu'on paya huit ducats à la fabrique, & tu n'as dit que huit carlins, semblablement je signifiay qu'on paya quatre ducats à Agnes Minguez ma servante, & tu as dit quatre carlins, outre cela je te dis, que tu demandasse pardon à Anne Ximenes vefve, avec le surplus que j'ajoûtay, & tu ne l'as pas fait, tu l'as mis en oubli; à quoy le Declarant répondit, que c'estoit la verité, qu'il s'estoit oublié de tout

tout ce que deſſus, mais qu'il ne s'en étonna pas, parce que la crainte & le trouble où il étoit en fut la cauſe, comme auſſi la multitude des choſes qu'il luy avoit enchargées ; & le defunt ajoûta, en effet mon enfant, il eſt ainſi, mais conſidere qu'il m'importe que le tout s'accompliſſe promptement, & procure de demander pardon à Anne Ximenes vefve, le luy demandant de ma part ; je le feray Monſieur, luy répondit-il, combien que cette femme eſt fort terrible, & que vous luy reſtez redevable de deux cens carlins, & qu'elle ne veut point pardonner qu'on ne luy ait tout payé ; le defunt repliqua, retourne mon fils, & fais ce que je dis, car je ſçay qu'elle me pardonnera, parce qu'en verité je ne luy dois rien. Alors le Declarant luy demanda, Monſieur où avez vous eſté depuis l'autre nuit que je vous parlay en ce lieu ? à quoy le défunt répondit, en ce même lieu, mon enfant ; & auſſi-tôt il luy demanda de nouveau, les peines qu'on endure par delà, ſont elles bien grandes ? & à cette interrogation le défunt ne répondit rien ; le Declarant ajoûta ; ne ſçavez vous pas que vôtre mere eſt morte ? ouy mon enfant, je le ſçay bien ; le Declarant, où eſt-elle ? à quoy le défunt ne répondit rien. Enſuite le Declarant luy dit, Monſieur, prenez garde que perſonne ne veut ajoûter foy à tout cecy, & que pluſieurs diſent que c'eſt le Diable qui me veut tromper, faites-moy la grace de me tirer de ce doute, & de me donner des ſignes ſuffiſans pour me faire croire. A quoy le défunt répondit, je te donneray de ſuffiſantes marques ; & ainſi va-t'en avec Dieu, & le Declarant répondit, qu'il demeure encor avec

nous, & commença à marcher pour s'en retourner.

147. Passant par devant le défunt qui estoit sur le milieu du chemin par où il devoit passer, il luy sembla qu'on luy eut donné un coup sur les épaules par lequel le Declarant tomba en terre, sentant de tres-grandes douleurs en toutes les jointures du corps. De sorte qu'il s'efforça de se lever, mais il ne luy fut pas possible, & aussi-tôt le défunt luy dit de nouveau, adieu mon enfant, fais diligemment ce que je t'ay recommandé à cette heure, & à l'occasion precedente, & cela dit, il disparut; Le Declarant demeurant étendu par terre sans pouvoir aucunement se remuër, parce qu'il luy sembloit d'estre totalement disloqué, & ayant demeuré deux heures en cet état, il avint que Jean Martinez de Gonzale jeune-homme natif dudit lieu de l'Escurchille, qui venoit de la ville passant en ce lieu, & arrivant où estoit le Declarant, il luy dit, François que fais-tu là de la sorte? à quoy il répondit, qu'il estoit estropié & n'avoit pas la force de se mouvoir, ny lever delà; & le même Jean Martinez luy demanda d'où luy venoit cet accident; il luy répondit, je ne sçay, un jour tu le sçauras; alors ledit Jean Martinez le voulut mettre sur une mule qu'il conduisoit, mais il ne le pût faire tout seul, parce que le Declarant estoit si rompu & affligé qu'il ne pouvoit s'aider; suivant quoy ledit Jean Martinez s'en alla à l'Escurchille qui estoit tout proche, & raconta en quel état il avoit laissé François Ochoa (qui est ce Declarant) & à même instant deux autres du même lieu s'en allerent avec luy, qui se nommoient

Martin

Martin de Hierôme, & Jean Martin des Rochers, & eſtans arrivez auprés du Declarant, ils le poſerent ſur la mule qu'ils menoient & le lierent deſſus, parce qu'il ne pouvoit pas ſe conduire, & la voulans faire aller contre ledit lieu de l'Eſcurchille, ils ne purent l'y faire marcher ny faire avancer d'un pas, bien qu'elle fut de ce même lieu, & qu'ils luy donnaſſent pluſieurs coups de bâton, (circonſtance que remarquerent bien ceux qui eſtoient preſens) le Declarant voyant cecy dit à ſes compagnons qu'ils le menaſſent à la ville d'Enciſe, & le conduiſiſſent à nôtre Dame de l'Eſtoile, parce qu'il y vouloit demeurer le reſte de la nuit; & menans la mule devers ledit lieu, elle y marcha auſſi-tôt ſans qu'on luy fit aucune violence, & parce qu'il eſtoit plus de dix heures, (qui ſont deux avant la minuit) ils ne le porterent pas à l'Egliſe de ſainte Marie, mais bien en la maiſon de François Sacx de las Heras couſin du ſuſdit Antoine Martinez de Sancho, où ils le devêtirent, & le mirent dans un lit auquel il paſſa cette nuit avec beaucoup de douleurs.

Le matin jour de ſainte Lucie il fit appeller le Beneficié Diegue Martinez de Portigle Curé de ſainte Marie, à qui il raconta de nouveau tout le ſuccez de cette ſeconde apparition; & comm'il diſoit qu'il avoit de grandes douleurs, & ſur tout à l'épaule droite, ils firent venir Pierre Rodriguez Chirurgien, à ce qu'il le viſita, & celuy-cy ayant découvert le côté, & l'endroit où il ſentoit plus grande douleur, ils le trouverent marqué comme avec cinq doigts, & reconnurent encor qu'il avoit les bras & les

jambes comme disloquées & divisées des prin-cipales jointures ; le Declarant leur dit qu'ils le menassent à sainte Marie de l'Estoile, où il fut porté par deux hommes assis sur leurs bras, & ils le poserent sur un banc de la plus grande Chappelle où il demeura environ une demie-heure, se recommandant à Dieu & à la tres-sainte Vierge, & pria qu'on l'oignit avec d'huile de sa lampe és parties où il souffroit des douleurs, & cette diligence estant faite, il demanda d'étre porté sur les degrez du grand Autel où est posée la tres-sainte Vierge de l'Estoile, où estant, il luy vint une grande sueur par tout le corps avec des douleurs si excessives, qu'il ne les pouvoit supporter ; de sorte qu'il commença à crier priant les assistans de l'aider & secourir, ce qu'ils firent, & aussi-tôt il se trouva libre de douleurs & sain de ses membres, & se leva rendant plusieurs graces à Dieu & à la tres-sainte Vierge pour ce benefice, ce qui arriva en presence dudit Curé & d'autres Beneficiez, & de diverses sortes de personnes qui s'y trouverent presentes.

Aprés cela le Chapitre s'assembla, & ledit Curé avec le Declarant leur donna compte de tout le succez de cette seconde apparition, faisant instance qu'on satisfit à tout ce qu'il avoit manqué en la premiere, & le Declarant poursuivit ses diligences particulieres & les penitences que ledit défunt luy avoit enchargées.

Interrogé qu'il ait à dire & declarer, quelle chose c'est qu'il a publié luy estre arrivée avec un vieil homme, qui luy apparut lors qu'il gardoit les bêtes sur la montagne.

Répond, qu'étant le même declarant sur la montagne

montagne qu'on appelle de Reboglar, gardant le bétail de ſon Pere, le Vendredy 4. de Janvier de la preſente année 1641. à midy, un peu plus ou moins, il s'approcha d'une fontaine pour manger un peu de pain; parce qu'il jeunoit, & c'étoit le ſixiéme des ſept Vendredys, de ſa penitence que le Defunt luy avoit enchargée. S'étant aſſis & mangeant ſon pain proche de cette fontaine, un vieillard arriva ſoudainement auprés de luy, qui en apparence ſembloit âgé de plus de quatre vingt ans; parce qu'il avoit le poil des cheveux & de la barbe tous chenus; les yeux grands & profonds, le né long, la bouche grande, avec quelques dents noires, & diſproportionnées; portant un habit fort vieil & rompu de couleur griſe, avec un paire de biſſacs ſur les épaules, un bâton en main, & ſur ces ſouliers des aiguillettes rouges: & en cet equipage arrivant auprés du declarant, il luy dit, d'où es-tu compagnon? il luy répondit, je ſuis d'Enciſe, à quoy le vieillard repliqua, d'Enciſe? d'Enciſe? vous n'étes pas d'Enciſe; le Depoſant repartit, il eſt vray, je ne ſuis pas d'Enciſe, mais d'une metairie d'Enciſe, qu'on nomme l'Eſcurchille. Alors le vieillard comme étonné repartit, donc vous eſtes de l'Eſcurchille? Dites moy comme ſe porte ce jeune homme, à qui j'ay ouy dire qu'un mort s'étoit apparu? il repliqua, il ſe porte bien, & dit que par l'avis de ſon Confeſſeur il va accompliſſant ce que le Defunt luy a ordonné de faire; le vieillard reprit. Or ſus, amy, faites entendre à ce jeune homme, que j'ay dit qu'il ceſſe de ſe diſcipliner, de jeuner, d'oüir des Meſſes, de reciter des Roſaires, &

Autre cas étrange.

de faire autre choſe de celles qui luy ont eſté impoſées en cette viſion ; parce que c'étoit le Demon qui venoit pour le tromper ; à quoy le Depoſant répondit : Ce n'étoit pas le Diable celuy que vous dites, parce que celuy-cy ne veut point qu'on diſe de Meſſes, ny de *Salve*, ny qu'on faſſe de reſtitution, ou autres choſes de vertu, comme celles qu'il a ordonné qu'on accompliſſe. Et dites-moy bon vieillard, dequel lieu eſtes vous ? mon amy, je ſuis de bien loin d'icy, & quoyque tu me voyes bien vieil, j'ay eſté neanmoins bien leſte & vigoureux, & encor ay-je bien le courage pour montrer ma valeur en quelque choſe : Et ſi tu veux te rendre habile à courir, ſauter & joüer, je t'apprendray la façon de ſurmonter en celà tous ceux de ce pays, & diſant cecy, il tira de ſes biſſacs un livre, avec quelques parchemins fort vieux & noirs, & commença à les fueilleter diſant, j'ay icy l'invention que j'ay dit, le declarant luy repartit, Monſieur, je n'ay pas beſoin de cela, ſi vous voulez manger de ce pain, je vous en donneray bien volontiers ; car je n'ay autre choſe ; ce vieillard repliqua qu'il ne vouloit point de pain, puiſqu'il en portoit dans ſes beſaces. Et diſant cecy il remit ſon livre dedans ; Et auſſi-tôt le declarant ajoûta, où allez vous par ce païs, en ce temps obſcur, & hors du chemin ; je m'en vais à la ville d'Yanguas (reprit le vieillard) mais j'ay perdu le chemin, montre le moy de grace, auſſi-tôt le depoſant ſe leva, & alla avec le vieillard juſqu'à ce qu'ils arriuerent à voir le chemin royal qui va à Yanguas ; & comme le vieillard marchoit, il ſembloit au declarant

rant qu'en un pas il en faiſoit plus de vingt, & qu'il alloit grattant la terre, par laquelle il marchoit, & avec la bruine, il le perdit de veüe. S'en retournant par apres aupres de ſes bêtes, il rencontra une bergere dudit lieu de l'Eſcurchille, qui ſe nommoit Marie Fernandez ; & luy demanda ſi elle n'avoit point veu ou rencontré un vieillard qui avoit eſté avec luy s'entretenant auprés de la fontaine ; à quoy la bergere répondit qu'elle avoit bien ouy parler & marcher par la campagne ; mais qu'elle n'avoit veu perſonne autre que le declarant, & non le vieillard dont il parloit ; & avec cela il partit & la laiſſa.

Ajoûte de plus qu'auſſi-tôt apres cet evenement il vint le ſoir en donner compte à ſon Confeſſeur ; & que depuis qu'il eut parlé avec ce vieillard, il s'étoit trouvé tout melancolique & affligé, ſans appetit de manger, & que quand on luy dit, que c'étoit le Diable ; il fut tellement effrayé, qu'il n'oſoit plus aller tout ſeul, ny de jour, ny de nuit : & qu'il ſe ſentit en quelque ſorte rebuté de paſſer plus avant dans ſes penitences, quoy qu'effectivement il les pourſuivit.

148. *Autre cas étrange.*

De plus ce depoſant declare que Lundy ſeptiéme de Janvier de la preſente année 1641. ſur la nuit, il ſe diſciplina pour la derniere fois des trois qui luy avoient eſté enchargées pour le Defunt : & faiſant ſa diſcipline, deux heures avant la minuit és lieux marquez en la premiere apparition, Diegue d'Vrchede, & Melchior Sanz, jeunes hommes natifs de ladite Ville, l'alloient éclairans avec deux torches, avec leſquels

eſtant entré dans l'Hermitage nommé nôtre Dame du Champ, qui eſt hors des murailles de cette ville dans le chemin de *via crucis*; à la ſortie de cet Hermitage, le Declarant remarqua que devant ces deux jeunes hommes qui l'éclairoient marchoient deux figures de perſonnes vétuës de blanc, ayans des cheveux blonds, fort beaux de viſage, leſquels portoient en main des flambeaux de cire, dont les lumieres eſtoient ſi éclatantes, qu'elles eclipſoient celles des deux torches, de ſorte que la campagne ſembloit éclairée, comme en plein midy, & ſi tôt que le Declarant les apperceut, il dit à ſes compagnons qu'ils priſſent garde quelles eſtoient ces perſonnes qui alloient devant eux, leſquels répondirent, qu'ils ne voyoient perſonne, & que peut-eſtre c'eſtoit par crainte qu'il diſoit cela, qu'il n'en eut point, & prit courage tandis qu'ils eſtoient avec luy. Ayant oüy cela, il continua ſa diſcipline & arrivant à un autre Hermitage, lequel eſt encor au chemin de la Croix, il s'apperceut encor que ces deux figures alloient devant, de ſorte qu'il dit de nouveau à ſes compagnons, qu'ils regardaſſent comme deux jeunes hommes les precedoient vétus de blanc avec des flambeaux en mains; à quoy ils luy repartirent qu'il ne les moleſta pas davantage, puiſqu'ils ne voyoient rien, que ce n'eſtoit qu'imagination & crainte qu'il avoit, & ainſi il pourſuivit ſa diſcipline juſques au Calvaire, où ayant fait oraiſon, il remarqua que les deux figures blanches diſparurent, & luy s'en vint en cette ville avec ſes compagnons, achevant ſa diſcipline en l'Egliſe de S. Pierre où il l'avoit commencée.

Interrogé

Interrogé qu'il ait à dire & declarer ce qui luy arriva à la derniere apparition qu'il a raconté & publié, à quel jour & à quelle heure elle arriva.

Répond, que le Samedy 12. de Janvier de cette année 1641. approchant le midy, gardant le bétail de ſon pere au voiſinage de cette ville, qu'on nomme Garzivirente, & auprés d'une Croix qui eſt dans le lieu plus élevé, il apperceut une fort grande ſplendeur, telle qu'elle éblouïſſoit la veuë, de même que s'il eut regardé le Soleil, & arrivant plus proche de la Croix, & de ladite ſplendeur & lumiere, il ouït une voix qui luy dit, François mon amy, approche-toy, & n'ayes peur, parce que je ſuis le Curé Antoine Martinez de Sancho, qui t'ay parlé les deux autres fois; demeure avec Dieu amy, que par le moyen des bonnes œuvres que tu as fait pour moy, je m'en vais parmy les Chœurs celeſtes. deſquelles paroles le Declarant receut une grande conſolation & allegreſſe, & luy dit, voyez, Monſieur, ſi vous deſirez que je faſſe d'autres diligences pour V. S. que celles que vous m'avez recommandées, car je le feray bien volontiers; à quoy la voix répondit, nenny, mon fils, encor même les œuvres meritoires que tu as fait, ont excedé le beſoin que j'en avois: Et le Declarant ajoûta encor, Monſieur, conſiderez encor, que nonobſtant tout cela, le monde eſt incredule à cet evenement, & pluſieurs diſent, que j'ay eſté trompé du Diable, ou que tout cecy n'eſt que ſonge & invention, je vous ſupplie de dire avec moy JESUS & MARIE, & de faire le ſigne de la Croix, afin que je demeure ſatisfait; ſur quoy la

voix

voix qui estoit dans la lumiere répondit : Mon fils, si tu dis une fois Jesus Maria, je le dis mille fois ensemble avec tous les Saints de la Cour celeste, & si tu veux que je fasse le signe
Notez. de la Croix, tu le verras là, adieu mon amy. Et ayant dit ces paroles, le Declarant sentit en son bras droit une ardeur extraordinaire, comme si on l'eut brûlé en cet endroit, ce qui luy causoit de la douleur ; & il apperceut que cette splendeur d'où sortoit la voix s'en alloit montant contre le Ciel, & le Declarant la suivoit de veuë, & s'apperceut qu'à l'entour de cette splendeur & lumiere alloient neuf ou dix colombes fort blanches, & soudainement il les perdit de veuë, & tournant son regard en terre, il vit comme à vingt pas de luy deux animaux fort farouches en figure de chiens, ou loups noirs qui se déchiroient l'un l'autre, & exhaloient une tres-mauvaise odeur, jettans des flammes par la bouche & par les yeux, & voyant ces animaux farouches il dit, Jesus soit avec moy, & tomba en terre comme mort, & retournant à soy il se leva, & vit comme un tourbillon de vent & de poussiere en façon de fumée, & que les animaux estoient disparus : & sentant que l'ardeur s'augmentoit en son bras droit, il délia sa manche, & découvrit la partie où il sentoit la douleur, où il trouva une Croix imprimée qui avoit une étoile pour base, la Croix devers le bras, & l'étoile devers la main, en la partie plus basse, deux doigts dessus le poulce. Ensuite dequoy le jour suivant il retourna auprés du Curé de sainte Marie pour luy rendre compte de cet evenement, & luy en donna part aux autres Beneficiez,

ficiez, & ſa Seigneurie par commiſſion du ſuſdit juge fit découvrir le bras audit François Ochoa, auquel parut la Croix rapportée; de la grandeur de laquelle la meſure ayant eſté priſe, elle ſe trouve ſemblable à celle qui eſt icy repreſentée de couleur incarnate, & comme ſi elle eſtoit entre cuir & chair ſans y avoir aucune cicatrice. Et cecy eſt tout ce que le Depoſant declare luy eſtre arrivé, & dequoy il ſe ſouvient preſentement; & il luy ſemble qu'il n'a rien oublié de tout ce qui s'eſt paſsé és ſuſdites apparitions du ſuſdit Curé Antoine Martinez de Sancho.

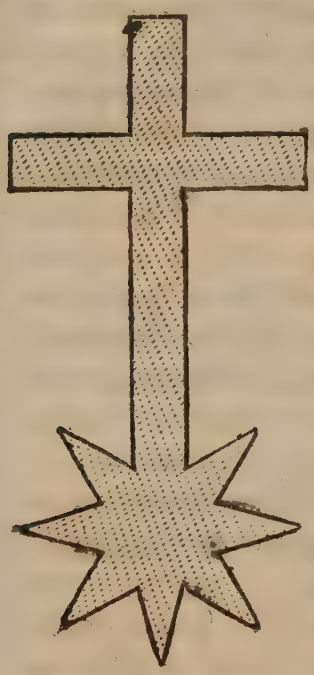

Interrogé s'il a fait perſonnellement toutes les penitences & diligences que le chargea de faire ledit défunt.

Répond qu'oüy, & qu'il les accomplit dans les ſept ſemaines dans leſquelles il jeûna les ſept Vendredys, & que Dieu luy donna des forces & des graces pour cet effet.

Interrogé, qu'il ait à dire ſi tout ce qu'il a declaré en cette depoſition, & ſa declaration, eſt tout conforme à la verité, & s'il n'a point dit quelque choſe differente de l'evenement, ajoûté ou diminué quelque choſe du cas, ou s'il n'a point eſté induit, forcé, ou ſuborné pour publier ce que deſſus, & quelle fin il a eu pour le manifeſter.

Répond,

Répond, que tout ce qu'il a dit eſt la verité, ſuivant le jurement qu'il a fait pour aſſeurance, & que le tout eſt arrivé de méme façon qu'il l'a rapporté, ſans avoir adjoûté ny diminué aucune choſe à la ſubſtance du cas, & qu'on ne l'a en aucune maniere induit à celà, & n'y eſt entrevenué aucune paſſion, ou autre motif & reſpect humain ; mais ſeulement pour ſatisfaire aux ordres du Curé Antoine Martinez de Sancho ; & parce que tout cela, à ſon avis, eſt pour le ſervice de Dieu, & pour l'honneur & gloire de la tres-ſainte Vierge de l'Etoile ſa tres benite Mere, ſous le jurement qu'il a donné, il a declaré qu'il confirmoit, & ratifioit ; & l'a confirmé, ratifié, & ſigné de ſon propre nom, conjoinctement avec le ſieur Juge, par commiſſion duquel j'en fais foy. Le Beneficié Diegue Ximenes de Caravantes Archipreſtre, François Ochoa. Pardevant moy Beneficié, Iean Rubbeo Notaire Apoſtolique.

Confirmation. En la ville de Logrogne, le 17. Avril 1641. ſa Seigneurie Illuſtriſſime D. Gonzale Chacon & Velaſque, par la grace de Dieu, & du S. Siege Apoſtolique, Eveſque de Calahorre, & de la Chauſſée du Conſeil de ſa Majeſté, ayant veu la declaration de François Ochoa, natif du lieu de l'Eſcurchille village d'Enciſe, & l'information receuë par le Beneficié Diegue Ximenes de Caravantes, Archipreſtre & Beneficié de lad. ville, par commiſſion de ſa S. Illuſtriſſime, ſur le prodigieux evenement des apparitions du Beneficié Antoine Martinez de Sancho, Curé jadis & Beneficié en ladite ville, & tout le ſurplus que les témoins depoſent en ſa faveur ; Et ayant conferé

&

& consulté le cas, avec des Personnes Doctes & graves, qui furent appellées pour cét effet, par sa S. Illustrissime, present le méme François Ochoa, auquel de nouveau on fit commandement de rapporter cét evenement devant sa S. Illustrissime, & les personnes qui se trouverent presentes, ayant veu la Croix & Etoile qui se treuva miraculeusement, à leur avis, imprimée sur son bras droit, & tout le reste qu'ils ont connu sur le present subjet, & qui conste par ce qui est dit cy dessus. Il declare qu'usant de son authorité ordinaire, en la forme & maniere que la Loy luy peut mieux permettre, il a donné & donne licence au Curé de la Parroisse de sainte Marie de l'Estoile, à ce qu'il puisse publier cét évenement si merveilleux, & le puisse écrire, & imprimer s'il est necessaire, & qu'il le puisse inserer en une table de la susdite Eglise de sainte Marie de l'Etoile, à ce que tous soient informez d'un cas si rare, & pour augmenter d'autant plus la devotion de la Vierge tres-sainte de l'Etoile, qui luy est si legitimement deuë, estant si puissante pour causer semblables merveilles, & plusieurs autres que Dieu opere journellement par son interceſſion. Et en foy de cecy sa S. Illustrissime, l'a signé de sa main, DON GONZALE, Evéque de Calahorre & de la Chaussée. Par commandement de Monseigneur D. JEAN DU CHAMP, ET GAGLIARD.

REMARQUES.

ON pourroit remarquer plusieurs choses en cet evenement, qui est sans doute des plus merveilleux qui soient arrivez dans l'Eglise 149.

l'Egliſe de Dieu, & de tres-grande conſolation pour les Chrêtiens, & confuſion pour les Heretiques, qui nient le Purgatoire, les ſuffrages, la penitence, & autres articles, leſquels ſe voyent confirmez, & aſſurez, par ce cas, ſi puiſſant, ſi publié, & ſi appreuvé; neanmoins entre pluſieurs, je toucheray ſeulement les ſuivantes.

Premierement on peut demander pour quelle raiſon ce Curé payoit en Purgatoire, le manquement qu'il avoit fait, ne payant pas les huit ducats à la Vierge, puiſqu'il declare qu'il s'en eſtoit oublié à l'heure de la mort? la réponce en eſt facile; à ſçavoir parce qu'il avoit differé juſqu'à la mort de les payer, & partant cet oubly ne le pouvoit legitimement excuſer d'avoir obmis ce qu'il devoit faire, lorſqu'il s'en ſouvenoit, & ne pas attendre qu'il s'en fut oublié.

C'eſt choſe encor remarquable, qu'il vint même de l'autre monde pour ſatisfaire à une ſi petite dette, ce qui fait bien voir combien on doit craindre, pour ceux qui vont par delà chargez de grandes ſommes.

Qu'il vint luy même demander pardon à cette femme avec laquelle il avoit eu quelque different quoyqu'il eut raiſon, & non pas elle, c'eſt une choſe tres-conſiderable, puiſqu'elle demandoit ce qui ne luy eſtoit pas deu; voire même c'étoit à elle de demander pardon, de luy avoir imposé une calomnie, exigeant une ſomme qu'il ne luy devoit pas.

Neanmoins le Defunt allegua la raiſon pourquoy il demandoit pardon; ſçavoir pour l'avoir traitée

traittée avec trop de rigueur, luy disant des injures, ainsi il satisfaisoit pour l'excez qu'il avoit fait audelà du juste ressentiment; puisqu'il s'irrita immoderément, portant son courroux jusqu'à trente degrez, qui ne devoit pas licitement exceder les trois, & c'étoit ce qu'il payoit en Purgatoire.

A cela s'ajoutoit qu'il estoit Prêtre, & Curé. Estant Prêtre il devoit avoir plus de modestie particulierement dans la ruë, où il se querelloit; & comme Curé il ne devoit pas si fort molester ses brebis; puis qu'étant Pasteur, en les affligeant, il se comportoit plutôt comme loup, en sorte que se rendant ainsi odieux, il rendoit son ministere mépriſable.

Je m'étonne de plus, que cette ame imposa 150.
une si rude penitence à ce pauvre garçon pour les pechez qu'elle avoit commis, & on peut raisonnablement rechercher quelle en étoit la cause.

A quoy l'on répond, que Dieu veut être satisfait par qui, & comme il luy plait; tout de même que celuy qui devant cent écus à un autre, si le creancier se tenoit suffisamment satisfait, les recevant d'un tiers à la place du detteur; & par cecy nous est bien authorisé, l'article des œuvres satisfactoires pour les ames, que les Heretiques nient si aveuglément; & doit beaucoup inciter les Catholiques à faire des œuvres penales, pour les Ames de leurs Trépassez, puisque les disciplines sur les épaules de ce laboureur, diminuoient celles que le Curé recevoit sur les siennes dans le Purgatoire; & par ce même evenement est encor en quelque

que façon accredite l'article de la Communion des Saints, puiſqu'en méme temps que l'Ame du Curé eſtoit dans le Purgatoire, & le Berger dans ce monde, les coups de diſcipline que recevoit celuy-cy, ſe comptoient en diminution des peines de celuy là, puiſque veritablement nous ſommes tous membres d'un Corps & d'un Chef qui eſt N. S. JESUS-CHRIST, ainſi que dit ſaint Paul.

Ce qui eſt encor digne de remarque, c'eſt la ſatisfaction des Meſſes qu'il voulut luy eſtre celebrées, en place de celles qu'il avoit laiſsé de dire, par pareſſe, pris égard qu'il ne dit pas, par obligation, mais bien que pouvant celebrer la Meſſe, il l'omettoit par pure nonchalance étant Curé. Neanmoins il eſt vray-ſemblable qu'elles eſtoient d'obligation, parce que n'eſtant pas telles il n'eut pas eſté, ce ſemble, neceſſaire de les faire celebrer en ſatisfaction.

Si ce n'eſt peut-eſtre que la Juſtice divine, ou pour mieux dire, la miſericorde, vouloit qu'on donna ſatisfaction aux Ames de Purgatoire, pour les Meſſes que le Curé avoit obmiſes par pareſſe, en méme temps qu'il payoit juſtement en Purgatoire ce manquement par des peines condignes à ſa negligence; à raiſon que c'eſt choſe fâcheuſe que pour la nonchalance d'un Prêtre à celebrer le ſaint Sacrifice, il obmette de ſecourir ces benîtes ames qui ſouffrent de ſi grands tourmens; & d'autres biens infinis que ce ſaint Sacrifice opere en faveur des vivans & des morts, d'où il paroit combien il importe de dire des Meſſes pour tant de bons effets qui ne ſe doivent pas perdre par negligence; beaucoup d'empreſſe

d'empreſſement à demander les ordres, & beaucoup de pareſſe à les exercer, qu'on le paye donc en Purgatoire.

D'où s'enſuit, que cette opinion me ſemble bien dangereuſe, ſçavoir que le Prêtre n'ayt point d'obligation de dire la Meſſe de toute l'année, ny même de quelques-unes; puiſque ſeulement la pareſſe d'avoir obmis dix neuf Meſſes en celuy qui la diſoit ordinairement, le paya ſi rigoureuſement en Purgatoire: comme quoy le devra payer celuy qui n'en dit pas une de toute l'année, & tient oyſive dans ſon ame, la grace d'un ſi ſublime miniſtere? Je tiens pour aſſuré que tous ces opinans ne ſuffiſent pas, pour affranchir ce Prêtre negligeant de la cenſure divine. 151.

C'eſt encor une grande conſolation, pour ceux qui portent la ceinture de S. Auguſtin, que cette ſainte Ame en paroiſſoit reveſtuë; veritablement il eſt fort neceſſaire de bien faire, puiſque tout ſe met en compte, & le bien & le mal, ſans que rien ſoit oublié. *Ceinture de S. Auguſtin.*

Je m'étonne encor que l'Ame du Curé aviſoit le berger qu'il avoit mis en oubly, pluſieurs des choſes qu'elle luy avoit enchargé; qui eſt-ce qui avoit dit cecy à cette ame? ſon Ange Gardien le luy devoit avoir manifeſté, comme il eſt plus probable, & ſuivant le ſentiment de S. Auguſtin. 152.

On peut encor revoquer en doute, pourquoy il répondit à quelques interrogations que le berger luy faiſoit, & ne vouloit pas répondre à d'autres?

Premierement, c'eſt que Dieu l'ordonnoit de

la ſorte, qui eſt la réponce generale, pour toutes les choſes ſurnaturelles.

Secondement, afin qu'on ſçeut qu'il ne parloit point plus, qu'il ne luy eſtoit permis, & que dans l'état du Purgatoire, les ames ne font pas ce qu'elles veulent; mais ce qu'on leur permet; icy nous faiſons ce qui nous plait, & partant nous devons bien conſiderer ce que nous faiſons.

On peut en outre faire juſtement reflexion ſur ce que ce Berger faiſant tant de biens à cette ame, il en recevoit neanmoins tant de mauvais traittemens, puiſqu'elle luy diſloquoit les membres, luy marquant cinq doits de feu ſur les épaules, & luy cauſant d'autres tres-grandes douleurs.

153. En premier lieu je me perſuade volontiers que tout cecy ſervoit en partie, de ſatisfaction pour cette ame, & que la bonté de Dieu prenoit les ſouffrances des brebis en déduction des dettes du Paſteur, & que celuy-cy ne ſouffroit pas moins de peine en les luy procurant, que l'autre les endurant.

Secondement, que tout ce qui donnoit peine au berger, eſtoit autant de merite pour couronner ſa patience, & ſa vertu; & l'ame connoiſſant parfaitement la monnoye qui a cours en l'autre vie, payoit ſon bien-facteur de la meilleure façon.

Troiſiémement, tout cecy eſtoit une diſpoſition pour le miracle de nôtre Dame de l'Etoile, pour plus grande devotion de ce ſanctuaire, à ce que le païſan ſe porta avec plus de ſoin à l'execution de ce que l'ame luy demandoit, &

que

que l'Excellentiſſime Seigneur Duc de Medina Celi, à qui appartient cette Ville, fournit grande ſomme d'argent pour la fabrique de ſa Chappelle, & enfin que des peines qui produiſent tant de fruits pour cette vie, & de couronnes pour l'autre, ne ſe doivent pas appeller peines.

Mais ce que nous devons particulierement conſiderer, c'eſt que ſi un coup de main donné ſur l'habit, laiſſe imprimée la main du Curé ſur les épaules de l'innocent en caracteres de feu, de quelle ſorte ſera puni en l'autre vie, celuy qui a traitté de cette façon l'innocent, & quelles doivent eſtre les peines de Purgatoire? & quelles penitences doivent faire les pecheurs comme moy, pour ne s'y point engager?

C'eſt choſe merveilleuſe encor de voir quelles diligences apportoit le Demon, pour empécher qu'on ne fit les ſuffrages: & la forme & figure avec laquelle il apparut à ce ſimple paſteur; & il ne vouloit point encore perdre temps avec luy, mais vouloit voir s'il ne pourroit le tromper, luy diſant qu'il l'apprendroit à ſauter, & à joüer: cependant tout cecy procede de la haine qu'il porte à l'homme, & de l'envie qu'il a de l'empeſcher de joüir de Dieu: certainement il peut bien apprendre à ſauter, puiſqu'il a fait le plus grand ſaut qui ſe puiſſe faire, du Ciel dans les Enfers.

En cette ſorte il ſemble qu'il apparut icy, non avec un corps fantaſtique, mais reel; & pourroit eſtre qu'il l'auroit pris de quelque Defunt, & qu'il organizoit; & tout le reſte de ſon équipage de diverſes garderobes, puiſqu'il met la main par tout.

La charité ſimple du Berger, ſervoit d'antidote au venin de la jactance du Demon, lors qu'il luy preſenta un peu de ſon pain; mais cette maudite bête ne pretendoit pas tant de manger, que de chaſſer.

155. L'apparition de ces deux Anges, qui luy portoient devant les flambeaux, lors qu'il alloit faiſant la diſcipline, eſtoit une approbation de la pieté Religieuſe des Catholiques, à porter la lumiere devant les Penitens: & peut eſtre que c'eſtoient ſes Anges Gardiens, l'un de l'office, & l'autre de la perſonne; puiſqu'il ſe peut faire que les Curez ſoient accompagnez de deux Anges, un de la Perſonne, & l'autre de la Parroiſſe; veu que châque Autel a bien un Ange deſtiné pour ſa garde, comme le témoigna un Ange à un Hermite; ſuivant ce qui eſt rapporté au Prel. Spirituel.

C'eſt choſe fort conſiderable que cette Ame eſtant ſur le point de s'en aller dans le Ciel, laiſſa le ſigne de la Croix imprimé ſur le bras du Berger, & il ſemble que ce ne devoit pas eſtre en caractere de feu, ains avec plus de douceur, puiſqu'il avoit déja terminé ſon Purgatoire, & alloit dans la jouïſſance de la gloire.

Mais non, car bien que le Curé entra dans cét eſtat glorieux, non toutefois le Berger, & la Croix ne ſe fait jamais ſans Croix; voire méme il importoit plus au Berger, d'avoir le merite de la peine qu'il receut par l'impreſſion de la Croix, que la conſolation de la recevoir avec joye.

156. *que ſignifioient* On pourroit s'enquerir de ce que ſignifioient les Colombes, qui accompagnerent l'ame à ſon depart;

depart ; il eſt aisé à conjecturer que c'eſtoient d'autres Ames, qui ſortant du Purgatoire s'en alloient avec elle dans le Ciel, qui paroiſſoient par ordre de Dieu en forme de Colombe, parce que cette figure convient plus proprement aux Ames qui ſont ſauvées, & dans leſquelles ont paru les Ames de quelques Saints, comme il ſe lit dans leurs vies & glorieuſes morts ; Et parce que c'eſt le S. Eſprit qui par ſa grace & charité les a ſauvées, il veut qu'elles apparoiſſent en ſa figure, en laquelle il parut luy méme au Bapteſme de N. Seigneur. *les Colombes.*

Il eſt encor plus aisé de rencontrer en la ſignification des deux Loups qui ſe dechiroient l'un l'autre, & qui diſparurent auſſitoſt ; Car je ne doute pas que ce ne fuſſent les Demons perſecuteurs du Curé, puiſqu'il eſt bien vray-ſemblable que deux bons Anges deſtinez pour ſa garde, avoient deux mauvais Anges pour adverſaires qui le perſecutoient, & ainſi comme les bons ne ceſſoient point de le mettre en la preſence de Dieu, auſſi les mauvais ne manquoient point de leur côté de luy oſter le bien de cette divine preſence ; & comme ils virent qu'il n'y avoit plus de remede, ils ſe vangeoient ſur eux meſmes. Nous devons vivre avec beaucoup de conſolation d'avoir de ſi bons amis, & avec beaucoup de circonſpection, de crainte d'avoir de ſi terribles adverſaires. *Et les deux Loups qui ſe dechiroient.*

Ce Berger véquit quelques années apres cét evenement, & mourut avec beaucoup d'exemple & de vertu.

J'ay voulu écrire cette Hiſtoire du Curé, afin que nous autres qui faiſons méme fonction de *Par le Sacrement de*

Penitence ſe remet la coulpe, mais nó la peine temporelle.

charge d'Ames, nous penſions à faire penitence des fautes que nous y avons commis, & que nous procurions de n'en plus commettre dans les Offices, ce qui eſt l'unique moyen de nous garentir des rigoureuſes peines du Purgatoire, & de ne point tomber dans celles de l'enfer.

Quant à ce que dit ce Defunt du nombre 45. combien que la coulpe m'ait eſté pardonnée, non pas toutefois la peine. C'eſt icy la definition de l'article du Purgatoire, & de ce nombre je crois qu'il s'en rencontre pluſieurs en cette vie, à qui la coulpe eſt pardonnée par le Sacrement de Penitence, mais non la peine temporelle, laquelle ſi on n'a pas ſoin d'expier icy bas, par la douleur, les larmes, la contrition, l'amour de Dieu, la conſtance, & humble penitence, (s'en rencontrant peu à mon avis, qui le faſſent ſuffiſamment,) il faut de neceſſité ſuppléer en l'autre vie, ce qui manque de ſatisfaction en la preſente.

NOMBRE XLV.

Vn Preſtre pour negligẽce en ſon Miniſtere.

L'An 1620. le jeudy deuxiéme de Ianvier, un Preſtre luy apparut, & luy dit; Dors tu? Elle reſpondit je ne dors pas, qui eſtes vous: il repartit, je ſuis N. Et que demandez vous? Que tu me recommande à Dieu, car je ſuis en Purgatoire pour trois choſes: La premiere parce que je recitois l'office divin, & celebrois la Meſſe, non avec la reverence que je devois; la ſeconde pour avoir eſté ambitieux, la troiſiéme pour avoir eſté affectionné au changement: je paye tout cela, recommande moy à Dieu.

NOM

NOMBRE XLVI.

Religieux pour n'avoir pas esté reconnoissant envers Dieu, & autres choses.

VN Religieux Deschaussé luy apparut pareillement dans le Cloitre d'en haut; la Sœur dit, Iesus soit avec moy; le Defunt respondit, N'ayes peur, que je suis N. qui suis en Purgatoire pour trois choses. La premiere pour n'avoir pas esté reconnoissant des graces que Dieu m'avoit fait m'appellant à la Religion, & pour n'avoir pas souffert avec resignation l'opinion que j'avois de n'estre pas aymé, & estimé autant que les autres, & quoy qu'exterieurement je ne le témoignasse pas, neantmoins j'avois interieurement cette imperfection; & pour quelques mécontentemens que j'ay donnez au Pere Provincial. Dis-luy qu'il m'applique les merites de la Province, JESUS demeure avec toy.

NOMBRE XLVII.

Vn Auditeur.

L'Auditeur N. apparut pour la seconde fois, le dixiéme de Ianvier, entre les deux & trois heures du matin. Comme la Sœur l'apperçeut, elle dit, JESUS soit avec moy: le Defunt respondit, N'ayes peur, car je suis N. Mes filles ont les mains serrées pour me faire dire des Messes; Elles sont ingrates, & si elles sçavoient ce que je souffre, elles feroient d'avantage.

REMARQVES.

157. CE Prestre du nombre-quarante cinq, satisfaisoit pour deux fautes de son Office, & une de sa personne; La premiere estoit de reciter l'Office sans devotion, & c'est de quoy on

fait coutumierement peu de compte, & neanmoins ce defaut s'examine fort delicatement au jugement de Dieu.

L'homme parle avec Dieu, la creature avec le createur ; pourquoy ne doit elle pas parler avec attention, reverence, & humilité ?

Quelle force pourront avoir contre une raiſon ſi claire, ſi naturelle & ſi bien fondée, toutes les opinions qu'invente journellement la Theologie morale, juſques à dire que de quelque façon qu'on recite, quoy que ſans intention, voire même avec une contraire intention, on ne laiſſe point de ſatisfaire ; alleguans pour maxime receüe, cet axiome imparfait, *ſi recitaſti, bene recitaſti.*

Mais à ſçavoir, ſi ces Autheurs ſuffiront à tirer du Purgatoire ceux qui recitent avec peu de reſpects, ou à les empeſcher d'y entrer & d'y arriver.

158. C'eſt encor plus mal fait de dire la Meſſe ſans devotion, qui eſtoit l'autre defaut de ce Prêtre ; je tiens pour certain que ce Prêtre devoit eſtre fort vertueux en d'autres choſes, puiſque nonobſtant ces fautes en la Meſſe, il fut ſauvé, ſi toutefois il le pouvoit eſtre en dautres, eſtant négligeant en la Meſſe.

Si ce n'étoit encor peut eſtre que les fautes fuſſent legeres, ou qu'il les eut bien lavées avec ſes larmes, & toutefois il paya dans le Purgatoire tout ce, en quoy il manqua à ſon devoir.

159. Saint Severin celuy qui ſouffrit ſi rigoureuſement en Purgatoire, declara que c'étoit parce qu'étant en la Cour de l'Empereur, il anticipoit les heures de ſon office, les recitant toutes d'une

traitte

traitte le matin pour la multitude de ſes occupations.

J'avoüe que ſi l'intention eſtoit ſainte, comme elle ſeroit en une perſonne ſainte, & les occupations grandes, il ſemble qu'il y devoit avoir conjointement quelqu'autre choſe, de celles des Palais du monde, qui le faiſoit ſouffrir, puiſque leurs murailles & leurs briques reſpirent communement l'air du Purgatoire, pour ceux qui ne les ſçavent pas fouler au pied avec un ſingulier eſprit & connoiſſance de leur tromperie, comme faiſoit le Saint, & tous ceux qui les frequentent avec grand exemple.

Neanmoins, on ne peut nier que cette apparition, ne ſoit une des plus celebres & authoriſées qui ſe rapportent, écrite par de tres-graves autheurs : & partant il faut avoüer, que bienque les affaires deſquels traittoit le Saint fuſſent importans, cependant c'étoient des affaires ſeculiers & temporels, qui n'appartenoient pas à l'office d'Evéque & n'avoient pas Dieu pour objet immediat.

Mais de reciter l'office Divin, c'eſt le propre de l'Evéque, eſtant une occupation Eccleſiaſtique, & d'Eccleſiaſtique, & Dieu en eſt immediatement l'objet, d'où s'enſuit que manquer à celle-cy pour ſatisfaire à l'autre, eſtoit preferer en quelque ſorte l'humain au divin, & partant qui commet ce manquement, le doit payer quelque Saint qu'il puiſſe eſtre.

Dieu nous veüille eclairer, & donner force & eſprit pour ne manquer d'un point, ny nous éloigner de ſa ſainte volonté.

Le vice de la perſonne en ce Prêtre, du Nombre 160.

Les ambitieux procurent de paroître bons, quoyqu'ils ne le soient pas, & pourquoy.

bre XLV. marque qu'il ne devoit pas estre beaucoup distrait, puisqu'il estoit ambitieux, & que les ambitieux pour venir à bout de leurs pretentions, procurent d'être bons ou en effet, ou en apparence, à raison que rarement les Ecclesiastiques vitieux & scandaleux sont ambitieux, puisque jamais une republique & bien plus, l'Ecclesiastique ne vient à estre si relachée, que les pretendans estans vitieux, soient assez hardis pour ambitionner les charges & dignitez.

Quels effets cause l'ambition dãs les Ecclesiastiques.

Toutefois l'ambition n'est pas faite pour les personnes Ecclesiastiques, & partant le Sauveur la condamna beaucoup en ses Apôtres quand ils disputoient, *Quis eorum videretur esse major.** Elle distrait l'esprit, l'applique au monde, le separe de Dieu. Or le cœur du Prêtre separé de Dieu, & attaché au monde, comme peut-il manquer d'estre immonde.

* Luc. 22 36.

Enfin il payoit tout jusqu'à la derniere maille; il n'avoit pas eu soin de le payer icy bas par la penitence, & ainsi il le payoit par delà.

La troisiéme cause fut, parce qu'il aimoit les changemens, cecy semble plutôt inclination que vice, mais qui a dit qu'il n'y a point de Purgatoire pour l'inclination, & que l'inclination ne ne soit pas vice.

Qu'est ce qu'on appelle humeur

L'inclination ou humeur en l'homme est proprement une passion predominante qui le tire, comme j'ay dit ailleurs, il s'en laisse maistriser lors qu'il le devroit estre par la raison, & la loy de Dieu; qu'il la paye donc en Purgatoire.

161. *Que c'est qu'être amy des*

Il dit qu'il estoit amy du changement; c'est à dire qu'il estoit leger & inconstant, qu'il ne se pouvoit arrêter à rien, ny perseverer en ses dessein;

seins ; ensuite de quoy il ne pouvoit rien faire de bon ; parce que son inconstance ne luy permettoit pas même d'en concevoir la pensée; Aujourd'huy bon, demain mauvais ; aujourd'huy devot, demain scandaleux ; aujourd'huy confit en devotion, demain sec & aride comme un bois. *changemens.*

Peut-estre encor qu'il estoit amy de changer de lieux à autre, & non seulement de chose à chose ; aujourd'huy à Sarragosse, un autre mois à Pampelune, apres à Madric, de là à peu de temps à Seville : que pouvoit-il faire de bon dans une telle inquietude ?

Cependant, pourquoy imputer cecy à peché? une personne ne peut-elle pas aller où bon luy semble ? Est-il quelque precepte qui en face la défence ?

Non certainement, elle ne peut pas aller où la guide son caprice ; mais doit suivre le dictame de la raison, & de sa convenance.

Il se trouve un commandement qui le défend, parce que tout ce qui s'éloigne de la droitte raison, est défendu de Dieu, qui est la même raison.

Nous ne pouvons pas aller où nous voulons, mais où il est juste, necessaire, & convenable; les hommes doivent agir pour quelque bonne fin, ou il pecheront, & consequemment il faudra ou le pleurer en ce monde, ou le payer en l'autre.

Ce sera une grieve coulpe selon la grandeur du dommage, ou de la malice, & éloignement de la volonté divine, cependant soit grieve, soit legere; il la faut payer ou en cette vie, ou en l'autre.

C'est

162. *Inconstance est un grand vice.*

C'eſt un grand vice que l'inconſtance, & tres-grand d'eſtre ami de changements, & bien plus ſi c'eſt en matiere de gouvernement de la Republique, ou de ſa perſonne, qui trouble, inquiete & altere tout.

Il y avoit un grand Preſident, qui diſoit accortement en Eſpagnol. *No me contentan las dançaſ porque tienen mudançaſ*; Les dances ne me plaiſent aucunement, parce qu'elles ſont pleines de changement, donnant à entendre combien cela eſt dõmageable pour le gouvernement.

Neanmoins, cela ne s'entend pas quant à corriger ce qui eſt mal, mais à alterer ſans profit ce qui eſt bon; ou lorſque le changement cauſe plus de dommage que d'utilité, même à remedier au mal ou à accroiſtre le bien.

Quelques Politiques doutent quel gouvernement eſt le plus mauvais, l'inconſtant ou le tyrannique: & reſolvent que c'eſt l'inconſtant: parce que le tyrannique eſt toûjours gouvernement, au lieu que l'inconſtant n'eſt pas gouvernement, mais confuſion.

Les trois choſes pour leſquelles ſouffroit le Religieux du Nombre XLVI. ſont pareillement remarquables.

La premiere pour n'avoir pas eſté reconnoiſſant des graces que Dieu luy avoit fait de l'appeller à la religion.

163. *Pourquoy les legiſlateurs n'ont point fait de*

Il n'y a point de doute que s'il ſe rendoit negligeant en cecy, il le meritoit tres-bien; il n'y a point de loy dans le monde, contre les ingrats, ou parce que les legiſlateurs n'ont pas crû qu'il s'y dût rencontrer des ingrats, ou pour ne point trouver de peine proportionnée à ce delice; ſi on

conçoit

conçoit ce ſentiment des ingrats dans le monde, que ſera-ce des ingrats envers Dieu ?

loy contre les ingrats.

Ce Religieux ſe devoit eſtre oublié de rendre graces ; neanmoins c'eſt en quoy conſiſte la plus grande ingratitude, parce que l'oubly du bienfait ôte le premier principe de la reconnoiſſance, & ainſi c'eſt la plus grande ingratitude.

Ne ſe pas ſouvenir de remercier le bienfait c'eſt la plus grande ingratitude.

Le Religieux doit rendre graces à Dieu de deux choſes, de ce qu'il luy a donné, & de ce qu'il luy a ôté ; Il luy a ôté la livrée du monde, & luy a donné celle de la Religion, pour s'être rendu ingrat à une ſi grande obligation, qu'il le paye en Purgatoire, ce qui neanmoins ne paroit que bagatelle dans le monde.

L'autre choſe de peu d'importance pardeça, & dont on tient compte, & on eſt châtié pardelà, c'eſt de n'avoir pas eu des ſentimens conformes à ceux qui ne faiſoient compte de luy, & en faiſoient des autres plus que de luy.

Etrange conformité que celle-cy, il ne ſouffroit pas pour ne s'être pas conformé avec ſes ennemis ou envieux, mais avec les autres qui ne faiſoient pas eſtime de luy.

Quoy donc ſommes-nous obligez de nous conformer avec ceux-cy ? ouy ſans doute, plus qu'avec ceux qui nous donnent des loüanges?

Parce que le bon ſpirituel doit avoir de l'averſion pour les loüanges, & de l'inclination pour les opprobres.

Ce bon Religieux ſe trompoit en cecy, puiſqu'il reſſentoit les opprobres, & recherchoit les loüanges. Cecy ne pouvoit proceder d'autre choſe ſinon, parce que la racine de l'amour propre produiſoit les fruits des deſirs de la propre exal-

Sentir les mépris & deſirer les loüanges, c'eſt imperfection qui

tation,

procede de l'amour propre.

tation, & enſuite la vraye humilité eſtoit abſente de ce cœur, où ſe trouvoit preſente quelque ſecrette ſuperbe.

D'où procedoit que cet amour propre, cette propre volonté, ce deſir de la propre excellence ſe purgeoit dans le fourneau du Purgatoire, juſqu'à ſe conſommer entierement, & juſqu'à ce que l'ame reſta parfaite & pure pour s'envoler dans le Ciel.

Mon Dieu quelle exactitude! Ah Chrêtiens! Ah Ames devotes! Cependant tout cecy eſt encor bien groſſier, pris égard à la delicateſſe des jugemens de Dieu. Et partant, larmes, penitence, humilité, & plus humilité, Dieu, & plus Dieu; amour embrasé de Dieu, afin que les incendies de cet amour, appaiſent les incendies de ces flâmes ardentes.

164. *Même ſentir ſouffrir & ſe taire, ſe doit payer en l'autre vie, & pourquoy.*

Cependant ce qui m'étonne davantage, c'eſt que ce Religieux avoit cette imperfection, & ne la faiſoit pas neanmoins paroitre. De ſorte qu'ayant aſſez de vertu pour la diſſimuler, parce qu'il n'en avoit pas aſſez pour la vaincre, il le payoit & le purgeoit. La raiſon en ſeroit qu'il la ſentoit au dedans imparfaitement, & ne la montroit point au dehors, pour ne pas paroitre imparfait, & afin qu'on l'eſtima davantage: or tout eſt découvert, & rien ne peut ſe dérober des yeux de Dieu, ſuivant quoy, il eſtoit puni de le reſſentir, & de le taire: le reſſentir, parce qu'il procedoit d'une racine de ſuperbe: le taire, parce qu'il venoit d'hypocriſie.

La troiſiéme cauſe pourquoy il ſouffroit, eſtoit pour avoir causé quelques déplaiſirs à ſon Superieur.

Il

Il eſt à croire que c'eſtoit en choſe legere, parce qu'en tout on connoit que cette ame eſtoit parfaite pour cette vie, encor qu'elle eut de quoy purger en l'autre.

Et à cecy doit ſe rapporter ce qu'il dit ; *de dire au Provincial d'appliquer pour luy les merites de la Province*, comme demandant humblement pardon au Provincial auquel il avoit donné du déplaiſir ; & deſirant que le remede vint de la meſme main qui avoit donné occaſion, quoy qu'elle n'eut cauſé ſa peine : Il demande le ſecours de toute la Province ; parce que celuy qui offenſe le Provincial, offenſe toute la Province laquelle il ſcandalize par ſon mauvais exemple.

165. On doit icy remarquer deux choſes. La premiere que Dieu ne voulut point le tirer du Purgatoire, juſqu'à ce que par l'entremiſe de la Religieuſe il demanda des ſuffrages, qui eſt le méme que demander pardon à ſon Provincial qu'il avoit offensé, puiſque c'eſtoit baiſer les verges depuis l'autre monde.

Combien eſt aſſeurée l'application des merites des Communautez, faites par les Superieurs aux Ames de Purgatoire.

La ſeconde, combien eſt aſſeuré l'article de l'application que font les Superieurs des merites des Communautez, & la Communion, & communication des Saints, & des Ames; & de leurs Oraiſons, puiſque celle-cy accourut pour ſon remede à celuy qui avoit la clef en main, pour ouvrir le treſor des merites & Oraiſons de la Province, qui êtoit le Provincial.

166. *Exemple moderne.*

Touchant ce que nous avons dit de demander pardon, méme aprés la mort : Il y a peu d'années qu'il arriva dans un lieu d'un certain Royaume, que deux hommes ſe querellerent enſemble, & l'un donna un ſoufflet à l'autre.

Le

Le coupable mourut, & quelques jours aprés l'offensé estant en un sien Domaine, le Defunt luy apparut, & luy dit à genoux qu'il luy demandoit pardon, de l'offense qu'il luy avoit faite, & qu'il procura qu'on luy dit certaines Messes.

Il estoit venu en habit de Capucin, parce qu'il en avoit esté revétu en son enterrement. L'offensé respondit qu'il luy pardonnoit, & qu'il luy auroit volontiers pardonné l'obligation de luy demander pardon, pour l'épouvante qu'il luy avoit donné.

Il s'en alla au lieu designé, il en advertit ses Parens, mais ils ne le voulurent pas croire; l'Ame luy apparut de nouveau, & luy dit qu'on luy adjouteroit foy, aux enseignes, que lors qu'on luy tailla son habit l'étoffe ayant manqué, on avoit esté obligé d'y ajouter au bout de la partie de dernier, une piece d'une autre étoffe. Par cette marque on le creut, parce que cela s'estoit passé de la sorte, sans que personne en sceut rien, que sa femme qui avoit cousu la piece.

D'où l'on infere premierement qu'on est obligé de restituer l'honneur, de méme que le bien.

Secondement que les Messes sont le suffrage le plus efficace.

Troisiémement que c'est une sainte devotion de se faire enterrer en habit Religieux.

167. C'estoit une devotion bien tendre que celle que les Ames causoient à cette sainte Religieuse, luy disant, Jesus *demeure avec toy*. L'ennemy commun ne proferera jamais ces paroles, combien moins tant de fois, & partant il est bien croyable que ces apparitions sont certaines.

Le

Le pauvre Auditeur du Nombre XLVII. bien affligé, se plaignoit de ce que ses filles avoient les mains serrées pour son assistance, lorsqu'elles les devoient avoir ouvertes pour son soulagement, & c'est chose bien asseurée que cecy n'est pas arrivé une fois seulement dans le monde.

Il impute la faute avec raison, à ce qu'on ne sçavoit pas ce qu'il souffroit : parce que le manque de consideration, de ce qu'on endure en l'autre vie, cause beaucoup de dommages en celle-cy.

Elles sont ingrates, dit-il, & il a raison, puisqu'il est bien certain, qu'elles estoient redevables à leur pere de l'honneur, de la vie, & des biens ; de la vie comme Pere ; de l'honneur comme ministre de qualité ; & des biens puisqu'il les leur avoit acquis & laissé, & apres tout celà, elles perdent le souvenir de leur Pere.

Si cecy arrive en un parentage si estroit, que sera-ce de ceux qui ne sont pas si proches ? Bien insensé est celuy qui choisit le Purgatoire, mettant sa confiance sur les légaux qu'il laisse en cette vie, s'ils croient qu'ils seront payez quand & comme il pense ; il n'est rien de mieux que de ne pas faire la faute pour ne la pas payer, ou de la payer avant que sortir de ce monde avec larmes, penitence & douleur. 168. *C'est folie de choisir le Purgatoire sur la confiance de ce qu'on fera apres nôtre mort.*

C'est un avis bien salutaire que celuy que le Sauveur nous donne, que nous attendions sa venuë, avec les flambeaux allumez dans les mains: *Sint lucernæ ardentes in manibus vestris,* * * Luc. 13.

allumez dans les mains, & devant nous, non derrier, comme font ceux qui attendent des suffrages futurs, & negligent les bonnes œuvres presentes.

NOMBRE XLVIII.

Cavalier pour avidité d'acquerir.

DOn N. luy apparut pour la seconde fois, disant avec de grands gemissemens, ne crains point. Dis à mes fils qu'ils me fassent dire des Messes, parce que je paye rigoureusement, ce dont ils joüissent à leur aise : recommande moy à Dieu.

NOMBRE XLIX.

Hoste pour avide & larroneau.

UNe autrefois le mary de l'Hôtesse luy apparut, & luy dit, ma sœur n'ayes peur, JESUS *soit avec toy. Ie suis N. qui suis en Purgatoire, pour avoir tiré un loüage des bêtes plus grand qu'il ne convenoit, & pour avoir tiré l'avoine des autres de la créche, pour la donner aux miennes, dis à ma femme, qu'elle me fasse dire des Messes.*

NOMBRE L.

Religieux pour Predicateur imparfait.

LE 29. Ianvier un Religieux des nôtres luy apparut, avec son habit, disant dors tu ? La Mere répondit, Ie ne dors pas. N'ayez peur (repliqua le Religieux) Ie suis Fr. N. dis qu'on me recommande à Dieu, que je suis dans le Purgatoire, pour la complaisance que j'avois lorsqu'on me commettoit des Sermons, & pour le déplaisir que j'avois quand on ne m'en donnoit pas, & pour n'avoir pas bien souffertes les occasions qui se sont presentées dans les Communautez.

REMARQUES.

CEtte proposition de l'ame de ce Cavalier, du Nombre XLVIII. est fort à propos de ce qui arrive frequemment dans le monde, & dans l'autre, que les Peres portent la peine, de ce dont les enfans jouyssent à leur aise en cette vie. 169.

Celuy-cy estoit un Cavalier qui avoit acquis par des procez volontaires des biens que possedoient ses enfans; il souffroit la peine du peché qu'il avoit commis, tandis que ses enfans se donnoient bon temps dans la joüissance des heritages. *Les Peres payẽt en Purgatoire ce dont les enfans joüissent en ce monde.*

Il est vray que la joüissance des enfans estoit heriſsée d'épines, comme sont ordinairement celles de cette vie; mais le tourment du pere estoit pur & sans mélange de plaisir: & ainsi avec des coulpes grieves les uns, & les autres achepterent des peines & tribulations innombrables.

Souffrir beaucoup pour des plaisirs propres & legers, c'étoit une sottise, que sera-ce de souffrir de tres-grandes peines pour les plaisirs d'autruy, comme fit ce Cavalier?

Si ces considerations nous estoient familieres icy bas, nous ne souffririons pas pardelà ces peines.

N. celuy du Nombre XLIX. mary de N. l'hôtesse payoit ses loüages, & larcins de l'avoine; il luy sembloit certainement que cela estoit de peu d'importance, parce qu'il n'étoit veu de personne; cependant il n'importoit pas moins que d'une grande peine, parce que Dieu le voyoit. *Notez pour les Hôtes.*

Soit le grand, soit le petit, soit le riche, soit le

pauvre ſoit le haut, ſoit le bas, tous doivent eſtre ſujets à la cenſure de Dieu, & au jugement delicat de ſon compte.

On demande compte avec même rigueur, & proportion de l'avoine qu'on a enlevé d'une créche, pour la porter à une autre, que d'un Royaume uſurpé à une couronne, & tranſporté à un autre.

Un des motifs, qui m'ont porté à croire que ces apparitions ſont vray ſemblables, c'eſt l'égalité avec laquelle on voit que ſont purgées des cas, & des perſonnes tres-inégales, dautant que cela me ſemble fort propre du jugement tres-equitable de Dieu.

L'Empereur comparoit, & il eſt jugé de ſes Royaumes; un hôte, on l'interroge de l'avoine qu'il a dérobé pour les bêtes, un Curé de ſa Paroiſſe, un Evêque de ſon Dioceſe, un Auditeur de ſa robe, un Cavalier de ſes libertinages: & le tout avec autant d'attention, que s'il ny en avoit à juger qu'un ſeul; chaque choſe avec autant de poids, que ſi elles eſtoient d'égale importance, rendant à châcun ce qui luy appartient, ſans diſpenſe pour la perſonne d'un Roy, non plus que pour celle d'un Hôte.

O Seigneur que vos jugemens ſont droits, & avec tout cela pourtant nous manquons de jugement.

171. Mais que dirons nous du Fr. N. Predicateur du Nombre L. qui ſouffroit en Purgatoire pour trois choſes. La premiere, pour la complaiſance qu'il avoit dans ſes ſermons; la ſeconde pour le deplaiſir qu'il reſſentoit, quand on ne les luy commettoit pas; la troiſiéme, parce qu'il ne

ſouffroit

ſouffroit pas bien ce qui ſe preſentoit dans les Communautez.

Ce Predicateur devoit ſe prêcher ſoy-même; il ſe complaiſoit trop dans ſon ſtyle, & ſa façon de preſcher, ainſi il payoit en Purgatoire le manquement de la pure intention, qu'il devoit avoir, ſe donnant à ſoy-même la gloire qu'il devoit donner à Dieu.

Ce devoit être un Predicateur fort poli, & de ceux qu'on nomme brillans, il falloit bien qu'il fut amoureux de ſoy-même, & qu'il deſiroit beaucoup de preſcher, afin qu'on le loüa beaucoup, & qu'on ſortit de l'Egliſe diſant, ô le grand Predicateur! le brave Orateur, l'excellent Eſprit, quel ſtile floriſſant, c'eſt en quoy il ſe complaiſoit s'il eut deſiré qu'on en fut ſorti diſant; ô qui n'auroit jamais offenſé Dieu! Je veux faire une Confeſſion generale, le Predicateur dit les veritez, & qu'il eut preſché pour cette fin, il ne l'auroit pas payé en Purgatoire. *Vice des Predicateurs aſſez commũ.*

Il peut eſtre encor qu'il fut mauvais Predicateur, même en ce qui eſt d'être galant, ce qui coute tant en Purgatoire, & cauſe tant de dommages en cette vie, & que neanmoins il ſe perſuada qu'il preſcha fort bien, lorſqu'il faiſoit fort mal, & qu'avec de mauvais ſermons pour ce monde & pour l'autre, il s'en alla ſouffrir en Purgatoire, ce qu'il avoit fait ſouffrir icy bas. 172.

Il eſtoit aiſé à connoitre que ce Predicateur eſtoit amoureux de ſoy-même, puiſqu'il reſſentoit qu'on ne le pria point de preſcher, parce qu'il luy ſembloit qu'il avoit de la capacité pour tous, & pour toutes choſes.

S'il eut bien compris ce que c'eſt de parler en public, il n'auroit deſiré de preſcher, que pour la gloire de Dieu.

Marc Tullius donna la liberté à un ſien Eſclave, pour la bonne nouvelle qu'il luy apporta, qu'on avoit differé une Oraiſon qu'il devoit faire le jour ſuivant devant le Peuple. Et ce Predicateur qui n'avoit pas l'éloquence de ce grand Orateur, quelque bonne opinion qu'il eut de ſoy méme, deſiroit des ſermons.

C'eſt un grand abus, voire méme malice, que celle de ceux qui diſent *labia noſtra à nobis ſunt*; parce qu'ils approchent fort du blaſpheme qui ſuit immediatement; *Quis noſter Dominus eſt?* ils derobent à Dieu les loüanges, que par ſuperbe ils s'attribuent à eux mémes.

Pſ. 11. 5.

Veritablement perſonne ne devroit preſcher comme s'il parloit, mais comme ſi Dieu parloit en luy. Perſonne ne devroit preſcher pour recevoir des applaudiſſemens, mais à ce que Dieu fut loüé; craint, honoré, & obeït; Tout le ſurplus eſt en danger d'eſtre rigoureuſement puny en Purgatoire, ou bien en enfer.

Predicateurs notez cette revelation.

Un perſonnage Spirituel eut revelation que l'Egliſe ſouffroit une grande perſecution pour les ſermons de ceux qui y ont beaucoup de complaiſance, & reſſentent quand on ne leur en donne pas.

Et c'eſt choſe certaine que s'il s'en rencontroit beaucoup de cette ſorte, ce ſeroit faire venim du lait Evangelique, duquel ſe nourriſſent les Ames; mais enfin Dieu a ſoin de ſon Egliſe; & ainſi il luy donne pluſieurs Predicateurs ſpirituels, parfaits, & ſaints.

Si

Si ce Predicateur se fut accoutumé de faire la discipline, avant que de prescher, ou de jeuner rigoureusement, de faire un peu d'oraison, ou d'autres mortifications de cette nature, demandant à Dieu la lumiere pour dire à ses Auditeurs des paroles de vie éternelle, il n'auroit pas desiré des sermons, qui luy auroient coûté chacun semblables peines ; & alors peut-estre qu'il auroit receu en cette vie plus d'applaudissemens, sans les desirer, & n'auroit pas esté puny en l'autre. *Sainte disposition du Predicateur.*

Un des grands abus des Predicateurs imparfaits, c'est de chercher l'applaudissement de mauvaise façon, & de la main gauche, les pouvant avoir de la droite, & de la bonne maniere sans les rechercher, parce que les recherchant, tout est siniſtre, & corrompu. *Abus des Predicateurs.*

Ils pourroient meriter le bel éloge de grands Orateurs Chrétiens, & ils veulent estre estimez des grands Orateurs Payens & Gentils, afin de paroître de gentils Orateurs; ils pourroient estre loüez de convertir ou faire profiter beaucoup d'Ames, & ils veulent estre loüez de ce qu'ils delectent en les detruisant.

La premiere loüange est bonne pour cette vie, & pour l'autre ; & la seconde est vaine, & legere pour cette vie, & se punit tres rigoureusement en l'autre, & neantmoins ils s'attachent à celle-cy, & laissent & mépriſent l'autre.

Un Predicateur des plus celebres de l'Europe mourut gemissant & criant à haute voix, *Va mihi, quia vir pollutus labiis ego sum.* Il pleuroit en mourant pour la maniere en laquelle il avoit presché en vivant ; de sorte qu'apparemment ces larmes & douleurs en la mort, le sauve- 173. *Exemple moderne.*

rent, & luy donnerent une vie eternelle.

174. *Autre.* Un autre se vit atteint d'un chancre dans la bouche, & disoit luy méme avec une haute connoissance & esprit, (d'autant qu'il avoit vécu long temps avec grande perfection) que Dieu le luy avoit envoyé, parce qu'il avoit plus éstudié la politesse que l'utilité en ses Predications, & mourut saintement dans ces lumieres, comme qui meurt bien illuminé; Dieu nous éclaire pour agir, & prescher avec lumiere.

Ce Religieux disoit en outre qu'il souffroit parce qu'il ne portoit pas bien ce qui se passoit dans les Communautez; Peut-estre que c'estoit un homme qui s'offensoit de tout, & au lieu de tout convertir en nourriture, il convertissoit tout en poison.

S'il se faisoit une imperfection dans la Maison, au lieu d'en tirer sujet de n'y point tomber, il prenoit occasion d'en murmurer. C'estoit ne pas bien prendre les choses de la Religion.

Que doit faire le Religieux pour biẽ prendre ce qui se passe dãs la Religion, & le seculier dãs la Republique.

Pour bien prendre les choses, un Religieux, un Prêtre, & méme un seculier doit faire compte en ce qui arrive, soit dans le Convent, soit parmy le Peuple, que Dieu seul & luy vivent dans le monde. Qu'il se considere soy-méme, qu'il regrette ses propres fautes, & qu'il ne se méle point de censurer les autres.

Pour ne pas bien moderer les yeux, nous manquons ordinairement à bien moderer la langue. Nous sommes toûjours attentifs à regarder les autres, & jamais nous mémes; d'où vient que nous murmurons du prochain sans fruit, lors que nous devrions fructueusement nous connoître, & amander nous mémes.

Peut-

Peut-eſtre que ce Religieux eſtoit encor attaché à ſa propre volonté, ce qui ſe peut conjecturer de ce qu'il reſſentoit quand on ne luy donnoit pas des ſermons, apparemment il ſe vouloit méler de tout, quoy qu'il ne luy toucha point; enſuite de quoy il avoit toujours la cenſure, & la verge de correcteur à la main, bien qu'il n'en eut pas l'office. Il vouloit tout gouverner, qui eſt une choſe que ceux-là qui ont moins de capacité, deſirent ordinairement davantage; & ainſi il payoit pardelà avec peines, les dettes, & les coulpes qu'il avoit commiſes icy bas par jugemens impertinans. 175.

Il ſe pourroit faire encor que ce bon Religieux eut dans le monde quelques-unes des conditions que S. Bernard décrit accortement, & ſpirituellement, avec la ſinguliere grace qui luy eſt coutumiere, repreſentant un Religieux de ſon Convent, qui traitoit & diſcouroit des choſes qui ne luy appartenoient pas. *Monachus præſumptuoſus primus in Conventibus, præſidet in conciliis, primus reſpondet: non vocatus accedit, non viſus ſe intromittit, reordinat ordinata; reficit facta. Quidquid ipſe non fecit aut ordinavit, nec rectè factum, nec pulchrè æſtimat ordinatum: judicat judicantes, præjudicat judicaturis; ſi cum tempus advenerit, non promoveatur ad Prioratum, Abbatem aut invidioſum judicat aut deceptum.*

En quelle que ce ſoit de ces fautes, que ſoit tombée cette Ame, elle a donné matiere & aliment ſuffiſant au feu des peines qu'elle ſouffroit dans le ſaint Purgatoire.

Il faut ouvrir les yeux, & moderer cette pro-

pre

Avis de sainte Tereſe.

pre volonté, ſuivant le conſeil tres prudent de ſainte Tereſe, quand elle diſoit à ſes Religieuſes; Faites compte qu'il n'y a que Dieu ſeul, & vous qui vivez dans le monde, & partant en tout ce qui n'eſt pas de nôtre office, il n'eſt rien tel que de ne s'y pas ingerer, ains ſeulement à ce qui nous touche en particulier, oubliant tout le ſurplus.

NOMBRE LI.

Vn Soldat pour des legeretez de jeune homme.

LE premier de Ianvier un Defunt luy apparut, diſant, Dors tu? Ie ne dors pas, il reprit, N'ayes peur, que je ſuis N. qui ſuis mort depuis peu, & ſuis dans les peines de Purgatoire, pour avoir offenſé Dieu en choſes deshonneſtes; & avoir eſté deſireux d'eſtre priſé & eſtimé, avec ambition de monter aux offices, & peu manqua que je ne fuſſe damné: Dis qu'on faſſe du bien pour mon ame, & recommande moy à Dieu, JESUS. *demeure avec toy. Il diſoit tout cela avec de grands gemiſſemens. Il eſtoit ſi horrible, & plein de feux, que ſon ſeul aſpect priva preſque de ſentiment la Religieuſe, & quoy qu'elle en ait veu pluſieurs dans les peines horribles, neantmoins celuy-cy plus que tous les autres, & partant elle demeura toute hors de ſoy, pour avoir veu un ſpectacle ſi épouvantable; lequel luy apparut trois fois, avant que de ſe montrer tout blanc: la premiere fut le jour de la Converſion de S. Paul.*

REMARQUES.

176. ESpouvantable viſion qu'eſt celle-cy, & nous ſommes inſenſez ſi nous ne nous amendons, & penſons à faire penitence, & à pleurer nos pechez;

pechez ; celuy-cy avoit eſté un grand ſoldat Cavalier, & de grande condition.

Pour des pechez des-honnêtes, il ſe trouvoit en des tourmens ; & une figure ſi épouvantable pour un plaiſir de bête, preſent & paſſé preſque en même inſtant, tant & de ſi longs & terribles tourmens. O Seigneur accordez-nous le don de chaſteté ; *Nemo enim continens eſſe poterit, niſi Deus dederit.*

Qu'auroit voulu faire alors cette ame ainſi tourmentée pour avoir pleuré, & fait penitence de ſes pechez ; qu'auroit-il fait pour ne les avoir pas commis dans le monde, pleurons tandis que nous pouvons, nous autres, & faiſons à preſent ce qu'elle auroit voulu avoir fait.

La ſeconde cauſe eſtoit pour avoir deſiré d'eſtre priſé & eſtimé.

A cecy ſans doute ſe ſeroit ajoûté, ce qui va ordinairement à la ſuite ; ſçavoir les ambitions immoderées, l'amour des honneurs, avec l'oubly de l'eternité, empreſſement pour le temporel, differer la confeſſion, d'année à autre, n'avoir point d'égard à la façon de pretendre, uſer à cet effet de toute ſorte de moyens, quoyque ſcrupuleux avec tout l'attirail de coulpes, & d'imperfections qui accompagnent communement l'ambition que cette ame ne diſoit pas expreſſement, mais comme l'amertume des fruits contenus dans la racine.

Toute nôtre perte conſiſte en cet amour, que nous avons pour le monde, & en l'oubliance de l'éternel, & au peu de foy avec laquelle nous agiſſons.

Ces paroles, *Peu s'en falut que je ne fuſſe damné,*

damné, ſont terribles, & montrent bien clairement, combien enormes étoient ſes fautes, & combien valeureuſement combatit la miſericorde, pour delivrer cette ame des mains de la juſtice divine.

177. Et quoy qu'il ſoit bien certain que le jugement ſe fait pour l'ordinaire dans un inſtant; neanmoins je conjecture de cette revelation, & d'autres de ſainte Brigide qui ont plus d'authorité, que pluſieurs fois pour plus grande manifeſtation de la gloire de Dieu, il ſe paſſe avec toutes les procedures, formalitez & dilayement d'accuſateurs, Advocats, charges, décharges, & ſentences, de la maniere qu'il eſt declaré par diverſes, & graves viſions qu'eut cette ſainte, & pluſieurs autres dans l'Egliſe: & c'eſt à quoy ſemblent avoir rapport ces paroles, *Peu s'en falut que je ne fuſſe damné*, qui marque anxieté, affliction, ſuſpenſion, & eſpace dans l'attente de la ſentence.

Et partant il eſt bien vray ſemblable, que le jugement particulier de Dieu, ſe fait ou dans la chambre même du malade, ou dans l'Egliſe en laquelle on le doit enſepulturer, & que là ſe dreſſe le tribunal inviſible, comme il eſt plus convenable à la gloire de Dieu, pour l'ordinaire, *in ictu oculi*, ſuivant le dire de S. Paul, & d'autres fois dans un eſpace de temps, ſelon qu'il plait à Dieu.

A cecy ſe rapportent ces voix & cris épouvantables de cet infortuné Docteur de Paris, au temps de S. Bruno, qui dit la premiere fois qu'il eſtoit cité au jugement, aprés qu'il eſtoit jugé, & enfin qu'il eſtoit condamné.

A cecy se rapportent encor plusieurs revelations que nous n'inserons pas icy pour eviter la longueur, plusieurs desquelles se trouveront dans les livres de sainte Brigide.

Tandis que les Docteurs, & les mystiques raisonnent sur ce sujet, (si toutefois il n'est plus convenable de s'en referer à Dieu, que d'en discourir, puisque luy seul connoit comme quoy il doit former ses jugemens,) tremblons nous autres pecheurs au sujet de ces paroles, *Peu s'en falut que je ne fusse damné*, comme s'il disoit, mon sort & mon salut, fut comme dépendant d'un jet de dez. 178.

O que ces mots viennent icy bien à propos. *O momentum à quo æternitas*, & s'il ne se fut pas sauvé, mais qu'il eut esté confiné dans les flâmes eternelles, de quoy luy auroient servi, ses honneurs, & ses delices, & ses sensualitez & ses vices, & ses drapeaux, & ses genettes & ses bâtons?

Et partant le meilleur, c'est de fuir, & s'éloigner de tout le possible de ce *Peu s'en falut que je ne fusse damné*; de se preparer pour cet instant, purifier les ames, & les consciences & faire de bonnes, & saintes œuvres: pleurer & reiterer les mortifications, & penitences, afin qu'étans prêts d'estre jugez, nous nous trouvions par la bonté de Dieu, plus éloignez de ce formidable precipice.

Ce qu'il s'estoit fait voir par deux fois tout blanc, avant que de paroitre si horrible; estoit possible pour marquer l'état de grace, dans lequel il estoit, bien que parmy de si terribles peines, ou pour moderer l'épouvante de la Religieuse,

gieuſe, & ne luy pas paroitre d'abord ſi épouvantable, que ſa nature foible, debile & tellement craintive des choſes de l'autre vie, ne le pût ſupporter.

Exemple. Il y peut avoir environ 30. ans, qu'un Curé fort vertueux mourut, à moins de deux lieües de la ville d'O..e; & comme un Religieux fort exemplaire vint preſcher en ſon Egliſe, ce Curé luy apparut, luy demandant de faire acquitter certaines obligations: & comme il l'avoit connu auparavant, & qu'il le vit dans l'eſtat auquel il paroiſſoit, quoy qu'exterieurement il ne fit voir aucune peine; ſon trouble & ſon reſſentiment en paſſa à tel point, qu'il luy fit perdre la memoire de ſon ſermon, de ſorte qu'il retourna en la maiſon ſans précher, & ſe mit dans le lict, où il demeura malade pendant quelques jours, nonobſtant toutes ſes diligences pour ſa gueriſon, & celles dont le Defunt l'avoit enchargé, firent bien voir que cette apparition eſtoit une verité, & non une illuſion. Ainſi c'eſt choſe aſſurée que cette vie n'a pas des forces pour ſupporter la veüe des evenemens de l'autre, & moins pour ſouffrir, (ſans le ſecours de la grace,) les evenemens qui en reſultent.

NOMBRE LII.

Religieuſe pour n'avoir pas gardé ny fait garder ſa Regle. *LE jour de ſainte Dorothée, une Religieuſe des noſtres luy apparut, avec ſon habit, & ſon voile, & luy dit, je ſuis N. ne crains point; je ſuis en Purgatoire, pour n'avoir pas obſervé, ny fait obſerver la Regle, & les Conſtitutions, & commandemens des Superieurs, comme j'étois obligée: & pour d'autres choſes, qui pour quelques*

ques considerations se passent sous silence. Elle estoit du Convent N. & fut amenée en celuy-cy pour y estre Superieure. Elle le fut par deux fois, & fut conduite pour estre Superieure dans le Convent de N. il y aura environ quatre ans qu'elle est morte.

NOMBRE LIII.

DOn N. luy apparut pour la troisiéme fois, luy disant avec beaucoup de ressentiment: Pourquoy ne fais-tu pas ce que ie t'ay dit d'autres-fois? puisque je souffre beaucoup.

Cavalier pour un procez.

NOMBRE LIV.

L'Hostesse N. s'apparut à elle pour la sixiéme fois, avec beaucoup de gemissemens, disant, qu'elle avisa qu'on luy donna du secours, autant que l'on pourroit, parce qu'elle estoit dans de grandes peines, & recommande moy à Dieu.

Hostesse pour un faux témoignage.

REMARQVES.

CEtte sainte Religieuse avoit esté quelques-fois Prieure, & d'une Religion fort parfaite, & pour ce sujet elle devoit patir d'avantage. 180.

Mais pourquoy la peine doit-elle estre plus grande pour estre d'une Religion plus parfaite? C'est parce qu'on s'oblige à une plus grande perfection dans son Institut, & puisque l'obligation est plus grande, ceux qui s'y sauvent auront une plus grande gloire, plus de peine à se purger, & un plus cruel enfer s'ils sont damnez.

A l'estat plus parfait correspont un compte plus exact, plus de peine ou plus de gloire.

Neantmoins il semble qu'ils devroient avoir un Enfer moins rigoureux, & de même du Purgatoire, puisque pour avoir embrassé un Insti-

tut

tut plus parfait ils ne ſont pas de pire condition.

Cette replique n'eſt pas bien fondée ; parce que c'eſt un contract de Societé volontaire, par lequel celuy qui entre dans ce ſaint Inſtitut, s'oblige à une plus grande perfection que les autres, c'eſt à dire de tendre à la perfection par des régles plus étroittes, & Dieu s'oblige en certaine façon à luy donner des graces, & des aides ſuffiſans & proportionnez à la perfection de ſon eſtat ; & en ſuite, (s'il remporte la victoire dans ce combat) de luy donner une couronne de gloire eternelle, correſpondante à la perfection qu'il a profeſſé, & plus grande qu'aux autres. Et partant il eſt juſte, que ſi au contraire il manque à ſon devoir, & abuſe de tous ces aides.

La peine & punition pour marcher de même pas, que la recompenſe ſoit auſſi plus grande, ſoit temporellement, ſoit eternellement, puiſque le manquement & le mépris a eſté plus grand.

C'eſt ce qui nous eſt marqué dans l'Evangile des talents, vous avez plus reçeu, vous eſtes comptable de plus grande ſomme, je vous ay confié davantage, vous me devez rendre davantage, plus grande eſt la rente, plus grands doivent eſtre les arrerages.

181. Et partant nous autres Evêques avons grand ſujet de craindre, puiſque la perfection de nôtre eſtat nous oblige à davantage, & de même les Prêtres & Religieux, & ſur tout ceux qui font profeſſion des régles plus étroittes ; parce que comme ils attendent une plus grande couronne, leur peine & tourment ſera plus grand, s'ils ne l'ob

l'obtiennent pas ; vous ne m'avez pas payé en cette vie (dira Dieu) les revenus de mon talent, je les recevray en l'autre.

Et veritablement la ſainte Religieuſe ſouffroit, pource en quoy elle devoit avoir plus de zele & de ſoin, qui eſt l'obſervance de ſes Régles, en quoy conſiſte toute la diſcipline monaſtique, puiſque tous les pechez qui ſe commettent dans les Religions, conſiſtent aux inobſervances des régles ; & le même eſt encor au regard de nous autres Evêques, puiſque toutes nos fautes procedent de contrevenir à nos régles, qui ſont les ſacrez Canons, les Decrets des Conciles, les Conſeils Evangeliques, les enſeignemens, & exemples des Saints Peres. Que ſi les Prelats ne ſont ſoigneux à les faire obſerver, qui ſuppléera à ce defaut, ou ſi nous mêmes y manquons, qui les obſervera ? *Cuſtodem quis ſervabit ipſum ?*

Si le vigneron mange luy-même les raiſins, ſi le Paſteur mange les brebis, ſi l'Archer devient larron, qui gardera la vigne, le troupeau, les biens.

Si le Prelat n'a ſoin de garder, ou faire garder les régles, les ſujets paraventure les garderont-ils ? Ils murmureront, & ſe rejouyront à même temps, de ce qu'elles ne ſe gardent pas.

A tout le plus quelques perſonnes parfaites, gemiront ce mal-heur dans quelque coin de leur retraitte, & tous les autres ſe donnent du bon temps, tandis que le Superieur eſt endormi.

Et ainſi puiſqu'elle a eſté Prieure, quant à la préeminence, & non quant à l'obſervance des

régles qu'elle paye en Purgatoire, & reçoive sur ses épaules la punition du dommage qu'elle a causé à la Religion, & qu'elle repare parde là, ce qu'elle a détruit icy.

Elle a esté la premiere & la plus remarquable dans le Convent à faillir ; qu'elle soit aussi la premiere, & plus remarquable dans le Purgatoire à souffrir.

Et si nous disons cecy, d'une pauvre Religieuse reformée, & qui ne marche qu'avec des sandales au pieds, nourrie seulement de legumes ; que sera-ce de moy pecheur, & miserable Evêque, qui mange, dors, & vis dans les aises & dans les grandeurs ?

O que saint Jean Chrysostome disoit à bon droit, qu'il s'étonnoit comme se pouvoient sauver les Prelats; Seigneur, faites par vôtre misericorde que les Oraisons, & mortifications, le zele de Dieu, la pauvreté, humilité, charité, mépris des choses temporelles, & amour des eternelles, ne manquent point à nos ames.

Don N. & l'Hôtesse N. reciterent leurs requestes à la Religieuse, à ce qu'elle pria pour eux, à raison qu'on redoubloit les coups de foüet sur leur épaules.

NOMBRE LV.

Vn ministre pour ambitiõ & negligence dans les depesches.

UN autre Defunt luy apparut, & luy demandant qui il estoit, il répondit, je suis le regent qui mourut, je suis dans les peines de Purgatoire, & pourquoy y estes vous detenu? Pour les protentions immoderées que j'ay eu dans le monde, & pour n'avoir pas expedié plus promptement les affaires, quoyque j'avois beaucoup

coup de ſoin ; il diſparut diſant, recommande moy à Dieu.

NOMBRE LVI.

LE troiſiéme de Mars, N. luy apparut pour la troiſiéme fois, ſe plaignant du peu de ſoin qu'elle avoit de luy ; qu'on voyoit bien qu'elle ne ſouffroit pas les mémes peines que luy ; ce qu'il diſoit avec de grands gemiſſemens ; il diſparut diſant, JESUS *demeure avec toy.*

REMARQVES.

CE Miniſtre & Regent, demande miſeri- 182
corde, luy qui eſtoit auparavant premier Miniſtre de la Juſtice ; les fautes d'un Tribunal ſe payent dans l'autre, & il n'y a main qui n'ait une autre main pardeſſus ſoy. *Omne ſub alio imperium eſt.*

Il ſouffroit juſtement pour avoir eſté ambitieux & negligent : & n'eſtant pas negligent dans l'ambition, il l'eſtoit dans l'office. Diligent en ce qui me regarde, & negligent en ce qui regarde le Public ; il ſe paye au centuple dans le Purgatoire.

Il dit que c'eſt pour des pretenſions déreglées, il veut peut-eſtre ſignifier, que ſi elles ne l'euſſent pas eſté, il auroit pû aller dans le Ciel, ſans paſſer par le Purgatoire ; d'autant qu'une pretention honneſte, n'eſt pas peché en un ſeculier, ou Eccleſiaſtique, pourveu qu'il ne ſoit pas d'un Eveſché, qui ne ſe doit jamais pretendre, à cauſe qu'on ne peut jamais ſuffiſamment le meriter.

Il peut eſtre loüable en un ſeculier, d'avoir 183.

une pretention Chreſtienne, & moderée: Ce qui ſe cenſure, & ſe punit en l'autre vie, c'eſt la diſproportion des pretenſions, & l'affection deſordonnée des charges.

Que celuy-cy qui n'a pas la capacité pour eſtre Preſtre pretende d'eſtre Curé, celuy qui ne merite pas d'eſtre Chanoine aſpire à eſtre Evêque, & celuy qui ne merite pas un Eſtat de Conſeiller pretende la Charge de Preſident; c'eſt ce qui ſe punit pardelà.

Que lors qu'on devroit agir avec moderation, on agiſſe avec paſſion, & lors qu'on devroit ſe contenter de fonder ſes pretentions ſur ſes propres merites, on y faſſe entrer le blame, & le prejudice de la renommée d'autruy. C'eſt ce qui ſe paye en Purgatoire.

Que devant ſe ſervir de moyens honneſtes, & vertueux, on procure le bon ſuccez de ſes pretenſions par faveur, ou par d'autres moyens intereſſez, & illicites; ce ſont les pretenſions déreglées qui ſe puniſſent en Purgatoire, avec des terribles peines, quoy que non immoderées; puiſqu'il n'y a rien d'immoderé, où tout procede avec tant de juſtice. Que pouvant pretendre en propoſant ſimplement, ou tout au plus en ſollicitant, on s'y porte avec des ardeurs & empreſſemens inquiets, qui occupent totalement le temps, le cœur, l'honneur, les biens, la ſanté, l'ame, le ſommeil, le repos, & que tout ſerve à cette ambition deſordonnée, c'eſt ce qui ſe paye en Purgatoire.

Neantmoins, comment eſt-ce que ce Miniſtre eſtoit puni en Purgatoire, pour n'avoir pas eu ſoin d'expedier les Procez; puiſqu'il dit, *qu'il avoit beaucoup de ſoin.* Je

Je croirois veritablement que disant, qu'il avoit beaucoup de soin, il avoit égard à celuy qu'il employoit, le comparant avec celuy qu'il pouvoit ne pas avoir, & non avec celuy qu'il devoit avoir. C'estoit beaucoup pour luy, parce qu'il en pouvoit avoir moins, mais c'estoit peu à l'égard des playdeurs, & de l'autre vie, & de l'obligation qu'il avoit d'en prendre d'avantage, c'estoit peu, & il luy sembloit que c'estoit beaucoup. 184.

Du beaucoup de cette vie, au beaucoup de l'autre, il y a plusieurs differentes peines. Nous sommes delicats, ainsi le peu nous paroit beaucoup; neantmoins pardelà on ne reçoit pas nos comptes suivant nôtre delicatesse affectée, ains suivant nôtre juste, & precise obligation.

L'Ame du Cavalier du nombre 56. reiteroit de nouveau ses souspirs, & ses requestes dans ses peines; & je ne doute point que l'amertume de ses gemissemens n'excitasse les cœurs les plus endurcis à luy appliquer des suffrages.

NOMBRE LVII.

Un Secretaire pour avidité à s'enrichir, & pour hez de jeunesse.

LE Secretaire N. luy apparut, luy disant qu'il souffroit de grandes peines, pour avoir eu beaucoup d'avidité à acquerir des biens, & avoir achepté son Office à cét effet; & pour d'autres fautes de sa jeunesse; Il disoit cecy avec de grands gemissemens, & demanda que je disse à sa femme qu'on le secourut, faisant celebrer des Messes, & le recommandasse à Dieu.

NOMBRE LVIII.

Le Demon apparoit à la Religieuse.

UN autre jour sortant du Chœur avant l'examen de conscience, elle rencontra le Demon en

figure d'un homme tres-farouche, qui vouloit mettre la main sur elle, mais elle se défendit avec le nom de JESUS, *& une Croix dans les mains; il jura qu'il la perſecuteroit, & elle luy répondit, fais tout ce que Dieu te permettra, puiſque ſans ſa licence tu ne me peus rien, & je ne te crains pas.*

REMARQUES.

185. *Les richeſſes coutent cher en l'autre vie qui s'acquierét avec tant de peines en celle-cy.*

CE Secretaire décendit en Purgatoire, par le chemin des Miniſtres imparfaits, qui eſt l'avidité ordinaire d'acquerir des biens, & d'accroitre ſon domaine, cela coute bien cher en l'autre vie, qui s'acquiert avec tant de difficulté preſente, puiſqu'on ne l'obtient jamais ſans ſueur & travaux, & tout le fruit en eſt d'avoir d'avoir peines, ſur peines en ce monde, pour avoir châtimens, ſur châtimens en l'autre.

La Seconde cauſe qu'il allegue, eſt digne de remarque; parce qu'il dit qu'il ſouffroit dans le Purgatoire pour avoir achepté l'office, afin de s'enrichir.

D'où il ſemble qu'on peut inferer, que bien qu'il l'eut achepté, ſi ce n'eut pas eſté pour cette fin, il n'auroit pas ſouffert en Purgatoire, à raiſon qu'il n'y a aucun peché d'achepter pour quelque fin honnête, un office qui ſe peut vendre.

On doit remarquer cecy pour les offices, qui ſe peuvent vendre, en quoy il y a eu tant de doute, ſi licitement on les pouvoit appretier, que pour ce qui eſt de ceux qui les acheptent à bonne fin, il ſemble que cette opinion eſt icy juſtifiée; mais qu'elle ne l'eſt pas au regard de ceux

qui

qui les acheptent, afin de s'enrichir, & avec une intention oblique, puiſque cette ame ſouffroit pour ce ſujet en Purgatoire.

Neanmoins il ſemble encor que ce ne ſeroit pas plus qu'un peché veniel de les achepter pour cette fin, puiſqu'elle ſouffroit en Purgatoire, & non dans l'Enfer.

Cependant avec tout cela, cette raiſon n'a point de force, puiſqu'on ſatisfait dans le Purgatoire, pour les peines des pechez mortels confeſſez, leſquels ayant eſté abſous icy, quant à la coulpe, reſte à ſatisfaire ſeulement par delà, quant à la peine temporelle, pour laquelle on n'a pas icy ſatisfait.

Et partant ce Secretaire avoit bien pû pecher griefvement, en la mauvaiſe intention avec laquelle il l'achepta; & par apres s'en eſtre confeſſé, & pour n'avoir pas ſatisfait en cette vie par la penitence, eſtre obligé de le faire en l'autre : neanmoins il eſt vray ſemblable que ſon intention n'eſtoit pas arrivée à eſtre ſi mauvaiſe qu'elle cauſa un peché grief; Cependant pour ſe delivrer de ces doutes, il eſt mieux de bien purifier ſon intention.

Quant à la vente des offices, qui ne ſont pas 186.
de juſtice, il ſemble que c'eſt un ſentiment reçeu, qu'il n'y a point de peché à les vendre, ſuivant quoy pourveu que l'intention ne ſoit oblique, on pechera moins à les achepter.

Pour ceux de juſtice, ſans doute S. Thomas le permet dans la lettre qu'il écrivit à la Ducheſſe de Brabant : mais c'eſt avec tant de l'imitation, qu'à peine peut-il écheoir un cas auquel la vente en ſoit licite. Et ainſi le Roy nôtre

Maitre (que Dieu mantienne) n'a jamais permis que cela ſe prattiqua en ſes Royaumes, comme eſtant ſi zelé pour la juſtice, quoyqu'il ſe prattique en France.

Et même dans les Gouvernemens, qui commencerent à ſe vendre au temps de l'Empereur Charles-Quint, un jour preſchant devant ſa majeſté Imperiale, ſaint Thomas de Villeneuve, pour lors ſon Predicateur, & Prieur de Valladoli, il dit, *Seigneur on m'a conſulté, ſçavoir s'il ſera permis de vendre les offices de Gouverneurs des Villes de Caſtille*, & je ne dis ſur celà, autre choſe ſinon que Vôtre Majeſté commande d'examiner, ſi celuy qui les achepte, fait le contract pour le bien public, ou pour le ſien particulier; je n'ay autre choſe à répondre ſur ce poinct.

Réponce notable de ſaint Thomas de Villeneuve.

187. D'où s'enſuit que le Saint prevint, & rejetta la coulpe, des peines de laquelle ſe lamentoit cette ame, d'avoir achepté l'office de Secretaire de chambre, afin de s'enrichir, au lieu de l'achepter pour le bien deſervir, puiſque l'office eſtoit de Secretaire de chambre, qui eſt coutumierement la clef des conſeils. Parce qu'il eſt difficile en matiere d'interêt, & en office achepté, de ſe contenir dans la moderation ſans paſſer dans l'excez, & partant on peut facilement encourir le défaut marqué par le proverbe commun de la Satyre politique Latine, en ces termes. *Emerat ille prius, vendere jure poteſt.*

Et c'eſt à ce danger qu'avoit égard le Saint quand il preſchoit, non qu'il ne fut pas loiſible de vendre les offices, mais qu'il les falloit

loit achepter, avec bonne & droitte intention.

Ce Secretaire ſouffroit encor pour des pechez de jeuneſſe, leſquels d'ordinaire croiſſent à meſure que croiſſent les offices ; puiſqu'il n'y a point de doute que le riche eſtant officier ne trouve mieux les occaſions, à raiſon de l'argent & de l'office, pour ſes plaiſirs & pour ſes vices, avec quoy il a tout ce qu'il faut, pour aller avec une tres-grande facilité dans l'Enfer.

Ce Secretaire demandoit du ſecours à ſa femme depuis l'autre vie, laquelle il ſe pouvoit bien faire qu'il eut offensé en celle-cy, par ſes vices de jeuneſſe. 188.

Ainſi elle auroit pû juſtement luy répondre, mon mary cherchez vôtre remede, où vous avez trouvé vôtre dommage, vous m'avez fait ſouffrir un Purgatoire par vos débauches, en cette vie, ſouffrez-le donc en l'autre, pour même ſujet.

Neanmoins elles n'en uſent pas ainſi pour l'ordinaire, mais elles ſont au contraire ſi pieuſes, & charitables qu'elles rendent pluſieurs fois le bien pour le mal, & regrettent plus amerement le plus mauvais mary.

Quoy qu'il s'en puiſſe encor rencontrer d'autres qui ayant eſté inſtruittes en l'école de leur mary, en perdent le ſouvenir dans les divertiſſemens de leur veuvage, ou en cherchent un autre, de qui elles reçoivent un meilleur traittement, enſeveliſſant le premier dans un entier oubly.

C'eſt choſe remarquable, que la perſecution du Demon à l'endroit de cette ſainte Devote, des Ames du Purgatoire, ce qui eſt fort ordinaire *Le Demon perſecute les devots des ſain.*

tes Ames de Purgatoire.

naire à ſa malice, envers tous ceux qui ont cette ſainte devotion, comme conſte par des exemples inombrables, ainſi que nous avons veu en particulier par celuy d'Enciſe.

189. Cependant, qu'importe au Demon que les Ames ſortent du Purgatoire, puiſqu'il ne peut plus eſperer de les precipiter en Enfer?

Il s'y intereſſe pourtant grandement, à raiſon qu'il eſt tellement ennemy du genre humain, que lors qu'il ne peut luy procurer le mal de coulpe, il tâche de luy procurer celuy de peine, & en cette vie, & en l'autre, & pour ce ſujet il a en horreur le ſoulagement des ames, & leur retarde autant qu'il peut, le bien ineffable de la gloire.

Secondement, il luy fâche que les ames allent joüir de Dieu, parce que leur gloire eſt ſon tourment, à raiſon qu'elles vont occuper les ſieges, qu'il a perdu par ſa ſuperbe.

Troiſiémement, parce qu'elles vont loüer Dieu eternellement, ce que le Demon abhorre, & pour la haine qu'il a de Dieu voudroit toûjours accroitre le nombre de ſes blaſphemateurs, & non de ceux qui l'adorent & luy rendent graces.

En quatriéme lieu pour le déplaiſir qu'il reſſent, de l'acte excellent de charité qu'exercent ceux qui ſont devots de ces bonnes ames; parce qu'il les conſidere déja comme predeſtinez, les voyant doüez d'une affection, & d'un zele ſi pieux & agreable à Dieu.

La réponce que cette ſainte Religieuſe fit au Demon, procedoit d'un eſprit fort droit, reſigné & diſcret, *Fais ce que Dieu te permettra.*

Elle

Elle ne s'oppoſoit pas directement au Demon, mais elle ſe conformoit à la permiſſion que Dieu luy donnoit, avec quoy elle privoit l'ennemy de forces, & faiſoit un acte de grande humilité, reſignation, & de ſouverain merite.

190. *Exemple.* Toutes & quantes fois que les Demons en foule ſe venoient jetter ſur ſaint Antoine Abbé (ce qui arrivoit ſouvent) il ne leur diſoit autre choſe ſinon, *Faites ce que Dieu vous permettra*, autrefois, *Faites ce que Dieu vous commande*, qui eſtoit comme dire, il importe peu que je ſouffre, pourveu que la volonté de Dieu s'accompliſſe en moy.

Elle ſe défendit avec le nom de JESUS, & une Croix, elle ne pouvoit rencontrer de meilleures armes, parce qu'au bruit de ſon nom, l'Enfer malgré luy fléchit le genoüil, & avec la Croix, ſes forces ont eſté détruites.

191. *Exemple moderne.* En un Convent de Religieux, de ſaint Bernard, lorſque le ſonneur voulut ſonner les cloches pour les trépaſſez, il trouva qu'il ne pouvoit remuer les cordes, il crut qu'elles étoient attachées par en haut, & ayant monté pour les détacher, il trouva le Demon en forme d'un gros Lyon qui tenoit les cloches, & les empeſchoit de ſe mouvoir, le Religieux effrayé prononça le nom de JESUS, & la bête diſparut & luy laiſſa ſonner ſes cloches.

Si le nom de JESUS, ſur les levres d'un Religieux eut la force de chaſſer le Demon de ce lieu là; ſans doute qu'il aura eu même pouvoir dans celles d'une Religieuſe ſi forte, & ſpirituelle, avec la Croix en main, & l'on reconnoit encor

encor icy combien le Demon reſſent la devotion envers les Amés, & par ſon reſſentiment, combien elle eſt priſable.

192. *Exemple.* C'eſt choſe bien remarquable dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, que ce qui arriva à un Eveſque avec un Demon qui l'empéchoit de pourſuivre les ſuffrages qu'il avoit commancé à faire pour une ame ; il ſouffroit de grandes ardeurs en la plante des pieds ; les Medecins y appliquerent de la glace, & dans une piece qu'on en avoit apporté à cét effet, une Ame qui ſouffroit là dedans luy parla, ſe lamentant & luy demandant des prieres ; il fut bien étonné de cét évenement, & compatiſſant à cette Ame, il luy promit ce qu'elle demandoit ; Elle luy repliqua que s'il celebroit pour ſoulagement trente Meſſes ſans interruption, elle ſortiroit du Purgatoire.

L'Eveſque commença à les dire, & eſtant preſt à dire la quinziéme, on le vint advertir que la ville eſtoit toute troublée, qu'il accourut pour l'appaiſer ; ce qu'il fit, & retourna ſi tard qu'il ne peut dire la Meſſe, & ainſi le ſuffrage fut interrompu.

L'Ame s'en plaignit. Il recommença de nouveau, & eſtant au vingtiéme jour, le feu ſe prit dans la ville, avec tant de furie, que le S. Prelat fut obligé de ſortir de ſa maiſon, & n'ayant pû retourner à temps, les ſuffrages furent une autre-fois interrompus.

L'Ame vint en faire de nouvelles plaintes, & le Prelat recommança une autre fois, & eſtant pour dire la derniere Meſſe, lors qu'il alloit à cét effet, on luy vint dire que le feu eſtoit en ſa Maiſon. Alors il reconnut que c'étoit un invention

tion du Demon, pour faire retarder la gloire de cette Ame, & partant il respondit que quand sa maison devroit bruler, il vouloit dire la Messe; il commença de la celebrer: & alors l'illusion du feu cessa, & la Messe achevée, l'Ame luy apparut glorieuse, luy rendant grace de sa delivrance.

Il faut icy remarquer, premierement combien le Demon a de deplaisir de cette devotion, comme il a esté dit, & combien elle est saincte, puisqu'elle luy déplait si fort. 193.

Secondement qu'il est certain que les Ames souffrent en cette vie, & en l'autre, en la façon, & au lieu où il semble plus convenable à la Justice Divine, puisque celle-cy souffroit dans une piece de glace.

En troisiéme lieu, que bien qu'en terme de sacrifice, & quant à la valeur intrinseque, la Messe d'un mauvais Prestre ayt autant d'efficace que celle d'un bon, & celle d'un simple Prestre que celle d'un Evesque; neantmoins en terme de suffrage, *ex opere operantis*, celle d'un bon a plus de pouvoir que celle d'un mauvais, & celle d'un Evêque saint, à raison de la Personne & de la dignité, que celle d'un simple Prestre; & celle qui est chantée que celle qui ne l'est pas.

Puisqu'on voit que Dieu exigea cette condition pour cette Ame, que trente Messes fussent celebrées par cét Evêque, & non par d'autres, estant bien asseuré que s'il eut voulu les admettre de quelqu'autre, le Prelat eut pû en donner la commission à quelqu'un, mais c'estoit une condition pour ces suffrages de Messes, que cét Evêque les celebra; & de cecy se trouvent encor beaucoup d'exemples.

NOMBRE LIX.

Prestre libertin. *LE seiziéme de Mars, un Defunt luy apparut, disant; Ie suis N. qui suis dans les peines, pour mes débauches de jeunesse, par lesquelles je fus cause qu'un homme mourut dans l'Hospital, & comme j'étois Prestre, j'étois obligé de donner bon exemple. Recommande moy à Dieu, puisque c'est le sujet pour lequel Dieu m'envoye, afin que tu ne t'oublie pas de moy, & que tu prenes bon courage, que tu seras bien-tost delivrée de la tentation du Demon qui te persecute; Nous autres t'ayderons, puisque tu fais ce que tu puis pour nous.*

NOMBRE LX.

Hostesse pour faux témoignage. *L'Hostesse N. luy apparut la septiéme fois, se plaignant qu'elle ne faisoit pas ce qu'elle luy avoit recommandé; & la pria de l'assister autant qu'elle pourroit.*

REMARQVES.

194. CE Prestre souffroit pour les excez d'une vie dissoluë, qui estoient plus griefs dans une profession si relevée.

Suivant ce qui nous en est representé, ce devoit estre quelque Ecclesiastique libertin, de ceux qui surpassent tous les autres en galanterie; Toutes ces qualitez sont matiere de tourmens intolerables, s'il en demeure dans le Purgatoire sans décendre plus bas.

Il devoit estre recueilli, & il estoit divulgué, il devoit estre retenu, & il estoit libertin; c'est pourquoy il fut jetté dans le Purgatoire, où il payoit

payoit ſon libertinage avec des peines extremes, & pouvoit bien rendre graces à Dieu de ce qu'on ne l'avoit pas logé plus bas.

L'homme qui mourut dans l'Hoſpital pour ſon ſujet devoit avoir merité ce malheur pour quelque debauche, qui reduiſit ce pauvre homme à mourir dans un lieu ſi miſerable.

Peut-eſtre que ce Preſtre ſe ſeroit exempté du Purgatoire, ſi au lieu d'envoyer les autres dans l'Hoſpital finir leurs jours, il eut eu aſſez de courage, de zele, & de charité pour les y aller ſervir & ſoulager, ce qui eut eſté plus conforme à ſa profeſſion.

Il eſt aiſé à juger que ſa vie eſtoit mauvaiſe, en ce qu'il reconnoit qu'il devoit donner bon exemple, ce qui eſt une marque qu'il le donnoit mauvais.

C'eſt choſe certaine que de plus legeres fautes dans les Preſtres, ſont plus ſcandaleuſes que de plus grieves dans les ſeculiers; & il ne faut pas s'en eſtonner, puis qu'un petit grain de ſable fait plus de peine dans la prunelle des yeux, qu'un gros bois ſur les eſpaules, & nous ſommes nous autres Preſtres les prunelles des yeux de Dieu. *Le Preſtre doit donner bon exẽple.*

C'eſt choſe bien extraordinaire que cette Ame parmy de ſi grandes peines, ait aſſez de courage pour animer la Religieuſe à ſouffrir, & je crois que c'eſt parce que l'Ame la plus tourmentée de l'autre vie (eſtant en grace) a plus de courage, & de patience, que la plus patiente, & courageuſe de celle-cy, ainſi elle en a aſſez pour ſoy, & pour en communiquer aux autres. 195.

J'avoüe qu'une des choſes qui me conſolent plus

Les peines de Purgatoire, ôt ſans peril d'offenſer Dieu.

plus en la conſideration des peines du Purgatoire, c'eſt de voir que tous leurs tourmens ſont ſans impatience, & avec reſignation ; & ſi elles peuvent recevoir de l'allegement, c'eſt pour cette raiſon, parce que des peines ſans danger d'offenſer Dieu, & exemptes de coulpes, conſolent beaucoup les ames.

Le plus parfait en cette vie eſt ſujet à pecher.

Il n'en eſt pas de même en cette vie, puiſque le plus parfait & le plus Saint, n'eſt pas exempt des coulpes dans ſes peines, d'impatience dans ſes travaux, ny de manquement de reſignation dans ſes afflictions, d'autant que le plus Saint homme eſt tributaire, de mille foibleſſes & fragilitez.

196. C'eſt choſe encor fort remarquable, que cette ame connut que la Religieuſe devoit bien-tôt eſtre libre de la perſecution du Demon ; Ce qu'elle ne pouvoit ſçavoir, ſinon par revelation divine, que ſon Ange luy en auroit faite par l'ordre de Dieu.

D'icy ſe collige premierement la communication des Ames, avec leurs Anges Gardiens, dans le Purgatoire, dont ſaint Auguſtin fait mention.

Secondement, qu'ils ne les laiſſent pas auſſitôt qu'elles ſortent du corps, juſqu'à les preſenter en la preſence Divine ; ce qui eſt bien conforme à la ſainte Eſcriture, où il eſt dit, *Angelis ſuis Deus mandauit de te, vt cuſtodiant te in omnibus viis tuis.* * Et quoyque le Purgatoire ne ſoit pas vn chemin en cette vie, c'en eſt vn pour arriuer à la vie eternelle.

* Pſ. 90.

Les ames de Purgatoire

En troiſiéme lieu, c'eſt que ie ſuis toûjours dans le ſentiment que les Ames ont plus de lumiere,

lumiere, & de connoiſſance dans le Purgatoire, quoy qu'elles ſoient parmy les peines & les tourments de ces feux terribles, que nous autres voyageurs icy bas, empriſonnez dans nos corps.

ont plus de lumiere que celles de cette vie.

Quatriémement, que de même que celuy qui ſort d'une priſon obſcure, & entre dans une chambre, ou place lumineuſe, voit plus clair quoyqu'il ſoit tourmenté dans celle-cy, que celuy qui eſt ſans ſouffrir dans la plus obſcure; Ainſi les Ames ſortant des tenebres de cette vie, même ſans revelation divine, ſeulement pour la lumiere qu'elles ont (eſtant en grace) & affranchies de ces liens du corps, & de cette region de miſeres, & de paſſions, voyent plus clairement, & découvrent davantage, que les plus éclairées d'icy bas, ſi Dieu n'en éclaire quelques-unes des plus grandes lumieres que celles de pardelà.

Pourquoy les Ames de Purgatoire, ſont plus éclairées que celles des vivans.

Cinquiémement, que cecy à mon advis procede, de ce que bien que les Ames juſtes ſoient icy bas doüées de la lumiere de la raiſon, & des ſplendeurs de la grace: neanmoins cette pierre pretieuſe eſt icy enfermée, & comme enſevelie, dans cette quaiſſe impure du corps, entre des innombrables paſſions, proprietez, deſirs, & ignorances, qui toutes envoyent d'obſcures & ſales vapeurs à la raiſon, & en ſuitte celles qui s'elevent de la partie inferieure, obſcurciſſent, & aveuglent la ſuperieure en pluſieurs choſes, qui ceſſent au moment que l'Ame en eſtat de grace, ſort de cette mal-heureuſe priſon, combien qu'elle n'alle pas immediatement au Royaume de la gloire.

198. Et pareillement de ces paroles, *Nous autres t'aiderons*, cet aide étant contre le Demon on connoit.

Les Ames de Purgatoire peuvent aider les mortels de plusieurs façons.

Premierement, que les Ames de Purgatoire peuvent aider en plusieurs manieres celles de de cette vie, tantôt par Oraisons, tantôt en nous delivrant de plusieurs dangers, tantôt en nous enseignant, apres en nous donnant des lumieres, & des conseils, & par d'autres sortes de bien-faits, quand Dieu leur en donne la permission.

Secondement, il est bien vray semblable, que quoyque les Ames ne meritent pas dans le Purgatoire (ce qui est certain, comme il est aussi qu'elles n'impetrent point pour elles mêmes,) neanmoins elles doivent impetrer pour leurs devots, au moins par l'entremise de leurs bons Anges, à raison qu'il ne leur est pas défendu de demander par leur moyen, ou d'elles mêmes, & demandant d'une façon, ou d'autre, quoyqu'elles ne meritent pas, elles peuvent impetrer, & obtenir de grandes graces, pour ceux qui les aident, puisqu'enfin elles sont en grace.

199. Le doute pourroit estre, sçavoir si ces Oraisons sont immediatement des Ames, ou des Anges en leur nom, & ce qui seulement me fait peine en ce point, de croire qu'elles se font immediatement par les Ames, c'est l'authorité de l'Ange de la Theologie S.Thomas, qui nie que les Ames puissent prier, & je n'ose pas asseurer quoyque fondé sur d'autres autheurs, ce que nie saint Thomas.

Cependant appuyé de son sentiment (qui m'est en plus grande consideration, que tous les

les autres) je crois que les Anges au nom d'icelles prient, aident, demandent à Dieu & aux hommes; à Dieu, misericorde, & aux hommes des suffrages; & c'est ce qu'insinue S. Augustin.

En troisiéme lieu, il s'ensuit d'icy que les paroles que dit icy cette ame, *Nous t'aiderons*, signifient selon l'opinion des premiers, qu'elles prieront pour elle, & selon celle des autres, qu'elles l'aideront par le moyen de leurs Anges, qui est un secours tres-puissant.

Il seroit superflus d'apporter icy des exemples des secours qu'elles nous donnent, s'en trouvant si grands nombres en divers Livres, qui traittent de cette matiere; il suffit seulement de dire, que puisqu'elles sont puissantes contre le Demon, comme estant en grace, & exemptes à jamais de tout peché, & de plus qu'elles ont avec elles leurs Anges, dont un seul est suffisant pour empriſonner tout l'Enfer dans un cachot; on peut bien juger d'icy les puissans secours qu'elles nous peuvent donner, & combien nous gagnons en les secourant avec nos suffrages. 200.

La pauvre Hôtesse affligée sollicitoit continuellement des suffrages pour l'allegement de ses peines.

NOMBRE LXI.

Soldat pour des legeretez.

DOn N. luy apparut la seconde fois, avec de grands gemissemens, se plaignant qu'elle ne faisoit pas ce qu'il luy avoit dit touchant les Messes, demandant de nouveau qu'on l'assista, parce qu'il estoit en de grandes peines;

elle luy répondit. Vous ſçavez déja que je ſuis ſous l'obeïſſance. Ie le ſçay bien, & tu fais bien d'obeïr ; mais demande aux Superieurs qu'ils ne t'empeſchent pas de nous faire le grand bien que tu nous fais, & que tu nous peus faire : il eſtoit épouvantable, & luy diſoit, ne crains point, car je ſuis Don N. ne laiſſe pas de t'employer pour nous autres, puis que tu agrées beaucoup à Dieu, lequel m'a commandé de te dire, que les Ames ont obtenu qu'il te delivra de la tentation dans laquelle tu eſtois; mais prens garde de n'eſtre point nonchalante au ſervice de Dieu, d'autant que tu marchois avec un peu de tiedeur, & de negligence à le tenir preſent, & pour d'autres choſes de cette ſorte Dieu a donné licence au Demon de t'éprouver ; juſqu'à ce jour, la tentation que tu as eu de concupiſcence te durera, & elle avoüe eſtre vray, tout ce que le Defunt luy a dit.

Remarques.

201. CEtte ame eſt du nombre de celles qui ſouffroient ce ſemble des peines plus épouvantables de cette relation ; il avoit eſté ſoldat, & eu des charges en la milice, il auoit fait vie de ſoldat du monde, libertinages ſur libertinages, & alors il le payoit avec des peines redoutables.

Les enſeignemens que cette Ame benite, & affligée de ce grand ſoldat, donnoit à la Religieuſe, eſtoient ceux qu'il devoit avoir pris pour luy en cette vie, combien differents ſont les dictames de là, & d'icy.

Il

Il luy disoit qu'elle obeit à ses Prelats, quoy que leurs commandemens fussent contraires à son soulagement; il devoit avoir obey de méme sorte au commandemens de Dieu, nonobstant que l'appetit sensuel luy persuada le contraire. Icy l'on connoit comme ces apparitions estoient certaines, puisqu'elles donnoient des leçons d'humilité & d'obeïssance aux Superieurs, si elles eussent esté du Demon, il auroit dit que l'oraison devoit marcher devant l'obeïssance, ce qui n'est pas ainsi, puisque l'obeïssance se doit preferer au sacrifice.

Neantmoins il se plaint doucement, disant qu'elle advertisse les Prelats de ne pas empécher le grand bien que la Religieuse leur faisoit.

Les Superieurs avoient prudemment égard 202.
que la Religieuse ne perdit point son ame, pour aller delivrant les autres du Purgatoire; dans la crainte que l'apparition ne fut illusion. Mais les Ames qui sçavoient la verité, sentoient leur dommage, & cherchoient leur remede; Cependant la Religieuse comme parfaite obeissoit, & si elle n'eut pas obey, son oraison eut esté inutile, & pour elle, & pour les Ames.

Il luy dit que Dieu luy a commandé de l'aviser, que les Ames luy ont impetré de sa divine Majesté, qu'elle seroit delivrée de la tentation du Demon; d'où l'on infere que les Ames impetrent pour leurs devots, ou par elles mémes, ou par leurs Anges.

Si peut-estre il ne veut dire les Ames, c'est à dire les Anges par l'interceſſion des Ames, ou les Anges au nom des Ames, t'ont obtenu de Dieu d'estre libre de la tentation.

203. Neantmoins on peut douter, ſuppoſant que la Religieuſe ne conſentoit point à cette tentation, ains au contraire augmentoit ſon merite par ſa reſiſtance & par ſa victoire, (comme l'on doit preſumer de ſa vertu,) quelle grace, ou quel avantage eſtoit pour elle d'en eſtre delivrée, puiſqu'il ſemble au contraire qu'elle gagnoit par la continuation de la tentation qui luy donnoit lieu d'accroître ſon merite.

Il n'en va pas de la ſorte, puiſqu'il eſt toûjours mieux de ſervir Dieu exempt de la tentation, lorſqu'on y peut conſentir, & c'eſt une grande miſericorde de Dieu de nous en delivrer, s'il n'en ordonne autrement.

La raiſon en eſt que le mal de coulpe, eſt ſi grand, que toutes & quantesfois, que par la tentation, on y peut tomber, c'eſt une grande grace & faveur de Dieu, d'eſtre delivré de la tentation pour eſtre hors du danger de la coulpe, & ce n'eſt pas en vain, que le Sauveur nous ordonne de luy faire cette demande. *Et ne nos inducas in tentationem, ſed libera nos à malo.** * Matt. 6.13.

Cecy vient bien à propos, pour ceux qui ſont tentez & affligez de paſſions, & tentations gluantes, afin qu'ils demandent à Dieu avec grand ſoin, qu'il les delivre de la tentation, de crainte qu'ils ne tombent dans la tentation.

204. Et que perſonne ne preſume d'eſtre aſſez fort pour vaincre la tentation, & partant qu'il n'a pas beſoin que Dieu l'en delivre, à raiſon du grand merite, dont il s'enrichit par ce moyen; ſi ce n'eſt qu'il s'accommode de telle ſorte, avec la tentation, qu'il faſſe amitié avec elle,

&

& que consentant à ses amorces, elle se change en peché, & que de faux ami elle devienne ennemi.

S. Paul estoit un S. Paul, & disciplinoit tous les jours son corps, & s'affligeoit, & travailloit beaucoup pour resister à la tentation, & meritoit beaucoup par ce moyen, & neantmoins, il demandoit à Dieu qu'il l'en delivra, non une, mais trois diverses fois. *Propter quod ter Dominum rogavi ut discederet à me.** *2.Cor. 12.9.

Et ce que S.Paul estant confirmé en grace, demandoit à Dieu, pour soy-même par trois diverses fois, pour le peril de la coulpe; qui sera bien si presomptueux, qu'il ne le demande par trois mille?

S. Paul se conforma à la volonté de Dieu, qui ne luy accorda pas sa demande, luy disant, *sufficit tibi gratia mea*, * Ainsi le doivent faire ceux qui sont tentez, si Dieu ne les veut pas delivrer, mais pourtant qu'ils crient à Dieu, ou qu'il luy plaise de les delivrer de la tentation, ou qu'il les delivre de la coulpe en la tentation. *2.Cor. 12. 9.

Les Ames de Purgatoire qui sçavent bien ce que c'est de peine, & de coulpe, n'ignoroient pas cette doctrine, puisqu'elles demandoient à Dieu qu'il delivra leur devote de la tentation, comme bien instruites, que rarement on souffre les tentations de concupiscence, que l'ame n'en sorte, sinon brulée, au moins un peu noircie.

Il l'exhorte en outre qu'elle ne marche point 205.
lâchement dans le service de Dieu, qui est comme luy donner advis, de relever les poids de l'horloge, qui naturellement s'abaissent,

& ainſi l'eſprit tombe dans la tiedeur & défaillance.

Il faut vivre dans la vie ſpirituelle, comme dans un combat, où il faut inceſſamment combattre, & plutôt mourir en combattant, que de ceſſer de combattre ; parce que le Royaume des Cieux s'emporte de vive force, & qu'il n'y a que les vaillans qui le raviſſent, & nous devrions continuellement nous dire les uns aux autres, les paroles que l'Egliſe nous dit à tous, *ſurſum corda.*

Pour quelles fins Dieu permet que les ſiens ſoient tentez.

Il l'aviſe encor que Dieu permit au Demon de la tenter, parce qu'elle marchoit avec tiedeur ; neanmoins il ſemble que pour marcher lâchement, cette divine bonté ne devoit pas permettre qu'il la tenta ; parce que la prenant dans cet eſtat de tiedeur, elle eſtoit en danger d'eſtre vaincuë.

Vous ne comprenez pas bien les deſſeins de Dieu, & c'eſt pour cette même raiſon, qu'il permit qu'elle fut tentée, pour la vivifier & la mortifier, & la vivifier en la mortifiant.

Dieu ſe propoſe deux fins, dans les tentations qu'il permet, ou qu'il ordonne.

206. *Fins que Dieu ſe propoſe dans les tentations qu'il permet à ſes élûs.*

La premiere eſt pour exciter un eſprit endormi, parce que l'ame voyant que dans ſa tiedeur, on la veut porter au mal qu'elle abhorre, s'appercevant du peril, & du dommage, elle s'éveille, elle prie, elle gemit, elle crie, & implore inſtamment le ſecours de Dieu, elle ſe remet dans ſa ferveur, reprend ſes premiers exercices, & enfin comme dans un temps de guerre, oyant le ſon des tambours, elle prend les armes, elle veille, elle combat.

La

La ſeconde, eſt pour mortifier l'ame, à raiſon, que pour celle qui aime Dieu, il n'y a point de peine égale à celle de ſe voir en danger d'offenſer Dieu, & ainſi elle s'afflige, elle patit, elle ſe mortifie, & reſſent davantage la tribulation, qui la met en danger de peché, que toute autre peine imaginable, & Dieu par ce moyen tire ſatisfaction de ſes langueurs, & par même moyen il l'éveille, & la couronne encore de merites.

Il n'y a peine plus grãde pour l'ame qui aime Dieu, que de ſe voir en dãger de l'offenſer.

Et quelque-fois il permet, ou ordonne ce genre de tentations pour punition des fautes paſſées, purifiant de cette ſorte l'ame, de méme que Moyſe fit boire les poudres de veau d'or avec peine aux Iſraëlites qui s'eſtoient rendus criminels en l'adorant.

La tentatiõ eſt pluſieurs fois la punition des coulpes paſſées.

L'Ame marqua encor à la Religieuſe en quoy conſiſtoit ſa negligence, & ſa tiedeur, ſçavoir à ne pas ſe ſouvenir beaucoup de la preſence de Dieu; je croirois aiſément qu'elle avoit encor d'autres negligences, mais que celle-cy eſtoit la ſource de toutes. 207.

C'eſtoit comme luy dire, tu as beaucoup de negligence, parce que tu n'as pas Dieu bien preſent, de ſorte qu'elle vivoit avec lacheté, parce qu'elle ne procedoit pas avec attention à la preſence divine; Elle eſtoit languiſſante en amour, parce qu'elle n'avoit pas preſent l'objet de ſon amour; Elle eſtoit tiede en la charité de Dieu, parce qu'elle ſe tenoit abſente de la charité qui eſt Dieu; le ſouvenir de Dieu luy manquoit, & enſuite de cela, elle s'écartoit quelquefois de la volonté de Dieu.

Ne pas marcher en preſence de Dieu eſt dangereux.

Il n'eſt rien à quoy nous deuſſions eſtudier

d'avan

d'avantage qu'à la preſence de Dieu, parce qu'elle eſt la lumiere, & la chaleur de l'ame ; lumiere pour nous éclairer, chaleur, & eſprit pour nous animer ; & marcher ſans cette preſence, c'eſt marcher en tenebres, ſans chaleur, eſprit, force, ny lumiere.

Mais ayant Dieu preſent, qui a peur ? qui eſt en defiance ? qui ne s'anime ? qui n'ayme ? qui ne combat, qui n'eſpere ?

Ce que je ne puis ceſſer d'admirer en ce cas, c'eſt la grande capacité qui eſt en nos ames pour toutes choſes, lors qu'elles ſortent de cette vie en eſtat de grace, quoy qu'elles ne ſoient pas encor arrivées à la jouïſſance de l'éternelle.

208. D'où vient que cette Ame, qui eſtoit celle d'un Soldat, lequel dans une vie libertine & débauchée, n'avoit jamais ſans doute leu un fueillet, ou une ſeule ligne d'aucun traité ſpirituel ; neantmoins il donnoit des avis ſi ſpirituels, ainſi qu'on le voit icy.

C'eſt choſe veritablement merveilleuſe, & qui me perſuade une des trois choſes ſuivantes.

Ou que Dieu illumine beaucoup les Ames qui ſortent de cette vie en eſtat de grace, deſtinées & predeſtinées à la gloire, pour le grand amour qu'il a pour elles.

Ou que leurs Anges parlent pour elles, & (diſons ainſi, quoy que non proprement) en elles.

Ou que Dieu leur fait des graces, & miſericordes ſingulieres, en tout ce qui regarde leur aſſiſtance, bien que ce ſoit dans la grandeur, & le rigoureux exercice de leurs tourmens : puiſque nous voyons des choſes ſi rares, merveilleuſes, & incroyables, ſi l'Hiſtoire Eccleſiaſtique n'étoit

toit remplie de cette ſorte d'exemples, que c'eſt peu moins que temerité de le revoquer en doute.

Enfin cecy demande pour ſa verification, plus d'humilité que de raiſonnemẽt, avoüãt que nous ne le comprenons pas, & que nôtre connoiſſance s'élevant d'un doigt plus haut par deſſus ce que nous ſommes, nous l'ignorons, & méme, ce qui eſt plus, que nous ignorons ce que nous ſommes.

Mais c'eſt encor une choſe étonnante que l'opiniatre perſeverance de ces Ames à l'endroit de cette Religieuſe.

Pourquoy ne s'adreſſoient elles point à quelqu'autre ? Pourquoy eſtant informées qu'elle avoit des defences de faire ce qu'elles demandoient, recouroient elles toûjours à elle ?

Nous avons déja dit, que ce ſont icy des Pourquoy qui ne meritent point de réponce.

209. *Exemple.* Sainte Marie d'Oignies paſſant par un Cimetiere, s'aperçeut que des ſepultures ſortoient pluſieurs mains, en forme de demander interceſſion, la mouvant à compaſſion à ce qu'elle les ſecourut. D'autres paſſoient par le méme lieu, & elles n'en faiſoient pas de méme ; Pourquoy à cette Sainte & non pas aux autres ? Pourquoy à S. Nicolas de Tolentin & non à d'autres ? Pourquoy à S. Diegue d'Alcala & non à d'autres ?

Pourquoy eſt-ce que N. Dame d'Atocha, & des Remedes fait des miracles, & que les autres Images qui ſont en diverſes Egliſes de Madric n'en font point ? Pourquoy celle du Pilier, & non les autres de Sarragoſſe ? Pourquoy celle de l'Orette, avec d'autres, & non toutes celles d'Italie.

En tous ces cas la demande doit eſtre la réponce,

Vouloir examiner les choses de Dieu est plus dangereux que profitable.

ce, puisque quand on dit : Pourquoy c'est que Dieu veut que cette Image fasse miracle, & non les autres, il faut répondre à cét interrogat par une affirmation ; c'est que Dieu veut que cette Image fasse miracle, & non les autres. Toutes les autres réponces ne sont ny utiles, ny necessaires, mais dangereuses.

NOMBRE LXII.

Cavalier pontillieux, & oyseux.

LA veille de l'Incarnation, à la minuit Don N. luy apparut, disant qu'il estoit dans les peines de Purgatoire, pour avoir esté trop desireux de l'honneur, & de l'estime, & pour avoir mal employé le temps auquel il alloit par le Monde, & que je disse à sa femme qu'elle luy fit dire des Messes ; & Dieu demeure avec toy.

NOMBRE LXIII.

Dame, pour n'avoir pas suivi la vocation Religieuse, & pour playdeuse, & desireuse d'estre tenuë pour belle.

DAmoiselle N. luy apparut, disant qu'elle la recommanda à N. Seigneur, parce qu'elle estoit dans les peines de Purgatoire, pour n'avoir pas correspondu aux grands desirs que Dieu luy avoit donné d'estre Religieuse Carmelite Dechaussée, & pour l'affection immoderée qu'elle avoit euë de gagner des procez, sans avoir égard au dommage d'autruy, & cela plus par vanité, & desir d'honneur & de reputation, que de biens, & pour la vaine gloire qu'elle avoit coutumierement de paroître belle ; Et elle s'en alla, disant, Ne t'oublie pas de moy, Jesus *demeure avec toy.*

Remarques.

210. NOus avons presens icy un Cavalier & une Dame, & châqu'un d'eux se plaignant de

ſa propre infirmité, & ſouffrant les miſeres, les coulpes, & imperfections de ſon eſtat.

Le Cavalier enduroit pour avoir eu trop d'attachement à l'honneur & à l'eſtime.

Quoy donc? cecy eſt-il vitieux, & puniſſable, l'honneur eſtoit deſirable, mais avec modeſtie & moderation, & vitieux, eſtant aimé & recherché avec excez.

Il eſtoit bon de vouloir eſtre eſtimé comme les autres, & il vouloit l'être plus que les autres; cecy ſe doit payer en Purgatoire.

Il eſtoit bon qu'il eut un honneur conforme aux loix du Chriſtianiſme, & peut eſtre la vouloit-il avoir au prejudice de celuy des autres.

Il eſt bon d'avoir le vray honneur d'un Chrétien, & luy, vouloit un honneur vain, leger & mondain; cecy ſe doit payer en Purgatoire.

Il eſtoit encor puni pour avoir marché par le monde, employant mal le temps, ce qui pourtant ne ſemble pas eſtre mauvais; les Apôtres allerent par le monde, & par tout le monde.

Mais c'eſt que ce Cavalier n'y voyageoit pas de même qu'eux, les Apôtres voyageoient pour Dieu, & avec Dieu; & peut eſtre que ce Cavalier vagabondoit ſans ſe ſouvenir de Dieu, ou offenſant Dieu; c'eſtoit donc ce qu'il payoit en Purgatoire.

D'icy reſulte que dans de mêmes actions les 211.
uns pechent, & les autres meritent, & par les mêmes travaux, les uns ſe ſauvent, & les autres ſe damnent, ſuivant la pureté de l'action, ou de l'intention, les Apôtres ſe ſauvent allant par le monde, & les vitieux, vitieux & libertins ſe damnent allant par le monde.

Il

Il recouroit à ſa femme pour des ſuffrages, afin que les femmes apprennent, que quoyque le mariage finiſſe par la mort, non toutefois les effets de l'amour, de la charité, & pieté, puiſque tout cela paſſe les limites de cette vie, juſqu'à parvenir à l'eternelle; Voilà ce qui touche le Cavalier.

La Dame ſouffroit pour trois cauſes. La premiere, pour n'avoir pas effectué ſes deſirs d'eſtre Religieuſe; Neanmoins cecy ne ſemble point eſtre peché, ſi c'étoit pour n'avoir pas accomply le vœu, & la promeſſe qu'elle en eut fait à Dieu, il ſeroit juſte, mais pourquoy les deſirs?

Premierement je croirois aiſément que par les deſirs ſont entendus icy les propos, or il arrive rarement qu'on manque aux bons propos ſans coulpe au moins legere.

Secondement, quand ce n'euſſent eſté que de ſimples deſirs, comme ils naiſſent ordinairement de ſaintes inſpirations, ſi en ſuite ſe pouvant accomplir, on ne le fait pas, c'eſt contriſter le S. Eſprit, ce qui ſe fait rarement ſans peché, au moins leger, ſuivant les lumieres qu'on a rejetté, & le propos qu'on avoit fait.

Troiſiémement, je croirois que diſant qu'elle ſouffroit pour n'avoir pas effectué ſes deſirs, c'étoit donner à entendre qu'elle s'accuſoit que pour ne les avoir pas accompli, elle eſtoit en Purgatoire, comme voulant dire; ſi j'euſſe eſté Carmelite déchauſſée, je fuſſe ſortie du monde, & n'aurois pas commis tant de fautes, pour leſquelles je ſouffre à preſent en Purgatoire.

212. Et certainement cette Ame ſouffroit meritoirement en Purgatoire, pour n'avoir eſté Carmelite

lite déchauſſée, Dieu luy en ayant donné tant de ſaints deſirs; parce que d'avoir refuſé d'embraſſer une Religion ſi parfaite, & rejeté une vocation ſi douce, & ſi favoriſée de la protection de Dieu, & de ſa ſaincte Mere, & remplie de tant de perfections & de conſolations, ſi c'étoit par ſa faute, elle meritoit fort bien le Purgatoire.

La ſeconde cauſe pourquoy elle ſouffroit, eſtoit pour avoir un deſir immoderé de gagner ſes procez, ſans avoir égard au prejudice d'autruy, & ſeulement pour un point d'honneur.

Cette Ame fut condamnée au Purgatoire, pour toutes les circonſtances de mauvaiſe playdeuſe, & pour avoir erré dans les principes, dans les moyens, & dans la fin.

Dans les principes, ayant un deſir déreglé, le devant avoir avec moderation.

Dans les moyens, n'ayant pas égard de ne point prejudicier à autruy; & puiſque le principe eſtoit vitieux & déreglé, il eſt conſtant que le moyen en devoit eſtre dangereux.

Dans la fin, puiſqu'elle n'avoit autre but que ſon propre honneur, & non la conſervation de ſon droit pour le ſervice de Dieu; en quoy l'on peut connoître qu'autant de procez qui ne ſeront pas droits dans leurs principes, leurs moyens, ou leur fin, quoy qu'on les gagne en cette vie, ſe devront neantmoins payer en l'autre.

Cette Dame ſouffroit encor pour la vaine gloire de paroître belle. Eſt-ce donc un peché de vouloir bien paroître? c'en eſt un de s'occuper & employer plus pour ſe faire paroître, que pour l'eſtre. 213.

Il faloit bien que cette Dame perdit tant de temps

temps & de peine pour la vanité de l'apparence, qu'il ne luy en restoit pas pour la realité de l'étre.

Les Dames remarquẽt bien cecy.

Elle employoit peut estre des cinq ou six heures à se toucher, & retoucher le visage, à se parer le corps, & friser les cheveux, & n'en employoit pas une demy à l'Oraison, pour la beauté & netteté de son ame; Et cecy c'est laisser l'estre & la realité, pour le fard & l'apparence.

Elle se regardoit apparemment huit fois, ou plus par jour dans un miroir, & le portoit peut estre encor pendu à sa ceinture, & ne consideroit pas son ame une fois le mois, sur le miroir des Commandemens de Dieu; Et c'est laisser l'estre pour paroitre.

Il pourroit estre qu'elle voulut paroitre plus belle par ses mains, que par celles de Dieu, alterant sa beauté & sa grace naturelle, par des fards, des artifices, & couleurs empruntées; cecy encor c'est laisser d'estre pour paroitre.

Entre les Revelations de sainte Brigide, il s'en lit une au livre 7. chapitre 16. en laquelle nôtre Seigneur envoya cette sienne servante, à la Reyne de Chypre, pour luy donner neuf advertissemens, entre lesquels le sixiéme qui est bien remarquable, est conceu en ces propres termes: *Sextò quod deponat consuetudinem pudorosam mulierum in strictis vestibus, & ostensione mammillarum, & unctionibus, & pluribus vanitatibus, quia omnino sunt Deo odiosa.* C'est un avis bien remarquable, qu'elle se garde de découvrir son sein, de se farder, & d'autres vanitez, qui sont odieuses à Dieu; Que si Dieu envoye donner ces advis à une Reyne, nous les pouvons bien mieux donner de sa part à la noblesse,

en

en ces Royaumes où les Reynes gardent la modestie & la reforme, & celles qui les devroient imiter sont immodestes & relachées.

La bonne Dame payoit déja ces fautes en Purgatoire, avant méme que cette mode immodeste de se montrer si découverte, fut en usage. Je ne sçay pas en quel temps, ny en quel lieu le payeront les premieres qui l'ont inventée, & encor les secondes qui la mettent en pratique.

Je crains fort qu'on invente de nouveaux genres de peines pardelà, comme icy bas de nouvelles modes. Je crains fort que de montrer ses espaules si découvertes en cette vie, ce ne soit les exposer ainsi nuës aux rigoureux coups de foüet de l'autre, & que les seins qu'on expose icy découverts aux yeux lascifs de la jeunesse, ne soient par aprés condamnez au feu devorant de ses flammes.

NOMBRE LXIV.

SOn Neveu luy apparut, disant: Ie suis dans les peines de Purgatoire, pour n'avoir pas bien employé le temps au service de Dieu, & pour les procez, & intrigues que j'ay eu dans le monde, Recommande moy à Dieu.

Cavalier oyseux, & playdeur.

NOMBRE LXV.

LE Docteur N. luy apparut pour la seconde fois, avec beaucoup de remerciement, de ce qu'elle avoit fait pour luy, & demanda qu'on le secourut de nouveau incessamment, parce qu'il en avoit grande necessité.

Vn Officier.

NOMBRE LXVI.

Cavalier joüeur & jureur.

UNe autre Ame luy apparut, disant N'ayes peur, car je suis N. qui souffre dans les peines de Purgatoire, & te viens dire que tu te souviennes de moy, qui en ay grande necessité. Elle luy demanda, pourquoy y estes vous? Il répondit, Pour avoir esté trop grand joüeur, & que jay juré plusieurs fois avec mensonge, & lors que je perdois, je m'emportois dans l'impatience, & comme je ne tenois pas cela pour peché mortel, je ne fis compte de m'en confesser. Dans une occasion qui se presenta, où il y alloit de mon honneur, je le portay avec impatience, & quoy que la coulpe m'ayt esté pardonnée, non toute-fois la peine. Ie te prie de demander à ceux qui possedent mes biens, qu'ils me fassent dire des Messes, & agissent pour le soulagement de mon Ame; Et toy, je te demande que tu te souviennes de moy en tes Oraisons, & nous reciproquement t'ayderons depuis icy. Ne crains pas le Demon qui est enragé contre toy. Ayme Dieu, & garde les Regles & Constitutions. JESUS *demeure avec toy.*

REMARQVES.

214. LE Neveu de cette Religieuse, qui estoit des Cavaliers plus qualifiez de sa Province, soûfroit pour n'avoir pas bien employé le temps.

Tous souffrent pour même sujet, parce que sur ce champ se commettoient toutes les coulpes, supercheries, & méchancetez qui sont sur la terre.

Du tẽps de meriter on en fait celuy de pecher.

Le temps de meriter nous l'employons à pecher, nôtre temps s'achevera, & celuy de Dieu succedera,

ſuccedera, & il nous punira en ſon temps, ſi nous n'avons pas merité au nôtre.

Il adjoute pour des procez, & intrigues, ce devoient eſtre des procez tumultueux, leſquels rarement ſe paſſent ſans intereſt & prejudice de l'ame, & tout celà ſe doit payer en Purgatoire.

L'Auditeur N. la remercie de ſes aſſiſtances, & cette action de graces en eſt une autre demande, puiſque la protection ne ceſſe point pendant que le beſoin & le travail dure.

Le Defunt du nombre 64. accuſe ſes pechez aprés ſa mort, qu'il devoit confeſſer durant ſa vie; Ainſi, il enduroit pardelà, pour ce qu'il n'avoit pas declaré icy.

L'on doit remarquer que diſant qu'il ne tenoit pas pour peché de jurer à faux, & que pour ce ſujet il ne s'en confeſſoit pas, cela ſe doit entendre qu'il ne s'en confeſſa qu'à l'heure de la mort, & partant il ſouffroit pour le temps auquel il n'en avoit fait ny la confeſſion ny la penitence.

Où il veut parler du jurement avec menſonge 215.
ſans ſuffiſante deliberation, puiſque l'inadvertance pouvoit eſtre telle qu'elle n'arriva pas à une coulpe grieve, neantmoins elle eſtoit grieve dans la ſphere des legeres, de s'hazarder à jurer ſans bien conſiderer la verité du jurement, ainſi il le payoit ſeverement, & non legerement en l'autre vie, non parce qu'il ne le confeſſa pas, puiſqu'il eſtoit leger, & conſequemment il n'y eſtoit pas obligé, mais parce qu'il le commit, ou par ignorance, quoy qu'elle fut bien craſſe, ou pour d'autres circonſtances qui pouvoient l'excuſer du peché mortel; parce que s'il ne l'eut pas

confessé estant grief, & connu tel ; de sorte que l'ignorance ne put l'excuser, il n'auroit pas parlé depuis le Purgatoire, mais depuis l'Enfer.

Enfin le jeu, & le jurement freres jumeaux, & enfans legitimes du vice, le tenoient dans le Purgatoire, il ne devoit pas manquer de compagnons, s'il s'en rencontroit d'autres assez heureux pour rester en ce lieu.

216. Il souffroit encor pour avoir esté impatient en ce qui touche l'honneur.

Son impatience arrivoit apparemment à desirer de se venger de l'injure, ensuite de quoy il souffroit & icy, & là bas, qui est le propre fruit de l'impatience. Icy il avoit souffert les fâcheries de la colere, & là bas les peines de la coulpe. Combien luy eut-il esté plus aisé pour tout, de pardonner, que de souffrir.

Ce Defunt animoit la Religieuse à ne point craindre le Demon ; parce que *Latrare potest, mordere non potest.* Nous devons avoir plus de peur de nous mêmes que du Demon, parce que nous nous pouvons (c'est à dire chacun à soy-même) causer plus de mal que tout l'Enfer ensemble. *Quia nemo læditur nisi à seipso.*

Il luy donne aussi-tôt apres les conseils de salut, & de vie eternelle; aime Dieu, & garde ta Regle : *Dilige Deum tuum, & serva mandata,* qui estoit comme luy dire, si tu aimes Dieu, & gardes ta Regle, ne crains rien ; car celuy qui s'attache à Dieu avec ces deux liens, n'a rien à craindre, *Pone me juxta te*, si j'ay Dieu avec moy, qui me pourra nuire ? & s'il n'est pas avec moy, qui suffira à me défendre ? l'ennemy commun des ames, ne luy auroit pas donné ces conseils.

seils. Il n'y a que reprendre quant à la doctrine en cette apparition.

Aime Dieu (luy dit-il) il luy recommande la charité qui regarde la souveraine perfection, où doit aspirer l'ame, en laquelle consiste l'union avec Dieu par amour. 217.

Qu'elle garde ses Constitutions, en quoy consiste la pureté de conscience, & la ponctuelle conformité avec la volonté de Dieu.

Par le moyen de ces deux choses, ou de ces deux ailes, l'ame pouvoit bien s'asseurer de voler droit dans le Ciel, sans passer par le Purgatoire.

C'est à quoy nous devons tous aspirer, & si nous ne pouvons si parfaitement l'obtenir, nous devons neanmoins le procurer, avec l'aide de Dieu.

NOMBRE LXVII.

SVr les onze heures de la nuit regardant droict le Cloitre d'en haut, sur celuy d'en bas, elle vit une lumiere sur les sepultures, qui sont entre le Confessional & la Sacristie; ce qui l'effraya; elle regarda si ce n'estoit point la Tourriere, & elle trouva les portes serrées, & les Religieuses retirées. Elle retourna au Cloitre, & vit encor la même lumiere sur les sepultures. Elle s'en alla dans sa cellule avec grande crainte, & sur la minuit luy apparut soudainement une Religieuse de nôtre habit, qui estoit morte, originelle de N. luy disant avec de grands gemissemens, Ne crains point, je suis N. qui souffre les peines de Purgatoire, pour avoir esté inquiéte par l'affection excessive, que j'ay eu à N. qui estoit occa-

Religieuse pour detachement à sa volonté.

sion d'inquietude aux Superieures, & pour d'autres fautes de Religion, vivant mécontante. Recommande-moy à Dieu, & avertis qu'on manque beaucoup à jetter de l'eau benite sur les sepultures. Ie m'y trouve à present, les manquemens qu'il y a dans cette Religion, sont en l'obeïssance, la pauvreté, & la propre volonté, Jesus *demeure avec toy, sur cela elle disparut, il y a environ dix sept ans qu'elle mourut.*

Remarques.

118. TOutes ces preventions que les Ames faisoient avant que de se découvrir, estoient pour disposer la Religieuse, à souffrir l'apparition plus courageusement.

Le même arriva en la resurrection du Sauveur qui n'apparut pas d'une seule façon, mais *in multis argumentis*, * premierement aux uns, apres aux autres, & en suite à tous. *Et quia resurrexit tertia die secundum scripturas, & quia visus est Cephas, & post hoc undecim, deinde visus est plusquam quingentis fratribus.*

* 1. Cor. 15. v. 6.

Parce que nôtre foiblesse n'est pas capable de souffrir tout d'un coup, les choses de l'autre vie, si elle n'est fortifiée de la grace, & Dieu ne veut pas toûjours le faire, à la premiere fois.

A quoy sert la lumiere sur les sepultures.

La lumiere sur les sepultures, est fort à propos, pour la communiquer aux hommes mortels, à raison que nous devrons estre bien aveugles, si nous ne voyons à la lumiere de la mort & de la sepulture ; Et veritablement c'est icy une des lumieres qui peut mieux tirer d'abus la fidelité humaine, de voir que tous, & en peu

de

de temps viennent terminer leur courſe à la ſepulture.

La cauſe pour laquelle cette Religieuſe eſtoit en Purgatoire, eſtoit pour avoir eu une amitié trop eſtroite avec un'autre Religieuſe, & donné de la fâcherie à ſes Superieures.

Et je ne doute point qu'elle n'en donna non ſeulement aux Superieures, mais encor aux Religieuſes, & à elle méme ; Lorſque l'amour eſt tant ſoit peu déreglé, tout n'eſt qu'une vive & tres fâcheuſe inquietude, en celles mémes qui s'entr'ayment, parce qu'elles voudroient eſtre tout le jour à s'entretenir enſemble, & ſont toûjours à ſe defendre l'une & l'autre : perſonne ne doit toucher l'amie ; elle doit avoir raiſon en tout; l'amie doit eſtre preferée en tout, & à toutes.

Cela eſtant ainſi, toute la Communauté en eſt inquietée, parce que deux amies pour ſe defendre & maintenir chercheroiét à ſe faire pluſieurs amies ; & ſe formant une autre aſſemblée d'amies pour s'oppoſer à leurs impertinences, voila des partis & des ligues formées dans, le Convent, & qui d'amies qu'elles eſtoient deviennent fâcheuſes & mortelles ennemies.

Dans cette conjoncture la pauvre Superieure ſoit bonne, ſoit mauvaiſe, vit dans une inquietude continuelle, parce que ſi elle s'incline & panche vers les unes, les autres le reſſentent, ſi elle les veut toutes corriger, les forces luy manquent ; ſi elle les laiſſe dans cét eſtat deſaſtreux, l'eſprit de Religion ſe pert, & enſuite la paix, l'obſervance & la tranquillité de la Maiſon.

Tout cecy ſe punit rigoureuſement en Purgatoire, & le feu de ſes peines purifie celuy de

ces amitiez & inimitiez, ennemies de toute perfection Religieuse.

219. Elle adjoute qu'elle souffroit pour d'autres fautes de Religion ; Elles ne devoient pas estre en petit nombre, ayant pour fondement cét attachement aux creatures, (bien qu'elle fut Religieuse) & qu'en cette qualité elle n'en devoit avoir que pour le Createur.

La volonté estant hors de son centre, qui est Dieu, est comme un os disloqué qui cause de la douleur, & ne laisse point faire d'operation droite & utile.

Elle dit encor qu'elle souffroit pour avoir esté mécontante, ce qu'elle meritoit fort bien, puisqu'elle ne cherchoit pas son contantement en Dieu, mais dans les Creatures.

Le Religieux cont nt dans sa vocatiõ ne cherche pas les creatures, mais Dieu seul.

Mais si elle estoit mécontante en son estat, de là procedoit tout son malheur ; ce qui peut bien estre, d'autant que si elle eut esté contante en sa profession, elle n'y auroit pas cherché les creatures, mais Dieu seul. Mais parce qu'elle n'y estoit pas contante, elle cherchoit dans les creatures ce contantement qui luy manquoit, pour ne pas sçavoir ou vouloir le trouver en sa vocation, le cherchant seulement dans le Createur.

D'icy l'on peut connoître que dans le Purgatoire, & encor dans l'Enfer tous ne souffrent pas des punitions pour des plaisirs & delices qu'ils ont eu ; mais que plusieurs, voire la plus grande partie, endurent pour des peines, & mécontantemens qu'ils ont receus en cette vie.

Cette Religieuse souffroit en Purgatoire pour avoir esté mécontante dans son Convent, & ainsi elle faisoit dans son Cloître le novitiat des

plus

plus grandes peines qu'elle devoit souffrir dans le Purgatoire.

Icy la pauvre malheureuse estoit affligée par les coulpes, & là bas par les peines; si elle eut esté icy bien observante de sa Profession, elle y eut gouté beaucoup de contantement, & pardelà peu ou point de peines.

A cecy se rapporte bien encor ce que disent 220.
les damnez dans l'Enfer : *Ambulavimus vias difficiles*; Nous avons roulé parmy des precipices pour tomber dans les Enfers, non par des jardins émaillez de fleurs : parce qu'il est hors de doute que le vice & le Demon ne donnent jamais un fort heureux, alegre, & sans déplaisirs, à ceux à qui ils en peuvent donner un fâcheux, & miserable, & les rendre malheureux en ce monde & en l'autre.

Elle dit qu'elle faisoit son Purgatoire dans la sepulture; D'icy je collige qu'elle estoit mécontante dans son Convent; la Regle & la demeure luy sembloit trop estroite, comparée à la grande liberté qu'elle avoit dans le monde; mais la pauvrette souffroit alors une plus estroite clôture dans l'espace de sept pieds de terre, qui luy servoient de Purgatoire, & parmy la puanteur, & corruption de son corps tout groüillant de vers, elle avoit souffert dans une vie trop estroite, qu'elle soit encor plus estroitement aprés sa mort.

Elle censure quatre manquemens en l'obser- 221.
vance de son Ordre, quoyque cette Religion soit d'ailleurs tres observante.

Le premier, de ne pas jeter de l'eau benite *L'eau benite sur les se-*
sur les sepultures. Elle commença sa plainte par où

pulcres soulage les Ames.

où il luy cuisoit d'avantage. Parce que ses souffrances exigeoient ce rafraischissement, dont elles estoient privées, comme voulant dire, on ne veut pas nous soulager même avec un peu d'eau benite; c'est un advertissement bien remarquable que celuy-cy, & une approbation illustre du soulagement, que les Ames de Purgatoire reçoivent de l'eau benite, & combien l'Eglise est éclairée de Dieu, en la pratique de cette sainte devotion.

Le second manquement est de l'obeïssance, il ne faut pas douter qu'on y exerçoit cette vertu, puisque ce Convent estoit fort observant, mais l'obeïssance y estoit faite, peut estre quelquefois avec un peu de repugnance, & de dégout, & ce que les Superieurs reprenoient hautement, portoient ceux qui estoient repris à murmurer entre leurs dents. Cette obedience n'est qu'exterieure & superficielle, & non interieure, & volontaire qui est celle qui plait à Dieu, & partant c'est une obeïssance du Purgatoire.

Le troisiéme estoit en la pauvreté, neanmoins le Convent estoit fort pauvre, & fort frequemment visité des Superieurs, & Superieures; mais ce n'est pas le même, qu'être visité de Dieu, & à son Jugement il y avoit que reformer.

Pourroit estre encor que le manquement d'obeïssance, y causa celuy de la pauvreté, puisque l'obeïssance produit la pauvreté d'esprit, dépoüillant l'ame de sa propre volonté, qui est plus que les chambres, & les parois de leur ornement; & manquant cette vertu il s'y engendre une fourmilliere innombrable de passions, de proprietez, & d'attachemens; & c'est en quoy

con

consiſte le defaut de pauvreté, & les obſtacles qui empeſchent d'avantage l'operation de la grace divine dans les ames.

Et elle ajoute auſſi-tôt, de propre volonté, elle ne veut pas dire qu'il y eut faute de propre volonté, puiſque cet heureux défaut ſeroit un remede de tous les autres, mais excés de propre volonté, qui eſt la ſource de tous les défauts & relâches, eſtant ſeule la veritable deſtruction de la diſcipline reguliere, & même de tous les Chrêtiens, & celle qui peuple l'Enfer, bien loin de dépeupler le Purgatoire.

Effets de la propre volonté dans les Religieuſes.

NOMBRE LXVIII.

Cavalier pour un procez injuſte.

LE Samedy devant les Rameaux un autre Defunt luy apparut, diſant Dieu ſoit avec toy ſervante du Seigneur, je viens aupres de toy afin que tu ſerves de moyen, pour remedier à mes neceſſitez. Ie ſuis N. & ſi tu ne me connois par là; je ſuis le Pere de N. elle luy répondit, declare toy, car je n'ay point peur. Que veux-tu que je faſſe pour toy? ſçache que Dieu m'envoye afin que tu parles à mon fils, & que tu luy diſes qu'il ſe retire des procez qu'il a, puiſqu'il ſçait le dommage qu'il en reçoit, bien que je le ſçeuſſe, je l'ignoray, me ſemblant que de pluſieurs qu'il me diſoit qu'ils n'auroient point d'enfans, ils en avoient eu, avec quoy je me trompay: En quoy je me rendis coulpable, fut à donner lieu au procez, & je m'en confeſſay, & celà m'a valu pour me ſauver, ne manque pas de le luy dire, afin que je voye bientôt Dieu, qui me retient dans le Purgatoire, avec de grandes peines. Aviſe Madame N. ma femme, qu'elle me faſſe dire des Meſſes, & faſſe du bien

pour

pour mon ame, puisque j'en ay bien besoin, & qu'elle fasse quelques aumônes, & restitutions, & ie te recommande cecy fort instamment & t'aideray aussi, lorsque ie me verray devant Dieu.

Le Dimanche des Rameaux, le même luy apparut une autre fois, avec de grands gemissemens, luy demandant la promptitude, de ce qu'il luy avoit recommandé, à raison qu'il estoit fort affligé, à quoy elle luy répondit avec larmes; tu vois que je ne puis faire ce que tu me demandes; il repliqua, ne pleure point, fais ce que tu pourras; Dieu demeure avec toy.

Le quatorziéme du même mois, le même revint pour la troisiéme fois, luy dire pourquoy elle tardoit tant à faire la diligence qu'il luy avoit recommandée?

Le seiziéme du même mois, il retourna la quatriéme fois reïterant avec de grands gemissemens le même que les autres.

Le dix septiéme il revint pour la cinquiéme, se plaignant de ce qu'elle ne faisoit pas ce qui luy importoit si fort, pour l'allegement de ses peines, & qu'il paroissoit bien, qu'elle n'en souffroit pas de telles que luy.

Le vingtiéme le même retourna encor avec de grands soupirs, faisant même demande que les precedentes; & elle luy dit, lorsque mon Superieur viendra, je feray ce que je pourray; à quoy il repliqua avec grand sentiment: dois je donc demeurer si long-temps sans estre secouru avec des Messes? restant la Religieuse fort déplaisante de le voir dans cette affliction.

REMARQVES.

CE Cavalier estoit fort principal & riche dans la Province, où il residoit vivant; & maria un sien fils, d'où luy proceda un procez qui fit beaucoup de bruit en tous ces Royaumes; il l'avoit deu commencer avec des engagemens scrupuleux, par reputation ou par une raison douteuse; comme il estoit tres-riche, ce qu'il avoit commencé avec des engagemens dangereux, il le poursuivit apparemment avec beaucoup d'ardeur, de dépens, & de diligences extraordinaires. Cette cause fut agitée beaucoup de temps & dans plusieurs tribunaux. 222.

Elle coûta de grands frais, & fit naitre plusieurs dégouts, & discordes, entre deux maisons puissantes, le resultat en fut de se diviser & alterer toutes deux, l'une surmonta, & cette Ame paya rigoureusement en Purgatoire, le procez qu'elle avoit commencé, & qu'elle laissa à sa mort indecis, & en suite se vit reduite à d'étranges châtimens en l'autre vie.

Rarement de grands procez se soutiennent sans de grandes imperfections, même quand on les gagne, & qu'on est fondé en raison, parce que de beaucoup contester, & peu pecher, c'est ce qui ne se fait pas facilement en cette vie de coulpes. *Beaucoup plaider & peu pecher fort difficile.*

Je confesse que je suis toûjours en peine pour les procez que j'ay esté obligé de soûtenir, à raison de la dignité, en laquelle j'ay servi & sers encor, non pour les avoir intentez, mais pour avoir esté contraint de les poursuivre.

Quoyque l'intention soit bonne, & qu'on n'agisse

n'agiſſe qu'avec bon conſeil, & qu'on obtienne l'effet de ſa pretention, qui eſt-ce pourtant qui puiſſe en des matieres ſi graves & importantes, prendre de ſi juſtes meſures dans les paroles, les affections, les raiſons, les diligences, & purifier de telle ſorte ſon intention, qu'il ne s'y rencontre quelque manquement, & qu'en tout ce que nous pretendons, nous ayons toûjours la veüe à ne point déplaire à Dieu.

L'eau paſſe par un mauvais mineral, & ainſi elle en contracte toûjours l'odeur, la couleur & la ſaveur; pour beaucoup qu'on veille à contenir la plume dans le ſoin de n'offenſer perſonne, procurant d'adoucir tous ſes traits, autant qu'il ſe peut; Neanmoins, il ne ſe peut que la viande ne paroiſſe bien amere, à ceux qui en ont du dégout.

Il eſt mal aiſé de l'aſſaiſonner de telle ſorte, qu'elle ſoit bien priſe de ceux qui ont le palais & l'eſtomac chargé de contraires humeurs; quelque déguiſement qu'on puiſſe donner à une juſte & neceſſaire défence, elle a toûjours l'amertume du fiel, pour ceux qui ſont du party contraire.

Ce qui eſt encor bien plus ſenſible, lorſque le different arrive entre des perſonnes unies par les liens d'une plus étroitte affection, parce qu'en ce cas on ne porte coup de douleur, dont la pointe ne paſſe à travers du cœur qui le donne, premier que de bleſſer celuy qui le rêçoit.

Cecy ne ſe comprend pas facilement, dans cette region de tenebres, & ſi l'intention que nous avons de bien faire ne nous excuſe, nous avons peu de ſujet de nous fier ſur nos actions;

&

& ainſi nous avons de quoy nous conſoler beaucoup ſur ces paroles du Sauveur, *ſi oculus tuus ſimplex fuerit, totum corpus tuum lucidum erit.*
Donnez-moy une bonne intention, & l'action ſera pareillement bonne.

Neanmoins, encor ſouventefois clochons 224.
nous quant à l'intention, parce que commençant par le ſervice de Dieu, nous pourſuivons ou achevons l'œuvre par un motif de vanité, & ce que nous ignorons tout le premier, c'eſt ce qui nous eſt plus interieur, ſuivant quoy il n'y a point de meilleur moyen, & de remede plus utile, que de faire le poſſible pour purifier l'intention, & l'adjuſter à la loy de Dieu, & de même l'action, & nous reſigner, & humilier, & eſperer, & ſupplier cette divine bonté qu'elle nous juge ſelon ſa miſericorde, détournant ſes yeux de nôtre miſere; & enfin dans tous les procez importans que nous aurons, ſoit Eccleſiaſtiques, ſoit Seculiers, les terminer, nous demandans pardon les uns aux autres, & nous le donnans mutuellement; & ainſi je le demande moy-même par cette proteſtation publique, & pardonne quant à moy, à tous ceux qui plaidans contre moy m'ont offenſé.

Ce qui m'étonne beaucoup, c'eſt que cette ame reiteroit tant de fois ſes inſtances, & ſollicitations pour des ſuffrages, & oraiſons, comme eſtant celle d'un homme puiſſant, qui ſouffroit & preſſoit puiſſamment l'allegement de ſes peines, quoy, qu'elle fut alors pauvre mendiante & nue, & ſeulement riche & reveſtuë de peines & d'afflictions.

NOMBRE LXIX.

Cauàlier ioueur.

LE cinquiéme d'avril sur la mynuit, vn Defunt luy apparut disant, Dors-tu? Elle répondit, ie ne dors pas, qui êtes-vous? Ne crains point, car ie ne te veux pas épouvanter: Sçache que ie suis N. le voisin, qui souffre beaucoup en Purgatoire, à raison que les peines d'icy sont bien differentes de celles de par delà; & c'est parce que ie fus vn grand joüeur, & eus occasion de faire plusieurs juremens, lesquels ne pouuoient étre moins que veniels, & d'aucuns mortels, desirant de gaigner, & que tous les autres perdissent; & pour plusieurs autres occasions que j'eus tout le reste de ma vie; quoyque la coulpe m'ait esté remise, non toutesfois la peine, & partant tout se paye icy. Dis à celuy qui possede mes biens, qu'il me fasse dire des Messes, & fasse du bien pour mon ame. Ie suis en grande necessité, Recommande moy à Dieu, & ie le feray pareillement, lorsque ie me verray auec luy, & qu'il demeure auec toy.

NOMBRE LXX.

Cauxtier pour passions & pour auoir demandé certaine dispense, il donne de tres saints aduis.

LE 23. jour de S. George, entre les onze & mynuit, vn Defunt luy apparut, disant, Dors tu? Elle répondit, Ie ne dors pas. Ne crains point seruante de Dieu, car la necessité où je suis m'oblige de venir à toy. Qu'est-ce donc que tu demandes? puisque je le feray volontiers. Ie suis Don N. qui te viens prier de dire de ma part à ma sœur, que ie luy suis fort obligé du soin qu'elle a eu de me recommander à Dieu, & de ce qu'elle a fait pour moy, & que je la prie qu'elle se défasse de tout, & qu'elle porte patiemment & auec conformité

conformité à la volonté de Dieu, ſes maladies pendant le peu de temps qui luy reſte ; & qu'elle me faſſe dire des Meſſes, à raiſon que j'endure beaucoup, pour des paſſions que j'eus dans le monde, & pour le mariage que je fis, importunant beaucoup le Souverain Pontife pour la diſpenſe, recommande moy à Dieu.

NOMBRE LXXI.

LE trentiéme d'Avril N. s'apparut à elle diſant, pourquoy elle ſe ſoucioit ſi peu de le recommander à Dieu, puiſqu'il ſouffroit beaucoup, qu'elle ne s'en oublia point. JESUS *demeure avec toy.*

REMARQUES.

CE defunt du Nombre LXIX. prononce une verité, que nous ne pouvons bien comprendre en ce monde, *Ce qui ſe paſſe en cette vie, eſt bien different de ce qui arrive en l'autre,* & nous autres voudrions que tout y alla de même ſorte, & qu'on jugea pardelà, de même qu'on juge quelquefois pardecà, & que là on peut ſuborner le Juge, & que les ruſes y euſſent de l'effet, & qu'un peché grief fut puny par une ſeule reprehenſion, & que de tres-grandes méchancetez fuſſent ſuffiſamment châtiées par deux cent coups de foüet, & qu'auſſi-tôt apres, celuy qui auroit eſté puny de la ſorte, s'alla joindre avec d'autres larrons pour voler ſur les chemins. 225.

Enfin nous voudrions que tout fut muet, & que les offences qui ſe commettent contre Dieu, ſe payaſſent comme celles qui ſe font à un homme particulier, qui n'eſt qu'un peu de poudre &

de terre : & quoyque nous n'ozions le dire, ny le desirer ouvertement, neanmoins effectivement nous avons cette pensée, vivans comme nous faisons.

Cette opinion erronée, est censurée par ces paroles, *Ce qui se passe icy, est bien different de ce qui se fait pardelà.*

Il dit qu'il souffroit pour quatre choses, & il est bien important de les considerer, afin que nous autres qui vivons dans le monde, ayons les yeux ouverts.

La premiere, c'est qu'il joüoit beaucoup, s'il eut joüé peu, il n'auroit pas esté puny pour avoir joüé.

Joüer beaucoup traine à sa suite trois coulpes, ou trois circonstances de la coulpe, ou trois excez qui causent plusieurs peines ; beaucoup d'argent, beaucoup de temps, & beaucoup de divertissement des autres obligations, ausquelles il manquoit ; & châqu'une de ces trois choses se paye rigoureusement, dans le feu du Purgatoire : que sera-ce donc, de toutes les trois ensemble, qui sont pour l'ordinaire conjointes ?

Parce que joüer beaucoup, est une grande coulpe, apres qu'il a tant couté à ses predecesseurs, & à luy-même de l'amasser, le dissiper tout d'un coup le joüant, & exposant au sort d'un jeu de cartes.

Joüer beaucoup de temps, c'est joüer sa vie, laquelle comme estant bien employée, elle apporte de la gloire & du merite, aussi l'estant mal, elle cause la condamnation, & le châtiment.

Joüer

Joüer le ſoin qu'on doit avoir pour la conduite de ſa maiſon, & de ſa famille, l'appliquant à des choſes ſuperfluës & inutiles, c'eſt s'acquerir des diſgraces temporelles, & des peines eternelles.

Secondement, parce qu'il s'emportoit à pluſieurs juremens, qui eſtoient des pechez veniels, & quelques-uns mortels ; Peut eſtre qu'ils eſtoient faux, & partant mortels ; ou qu'il eut contracté une habitude ſi enracinée, de jurer en vain, & expoſée au danger du parjure, qu'ils ne fuſſent pas veniels, mais mortels, & qu'il les avoit confeſſé, mais n'en avoit pas fait une penitence ſuffiſante, & partant il le payoit en Purgatoire, joüer & jurer ne different pas beaucoup par écrit, & bien peu moins par pratique.

La troiſiéme cauſe, c'eſt parce qu'il deſiroit gagner, & que les autres perdiſſent, & je crois qu'il faut faire des deux, un même article, parce que s'il eut deſiré ſeulement de gagner, il n'y auroit point eu de mal, mais il deſiroit ſon profit avec la perte des autres, & de vouloir s'enrichir au prejudice de ſon prochain, je ne le tiens pas pour une legitime pretention, ayant d'autres moyens, de me pourvoir ſans ſon intereſt : voire quand même je n'en aurois point, puiſque je ne puis pas augmenter mes biens au prejudice d'autruy, & par voye illegitime.

Et bien plus, ſi je pretens de gagner ce dont je n'ay pas beſoin, deſirant de gagner à un autre le vétement de ſa femme, & la nourriture de ſes enfans, qu'il expoſe au hazard du jeu, quoy-

que l'une ne puiſſe ſe paſſer de celuylà, ny les autres vivre ſans celle-cy. Cecy n'eſt pas tant deſirer de gagner que de dépoüiller.

227. *Contre les trompeurs.* Il pouvoit eſtre encor qu'au deſir de gagner, ſe joignit celuy de tromper par les tours, ſoupleſſes & fauſſetez des cartes qu'il fait paſſer icy bas, pour fruits de ſon induſtrie, & ſe changent en épines tres-cruelles de tourmens horribles ou en Enfer, pour n'en avoir pas fait icy la penitence, ou en Purgatoire, pour ne l'avoir pas faite ſuffiſamment.

Enfin ſoyons entierement perſuadez, que quelque affection deſordonnée que ce ſoit, & de quelque ſorte qu'elle s'écarte de la raiſon, ou de la Loy de Dieu, elle doit eſtre purgée & punie pardelà, & je n'eſtime pas quant à moy pour une choſe bien conforme à la raiſon, ny à l'equité, que parce qu'il arrive par ſort, une carte à Pierre, & non à Jean, celuy-là gagne à celuy-cy, deux mille ducats qu'il a acquis avec tant de peine, le laiſſant tout diſſipé & affligé, hors du pouvoir de faire tant de choſes bonnes, utiles, & neceſſaires. Que les ſentimens des Theologiens Moraux ſoient tels qu'il vous plaira, je tiens que cela ne ſe peut faire ſans peché ou veniel, ou mortel ſuivant les circonſtances, puiſque ce n'eſtoit pas pour rien que cette Ame le payoit en Purgatoire.

228. Elle ſouffroit encor pour d'autres choſes qu'elle avoit faites le reſte de ſa vie; ſi la vie avoit eſté de joüer & de jurer, il n'y manquoit pas d'occaſions & de perils de pecher.

Il envoye un meſſager, à celuy qui poſſede ſes biens, à ce qu'il le delivre du Purgatoire;

com

combien auroit-il eſté plus avantageux à ce pauvret, de n'y point entrer, en joüant ſes biens.

Il eſt croyable que ſon hoirie ſeroit déja paſſée au ſecond ou tiers poſſeſſeur, & qu'il n'avoit plus au monde ny Pere, ny Mere, ny femme; ce qui ſe reconnoit en ce qu'il n'ordonne pas qu'on le diſe à ſon Pere, ſa Mere, ou ſa Femme, &c. mais à celuy qui poſſede ſes biens.

Voyez donc combien peu il devoit importer, à celuy qui eſtoit poſſeſſeur de ſes biens, que cet autre ſouffrit dans le Purgatoire, depuis que les biens eſtoient entrez dans ſa maiſon, & que l'autre eſtoit hors du monde; ſi les heritages euſſent eſté en riſque de ſortir de ſa maiſon, cela ſans doute luy auroit donné de la peine, puiſqu'où eſt l'affection, c'eſt où s'attache le reſſentiment: mais que celuy des biens duquel il a herité languiſſe dans le Purgatoire, que luy importe-t'il?

Que châcun mette la main ſur ſa conſcience, & regarde s'il ſe ſouvient de ceux qui depuis cent ans paſſez, luy ont laiſſé leur ſucceſſion, puiſque nous mettons ſouvent en oubly, nos ayeuls plus proches, voire nos propres Peres.

Neanmoins cette ame nous inſtruit d'eſtablir 229.
ſur les biens, dont nous heritons, comme une rente fonciere, l'obligation de prier Dieu, pour ceux qui nous les ont laiſſez, puiſqu'ils ont eſté les canaux, par leſquels ſont venus à nous, avec les biens, les honneurs & commoditez. Et c'eſt à quoy ſe dreſſe la loüable inſtitution de la feſte des Trépaſſez, en laquelle on applique ordinairement des ſuffrages, & orai-

ſons pour nos Predeceſſeurs, qui eſt une ſainte coutume.

Ce n'eſt pas prudence de nous fier au ſecours de ceux qui nous ſurvivent.

Neanmoins avec tout celà, nos yeux doivent eſtre plus ouverts, à ce que nous ne nous confions pas aux ſecours de ceux qui nous doivent ſucceder en la poſſeſſion de nos biens, mais que nous mêmes nous en ſervions à cet effet, employant ces moyens pendant nôtre vie, à faire des aumônes aux pauvres, à pleurer & expier nos pechez par la penitence, & à nous enrichir de merites.

Avis notable.

C'eſt encor une choſe bien conſiderable que ce que dit à la Religieuſe le Defunt; du Nombre LXX. témoignant ſes ſentimens de gratitude pour les ſuffrages que ſa ſœur faiſoit pour ſon ame, la conſeillant de ſe détacher de tout avant que de mourir.

L'Ame rendoit à ſa ſœur plus qu'elle ne recevoit d'elle, par les bons avis qu'elle luy donnoit, fort convenables à une ame qui eſtoit en la grace, ſans plus de danger de la perdre, qu'elle ſe détache de tout avant que de mourir.

230. Admirable conſeil, quoy donc ne ſuffiroit-il pas de ſe dégager de tout à l'heure de la mort? Cela ſuffiroit alors pour ſe delivrer des coulpes, mais non pour éviter les peines temporelles.

Des donations à l'heure de la mort, reſtitutions à l'heure de la mort, larmes à l'heure de la mort, ſuffrages à l'heure de la mort, on ne peut douter qu'ils ne ſoient meritoires, s'ils procedent de la crainte de Dieu, neanmoins ſaint Auguſtin remarque tres-bien, qu'alors nous donnons plus ce ſemble, ce que nous quittons, que ce que nous avons, nous ne laiſſons pas tant

les choſes qu'elles nous laiſſent. Qui donne quand il ne peut plus tenir, ſemble plutoſt donner ce qui eſt à autruy, que ce qui luy eſt propre.

Les Navigeans dans le peril de la tempeſte déchargent le vaiſſeau de tout ce qu'ils portent, parce qu'autant plus que le vaiſſeau eſt leger, autant plus aiſement s'échappe-t'il de la tempeſte. Si le Navigeant ne fait cecy pour autre fin que pour ſe delivrer du naufrage, on ne luy en doit aucune reconnoiſſance. S'il le faiſoit pour plaire à Dieu, & eſtre plus libre pour le ſervir, alors il meriteroit la recompenſe.

Veritablement il faut jetter le butin dans l'eau 231
avant que de mourir, pour mourir plus degagé, & faire cela avec bonne intention, parce qu'ayãt le cœur embarraſſé d'affections pour les richeſſes on marche malaiſément, & ſingulierement par des ſentiers ſi eſtroits comme ceux qui ſuivent la mort, & guident par une montée ſi droite qu'eſt celle du Ciel.

Les corps doivent ſortir tous nuds de la vie, que les ames en ſortent nues auſſi, ou ſi elles ſont revetuës, que ce ſoit des vertus, dons & graces, & non de propre intereſt & de richeſſes; parce que ce ſont des attaches, & des liens dont l'ennemy ſe ſert pour les captiver, & trainer dans les Enfers.

Qu'on prenne donc garde, ſuivant cette allegorie de décharger le vaiſſeau, car quand on jette les richeſſes dans la Mer, il n'eſt perſonne qui ne le reſſente beaucoup, parce que c'eſt y jetter des pieces de ſon cœur. Il en arrive quelquefois de méme lors qu'on reſtituë, ou qu'on

donne à l'heure de la mort, parce qu'on s'y voit contraint, & en ce cas l'action eſt moins meritoire, & plus dangereuſe, comme remarque ſaint Auguſtin dans le traitté qu'il a fait de la Penitence à l'heure de la mort.

Elle l'exhortoit auſſi à la patience, & conformité à la volonté de Dieu, conſeil propre d'une ame de Purgatoire, qui luy preſente ce qu'elle a, & luy conſeille ce qu'elle pratique.

232. Ces bonnes Ames poſſedent ces deux vertus en degré d'excellence plus grand qu'aucune perſonne de cette vie, pour parfaite qu'elle ſoit, à raiſon qu'il ne ſe remarque, ny ſe peut remarquer parmy de ſi terribles tourmens, que ceux qu'endurent d'innombrables Ames, la moindre repugnance à la volonté de Diéu, ny le plus leger mouvement d'impatience. Et non ſeulement il ne s'y en trouve, mais méme n'y en peut avoir aucun, parce que comme elles ne peuvent plus meriter, auſſi ne peuvent-elles plus pecher.

Motif pour nous porter à ſoulager les ames de Purgatoire.

Et partant j'avoüe qu'une des choſes qui m'a-tendrit davantage, & m'excite à aymer les Ames de Purgatoire, & à leur appliquer & procurer des ſuffrages & ſecours, c'eſt de voir la patience, la conformité, & bonté qu'elles ont dans leurs ſouffrances.

1. Parce qu'elles patiſſent eſtant juſtes, quoyque juſtement; & ſouffrent volontiers toutes leurs peines avec humilité & reſignation.

2. Si nous voyons ſouffrir un nombre innombrable de perſonnes innocentes, juſtes, bonnes, parfaites, & doüées d'autres vertus excellentes, combien en aurions nous de compaſſion?

3. Or qui peut douter que ces benites Ames ne ſoient

ſoient ſaintes, innocentes, patientes, humbles, debonnaires, puiſque déja par la bonté Divine elles ſont libres de toutes ſortes de coulpes?

Dans tout le Purgatoire ne ſe trouvera pas le moindre peché, ou imperfection du monde, legere, ou grieve; parce que tout celà eſt déja paſſé, & ne s'y trouve plus que l'obligation à la peine, & la dette qu'on paye; & aprés tout elles ſouffrent avec patience d'incroyables, & innombrables tourmens, & travaux extremement ſenſibles. 4.

Elles connoiſſent que le Juge Souverain eſt juſte, mais pourtant miſericordieux, qu'il eſt droit, mais bon, ainſi elles baiſent la main à qui les chaſtie, & adorent les verges qui les affligent; Cecy n'eſt-il pas aymable, & capable d'exciter dans nos volontez le deſir de les ſecourir? 5.

Cette benite Ame, dit qu'elle patiſſoit pour deux cauſes; la premiere pour des paſſions qu'elle avoit dans le monde; il ſemble que quand méme elle ne le diroit pas, nous le pourrions bien croire ainſi, puiſque tous ſouffrent pour des paſſions qui ſont des laçets qui nous lient, & nous engagent icy bas dans les coulpes, & là bas dans les peines, mais elle devoit icy parler de quelques paſſions particulieres que la Religieuſe ſçavoit pour la connoiſſance qu'elle avoit eu dans le monde de l'Ame qui luy parloit. 233.

La ſeconde, pour le Mariage qu'elle fit importunant le Pape, c'eſt à dire, parce qu'elle importuna ſa Sainteté dãs le Mariage qu'elle traita.

D'où s'enſuit que les diſpenſes obtenuës quoy qu'elles juſtifient le droit, non toutefois l'affection & la maniere, & qu'en l'autre vie laiſſant la

la diſpenſe en ſa force, on demande compte de l'intention, & de l'action.

Cét evenement doit ouvrir les yeux à ceux
234. qui pourſuivent des diſpenſes à Rome, afin qu'ils juſtifient bien les cauſes & les intentions pour leſquelles ils les demandent; parce que s'ils ne le font pas, ils ſeront icy diſpenſez, & là bas brûlez; icy pour la diſpenſe du Pape, émanée de ſon ſouverain pouvoir, & là par la droite juſtice de Dieu; l'un diſpenſe pour les motifs exterieurs, & Dieu punit pour la coulpe interieure.

Il faut donc que l'intention ſoit bonne, les cauſes juſtes, la relation veritable, les moyens pour l'obtenir droits; d'autant que s'il ne ſe fait de la ſorte, il ſera diſpensé icy où l'on peut agir par des diſpenſes; mais il le payera là bas, où il n'y a point de diſpenſe des Regles, & où les intentions paroiſſent nuës, & ſeparées des actions exterieures.

Le Defunt du nombre 71. ſe plaint de ce que la Religieuſe s'oublie de luy, parce qu'il voudroit que les ſuffrages fuſſent auſſi fervens que ſes peines ſont ardentes.

D'icy ſe reconnoit que les Ames dans le Purgatoire ont connoiſſance de ceux qui les aydent en cette vie, ou qui les oublient; ſoit par le moyen de leurs Anges, ou des autres qui vont pardelà, où par revelation de Dieu, ſuivant ce que nous avons dit, & ce que remarque ſaint Auguſtin.

NOMBRE LXXII.

Cavalier pour avoir

LE troiſiéme de Mars aprés minuit, un Defunt luy apparut avec de grands gemiſſemens, diſant,

sant, Ma fille dors tu ? je ne dors pas, Qui estes vous ? N'ayes peur, mais pitié de moy, qui suis Don N. qui souffre de grandes peines, pour plusieurs choses que j'ay faites estant au monde; & la premiere est, parce que je voulus tirer une Religieuse de son Convent; d'où s'ensuivirent plusieurs dommages, perte de biens, & offense de Dieu. Et aussi pour quelques prejudices que je causay aux Serviteurs pour peu d'occasions; Et parce que j'eus une pretension trop grande d'estre titré; & pour la dépense que je fis en celà. Ie paye le tout en ce lieu. Ie te demande de la part de Dieu de vouloir dire à ma Fille N. qu'elle agisse pour le repos de mon ame, puisque j'en ay grande necessité; & qu'elle fasse encor quelques aumônes en quantité pour méme sujet : Recommande moy à Dieu. Ne t'oublie point; sers Dieu, & sois bien obeïssante; Garde ta Regle & tes Constitutions, puis qu'une bonne Eternité t'attend. Lors que je me verray devant Dieu je t'ayderay. Il adora la Croix que j'avois au chevet de la couche, & une petite image de sainte Terese de Iesus. Il y aura environ quarante ans que ce Defunt mourut.

inquieté un Convent de Religieuse.

NOMBRE LXXIII.

L'Hostesse N. apparut avec de grands gemissemens, se plaignant de son mary qui la laissoit souffrir si long-temps. La Religieuse luy respondit qu'il estoit pauvre : Et l'Ame repliqua, pas tant qu'il ne me puisse faire dire quelques Messes, & faire de bonnes œuvres pour mon ame; Dis-le luy de la sorte, & me recommande à Dieu, & prens bon courage, Espouse de JESUS-CHRIST, *que tout mon refuge est en cette Maison.*

Hostesse pour faux témoignage.

REMAR

REMARQUES.

235. C'Eſt un evenement bien rare que celuy de cette viſion de l'Ame du nombre 72. il y avoit 40. ans qu'elle eſtoit dans les peines, & non 40. ans imaginaires, mais naturels : avec quoy on peut rejeter l'opinion trop confidente, & dangereuſe des Doctes, qui diſent, que les peines de Purgatoire ne paſſent pas plus outre de dix ans, mais que dans cét eſpace la peine eſt plus ou moins intenſe.

Adjoutons à cecy la propoſition d'une autre Ame, qui diſoit, *Vn moment de peine eſt icy plus que dans le monde iuſqu'à la fin*; & formons ſur certe meſure, le jugement de nos œuvres, pour ne pas tomber dans ces peines, & pour procurer le ſecours de ces benites Ames de Purgatoire qui les endurent.

Mais pourquoy ſouffroit-elle? Premierement pour avoir voulu tirer une Religieuſe d'un Convent : non pour l'avoir tirée, mais pour l'avoir voulu tirer ; Parce que dans le Purgatoire on paye auſſi bien ce qu'on a voulu faire, que ce qu'on a fait.

La volonté qui eſt le Palais de Dieu, eſtant tachée par le conſentement, quoy qu'il ne paſſe pas juſqu'à l'œuvre ; la penſée volontaire eſt punie, quoy que l'action le ſoit plus grievement, autant qu'elle adjoûte plus de malice, & de deliberation à la coulpe.

Neantmoins en ce rencontre, il avoit eu une volonté efficace de la tirer du Convent ; & s'il n'en reuſſit pas, ce fut manque de pouvoir, & non de vouloir, ce qui ſemble eſtre ſignifié par ce qu'il adjoute, que d'icy s'enſuivirent plu-

ſieurs

ſieurs dommages, perte de biens & offenſes de Dieu, puiſqu'il conſte clairement, que ſi la volonté eut demeurée dans le ſecret du cœur, tous ces dommages qu'il inſinuë, ne s'en ſeroient pas enſuivis.

Il eſt bien à croire que cette correſpondance avec la Religieuſe devoit avoir commencé par une galanterie, & deux ou trois viſites de compliment ; Et celà eſtoit de peu d'importance ſelon leur ſentiment ; *Nous nous en retirerons auſſi-toſt, tout cela n'eſt qu'entretien de civilité :* avec quoy on couvroit d'autres choſes plus mauvaiſes ; enſuite on ſe faiſoit frequemment des meſſages, & des preſens; des billets alloient & venoient, & ainſi commençant à s'enlaſſer dans ces filets de fer & de pechez, tout ſe termina par des méchancetez, ſacrileges, & pechez horribles, qui avoit commencé par galanterie.

Ce ne fut pas peu de bon-heur pour cette Ame de parler depuis le Purgatoire, ſans doute qu'elle s'en ſeroit confeſſée, & ne ſeroit pas morte dans la chaleur de la correſpondance, & du peché ; Ce devoient eſtre des pechez de jeuneſſe, & il auroit terminé ſa vie, déja vieillard, & delivré de ce malheur, quoy que ſans ſatisfaction ſuffiſante pour ces pechez, ainſi il les payoit de bonne maniere en Purgatoire ; Enfin les plaiſirs paſſerent, & les chaſtimens ſuivirent.

Veritablement les Eſpouſes de JESUS-CHRIST ſont les prunelles des yeux de Dieu, & partant il en ſent les bleſſures comme luy eſtans plus ſenſibles ; Et pluſieurs fois parmy les inquietudes de ces paſſions (qu'ils nomment injuſte

injuſtement devotions) comme ils ſont continuellement deſirans l'impoſſible , ils ſouffrent icy non ſeulement un Purgatoire , mais encor un Enfer , & ſouventefois enſuite un autre là bas.

236. En la premiere Egliſe que je deſſervis, je me ſouviens que nous nous viſmes dans une grande affliction , parce qu'il ne pleuvoit point , & il eſtoit déja bien tard pour les moiſſons. On faiſoit des Proceſſions , & le Ciel ſembloit eſtre d'airain ; il s'en fit quelques-unes ſanglantes,& cela ne ſuffiſoit pas. Il arriva que deux de ces devots de Religieuſes prindrent querelle dans le parloir, ce qui fit naître un duel entr'eux ; & comme tous deux eſtoient ſous ma juriſdiction, je les fis ſaiſir. J'en fus joyeux , parce qu'il me ſembla que faiſant juſtice en un cas ſi ſenſible à N. Seigneur, que celuy d'inquieter ſes Eſpouſes , cela appaiſeroit ſon courroux , & nous obtiendroit la pluye ; On me vint ſolliciter pour eux , mais je répondis qu'ils ne ſortiroient point de priſon,juſqu'à ce qu'on eut de la pluye. Dans quatre jours il commença à pleuvoir. On me vint prier de nouveau de les mettre en liberté, puiſqu'on avoit la pluye ; A quoy je répondis qu'ils ne ſortiroient pas qu'il ne plut ſuffiſamment. Je le fis de la ſorte , & le ſuccez en fut conforme à l'eſperance,parce qu'il plut tres ſuffiſamment , & partant aprés les avoir repris , & fait defence de jamais entrer dans les parloirs des Religieuſes, je leur donnay la liberté.

C'eſt choſe bien certaine que la pluye pouvoit proceder par accident ou de la cauſe naturelle , ou de la bonté de Dieu ; neantmoins en pareil

pareil evenement, je le tiendray toûjours pour miracle de la juſtice divine, & pour punition & correction de ſemblables excez, eu égard à ce que la Majeſté divine eſt offencée d'une part, & appaiſée de l'autre.

Ce Cavalier eſtoit puiſſant, & des plus riches de ſon Royaume, & ainſi la ſeconde cauſe de ſes ſouffrances, eſtoit le mauvais traittement qu'il faiſoit à ſes ſerviteurs ; s'il eut eſté ſi pauvre, qu'il n'en eut peu tenir, il n'auroit pas eu cette occaſion, & ce piege de plus à ſes offences, & ce tourment de ſurcroit à ſes autres tourmens.

Il n'eſt rien de plus certain, ſinon que la felicité eſt une ample carriere pour les pechez, & un ſeminaire de paſſions fort fertile, ſi nôtre appetit effrené, n'eſt contenu dans les limites de la raiſon, à raiſon que le commandement, & le pouvoir fomente la propre volonté, celle-cy nourrit la ſuperbe, celle-cy l'injuſtice, qui met le trouble, & le deſordre par tout, & partant il faut que les puiſſans ayent continuellement les rénes en main ; c'eſt à dire la crainte de Dieu, & la frequentation des Sacremens, la pureté de conſcience, la pudeur, la retenuë, & un ſaint honneur, qui ſont les vertueux remparts des perſonnes nobles contre leurs paſſions.

La troiſiéme cauſe eſt fort ſinguliere, & dont à mon avis, ny les Cavaliers, ny les Caſuiſtes ne font pas grand compte, puiſqu'il enduroit pour la preſomption, & pour la pretention d'eſtre titré, & pour l'argent qu'il dépenſa à cet effet.

C'eſt choſe rare, & tres-rare ; quoy donc qu'on 237.
faſſe

faſſe eſtat de cecy en l'autre monde ? ſans doute qu'on y a égard, ſi les affections, les moyens, ou les fins ſont déreglées, ſans doute qu'on y a égard, ſi l'on dépenſe en la vanité, ce qui ſe devroit employer en un droit & legitime uſage, Auſſi-tôt repliquera le Cavalier, je ne pourray donc faire ce qui bon me ſemblera de mes biens, ny les jetter s'il me plait par les feneſtres.

Je n'auray pas le pouvoir d'en uſer quand, de quelle ſorte, & à quel effet qu'il me plaira ?

Donc je ne pourray pas achepter des carroces, des chevaux, & des litieres tout autant qu'il me plaira ? ſi fait, vous pourrez bien faire, tout ce qui vous viendra en fantaiſie, & agir ſans regle ny meſure ; mais neanmoins tout ce que vous ferez de cette ſorte de grief, ou de leger, vous le payerez en l'autre vie, ſi vous n'y ſatisfaites en celle-cy par la penitence.

Comment donc (repliquera-t'il) ne ſuis-je pas maiſtre de mes biens ? oüy, vous eſtes maitre pour les adminiſtrer, mais non pour les diſſiper. Ce qui ſe tient icy à titre de domaine, paſſe en l'autre vie en titre de loüage ou de rente, avec obligation d'en rendre compte juſques au dernier denier. Ses ſens & ſes puiſſances ſont plus ſiennes que ſes biens, & neanmoins il ne peut pas en faire mauvais uſage, ny les gouverner par caprice, mais par raiſon.

L'homme eſt maitre de ſes biens pour les adminiſtrer & non pour les diſſiper.

238. Nous devons ſçavoir tous autant que nous ſommes, riches, ou pauvres, grands, ou petits, puiſſans, ou foibles, que nous n'avons pas licence de faire tout ce qu'il nous plait ; mais ſeulement ce qui eſt raiſonnable, & que bien-que nous n'ayons point d'expreſſe défence, de

pre

pretendre d'estre titrez, il y a une vertu qui nous dicte d'estre humbles, & une Regle qui nous défent d'estre superbes, d'estre prodigues, & de nous gouverner hors des termes de la droite raison, & si nous nous en écartons d'un côte ou d'autre sans aller le droit chemin, on n'aura point d'égard au soin que nous prenons en cette vie, de couvrir, & déguiser nos passions, que nous dorons toûjours de quelque beau pretexte, mais on nous le fera payer en l'autre, par de terribles tourmens, dans le compte que nous rendrons à Dieu, on nous passe bien veritablement tout ce qui appartient communement à l'estat public, ou particulier, mais tout ce qui s'y rencontre de desordonné en la quantité, ou qualité, ou en l'affection, ou au nombre, ou en quelque autre circonstance illicite, tout cela se punit, si on ne l'expie en ce monde par la satisfaction.

Jesus qu'elle êtrange & terrible doctrine! terrible de vray, mais juste, sainte, & indubitable; parce que Dieu n'a point d'acception, ny de personnes, ny de choses; que châcun fasse reflexion sur ses œuvres, pour ne point exceder les termes que Dieu & la raison luy prescrivent, qu'il se contienne là dedans, & il ne sera ny repris, ny châtié pardelà.

Les advis que cette Ame benite donnoit à la 239.
Religieuse estoient tels, qu'ils la rendoient bien digne du titre qu'elle avoit pretendu en Cour pour sa qualité; Combien differemment & avec quelle pureté d'affection raisonnent les Ames dépoüillées de leurs corps, quand elles sont en estat de grace, les splendeurs de la grace, sont

bien grandes, même avant la joüiſſance de celles de la gloire.

Elle luy dit, ne te neglige point, qui eſt le même que le Sauveur nous repete diverſes fois, *Vigilate*, comme voulant dire, Veille, ne t'endors point, aime, crains, attens avec la lampe ardente en main; ſois vigilante pendant la vie, regarde que la mort s'approche, éveille-toy par la conſideration de mes peines, ſi tu veux éviter les coulpes. Sers Dieu, ajoute-t-elle, comme pour luy dire, ne ceſſe point un moment de ſervir Dieu, ne ſers point le monde comme moy. Sers Dieu, & ce qui eſt peine pour moy, ſera gloire pour toy.

Garde ta Regle & tes Conſtitutions; Cette Ame n'oublie rien, garde la Regle premierement que les Saints ont ordonnez, & enſuite les Conſtitutions que les Prelats ont établis. Afin de garder cette Regle, il l'exhorte au prealable de ſervir Dieu, & enſuite il luy marque les veſtiges, & le chemin pour y parvenir, qui eſt l'obſervance de ſa Regle, & Conſtitutions.

240. Il ajoûte, *Car une bonne Eternité t'attent.* Il luy met en veüe la recompenſe, non afin qu'elle ſoit la fin où elle aſpire; mais parce qu'elle doit eſtre le loyer & la fin de ſes peines. Elle luy propoſe la couronne, afin qu'elle ſoit forte & genereuſe dans le combat, & elle aſſigne une Eternité de gloire à un moment tres-leger de ſouffrances.

Qui a enſeigné tant de bonnes maximes à l'ame de ce Cavalier, qui à peine traittoit d'autres choſes pendant ſa vie, que de chevaux, de levriers de chaſſe, de livrée, de pretenſions de vanité, & ce qui eſt bien pis (comme elle même l'avoüe) de pechez?

Qui

Qui luy a donné ces lumieres? ô misericorde infinie, ô bonté eternelle, qui Seigneur, sinon cette même bonté, & misericorde eternelle & infinie ?

Quelque débauché qu'il eut esté, il mourut en estat de grace, & ainsi les Sacremens, & sa douleur, & les merites, & le sang de N. S. JESUS-CHRIST, & les bonnes œuvres qu'il devoit avoir fait, le firent heureusement naviger & aborder au port du salut eternel ; & ensuite les lumieres de la grace, & les illustrations divines, sont si grandes en son ame en se dépoüillant de son corps, & la dignité de cette ame est si sublime pour être infailliblement fille adoptive de Dieu par predestination, heritiere du Pere, cohëritiere du Fils, & temple indefectible du S. Esprit, que même depuis la fumée de ces flâmes, de ces tourmens, de ces tribulations, elle enseigne, elle communique, elle cõserve ces lumieres qu'elle avoit reçeuës par la foy, les Sacremens, la grace du Baptême, & de la Confirmation, & ces dons infus, (apres s'être delivrée des nuages, & tenebres qui accompagnent cette prison du corps & de ses passions) jettent des rayons de lumiere, même parmy ces tourmens, & se répandent & illuminent l'ame, quoyqu'elle soit dans les peines, de méme que le Soleil se leve apres avoir dissipé les tenebres de la nuit, parce que ce ne sont pas des tenebres que les peines, mais bien les coulpes, & les passions, lesquelles ne suivent pas l'ame pardelà, mais demeurent dans les limites de cette vie.

Je confesse que tout cecy meut, & excite le 241.
cœur à aimer, & servir Dieu, à l'adorer & aspirer à sa joüissance, & encor à une grande devotion envers ces saintes ames, & à recueillir d'icy ce que

ſera dans la gloire, puiſque dans le Purgatoire les choſes paſſent de la ſorte, que ſera ce dans la viſion & jouïſſance de Dieu, puiſque même les Ames parmy les peines de leur privation ont de ſi belles connoiſſances.

C'eſt encor une action qui cauſe beaucoup de tendreſſe & de devotion, que celle que fait cette Ame adorant la Croix, & venerant l'image de ſainte Tereſe, d'où l'on connoit que bien que les Ames ne meritent pas dans le Purgatoire, neanmoins il n'y a point de doute, que Dieu leur accorde de ſaintes & pieuſes affections, qu'elles produiſent par les habitudes de foy, eſperance, & charité, qu'elles ont emportées d'icy bas; & c'eſt à quoy ſe rapporte la reconnoiſſance qu'elles ont envers leurs bien-facteurs, les aides qu'elles leur font, & autres actions de cette nature. Dieu leur laiſſe parmy leurs tourmens, & afflictions, les conſolations de la charité, patience, & reſignation, & pour ces conſiderations elles ſe rendent plus aimables.

242. La pauvre Hôteſſe du Nombre LXXIII. ſe plaignoit de ſon mary, qui n'agiſſoit point pour elle, & comme la Religieuſe luy replique que la pauvreté le rendoit impuiſſant, cette ame ne veut point admettre cette excuſe, luy diſant qu'il pouvoit bien luy faire dire quelques Meſſes, ou faire d'autres bonnes œuvres pour elle.

En quoy elle a raiſon, puiſque ſi cet Hôte eut pris la meſure de ſon pouvoir ſur la conſideration des peines de ſa femme, il auroit bien pû toûjours épargner quelque choſe pour des Meſſes, mais il le meſuroit à ſon intereſt, & amour propre, ſuivant lequel il eſtoit aſſez riche, pour ſoy-même,

me, quoy qu'il fut pauvre pour femme.

C'eſt en quoy conſiſte nôtre maligne inſenſibilité, que lorſque nous prenons en main l'aune pour meſurer nos convenances, nous l'étendons de tout nôtre poſſible, & la r'accourciſſons d'autant pour meſurer celles du prochain. Le temps viendra, auquel tout ſe peſera dans une juſte balance.

Mais enfin, s'il ne pouvoit luy faire diſe des Meſſes qui coûtent de l'argent pour la retribution, qui l'empéchoit de reciter pour elle des *Pater noſter*, & *Ave Maria*, qui ne luy coûtoient rien? Pouvoit-il pas faire une diſcipline à ſon intention? Pouvoit-il pas gagner les Indulgences viſitant les Autels? il pouvoit auſſi peu faire tout celà, puiſqu'il en avoit auſſi peu de ſoin.

Un S. Religieux nommé Geofray tira une ame de Purgatoire, recitant ſans interruption cent *Pater noſter*, l'ame les oyant, & le priant de les pourſuivre, & à meſure qu'il les alloit recitant, les peines de l'ame s'alloient diminuant, juſqu'à ce qu'elles furent entierement finies, & qu'elle s'en alla dans le Ciel. *Exemple.*

Que celuy qui eſt porté de zele pour les ſecourir, ne manque point de volonté, & il ne manquera point de pouvoir.

NOMBRE LXXIV.

L'Onziéme de May, à une heure de nuit, elle oüit une voix, diſant, il n'eſt pas temps de dormir, & elle vit ſa cellule luiſante, d'une grande clarté; elle n'apperçeut pas qui c'étoit, quoyqu'il luy ſembla interieurement eſtre une choſe fort belle: cette lumiere s'arreſta dans ſa cellule; il luy

ſembla que c'eſtoit quelqu'une de ſes ſaintes Meres ; elle reſta pour un temps avec une grande joye interieure, & d'autre part avec peine, pour n'avoir pas entendu la declaration de cet evenement.

NOMBRE LXXV.

Vn Chanoine pour manquemens en ſon Eſtat.

LE Chanoine N. luy apparut pour la troiſiéme fois avec grande plainte, & gemiſſement, pour n'avoir pas accompli ce qu'il luy avoit recommandé touchant ce qu'on devoit faire pour ſon ame ; elle luy répondit, pardonnez-moy, puiſque vous ſçavez que mon Superieur m'a imposé ſilence, & que j'attens d'heure à autre, ce qu'on m'envoyera dire, pour l'accompliſſement de voſtre commiſſion, & tout le reſte: à quoy le Defunt repliqua avec un grand ſoûpir. Tu fais bien d'obeïr, mais je te prie de dire au Prelat, qu'il ne nous prive pas d'un ſi grand bien, que celuy que tu nous peus faire. Elle luy fit offre d'en écrire, ſi pour Pâques on n'avoit pas la reſolution, de ce qui ſe devroit faire ; A cecy il répondit avec un grand gemiſſement, ſi tu eſtois icy, ô combien tu aurois de compaſſion de nous autres ; je te prie de ne me point oublier, & je me ſouviendray de toy, lorſque je me verray devant Dieu.

NOMBRE LXXVI.

DAns le premier Cloitre des cellules, elle vit un chien noir, en la forme d'un petit chien, qui alloit apres elle luy faiſant des geſtes, il avoit des yeux comme des charbons, & jettoit

des

des flâmes par la bouche. Elle vit encor d'autres Religieuſes entrer par l'allée du Cloître. Elle entra dans ſa cellule ſerrant la porte ; A l'inſtant on luy éteignit ſa lampe, & alors ſe preſenta devant elle, comme un fantôme noir, difforme, & abominable ; avec beaucoup de feu ; ſans s'approcher d'elle, ny luy rien dire ; & elle demeura fort épouvantée de cette viſion infernale.

REMARQVES.

CEtte Ame dont elle parle en ce lieu, eſtoit déja bien plus haut que le Purgatoire, puis qu'elle eſtoit du Ciel. Qu'il eſt bien vray que les perſonnes fort ſpirituelles, marchét toûjours entre les afflictions & les conſolations ; cette vertueuſe fille menoit une vie tres penible, d'autant que les Ames de Purgatoire, pour eſtre délivrées par ſon moyen ; faiſoient de ſa vie un fâcheux Purgatoire. 244.

Ceux qui l'ont connu diſent qu'elle eſtoit toûjours extremement foible, & extenüée comme un Squelette, non tant de ſes penitences, quoy qu'elles fuſſent fort grandes, comme de ſes continuelles épouvantes, d'autant qu'il eſtoit impoſſible ſans de particuliers ſecours de la grace, de voir tant de choſes ſurnaturelles, & ſi épouvantables, ſans beaucoup d'afflictions de ſa nature foible & debile.

Dans la Cour un Seigneur tiltré de Caſtille, & tres Illuſtre, tua bien fortuitement vn homme ; qui depuis s'apparut à luy, luy parla, & le mena à certaine Egliſe ; Et quoy que ce fut un Cavalier de grand courage, & qu'il le ſuivit, & 245. *Exemple moderne.*

se comporta avec beaucoup de hardieſſe en cét evenement : Neanmoins il en perdit la couleur, & demeura toute ſa vie pâle & totalement décoloré depuis cét accident.

246. *Autre exemple plus moderne.* En la ville de Veracruz dans les Indes, certaines Ames de Purgatoire apparurent à un Religieux l'an 1654. & quoy qu'il fut doüé de vertu & de valeur ſignalée, il tomba neanmoins en terre évanoüy ; & parce que ce cas eſt rapporté dans une Lettre que m'écrivit le Licencié Barnabé de Aguilara, Vicaire de cette ville & Curé de ſa Parroiſſe, perſonnage doüé de tres rares qualitez, de vertus, exemple, doctrine, modeſtie, verité, & pluſieurs autres talents, qui m'obligerent en un concours de divers autres de le faire Curé, & Juge ordinaire de cette Ville, & de ſon Diſtrict, lors que je deſſervois la ſainte Egliſe *de la puella de los Angelos*, il m'a ſemblé bon de l'inſerer icy, ſingulierement, parce que de cette Apparition reſulta la converſion de trois Heretiques.

Dimanche paſſé douziéme de ce Mois, ſur les deux heures environ du matin, apparurent au P. Fr. François de Medina Religieux Prêtre de l'Ordre de S. Auguſtin Conventuel du Convent de cette Ville, trois Ames de Purgatoire, qui luy dirent leurs noms & ce qu'elles demandoient. Et cõme le Religieux leur demãda de quelle façon on luy adjoûteroit foy, le premier luy répondit qu'il luy laiſſoit-là cette marque ; & avec cela elles diſparurent, le Religieux reſta fort épouvanté, demandant Confeſſion à ſon Compagnon de la cellule voiſine, diviſée ſeulement par une plãche, lequel accourut & le trouva étendu par terre,

privé

privé de ſentiment ; Il cria , & à ſa voix les autres Religieux y accoururent avec de la lumiere, & le virent tous , étendu par terre ſans ſentiment ; & ayant fait quelques diligences pour le faire revenir à ſoy , il ſortit de cét évanoüyſſement avec grande frayeur & tremblement ; ils le coucherent dans ſon lit , & le P. Prieur Fr. Balthazar d'Eſpagne , s'eſtant approché de luy , il s'apperceut que ſur le couvercle d'un coffre, qui eſtoit joignant le chevet, eſtoit marquée une main de perſonne , imprimée comme avec du feu , ſur quoy il dit tout étonné ; Quelle main eſt celle-cy ! Et alors le Religieux qui eſtoit déja plus à ſoy répondit ; Celle-cy doit eſtre la marque, qu'il a dit qu'il laiſſoit. Et alors le Prieur luy commanda avec precepte qu'il declara ce qui s'eſtoit paſſé , ce que fit ledit P. François de la maniere que je diray par apres à V. Ex. ſi tôt qu'il fut jour on envoya appeller le mary d'une Dame, à qui le premier avoit recommandé qu'on dit certaines choſes , lequel eſtant venu , & la marque de la main luy ayant eſté monſtrée, ſans qu'on luy eût dit autre choſe , il dit ; Cette main eſt celle de mon Beau-pere , parce que (choſe eſtrange) elle a les mêmes marques & diſpoſitions que quand il vivoit. Le Religieux luy raconta le ſurplus de ce qu'il luy avoit dit, & les indices qu'il luy avoit donnez ; & celuy-cy avoüa que tout eſtoit vray : cependant c'eſtoient choſes dont le Religieux n'avoit pû avoir aucune connoiſſance. Apres cecy ſur les ſix heures du matin , on m'envoya advertir de tout ce ſuccez ; & auſſi-tôt je m'en allay au Convent ; I'examinay le Religieux , & un jeune homme

homme qui couchoit en ſa cellule, & l'autre Religieux qui l'avoit confeſſé, je vis la main, qui eſt certes une choſe prodigieuſe, & qui cauſe plus d'horreur, qu'aucune qui ſoit en cette Province; le Notaire en dreſſa le verbal que je renvoyay au Gouverneur avec les Declarations.

Le Religieux en ſa Depoſition ne declara point les noms de ceux qui eſtoient apparus, ny les choſes qu'ils luy avoient dites; à raiſon que le Prieur luy avoit donné precepte de ne les pas dire, luy ſemblant qu'il eſtoit convenable de les tenir ſecrettes. Neanmoins cela ne ſe pût faire, à cauſe du grand bruit qu'il y en avoit eu: Car le même matin la choſe commença à eſtre divulguée, & on fit là-deſſus tant de jugemens temeraires ſur qui eſtoient les perſonnes qui s'eſtoient apparües, & ce qu'elles demandoient, au prejudice de la reputation de pluſieurs, que le Prieur jugea convenable de le declarer; puis que le tout n'eſtoit contre la renommée de perſonne. Et partant il leva le precepte, & le Religieux dit que le premier qui luy parla fut le Capitaine Iules Ceſar, qui avoit eſté Sergent-Major de cette ville, lequel il connut clairement; & diſtinctement, à raiſon qu'à la clarté du feu qu'il jettoit luy & les autres, il les vit dans le même équipage, & les mêmes viſages dans leſquels il les avoit connu vivans (d'autant que ce Religieux reſide depuis long-temps en cette ville) & luy dit qu'il adviſa ſa fille D. Iſabelle, qu'elle fit placer ſur un Autel un grand tableau de N.D. du Roſaire, qu'il avoit à ſon cheuet, quand il mourut, & qu'on fit celebrer tant de Meſſes

&

& faire d'autres ſuffrages leſquels il declara, & qu'enſuite il ſeroit delivré des peines de Purgatoire dans leſquelles il eſtoit. Le jour de l'Aſſomption de N. Dame quinziéme d'Aouſt de cette année, le Sergent Major Louys Perez de Caſtro, gendre du ſuſdit, (qui eſt celuy qu'ils firent appeller le meſme matin,) fit incontinant porter le Tableau, & commençer les Meſſes tant hautes que baſſes, qu'avoit demandées le Defunt, & les autres ſuffrages ſe vont pourſuivant; Et le méme demanda au Prieur, que la Religieuſe declara tout ce qui s'eſtoit paſsé, d'autant qu'il recevoit beaucoup de conſolation de ce que ſon Beaupere eſtoit en chemin de ſalut, & que dans ſi peu de temps il deût ſortir des peines pour s'en aller dans le Ciel.

Le ſecond eſtoit le Capitaine Sebaſtien de S. Romain, originel de cette ville, (& tous deux moururent durant le cours des maladies de l'an 1648.) celuy-cy pria qu'on luy dit des Meſſes pour l'amour de Dieu, parce que depuis le jour de ſa mort, perſonne ne s'eſtoit ſouvenu de luy. Et partant la pieté des habitans de ce lieu a contribué pluſieurs aumônes, à ce qu'on luy appliqua des Meſſes, & tirent des Bulles pour les Trépaſſez, & ont fait d'autres ſuffrages; Et la Confrerie de N. Dame de l'Antique, dont il avoit eſté Confrere en cette Egliſe, luy fit chanter Meſſe le jour ſuivant avec grande ſolemnité, & aſſiſtance de tout le Clergé, & grand concours de Peuple de la ville invité à cét effet; on luy appliqua encor pluſieurs Meſſes baſſes.

Le troiſiéme eſtoit André de Cumete habitant de

de Guaxaca qui mourut en cette ville, l'an 1651. Il pria qu'on luy fit dire certain nombre de Meſſes, & qu'on donna au Convent des Religieuſes de la Conception de la ville de Guaxaca, cinq cens pieces de huit, & que ces diligences eſtant faites il ſortiroit du Purgatoire ; On en a donné avis au Capitaine Laurent de Villar ſon executeur Teſtamentaire, qui l'accomplira de la ſorte.

Trois eſtrangers Heretiques, de ceux qui nient le Purgatoire, qui ſe trouverent alors en cette ville, pour avoir veu la marque de la main (qui comme je dis cauſe de l'horreur,) ont eſté touchés de componction, & ſe veulent convertir à noſtre ſainte Foy, qu'ils confeſſent deja eſtre la veritable & certaine ; Ils l'ont ainſi demandé, & l'on eſt à les catechiſer pour leurs donner le S. Bapteſme, ce qui ſe fera lors qu'ils ſeront bien inſtruits. Benit ſoit Dieu, qui diſpoſe toutes ces choſes pour nôtre bien.

247. On ne peut nier que cét évenement ſi recent, ne ſoit grandement digne de marque ; Et pour ce ſujet il m'a ſemblé bon de l'inſerer à la lettre en cét ouvrage, & faire briévement quelques remarques ſur ce ſujet.

Premierement la marque qu'il laiſſa ſur le bois, y demeura imprimée comme avec du feu materiel ; D'où l'on collige, que le feu qui tourmente les Ames eſt materiel, dont la vertu eſt élevée de Dieu à ce qu'elle agiſſe & brûle ce qui eſt ſpirituel, puiſque rien n'eſt impoſſible à ſa Toute-puiſſance. C'eſt de méme ſorte que dans le Convent des Religieux de S. Dominique de Zamora, eſt demeurée la marque de la main qu'y laiſſa imprimée l'Ame d'un Religieux

gieux qui apparut à un autre.

Ils trouverent le Religieux à qui les trois Ames estoient apparües, privé de sentiment; parce que comme nous avons dit autrefois, nôtre Nature n'est pas suffisante à supporter les effets de ce qui est surnaturel.

Le Religieux declara ce que les Ames luy avoient dit, & cela se publia, en quoy on agit fort prudemment, parce que quand le silence est preiudiciable, la manifestation de l'evenement, en est le remede; or de le publier dans ces conjonctures, & avec ces circonstances, il n'en pouvoit resulter tant de mauvais effets, qu'en le dissimulant; voire même le succez fit voir les bons qui en resulterent.

Pour le Capitaine Iules Cesar, qu'il nomme icy, je l'ay bien connu; c'estoit un grand homme de bien, prudent, avisé, & extrêmement modeste: neanmoins il estoit homme, & ainsi il avoit des fautes à purifier.

Son gendre & successeur en son office, se monstra fort prudent (ainsi qu'il estoit par effet) de ne pas apprehender, qu'on connut que son Beaupere estoit en Purgatoire, puis qu'on ne doit pas avoir de la confusion d'un tel avantage: mais plûtost l'estimer pardessus tous les honneurs du monde.

Le troisiéme Defunt qui apparut, estoit habitant de Guaxaca, qui est éloigné de plus de cinquante lieües de Veracruz, & c'est chose bien remarquable, qu'il n'apparut pas à Guaxaca, ains à Veracruz, où il estoit mort. Peut-estre la providence Divine en disposa ainsi, parce que (comme il conste par la Relation) il avoit en 248.

ce

ce lieu ſon Executeur teſtamentaire, à raiſon de quoy il y pouvoit avoir des ſecours plus prompts, & plus pieux.

Les effets de ces Apparitions furent tres vtiles, puis qu'ils augmenterent la charité & les Suffrages dans les Catholiques, qui en cette Ville ſont nombreux, devots & liberaux, & grandement genereux; ils deſſillerent l'aveuglement de trois Heretiques, à ce qu'ils ſe convertiſſent: les Defunts furent ſecourus, & les Vivans inſtruits.

249. Nous avons apporté cét Exemple ſi recent, à propos de l'épouvante que cauſent les morts, & les Ames qui apparoiſſent, puis qu'elles tindrent une nuit étendu par terre, & privé de ſentiment un Religieux Prêtre; & ainſi il n'y a pas dequoy s'étonner que cette Religieuſe s'attriſta, & s'épouvanta quelquefois de ces Apparitions; Et pour ce ſujet auſſi Dieu permettoit apparemment qu'à l'amertume de ces tribulations ſucceda la douceur de la conſolation, telle que raconte la Religieuſe en ce même Nombre.

Les paroles que luy dit cette ſainte Ame du Nombre 74. ſont de grande inſtruction, & ſervent à tous. Il n'eſt pas temps de dormir (ditelle prudamment.) Il n'eſt pas temps de dormir, parce que le temps de vivre, n'eſt pas un temps de dormir, mais bien de veiller, à la conſideration des choſes Eternelles: parce que ſi nous vivons endormis, nous mourrons condamnez.

Le ſommeil en la vie pour ce qui eſt de l'Eternel, eſt une ſentence de condamnation en la mort & au contraire, le veiller en vivant, c'eſt arriver à la couronne en mourant.

Elle

Elle adjoûte auſſitoſt qu'elle vit une grande lumiere dans la chambre, & je ne m'en eſtonne pas, parce qu'encor qu'elle n'eut veu autre lumiere que celle de cette propoſition, *il n'eſt pas temps de dormir*, elle pouvoit la communiquer à tout le Convent, & méme à toute la Ville, combien plus aux parois de la cellule.

Ce qui fut dit à l'Evéque D. François de Reynoſe.

Ce grand Prelat de Cordoüe, l'Illuſtriſſime Seigneur D. François de Reynoſo eſtant arrivé bien las en cette Cité, le premier jour qu'il y arriva tardant un peu de ſe lever, il entendit une voix, qui luy diſoit, *Tu Dors beaucoup pour un Eveſque.*

Notez de S. Gregoire de Tours.

250. Un ſoir de la Nativité, S. Gregoire de Tours retournoit tout laſſé de l'Egliſe, ayant laiſſé le Peuple priant en icelle, & s'eſtant endormi, il entendit qu'on luy diſoit, *Comment dors tu lors que le Peuple veille dans l'Egliſe.* Il crut que cela n'eſtoit qu'imagination, & ſe tourna de l'autre côté; Il entendit la méme choſe une ſeconde fois, & il ne fit pas compte de l'avoir entendu, parce qu'il ſe ſentoit extrémement accablé de ſommeil; & alors on luy donna un grand ſoufflet, & à l'inſtant le Saint ſe leva, & s'en alla à l'Egliſe, où il pleura veillant cette negligence legere, & punie comme grieve, en laquelle il eſtoit tombé dormant.

Et ainſi ô Ames, il n'eſt pas temps de dormir en la vie, ſi nous voulons eſtre couronnez en la mort.

A peine la Religieuſe fut conſolée par cette viſion, quand l'Ame du Chanoine du nombre 75. recommença à l'exciter, luy demandant des ſuffrages, elle s'en excuſoit ſur l'obeïſſance, à raiſon

raiſon qu'on la devoit eſprouver, pour reconnoître la verité de ſes viſions, & la prudence & providence des Superieurs, luy devoit avoir commandé de ne plus parler de ces choſes ; Et ainſi l'Ame luy dit, *Tu fais bien d'obeïr* ; mais je te prie de le dire au Superieur, afin qu'il ne nous prive pas du grand bien que tu nous fais.

On peut remarquer icy trois choſes ; La premiere, la ſoumiſſion de la Religieuſe aux commandemens de ſes Superieurs, puis qu'eſtant appuyée à l'obeïſſance, elle tournoit le dos à la revelation, ce qui eſt la marque la plus aſſeurée d'un bon eſprit.

S. Pierre apres avoir dit, qu'il avoit veu le Sauveur glorieux Fils de ſon Pere ſur le Tabor,
2. Pet. 1. adjoûta, *Habemus autem firmiorem propheticum ſermonem.* Nous avons un autre argument plus aſſeuré que la veüe, qui ſont les Eſcritures. Il n'y a point de viſion ſi certaine, que l'obeïſſance ne le ſoit encor plus, & les Eſcritures ſaintes, combien que ce que vit icy S. Pierre, eſt encor de l'Eſcriture.

La ſeconde c'eſt la prudence des Prelats Religieux à tenir ces choſes ſous ſilence, parce qu'ils avoient crainte que pour tirer les Ames du Purgatoire d'autre ſorte qu'il ne convenoit ; c'eſt à dire deçeüe par quelques illuſions du Demon, cette Religieuſe par un trop grand empreſſement de les tirer du Purgatoire, ne ſe precipita elle méme dans l'Enfer : puis qu'elle pouvoit de telle ſorte donner creance aux viſions, qu'elle paſſa juſqu'à croire en elles, des choſes qu'on ne doit pas croire, & penſant donner credit aux bonnes, elle ne ſe guidat & perdit par les mauvaiſes.

La

La troiſiéme, c'eſt la convenance des veritez Catholiques de cette vie avec celles du Purgatoire, & de celles du Purgatoire avec celles du Ciel. Dieu dit depuis le Ciel que la premiere qui doit marcher, c'eſt l'obeïſſance même devant le Sacrifice; la Religieuſe diſoit en terre. Ie ne puis faire ce que tu demandes, parce que l'obeïſſance me le deffend. L'Ame depuis le Purgatoire dit, *Tu fais bien d'obeïr*; Quelle que ce ſoit de ces cordes qui manque à cét inſtrument, l'harmonie en eſt alterée, & change la viſion en illuſion. *Convenance des choſes de cette vie avec celles de l'autre.*

C'eſtoit encor fort à propos que l'Ame diſoit ſi tu eſtois icy, combien aurois-tu pitié de Nous; Que cela eſt certain; & combien eſt differente la Meditation, de la veüe de ces choſes, & la veüe ſeule de l'experience & ſentimẽt des peines de l'autre vie? Cette ſainte Ame cherchoit en ſouffrant que la memoire ne manqua pas à la Religieuſe, ny la compaſſion au Superieur; lequel s'il eut éprouvé ſes peines, eut procuré d'en ſoulager & diminuer la griéveté par ſes Suffrages. 252.

Veritablement, quoy que le zele ſoit ſaint & loüable; neanmoins en ce ſujet, on doit plûtôt le meſurer par la compaſſion; parce que la dureté en des choſes de cette nature, procede ou de peu de foy, ou de peu de charité.

Ie ſçay d'une perſonne que quelquefois en ſongeant, elle avoit vû de ſes Amis en Purgatoire, & qui a toûjours eſté d'avis de leur faire appliquer des Meſſes, & des Suffrages, & elle en uſoit de la ſorte, & leur recitoit auſſi-tôt quelque Reſponſoire, à raiſon que c'eſt choſe

où l'on peut toûjours gagner, ſans riſque de perdre.

Exẽple. Vn Enfant eſtoit curieux de ſçavoir en quel eſtat ſon pere eſtoit en l'autre vie; & il oüit un Ange qui luy diſoit; Pourquoy demandes-tu importunement de ſçavoir ce qu'il n'eſt pas neceſſaire que tu ſçaches? & ne fais pas pour luy, ce que tu peux faire? Ignores-tu peut-eſtre que c'eſt une choſe bonne & ſainte, de prier pour les Morts? qui eſtoit comme luy dire, Aſſiſte-le comme ſi certainement il ſouffroit, quoy qu'il ne ſouffre pas; puis qu'il ſe trouvera quelqu'autre, à qui profiteront tes Oraiſons en cas que ton Pere n'en ait pas beſoin.

Que nuiſoit-il, qu'il luy appliqua des Suffrages? Quel mal de luy faire dire des Meſſes? Quel prejudice de faire advertir ſecrettement les parties intereſſées, qu'elles s'employaſſent au ſoulagement de ces Ames?

Souventefois nous attribuons à force d'eſprit, de ne rien croire; & erigeons l'incredulité en tiltre de Sainteté; Pour ce ſujet il faut (dit ſaint Paul) éprouver les Eſprits, & ny croire tout, ny ne croire rien; mais ſeulement ce qu'on peut faire avec plus grande aſſeurance.

254. Le Demon au Nombre 76. reſſentant beaucoup ce que faiſoit cette Religieuſe pour le bien des Ames, la perſecutoit comme un chien; mais Dieu la deffendoit. Cette bête ne peut mordre; lors que les Ames marchent en eſprit & verité; & quand elles ne procedent pas de la ſorte, il ne les perſecute point, ains n'en fait compte, & les mépriſe.

Nous

Nous avons touché quelque choſe du ſentiment qu'ont les Demons qu'il y ait des devots des Ames de Purgatoire; Mais cela nous eſt bien manifeſté par les hurlemens que ces maudits Eſprits faiſoient oüir en Sicile, à raiſon que ſes Religieux de l'Ordre de Cluny des Convents voiſins de ces lieux prioient pour elles ; Et ce que leur profiterent ces plaintes, fut que S.Odilon Illuſtre Abbé de ces Monaſteres multiplia leurs ſuffrages , & donna commencement à la ſolemnelle & univerſelle Commemoraiſon des Trépaſſez, le jour ſuivant la Feſte de Touſſaints, que l'Egliſe admit & inſtitua par aprés au tres-grand benefice & ſoulagement de ces benites Ames.

S. Odilon premier inſtituteur de la Feſte des Trépaſſez.

NOMBRE LXXVII.

LE 21. de May un Defunt luy apparut, diſant, Dors tu? Elle reſpondit, je ne dors pas, qui eſtes vous ? Nayes peur, JESUS *ſoit avec toy, repliqua le Defunt, je ſuis Don N. de N. le vieil, qui ſuis mort il y a 59. ans, & te prie de me recommander à Dieu bien inſtamment, parce que j'en ay grand beſoin, pour n'avoir pas eſté dans le monde tel que je devois eſtre, quant au ſeruice de Dieu, me laiſſant aller à mes mauvaiſes inclinations, je ſouffre pour des choſes d'ont je faiſois peu de compte, Aye ſouvenance de moy, parce que je ne ſçay à qui recourir ; Anime-toy beaucoup au ſervice de Dieu, parce que le chemin eſt eſtroit, & il y a une Eternité à joüir, pour le peu qu'il y a à ſouffrir, j'auray ſouvenir de toy, lorſque je ſeray devant Dieu.*

Vn Cavilier pour ſe laiſſer conduire à ſes appetits.

NOMBRE LXXVIII.

Perſecutions du Demon à la Religieuſe.

LE 24. de May eſtant à Matines, elle ſe ſentit tourmenter, & en l'interieur, & en l'exterieur, avec une inquietude ſi grande, qu'elle eſtoit au point de ſortir du chœur, parce qu'elle ne pouvoit méme tenir en main le Diurnal; qu'elle eſtoit en tel eſtat, qu'elle dit à une Religieuſe qui eſtoit auprés d'elle, qu'elle ſe mouroit; les Matines achevées eſtant retournée en ſa cellule, peu de temps aprés on eſteignit la lumiere, & à méme temps luy apparut un petit homme noir, de fort mauvaiſe mine, & la menaça qu'il la perſecuteroit. Elle luy répondit courageuſement, Fais tout ce que Dieu te permettra, que je n'ay pas peur de toy. Elle avoit à ſon chevet un petit Tableau de ſainte Tereſe, contre lequel il faiſoit des geſtes, diſant: Celle-cy m'a fait beaucoup de mal, & il l'incita de dépoüiller ſon ſcapulaire, & le drap qu'elle portoit, à quoy elle dit, Jesus *ſoit avec moy, & lors le maudit diſparut.*

NOMBRE LXXIX.

Cavalier pour un procez injuſte.

UNe autrefois luy apparut Don N. pour méme ſujet qu'il luy avoit apparu d'autrefois, avec grand reſſentiment de ce qu'on differoit tant à mettre en execution, ce qui luy eſtoit ſi important pour le ſoulagement de ſes peines.

REMARQUES.

255. C'Eſt une exhortation remplie de beaucoup de ſageſſe, que celle de ce Defunt du nombre 77. & qui luy auroit eſté bien utile, s'il ſe fut

fut gouverné pendant ſa vie par les mémes lumieres qu'il avoit en Purgatoire, & s'il en eut usé de la ſorte, il n'auroit pas parlé depuis le Purgatoire.

Il avoit déja enduré en ce lieu l'eſpace de 59. ans, ainſi il avoit une bien longue experience de ſes tourmens.

Il y eſtoit pour n'avoir pas eſté tel qu'il devoit en ſa vie; D'icy ſe recueille que nous ſommes tous durant icelle, les debteurs de Dieu, & que tous nos pechez, & nos coulpes conſiſtent à n'eſtre pas tels que nous devons, & ne vivre pas ainſi que nous devons, & de ne payer ce que nous luy devons: ſuivant quoy nous ſommes reduits à payer pardelà, ce que nous ne payons pas icy; à raiſon que bien que Dieu ſoit grand pardonneur, & grand payeur, il eſt neantmoins avec cela rigoureux exacteur.

Il paſſe plus avant, & s'explique d'avantage. Je ſouffre pour avoir ſuivi mes mauvaiſes inclinations. Il ſe perdit pour les avoir executé, lors qu'il les devoit perſecuter; Il devoit s'eſtudier à les corriger, lors qu'il paſſoit ſa vie à les fomenter. Il eſtoit obligé de ſuivre la loy de Dieu, & il ſuivoit celle de ſes appetits; il devoit ſuivre les Commandemens de Dieu, qui le guidoient à la gloire, & il ſuivoit ſes caprices qui le precipitoient dans l'Enfer; Il eſt bien certain qu'il ne pouvoit pas arriver à méme but par des chemins ſi contraires: Ce n'eſt pas peu qu'il échappa avec cinquante-neuf ans de Purgatoire ſi rigoureux, pour une perſonne qui avoit fait une telle vie.

Il ajoûtoit encor qu'il ſouffroit pour des choſes, dont il faiſoit peu de cas. Combien d'Ames luy tiendront compagnie en Purgatoire pour ce même ſujet.

256. *Dieu ne ſe gouverne pas par noſtre foible jugement.*

Il n'y a choſe plus ordinaire, que de penſer que Dieu ne fera pas compte, de ce dont nous mêmes n'en faiſons point, comme ſi cette divine Sageſſe, juſtice, bonté, & pureté, ſe devoit conduire par nôtre foible jugement.

D'innombrables ames ſont décendues en Purgatoire pour ces paroles: hé bien! qu'importe celà, Dieu ne fera pas eſtat de cecy, ce ne ſont que des bagatelles d'enfant: avec quoy elles font le mal duquel elles ne font point d'état; parce qu'il n'importe pas, & ne le reſſentent point, parce qu'il n'importe pas. Et ce qui eſt pis, elles ne s'en confeſſent point, parce qu'il n'importe pas; ainſi des pechez veniels, qui n'ont eſté ny confeſſez, ny regrettez, ains (ce qui eſt pis,) mépriſez, ſe payent ſeverement en Purgatoire, quoyqu'ils n'arrivent pas à eſtre mortels.

Toutes ces peines ſe ſouffrent par delà, parce que c'eſtoit une fauſſe propoſition, de dire que Dieu n'en fait pas compte; car qui eſt ſi inſenſé, que de ſe perſuader que Dieu ne fera point d'eſtat de ce qui eſt offenſe contre une ſi ſouveraine Majeſté, ſoit legere ſoit grieve?

Quel reſſentiment ne fait paroître un Roy, ſi on l'offenſe, même legerement en ſa perſonne? qu'un ſerviteur donne un ſoufflet à ſon maitre, ou qu'il luy tire l'oreille, il le roüera à coups de bâton: Dieu eſt-il moindre pour eſtre

offen

offensé, pour legerement que ce puisse estre.

Ce qui importe donc, c'est de faire compte, & bien entendre, qu'il importe seulement de ne pas offencer Dieu, ny grievement ny legerement & que la souveraine importance, consiste à le contenter en tout & par tout.

La derniere proposition. (*Anime-toy beaucoup au service de Dieu : le chemin est estroit, & il y a une Eternité à joüir, pour le peu qu'il y a à souffrir,*) est sainte, & infaillible, & nous les devrions avoir toutes gravées dans le cœur. 257.

C'estoit comme luy vouloir dire, *anime-toy*, parce que tu as Dieu avec toy; *anime-toy*, parce qu'ayant Dieu, tes ennemis sont en petit nombre, *anime-toy*, parce que ce qu'il y a à souffrir, est peu, & ce qu'il y a à joüir est eternel.

Ces paroles encor sont d'une grande tendresse, *j'auray souvenir de toy, lorsque je seray devant Dieu.* Cette ame ne parloit déja plus comme pelerine; puisque si elle eut parlé dans cet estat, elle auroit dit : si j'arrive en la presence de Dieu, je me souviendray de toy, mais avec attente infaillible, & certitude totale de son salut; parce que celà ne luy pouvoit manquer : c'étoit bien plus qu'une esperance; c'étoit une assurance qui n'étoit point sujette à faillir.

Les Ames dans le Purgatoire ont une certitude infaillible de leur salut.

L'on doit icy remarquer la preéminence d'une ame de Purgatoire, par dessus celles de ce monde, pour saintes qu'elles puissent estre, que celle-là se prisoit déja sans vanité de ses avantages, à raison que sa couronne ne pouvoit estre douteuse, elle pouvoit luy estre differée, mais non pas ostée, il n'en est pas de même des pelerins, elles peuvent l'obtenir, mais elle leur peut manquer. 258.

Et cecy suffit pour nous faire marcher avec crainte, & humilité, quoyque accompagnée d'esperance.

259. *Exemple.* Le V. Frere Gille, compagnon de S. François avoit coutume de pleurer amerement. Et comme on luy en demandoit le sujet. C'est (disoit-il, parce que je puis pecher & perdre Dieu, & il avoit bien raison.

Vn S. Archevêque de Sarragosse, mourut beaucoup âgé, disant, graces à Dieu, que le temps de pecher s'acheve; c'estoit un sentiment pieux, & une marque de predestination.

Les persecutions que faisoit le Demon à cette Religieuse au Nombre LXXVIII. estoient sans raison, quoyque non sans occasion; sans raison, car quel soulagement de peines peut-il recevoir, de ce que les Ames en souffrent en Purgatoire; puisque leurs tourmens sont sans allegement, aussi bien que sans limites, & partant, que gagnoit-il à perseguter ceux qui les secouroient?

Neanmoins, comme c'est l'envie, & non la raison qui le gouverne, la Religieuse le faisoit enrager, procurant par ses suffrages, que les Ames joüissent de Dieu, duquel il ne peut joüir, & ce qu'il n'approuve pas, il voudroit que tous en eussent même sentiment d'aversion, & renverse le monde pour le faire s'il peut symboliser à sa passion enragée.

260. D'autre côté, Dieu vouloit que cette sienne épouse fut purifiée, quand elle sortiroit de cette vie, afin que par le moyen de ces tribulations, elle s'avança à plus grands pas à joüir de luy en l'eternelle.

Quant à elle, lorsque le Demon la menaçoit,

&

& la tourmentoit, elle s'appuyoit fermement à la foy, luy disant, fais tout ce que Dieu te permettra, comme croyant indubitablement que d'une si bonne main, ny par voye de persecution, ny par celle d'un si cruel ennemy, ne pouvoient proceder, sinon plusieurs graces & misericordes, telles que sont les peines souffertes pour Dieu.

L'Ame du Defunt du Nombre LXXIX. saintement importune, retournoit une autrefois à luy réveiller la memoire, à ce que son fils desista du procez, lequel il avoit commencé par son conseil en cette vie, & le payoit en l'autre.

NOMBRE LXXX.

Un Cavalier pour un procez injuste.

LE vingt troisiéme de May, le même Don N. retourna avec beaucoup d'exageration, à quoy elle répondit, le terme de trois ans s'en va achevé; surquoy il poussa un grand soupir, & luy dit. Ma Niece ayez pitié de moy, dois-je attendre si long-temps? à celà elle repliqua; quand bien je le ferois, on ne feroit pas estat de moy, ne laisse pas de le faire, que je ne suis pas obligé à d'avantage, JESUS *demeure avec toy.*

NOMBRE LXXXI.

Un officier pour estre trop severe.

LE vingt huitiéme May, jour de l'Ascension l'Auditeur s'apparut à elle pour la troisiéme fois, & l'éveilla disant; nous t'inquietons beaucoup, te donnans tant d'épouvante; sçache que nous ne pouvons nous empescher de venir, parce que Dieu ne nous permet pas d'aller à d'autres. A ma fille D. N. qu'elle s'employe pour mon ame, puisque j'en ay grand besoin; & pour toy, je te prie que tu ne desiste point, de me recommander à Dieu,

à Dieu, puis que je feray le même pour toy. JESVS *demeure avec toy.*

REMARQUES.

261. LE même Défunt du Nombre 80. retourne souvent faire les mêmes instances pour sa cause, parce qu'il avoit de cruels aiguillons en ses tourmens qui l'y excitoient.

Il semble que les Superieurs avoient commandé à la Religieuse, que de trois ans elle ne leur parla de ce sujet, & elle se consoloit de ce que ce terme s'approchoit de la fin; Mais cét espace sembloit à l'Ame trois Eternitez plûtôt que trois ans, à raison dequoy elle répondoit plus en gemissant qu'en parlant. *Dois-je attendre si long-temps.*

Il devoit avoir dit à la Religieuse qu'elle écrivit à son cousin, fils du Défunt, qu'il desista du procez. Sur quoy elle luy répondoit que son cousin ne feroit compte de ce qu'elle luy écriroit, neanmoins l'Ame repliquoit. Ne laisse point de le faire, parce que je ne suis pas obligé à davantage, que de luy faire entendre qu'il le laisse, parce que je luy avois persuadé de le commencer; qui est comme s'il luy eut dit; Ie ne suis pas obligé à plus qu'à éteindre comme je puis, le procez que je persuaday injustement par delà; Ainsi je luy dis à present qu'il laisse ce procez, s'il ne le fait pas, ce sera sa faute, & non la mienne. Ie restituë ce que je puis, & jusqu'au poinct que Dieu me permet, & comme je le puis mieux faire.

262. Combien coûtoit ce procez? & combien nous devons tous avoir égard à procurer premierement

ment

ment les moyens d'accommodement, avant que de nous engager dans ces demélez ſouvent ſans neceſſité.

Ce n'eſtoit pas envain que le Sauveur diſoit, ſi on te demande ton manteau, donne encor ta tunique, pour excuſer non ſeulement le premier procez, mais encor le ſecond.

C'eſt dequoy l'on fait tres peu de compte dans le monde, & neanmoins ce qui ſe doit payer rigoureuſement par delà, lors qu'on y commet des excez, ſoit quant à l'intention, ſoit quant à la maniere imparfaite de la pourſuite du procez.

Le Défunt Auditeur du Nombre 81. retournoit une autre fois avec ſes ſoûpirs reïterez joints à ſes memoriaux, & prenoit pitié de la pauvre Religieuſe, ſi frequemment importunée.

Comme ſe reconnoit la charité embraſée des benîtes Ames de Purgatoire, enfin comme étant une charité ſans coulpe, ny paſſion aucune, lors que la plus parfaite de par deçà eſt ordinairement remplie de terre, d'intereſts, & de miſeres, ces benîtes Ames ſont veritablement en tout & par tout tres aimables.

Dieu ne nous permet pas (adjoûte-elle) de nous addreſſer à d'autres; le même diſoient coûtumierement les Ames à S.Nicolas de Tolentin, (leur grand Advocat.) Dieu aſſigne certains canaux, par leſquels il veut que l'eau de ſa grace ſe répande, & celles de cette ſorte ſont gratuitement données, & il les donne à qui il luy plaît, quand, & comme bon luy ſemble.

Il envoye des meſſages à ſa fille, à ce qu'elle travaille pour ſon ame; parce que quelque diligence qu'elle apporta à luy appliquer des Suffrages,

frages, la soif de son pere estoit plus grande, & ils n'étoient pas suffisans pour satisfaire à sa necessité.

263. D'où l'on collige que nous devons avoir des soins continuels, nous autres que nous appliquons des Suffrages aux Ames de Purgatoire, dans la crainte que nôtre secours n'arrive point à donner un entier allegement à leurs travaux.

Ie ne tiens pas pour bonne devotion celle de ceux qui dans la confiance, que pour avoir fait dire quelques Messes pour l'ame de leur pere, ils les ont déja logez dans le Paradis, se reposent aussi-tôt sur le coussin de l'oubly.

I'estime beaucoup plus une sainte défiance de n'avoir pas peut-estre obtenu l'effet de ses Suffrages, importunant Dieu spirituellement pour l'obtenir, en quoy l'on peut beaucoup gagner & rien perdre.

Enfin, ce saint Officier luy demandant des Prieres, il luy fait offre des siennes. Ie suis toûjours dans la creance, que les Ames de Purgatoire, peuvent recommander à Dieu leurs Bienfacteurs, ou qu'au moins leurs Anges suppléeront à ce qu'elles devroient faire; ce qui se reconnoit evidemment, s'ils le sçavent faire avec plus de zele, & d'efficace.

NOMBRE LXXXII.

Vn Secretaire de chãbre, pour avarice, & legereté.

LE second de Iuin, luy apparut pour la seconde fois le Secretaire N. se plaignant de ses parens, qui ne s'employoient pas davantage pour son ame, & faisoit encor même plainte d'elle, qu'il avoit fait autrefois, parce qu'il souffroit de grandes peines; Et elle luy répondit:

pondit : Vous, & tous les autres qui venez à moy, connoissez le déplaisir que j'ay de ne vous pouvoir soulager, parce qu'on m'a donné un ordre de ne point parler de cecy, jusqu'à ce qu'on me commande autre chose. Sur quoy il fit un grand soupir, disant, Tu fais bien d'obeïr, mais prie le Superieur qu'il ne nous prive pas d'un si grand bien que celuy que tu nous peus faire ; Elle luy répondit, j'attens cela pour le mois de Septembre; Ne differe point de luy escrire, parce que j'endure beaucoup : JESUS *demeure avec toy.*

NOMBRE LXXXIII.

DOn N. luy apparut pour la troisiéme fois, luy disant d'avertir sa sœur, qu'il estoit fort reconnoissant, & que c'estoient des Pasques d'amour, puisque c'estoient celles du S. Esprit, qu'elle les receut de sa part, & qu'il la prioit de souffrir ses travaux, & maladies, avec grande paix, parce qu'elle avoit une Eternité à joüir. Sçache que N. (l'estat que tu desires de connoître) est icy bien profondement : Recommande-le à Dieu : l'autre chose que tu as envie de sçavoir ; Nous ne demandons point de consolations, ny de gouts à Dieu, mais nous sommes contens de ce qu'il nous donne, & que sa volonté s'accomplisse. Pour arriver au Ciel, il faut que l'ame soit bien pure.

Vn Cavalier pour libertez de jeunesse.

REMARQUES.

L'Ame de celuy qui achepta l'Office, qui est celle du nombre 82. reïteroit ses voyages pour obtenir des secours, reparant en cecy les démarches qu'il avoit faites pour le lucre, qui estoit 264.

eſtoit d'argent en cette vie, & de tourmens en l'autre.

Elle ſe plaignoit de ſes Parens, de ce qu'ils ne faiſoient rien pour ſon ame. Bonne leçon à ce que chacun travaille pour la ſienne, & ne s'en refie pas abſolument à ſes Parens.

Il achepta l'Office pour les enrichir, & neantmoins eux tiroient les fruits de l'Office, ſans aucun ſouvenir de celuy qui l'avoit achepté, & joüiſſoient de la prebende ſans payer la penſion.

Il ſe plaignoit encor de la Religieuſe, parce qu'il luy ſembloit qu'elle pouvoit faire d'avantage pour luy; d'autant qu'une Ame affligée ſemble avoir raiſon de ſe plaindre de tous, juſqu'à ce qu'elle ayt receu du ſecours.

La Religieuſe s'excuſoit de ſa part ſur l'obeïſſance qui la retenoit, neantmoins l'Ame du pauvre Secretaire, approuvant cette vertu, parce qu'elle ne pouvoit moins, redoubloit ſes ſoupirs & gemiſſemens ſelon la gravité de ſes douleurs, *Tu fais bien d'obeïr* (luy dit elle) *mais fais inſtance au Superieur, qu'il ne nous prive pas de ce bien.*

Comme l'on connoit que ce ſont des paroles d'une Ame qui eſt en grace, puiſque ſouffrant des douleurs ſi intolerables, elle ne vouloit pas que la Religieuſe la recommanda à Dieu, hors des termes de l'obeïſſance, parce que c'eut eſté une interceſſion ſans merite, & par conſequent infructueuſe, neantmoins elle appelloit du Prelat au Prelat méme; lequel quoy qu'il ſuivit un bon dictame à mortifier la Religieuſe, toutefois en ce qui eſtoit hors de peril d'illuſion, (tels que ſont les ſuffrages,) il ſemble qu'il pouvoit

voit proceder avec plus de compaſſion.

Aprés tout il avoit ſoin que ſa brebis ne ſe perdit point, & mettant les deux yeux en elle, il tournoit totalement le dés aux terribles tourmens de ces benites Ames.

Certainement il me ſemble qu'il les pouvoit conſiderer toutes en méme temps, l'une avec l'œil droit, & les autres avec le gauche, adjuſtant tout de ſorte, que celle-là ne fut point trompée, & que celles-cy fuſſent ſecouruës.

Le Defunt du nombre 83. venoit témoigner 265
ſa reconnoiſſance pour les ſuffrages de ſa ſœur, ô bonne & veritable Sœur, qui avoit fait paſſer les devoirs du parantage, audelà des limites de la vie, & n'avoit pas enſeveli la memoire de ſon frere dans ſon tombeau.

L'Ame bien-heureuſe luy ſouhaitoit les bonnes Feſtes du S. Eſprit : Quelle douce conſonance font entr'eux les Myſteres de la Foy ; & quelle conſolation pour nos Ames, de voir que les joyes, & allegreſſes des Feſtes du S. Eſprit conſolateur, arrivent méme juſques au Purgatoire, & je ne doute point qu'elles n'y produiſiſſent leurs effets en cette occurrence, allegeant en quelque façon les peines qu'on y ſouffroit.

Pluſieurs revelations font foy, qu'aux Feſtes de la tres ſainte Vierge, les peines de ces bonnes Ames ſont allegées, & que quelques-unes montent au Ciel, en l'honneur de ſes ſolemnitez. Que ſera-ce donc en la Feſte du S. Eſprit, qui fit ſon Téple de la Vierge, & qui eſt une Feſte d'amour, qui fait ſon cœur de ſa bonté & miſericorde.

Cette Ame reconnoiſſante donne ce conſeil à ſa Sœur, *Qu'elle ſouffre avec grande paix ſes maladies*

maladies, & ſes travaux, parce qu'il y avoit une Eternité à joüir.

C'eſtoit bien une conſolation d'un bon frere, & d'une Ame veritablement ſainte, de vouloir que celle de ſa ſœur demeure en paix & fit amitié avec ſes travaux, & maladies; parce que les tenant embraſſées, elle ſe multiplioit des couronnes innombrables; & les ſouffroit avec moins de peine, ou au contraire les portant avec repugnance, l'impatience les rendoit plus grandes, & les privoit de leurs merites.

Il luy dit qu'il y a une Eternité à joüir, les bonnes Ames de Purgatoire ont toûjours en veüe cette Eternité, durant laquelle elles doivent joüir de Dieu, parce qu'elles ont le cœur là où eſt leur threſor.

Ie fais reflexion ſur une choſe, que l'Ame de ce Defunt ſe trouvoit mieux avec ſa ſœur affligée, & travaillée, que le Secretaire du Nombre 82. avec ſes parens contens & fortunez.

D'icy l'on recüeille que la memoire des perſonnes affligées, eſt plus ſeure & avantageuſe pour les Ames de Purgatoire, que celles des contentes & heureuſes, celle des pauvres, que celle des riches; parce qu'à dire vray, la proſperité eſt ordinairement ingrate, & oublieuſe, mais l'adverſité tout au contraire reconnoiſſante & liberale.

Et je connois cecy par une experience journaliere, faiſant mes viſites, & travaillant à ce traitté parmy les villages, où je vois avec beaucoup de conſolation, qu'il n'y a pas une vieille femmelette pour pauvre qu'elle ſoit, qui ne porte du pain, & des chandelles dans l'Egliſe, &

ne

ne le mette tous les jours sur les sepulcres des Defunts, se tirant celà de la bouche, comme celle de l'Evangile ; Neanmoins, qui est-ce entre les personnes riches & heureuses, qui en fasse de même?

Dieu veüille donc, qu'apres ma mort les pau- 267.
vres prient pour moy, car quant aux riches il n'y a pas beaucoup à esperer en cette vie, si ce n'est de quelqu'un qui soit riche de vertu, & pauvre d'esprit, qui ait le domaine sur ses richesses & felicitez.

Elle luy dit encor, *qu'elle auroit une Eternité à joüir*, pour recompense de ses maladies & afflictions ; parce que ordinairement les tribulations, & maladies d'icy bas sont suivies des couronnes, & de la gloire de la haut, d'autant que les peines de cette vie bien dirigées, sont le Purgatoire de l'autre, & comme du Purgatoire on ne peut manquer d'aller au Ciel, ainsi encor, quoyque non si infailliblement, depuis le Purgatoire d'icy bas, on arrive à la gloire de la haut, & l'ame pourroit estre tellement purifiée par les maladies de cette vie, qu'elle arriveroit à la maison de Dieu, en sortant de ce Purgatoire, entrant au Ciel sans passer par l'autre.

Elle luy dit en outre que ce Defunt, de qui 268.
elle s'informoit, *Estoit bien avant dans le Purgatoire*, surquoy l'on peut faire les reflexions suivantes.

La premiere que Dieu toleroit en cette sainte Religieuse, la curiosité de sçavoir l'estat des Trépassez, qui est une chose qu'il ne souffre pas à tous, & ce ne seroit pas chose assurée d'en faire la demande sans quelque inspiration divine;

mais il le ſouffroit en ce cas, parce que cela procedoit d'un bon principe, ſçavoir d'un zele embrasé à aider les Ames par ſes ſuffrages.

La ſeconde, que dans le Purgatoire quelques Ames ſont informées du lieu où ſont les autres, & que ce ne doit point eſtre une Republique ſans communication mutuelle, de quelque façon merveilleuſe, autant que Dieu le permet, ainſi que l'inſinue S. Auguſtin.

Cette ame donc ſçauoit en quel lieu eſtoit l'autre de ſon Païs, & de cecy la juſtice, & la clemence Divine faiſoit matiere quelquefois de conſolation, & d'autre fois d'un plus grand ſentiment & douleur de leurs peines; de douleur, lorſque les Peres voyent les tourmens de leurs enfans; & de joye, voyant qu'ils ſont hors des dangers de cette vie, & qu'une couronne eternelle les attent.

La troiſiéme reflexion, c'eſt que dans le même Purgatoire, il y a des cavernes plus ou moins profondes à proportion des coulpes, puiſqu'il eſt dit de cette ame, qu'elle eſtoit bien avant, à raiſon qu'elle devoit eſtre bien avant dans le Purgatoire, pour avoir eſté bien avant dans le monde.

269. Il eſt certain, qu'il faut uſer des choſes de cette vie avec beaucoup de moderation, & en prendre le ſuffiſant, & non le ſuperflu, ce que veut la raiſon, & non ce que deſire le plaiſir, uſant de telle ſorte du temporel, que nous ne perdions pas l'Eternel; parce que ſi nous mettons bien avant en cecy, on nous mettra bien avant par la bas.

270. *Exemple.* Ce qui eſt rapporté dans le Prel. ſpirituel (livre de grand credit dans l'Egliſe) vient fort à propos

de cecy, où Sotronius raconte que certain Moine fort relaché, ne faiſoit compte de s'amender nonobſtant les frequentes exhortations de ſon Abbé, & eſtant mort, quoyque avec repentir de ſes fautes, ſon Prelat le recommandoit inſtamment à Dieu, eſtant en crainte de ſon ſalut, delà à quelques mois, il s'apparut à luy dans de grands tourmens, le remerciant de ſes ſuffrages, & luy diſant qu'il ſouffroit beaucoup, & qu'il avoit eſté dans le bien profond, mais qu'alors il avoit monté plus haut, & qu'il avoit les pieds ſur la teſte de l'Evêque de ce Dioceze, qui eſtoit mort ces jours paſſez.

On peut recueillir de cet exemple, premierement de combien peu de poids ſont pardelà les dignitez, mais non les merites & ſatisfactions.

Secondement que nous autres Evêques, procurions ou de ne point contracter la debte, ou d'y ſatisfaire en cette vie, puiſque communement parlant nous aurons par delà moins de ſuffrages, que les Religieux. *Les Evêques ordinairement ont moins de ſuffrages que les Religieux.*

Troiſiémement, qu'à proportion qu'on fait pardeçà des prieres pour les Ames, elles vont montant pardelà, juſqu'à ſe voir libres de leurs peines, & joüir pour jamais de la gloire eternelle, & quand même cela n'arriveroit pas toûjours materiellement de la ſorte, il ſe fait toûjours ſpirituellement ſuivant cette proportion.

On reconnoit encor en ce rencontre de l'Ame du Nombre LXXXIII. que la charité des Ames de Purgatoire, ne s'eſtend pas ſeulement à demander pour elles mêmes, mais encor pour leurs compagnes, puiſqu'elle dit à la Religieuſe, recommande le à Dieu, & n'y a pas de 271.

quoy s'étonner, puiſqu'elles ſont remplies d'amour de Dieu, ſans aucune imperfection, & celuy-cy ſe communique, & répand ſur les autres.

La Religieuſe avoit apparemment demandé à cette ame, ſi elles pouvoient demander à Dieu des conſolations, & il eſt conſtant qu'elle entendoit parler des ſpirituelles, & c'eſt à quoy elle répond. *Nous ne demandons point de conſolations à Dieu, mais nous ſommes contentes de ce que Dieu nous donne, & que ſa volonté s'accompliſſe,* & ferme ſa porte avec cet avis & maxime admirable, *Pour entrer dans le Ciel, l'ame doit eſtre pure.*

On voit bien que tout cecy eſt de Dieu, parce que c'eſt comme ſi elle diſoit, nous ne demandons point de gouts quoyque ſpirituels, parce que quelques ſpirituels qu'ils ſoient, ils ſont expoſez aux dangers.

Nous ne demandons point de contentement à un Dieu qui a ſouffert pour nous en cette vie, tant de travaux, & de mécontentemens.

Cette vie n'eſt pas une vie de plaiſirs, mais bien de peines, de tribulations, d'afflictions, & de dégouts. Cette vie ne doit pas eſtre une vie de contentemens, ſi nous voulons que ce ſoit une vie qui nous achemine à la vie Eternelle.

Que les plaiſirs demeurent pour la vie Eternelle, où ſe trouvent les plaiſirs ſans mélange de déplaiſirs. Ne cherche point de gouts en cette vie, où les gouts ſe changent ſi facilement en dégouts, & les plaiſirs en fâcheries.

Elle ajoûte, *Mais nous ſommes contentes de ce que Dieu nous donne.* C'eſt un axiome admirable, parce que l'ame répoſe en la reſignation; & que

le

le plus haut degré de perfection se rencontre, à recevoir ce que Dieu donne, & ne se détourner pas d'un seul point de sa volonté, ny par desirs, ny par œuvres, ny par paroles, ny par pensées, laissant Dieu operer en elle ce qu'il veut, avec un simple & ardent amour.

Icy se rend encor digne de remarque l'inéfable resignation des Ames de Purgatoire à la volonté de Dieu, puisque même brûlant dans ces grandes & épouvantables flâmes, elles ne demandent pas à Dieu des consolations, ains seulement que sa sainte volonté se fasse ; non qu'elles ne desirent bien de joüir des plaisirs & felicitez eternelles, mais qu'elles ne le desirent pas tant pour joüir que pour loüer Dieu ; parce que leurs desirs sont déja libres de propre interest : & avec une telle resignation, que si Dieu vouloit qu'elles demeurassent toûjours en Purgatoire, elles ne diroient jamais autre chose, sinon que la volonté de Dieu se fasse, & c'est à quoy se rapporte ce qu'elle dit, *Nous autres ne pouvons rien agréer, sinon que la volonté de Dieu soit faite*, c'est à dire s'il veut que nous souffrions ; & durant tout le temps qu'il luy plaira assigner à nos souffrances, nous le voulons & l'acceptons tres-volontiers. 272.

Les desirs qu'ont les Ames de sortir du Purgatoire ne sont pas tãt pour joüir de Dieu que pour le loüer.

Enfin quelle & combien importante, est la derniere clause pour nous faire aspirer à la perfection. *Pour arriver au Ciel l'ame doit estre pure* ; qui est comme s'il disoit, Ames, déracinez les passions, puisque pour aller au Ciel l'ame doit estre pure : Ames lavez vos coulpes dans les larmes, & la penitence, car pour entrer dans le Ciel l'ame doit estre pure : Ames purifiez

vos cœurs dans les flâmes de l'amour divin, & consumez dans le fourneau de la charité vos imperfections ; car pour entrer dans le Ciel l'ame doit estre pure. Ames craignez de vous soüiller de la coulpe, & vous donnez en proye plutôt à la mort, qu'au peché, puisque pour aller au Ciel l'ame doit estre pure.

273. Tout cecy, & infiniment d'avantage est compris dans ces paroles inéfables.

Qui ne tremble à la veüe de cette proposition? qui ne pleure ? qui ne purifie son ame, s'il nous faut aller dans le Ciel, & que l'ame ne puisse entrer dans le Ciel, qu'elle ne soit pure, & purifiée, ou icy, par la penitence, ou pardelà, par les peines, ce n'est pas à present le temps de dormir, mais bien de pleurer, ce n'est pas un temps de contentemens, mais de tribulations; ce n'est qu'un temps de Croix, d'afflictions, de déplaisirs.

Ces mêmes paroles portent encor une autre signification, & lumiere bien remarquable, *Pour aller au Ciel l'ame doit estre pure*; apres avoir dit, nous autres ne demandons point de consolations à Dieu, mais que sa sainte volonté soit faite; sçavoir que si toutes, ou quelqu'une des Ames de Purgatoire, (s'il se pouvoit faire, que non) estoit dans sa plus petite partie, sans une totale conformité en ce que la volonté de Dieu s'accomplit en elle, il seroit impossible que cette ame monta jamais dans le Ciel, jusqu'à ce que Dieu disposa qu'elle se conforma en tout à sa volonté ; parce que avec la propre volonté, c'est à dire avec proprieté en la volonté, personne ne peut entrer dans le Ciel.

Notez cette glose.

Nous ne D'icy nous pouvons nous representer combien nous

nous devons aſpirer à faire mourir en nous autant qu'il eſt poſſible, nôtre volonté, afin que ſa ſainte volonté vive ſeulement en nous.

devons avoir autre volonté que celle de Dieu.

NOMBRE LXXXIV.

LE 9. de Iuillet une Defunte luy apparut, diſant, ſi elle la connoiſſoit ? Elle répondit que non, & qu'elle ſe découvrit. Ie ſuis N. la Fourniere, (afin que tu m'entendes) qui ſuis en Purgatoire, parce que j'ay eſté trop avide, & non ſi droite en mon office, comme j'eſtois obligée. Ie te prie de dire à Don N. & à Dame N. mes Executeurs teſtamentaires, qu'on mette la Chappellenie, parce qu'il convient, afin que je ſorte du Purgatoire. ; Ie te demande quant à toy, que tu me recommandes à Dieu. Sçache que mon Mary eſt encor icy. JESUS *demeure avec toy.*

Vne Fourniere pour ſon défaut en ſon office.

NOMBRE LXXXV.

DOn N. luy apparut pour la dixiéme fois avec de grands gemiſſemens, diſant qu'elle écrivit au Superieur, ce qu'il luy avoit tant recommandé, & qu'elle parla à ſon fils, parce qu'il attendoit cela pour aller voir Dieu.

Vn Cavalier pour un procez injuſte.

NOMBRE LXXXVI.

UNe nuit cette Religieuſe deſcendit, pour voir ſi la porte du jardin eſtoit fermée, & comme elle arriva à la premiere chambre, elle apperceut un homme monſtrueux en grandeur, & noirceur, portant un Eſtoc en façon de baguette qui la menaçoit ; Elle, de frayeur tomba en terre, & lors il diſparut.

REMARQUES.

274. L'Ame de cette Fourniere ſouffroit pour même ſujet, pour lequel enduroient pluſieurs autres.

Premierement, pour avoir eu beaucoup d'avidité des biens temporels.

Secondement, pour ne s'étre pas comporté droitement en ſon office de Fourniere.

Troiſiémement, parce que ſes Executeurs teſtamentaires, n'établiſſoient pas la Chappellenie qu'elle avoit ordonnée.

A preſent, je voudrois demander à ceux qui regardent d'une veüe groſſiere les choſes de l'autre vie, auſquels il ſemble que Dieu ne prend pas garde à des bagatelles, qu'eſt ce qu'ils diront, s'ils conſiderent avec un droit jugement, celuy que Dieu exerce à l'endroit de cette Fourniere.

En quoy pouvoit-elle eſtre portée d'une avidité déreglée? Quel traffic? quel commerce? quelle épargne? quelle navigation aux Indes? quelle ambition pour acquerir plus de richeſſes, & de Royaumes!

Son lucre conſiſtoit à gagner aujourd'huy trois liarts plus que le jour precedent, & peut-eſtre que cela ſe faiſoit par avidité, & de quelque façon oblique, elle amaſſoit l'argent de la main gauche, & non de la droite, c'eſt à dire en s'écartant un peu de la droite raiſon, elle alloit faiſant ſa bourſe, & logeant en cela ſon affection qu'elle devoit mettre en Dieu, & elle recevoit peut-eſtre autant de fâcherie icy bas (bien que non en Purgatoire, à raiſon que là le plus

ſe

ſe punit plus) pour cent ducats, qu'elle auroit amaſſé en ſeize ans d'avarice, qu'un Prince pour deux Royaumes conquis par deux ans de guerre, & de batailles. Dieu fait rendre compte de tout cecy.

Elle manquoit encor de rectitude en ſon office, parce qu'elle preferat peut-eſtre ſes amies en la cuitte du pain, ou qu'elle donnoit l'avance à celles qui luy donnoient quelque choſe pour cela, & ne l'auroit pas cuit ſi on ne luy eut donné; ou qu'elle auroit eſté negligente à le cuire comme il falloit, le pouvant bien faire? En ſuite dequoy on luy demanda compte par delà de ſon office de Fourniere, avec même exactitude, qu'on auroit fait d'un Preſident, d'un Roy, d'un Evêque, ou d'un Pontife.

Il fut trouvé qu'elle n'agiſſoit pas avec la droicture qu'elle devoit; ainſi que la Fourniere le paye en Purgatoire, comme l'auroit dû faire le Pontife à proportion, s'il n'avoit pas droitement adminiſtré ſa charge.

O juſtice Divine tres-équitable, tres-ſainte, 275.
tres-parfaite, qui jugez la Fourniere avec même exactitude que les Reines, & avec même poids & meſure, examinez des Eſtats ſi differens, vous eſtes également merveilleuſe dans la grandeur de l'Elephant, & dans la petiteſſe d'un Moucheron: égale en la Republique des Anges, & en celle des Fourmis, Merveilleuſe veritablement, puis qu'avec des Regles égales de droicture, vous cenſurez des vanitez tres-inégales, & faites voir qu'en cette vie il n'importe du grand, ou du petit, du Sceptre, ou de la charruë, mais que les choſes reçoivent ſeulement leur prix

de

de la bonté & vertu intrinseque des actions & des intentions.

La Fourniere souffroit aussi bien que les autres en Purgatoire, pour les fautes d'autruy, puis qu'elle enduroit de ce que ses Executeurs testamentaires n'establissoient pas la Chappellenie, Mais, Seigneur, quelle coulpe à la Fourniere, du ce que les Executeurs ne satisfassent pas à ce devoir! la réponse n'en est pas malaisée.

Cette Chappellenie me sent beaucoup la restitution & que sa fondation ne procedoit pas d'une ferveur de devotion, mais bien d'une décharge de conscience à l'heure de la mort.

276. Et d'icy se collige bien encor que l'Ame de la Fourniere ne rencontroit pas mal, en disant, qu'elle estoit trop avare, suivant quoy, ce n'estoit pas en vain qu'elle le payoit en Purgatoire, puis que pour avoir gagné suffisamment dans un métier de cette sorte, pour fonder une Chappellenie, elle ne devoit pas avoir eu les mains oyseuses, en cét exercice d'augmenter ses biens, au prejudice de ceux d'autruy.

D'icy resulte, que comme cecy estoit une restitution & qu'elle la fit à l'heure de la mort, Dieu ne vouloit pas qu'elle cessa d'endurer, jusqu'à ce qu'on eût achevé de restituer; & ainsi elle ne payoit pas les fautes d'autruy, de ses Executeurs testamentaires, puis qu'eux les devoient payer par apres, mais bien celle d'avoir demeuré si long-temps sans restituer l'argent mal acquis, fondant des Chappellenies aux dépens des autres, lesquels elle auroit bien connu, si en méme temps qu'elle déroboit elle eut voulu restituer;

ſtituer ; mais avec le temps & le peu de compte qu'elle faiſoit de ce qu'elle déroboit elle s'en oublioit, & ſur tout faiſant ſon teſtament, qu'on fait communement parmy les troubles de la mort, lors qu'on n'eſt pas bien en ſoymême, ny en ce qu'on dit, ny en ce qu'on ordonne ; En ſuite dequoy comme toutes ces choſes ne ſont pas jeux d'enfans, bien qu'en la perſonne d'une Fourniere, elle payoit dans le feu, parce que Dieu ne ſeroit pas infiny & immenſe, s'il laiſſoit quelque choſe à juger ou comprendre, ou qu'il le paſſa ſous ſilence.

277. *Que tous les Eſtats notent biẽ cecy.*

De quelle façon que ce ſoit, tremblons ſur le jugement fait à cette Fourniere ; nous autres qui ſommes en dignité, ſoit de Roys, ſoit de Princes, ſoit d'Evêques, puis que ſi cecy ſe fait dans le jugement exercé au regard d'un office, ſi bas & mépriſé dans le monde, Que ſera-ce de ceux mémes qui gouvernent le monde, & de la moindre negligence deſquels reſultent tant de guerres, de malheurs, de diſſentions, de dommages, de ruines, & autres miſeres étranges & innombrables ?

Le Defunt du Nombre 85. ne deſiſtoit pas de faire de nouvelles inſtances, pour faire lever l'obſtacle qu'avoit mis l'obeïſſance à la Religieuſe, pour ne point parler de ces matieres ; luy diſant que cela ſeul le retarde de la viſion de Dieu, apres tant d'années de Purgatoire.

Qu'il eſtoit bien certain que ſi le Superieur eût bien connu & crû cette verité, il auroit accordé la licence de procurer cette conſolation à l'Ame, & que c'eſt un axiome de verité indubitable que celuy de la Theologie Morale, que *Non dimittitur peccatum, niſi reſtituatur ablatum*; puis que

que cette Ame avoit expié sa coulpe en tout le reste, & n'attendoit plus autre chose sinon qu'on envoya ce message à son fils, pour aller joüir de Dieu, parce que son Ange le luy avoit signifié de la sorte.

Ainsi, quoy que les Ames ne soient pas toûjours detenües en Purgatoire, jusqu'à ce qu'elles soient exemptes de restitution, lors qu'elles ont pleuré leurs pechez : neanmoins elles y sont retenuës quelque temps, pour y purger la demeure qu'elles ont mis icy à restituer, selon la malice entrevenuë en l'obmission de la restitution.

Le Demon alloit aussi continüant ses persecutions envers la pauvre Religieuse. C'estoit veritablement une fâcheuse & penible vie que la sienne toute assaillie de frayeurs & sur-sauts, & il auroit esté impossible qu'elle dura, sans une assistance toute particuliere de Dieu, mais la gloire merite bien cela & davantage.

NOMBRE LXXXVII.

Vn Religieux.

LA veille de la Tres-sainte Trinité la Superieure receut un Precepte de Nôtre Pere Provincial, concernant ces choses à l'effet de les notifier à la personne, à qui Dieu permet qu'elles arrivent. Pour ce sujet elle estoit fort affligée ; Estant en cette peine, deux jours apres l'arrivée du Precepte, sur le matin, le Religieux N. s'apparut à elle (duquel nous avons fait mention autrefois) & la consola, & anima avec des paroles de caresse, disant que c'estoit le Demon, qui avoit ourdy cette trame, afin de les priver du bien qui leur pouvoit venir par son moyen ; mais qu'elle eût bon

bon courage, que tout ſuccederoit bien, qu'elle ne laiſſa pas de les recommander à Dieu.

NOMBRE LXXXVIII.

LE méme jour que luy apparut le N. devant les cinq heures, elle alla dans l'Ermitage du Chriſt, où pour la ſeconde fois luy apparut la Sœur N. & la conſola ſur la peine dans laquelle elle eſtoit à raiſon du precepte. *Vne Religieuſe.*

NOMBRE LXXXIX.

DEux jours aprés Don N. luy apparut encor pareillement, la conſolant ainſi que les deux autres Ames, & la priant de les recommander à Dieu. *Vn Cavalier.*

REMARQUES.

CE qui arriva à cette ſainte Religieuſe, eſt ce qui arrive fort ordinairement aux perſonnes ſpirituelles, ſçavoir que les afflictions de cette vie ſont ſuivies des conſolations de l'autre; Et ainſi comme les Ames faiſoient tout le ſujet de leurs peines, Dieu permettoit qu'elles le fuſſent de ſa conſolation. 278.

Icy ſe connoit encor cette marque d'approbation de la verité de ces apparitions; parce que ſi ce n'eſtoient pas des Ames juſtes, l'obeïſſance eſtant un obſtacle à leur ſecours, il eſt bien certain qu'elles tacheroient de perſuader à la Religieuſe de ne pas obeïr, ains d'aviſer leurs parens de ce qu'elles demandoient; mais elles eſtoient juſtes, & ſaintes, & dans un eſtat duquel ces qualitez ſont inſeparables: enſuite de quoy elles connoiſſoient que ny le ſuffrage ne pouvoit

pouvoit estre meritoire, contre l'obeïssance, ny ne peut éstre agreable à Dieu qu'on commette des fautes pour tirer des Ames de Purgatoire, qu'on doit par les vertus & les merites, & ce qui est plus, ny sans ceux-cy, ny avec celles-là elles ne peuvent estre délivrées; puis que si les coulpes les ont logées dans ce lieu, les coulpes ne sont pas capables de les en retirer.

Cecy est bon pour ouvrir les yeux à ceux qui ayans des obligations de restituer ce qui a esté mal acquis, & sçachant bien à qui font dire des Messes pour les Ames de Purgatoire, du bien d'autruy, ce qui n'est pas licite, puis que Dieu est la méme justice & rectitude; & partant comme il ne peut approuver qu'on commette un peché veniel, quand méme on pourroit par ce moyen dêlivrer toutes les Ames de l'Enfer, beaucoup moins qu'on prive la personne du bien qui luy appartient, ce qui est un peché mortel.

Neanmoins pourquoy est-ce que cette Religieuse étant vertueuse, avoit du ressentiment de cette obeïssance, & qu'en certains endroits elle le signifioit. C'estoit pource que les Ames souffroient, & non pour ce qu'elle souffroit elle-méme, & pour voir endurer ceux qu'elle aimoit si fort; Et ainsi elle ne pouvoit qu'elle ne ressentît le precepte qu'on luy donnoit de ne les pas secourir, faisant-ce dont elles la prioient, neanmoins elle le sentoit & obeïssoit, & ce sentiment naissoit de devotion envers les Ames, & l'obeïssance du devoir de bonne Religieuse, soûmise à ses Superieurs.

79. Elle dit que le Demon avoit ourdy cette trame, pour leur retarder le remede de leurs peines;

nes : & n'y a pas dequoy s'étonner que le Prelat eſtant Saint à le commander, neanmoins l'artifice proceda du Demon, parce que ſouventefois il ſe prévaut des mains & des dictames d'un juſte pour ourdir & tiſtre ſa toile, & par ce moyen mortifier les autres, maniant l'intrigue de telle ſorte, & courbant de telle façon les Regles, que la ſentence eſtant droite, quant à l'intention, neanmoins elle reüſſiſſe tres-injuſte en l'œuvre, & en l'execution, & le Demon eſt content de venir à bout de ce qu'il pretend, quoy que ce ſoit en faiſant meriter ceux de qui il ſe prévaut, eſtant ſatisfait de ce que ne pouvant jetter dans l'Enfer les Prelats, à raiſon de leur droite intention, & leur grande vertu, il retenoit au moins les Ames en Purgatoire, en affligeoit la pauvre Religieuſe.

NOMBRE XC.

Vn Evêque pour défauts en ſon office.

LE Dimanche de l'Octave de la Feſte du tres-ſaint Sacrement, l'Evêque D. N. luy apparut avec ſa Mître une heure apres minuit, diſant qu'il eſtoit en Purgatoire, ſouffrant de grandes peines, pour s'étre mal acquitté des obligations de ſon Evêché, pource qu'il avoit donné à N. à raiſon que les rentes de l'Evêché ne peuvent s'employer, ny donner à d'autres qu'à ceux du Dioceſe, & à ſes pauvres. Et luy dit en outre, qu'il eſtoit informé que quelques Ames luy avoient déja donné des advis en ſa faveur, & luy declara luy même qui elles eſtoient, & luy imputa la coulpe de n'en avoir fait aucune mention, & la conſola beaucoup touchant le precepte, & autres choſes, diſant qu'elle le recommanda à Dieu,

NOMBRE XCI.

Vn Capitaine. *LE vingt cinquiéme de Iuin, ſur les ſept heures du ſoir, mourut le Capitaine N. & s'apparut à elle le vingt ſixiéme du même mois, ſur les deux heures du matin, diſant, ne crains point, je ſuis ton Neveu le Capitaine N. Elle enſuite de la familiarité qu'elle avoit avec luy, le voulut embraſſer, & le Defunt luy dit, ne t'approche pas de moy que je te brûleray; elle fut attendrie de le voir, & il luy dit, ne pleure pas, puiſque je ſuis content; je me trouvay bien embarraſſé le jour qu'il fallut rendre compte. Recommande moy à Dieu.*

NOMBRE XCII.

Vn Cavalier. *LE vingt ſeptiéme un Defunt luy apparut diſant qu'il eſtoit N. le vieux, & qu'elle le recommanda à Dieu; parce qu'il eſtoit en de grandes peines: il y a plus de vingt ans qu'il mourut, & il diſparut diſant* Jesus *demeure avec toy.*

Remarques.

280. *Notable diſcours.* CE Prelat du Nombre xc. eſtoit grand en tout, & perſonnage rempli de doctrine & d'erudition. Il eſt certain qu'étant Religieux, il fut grand Religieux, & pareillement grand Evéque, quand il eſtoit Evêque.

Neanmoins il eſtoit tourmenté en Purgatoire avec ſa mitre, parce qu'avec ſa mitre, il ſe détourna un peu des Regles dans le monde, il pecha avec la mitre, qu'il ſoit puni avec la mitre, combien legere luy eſtoit la mitre en ce monde, & combien peſante en l'autre, il dit qu'il ſouffroit

froit de grandes peines, *pour s'être mal acquitté de ſon obligation d'Evêque.*

Il eſt certain qu'il ne ſe ſeroit pas mal acquitté des autres qu'il ne payoit pas en Purgatoire; il fut doüé de grandes vertus qui l'éleverent à la dignité Epiſcopale, & c'eſt choſe publique qu'il les y pratiqua.

Mais qu'importe tout celà, puiſqu'il manqua en d'autres, deſquelles eſtant convaincu, il fut condamné à ces peines ? Et comme il ne ſatisfit pas à ſon devoir autant qu'il l'exigeoit, il payoit, pleuroit & ſouffroit pour tous les défauts qu'il y avoit commis.

Ces trois paroles de l'Apôtre nous devroient faire trembler, nous autres Evêques, *Miniſterium tuum imple.* * * 2. ad Tim. 4. 281.

Parce qu'en la parole *Miniſterium*, nous devons peſer la grandeur de nôtre miniſtere, comme eſtant celuy même que Dieu en perſonne exerça, fonda, & établit en ſon Egliſe; quelle doit eſtre la difficulté d'un miniſtere, qu'il fut beſoin que Dieu même fonda, actua, & exerça pour nous en donner les enſeignemens ?

La parole *Tuum*, donne encor de la frayeur, parce qu'elle marque combien eſt dangereuſe la delegation, & la remiſe qu'on fait à d'autres du travail de ce miniſtere, nous en reſervant la commodité, & préeminence, ſi ce n'eſt dans une convenance, & neceſſité preſſante.

Tuum, dit-il, tu y dois travailler, tu y dois ſuer, tu y dois peiner, puiſque le miniſtere, & la dignité t'appartient, & ainſi, je te feray rendre compte de l'un, & de l'autre.

Mais ce qui géne davantage, c'eſt la parole,

Que les Evêques remarquent cecy.

imple, remplis ô Evéque ton miniſtere, pris égard qu'il ne ſuffit pas de faire beaucoup, ſi l'on ne fait tout ce qu'on peut, & ce qu'on doit; vôtre pouvoir doit ſe meſurer à vôtre devoir, ſi non en la perfection & excellence que merite le miniſtere, (puiſqu'il eſt moralement impoſſible) au moins juſques aux dernieres limites de nôtre poſſibilité, & tout ce qui manquera à cecy, vous le payerez & expierez par les peines de l'autre vie.

Il ajoûte. *Pour ce qu'il avoit donné à N. d'autant que les rentes de l'Evêché, ne ſe doivent employer, & dépenſer que dans le Dioceſe, & en ſes pauvres*; Il les avoit donné à une perſonne puiſſante qui l'aidoit en ſes affaires, & qui luy eſtoit un peu parent, quoy qu'en degré éloigné.

Apres que ce ſaint Evêque a declaré la pluſpart de ſes imperfections, qui ſeroient d'omiſſion, il declare celle-cy de commiſſion; ſçavoir d'avoir donné à ce Seigneur certaines quantitez.

Je remarque en premier lieu, qu'il met en avant les fautes d'omiſſion devant celles de commiſſion; parce qu'en la perſonne des Evêques celles-là ſont plus grandes que celles-cy, ce qui n'arrive pas ordinairement en d'autres conditions.

Fautes des Evêques plus grandes par omiſſion que par commiſſion.

Ne pas preſcher, ne pas exhorter, ne pas gouverner, ne pas veiller, ne pas donner l'aumône, ne pas reprendre, ne pas corriger.

De tout cecy qui eſt purement negatif, ſe peut faire un Evêque ſcandaleux affirmativement; parce que s'il ne fait rien de tout cecy, où eſt cet Evêque? comme ſe trouve l'Evêché? de quelle

ſorte

ſorte ſe comportent les Curez ; comme s'égarent & ſe diſſipent les brebis perduës ? Qu'on liſe à ce propos quelques chapitres de la trompette d'Ezechiel, que nous avons mis en lumiere cette année 1658.

Parce qu'il donna à ce Seigneur certaines quantitez ; c'eſt pourquoy il ſouffroit ; qui peut douter qu'un perſonnage ſi docte, & ſi grave qu'étoit ce S. Evêque, n'eut bien eſtudié avant que de les donner, & qu'il ne les auroit donné que pour des fins honnêtes, pour cauſes pies, & utiles, & qu'il n'eut fueilletté les autheurs de la Theologie morale, & conſulté les Theologiens, qui luy auroient donné leurs avis ſur ce ſujet? & il ſe peut bien faire que (comme nous avons dit) ce Seigneur fut ſon parent, ce qui auroit plus donné de liberté à la Theologie, & neanmoins apres toutes ſes diligences, on ne luy paſſa point cet article de ſes comptes dans le Purgatoire, où il fut obligé de l'expier par des flâmes tres-rigoureuſes. 283.

Quoy donc ? la probabilité ne le juſtifioit elle point ? Peut-on pecher ſuivant l'opinion des hommes doctes ? Je tiens pour certain que non, lors que l'intention eſt pure, honnête, desintereſſée, & qui regarde Dieu ; mais ſi elle eſt tant ſoit peu oblique, il eſt à craindre que les opinions de cette vie, ne ſoient pas receües en l'autre, plus pour eſtre mal pratiquées que mal conçeuës.

Quant à la doctrine & theorie, c'eſt choſe infallible que, *ſicut audivimus, ſic vidimus in ciuitate Dei noſtri*; * mais quant au moral, je crains que ce qui ſe tient pour probable icy bas, en certains, voire en pluſieurs cas, en pratique, ne paſſe pour improbable pardelà. * Pſ. 47.

Remarquez icy que ce docte Evêque chargé d'autheurs, ne laiſſoit pas d'être châtié pource qu'il avoit fait, parce que Dieu ne l'examina pas ſuivant ſes autheurs, ains ſuivant ſon intention
156. qui devoit avoir quelque imperfection par laquelle ſon action fut vitiée.

Sa propre ſyndereſe luy dictoit peut eſtre qu'il n'étoit pas Seigneur, mais ſeulement adminiſtrateur des revenus Eccleſiaſtiques ; Ainſi, comment, (pouvoit-il dire en ſoy-même,) n'étant qu'adminiſtrateur, puis-je diſpoſer du bien d'autruy qui appartient aux pauvres ? & encor une ſi groſſe ſomme, comme celle de huit ou dix mille ducats.

Il auroit peut eſtre lumiere dans ſa propre conſcience, qu'il n'eſtoit pas juſte de dépoüiller tant de pauvres neceſſiteux, pour vétir un riche, & elle luy reprocheroit, comme quoy puis-je abandonner tant de perſonnes, pour aſſiſter celle-cy ?

Elle luy auroit remis audevant qu'il eſtoit en quelque ſorte obligé à la perfection ; pour eſtre dans l'état des parfaits ; & la lumiere de la raiſon luy auroit remontré, quelle ſorte de perfection y pourroit-il avoir de tirer tant de revenus de ton Evêché pour un ſecours non neceſſaire ?

Il ſentoit peut-eſtre au dedans de ſoy-même, ſi ce Seigneur à qui tu envoyes cette ſomme n'eſtoit pas par avanture puiſſant pour te défendre, ou qu'il ne t'eut pas ſecouru, la luy auroit tu envoyée ? il eſt certain que non, tu la donne donc au pouvoir, & non à la neceſſité, à ta convenance, & non à mon ſervice ? Pourquoy donc achepte tu au dépens de mes pauvres ton

pro

propre interêt, accroiſſement & ſplendeur ?

D'autre côté il pouvoit dire, je puis bien faire celà, puiſque les Docteurs ſont d'avis que (diminuant autant de ma ſplendeur & de mon entretien raiſonnable) je puis épargner & que cette épargne me tient lieu de biens temporels. Mais auſſi Dieu luy répondroit par ſes ſaintes inſpirations : Ce que tu épargnes, peut-il pas auſſi meritoirement ſe nommer larrecin qu'eſpargne, ayant tant de pauvres dans ton Dioceſe ? Et ce que tu épargnes, eſt-il le bien de tes devanciers ou le prix du ſang, que j'ay répandu ſur la Croix laiſſant ce patrimoine à mes pauvres, & au culte divin, & non au puiſſant, & au riche à qui tu le donnes ? Et ce que tu épargnes doit-il pas r'entrer dans le threſor de l'Egliſe, qui ſont mes pauvres, puiſque tu es déja pourveu du neceſſaire ? 284.

Y a t-il tant de peine à épargner ? te coûte-t-il tant de ſueurs, que tu te puiſſes rendre propre ce qui eſt d'autruy ?

En cette ſorte de dictame de la raiſon naturelle, ſpirituelle, & morale, tirant d'une part, & de l'autre, le deſir de contenter ce Seigneur, à qui il avoit de grandes obligations, lequel luy faiſoit la guerre, avec les Theologiens moraux, & l'authorité des opinans, à ce qu'il luy envoya cet argent, le pauvre Evêque ſe tournoit & retournoit dans ſon lict, dans l'agitation de ce qu'il auroit à reſoudre ſur ce doute, & le temporel l'emportant enfin ſur l'Eternel, il ſe determina d'envoyer ces quantitez à cet homme puiſſant, & pour ce ſujet il les payoit enſuite dans le Purgatoire, par

des peines ſurpaſſantes, au centuple celles qu'il avoit ſouffertes, parmy les tourmens de ſes coulpes.

Le Docte & ſaint Evêque ayant les yeux déja ouverts & éclairez dans le Purgatoire, qui dans le monde avoient eſté ſi trompez, & trompeurs dans leur jugement : Parce que les rentes de l'Evêché, ne ſe peuvent employer que dans le même Dioceſe, au benefice de ſes pauvres.

285. S'il eut reglé ſa conſcience, par ce dictame dans le monde, il n'auroit pas eſté contraint apres ſa mort, d'en avoüer la verité depuis le Purgatoire.

Cette Theologie du Purgatoire que je tiens plus aſſeurée que d'autres qui ont cours en cette vie, quoyqu'elles ſoient appuyées d'autheurs de grand credit, établit trois maximes.

La premiere, que l'Evêque ne peut donner que pour ſon Dioceſe ; la ſeconde, qu'il ne peut rien employer que dans ſon Dioceſe : la troiſiéme, qu'il ne peut donner qu'aux pauvres de ſon Dioceſe : toutes ces trois propoſitions ſont differentes.

La premiere ſignifie que l'Evêque eſt l'aumônier de ceux qui luy payent les decimes, & que tout de même que les pauvres des autres Evêchez ne les luy payent pas, ny dans les autres Evêchez, perſonne que ceux qui luy ſont ſujets, ainſi il doit faire ſes aumônes dans le ſien, & non dans les autres.

La ſeconde porte, que non ſeulement il ne peut faire des aumônes, hors de ſon Dioceſe, mais ny même dépenſer ſes revenus, hors du même

méme Dioceſe, c'eſt à dire, faire des œuvres inſignes, & Eccleſiaſtiques, puis que bien que ce ne ſoit pas donner, c'eſt neanmoins dépenſer hors du Dioceſe; & pour les pauvres qui y demeurent nuds, s'il leur ôte ce qui leur appartient, c'eſt tout un, qu'ils meurent de froid, ou de faim faute de ſecours, ou pour l'avoir employé ailleurs, ou donné à d'autres.

La troiſiéme, c'eſt que ny méme dans le Dioceſe il ne luy eſt pas libre de donner à qui bon luy ſemble, mais ſeulement à qui il doit, c'eſt à ſçavoir aux pauvres neceſſiteux, en œuvres pies & ſaintes de l'Evêché, & non aux riches & commodes.

Neanmoins il faut remarquer que ces regles, 286.
& propoſitions generales, ont toûjours quelques limitations.

Parce que ſi l'Evêque a quelque parent fort pauvre hors de ſon Dioceſe, il pourra bien le ſecourir comme pauvre. Ainſi S. Thomas de Ville-neuve aumônier inſigne, aſſiſta ſes pauvres parens, neanmoins pauvrement, ſelon leur qualité & condition.

S'il ſe preſente quelqu'œuvre pieuſe, moderée, Religieuſe & ſainte, pourveu que ce ſoit ſans prejudice de ſon Evêché, & qu'il ne s'y porte point par vanité, ains ſeulement pour Dieu, il pourra bien la faire dans un autre Dioceſe. Ainſi le même S. Thomas fit un ouvrage en ſon College de S. Auguſtin, quoy qu'il fut hors de la Ville, & du Royaume de Valence.

De plus, ſi l'Evêque ſort de ſon Dioceſe avec les licences & circonſtances requiſes; il faut bien qu'il faſſe les dépenſes neceſſaires hors d'i-

celle : Ainſi en ſortirent ſouvent S. Ambroiſe, & S. Charles Borromée, & d'autres Saints, & faiſoient les dépens neceſſaires hors du Dioceſe.

287. Il eſt encore à noter que s'il a des dettes dehors, il ne bleſſe point la charité de payer ce qu'exige la juſtice.

S'il ſe fait encor dehors quelque ouvrage public, & inſigne pour le bien du Dioceſe, comme il s'en eſt fait par des Evêques fort Saints; les inſignes Colleges grands & petits, des Vniverſitez d'Eſpagne, étans faits pour Dieu & pour ſon ſervice, & non pour autre fin; je tiens cela pour grandement honnête, ſaint, & vtile, comme l'experience l'a fait voir.

Neanmoins le tout ſe doit effectuer, non tant ayant les Livres Moraux entre les mains (quoy que cela ſoit bon) comme inferieurement avec Dieu, d'un cœur dépoüillé de chair, de ſang, d'intereſt, de vanité, & d'autre affection temporelle déreglée, parce que d'autre ſorte on le paye en Purgatoire, ſi non plus bas.

En tout le reſte ce qui eſt convenable, c'eſt de garder la Regle, & avoir égard que le revenu Eccleſiaſtique, eſt le patrimoine du Crucifix, & d'avoir ſeulement une bourſe ouverte d'où rien ne ſorte que pour les pauvres, ſoit qu'on mette en ce rang l'Evêque, ſoit la fondation, ſoit le culte divin, pourveu que le tout ſoit conforme à la ſainte pauvreté; & voila l'opinion que je tiens pour legitime, & non celle de faire des bourſes, l'une pour ma dépence, l'autre pour mon plaiſir, l'autre pour les pauvres, l'autre pour une neceſſité, l'autre pour les parens,

ainſi

ainſi que le faiſoit apparemment ce mauvais aumônier, que S. Iean l'Evangeliſte nota, quand il dit, *Quia loculos habebat.* *

* Ioan. 12. 288.

Il luy dit encor qu'elle avoit receu des advertiſſemens de ce qui le concernent, & pourquoy elle ne luy en avoit pas fait mention?

Icy il inſinuë que du vivant de ce Seigneur Evêque, cette Religieuſe devoit avoir receu des advertiſſemens par les Ames de Purgatoire, à l'effet de dire à ce Prelat qu'il dût s'amender, & il ſe plaignoit de ce qu'elle ne luy en avoit rien dit, puis que ſi elle l'en eût adviſé, peut-eſtre qu'il s'en fut amendé, & n'auroit pas ſuiuy les opinions des Caſuiſtes.

C'eſt un cas fortuit que la Religieuſe ne s'enhardit pas de luy donner advis de cecy, peut-eſtre de crainte qu'il ne luy répondit qu'elle eſtoit deceüe, & qu'elle ſe fit traitter comme bleſſée au cerveau; mais luy-méme qui auroit bien voulu n'avoir pas fait cela, ſe reſſentoit de ce qu'on ne luy avoit pas donné cét advertiſſement, parce qu'il ſentoit les peines qui les tourmentoient.

Les Evéques ont beſoin d'Oraiſon & pourquoy?

Vne des raiſons pourquoy nous autres Evêques avons beſoin d'Oraiſon, c'eſt pour trouver par ce moyen quelque lumiere & connoiſſance de l'eſtat de nos conſciences, ſans aucun déguiſement, parce que comme nôtre dignité eſt ſi grande & en telle veneration parmy les hommes, nous avons peine de trouver qui nous veüille dire nos veritez.

Les ſerviteurs? Non, parce qu'ils ont beſoin de Nous; Les amis? Non, de peur de nous déplaire; Les ſujets? Non, pour le reſpect qu'ils nous

nous portent ; les seculiers ? Non, pour l'inégalité de la condition; les Confesseurs ? Non, parce que quoy qu'alors leur jurisdiction soit plus grande, leur dignité neanmoins est inferieure ; suivant quoy un pauvre Evêque se trouve destitué de personnes qui veulent employer un petit bout de flambeau pour l'éclairer en sa conduite ; & lors que tout est de langues pour le censurer, tout le monde a les lévres closes pour l'advertir & corriger.

289. *Obstacles qui empéchent un Evéque de bien s'aquiter de sa charge.*

Voire-méme tout au contraire, afin de porter l'Evêque à manger, reposer, se promener, s'abstenir de précher, de confesser, de visiter, ou de s'enrichir, de pretendre de plus grandes dignitez, c'est à dire de plus grands dangers, quoy qu'il soit dans un âge decrepite & qu'il courbe sous le faix, il trouve beaucoup de gens qui le luy conseillent, les parens, poussez de l'amour naturel, & de leurs cõvenances; les domestiques, de leur esperance, les amis, pour prolonger sa vie ; les sujets, pour n'encourir sa colere, & ses chastimens ; les mauvais, pour estre tolerez, les uns luy disent qu'il n'est plus en estat de travailler; les autres, qu'il faut épargner argent pour d'autres bulles ; d'autres que demain on l'élevera à un poste plus eminent, d'autres qu'il a du temps, d'autres que pour suppléer à son défaut, il a des Curez, des Predicateurs, des Provisеurs, d'autres, qu'il ne se fatigue pas tant ; & ainsi tous ceux qui devroient l'assister, luy nuisent, & luy servent de lassets, & de pierres d'achoppement, & le font devenir une statuë qui boit, mange, & n'a d'Evéque que la figure privée du ministere & des fonctions de sa charge.

O dignité infortunée en ce poinct, que tu trouves bien qui te ſerve & t'ayde puiſſamment à faillir, eſtant dépourveüe de conſeil, & d'aſſiſtance à bien faire. 290.

Vaut mieux advertir des fautes que d'en murmurer.

Combien s'en trouvoit-il qui cenſuroient lés imperfections de ce ſaint Prelat, & cependant perſonne ne luy en diſoit mot ; Avec cela il pourſuivoit toûjours ſans y faire reflexion, ny penſer au Purgatoire. Il eut eſté beaucoup mieux que ceux qui le taxoient, l'en euſſent adverty, que d'en murmurer ; puis que par le premier on ne faiſoit qu'adjoûter pechez ſur pechez ; & par le ſecond, c'eſtoit donner la main à un pere foible & aveugle pour l'empécher de tomber ; Il eſt bien beſoin de prier, & demander lumiere à Dieu, & conſeil aux perſonnes éclairées, & méme pluſieurs fois les conjurer de nous dire la verité, à nous autres Evêques.

Apres cela, ſi nous prêtons l'oreille à nôtre cœur, & qu'il ſoit pur, & attentif à Dieu, ce Divin Seigneur s'y fait ordinairement bien entendre, & nous declare en quoy conſiſte la verité, & nôtre dommage.

C'eſt encor une choſe à remarquer que ce que diſoit l'Ame de ce S. Evêque, qu'il ſçavoit déja, que d'autres Ames luy avoient donné des advertiſſemens ſur ce ſujet, & pourquoy neanmoins la Religieuſe ne luy en avoit rien dit ? 291.

Il pouvoit avoir appris cecy ou avant que d'aller en Purgatoire, l'ayant ſceu en cette vie de quelqu'vn à qui la Religieuſe l'auroit declaré, & que neantmoins il n'y auroit pas adjouté foy, & il ſe plaignoit parmy ſes tourmens, de ce qu'elle meſme ne l'en avoit pas adviſé ; qui peut-

peut- eſtre ſe fut plaint auſſi, ſi elle l'en eut adverty icy bas parmy ſes aiſes, puis qu'on en raiſonne bien differemment en ces lieux ſi differés.

Ou il ne l'auroit pas ſceu en cette vie, mais d'autres Ames le luy auroient dit en Purgatoire, peut-étre quelques ſiens ſerviteurs qui ſouffroiét en ce lieu, ou d'autres ſiens ſujets, lorſque l'Ame de ce S. Prelat ſe plaignoit qu'il n'y eut eu perſonne qui l'eut adverti, & donné connoiſſance de ce qui avoit eſté revelé à la Religieuſe pour le luy dire; & ainſi il tournoit ſes plaintes contre la Religieuſe, d'où l'on peut recüeillir, combien nous autres Eveſques apprenons differemment les veritez en ſouffrant, qu'en nous delectant, puis qu'icy bas leur connoiſſance nous geſne parmy nos aiſes, & pardelà leur ignorance nous afflige parmi nos peines.

292. Encor pouvoit-il eſtre que l'Ame ou les Ames qui le dirent en Purgatoire à celle de l'Eveſque, & avoient déja adverti la Religieuſe de l'aviſer, pour ſon amandemét, c'eſtoit quelqu'une de celles qui ſouffroient là pour ne l'en avoir pas aviſé pendant la vie & à qui Dieu eut commandé de ſuppléer à ce defaut par l'entremiſe de la Religieuſe, & que luy par aprés ſe plaignant en Purgatoire des Ames qui y eſtoient, de n'en avoir pas adverty la Religieuſe, elles luy répondirent qu'elles l'avoient fait: D'où l'on peut tirer que comme remarque S. Auguſtin dans ſon Traitté. *De cura pro mortuis agenda*; La Republique du Purgatoire n'eſt ny müette, ny privée de langage, mais qu'on y parle les uns avec les autres, autant que Dieu le permet, tout ainſi que le mauvais Riche parloit avec Abraham, quoy

La Republique du Purgatoire n'eſt pas müette.

que

que dans une autre Republique éloignée & differente de celle-cy.

Le Capitaine du Nombre 91. parent de la Religieuſe, devoit ſouffrir beaucoup, il n'en dit pas la cauſe, mais il en marque les effets.

Il ne voulut point qu'elle l'embraſſa, de crainte qu'il ne l'embraſa. Les embraſſemés des Ames de Purgatoire ſont dangereux, parce qu'il y a une grande diſproportion entre la dureté de ce ſejour-là, & la douceur de celuy-cy.

Vn homme mort ayant donné la main à vn Defunt qui eſtoit en Purgatoire, il la conſuma juſqu'à laiſſer les os tous nuds; Qu'auroit-il donc fait s'il eut embraſſé la Religieuſe. *Exẽple.*

Le compagnon d'un certain ſerviteur d'un Prelat, le pria eſtant prêt à mourir de luy faire dire quelques Meſſes, & luy laiſſa l'argent pour cet effet, apres quoy il mourut; mais le vivant s'oubliant du Defunt, joüa ſon argent ſans faire dire les Meſſes; Et de là à quelque temps, l'Ame luy apparut en même forme qu'il eſtoit vivant, & luy diſant, qu'il avoit à luy parler: Il le mena dans une chambre, où il y avoit une fenêtre baſſe, & là luy fit une ſeuere reprehenſiõ, luy diſant qu'il eut à ſortir par là, dans une galerie qui eſtoit dans la Maiſon, où il luy parleroit plus à loiſir; le jeune-homme tout effrayé ſe mettoit en refus: & le Defunt luy donna un coup avec la palme de la main en la partie inferieure du corps, & paſſant la robbe par deſſus, il luy fit une playe qui luy cauſa une tres-grande douleur, en ſorte qu'il en demeura évanoüy, & demeura toute ſa vie avec cette playe. Il le raconta à ſon Maiſtre, lequel fit celebrer les Meſſes; Et de là

à

à peu de temps le Defunt luy apparut en ſa façon ordinaire, bien joyeux, luy rendant graces, & luy diſant qu'il alloit joüyr de Dieu. Le jeune-homme eût toûjours ſa playe, apres mêmes avoir uſé de toutes les diligences, & devint fort vertueux; mais il la porta juſqu'au tombeau.

294. D'icy ſe connoit que ces viſions ſont pratiques, & palpables, & non intellectuelles & imaginaires, ſuivant quoy les peines de cette ſainte Religieuſe devoient eſtre grandes & il falloit bien qu'elle receut de Dieu beaucoup de force pour les avoir tant de fois reïterées.

Ie n'entreprens pas de declarer de quelle façon les Ames ſe revétent de corps, puis qu'il y a déja beaucoup de choſes écrites ſur ce ſujet, & parce que lors qu'elles s'élevent deux doigts par-deſſus nôtre Sphere, tout ce que nous en diſons, ſe reduit à opiner & deviner, ſingulierement, n'eſtant pas definy par l'Egliſe; & il eſt bien plus facile d'en raconter le ſuccez que la maniere, puis que Dieu opere ce qui luy plaît, & comme il luy plaît, en quoy il ne ſe trouve aucune repugnance.

Il y avoit déja vingt ans que N. le vieil du Nombre 92. languiſſoit en Purgatoire, il n'en dit pas la cauſe, neantmoins l'on peut croire que c'eſtoit pour avoir eſté homme, & n'avoir pas fait ſuffiſamment penitence.

NOMBRE XCIII.

LE quatriéme de Iuillet l'Evêque retourna pour la ſeconde fois, diſant, que je le recommandaſſe à Dieu; parce qu'il ſouffroit de grandes peines, & n'avoit perſonne qui le ſecourut, pour avoir mal mis ordre aux choſes de ſon ame, & que pour ce ſujet il en portoit la peine; avec plainte de ce que je ne luy avois pas declaré les avis que les Ames m'avoient donné pour luy.

Evéque pour n'avoir pas mis ordre aux affaires de ſon ame.

NOMBRE XCIV.

LE cinquiéme de Iuillet Don N. luy apparut avec beaucoup de reſſentiment, de ce que je ne faiſois pas les diligences; à quoy elle répondit, vous ſçavez bien que l'on m'a imposé un precepte de ne point parler de ces choſes, le Defunt repliqua: le Demon a trouvé cette invention pour nous priver du bien que tu nous peus faire, aviſes en le Superieur, à ce qu'il te donne la licence, & que tu parles à mon fils, qui viendra dans peu de temps. JESUS *demeure avec toy.*

REMARQUES.

LA même ame de ce ſaint Evêque du Nombre XC. retournoit une autre fois avec gemiſſemens, reïterer ſes inſtances à la Religieuſe. 295.

Combien cherement ſe paye en l'autre vie, ce qui ſe pouvoit ſi aiſément éviter en celle-cy?

Il ajoûte de nouveau à ſa premiere confeſſion qu'il paye le mal qu'il a fait, mettant ſi peu d'ordre aux choſes de ſon ame.

Cecy eſtoit quelque choſe de plus qu'il n'avoit

voit dit precedemment ; parce que non seulement il dit, qu'il avoit agi imparfaitement en sa façon de gouverner, mais que peu avant sa mort il ne disposa pas de ses affaires, comme il estoit convenable.

Pourroit estre que ce Religieux Prelat avoit du repentir de n'avoir pas donné tout ce qu'il avoit aux pauvres, lorsqu'il avoit ressenti ses premieres douleurs de teste, mais que pensant que sa maladie n'estoit pas d'importance, il n'y avoit pas mis ordre, & qu'ainsi sa mort prevint cette disposition.

Mais à cette heure, à la lumiere des flâmes de Purgatoire, il auroit reconnu, que s'il eut disposé de ses biens en faveur des pauvres, il n'auoit rien perdu, & auroit beaucoup gagné en celà: puisqu'en cas qu'il mourut il les avoit employé bien avantageusement, & s'il survivoit, ses revenus luy demeuroient pour vivre commodement, sans avoir faute de ce qu'il auroit distribué.

Il pouvoit estre aussi, qu'il se plaignit de soy-même, à soy-même, pour n'avoir pas anticipé la disposition de ses moyens, comme devant mourir, avant même que de ressentir ses premieres douleurs de teste, mais d'avoir agi imprudemment comme devant toûjours vivre.

Il se pouvoit faire encor, qu'estant pour disposer de ses biens dans la santé, l'Evêché qu'on luy devoit donner se presenta à son imagination, & ce qu'il falloit épargner pour enlever les bulles, & non celuy qu'on luy devoit oster dans peu de jours ; ainsi le pauvre Evêque se lamentoit en Purgatoire de ces raisonnemens imprudens

dens qu'il avoit fait, qu'il auroit peu si facilement prevenir pendant sa vie, & qu'il se voyoit contraint de payer en Purgatoire jusques à la derniere maille.

Il se plaignoit encor de n'avoir personne, 296.
qui contribua des suffrages à son secours. C'est ce que je n'entend point. Quoy donc ? ses serviteurs, châcun s'en estoit allé en son pays, ayant assez de peine à s'entretenir. Et les Beneficiez? ils s'étoient déja acquittez des devoirs funebres, & avoient assez de quoy s'occuper dans leur Eglise, & singulierement le siege vaquant ; & les parens ? Tout le parentage avoit cessé avec la mitre. Et ceux qu'il avoit pourveu ? quelques-uns auroient dit pour luy trois ou quatre Messes, & cela fait, n'auroient plus pensé qu'à leurs affaires.

Tout cecy se passa durant l'espace de vingt jours, & le Purgatoire duroit plusieurs années; & ainsi, il avoit beau crier parmy des douleurs tres-rigoureuses, personne n'avoit plus memoire de luy, & quoyqu'il participa aux suffrages communs de l'Eglise, neanmoins ses peines avoient besoin de secours plus particuliers.

Faites Seigneur que nous autres Evêques pleurions nos pechez, & fassions penitence. Faites ô Seigneur, que nous n'y retombions plus, mais que nous pratiquions les vertus. Faites enfin ô Seigneur, que nous travaillons pour nôtre bien en cette vie, afin que nous n'ayons pas besoin en l'autre de ce que les autres devroient faire, mais ne feront pas pour nous.

Le Defunt du Nombre XCI. Oncle de la Re- 297.
ligieuse, qui luy estoit si importun, vient luy

faire nouvelle instance d'envoyer ce message à son fils, à ce qu'il desista de ce procez, ce qu'il eut pû si aisément luy dire luy-même pendant sa vie.

On peut juger de ses tourmens par son importunité, puisqu'on ne presse beaucoup que pour ce qu'on ressent beaucoup.

On reconnoit encor bien en ce rencontre, ce dont j'ay avisé ailleurs, qu'il arrive quelquefois, que les Ames de Purgatoire apprennent par le moyen de leurs Anges, ce qui avient icy bas à leurs parens, autant que Dieu le permet; puisque celle-cy estoit informée que son fils devoit venir bien-tôt d'où il estoit, en cette ville.

Les Ames de Purgatoire sçavent quelquefois ce qui se passe icy bas.

Et ce n'est pas merveille que ces Ames souffrantes voyent, & connoissent ce qui se passe en cette vie, puisque les Demons mêmes (qui estans reprouvez & damnez, ne joüissent d'aucun privilege des éleus,) connoissent bien ce que nous faisons, lorsque Dieu ne les en empéche pas: combien plus donc les Ames qui sont des esprits predestinez & benits, lorsqu'elles font leur Purgatoire parmy nous.

NOMBRE XCV.

Vn Chanoine.

LE douziéme de Iuillet, sur les onze heures de la nuit, estant dans sa cellule, un Defunt luy apparut, disant, ne crains point, ie suis le Chanoine N. elle répondit, pourquoy venez-vous à moy, puisque vous sçavez le precepte qui m'a esté imposé? Ie viens, afin que tu me recommandes à Dieu, puisque cecy ne te peut pas estre défendu; Car ç'a esté un artifice du

Demon, de nous priver du bien que tu nous pouvois faire. Tu fais bien, beïr; JESVS demeure avec toy. Il ne luy declara point la cauſe de ſes ſouffrances, & elle le vit quatre fois en figure de fantôme, avant qu'il ſe découvrit.

NOMBRE XCVI.

LE quatorziéme de Iuillet, ſur les onze heures du ſoir, une Religieuſe des nôtres s'apparut à elle, avec ſa chappe, & ſon voile, luy diſant; Ie ſuis N. qui me trouve en Purgatoire, & elle luy en dit les cauſes, & combien exactement on paye pardelà; elle luy demanda des prieres, & luy dit que la Mere N. eſtoit en Purgatoire, & que les deux Meres, & N. eſtoient dans le Ciel; Ces quatre Religieuſes moururent en N. Elle luy dit encor que les deux ſœurs Layes, qui moururent en N. nommées N. & N. eſtoient en Purgatoire, & elle fit reverence, & adoration à la Croix que cette Religieuſe portoit ordinairement avec elle.

Vne Religieuſe.

NOMBRE XCVII.

LE dix huictiéme de Iuillet, N. s'apparut à elle pour la cinquiéme fois, pour même ſujet qu'aux autres, luy demandant des prieres, à raiſon qu'il ſouffroit beaucoup.

Vn ſeculier.

REMARQUES.

CE Chanoine du Nombre CXV. declara pourquoy il ſouffroit; neanmoins la Religieuſe ne le marque pas, & ainſi, elle ne nous laiſſe aucune matiere de diſcours, & d'inſtruction

à ce ſujet ; cependant l'eſtat Sacerdotal, & Eccleſiaſtique eſt ſi relevé & ſi dangereux, qu'il faut uſer icy bas d'une extraordinaire circonſpection, & moderation pour s'exempter abſolument des peines de l'autre vie.

L'Oraiſon ne ſe peut prohiber cõme eſtãt de droit Divin.

Il luy dit qu'on ne pouvoit pas luy défendre de les recommander à Dieu : il parle en bon Theologien, puiſque l'Oraiſon ne peut eſtre défenduë comme eſtant de droit divin, ny les actes interieurs, bons & ſaints, ne tombent point ſous la prohibition ou dépendance du Superieur, ains de la ſeule loy de Dieu, & celle-cy comme ſainte, commande & permet toûjours tout ce qui eſt Saint.

L'on peut remarquer que ce Defunt, & tous les autres, ſe plaignent du Demon, & non du Superieur, combien que ce fut le Superieur, & non le Demon qui tenoit la Religieuſe attachée par le lien de l'obeïſſance, pour ne point s'acquiter des commiſſions, que les Ames luy donnoient, ny implorer le ſecours de leurs parens.

Quel égard on doit avoir à cõſerver le credit des Prelats.

La raiſon de cecy eſtoit, parce qu'elles ſçavoient ou preſumoient juſtement, que le Superieur agiſſoit avec une droitte intention, bien que les ſuggeſtions du Demon y entrevinſſent.

Et c'eſt choſe de telle importance de maintenir le credit, & l'authorité des Superieurs, & ne point affoiblir l'obeïſſance (qui eſt la ceinture principale de leurs ſujets) que même en l'autre vie on a égard à leur honneur, & à ne point manifeſter leurs imperfections.

Cette ame donna bien de bonnes nouvelles à cette Religieuſe, lorſqu'elle luy revela la felicité

licité de quelques-unes qui estoient dans le Ciel, & que les moins fortunées souffroient dans le Purgatoire, (demeure asseurée des eleus.)

Elle intime en outre l'exactitude du compte qu'il faut rendre disant, que tout se paye là par le menu, qui est une marque evidente, que le jugement y est bien exact & rigoureux, puisque le payement l'est de la sorte, & qu'ainsi il faut bien proceder exactement dans les œuvres même vertueuses, puisqu'on juge & qu'on paye là si exactement.

L'homme vertueux procede trop largement, 299.
lorsqu'en châque action il ne se refléchit pas, sur ce qu'il fait, & qu'il n'a ny actuelle, ny virtuelle intention de plaire à Dieu, pour l'ordinaire, ne le faisant que tres-rarement, & ne fait pas compte des pechez legers, ny de frequenter les Sacremens ny de l'examen, & pureté de sa conscience, luy semblant aussi largement qu'il ne manquera pas de temps pour s'amender, & que Dieu a beaucoup de misericorde; & qu'il ne s'amende pas des vétilles, (ainsi qualifie-t-il les pechez veniels.) Enfin il se met peu en soin des passions vehementes en matieres legeres, & cela plusieurs fois même estant en grace.

Celuy-là au contraire procede exactement & étroittement en ses œuvres, qui a toûjours Dieu present, & pour principale & unique maxime, de ne point l'offencer, aspirant continuellement à luy plaire, & faisant plusieurs actes d'amour de Dieu, il marche toûjours en veüe, & connoissance de soy-même, portant

d'une main les commandemens de Dieu, & ſes œuvres de l'autre, r'apportant celles-cy, avec ceuxlà. Ainſi comme ces deux ſortes de perſonnes, ont une vie fort differente, leur mort le ſera pareillement, & en ſuitte leur reddition de compte, & leur ſentence.

Le Defunt du Nombre XCVII. eſtoit auſſi ſoupirant parmy ſes peines, & ſollicitant des ſuffrages & des ſecours.

NOMBRE XCVIII.

Apparition d'une ame glorieuſe qui dit des paroles de grande conſolation.

LE dix neufviéme de Iuillet, une heure apres minuit, elle oüit une voix qui luy diſoit N. la nommant, & apperçeut dans ſa cellule une grande lumiere; ſurquoy elle s'écria JESUS, *qu'eſt cecy? & auſſi-toſt elle connut que c'étoit N. V. Mere N. avec ſa chappe, & ſon voile comme nous avons coutume d'aller à la Communion; mais toute brillante; Elle luy parut ainſi qu'une fontaine qui ruiſſelle toute en perles: La Sainte luy dit; le temps eſt court, prens courage, la Mere jugea qu'elle devoit bien-toſt mourir, & ainſi luy dit ma Mere quand ſera-ce? Elle répondit, il ne tardera point. Elle repliqua: ma Mere puiſque je ſuis vôtre fille, ſouvenez-vous de moy en la preſence de Dieu; & lors elle diſparut.*

REMARQUES.

300. CEtte ſainte Religieuſe parmy tant d'afflictions qu'elle recevoit de la viſion des Ames de Purgatoire; avoit bien beſoin que quelqu'une du Ciel la conſola, & la conſolation qu'elle

qu'elle receut de ces paroles, *Prens courage, le temps eſt court*, devoit eſtre bien grande.

C'eſtoit comme ſi on luy eût dit, le temps eſt court, la vie ſe hâte de s'avancer vers la mort, la carriere ſe va achevant. *Prens courage*, le temps eſt court, parce qu'il y a ſi peu de milieu entre la naiſſance, le trépas, & le commencement de la vie Eternelle. *Prens courage*, le temps eſt court, parce que la vie eſt à peine autre choſe qu'un éclair, qui paroiſſant, diſparoit, & la mort commence à meſme inſtant que la vie ſe termine. *Prens courage*, le temps eſt court de de ſoy-même, & bien plus court, comparé à une Eternité de joyes ou de tourmens; bien-tôt tu ceſſeras de patir, & commenceras de joüyr. *Prens courage*, c'eſt encor comme ſi l'on diſoit, *Prens courage*, puis que dans un temps ſi court, les peines ne peuvent pas eſtre grandes. *Prens courage*, puis que ce qui dure peu, eſt de peu d'importance, ſoit dans ſa poſſeſſion, s'il eſt heureux, ſoit dans ſa peine, s'il eſt penible & malheureux. *Prens courage*, que la couronne s'approche, *Prens courage*, que ce ne ſont que les vaillans qui raviſſent le Ciel: *Prens courage*, que pour des travaux de tres-courte durée, on ſe prepare une couronne, & une gloire Eternelle.

La Religieuſe, ſoit pour l'amour de la vie, ſoit par crainte de la mort, ſoit par deſir de ſortir de cette vie miſerable, par une heureuſe mort, luy demanda, *Quand?*

Comme qui diroit, Quand viendra le jour „ 301.
qui doit finir mes tourmens? Quand luira le „
jour qui terminera la nuit de cette vie? Quand „

„ passeray-je de ces dangers, à cette asseurance?
„ Quand dois-je de cette tempeste surgir au
„ port ? Quand arrivera le jour Eternel de la vi-
„ sion de Dieu, qui ne connoit point de mort?
„ *Quando apparebo ante faciem Dei ?*

Ou par une autre affection sainte de crainte
„ de Dieu, elle vouloit dire, Quand est-ce que
„ mes coulpes se verront examinées par la divine
„ censure ? Quand est-ce que mes miseres cesse-
„ ront de crier & implorer la misericorde divi-
„ ne ? Quand helas ! tant de manquemens pas-
„ seront-ils par le jugement de Dieu ? Quand
„ est-ce que la mort mettra fin à une si mau-
„ vaise vie ?

La sainte répondit, *Il ne tardera pas*, qui est
„ comme si elle eût dit, Dieu ne tarde point à
„ couronner ses serviteurs, cela ne peut tarder
„ que le temps tire apres soy ; cela ne peut tar-
„ der qui vole sur ses aîles ; la gloire ne peut
„ tarder pour qui la merite, la couronne, pour
„ qui la cherche, une vie courte rencontre bien-
„ tôt le jugement, & la sentence.

302. La Religieuse la pria de ne la point oublier en la presence de Dieu, & l'Ame bien-heureuse la laissant bien consolée s'envola & retourna à la Cour celeste.

Qu'il est bien certain que la Religieuse resta avec beaucoup de force & de courage, pour souffrir les tentations de l'ennemy commun ; Avec combien de soin aura-elle depuis sollicité l'allegement des bonnes Ames de Purgatoire ! De quelle sorte aura-elle pratiqué les vertus ! Combien son cœur devoit demeurer embrasé de l'amour Divin ! le seul recit est capable d'échauf-

fer

fer les Ames de ceux qui le liſent, que feroit le ſuccez même ?

Les eſpeces ſous leſquelles Dieu repreſenta à la Religieuſe la gloire de la Sainte, ſont bien remarquables, diſant qu'elle parut de même, *Qu'une fontaine qui ruiſſelle toute en perles.*

Que cette allegorie eſt conforme à la verité, puis que de cette fontaine continuelle de la gloire, de cette ſource de la beatitude, de cette bonté, & miſericorde eternelle, de ce principe ſans principe de toute felicité, naiſſent & procedent, comme perles tres-pretieuſes, toutes les delices de la gloire. O gloire eternelle, & celeſte ! ô ſource de tous les biens ! ô fontaine & canal de felicitez Eternelles ! ô Divine Bonté, & miſericorde ! Faites-nous la grace de vivre en ce monde de telle ſorte, que nous ne perdions point les biens Eternels de l'autre.

NOMBRE XCIX.

Vne jeune fille pour avoir eu repugnance de mourir.

UNe jeune fille, heritiere de ſes pere & mere, qui eſtoient Don N. & Dame N. laquelle ſe nommoit Damoiſelle N. de l'âge environ de quatorze ou quinze ans, leſquels elle ne paſſoit pas, qui eſtoit un Ange recherché de pluſieurs, parce qu'elle eſtoit riche ; il faut bien qu'il ne luy fut pas avantageux de joüyr de ſon droit de primogeniture, puis que Dieu la voulut appeller à ſoy ; eſtant morte, luy apparut depuis le Purgatoire où elle eſtoit, quoy que depuis peu : & luy dit, qu'à l'heure de la mort, elle avoit eu grande repugnance de mourir, pour ne pouvoir joüyr de ſa primogeniture, & qu'elle eſtoit fort attachée à

ces

ces biens caduques & periſſables ; & qu'elle s'eſtoit arrêtée quelque temps en cela, ſans ſe reſigner comme elle devoit à la volonté de Dieu, & pour ce manquement elle ſouffroit en Purgatoire.

REMARQUES.

303. C'Eſt un cas bien particulier que celuy de cette Damoiſelle, qui ſouffroit en Purgatoire, eſtant morte dans un âge ſi peu meur ; & & lors qu'elle commençoit à reſſentir les premieres affections pour la vie ; & ſeulement pour la repugnance qu'elle avoit eu de mourir, & pour avoir eu de l'attachement à ces biens caduques & periſſables, ſans ſe reſigner comme elle devoit à la volonté de Dieu.

Cecy eſt une preuve tres-ſuffiſante de tout ce que nous avons dit dans les divers endroits des autres remarques ; ſçavoir, combien nous devons eſtre diſpoſez (ſuivant l'advis que nous en donne le Sauveur en diverſes paraboles) à le recevoir lors qu'il vient des nopces, l'attendant avec l'huile de la charité, dans nos lampes allumées, attentifs & vigilans à ſa venuë.

Neanmoins on ne laiſſe pas d'avoir ſujet de faire reflexion ſur ce qui pouvoit eſtre la cauſe que la repugnance de la mort, fut criminelle des peines de Purgatoire, puis qu'elle eſt tres-naturelle, & dont le fils de Dieu même ne ſe vouloit pas exempter ; en ſuite dequoy l'on peut bien inferer que cela ne pouvoit eſtre mauvais en perſonne, qui s'eſt trouvé en Dieu même, qui eſt la ſource de tout bien. C'eſt ce que ſignifient (ſelon l'expoſition des graves Docteurs) les douleurs du jardin & les paroles ; *Pater ſi poſſibile*

possibile est, transeat à me calix iste; D'autant qu'en l'homme Dieu la partie inferieure quoy que toûjours tres resignée à la superieure, estant tres-obeyssant à son Pere Eternel, ne laissoit pas de sentir entant qu'homme, ce qu'il devoit souffrir homme pour les hommes, quoy qu'il fut aussi vray Dieu.

A quoy l'on répond que ce n'est pas peché 304.
de sentir la mort, voire même ce peut estre un sujet de grand merite; & ainsi, que celuy qui a ce sentiment ne merite pas le Purgatoire, mais l'a ressenty sans se conformer à la volonté de Dieu, & vouloir tirer l'Ame d'un côté, lors que Dieu la tire d'un autre, c'est en quoy gît le peché; qui sera moindre ou plus grand selon la repugnance, & l'obligation qu'on a de se resigner à la volonté de Dieu, à laquelle sont plus obligées les personnes doüées de plus grands talens & perfections. Parce que c'est chose étrange que le Roy appelle un sien vassal, & un Maître son esclave, & qu'il luy réponde qu'il n'y veut pas aller.

Et ainsi, de même que le Redempteur de nos ames souffrit les craintes de la mort & les accredita par les angoisses du jardin, & avec les paroles: *Transeat à me calix iste*, il accredita encor, & ce qui est plus, il établit & ordonna la resignation, quand il dit, *Verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat.* De sorte qu'il est permis de ressentir les approches de la mort, mais il faut pourtant s'y soûmettre alors que Dieu l'envoye; il est loisible de la sentir, mais il y faut consentir.

Et

305. Et il eſt encor à remarquer, que la Religieuſe dit que cette jeune fille ſouffroit en Purgatoire; mais peu, en quoy l'on connoiſſoit que comme la malice de ce petit Ange eſtoit moindre, auſſi l'eſtoit pareillement la peine. Ce qui procedoit de ce que la deliberation n'en devoit pas eſtre ſi parfaite, que dans un homme, ou une femme plus âgée, & en un Religieux, ou Religieuſe, ou Prelat, ou autre perſonne de plus meur jugement : ainſi elle ſouffroit moins pour avoir eu moins de connoiſſance.

Elle tiroit encor avantage pour la moderation de ſes peines, de ce qu'elle mouroit dans un âge ſi tendre, d'eſtre coupée quand à peine commençoit ſa trame, une fleur auſſi-tôt cueillie que produite, & qui preſqu'en naiſſant ſe trouva dans les ombres de ſon couchant.

C'auroit eſté une plus grande coulpe de n'avoir pas cette reſignation, en un vieillard, qui doit eſtre déja dans l'attente de la fin de ſa carriere, & cependant repugne de tout ſon pouvoir à la mort, & à la volonté de Dieu, en ſorte qu'on a peine de luy arracher la vie.

Notez. Entre les Epitaphes de la Gentilité il s'en trouve un d'une jeune fille de treize ans, laquelle comme il luy ſembloit qu'étant de cet âge, Les Dieux la tiroient intempeſtivement de cette vie, ſans l'avoir merité ny donné aucun ſujet de la luy ravir, elle ou ſon pere homme d'etudition, qui s'en eſtoit pris garde, fit inſcrire ſur la tombe de ſa ſepulture, Procope (elle ſe nommoit ainſi) *manus levo contra Deum, qui me innocentem ſuſtulit.* Je Procope, leve mes mains contre celuy des Dieux qui m'a ſans coulpe, & ſans raiſon

raiſon tiré de la vie ; mais cecy eſtoit tolerable dans l'aveuglement de l'idolatrie, & non dans la lumiere de l'Evangile où tout doit eſtre dans la reſignation à la volonté de Dieu, vray Createur, & Sauveur.

Cette jeune Damoiſelle Chrêtienne âgée 306.
de quatorze ans, illuſtrée des influences & lumieres de la foy par le Baptéme, & des dons du ſaint Eſprit par la Confirmation, & en outre par l'inſtruction de ſes parens, n'ignoroit pas qu'elle devoit eſtre bien reſignée, à tout ce que Dieu ordonneroit, ainſi elle payoit en Purgatoire tout le manquement qu'elle avoit commis en celà.

Et la Religieuſe marque accortement la racine de ſa coulpe, qui conſiſtoit en ce que ſon cœur alloit s'attachant à ces choſes caduques & paſſageres. Déja les mauvaiſes inclinations commençoient à operer en elle ; déja la propre volonté commençoit à regner en ſa maiſon ; déja elle commençoit de loger ſon affection en ſon droit de primogeniture, & en la conſervation de ſa vie à l'effet de joüir de l'un & de l'autre, au lieu de la loger en la volonté de Dieu, à qui elle eſtoit toute deüe, déja commençoient les vanitez, & les atours, déja le miroir ſortoit à peine de ſes mains, déja les lacets de ſes cheveux, & les attraits de ſa beauté étoient ſes plus ordinaires occupations, & enſuite les caprices de ſa propre volonté alloient prenans racine en ſon ame, & combatans contre celle de Dieu.

La mort ſapa en un inſtant ce nouvel edifice, & conſequemment le Purgatoire redreſſoit toutes ces inegalitez & imperfections de ſa vie.

Je dis une autrefois ô Fideles, je dis encor une

une fois, qu'il faut qu'en toute occurrence tout soit en nous de moindre poids que la volonté de Dieu, & que par prevention nous y attachions nôtre amour, & que nous rompions avec la coignée de la penitence, des larmes, & de la contrition, ces dures chaînes de nos prisons, & entraves de nôtre propre volonté, afin que nous soyons prompts à répondre aux premiers coups que l'Epoux frappera à nostre porte, & que nous suivions sa voix & ses semonces aussi-tôt avec une entiere resignation.

NOMBRE C.

Vn homme cruel qui tuoit ses enfans.

VN homme luy apparut, & luy dit qui, & d'où il estoit, un grand pecheur qui mettoit à mort ses enfans, & qu'il y avoit quatre vingt ans qu'il estoit en Purgatoire, & ajouta qu'apparemment, comme il croyoit il y devoit demeurer bien plus long-temps; il luy dit, qu'il la venoit prier de le recommander à Dieu, & que par un effet de sa grande misericorde il s'estoit sauvé: parce que ses pechez avoient esté tres-grands, & qu'on les luy avoit representé avec grande exactitude; sçavoir qu'estant marié il avoit eu plusieurs enfans, mais qu'il avoit une perverse inclination, qui le portoit à les tuer tous petits, lorsqu'ils arrivoient à certain âge: Il luy dit en outre qu'il les aimoit tendrement, & que nonobstant il ne pouvoit reprimer cette passion qui le transportoit lorsqu'ils arrivoient à cet âge. Elle luy demanda comme quoy sa femme le permettoit? à quoy il répondit, qu'elle n'osoit pas y contredire, parce qu'il l'auroit traittée de même sorte, & qu'il desiroit qu'elle mourut, pour en prendre une autre,

&

& qu'il passa ainsi plusieurs années chargeant sa conscience ; Et sa femme mourut, qui estoit ce qu'il desiroit. Mais Dieu le voulut sauver, & luy ouvrit les yeux pour connoître ses crimes. Il commença à ressentir beaucoup le poids de sa mauvaise conscience, & assailly de tristesses & melancholies extrémes, il s'en alla dans un Convent de Religieux, priant qu'on luy donna un Confesseur, lequel ayant oüy ses crimes luy en representa beaucoup l'enormité, & le trouva en bonne disposition, d'accomplir la penitence qu'il luy en voudroit donner. Et ainsi, il dit qu'il luy imposa plusieurs penitences, lesquelles il tâchoit d'éfectuer avec grande ponctualité ; & qu'il s'en alloit sur les montagnes gemir, & pleurer, faisant des jeûnes tres-rigoureux, & d'autres penalitez, & qu'il vêquit trois mois de la sorte ; la mort le surprit en cét état, & il se recommanda à ses prieres & disparut ; disant, JESUS, *demeure avec toy.*

REMARQUES.

C'Est un cas tres-rare que celuy de cét homme brutal, & une vive representation, de ce que peut en nous nôtre fragilité humaine, lors qu'elle est abandonnée de la misericordieuse main de Dieu, & combien la bonté Divine est plus grande que nôtre malice. 307.

Ny les enfans innocens ne sont pas asseurez des mains de leurs peres, ny les femmes de celles de leurs marys, ny les peres de leurs enfans. Nôtre malice se porte, & s'habituë à violer toute sorte de loy sacrée, & naturelle.

Il

Il ſe trouve bien quelques bêtes qui mangent leurs petits, mais c'eſt pour en tirer leur nourriture; mais de les tüer ſans aucune vtilité, cela n'appartient quà cette bête raiſonnable, on peut bien le qualifier de la ſorte, juſqu'à ce qu'il reconnût & pleura ſon peché.

Ie ſçay un lieu où il arriva, qu'un des petits d'une chienne luy ayant eſté tué, elle laiſſa les autres pour aller ſe lamenter auprés du mort, & paſſa toute la nuit abbayant pitoyablement ſur luy. Cét homme dénaturé tuoit ſes enfans, lors que les bêtes pleurent les leurs morts.

Neanmoins il faut encor plus admirer, & adorer la force de la penitence, & la valeur des merites du ſang de JESUS-CHRIST nôtre bien, qui ont pouvoir d'effacer de ſi ſales & profondes taches dans nos ames.

Cét homme ſe repentit, pleura ſes pechez, en fit penitence, & ſe ſauva, & ayant accomply en conſideration d'une ſi grande bonté de Dieu, toutes les penitences que ſon Confeſſeur luy avoit impoſées, bien que ſi rigoureuſes, comme elles paroiſſent, & de plus, s'en allant rendre les rochers témoins de ſes gemiſſemens, & s'affligeant par des jeunes ſi rigoureux, il y a moins à s'émerveiller, dequoy il fut ſauvé que des huitantes années de Purgatoire qu'il avoit déja ſouffertes, & de celles qu'il luy reſtoit encor apparemment, ſelon ſon dire, à ſouffrir.

308. Icy nous voyons, confeſſion, penitence, larmes receües, & efficaces devant Dieu, puis qu'elles le furent pour ſon ſalut, Nous y voyons la valeur du Sang du Fils de Dieu vtilement employée; Que manquoit-il donc à cét homme

homme pour mourir avec une entiere abſolution de la coulpe, & de la peine temporelle, & eternelle?

Il eſt bien certain qu'il luy manquoit ce qu'il eſtoit obligé d'expier dans le Purgatoire; Qui ſçait ſi les larmes n'auoient point plûtôt pour motif la crainte des peines de l'Enfer, que le déplaiſir de l'offence commiſe contre Dieu? ce qui eſtoit de beaucoup moindre merite.

Qui ſçait ſi ce n'eſtoit point plûtôt pour ſon interêt par crainte des ſouffrances, que pour avoir offenſé la bonté de Dieu, qui eſt ce qui devoit eſtre la cauſe principale de ſa douleur.

Qui peut connoître, ſi cette douleur n'eſtoit point de ſi bas alloy, qu'à peine pouvoit-elle paſſer pour fin or, mais plûtôt pour peu moins qu'Alchymie.

Qui connoît, ſi ſes larmes n'eſtoient point peut-eſtre occaſionnées de la crainte de ſes peines? & par conſequent n'eſtoient pas meritoires au poinct de purger & laver la coulpe, en ſorte qu'elle ne reſta pas en grande partie chargée de l'obligation à la peine?

C'eut eſté autre choſe s'il eût pleuré avec des larmes d'amour, & de douleur d'avoir offenſé une telle bonté, & d'avoir eſté ingrat à un tel Dieu, à un tel Seigneur, à un tel Redempteur. 309.

Pour moy je croy certainement, que ce qui contribuë davantage à purifier les Ames, & de la coulpe, & de la peine non ſeulement eternelle, mais encore temporelle, c'eſt une ardente charité, parce que c'eſt elle qui, *Operit multitudinem peccatorum* * & parce qu'avec l'amour, * 1 Pet. 4.
s'acroit encor la douleur de la contrition, qui

composent tant de fervens desirs,& d'actes Anagogiques, qu'ils gagnent totalement la misericorde de Dieu,& il semble qu'il ne luy reste plus de force pour châtier le pecheur, aprés tant de larmes amoureuses, ny même pour le faire souffrir dans le saint & asseuré Purgatoire.

Le Cõfesseur agit biẽ prudẽment,de luy represẽter si fort l'enormité de son crime,& de l'obliger à l'expier par de rigoureuses penitẽces,parce que cét homme devoit avoir un cœur fort endurcy, & un naturel farouche, & partant il falloit aussi luy appliquer de rigoureux remedes.

Avec cela il fit trois mois de penitẽce,qui furent un Noviciat bien moderé pour 80. ans de Purgatoire: & de là on peut bien connoître la gravité de la peine, puis qu'une heure en ce lieu là vaut mille ans de douleurs de cette vie, d'où l'on peut calculer, combien 80. ans par de là égaleroient de siecles de par de çà.

Enfin dans si peu de temps de penitence, que sont trois mois, sans une bien vive contrition, ny ardente charité, il conste clairement que le bois entroit bien verd, & partant qu'il falloit que son humidité fût desseichée à force de feu, & de souffrances.

Et si le naturel eût esté plus noble, & plus genereux,peut-estre moins de penitence auroit esté suffisante, parce qu'il eut eu pareillemẽt un plus genereux & plus noble objet, & motif de sa douleur; Pour ce sujet on doit tenir pour un grand don de Dieu, d'estre doüé d'un naturel noble, & d'un clair entendement.

Vn Confesseur donna à un autre tres-grand pecheur un seul *Ave Maria*, pour penitence de plusieurs

plusieurs pechez fort enormes, pour remedier à la défiance qu'il avoit du pardon, & la douleur qu'il cõceut au sujet d'une grãde misericorde de Dieu, fut si vehemente, & le regret d'avoir offésé une telle bonté le blessa si viuement, qu'il mourut de contrition au pied du Confesseur, & son Ame s'en alla droit au Ciel, sans passer par le Purgatoire, ainsi que Dieu à l'instant même le revela. 310. *Exẽple.*

Le même arriva à une autre fẽme tres-grande pechereſſe, & tres scandaleuse, qui mourut pareillement devant tout le peuple d'un acte tres vehement de contrition, voyant & oyant exaggerer la bonté de Dieu au regard de sa malice, en sorte que toute l'assemblée vit son ame monter dans le Ciel en forme d'une colombe. *Autre Exẽple.*

D'où l'on peut recüellir qu'il n'importe pas tant de beaucoup, que de bien pleurer ses pechez, ainsi que dit admirablement S. Augustin, *Non quantum, sed ex quanto.*

C'estoit avec cette sorte de larmes d'amour que S. Pierre apparemment pleura sa cheute, S. Paul ses persecutions, David ses pechez, la Magdelaine ses libertinages, & partant tous ceux-cy n'eurent pas besoin d'autre Purgatoire.

Mais ce pain de douleur est un grand don de Dieu, & c'est celuy que nous devons toûjours demander, luy disant avec larmes continuelles. *Domine da nobis panem hunc.*

On peut aussi revoquer en doute si la femme de ce mary tres-cruel, n'estoit point obligée d'avertir la justice du barbare massacre qu'il faisoit de ses enfãs, afin que cette méchanceté horrible fut punie.

Quintilien auroit eu beau ſujet de faire icy une elegãte declamatiõ, & la mettre au nõbre des autres qu'il cõpoſa, ſoit en faveur de la fẽme ſi elle eſtoit accuſée ; ou contre elle en l'accuſant, puis que c'eſt une queſtion bien problematique.

312. *Sçavoir ſi cette femme eſtoit obligée d'avertir la juſtice, raiſons pour l'affirmative.*

Or quel ſujet d'entrer en doute qu'elle n'en dût aviſer ? puis que cette femme n'avoit point d'obligation de garder les droits dûs à ſon mary, qui violoit ceux qu'il devoit à ſes enfans, détruiſant par leur meurtre toute la fin du mariage.

Il n'eſtoit pas juſte qu'on obſerva les loix de l'humanité à l'endroit de celuy qui violoit celles mêmes de la brutalité.

Les loix du mariage ſe doivẽt garder entre les hõmes, mais celuy-cy étoit brute, & nõ pas hõme.

Et ainſi cette femme n'eſtoit pas beaucoup moins coûpable de s'en taire, que d'y conſentir, & d'y conſentir, que d'y cooperer.

Infame ſilẽce ! qui ſervoit de couverture à tant & de ſi enormes delits. Celle-là ne meritoit pas d'eſtre mere, de qui les levres müettes & impures cachoient la cruelle mort de ſes enfans.

A peine les fẽmes ſçavẽt ſe taire, & cependãt cette déloyale le ſceut biẽ faire pour occaſionner des crimes. Tant d'ãnées de ſilẽce, pour augmẽter des méchancetez. Qui le pourroit trouver bon ? Quãd elle auroit pû ſe trõper dãs la creance que l'horreur du premier crime de ſon mary le détourneroit de paſſer au ſecõd ; le ſecõd le pouvoit deſabuſer, pour ne pas attendre le troiſiéme, & les autres parricides, ou plus propremẽt filicides.

Comme pourroit-on approuver qu'une mere diſſimule tant de cruautez enormes, d'un pere dénaturé, luy donnant lieu pour faire mourir ſes

enfans

enfans innocens ? Comme pourroit-on trouver bon de laiſſer mettre à mort l'innocence, par crainte d'offencer la malice ?

Ces enfans infortunez, reçoivẽt une mort ſanglante des mémes parens de qui ils avoient receu la vie, ſouffrant un pareil malheur du couteau du Pere barbare qui les avoit engendré, & du ſilence de la Mere infame qui les avoit enfanté.

Patience ignominieuſe que celle qui procure par la Mere les crimes tres enormes du Pere.

Les deux partagerent entr'eux le meurtre, le Pere l'executoit, & la Mere le celoit.

Mere inhumaine, qui mettois un ſceau ſur tes levres pour couvrir la mort de tes enfans innocens, faiſant que d'un méme coup ils fuſſent aſſaſſinez par le couteau parricide, & par ton cruel ſilence.

Naiſtre pour vivre eſt une choſe commune à tous ; mais non pas naiſtre pour mourir avant que d'avoir joüy un peu de temps de la vie, comme ces pauvres enfans innocens.

C'eſt choſe naturelle que les Pere & Mere ſoient de conçert pour la nourriture & conſervation de leurs Enfans, mais de s'accorder enſemble pour leur mort, & leur extermination, c'eſt ce qui ſurpaſſe la ferocité des brutes.

La cruelle main du Pere leur oſtoit la vie, & le ſilence de la Mere en ſignoit l'arreſt, & ſembloit plûtoſt eſtre une approbation qu'une couverture de la mort.

Le couteau du Pere leur ouvroit le ſepulchre, & le ſilence de la Mere les couvroit de la tombe.

La crainte n'eſtoit pas pour elle une excuſe

ſuffiſante, puis qu'elle ſurmontoit, & eſtoufoit en elle tant de liens eſtroits d'affection.

Elle devoit s'expoſer à la mort avant que de voir mourir ſi inhumainement ſes enfans, Pourquoy vouloit elle conſerver une vie qui devoit eſtre témoin oculaire de tant de morts funeſtes ?

313. Dans le jugement admirable de Salomon ſur le cas douteux de ces deux femmes qui diſputoient entr'elles à qui eſtoit un enfant, l'épée équitable qui menaçoit l'execution de cét arreſt ſevere de la diviſion de l'enfant vif, porta ſon coup au cœur de la veritable Mere, avant que de bleſſer ſon enfant, de ſorte qu'elle aima mieux le voir vivant entre les bras de ſa rivale ennemie, que partagé & mort entre les ſiens ; Mais icy cette cruelle Mere demeuroit tranquille, voyant tuër non un, mais pluſieurs de ſes enfans de la main de leur Pere.

En celle-là la ſeule menace la trouble, & la fait rendre ; mais en celle-cy ny tant de ſang répandu par diverſes-fois, ny tant d'enfans égorgez à ſa veüe, ne ſont pas capables de mouvoir ſes entrailles plus dures que le bronze, & plus farouches que les beſtes.

Cette Mere n'eſtoit pas moins inhumaine, ne mourant pas en voyant tuër ſes enfans, que le Pere en les tuant.

Elle n'eſtoit pas une bonne Mere, puiſqu'elle ne mouroit pas en la perſonne de chacun d'eux. Ou c'eſtoit un miracle de l'amour propre, qu'elle peut vivre, recevant dans le cœur autant de bleſſures qu'on luy meurtriſſoit d'enfans.

La

La Mere avoit plus d'endurciſſement à les voir mourir, que le Pere à leur donner la mort.

La crainte de la mort l'empécha d'accuſer ſon mary, & ſans cette crainte vile & honteuſe elle l'auroit accusé, ingrate en craignant, mais inſenſible à l'amour.

En tout elle ſe fait voir digne de condamnation, n'ayant point d'égard aux loys de Mariage, qu'elle n'obſervoit que par crainte, ny à celle de maternité, que la méme crainte luy faiſoit violer.

Cependant quel ſujet avoit de craindre la mort celle qui devoit abhorrer la vie? Pourquoy vouloit elle ſürvivre ſes enfans innocens, les voyans à chaque occaſion maſſacrer par leur Pere?

Les bonnes Meres deſirent que leurs Enfans leur ſerrent les yeux à la mort; & celle-cy les vouloit avoir ouverts pour les voir tuer.

O amour déreglé de la vie, plus cruel en la Mere que n'étoit dans le Pere la haine de ſes Enfans.

Neantmoins on ne manque pas de raiſons pour l'opinion contraire, ſçavoir qu'elle ne devoit pas accuſer ſon Mary; puiſque ç'auroit eſté une choſe bien eſtrange qu'elle deut faire ſatisfaction à la mort irremediable de ſes Enfans, par la mort infame de ſon mary, multipliant de la ſorte ſes deſaſtres. 314. *Raiſon pour la negative.*

Ce lien conjugal eſt plus indiſſoluble que le maternel, & une honneſte femme doit preferer ſon mary à ſes enfans.

Qu'eut obtenu cette femme infortunée en accuſant ſon mary, ſinon d'augmenter ſes douleurs? & qu'aprés pluſieurs enfans égorgez par leur Pere, elle vit un mary tué de la main d'un bourreau.

Expediant tres-barbare ! famille tres-malheureuſe ! où les enfans eſtant occis par leur pere, le pere ſeroit accuſé par ſa femme ; en cette ſorte tous les liens ſe rompoient & détruiſoient totalement, le mary eſtant accuſé par ſa propre femme, & les enfans égorgez par leur propre Pere.

De plus il eſt certain que la mere ne pouvoit prevenir dans les commencemens, ce qu'elle n'auroit jamais peu s'imaginer dans un Pere.

Qui auroit jamais penſé, qu'il ſe pût faire qu'un Pere donna la mort de ſa main à ſes enfans, qui eſt obligé de leur conſerver la vie qu'il leur a donnée ?

Cette femme ne croyoit pas même, ce qu'elle voyoit, & ne tenoit point pour crime cet acte ſanglant, mais plutôt pour diſgrace, ou pour folie, & en cette conſideration exempt de l'obligation des Loys.

Elle prenoit apparemment cette maudite inclination de ſon mary, pour une ſuggeſtion diabolique, & en ſuite en ce meurtre de ſes enfans, elle ne regarda pas tant la main du Pere, que celle de l'ennemy commun des ames, ainſi jamais elle n'imputa ce crime à ſon mary.

Elle conſideroit encor qu'elle ne pouvoit ſe montrer bonne Mere de ſes enfans, qu'en paſſant pour mauvaiſe femme de ſon mary, luy procurant la mort, & le conduiſant au ſupplice, ſuivant quoy elle choiſiſſoit honnêtement le moindre mal.

Elle ne pouvoit ſouffrir que les loys naturelles eſtant violées dans ſa maiſon, par le maſſacre de ſes enfans, celles du droit conjugal l'y fuſſent encor par l'accuſation de ſon mary.

Les

Les dictames de la conſcience, & du droit n'obligent pas un Pere d'accuſer ſes enfans, ny les enfans leur pere, & bien moins la femme ſon mary, ou le mary ſa femme, ce lien eſtant plus eſtroit que les autres.

Cette Mere infortunée alleguoit encor pour ſa défence, quoyque non ſuffiſante, ſes larmes, & ſes ſoupirs, en la mort cruelle de ſes enfans, de la main de leur Pere, & par apres elle reduiſoit à leurs funerailles ces mêmes ſentimens de douleur.

Pourquoy redoubler ſes funeſtes obſeques en la mort infame de ſon mary ?

Ce n'eſtoit pas un acte de conſentement, ains de prudence, de prevoyance, de vertu heroïque, de ne pas produire une telle barbarie en la place publique du monde, par l'accuſation de ſon mary.

Elle previt prudemment, que les hommes auroient horreur de voir des enfans innocens tuez de la main de leur Pere, & un mary chatié ignominieuſement par l'accuſation de ſa femme, & une Mere diffamée par tant de diſgraces.

Elle ne voulut pas que le monde vit un ſi mauvais Pere, une Mere ſi malheureuſe, des enfans ſi infortunez, ny qu'on y connut des hommes qui eſtoient plus cruels que les beſtes farouches.

O valeureuſe, & prudente Mere ! ô femme digne de la vie ! qui preniez ſur vous toutes les facheries de cet evenement, les douleurs de faire des enfans, l'horreur de les voir égorger, les angoiſſes de ſouffrir ſans mot dire, les afflictions même du ſilence, & embraſſiez le tout avec patience

tience & generosité, pour n'estre pas cruelle envers un mary, qui estoit autant dépoüillé d'humanité, que revestu de cruauté.

Et que pouvoit pretendre la Mere, de procurer la mort du Pere ? pouvoit-elle par ce moyen rendre la vie à ses enfans innocens ?

C'eut esté une barbare resolution en une femme, de faire tuer inutilement, & avec infamie son mary.

Elle usa de même raisonnement que Joscua à Daniel, l'Enfant mort ô Prince ne resuscitera pas par la mort, quoyque juste du frere fratricide qui l'a tué.

Dure satisfaction que celle qui se fait par la mort d'un fils vivant, pour châtiment d'avoir mis à mort son frere, puisque par cette voye on les pert tous deux.

Ainsi, celle de cette femme auroit esté pareillement bien rigoureuse, si pour punition de la mort de ses enfans, elle eut esté obligée de sacrifier au couteau meurtrier, la vie de son mary, & de les perdre par ce moyen tous ensemble dans une même disgrace.

Que si on pretendoit parlà, que la punition exemplaire du criminel se fit pour empescher qu'on ne commit semblable crime ; cela ne sembloit pas necessaire, puisqu'il estoit de nature à ne point souffrir d'imitation.

Quel autre homme pouvoit produire la nature si brutale & barbare que celuy-cy ? Il semble qu'il ne pouvoit pas trouver son second parmy les hommes.

Mais qui pourroit dire que l'accusant elle eut peu verifier le crime ? qui demandoit des preu-

ves

ves autant plus grandes, que moins il estoit croyable, & en ce cas elle auroit exposé inutilement sa vie à la colere, sans donner satisfaction ny lieu à la justice.

Il auroit peu sembler aux juges que pour se délivrer d'un mary fâcheux cette femme luy auroit proditoirement imputé le meurtre de ses propres enfans, ensuite de quoy la satisfaction qu'elle eut pretendu de cette injure, auroit exposé sa vie à un plus grand danger.

La défence est facile où l'on n'a qu'à nier, & c'est une entreprise bien difficile de vouloir convaincre le criminel par la seule accusation.

Elle seule le sçavoit, & le pouvoit accuser, & c'est contre tout droit divin & humain, que le même soit accusateur & témoin.

La juste crainte d'ailleurs que ce mary inhumain, & ce Pere barbare, ne la fit mourir, pouvoit servir d'excuse à la faute qu'elle avoit faite de ne pas reveler son crime.

Celle-là n'avoit elle pas droit de vivre, qui n'avoit pas merité la mort?

Estoit-ce un crime d'estre mal-heureuse? & estoit-il juste que son innocence paya les crimes de son mary? sa vie devoit-elle encor estre tributaire de ses cruautez? & quel avantage pour ses enfans innocens, que leur mere perdit la vie avec eux?

Il ne servoit à rien qu'elle s'exposa à la mort sinon que de la vie de la Mere, des enfans, & du Pere la plus méchante subsista, qui estoit cette derniere tres-digne de la mort pour tant de justes raisons.

Cela ne servoit à autre chose, sinon que le Pere

Pere dénaturé tuant ſes enfans, & ſa femme, celuy-là ſurvéquit qui s'eſtoit rendu indigne de la naiſſance.

Cette Mere infortunée, mais courageuſe vouloit bien parmy tant de travaux, vivre, mourant, & enfantant, pour voir ſi peut-eſtre parmy tant d'enfans, il n'y en auroit que des malheureux.

Elle vouloit vivre pour voir ſi donnant plus d'enfans à ce Pere inhumain, elle pourroit point procurer ſon amandement, & qu'il ſe montra Pere, au moins en pardonnant à quelqu'un de ceux qu'il auroit engendré.

315. *Il ne reſoud pas la queſtion.* Enfin cette queſtion, ou probleme exigeroit bien un plus ample diſcours; neanmoins qu'il nous appartienne, d'en avoir legerement proposé ces raiſons, & à d'autres d'en prononcer la ſentence definitive: Paſſons à autre choſe moins curieuſe, mais plus utile aux Ames, en ce même evenement, de peur que laiſſant l'utile pour le curieux, en ce qui regarde le Purgatoire, nous ne faſſions choſe qui merite d'y eſtre expiée.

C'eſt encor une circonſtance bien remarquable en ce cas, que cet homme avoüa qu'il avoit beaucoup d'amour pour ſes enfans, & que nonobſtant il les tua.

Amour diabolique, de les aimer, & les égorger; ainſi l'aimoit luy-même l'ennemy commun de nos Ames, il l'aimoit pour tuer, & perdre ſon ame.

Un amour qui ne conſerve pas, ains détruit l'objet aimé, n'eſt pas un amour, mais bien une haine cruelle ſous le maſque d'amour.

Pour

Pour ce ſujet, c'eſt choſe eſtrange que cet appetit ſi déraiſonnable, & brutal de tuer ſes enfans eut plus d'aſcendans ſur luy que la nature même, qui aime les enfans & s'incline à ce que porte ſa reſſemblance.

Je me perſuade l'un des deux, ou que cet homme avoit de tres-perverſes inclinations avec leſquelles il donna lieu à cette horrible tentation du Demon, de ſorte que quoyqu'il connut aſſez qu'elle eſtoit telle à la lumiere de la raiſon, neanmoins comme celle-cy eſtoit tellement obſcurcie par ſes vices, quoy qu'elle fut ſuffiſante pour connoitre la malice, elle n'eſtoit pas pourtant aſſez forte pour y reſiſter. Diſons ainſi, qu'il avoit lumiere pour connoitre le mal qu'il faiſoit, mais non chaleur, pour faire le bien oppoſé & requis pour le vaincre.

Ou bien il peut-eſtre que la ferocité du naturel perdu, & aveuglé par les crimes reïterez, & une habitude inveterée dans l'exercice de la partie brutale, l'avoit de telle ſorte lié & aſſujetti au vice, qu'elle l'entrainoit à ſa ſuite, ne pouvant tenir ferme dans le bien, & le faiſant perpetrer tout ce que luy dictoit ſon caprice, pour horrible qu'il peut eſtre.

D'icy je tire une conſequence tres-utile, 317.
pour nous inſtruire à beaucoup craindre, de contracter de mauuaiſes habitudes; qui eſt que perſonne ne s'engage tout d'un coup dans des crimes enormes, & que generalement parlant, tous décendent par degré dans le peché.

L'homme ſpirituel tombe, il ſemble que c'eſt pour s'eſtre rencontré dans l'occaſion; cela eſt

vray,

vray, mais il aura fait plusieurs demarches pour s'y exposer; Il aura eu plusieurs mouvemens contraires en son interieur; il aura esté plusieurs fois excité à s'en retirer, & à vivre avec retenuë.

Vn scandaleux se laisse emporter à de grands crimes; sa maladie n'est pas d'un jour; il l'a contractée beaucoup auparavant, par ses libertinages & dissolutions dans le vice.

Il faut obvier aux principes; & celuy qui ne defendra pas les dehors, qui n'aura pas soin de mettre les garnisons, a bien sujet de craindre que l'ennemy ne s'empare de la place.

318. Il faut encor prendre de cecy occasion de loüer, & admirer la bonté de Dieu, & sa providence ineffable.

Premierement en ce que desirant que sa femme mourut, il ne luy vint pourtant point dans la pensée de la tuer, ce qu'il pouvoit faire aussi facilement qu'il avoit tué ses enfans.

Je croirois que N. Seigneur usa en son endroit de cette misericorde, pour la grace du Mariage, qu'il le tint de sa main, afin que son glaive barbare ne passa point par sa femme, pour arriver à ses propres enfans.

Secondement qu'aprés sa mort, qu'il avoit desirée, il ne passa point à de secondes nopces. Dieu ne le permit pas afin qu'il n'eut plus d'occasion de tuer des enfans d'un second Mariage; ains que la mort de la Mere luy apporta la lumiere, & luy fit ouvrir les yeux se voyant sans femme & sans enfans.

En troisiéme lieu que les tristesses & melancolies furent les premiers remedes de sa disgrace.

Par

Par où l'on connoit, En premier lieu, quels ſont les fruits du peché, ſçavoir triſteſſes ſur triſteſſes.

En ſecond lieu, combien grande fut la bonté de Dieu pour le bien de cette Ame, puiſque la triſteſſe & melancolie, eſtant pour l'ordinaire une diſpoſition au deſeſpoir : Aprés tant de crimes, cét homme n'alla pas chercher ſon remede en un licol, mais bien dans un Monaſtere, où il trouva un vertueux & prudent Confeſſeur, qui l'anima, & le dreſſa au chemin de ſon ſalut.

Finalement, tout cét évenement eſt rempli d'effects de la bonté & miſericorde de Dieu, de ceux de la miſere & fragilité humaine, & de ceux de la Juſtice Divine, pour le terme qu'elle preſcrit à la purification des Ames.

La miſericorde paroit à pardonner des crimes 319.
d'une ſi enorme malice, la fragilité de l'homme à les commettre contre ſa nature même; la Juſtice à faire ſouffrir le criminel, (aprés luy avoir relaſché la rigueur des tourmens eternels,) des temporels ſi longs & ſi terribles; preſentant en cecy un aimable ſujet de meditation, pour la connoiſſance, & de Dieu, & de nous mémes, & qu'il eſt bien neceſſaire de propoſer de nobles motifs aux larmes de noſtre penitence, ou patir durement, & longuement en l'autre vie, pour ce qui nous aura manqué en la preſente.

NOMBRE CI.

UN Soldat luy apparut, qui luy dit qu'il avoit ſervi ſoixante ans un Roy, & il eut ce malheur que pendant cette milice, il tomba dans la captivité des Maures, où il fut tres mal traité, ayant mauvais

Vn Soldat qui renia la foy, & ſon repentir.

mauvais lit, & mauvaise table, accompagné de plusieurs coups de bâton. Comme il estoit déja d'un âge avancé, il s'affligeoit grandement de sa disgrace ; sur quoy le Demon le tenta de renier la foy, & qu'à cette condition, il luy donneroit une vie heureuse ; la tentation fut si violente qu'elle le renversa, & le fit renier la foy, ce qui donna tant de joye à ces infidelles, qu'on dit qu'ils la faisoient bien paroître dans les grãds regales qu'ils luy faisoient. Mais Dieu qui ne vouloit point que cette ame se perdit, luy fit souffrir un tel remords de conscience de son crime, qu'il ne trouvoit de contentement en aucune chose ; Il se repentoit de tout son cœur, de ce qu'il avoit fait, & avoit un tel regret, & une si grande tristesse au dedans, que rien ne le pouvoit consoler : Il dit qu'il s'en alloit dans la campagne digerer son affliction en solitude, & sa peine se rengregeoit de tant plus qu'il n'avoit personne à qui la communiquer ; Et en cette sorte, il estoit bourrellé au dedans de soy-même. Or un jour estant allé dans la campagne à son accoûtumée, il dit que s'estant appuyé contre un arbre il receut une lumiere & inspiration fort efficace du remede qu'il pouvoit apporter à son mal. Il luy sembla que c'estoit son Ange Gardien, & il se trouva fort consolé ; & ce fut, qu'il parla à un Pere de la Compagnie, qui estoit parmy ces Infidelles en habit déguisé, (comme ils ont coûtume de faire pour ayder les ames des fidelles.) Or suivant cette inspiration, il s'addressa à luy, & luy donna compte de sa disgrace, & le bon Pere luy enseigna un certain moyen par lequel il s'échappa à son aide, & s'en alla en

Italie

Italie, où il procura de parler au Pape, & de confeſſer ce grand peché de ſon reniement, le ſaint Pere le receut & l'encouragea beaucoup luy donnant de grandes penitences. Il demeura à Rome travaillant à ſon ſalut, & à faire penitence de ſon peché ; & de là à quelques années il mourut. Il en ſouffrit pluſieurs en Purgatoire, tres ſatisfait du bon-heur ineſtimable de s'eſtre ſauvé.

REMARQUES.

LA miſericorde & la juſtice Divine, s'eſt encor ſignalée dans l'evenement de ce ſoldat, ſa miſericorde en ce qu'il s'eſt ſauué aprés l'avoir renié ; ſa juſtice en ce qu'il l'a payé dans le Purgatoire, pour n'avoir pas fait une ſuffiſante penitence de ſon peché. 320.

Il avoit ſervy ſoixante ans le Roy, & ne l'avoit point renié, quoy qu'il ne receut par toûjours ponctuellement le payement de ſes ſoldes; & il y avoit plus long-temps qu'il eſtoit ſoldat de Dieu, enroollé ſous ſes drapeaux par le Baptême ; & neanmoins il renia Dieu qui l'avoit payé honorablement de la monnoye de ſes Eleus, qui conſiſte plûtôt en travaux, qu'en plaiſirs.

La raiſon de cette inégalité eſt la commune, & qui ne ſe peut revoquer en doute, que nous faiſons plus d'eſtat du temporel, que de l'eternel, & que nous nous portons avec grande affection aux choſes de cette vie, & avec grande negligence à celles de la future.

En ce qui eſt de la fidelité qu'on doit au Roy, qui eſt juſte & legitime ; grand zele ! mais en

celle qu'on doit à Dieu, grande froideur.

Mais d'où procede cét empreſſemẽt pour l'un, & cette nonchalãce pour l'autre ? cecy ſelõ mon ſentiment vient de deux principes qui ſont les deux poles, ſur leſquels ſe meut & roule le vice, qui frayent un grand chemin à l'Enfer.

Le premier, de ce que les Chrêtiens ont une foy fort endormie, & tellement foible & enervée par les vices qu'elle a à peine la force pour croire les veritez eternelles, mais ſeulement ce qui ſuffit pour ne par renier.

Et comme la foy en Dieu, & aux choſes de l'Eternité eſt tellemẽt endormie, on donne toute ſon eſtime à ce où l'on eſt plus vigilant, qui ſont les caduques & temporelles ; & enſuite le cœur cherche ce qu'il voit, & qu'il eſtime, & d'autre part, il mépriſe ce qu'il croit, mais imparfaitement, outre qu'il ne le voit pas.

321. Le ſecond principe de l'oubly de Dieu, c'eſt que nôtre memoire s'attache à nôtre volonté, & comme nous ne donnons pas nôtre volonté à Dieu, nous luy refuſons conſequemment nôtre memoire, & comme nous ne logeons pas nôtre memoire en Dieu, nous n'inclinons pas auſſi nôtre volonté à ſon ſervice.

Ce ſoldat avoit vécu ſoixante ans, & ſe priſoit d'eſtre ſoldat, mais point ou peu d'eſtre Chrêtien ; Il avoit paſſé ſon âge gardant les loix de la milice ſeculiere, mais peu ou point de tẽps à garder celles de la milice Evangelique. Il eſt certain que ſi quelqu'un eût oſé luy dire lors qu'il ſervoit le Roy, qu'il l'abandonna & paſſa ſous les drapeaux de ſon ennemy, il luy auroit donné un ſoufflet ; & ſi quelqu'un de ſes camarades

rades luy eût persuadé de mettre la main à l'épée pour tüer un autre, qui luy eût fait une injure, qui est tourner le dos à Dieu, pour passer sous les enseignes du Demon, qui est son ennemy, il luy auroit rendu graces fort humblement, pour un conseil si genereux.

D'icy advint qu'au premier assaut de la ten- 322.
tation, il renia, & se fit More, d'autant qu'il ne mettoit pas son honneur à estre Chrêtien, mais à estre soldat.

Et pourtant en reniant Dieu, il renia son Roy, puis qu'à même instant qu'il changea de Loy, il changea de Roy.

Et d'icy l'on peut reconnoître que comme si le Demon eût entrepris de rendre ce soldat perfide à son Roy, il l'attaqua par l'endroit le plus foible, & pour le priver de la fidelité envers son Roy, il luy oste celle qu'il devoit à Dieu; telle est la misere & l'aveuglement de quelques Chrêtiens que ce qui est de plus foible en eux, c'est ce qui devroit y estre non seulement plus fort, mais entierement inexpugnable.

Enfin la melancholie fut aussi bien son remede que du precedent, d'où se reconnoît que le plaisir estoit son mal, puis que la tristesse en fut la Medecine; & que celuy qui aspire au souverain bon-heur de la patrie, doit embrasser les peines & disgraces de cét exil, ou au contraire, que qui cherche d'avoir icy bas des bonheurs & des plaisirs, il se procure des malheurs & des peines eternelles.

On voit encor que ce pauvre soldat n'eut point de bien en ce monde, & ne cessa point d'y souffrir jusqu'à ce qu'ayant encor passé par les

peines de Purgatoire, il en ſortit pour aller prendre poſſeſſion de la Gloire : Parce qu'étant ſoldat, il eût de mauvaiſes ſoldes, ſçavoir, pauvreté, fâcheries, travaux, & querelles.

Dans l'eſtat de renegat ; Peines, remords, afflictions, triſteſſes.

323. Dans celuy de Penitent ; tribulations, craintes, larmes, angoiſſes ; ſeulement dans le Purgatoire, il avoüe qu'il eſtoit tres-content, ſouffrant alegrement ; en ſuite dequoy, il ſemble qu'il ſoit le premier que nous ayons veu moins patir en l'autre vie qu'en celle-cy.

Ce fut un aimable ſecours que celuy qu'il trouva dans ſon Ange Gardien, par qui il fut conſolé dans ſes triſteſſes. O Eſprit celeſte ! Dieu te beniſſe, veille toûjours à nôtre ayde.

Il trouva encor un autre Ange Gardien ſur la terre, en la perſonne de ce bon Pere de la Compagnie de Jesus, qui l'achemina au Ciel ; Ce ſoldat entroit au nombre d'infinies perſonnes, qui ſe ſont enroollées ſous les drapeaux de cette ſainte Compagnie, pour ſe délivrer de leurs coulpes.

Ie ne ſçache point que ces ſaints Religieux allent en habit déguiſé en Barbarie, ou païs des Mores, ains ſeulement en Angleterre & autres Provinces du Septentrion, & Orient, comme ſont, la Chine, & le Japon ; neanmoins il ſe peut faire, qu'il y en eût quelqu'un en Barbarie, puis que leur charité s'étend par tout.

324. En dernier lieu, cette Ame (comme nous avons rapporté) dit qu'elle eſtoit tres contente de ſouffrir en Purgatoire ; Elle eſtoit avec raiſon tres contente parmy des peines temporelles, ſe voyant

voyant par la misericorde de Dieu délivrée des Eternelles.

Tous les maux à la reserve des plus grands, admettent de la consolation, il n'y a que ceux de l'Enfer qui en sont incapables, parce que ce sont ceux qui meritent le nom de maux privativement à tous autres.

NOMBRE CII.

L'An de N. depuis que Nôtre Mere imposa le Precepte, par l'ordre du Prelat, qui fut le jour de la Magdelaine, jusqu'à ce que N. Pere Provincial le leva, celles qui se sont apparües sont les suivantes; lesquelles j'écris, non sans grande mortification, pour obeïr à mon Pere Confesseur, la sœur N. & la sœur N. & la sœur N. Touriere.

NOMBRE CIII.

Trois Religieuses.

LA Mere N. achevant d'expirer, comme je m'en allay à nôtre cellule, s'apparut à moy, & me dit qu'elle estoit dans les peines de Purgatoire, je l'avois veüe aussi fort angoissée à l'heure de la mort; les Demons l'affligeoient de la sorte; Ie les vis en differentes figures, & en si grand nombre sur le lit, & dans la cellule de la malade, qu'à peine me laïssoient-ils voir celles qui y étoient; Ils se méloient parmy nous autres; & le Pere qui l'aidoit à mourir, étoit tout couvert de cette maudite canaille, & même son Rituel, en forme de moûcherons, & d'autres figures. Huit jours aprés sa mort, elle s'apparut pour la seconde fois, & de là à peu de jours pour la troisiéme, demandant toûjours des Prieres, & au Pere General, & au Pere N.

Remarques.

325. *Vne Religieuse.* EN ce nombre on reconnoît comme cette Religieuse se gouvernoit par l'obeïssance ; ce qui donne beaucoup d'authorité à ces apparitions. Et elles ne perdent point de ce que quelques Superieurs luy limitoient le pouvoir de traitter de ces matieres, & d'autres le luy amplifioient, puis qu'il n'y a point eû de revelations, dans lesquelles ne se soit rencontrée diversité de sentimens entre les personnes Doctes.

Il fut necessaire que celles de Sainte Brigide, fussent soûtenües par la docte plume du Cardinal Turrecremata, celles des SS. Catherine, Gertrude, Tereſe, ont eu leurs contradictions, & telles qu'il fallut qu'elles fussent défenduës par des personnages insignes en esprit, sainteté, & erudition.

Les dictames des Superieurs sont divers, & par consequent leurs commandemens ; & ayans tous une même sainte intention, leur ordres sont souvent differens & contraires.

De tant plus que les apparitiõs qui se faisoiẽt à cette Religieuse, estoient plus vtiles que les autres, puis qu'elles donnoient advis à leurs parens, de ce qu'ils devoient faire à la décharge de ces bonnes Ames; en suite dequoy la Religieuse, se trouvoit obligée par charité, d'en aviser avec confiance ; d'autre part le zele des Superieurs apprehendoit quelque illusion du Demon ; D'autres auroient dit, *Hæc non sunt verba Dæmonium habentis.* Et si quelquefois ils la lioient, & d'autres fois ils luy relâchoient les

les liens de l'obeïſſance, elle s'y conformoit toûjours.

Cette preſence des Demons aupres des Ames ſoit ſaintes, ſoit pechereſſes à l'heure de la mort, & pendant la vie, eſt frequente, voire continuelle, ſuivant la licence que Dieu leur en donne, prés des pechereſſes, parce qu'ils pretendent de les emporter comme leur appartenant, prés des Saintes, parce qu'ils les veulent vaincre avant leur mort.

Il ſe trouve d'innombrables exemples de l'un, & de l'autre, qu'il ſeroit long & ſuperflus de raconter.

D'icy l'on collige que la tranquillité en la mort n'eſt pas une marque de predeſtination, ny l'inquietude, de reprobation, ny la preſence de ces cruels ennemis, parce que jamais ils n'y font défaut quoyqu'ils n'y paroiſſent pas viſiblement.

326. *Exemple.* En certaine Cour de la Chrêtienté, mourut une femme debauchée, & comme un Religieux Recollect y accourut pour luy perſuader de confeſſer ſes pechez, elle répondit qu'elle n'en vouloit rien faire; parce qu'elle eſtoit déja condamnée aux Enfers, il luy fit inſtance & tacha de la convaincre de ſon erreur par des raiſons efficaces, mais il n'y gagna rien, & en diſant au Confeſſeur qu'elle s'en alloit aux Enfers à quoy elle eſtoit condamnée, elle expira & donna ſon ame aux Demons avec grande tranquillité, quelques-uns ne connoiſſant pas le ſecret, crurent qu'il l'avoit abſoute, & diſoient, voyez comme elle eſt morte cette Ange, ſans faire le moindre mouvement de même qu'un Seraphin.

327. Au contraire le grand & venerable ſaint Jean Taulere, mourut avec beaucoup d'inquietude, ſe défendant des argumens que le Demon luy faiſoit pour le tenter, & ne demeura que trois jours en Purgatoire, d'où il alla joüir eternellement de Dieu. Ne nous reglons donc pas à l'exterieur, pour juger de l'interieur ; le contraire eſt bien plus certain de meſurer l'exterieur, par l'interieur. Que l'ame ſoit bien pure, peu importe que le corps meure dans le trouble & l'inquietude.

On connoit encor d'icy que ceux qui voyent les Demons à l'heure de la mort, c'eſt toûjours ſous la figure de quelques animaux immondes ou horribles, parce que comme ils ſont eux-mêmes des eſprits immondes, ils ſe repreſentent ſous des formes qui ont du rapport à leurs qualitez & horreur, & ainſi lorſque le Sauveur en la region des Jeraſeniens, chaſſa du corps d'un poſſedé la legion des Demons qui l'avoit occupé, ils luy demanderent permiſſion d'entrer en des pourceaux, & il le leur accorda ; ils ne demanderent pas d'entrer dans des brebis, ou autres animaux plus purs & nets, mais en ceux qui tiennent davantage de leur ſaleté, & des vices qu'ils procurent.

Ce qui ſe connoit encor par les Idoles, qui quaſi tous avoient des figures de dragons, de ſerpens, de crapaux, ou autres telles beſtes hydeuſes, comme il ſe voit encor dans les Indes Occidentales, en celles qui ſont adorées en divers endroits, que s'il s'en rencontre en figure humaine, elles ſont toûjours fort laides & difformes, peut eſtre parce que Dieu ne le permet pas d'autre ſorte.

En

Enfin cette Ame fortunée se sauva estant entourée de Demons, parce qu'ils ont peu de pouvoir au dehors, si la conscience est pure & nette au dedans.

NOMBRE CIV.

Vn Viceroy, une Religieuse & une vefve.

DOn N. Viceroy, & les freres de la Mere N. le Chanoine N. & le Pere de celuy qui vit à present, & le Capitaine N. par deux fois. Don N. plusieurs, priant toûjours comme au paravant, que son fils desista du procez pour lequel il souffroit; lequel me dit que Madame N. qui estoit en même degré d'affinité que luy, estoit morte, & en Purgatoire, le jour suivant on reçeut les nouvelles de sa mort, son corps fut apporté à nôtre Eglise, pour de là estre porté ensepulturer, en celle de la compagnie, & le matin du jour suivant elle m'apparut, disant qu'elle estoit en peine, & les raisons pourquoy, & qu'il constoit de l'erreur qu'elle avoit soutenuë, & qu'elle avisa, qu'ils s'accordassent de leurs procez, afin que Dieu n'y fut offencé, & que je la recommandasse à Dieu; JESUS *demeure avec toy.*

NOMBRE CV.

Diverses apparitions.

LE Iuge N. & N. le dernier, qui mourut peu auparavant, & encor sa femme; le Capitaine N. pour la troisiéme fois, le P. N. une autrefois, & l'Hôtesse une autre fois.

REMARQUES.

322. ELle va declarant en ces nombres les Ames qui luy apparoissoient; & quant au Vice-Roy, dont elle fait mention; ç'avoit esté un grand

grand Seigneur doüé de prudence, & de vertu ſignalée.

Ce Defunt du Nombre CIV. c'eſt celuy du procez de mariage, qui luy couta ſi cher, & dont il attendoit la fin pour ſortir du Purgatoire, il joüit de Dieu à preſent (ſuppoſant la verité de l'apparition) puiſque le procez eſt terminé depuis pluſieurs années.

La belle Mere encor ſouffroit ſa part des reſtes de ce procez, dans lequel il eſt à craindre que beaucoup de gens ne fuſſent engagez; Cependant enfin le demeſlé eſtoit entre des perſonnes nobles, & vertueuſes, leſquelles nonobſtant leur different, ou ſe pardonnoient, ou faiſoient penitence de leurs fautes, & ainſi tous doivent eſtre à preſent dans la viſion, & joüiſſance eternelle de Dieu; ô combien ſont au deſſous de ce bon-heur les couronnes, & les Tiares.

Le ſucces de ce procez fut conformé à ce que les Ames avoient predit, & l'arreſt en fut donné en cette vie, comme elles l'avoient rapporté en l'autre.

NOMBRE CVI.

Vn Religieux. *LE vingtiéme Octobre veille de ſaint Hilarion, entre les deux & trois apres minuit le frere du Pere Prieur apparut, diſant dors-tu? Non, qui eſtes vous? je ſuis le frere de N. Prieur de N. Dis luy que je ſuis fort reconnoiſſant de la charité qu'il me fait, de me recommander à Dieu en ſes Saints ſacrifices, & que je me ſouviendray beaucoup de luy; lorſque je me verray devant Dieu. Tu luy diras encor que nos Pere & Mere*

Mere ſont dans le Ciel, & qu'il s'acquite de ſon Office avec beaucoup de rectitude, & qu'il garde ſa Regle, & ſes Conſtitutions; parce que le chemin eſt eſtroit, & pour toy je te prie de me recommander à Dieu.

REMARQUES.

COmbien fortuné eſt ce Religieux, du Nombre CVI. qui ſe trouvoit dans le Purgatoire, ayant connoiſſance que ſes Pere & Mere eſtoient dans le Ciel. 329.

L'on peut voir en ce lieu que les Ames reçoivent de grandes lumieres dans le Purgatoire pour leur conſolation, & c'en eſt une grande, pour tous ceux qui liront cecy, de voir que ce chemin épineux & difficile du ſalut eternel, ſoit ſi battu & frayé.

Neanmoins le meſſage que cette Ame adreſſa à ſon frere le Prieur, doit faire ouvrir les yeux à tous Prétres Religieux & Seculiers. *Qu'il s'acquite de ſon Office avec grande rectitude.* Il luy recommande icy la pureté de conſcience, & le détachement des creatures, tant dans ſes œuvres, que dans ſes deſirs, & que ſon intention, & ſes actions ſoient parfaites & ſaintes, ſans reſpect humain, ains ſeulement pour la gloire de Dieu.

Qu'il garde la Regle, & les Conſtitutions; il luy donne icy une maxime univerſelle ſuivant laquelle il ne pourra s'éloigner ny à droit, ny à gauche; ſçavoir l'exacte obeïſſance, & conformité à la Regle.

Il ajoute, *Parce que le chemin eſt eſtroit*, comme qui diroit qu'il faut aller bien droit, puiſque c'eſt un ſentier ſi eſtroit, que de quel

quelque côte qu'on s'en écarte, on tombe dans un precipice.

Gardez la Regle, parce que les lignes qui y ſont alignées tendent à l'eternité, & ſi elles ne ſont bien droites, il eſt impoſſible que les voyageurs ſuivent bien ce ſentier ſi droit, & s'en écartant en matiere importante, ils n'arriveront pas à l'eternité de la gloire, mais à celle des tourmens.

330. Ces ſaints & ſalutaires conſeils, ſont convenables à toute ſorte de perſonnes, puiſque ceux qui ſont ſans gouvernement quoy qu'ils n'ayent pas des ſujets à qui commander, neantmoins ils ont le commandement ſur eux mémes, ſur leurs puiſſances, facultez, & ſentimens, deſquels ils doivent rendre un compte rigoureux.

Nous avons tous des Regles, & Conſtitutions, puis qu'il n'eſt aucune condition, depuis le Pape, juſqu'au Sacriſtain, & depuis le Prince juſqu'au Laquais, qui ne ſoit ſujette à ſes Loys, puiſque les chefs ſupremes y doivẽt ajuſter leurs actions, ſans aucune exemption pour les Divines qui comprenent tous les hommes.

Nous tendons tous depuis l'exil à la patrie, par ce ſentier eſtroit des commandemens. Qui donc ſe pourroit exempter de ſuivre ces avis, & de les mettre en pratique.

NOMBRE CVII.

Vn Vice-Roy raconte ce qui luy étoit arrivé à la mort.

N. Qui avoit eſté Vice-Roy en ce Royaume, mourut à N. & s'apparut à moy le cinquiéme jour aprés; Il me raconta les combats qu'il avoit eu à l'heure de la mort, avec les Demons, qui furent grands. Ils luy ſuggeroient des reſſentimens,

timens, de ce qu'il mouroit alors, qu'il eſtoit dans le plus beau de ſa vie ; & que ſes œuvres avoient eſté fort mauvaiſes, & ſes pechez grands, & luy repreſentoient avec beaucoup de diſtinction tous ceux qu'il avoit commis, pour le jetter dans la defiance ; ils l'affligeoient encor par des tentations contre la Foy, & celà avec tant d'importunité, qu'ils les luy faiſoient ſentir, comme s'il les eut eu dans la bouche, les yeux & les aureilles : Il me dit que ſe voyant en telle angoiſſe de toutes parts, il ſe remit entre les mains de Dieu, avec des actes de confiance en ſa miſericorde, reconnoiſſant qu'il eſtoit grand pecheur, & qu'il meritoit l'Enfer ; & auſſi-toſt il fit un autre acte de reſignation à ce que la volonté de Dieu ſe fit en luy, & que là deſſus il expira ; & ſa Divine Majeſté luy fit la grace de le ſauver, & avec toutes ſes peines, cette ſainte Ame eſtoit contente, & fort affable, & elle m'entretint plus d'un quart d'heure en me racontant ces choſes, il me dit encor que je ne mourrois point du mal que j'avois, car j'eſtois en la couche, que les Ames avoient beſoin de moy. Il me donna auſſi des avis comme quoy je me devois comporter à cette heure de la mort, comme en ayant l'experience, & que je miſſe fermement mon cœur en Dieu, & me pria de le recommander à Dieu.

REMARQUES.

CE Vice-Roy eſtoit un autre que celuy dont nous avons parlé cy-deſſus, quoy que de meſme Royaume. Il s'échappa heureuſement ; Il devoit eſtre doüé de grandes vertus, puiſqu'il peut vaincre tant & de ſi terribles tentations, & il ne ſemble pas qu'il demeura long-temps en Purgatoire. 331.

Je

Je dis qu'il devoit avoir de l'exercice dans les vertus, puiſqu'il en choiſit deux excellentes, pour eſtre conſtant à l'heure de la mort ; qui eſt une marque qu'il s'y eſtoit exercé pendant ſa vie, veu qu'il n'eſt pas facile de manier bien les armes qu'on n'a jamais eu en main.

La premiere vertu dont il fit choix, fut la *Confiance en Dieu*, d'autant que les tentations le portant au deſeſpoir par l'exaggeration que le Demon luy faiſoit de ſes fautes, il ſceut prendre l'antidote de ce venim, par lequel il s'en garentit ; qui eſtoit la *Confiance en Dieu.*

La ſeconde, c'eſt que connoiſſant ſes pechez & en concevant du regret, avec la confiance en Dieu dans le cœur, il s'ancra à la reſignation à ſa ſainte volonté, avec laquelle il receut la mort.

Veritablement les Demons devoient aller
332. dreſſant leur baterie au dehors, & ſon Ange Gardien l'éclairant au dedans, puiſqu'il combatit avec tant de dexterité.

Avec la ſainte confiance il ſurmonta le Demon dans le combat, mais avec la reſignation il remporta la couronne.

La reſignation eſt l'ame de l'Humilité, Que ne fera pas Dieu pour une ame qui ſera animée de cette ame ?

Se reſigner s'eſt ſe dépoüiller de ſa propre volonté ; quelle meilleure diſpoſition pour ſe ſauver ? que mourir ſans volonté, totalement abandonné à celle de Dieu.

Ainſi Seigneur ſoit nôtre vie, ainſi ſoit nôtre mort.

Elle dit que cette Ame eſtoit contente avec ſes peines, il n'eſt perſonne qui en puiſſe douter, puiſque

puiſque ce Viceroy exemplaire, mourut avec reſignation.

Une des aimables qualitez de la reſignation, c'eſt qu'elle chaſſe loin de ſoy toute ſorte de triſteſſe, puiſqu'étant en tout conforme à Dieu, comment eſt-ce qu'un homme ſpirituel pourroit n'être pas contant, ce Divin Seigneur eſtant, *Deus pacis & non diſſenſionis.*

Cette ame ſainte donna des avis à la Religieuſe pour bien mourir, d'autant qu'elle eſtoit experimentée en cette guerre, la Relation ne les declare pas, ce qui me fâche beaucoup, puiſqu'ils ſeroient de grande utilité, car quoyque nous ayons Moyſe, & les Prophetes, (c'eſt à dire la loy Evangelique;) neanmoins les conſeils d'une perſonne qui avoit paſſé par ce détroit redoutable ſi heureuſement, devoient eſtre tres-excellens.

A dire vray, les voix de l'autre vie ſouvent avec bien plus d'efficace, & s'impriment bien mieux en nous, & ce paſſage eſt ſi ſecret que celuy-là ſeul, en peut eſtre bien inſtruit, qui parle depuis l'autre rivage du fleuve, elle dit ſeulement qu'il l'advertit de mettre fermement ſon cœur en Dieu, & je croy que celà s'entend, & pour la vie, & pour la mort; parce que celuy-là l'y tiendra fermement à la mort, qui l'y aura tenu conſtamment pendant la vie: En effet ce titre du premier Chapitre du ſpirituel & venerable Bellarmin, me plait beaucoup, où donnant des Regles pour bien mourir, il dit, *vt bene velit mori, bene vivat.*

NOM

NOMBRE CVIII.

Vn Ministre demande des suffrages.

LE vingt troisiéme d'Octobre l'Auditeur s'apparut disant, dors-tu? elle répondit non: qui estes vous? Ie suis N. ne crains point, dis à mes filles qu'elles me fassent dire des Messes, parce que j'en ay grand besoin, & qu'elles n'oublient point de le faire, & qu'elles me recommandent à Dieu, je te prie d'en faire de même.

NOMBRE CIX.

DOn N. s'apparut à elle dãs le Cloitre d'en haut, avec des grands gemissemens disant, pourquoy elle n'avoit pas fait ce qu'autre fois il luy avoit dit, de parler à son fils, à ce qu'il travailla pour son ame, dont il estoit si oublieux, puisqu'il souffroit de grandes peines. Ne sçavez-vous pas vous autres (répondit la Mere) que je ne puis rien, & que les Superieurs me lient les mains, à quoy il repliqua, nous le sçavons, & tu fais bien d'obeïr, elle reprit: vous n'ignorez pas que j'ay demandé licence au Superieur, & qu'il ne me l'a pas voulu accorder: Faites-moy la charité de vous addresser à qui vous puisse assister, puisque vous sçavez bien que je ne le puis faire, & que cela ne sert qu'à me faire mourir: A celà il repartit, Dieu ne nous permet pas d'aller à d'autres qu'à toy; la Mere repliqua, demandez-le vous mêmes à N. Seigneur, à ce qu'il m'en donne la licence. Il répondit, Dieu le veut bien, mais eux par des respects humains, ne le font pas. Elle reprit, estes vous celuy qui s'est montré deux fois à moy sans me parler, il répondit, non, parce que je te trouvay avec courage, pour ne point t'épouvanter, ne me sçauriez-vous pas

pas dire qui c'eſt, il répondit, je n'en ſçay rien, l'obeïſſance m'a commandé de m'informer de vous autres, ſi ç'a eſté la volonté de Dieu, de donner l'habit à une Religieuſe; il répondit, oüy, parce que Dieu aime les humbles. Recommandez-moy à Dieu & à ma Tante, qui eſt en Purgatoire: Dieu demeure avec vous.

REMARQUES.

CE Saint Auditeur du Nombre CVIII. alloit continuellement depuis le Purgato e preſentant des memoriaux à ſes filles, par l'entremiſe de la Religieuſe. 333.

Ils avoient changé de ſort, il leur en donne à preſent au ſujet de ſa pretention, & elles luy en avoient auparavant donné ſur des pretentions étrangeres, ce n'eſt pas même choſe.

Il crioit, & elles s'oublioient, l'ame du pauvre vieillard ſouffroit, & elles en ayant perdu la memoire, ſe donnoient ſans doute du bon temps dans le monde, & joüiſſoient des fruits de leur jeuneſſe, & de ſes biens.

Si les filles en uſent de la ſorte, qui ont de la tendreſſe pour leur Pere, que feront les fils ordinairement moins ſoucieux?

Combien eſtoient differentes, les careſſes qu'on luy faiſoit dans le monde, & combien peu on en doit eſperer apres la mort.

Il n'y a telles filles, que les mains propres, donnant par avance des aumônes, & ce qui eſt neceſſaire pour des ſuffrages, leſquels on peut par apres ſi difficilement procurer depuis l'autre vie.

Les colloques de l'ame de ce Cavalier, du

Nombre CIX. avec la Religieuſe ſont dignes de remarque.

334. Cette ame ſouffroit des ingratitudes de ſes fils, comme celle du Nombre precedant de ſes filles, pour faire voir qu'il n'y a point de confiance, ny d'obligation en cette vie qui ne ſoit fragile ; enfin tout ce qui n'eſt pas fondé ſur l'amour de Dieu, n'eſt que d'argille & ſans fermeté.

Lorſque la Religieuſe s'excuſoit ſur l'obeïſſance, combien que cecy fut contraire au ſoulagement pretendu par ces bonnes Ames, elles luy diſoient toûjours neanmoins qu'elle faiſoit bien d'obeïr.

La doctrine de l'autre vie eſt ſainte & aſſeurée, ô ſi nous nous reglions par les opinions du Purgatoire, combien elles ſont plus infaillibles que les nôtres, enfin ce ne ſont plus opinions, ains veritez tres-pures, & certaines.

La Religieuſe r'envoyoit ces bonnes Ames mandier à une autre porte, mais celle-cy répondoit qu'on ne leur en donnoit pas la licence.

L'obeïſſance du Purgatoire eſt auſſi tres-exacte, les Ames n'y font point de demarches, que celles que Dieu leur ordonne : nous devrions en faire le même en cette vie, cela nous empeſcheroit d'en faire de ſi funeſtes en l'autre.

Il dit que c'eſt par reſpects humains que les Superieurs défendirent à la Religieuſe d'aviſer, d'autant qu'il eſt bien ordinaire de méler avec les reſpects humains, les choſes mêmes qui ne devroient ſe regler que par les divins.

Peut-eſtre que les revelations concernoient quelque Seigneur ſeculier, ou quelque Prelat,

ou

ou parent qui le ressentoient, & n'y vouloient point consentir, tenant à deshonneur & confusion d'avoir des parens en Purgatoire, & disans: *Noli me tangere, quia mundus sum.*

Cependant les Ames exemptes de cette erreur alloient reïterans les plaintes, & gemissemens de leurs peines, & disoient les veritez, à ceux qui empeschoient leur secours, découvrans les affections interieures, & occultes, qui leurs estoient manifestées par leurs Anges, estant un grand avantage pour le monde, qu'il s'y trouve des personnes qui disent les veritez. 335.

Mais il est certain, que bien qu'il n'y peut point avoir d'inconveniens, de donner des advertissemens qui fussent pour la décharge des ames, en le faisant comme il convenoit; neanmoins on pouvoit d'ailleurs abuser de ces connoissances, en sorte qu'il y en eut eu de fort grands, & que la Religieuse s'informa du Defunt par obeïssance, si on avoit bien fait de recevoir une Novice, c'estoit se porter trop avant en matiere de revelation, ainsi les Superieurs agissoient fort prudemment d'y veiller avec soin.

De cette demande moins necessaire que curieuse, quoyque faite avec bonne intention, on eut pû passer à d'autres plus perilleuses, & d'icy prendre sujet de se gouverner par voye de revelations, & non par la foy, & ensuitte affoiblir l'authorité de la Regle, & des preceptes divins, agissant par l'incertitude des Ames plus que par l'infallibilité des autres, d'où pourroient proceder de grandes illusions capables de decrediter une Communauté.

En cette ſorte les Prelats faiſoient fort bien de les contenir ; & de proceder en ces matieres avec l'œil ouvert, & la ſonde à la main, (comme diſent les mariniers) puiſqu'il n'eſt jamais bien de laiſſer le certain pour l'incertain.

336. La réponce que fit l'Ame, à la verité ne fut pas illuſion, mais choſe veritable ſuivant qu'on le peut colliger, de ce qu'elle dit que cette reception de la Novice avoit eſté agreable à Dieu, parce qu'il aime les humbles.

Cette réponce eſtoit claire, pure, ſincere, le Demon qui aime les vains, & ſuperbes, en donneroit difficilement une telle, ſes levres impures ne pourroient jamais (comme il eſt juſte) accrediter l'humilité.

337. Ce qu'elle dit que, *c'eſtoit la volonté de Dieu qu'il ſe fit*, mais qu'eux l'empeſchoient, fait bien voir que Dieu ne fait pas que ſa volonté ſe faſſe en tout, mais qu'il laiſſe le franc arbitre dans l'indifference du choix ; parce que quoyqu'il deſire que perſonne ne commette le peché, neanmoins il le permet, parce que, *reliquit hominem in manu conſilij ſui*, * & ne veut point faire de force à la volonté ; Cependant lorſqu'il veut d'ailleurs uſer de plus grande miſericorde, envers qui il luy plait, il donne tant d'efficace à la grace, que laiſſant la volonté libre, il diſpoſe en ſorte que ce qu'il veut ſe faſſe, & ainſi nous devrions toûjours demander à Dieu cette grace, qui eſt celle à laquelle nous devons tout.

* Eccl. 15.14.

Lorſque l'ame luy dit encor qu'elle l'avoit trouvée avec courage à ne point s'épouvanter de ſa veüe, elle nous donne à entendre que l'homme

me le plus courageux n'a pas assez de forces pour voir les souffrances d'une ame de Purgatoire, à moins que Dieu ne les luy aumente, ny méme pour voir la gloire d'une Ame bien-heureuse, parce qu'en ces deux estats ou la peine, & l'épouvante des unes, ou la joye & plaisir de l'autre la feroit mourir : tant est foible & fragile ce vase de terre dans lequel nous vivons, & tant est au dessus de sa portée tout ce qui est de l'autre vie.

NOMBRE CX.

Un Cavalier demande des suffrages.

CEtte méme nuit luy apparut Don N. luy disant comme quoy elle estoit negligente à le recommander à Dieu, puisqu'il estoit encor dans les peines ; Elle luy respondit qu'elle les recommandoit toutes ; Ne cessez point de le faire, puisque cette priere est bien agreable à Dieu. Dis à ma sœur qu'elle se prepare à bien mourir le peu de temps qui luy reste, puis qu'elle peut beaucoup gagner, & diminuer beaucoup du Purgatoire ; qu'elle nous recommande à Dieu, puisque nos freres sont encor en ce lieu, & toy fais en de méme. JESUS *demeure avec toy.*

NOMBRE CXI.

Un autre jour luy apparut Don N.

REMARQVES.

CEtte Ame du Nombre 110. demande des Prieres particulieres pour elle, ne se contentant pas des generales ; d'où l'on connoit comme les Prieres particulieres faites pour une ame ont plus d'effet, que faites pour plusieurs, 338.

& que les ſuffrages ſont d'autant plus efficaces, que l'intention de celuy qui les applique eſt plus particulierement dreſſée pour celuy qu'on pretent de ſecourir.

Ce qui ſert à confirmer & autoriſer la ſainte coutume des Fideles, & de l'Egliſe, à faire des ſuffrages particuliers pour les Ames, outre les communs, & fait voir que ce n'eſt pas une bonne devotion de ne vouloir point faire application de la Meſſe, laiſſant à Dieu de l'appliquer à qui bon luy ſemble, parce que Dieu veut que nous l'appliquions nous mémes, & aprés noſtre application, que nous nous reſignions neantmoins à tout ce qu'il en ordonnera.

Le meſſage qu'il adreſſe à ſa ſœur, *de ſe preparer à bien mourir*, eſt commun à tous, Nous devons tous travailler à ce grand affaire ; Or la bonne diſpoſition pour bien mourir, c'eſt de bien vivre, parce que comme nous ne ſçavons pas ſi ce ſera aujourd'huy, ou demain, ou à la nuit, *An manè, an nocte, an galli cantu*, celuy-là doit à toutes les heures de ſa vie eſtre diſposé à mourir, qui peut mourir à toutes les heures de ſa vie.

Il adjoute les paroles, *pendant le peu de temps qui luy reſte à vivre*, il falloit qu'elle fut ou bien vieille, ou infirme, ou Dieu avoit revelé qu'elle mourroit bien-toſt.

Neantmoins quand méme elle auroit eſté bien jeune, la propoſition ne laiſſoit pas d'eſtre veritable ; qu'il luy reſtoit peu à vivre, puiſque cette vie n'eſt qu'un éclair qui paroit & diſparoit prés qu'en méme temps.

Il n'y a point de journée en laquelle l'homme ne faſſe quelque pauſe pour ſe delaſſer un peu. Nous ne pouvons paſſer 24. heures ſans nous arreſter à manger, & à dormir, il n'y a que le voyage de la ſepulture qui continuë ſans intermiſſion. 339.

Nous y alons & volons le jour, nous y marchons par l'obſcurité de la nuit, nous avançons eſtans couchez auſſi bien que ſur pied, endormis autant qu'éveillez, diſtraits non moins que recueillis, & en toutes manieres nous courons à la mort: & partant cette propoſition eſt veritable, autant que ſalutaire, *Qu'il nous reſte peu de vie*; Il adjoute, *Parce qu'elle peut gagner beaucoup, & diminuer beaucoup des peines du Purgatoire, icy bas en peu de temps.*

D'où l'on peut recueillir qu'un peu de temps de vraye penitence en ce monde, peut obtenir la remiſſion, de beaucoup de temps de peine en l'autre; comme ſi par un jour de penitence en cette vie, on diminuoit une année de tourmens en l'autre.

Et ainſi nous manquons veritablement ou de ſageſſe, ou de foy, ſi nous ne procurons de faire penitence, quand ce ne ſeroit pas, pour dompter la chair, afin qu'elle ne domine point ſur l'eſprit, ou pour ne point nous engager dans le peché, ou pour imiter en ſouffrant, celuy qui a tant ſouffert pour nous, à tout le moins pour diminuer les peines qui nous ſont preparées pour tant de coulpes.

Or de ſçavoir ponctuellement la quantité de peines, qui ſe diminuent à proportion de la penitence qu'on fait icy bas, c'eſt ce qui n'appartient qu'au jugement de Dieu. 340.

Ce

Cependant en cette revelation que rapporte Frere Bernardin de Buſtis, de laquelle j'ay fait mention dans la Lettre Paſtorale de l'Amour des Ennemis, Compoſée par ce S. Evêque de Cologne, Aubert, où il dit qu'il demanda à Dieu en la Meſſe, en quoy il luy plairoit davantage, ſuivant la réponſe qu'il receut, on connoit que la penitence qui ſe fait icy bas, diminuë beaucoup des peines du Purgatoire, puis qu'il dit.

Aumône. *Donne (Aubert) une piece de Monnoye ou autre choſe de pareille valeur, pour l'amour de moy, pendant ta vie, & cela me ſera plus agreable, & à toy plus profitable, que ſi apres ta mort on donnoit pour ton Ame une montagne d'or qui depuis la terrre arriva juſqu'au Ciel.*

Penitence. *Pleure une larme pour tes pechez, & il me ſera plus agreable, & à toy plus profitable, que ſi aprés la mort on pleuroit pour toy ſi abondamment qu'on fit un grand lac de larmes eſtrangeres.*

Chàrité. *Reçois un hôte pour l'amour de moy, luy fais quelque bien, & il me ſera plus agreable, & à toy plus plus profitable; que ſi quelqu'un voyageoit pour toy d'un bout du monde à l'autre, épanchant à chaque pas pour ton bien, le ſang de ſon corps.*

Patience. *Souffre pour mon amour une parole injurieuſe, & il me ſera plus agreable, & à toy plus profitable, que ſi apres ta mort on ſe donnoit tant de diſciplines, qu'on mit en pieces une montagne.*

Diligence. *Leve-toy de ton lit pour mon amour, & mets-toy en Prieres, & il me ſera plus agreable, & à toy plus profitable, que ſi apres ta mort deux*

Chevaliers

Chevaliers prenoient pour toy la Croix, & s'en allaſſent en pelerinage; & paſſaſſent outre Mer, juſqu'au Saint & Venerable Sepulchre.

Si tu me veux demander quelque grace pour le bien de ton Ame, ou de ton corps, demande-la-moy pendant ta vie, & il me ſera plus agreable, & à toy plus profitable, que ſi quelqu'un montoit continuellement épanchant ſon Sang par un pilier carré, qui de toutes parts fut tranchant comme une épée, juſqu'au jour du Iugement. Oraiſon.

Endure patiemment toutes les adverſitez que tu recevras dans le monde, & il me ſera plus agreable, & à toy plus profitable, que ſi ſans cela tu eſtois ſi devot que tu arrivaſſe juſqu'au troiſiéme Ciel. Voila ce que dit N. Seigneur à Saint Aubert Archevêque de Cologne. Perſeverance & conſtance.

Par où il nous inſtruit; Premierement, que nous travaillons tandis que nous avons le temps, & que nous faſſions penitence avant que le temps arrive, auquel nous ne la pourrons plus faire.

Secondement, que nous ne contractions pas des debtes, qui ſe doivent payer ſi rigoureuſement; d'autant que le moyen pour ne pas aller ny demeurer en Purgatoire, c'eſt de ne pas commettre des offences que nous y devions expier; Pureté de conſcience, d'intention, d'action, & avec cecy, confiance en Dieu, neanmoins on ne doit point outre tout cela, obmettre l'Oraiſon, la Penitence, & toûjours penitence, quand ce ne ſeroit pas pour punir les pechez paſſez, au moins pour prevenir ceux de l'advenir.

Il faut encor prendre en main une autre me- 341.
ſure,

ſure, afin de ſçavoir (au moins en gros, car en détail, Dieu ſeul le connoit) quelle quantité de peine ſe diminuë dans le Purgatoire, à la proportion de ce qu'on fait de penitence en cette vie; qui eſt, non ſeulement la plus grande ou moindre penitence; mais le plus grand ou moindre degré de charité, avec laquelle elle ſe fait, & c'eſt en quoy gît le principal, parce que celuy à qui Dieu donnera plus de charité, ou d'amour, il meritera, & ſatisfera plus avec moins de penitence, que celuy qui fera une plus grande penitence avec moindre degré d'amour.

La raiſon en eſt, qu'en la monnoye qui eſt demiſe auprés de Dieu, qui ſont les bonnes œuvres, le prix ne ſe prend pas de ſa valeur exterieure, commeen celle du monde, c'eſt à dire de l'œuvre, entant que faite par Iean, ou Pierre, ou comme propre & particuliere, mais bien de la marque & du prix que Dieu luy donne par ſa grace & charité, la donnant à Iean, ou à Pierre, à ce qu'il opere avec amour, & grand deſir de luy plaire; & c'eſt en quoy conſiſte proprement la valeur interieure de cette œuvre.

Ce qui procede de ce qu'en ſeparant des œuvres la droite intention, ou la charité de la penitence, & l'eſprit de ce que nous faiſons, quoy que jour & nuit nous faiſons plus de penitence, que n'en ont jamais fait tous les Saints, & que nous produiſions les plus excellens actes de vertus, ſans charité & bonne intention; *Factus ſum velut æs ſonans, aut cymbalum tinniens.* *

*1. Cor. 13.

De ſorte que celuy-là n'eſt pas plus riche en merites en cette vie, qui y met plus du ſien, mais celuy à qui Dieu donne davantage.

Qu'on

Qu'on me donne un homme, qui nuit & jour faſſe penitence, mais avec peu d'amour ; & un autre qui faſſe peu de penitence avec beaucoup d'amour, & grand deſir de la faire, (puis que le vray amour eſt toûjours avec ce deſir ;) mais il laiſſe de la faire, ou parce qu'il n'a pas la force, ou qu'on ne le luy permet pas, pour autre juſte raiſon, celuy-là meritera beaucoup plus, ſans cõparaiſon, & ſera plus grand devant Dieu, qui fera moins de penitence avec grand amour, que celuy qui en fera plus avec moins de charité.

Ie dis le même de l'intention ; vne perſonne fait beaucoup de penitence, par crainte d'aller en Enfer, & un autre en fait moins; mais c'eſt tout pour l'amour de Dieu & pour luy plaire, celuy-cy emporte beaucoup davantage ſur l'autre, & ſatisfait plus, parce qu'il merite plus, puis que celuy qui a plus de merite, a plus de ſatisfaction, & celuy qui a plus d'amour a plus merite. 342.

Quelqu'un me doit payer une debte, & il me paye de la monnoye que ie deſire plus, il me paye & me ſatisfait mieux que celuy qui me paye d'une autre qui ne m'eſt pas ſi agreable ; or la meilleure monnoye au regard de Dieu, c'eſt la charité, comme dit la Magdelaine, ou Nôtre Seigneur pour elle à Simon, *Ideo remittuntur ei peccata multa, quia dilexit multum.* * *Luc. 7. 47.

I'adjoûte que l'intention pourroit eſtre de ſi bas alloy, que toute la penitence qu'elle nous feroit faire, pour grande qu'elle fut, ne ſeroit d'aucune valeur ; puis que ſi un homme faiſoit penitence par la ſeule crainte de l'Enfer, de telle ſorte que s'il n'y avoit point d'Enfer, il offenſeroit

fenſeroit Dieu, & ne feroit point de penitence, ayant une volonté implicite de l'offencer s'il n'étoit retenu par la crainte de l'Enfer, avec mépris de la bonté & miſericorde, de ſon Eſtre & de ſes commanandemens, n'ayant égard qu'à ſa propre convenance; Il pourroit avoir de telle ſorte cette pẽſée, & agir en cette conformité, que ſa douleur & ſa penitence, ne luy ſeroit d'aucun profit.

343. Et s'il faiſoit encor ſa penitence, de maniere qu'il crût qu'en vertu d'icelle ſeulement il ſe dût ſauver, ſans point faire d'Oraiſon, ny diriger à Dieu ſa peine, ny eſperer ſon ſalut de ſa grace, & de ſa miſericorde; toute ſa penitence luy ſerviroit de peu; puis que nous voyons que les Pelagiens eſtoient tres-penitens, mais ils croyoient que c'eſtoit en leur penitence que conſiſtoit leur ſalut; s'oublians de la grace, & ne s'appuyans pas ſur elle, comme il eſtoit juſte. Ainſi dans leur penitence ils avoient une ſuperbe qui en banniſſoit la grace.

Au contraire l'Acte de douleur, & de contrition d'avoir offenſé Dieu pourroit eſtre ſi pur, ſi vehement, & produit par un motif ſi ſublime, qu'il ſuffiroit pour eſtre abſout, & de coulpe & de peine; ainſi qu'il arriva à David, & à la Magdeleine, quoy qu'en outre ils ne laiſſerent pas de faire par aprés une ſi grande penitence comme nous avons dit ailleurs.

Et pour ce ſujet il eſt de la derniere importance que l'intention, qui eſt l'Ame de l'action, ſoit autant que faire ſe pourra pure, & parfaite; Et quoy que la crainte ſervile nous achemine à celle qui eſt pure & filiale, ce qui

eſt

eſt bon & ſalutaire, neantmoins il faut incontinant rejeter la ſervile pour embraſſer la filiale, & paſſer à l'amour, qui rendra noſtre action plus ſainte & plus parfaite.

La penitence eſt excellente, pourveu qu'elle ſoit animée de la grace, la mortification eſt tres fructueuſe, pourveu qu'elle ſoit produite par l'amour, ſi on prive ce corps de cette ame, la laiſſant dant les ſeules bornes de la nature, tout ſera infructueux, & mépriſable.

Or de qui vient cette grace ? Qui met cét amour dans une ame ? c'eſt celuy qui donne la marque à cette monnoye, & cette marque donne plus ou moins de valeur à l'œuvre, à proportion de la plus grande ou moindre charité dont elle eſt animée.

Et cette charité depend totalement de ſa charité, & de ſa volonté, qui donne cette charité quand il luy plait, autant & de la maniere qu'il luy plait, parce que *Non eſt volentis, neque currentis, ſed miſerentis Dei.* 344. Rom. 9. 16.

O tres gratieuſe grace de Dieu ! ô principe de tous nos biens ! ô ſource de tous nos remedes ; ô fontaine de tout nôtre ſalut ! ô mer immenſe ! d'où derivent ſur nous les fleuves abondans de ta miſericorde ? je voudrois chaque jour ſe deſirer d'avantage, t'aymer d'avantage, t'adorer d'avantage, & te ſervir beaucoup plus fidellement.

Nous avons dit tout cecy, premierement à ce que dans le peu de temps qui nous reſte nous faſſions inceſſamment penitence accompagnée de pluſieurs actes d'amour de Dieu. 345.

Secondement à ce que nous animions cette penitence par beaucoup de nobles motifs de dou

douleur, & d'amour; douleur d'avoir offencé une telle bonté : amour envers cét eſtre, cette grace, pieté, & miſericorde ſouveraine.

Troiſiémement, que nous nous accoutumions à dire ſouvent à Dieu pendant le jour avec grande affection ; Mon Jesus, je vous donne mon cœur, parce que je vous ayme pardeſſus toutes choſes;ainſi que le faiſoit S. Gertrude trois cent & ſoixante ſix fois le jour, qui eſtoit une fort ſainte devotion; quoy que ce fut encor peu au prix de ce qui eſt deu à ce Divin Seigneur ; & que nos actions pendant le jour ſoient conformes autant que nôtre fragilité le pourra permettre, à cette ſainte offrande.

Quatriémement que nous agiſſions en tout avec une grande dependance de Dieu,eſtans continuellement appliquez à prier Dieu, demander à Dieu, eſtre attentifs à Dieu, le regardant en toutes choſes, & perſeverans inſtamment dans l'Oraiſon ; puiſque tout ce que nous pouvons avoir de bon, en tout & par tout, nous doit venir des mains de Dieu.

346. C'eſt encor une choſe remarquable que ce que luy dit cette Ame du Nombre 110. *Parce qu'elle peut beaucoup gagner, & diminuer du Purgatoire* ; Elle ne dit pas eſtre exempte du Purgatoire, mais diminuer de ſa peine ; donnant à entendre que ce n'eſt pas une choſe bien-facile d'éviter le Purgatoire,pour aller droit dans le Ciel, & que ce n'eſt pas peu de le diminuer, c'eſt à dire y entrer auec moins de charge, le bois étant moins verd,les paſſions plus purifiées; parce que plus ſec il y entrera, & plus promptement il ſera purgé, de même que ſi on devoit charger quel

quelqu'un d'un poids de vingt livres, & que par ſon addreſſe, il ſe déchargea aujourd'huy d'une livre, demain d'une autre, & l'allant ainſi peu à peu diminuant, il rendroit ſa charge plus legere.

Il ne veut pas pourtant ſignifier qu'il ſoit impoſſible d'entrer au Ciel, ſans paſſer par le Purgatoire, mais que c'eſt choſe bien difficile.

Il conſole ſon frere, l'aviſant que les Ames de ſes freres ſont en Purgatoire, comme s'il diſoit ceux qui eſtoient navigeans avec tant de dangers, parmy les bourraſques du monde, ſont en aſſeurance dans le Purgatoire.

Don N. du Nombre CXI. eſtoit un Cavalier fort abondant en moyens, & pour même ſujet, il l'eſtoit encor peut eſtre en pechez, & conſequemment en tourmens dans le Purgatoire, qui ſont les fruits & recompenſes des pechez.

NOMBRE CXII.

LE jour de tous les Saints l'Evêque N. luy apparut avec de grands gemiſſemens, ſe plaignant de ſoy-même, pour n'avoir pas laiſſé les choſes en eſtat de luy profiter, ains pour ſouffrir davantage en Purgatoire, il demandoit des prieres, parce qu'il n'avoit point d'autre ſecours, & promettant qu'il l'aideroit pardelà, l'exhortant en outre de s'acquiter de ſes obligations, d'autant que le chemin eſt eſtroit, & que tout ſe doit payer, ſurquoy il diſparut. *1 Evêque.*

REMARQVES.

CE ſaint Evêque dans l'angoiſſe de ſes peines, & les ardeurs de ſes flâmes ne faiſoit qu'aller & venir, pour implorer le ſecours de cette ſainte Religieuſe. 347.

O combien de choſes l'arreſtoient dans le Purgatoire, qu'il pouvoit avoir ou commis, ou omis, avec bien moins de peine, que celles qu'il luy conſtoit alors de ſolliciter ſa cauſe, & purifier ſes fautes.

Nous ſommes bien inſenſez, ſi nous remettons à l'autre vie, de purger par des tourmens rigoureux, ce que nous pourrions éviter icy bas avec un travail mediocre.

Elle dit qu'il ſe plaignoit de ſoy-même; cette plainte ſe faiſoit dans un eſtat, où regne la verité; qu'il ſe plaigne donc de ſoy-même & non d'autres.

Si cet Evêque ſe fut plaint, dans un eſtat ſuſceptible de tromperies, & de menſonges, tel qu'eſt celuy de ce monde, il ſe fut plaint des autres, dans ſes propres fautes, & non de ſoy-même, & ſi on luy eut repreſenté qu'il donnoit trop à ſes parens, il eut répondu: Ce ſont mes neveux qui en ſont coulpables, & qui me ruinent, ſi on luy eut dit Monſeigneur diſpoſez mieux vos affaires; employez cet argent plus utilement dans quelque fondation, il auroit auſſi-tôt repliqué; comme voulez-vous que je faſſe, puiſque je n'ay ny temps, ny lieu pour cet effet, j'y travailleray quand j'auray le moyen, le retardement s'en doit imputer aux ſoins, & aux procez où ma dignité m'engage.

Si on luy diſoit V. G. ne s'intrigue pas dans ces pretentions, elle eſt ſuffiſamment pourveüe, qu'elle vive en repos, & penſe à bien mourir. Que voulez-vous? repliqueroit-il, je ne deſire rien tant, mais ces domeſtiques me font perdre le jugement, mes amis m'aſſaſſinent, & me con

contraignent à faire ce qu'ils me disent, à moins que de faire divorce avec eux.

Enfin comme vrays enfans de nostre S. Pere Adam, *Mulier seduxit me*, nous excusons nos fautes les imputans aux autres ; & lors que ceux que nous prenons à garens s'en purgent, comme legitimes enfans d'Eve nôtre Mere, nous en rejettons la faute sur le Diable, disans le Diable m'a deçeu, *Serpens decepit me*; * mais le Demon pouvoit bien nous induire, non toutefois nous decevoir, si nous ne voulons estre nous mêmes deceus ; & apres tout ce ne sont qu'excuses legeres & frivoles de cette vie, qui ne sont pas de mise en l'autre. * Gen. 3. 13.

Mais parlant comme ce saint Evêque depuis le Purgatoire, ou de même que dans le Ciel, vit & regne la verité, & apres avoir veu la verité même, ainsi qu'il l'avoit veüe en son jugement, & sinon en son essence, au moins en la verité divine de sa sentence, à la faveur de la lumiere que luy communiquoit cette verité eternelle, il n'impute plus la faute à autre qu'à soy-même. 348.

La raison en est, parce qu'il connoit que ses Neveux ne l'auroient pas ruiné, s'il ne se fut laissé maistriser par ses Neveux, & ne manquoit pas qui luy disoit dans le cœur : *Si mei non fuerint dominati, tunc immaculatus ero*; * il sçait que le loisir ne luy auroit pas manqué, s'il l'eut voulu donner aux choses saintes, au lieu de le donner aux superfluës. * Psal. 18. 14.

Il voit que ses domestiques ne l'auroient pas contraint, s'il ne se fut laissé contraindre par l'ambition, & qu'il eut tenu en bride ses domestiques.

Enſuite il ajoûte auſſi-tôt la cauſe de ſes plaintes, ſçavoir, *Qu'il avoit laiſſé ſes affaires non en ſorte qu'elles luy fuſſent utiles, mais pour en ſouffrir davantage en Purgatoire.*

Il ſemble que ce ſaint Prelat, ſe lamentoit de ce qu'il n'avoit pas bien diſpoſé de ſes biens; mais non ſeulement pour celà, ains pour en avoir mal diſposé; parce que de n'en pas bien diſpoſer, c'eſtoit de n'avoir pas procuré des ſuffrages pour le Purgatoire; mais d'en avoir mal diſpoſé, c'eſtoit d'avoir augmenté ſon Purgatoire; ſi nous ne diſons qu'en la perſonne d'un Evêque n'en diſpoſer pas bien, c'eſt en diſpoſer mal.

349. Mais il ne faut pas entendre qu'il en diſpoſa mal en commettant quelque coulpe griefve, parce que s'il eut eſté ainſi, il n'auroit pas parlé depuis le Purgatoire, ains de plus bas, mais celà s'entend qu'il en diſpoſoit imparfaitement, ſe formant la conſcience qu'il le pouvoit bien faire de la ſorte, quoyque ce dictame ne fut pas ſans ſcrupule, & bien que ſuffiſant à le garentir d'un peché grief, non toutefois d'une coulpe griévement legere, qui luy faiſoit ſouffrir un plus grand Purgatoire.

Suppoſons que pouvant donner à des pauvres fort neceſſiteux, il donnoit par quelque mouvement de proprieté, ou de vanité pour une œuvre pieuſe de moindre neceſſité, & par une vaine oſtentation; ſuppoſons que bien que l'action fut bonne, neanmoins il y en avoit d'autres meilleures que Dieu luy inſpiroit, & que par amour propre il n'obeït pas à l'inſpiration, ou qu'il eut trop d'égard à ſe faire eſtimer, lorſqu'il

de

devoit regarder l'honneur & la gloire de Dieu. Tout cecy se doit payer en Purgatoire.

Il pouvoit estre encor qu'il entendit, que de laisser ses choses, de sorte qu'au lieu de luy profiter, elles augmentassent son Purgatoire; c'estoit de n'en avoir disposé ny d'une façon, ny d'une autre, mais qu'il mourut sans en avoir bien disposé, ce qui est bien ordinaire aux Evêques, quelquefois pour n'en avoir pas le pouvoir par Bref du Pape, & en ce cas nous payons pour ne pas avoir donné aux pauvres, lorsque nous le pouvions, & d'autres fois ayant le Bref, nous ne nous en sommes pas prevalus, deçeus par la briéveté de la vie, & prevenus de la mort.

C'est ce que semble signifier la parole de laisser, qui est comme dire, je les ay laissé sans en disposer, je les ay laissé, & ne les ay pas donné. Je les devois distribuer utilement, & non les laisser, & à present je reçois icy en tourmens & en feux ce que j'ay laissé pardelà, en argent en meubles & en rentes.

Tout cecy nous doit bien ouvrir les yeux, à 350.
nous autres Evêques; Premierement à ce que nous soyons si pauvres, que nous n'ayons rien à laisser, afin que nous n'ayons pas aussi à souffrir en l'autre vie, pour avoir ou laissé ou donné.

Secondement, afin qu'en cas que nous ayons pouvoir de sa Sainteté pour disposer, nous employons nos facultez en œuvres pieuses, & dans l'Evêché, sans vanité, & au temps opportun, laissant seulement ce dont nous ne pouvons pas disposer pour n'avoir pas receu le revenu des rentes; parce que l'ayant receu, il vaut mieux l'employer pendant la vie, que de le laisser pour apres la mort.

Troiſiémement que ſi nous n'avons pas la faculté d'en diſpoſer par teſtament, nous le donnions avant la mort, puiſque nous l'avons toûjours pour donner, & que nous donnions juſqu'à nôtre couche, ainſi que fit ſaint Thomas de Villeneuve, avec quoy on ne ſera pas puni en l'autre vie pour l'avoir laiſſé, ains on y recevra la recompenſe pour le merite de l'avoir donné.

Il eſt bien vray auſſi que ſi l'Evêque meurt ſans avoir diſposé, & ſans le pouvoir faire ſe reſignant à la volonté de Dieu; c'eſt choſe certaine qu'il ne peche pas, en ne pas diſpoſant au temps qu'il n'a pas le moyen de le faire; mais il ſera puni pour ne l'avoir pas fait au temps qu'il l'a pû, quoyque non pour l'avoir omis, lorſqu'il ne pouvoit.

Ce ſaint Evêque ajoûte la demande à cette ſainte Religieuſe de le ſecourir, parce qu'il n'a point d'autre ſecours que le ſien.

Icy l'on connoit qu'il ne diſpoſa pas bien de ſes moyens, ou qu'il n'en diſpoſa point du tout, puiſque même il n'ordonna aucuns ſuffrages pour ſon ame qui fuſſent de durée.

Ce Prelat l'avoit eſté d'une des premieres Egliſes de ſa nation; Combien de Cures avoit-il pourveus? Combien de benefices avoit-il donnez? Combien de perſonnes avoit-il enrichies? combien avancées dans les honneurs? combien de parens, de domeſtiques, & d'amis avoit-il aſſiſtez? & apres celà, il ſe lamente, depuis le Purgatoire, qu'il ne s'en trouve pas un qui l'aide à ſortir du Purgatoire, eſtant bien probable que pluſieurs l'avoient aidé à y entrer.

O combien insensé est celuy, qui met sa confiance en des secours estrangers, où il s'agit de ses propres peines, lorsqu'il peut se secourir soy-même, ne pechant pas, ou pleurant son peché.

A dire vray j'ay pensé plusieurs fois que les Evêques suffragans avec le Metropolitain, ou au moins entr'eux devroient instituer une Congregation volontaire pour s'aider, favoriser, & assister mutuellement à la mort, dressans des Constitutions sages, prudentes, spirituelles, & Chrêtiennes, par les exercices desquelles, ils s'assistassent en la mort, & apres la mort, comme par exemple.

Que lorsque l'un des Seigneurs Evêques seroit griévement malade, le plus proche des Evéques de la Congregation, ou celuy qu'il desireroit, le vint assister, suivi de trois ou quatre serviteurs tout au plus, à l'effet seulement de prendre soin des besoins spirituels, & corporels de ce Prelat.

Qu'en cas de mort, il prit soin de son enterrement, & que tous les autres Evêques, luy fissent les Offices des obseques dans leurs Eglises.

Que chacun fut obligé de faire dire deux ou trois mille Messes pour l'Evêque defunt.

Finalement, que l'Evêque assistant n'abandonna point le chevet du malade jusqu'à ce qu'il eut rendu l'ame à Dieu.

Qu'en cas que quelqu'un des Evêques passa à une autre Eglise, où il ne peut personnellement rendre ces bons offices, il demeura

neantmoins obligé de faire les ſuffrages, pour le Defunt.

352. Cecy eſt fort conforme aux anciens Canons, & aux aſſiſtances mutuelles que les Evêques ſe rendoient les uns aux autres, S. Ambroiſe à S. Martin, S. Charles quaſi à tous les autres Evêques voiſins, qui moururent de ſon temps.

Parce que d'autre façon, n'y ayant perſonne d'authorité pour aſſiſter à bien mourir un Evêque, tous ſemblent plutôt l'aider à mourir, qu'à bien mourir.

D'autant que s'il s'y rencontre des parens, chacun penſe à s'emparer des dépoüilles, les domeſtiques à garder les meubles ; les Beneficiez penſent au Siege vaquant ; Le Collecteur de la Chambre Apoſtolique, de ſe ſaiſir des biens, la Juſtice Seculiere, de dreſſer l'inventaire, il voit qu'à ſes yeux on luy prend tout ce qu'il a, que tous l'abandonnent, que perſonne n'a ſoin de luy, & qu'il n'eſt accompagné que de la maladie mortelle, qui de moment à autre le conduit au trépas : Quelle affliction doit cauſer tout cecy, au pauvre Prelat infortuné, moribond, & abandonné ?

D'icy ont procedé des choſes tres-facheuſes & des cas tres-pitoyables qu'on a veu dans les morts des venerables Prelats ; on a veu quelquefois chercher & ne pas trouver une écuelle pour leur donner un peu de boüillon, ou qui eſt pis, trouver bien des écuelles, mais manquer de boüillon, on s'eſt veu quelquesfois contraint de mettre les cierges entre deux briques, faute de chandeliers aux côtez de leurs corps morts, on a

veu

veu revoquer en doute si l'Evêque n'estoit point plûtôt mort de faim par faute d'aliment, que de l'accident de sa maladie; s'il n'estoit point mort de froid, pour luy avoir trop tôt enlevé les couvertes de son lit.

Il n'y a dignité plus bien-faisante en la vie, 353.
que celle des Evêques, puis qu'ils s'employent incessamment à donner, substanter, secourir, favoriser & proteger les autres, & il n'y en a point aussi de plus abandonnée en la mort, de ceux qui le servent, ny de plus oubliée aprés la mort.

Si le mary meurt, la femme prend soin de ses biens; si la femme meurt, le mary prend garde qu'ils ne se perdent point; si un pere meurt, les enfans s'appliquent à la conservation de son hoirie, si les seculiers meurent, leurs heritiers veillent soigneusement sur leurs moyens; Il n'y a que les Evêques, qui estans les Peres spirituels, estans les Epoux des Eglises, estans les Pasteurs, & les Maîtres communs, semblent estre seuls destituez des effets de toute la Providence humaine.

Cela m'a fait penser que c'est une disposition ou permission Divine, pour nous donner clairement à entendre, que nous devons vivre de telle sorte, & avec tant d'exemple, de prudence, & d'esprit, qu'autant que le peut permettre la fragilité humaine, nous deposions de tout pendant la vie, connoissans que tout nous manque en la mort; & que nous vivions pauvres & détachez de tout; comme bien instruits, que si nous ne le sommes à la mort, non seulement nous serons comme tous les autres, dépoüillez

de tout, & totalement en mourant, mais même en vivant, & avant que mourir.

354. Ce Saint Evêque offroit à la Religieuse, des Oraisons reciproques, & qu'il la recommanderoit à Dieu, luy disant qu'il l'aideroit, lors qu'il seroit dans la gloire; Il ne faut point douter que cette Ame fortunée, quoy que non encor bienheureuse n'endura beaucoup; cependant c'est un grand bonheur, & une felicité singuliere de pouvoir dire asseurement, comme elle, *Ie prieray Dieu pour toy, lors que je me verray devant Dieu.* C'est ce que ne peut dire en cette vie, avec asseurance le plus parfait de tous les vivans.

Il adjoûte aussi-tôt, qu'elle accomplisse bien ses obligations, *parce que le chemin est étroit, & que tout se doit payer*; Il fait de nouveau retentir aux deux oreilles de cette sainte Ame la rigueur du compte qu'on avoit exigé de luy.

355. Le chemin est étroit, & tout se doit payer. Que diront à cecy ceux qui suivent le grand chemin? qui disent que Dieu ne s'arrête point à des petites choses; ceux qui vivent dans un continuel oubly de Dieu, ceux qui jour & nuit se vont éloignans de ses volontez, voire même les choquent directement; ceux qui ne trouvent jour & nuit aucun instant, auquel ils donnent lieu à la volonté de Dieu de s'accomplir en eux. Que feront les Autheurs des opinions lâches, qui élargissent les Regles, pensans de faciliter par ce moyen le chemin du salut, qui neanmoins demeure toûjours étroit? Sera-il de quelque vtilité que nous donnions plus de large aux chemins du Ciel, par nos plumes delicates, elegantes, & outrecuidées; si la porte en demeu-

re

re nonobſtant toûjours de même façon étroitte, ſuivant la doctrine Evangelique, qui eſt infaillible ? *Contendite intrare per anguſtam portam.* Il n'y a point d'autres moyens d'en échapper, il faut de neceſſité ou ſe damner, ne le croyant pas, ou s'amander en le croyant.

NOMBRE CXIII.

Le lundy jour des Trépaſſez ; le Vice-Roy N. luy apparut, l'appellant par ſon Nom, diſant. N'ayes point peur : car je ne viens point pour t'épouvanter, mais pour te remercier de ce que tu fais pour moy. *Vn Vice-Roy.*

La Mere répondit, Helas ! miſerable que je ſuis ; ô Amy de Dieu, Mes Oraiſons ſont-elles donc ſi bien receües que j'aye tant de pouvoir, étant ſi grande pechereſſe ? Il repartit, Regarde, Ne perds point courage, mais accomplis tes obligations, que Dieu eſt grandement miſericordieux ; Ie ſuis fort reconnoiſſant de l'advis qui fut donné à la Comteſſe : Car elle en avoit bon beſoin ; & dis-luy que Dieu eſt fort miſericordieux, & ne demande ſinon que le pecheur ſe repente : & qu'elle ne laiſſe point d'agir pour moy ; Il eſtoit affligé de ſes peines, mais bien conſolé pour le ſort heureux qu'il avoit de ſon ſalut, Il diſparut, diſant, Recommande-moy à Dieu, que je feray le même pour toy.

REMARQUES.

CE Vice-Roy du Nombre 113. dont nous parlions cy-deſſus, eſtoit dans le Purgatoire, pour ſes fautes, tant de ſon office que de ſa perſonne ; Quelle difference d'Eſtat ? gouver- *356.*

ner

ner un Royaume en commandant, & étre brûle & tourmenté dans les flâmes rigoureuſes par punition.

C'eſt aux lumieres de ce feu que devroient s'éclairer & ſe gouverner ceux qui commandent, & prendre leurs reſolutions ceux qui gouvernent. Qu'on ſe conduiroit bien d'une autre façon en cette vie de coulpes!

Il dit qu'elle n'aye point de peur. D'où l'on connoît que bien que les viſites que les Ames faiſoient à cette Religieuſe, fuſſent ſi frequentes, elle ne s'abitüoit point à les receuoir ſans crainte, mais en eſtoit inceſſamment aſſaillie, parce que jamais les choſes de l'autre vie, ne ſe peuvent bien familiariſer avec celles de la preſente, nôtre foibleſſe ne le pouvant ſouffrir.

Cette Ame reconnoiſſante loüoit la Religieuſe, & elle s'affligeoit dans la conſideration de ſes pechez: & lors qu'elle en tire ſujet de cònfuſion, l'Ame ſainte l'encourage.

Elle luy donne même advis que les autres, *qu'elle accompliſſe ſes obligations*, quaſi toutes les Ames luy faiſoient cette recommandation, & avec grande raiſon, parce que ſuppoſé, qu'une Religieuſe, un Prelat, ou un autre Chrêtien, accompliſſe ſes obligations, on le peut déja reputer pour Saint.

Non que l'accompliſſement de ſes obligations, ſoit toûjours accompagné d'actes heroïques, & excellens de Sainteté, mais parce qu'il y met de telles diſpoſitions, que ſur pareils fondemens, on peut élever un ſi haut edifice, que les Chapiteaux en arrivent juſqu'au Ciel.

La voyant tellement affligée, elle luy dit que Dieu

Dieu eſt miſericordieux : ſi elle l'eût trouvée avec trop de confiance, elle luy auroit dit que Dieu eſt fort juſticier, les maladies ſe gueriſſent toûjours par leurs contraires, le froid, par le chaud, & le chaud par le froid, la vaine confiance, par la juſtice, & la défiance par la miſericorde.

Elle la remercie de l'advis qu'elle avoit donné à la Comteſſe; ce devoit eſtre ſa femme, & elle luy auroit donné quelque advis, qui eſtoit pour ſon ſoulagement, & comme elle reſſentoit en ſoy les effets des moindres peines, elle rendoit graces des ſoins de ſa femme, & de la Religieuſe pour ſon ſecours.

Elle envoye encor dire à ſa femme, *Que Dieu* 357.
eſt miſericordieux, à raiſon qu'elle eſtoit peut-eſtre auſſi, dans une anxieté par la conſideration de ſes pechez ; neanmoins quoy que cette défiance ſoit une infirmité, elle procede d'un bon principe, qui eſt la connoiſſance de ſoy-même, & l'humilité ; auſſi les Ames en meurent rarement : la divine bonté leur tend toûjours, ou ordinairement les mains. Il y a biẽ plus à craindre, pour celles qui ont trop de confiance, leſquelles tiennent Dieu ſi miſericordieux, que ſur la confiance de ſa miſericorde, elles bâtiſſent ſur ſes épaules pechez ſur pechez, malices ſur malices, dans la preſomption temeraire du pardon.

Elle dit que, *Dieu ne demande autre choſe ſinon que le pecheur ſe repente.* Combien droite eſt la doctrine du Purgatoire ! Preſque toutes les Ames n'alleguoient autres paſſages que ceux de l'Ecriture ; *Non vult Deus mortem peccatoris, ſed magis vt convertatur & vivat.* * *Ezech. 33. 11.

Elle

Elle adjoûte encor, qu'elle ne laisse point d'agir pour elle ; & c'est à raison que quoy que ses peines fussent diminuées, non toutefois absolument ostées, & si elle se trouvoit allegée de celles, dont on l'avoit délivrée, elle restoit encor affligée de celles qui luy demeuroient.

Cependant au milieu de ces flâmes, éclattoit encor la joye interieure, & la consolation du fort heureux qu'elle avoit eu de sa saluation qu'elle appelle vn fort heureux, non qu'il fut dependant de la fortune, & de l'aventure, mais parce que c'estoit un fort & un partage fortuné qui luy estoit arrivé, d'entrer dans le fort & l'heritage du Seigneur.

NOMBRE CXIV.

Vne Religieuse qui s'en alloit au Ciel.

UN autre jour des Trépassez, une Religieuse s'apparut à elle, disant ; Ma sœur, ie suis N. Me connoissez-vous ? Elle répondit, Oüy ce me semble ; la Defunte repartit, Craignez-vous que je sois le Demon ? Afin que vous voyiez que je ne le suis pas, donnez-moy cette Croix, & elle la baisa & luy dit : Sçachez que par la bonté de Dieu je m'en vais au Ciel ; où je me souviendray de vous ; Ie vous demande que vous gardiez vos obligations ; parce que vous aurez beaucoup de gloire, mais encor beaucoup à payer. Ie tiens pour bien employé tout ce que j'ay souffert dans le monde & icy, pour la gloire dont ie vais joüyr.

Ma sœur, donnez-moy des advis pour les communiquer aux Religieuses : La Religieuse répondit. Ce que je vous puis dire, c'est que vous gardiez bien vos obligations, Amour les vnes avec les autres, & non Amour particulier pour per-

sonne,

ſonne, mais Dieu ſeul dans le cœur. Rejetter tous ſentimens qui ne ſervent qu'à refroidir la charité ; & qui prejudicient beaucoup par delà aux Religiux, JESUS *demeure avec toy, ma ſœur, Anime-toy à ſouffrir, afin que nous nous voyions icy par enſemble. Cette Religieuſe eſtoit N. Le jour de la Croix de Septembre, il y eut ſeize ans qu'elle mourut.*

REMARQUES.

CEtte Ame fut bien plus heureuſe que la precedente, puis qu'elle luy parla en ſortant du Purgatoire pour aller dans la gloire, en partant de l'exil pour entrer dans la patrie, en ſortãt des peines, pour joüyr des eternelles joyes. 358.

Elle luy aura dû apparoître avec quelque ſplendeur, qui luy donna de l'étonnement, pour eſtre une Ame de Purgatoire, & que le feu de ce lieu brûle & embraſe, mais n'éclaire & n'illumine pas : & ainſi luy donna ſujet de tenir cette viſion pour illuſion du Demon.

L'Ame ſainte luy demanda la Croix, & l'adora, afin qu'elle connût que ce n'eſtoit pas le Demon, par où ſe reconnoît combien ce maudit eſt ennemy de la Croix.

Elle luy dit que par la bonté de Dieu elle s'en va Ciel. O quelle bonne & ſeure Theologie ! Elle attribuë ſon ſalut à la bonté de Dieu ; bien que ſes œuvres y avoient part, parce qu'elle ſçavoit fort bien que ſes œuvres eſtoient des effets de la grace de Dieu.

Qu'on le prenne de quel côté qu'on voudra, on ne peut échapper des mains de la grace, nous nous devons tous & totalement à elle : Qu'importe

porte que nous travaillions, que nous meritions & souffrions, puis que nous ne pourrions ny travailler, ny meriter sans cette bonté & cette grace. Cette grace & bonté est l'ame de nôtre bonté, laquelle ne seroit sans elle que malice, ou n'arriveroit point à estre bonté.

359. Elle luy dit qu'elle se souviendra d'elle, & l'aura presente dans le Ciel. Combien est preferable cét avantage à celuy de l'avoir presente dans la Cour des grands Roys? autant qu'il y a de distance des faveurs temporelles aux eternelles. Que les amis de Dieu se souviennent là de nous, & que par tout ailleurs, ceux qui ne le sont pas, nous mettent en oubly.

Sçache que je m'en vais dans le Ciel, Grande parole! Quelle heureuse nouvelle! Arriver à la joüyssance de ce que les Saints ont tant desiré, & pourquoy le Prophete soûpiroit disant. *Quando apparebo ante faciem Dei?*

Psal. 41. 3.

Elle luy dit, *qu'elle accompliſſe ſes obligations*, cét article doit estre bien important & necessaire, puis que ces Ames le recommandent si fort.

Elle adjoûte *qu'il y a beaucoup de gloire, à joüyr*, & pareillement beaucoup à payer: & avec ce peu de paroles, elle luy remet au devant la recompense & le châtiment, qui sont les poles, sur lesquels roulent toutes les felicitez, & avancemens spirituels des Ames, la crainte & l'amour.

Elle dit qu'elle tient pour bien employé ce qu'elle a souffert en Purgatoire, & dans le monde, à l'égard de ce dont elle va joüir, cette Ame fortunée commençoit déja à recevoir des lumieres de gloire.

Saint

S. Paul en disoit de méme, *Non sunt condignæ passiones hujus temporis, ad futuram gloriam quæ revelabitur in nobis.* Ad Roman. 18.

La Religieuse luy demande quelques advis dont elle puisse faire part à ses sœurs pour leur salut, & elle reïtere toûjours, *Que vous gardiez vos obligations*, comme mettant la premiere pierre pour fondement de tout cét edifice spirituel.

Elle dit ensuite, *Amour les unes avec les autres*; Elle dit beaucoup plus, que disant que vous vous aimiez les unes les autres, à raison qu'elles pouvoient bien s'aymer les unes & les autres, sans s'aymer les unes avec les autres. 360.

Elles pouvoient s'aymer quatre à quatre, six à six, une à une; mais ç'eut esté un amour partial, mais s'aymans les unes avec les autres, c'étoit un amour d'union, & de charité reciproque entre toutes, puis qu'une Religieuse ne pouvoit aymer l'autre, sans l'aymer avec les autres, & comme les autres; & cecy c'est l'amour parfait.

Et elle explique plus clairement cét advis, ajoutant; *Et non amour particulier à personne, mais Dieu seul dans le cœur*; comme si elle disoit la correspondance avec toutes, mais Dieu seul dans le cœur. Elle adjoute, *Et rejetter les sentimens qui ne servent qu'à refroidir la charité.*

Elle applique premierement le remede à la racine, qui est le cœur: & aprés elle passe aussitost aux effets, qui sont les sentimens capables de refroidir la charité, & de ces effets elle passe aux troisiémes qui sont les dommages que les Religieux en reçoivent, comme si elle eut dit, les

les ſentimens qui devroient eſtre de Dieu, ſont du monde, enſuite de quoy les affections, & les effets qui devroient eſtre de Dieu ſont auſſi du monde; Il ne manquoit que d'ajouter avec ſaint Paul, *Spiritus generat ſpiritum, caro autem corruptionem.*

361. Auſſitôt aprés elle l'anime de nouueau à ſouffrir, l'y inuitant par la conſideration de la gloire, comme bien inſtruite que la main s'amortit dans le trauail, ſi le trauail n'a pour obiet la recompenſe, *Torpet manus in opere, ſi Hieruſalem non habemus in corde.*

Enfin à dix-ſept ans de Purgatoire ſuccederent, & ſuccederont à cette ame bien heureuſe, des eternitez de gloire. O tourmens tres fortunez! ô peines tres joyeuſes!

NOMBRE CXV.

Vne dame qui n'eut pas pitié de ſon pere mort.

DAme N. à même jour qu'elle mourut, apparut dans le Chœur, diſant qu'elle étoit en purgatoire auec ſon pere. Elle pria que ie la recommandaſſe à Dieu.

NOMBRE CXVI.

Vn miniſtre.

L'Auditeur N. s'apparut à elle, diſant, N'ayes peur, ie ſuis l'auditeur N. que demandez vous donc? Ie viens te dire que tu auiſes ma ſœur, que ie ſuis reconnoiſſant de ce qu'elle fait pour moy; & procure qu'on ne deſiſte point de me ſecourir; que lorſque ie me verray deuant Dieu, ie le reconnoiſtray. J'étois dans la penſée de demander ſi ſa mere étoit dans le Ciel, parce que l'obeyſſance me l'auoit ordonné, ſans que i'en parlaſſe, il me répondit qu'ouy, qu'elle étoit dans le Ciel, & me donna

donna une commission pour nostre Mere, disant, qu'elle s'acquita de sa charge avec rectitude; parce que tout se paye pardelà.

REMARQUES.

LA fille de l'Auditeur, qui s'oublioit de son pere, s'en alla peu aprés participer à ses peines. Peut-estre qu'elle souffroit avec son pere, pour son pere. Elle s'estoit oubliée de son pere qui estoit en Purgatoire, lors qu'elle estoit dans le monde, d'où elle le pouvoit secourir; Qu'elle vienne donc, dit la Justice Divine, souffrir comme son pere, & en méme lieu que son pere, celle qui s'oublioit de luy: & alors elle connoîtra combien il estoit juste qu'elle se souvint de son pere. 363.

Qui doute que le Pere dans le Purgatoire ne fit d'amoureuses plaintes à la fille, & ne luy dit saintement? Ma fille comme l'entendiez vous? Voyez à cette heure en souffrant, ce que vous avez auparavant merité en vous oubliant: Payez ma fille avec vos peines le tort que vous me faisiez par vos oublys, & nonchalances. Goutez ce que je souffrois, pour connoître par la rigueur de vos peines, la gravité de vos coulpes. Bevez le calice, que vous me laissiez boire en souffrant, lorsque vous estiez oublieuse de mes peines, parmy les divertissemens de vos recreations. Tout cela nous est signifié, parce qu'elle dit qu'elle souffroit avec son pere, c'est à dire, pour son pere, & avec son pere, pour s'estre oubliée de son pere.

L'Auditeur vient remercier sa sœur de ce qu'elle faisoit pour luy; cette sœur se comportoit bien mieux avec son frere, que cette fille envers son pere.

363. D'où l'on reconnoit, que les vrays parentages se mesurent plus par l'amitie que par le sang, ainsi quand on me dit que quelques-uns sont freres, je demande ordinairement, s'ils sont amis ; parce que dans cette vie de pechez & de miseres, on tire une meilleure consequence disant, ils sont amis, donc ils sont freres, que disant, ils sont freres, donc ils sont amis.

Le meilleur parentage, c'est celuy de la charité & de l'amitié plus étroitte que le lien du sang : parce que comme celuy-cy est de sang, il est facile à se corrompre, & journellement nous le voyons entierement rompu.

364. C'est chose remarquable que ce qui se passa entre la Religieuse & ce saint Auditeur, puisqu'elle dit qu'il répondit à sa pensée, & comme elle ne luy avoit pas declaré sa pensée, & ce qu'elle luy vouloit dire, l'ame ne la pouvoit sçavoir, ny l'Ange même, naturellement, puisque Dieu seul est, *scrutans corda & renes Deus.** * Psal. 7.10.

Mais il est probable que de la pensée, l'objet passa à l'imagination de la Religieuse, & là l'Ame comme purement spirituelle, le pouvoit connoitre, ou Dieu le luy reveloit pour l'amour qu'il portoit, & à l'Auditeur, & à la Religieuse, pour la consolation de tous les deux, ce qui est le plus certain.

On connoit encor, que les Ames de Purgatoire voyent & sçavent bien celles qui sortent du même Purgatoire, & s'en vont au Ciel, ce qui est bien conforme à la misericorde divine, pour la consolation de celles qui demeurent, voyants la gloire, & la liberté de celles qui sortent.

L'ad

L'advertiſſement donné pour la Mere Prieure eſt bien convenable à tous les Prieurs, Prieures, Chefs & Superieurs qui ſont dans le monde, ſoyent Pontifes, Roys, Evêques, ou autres, qu'ils adminiſtrent leurs charges avec rectitude, parce que tout ſe paye pardelà.

Comme qui diroit, ne le faites pas, autrement vous le payerez, marchez droit, parce que tout ce qui n'ira pas droit icy, ſe doit redreſſer pardelà; droitture en cette vie, parce qu'à défaut de celà, tout ce qui ſera oblique en cette vie, ſera redreſſé en l'autre à force de tourmens: ce qui ſe fera & ſe devra, recevra ſon juſte ſalaire.

Et c'eſt choſe notable qu'il ne dit pas, qu'on 365.
faſſe ſon Office avec ſuavité, prudence, douceur; mais avec rectitude, qui comprend toutes ces vertus, & plus expreſſement la Juſtice qui eſt la regle unique de toutes. Cet avis luy eſtoit bien plus important, que de ſçavoir ſi ſa Mere eſtoit dans le Ciel, parce que celuy-cy pouvoit proceder de curioſité, & la confiance qu'elle tiroit de cette réponce l'empeſcher de la recommander à Dieu; mais cet avis eſtoit utile pour l'acheminer au Ciel; ainſi de l'un pouvoit reſulter du dommage, & de l'autre, du profit.

NOMBRE CXVII.

Vn Portier pour n'eſtre pas fidelle.

UNe autrefois N. Portier luy apparut diſant qu'il eſtoit en Purgatoire, parce qu'il avoit laiſſé entrer du vin ſans licence des Gouverneurs, & pour quelques choſes qu'il recevoit pour ce ſujet; Bienque je me ſois confeſſé du peché; neanmoins je me ſuis veu fort preſſé, en la reddi-

tion de compte, & par la misericorde de Dieu je suis en Purgatoire.

NOMBRE CXVIII.

Vn Cavalier pour sa mauvaise vie.

LE huictiéme de Novembre Don N. Seigneur de N. s'apparut à elle avec de grands gemissemens, l'appellant par son nom: Elle s'épouvanta, & dit JESUS. *Qui estes vous? il répondit, ne crains point, sçache que je suis Don N. Que demandez vous? que tu me recommandes à Dieu; car tu ne te souviens pas de moy. Ie me souviens de tous ceux qui sont en Purgatoire; l'ame répondit: Tu fais bien: & nous autres aussi nous ferons de même pour toy; y a-il si long-temps que tu es en Purgatoire? Oüy, parce que j'ay fait une fort mauvaise vie, & je remercie Dieu de ce qu'il m'a sauvé, puisque je me vis dans une grande angoisse; Et de moy, que me diras-tu? y a-t-il en moy quelque chose en quoy je déplaise à Dieu? Regarde, ce que je te puis dire; c'est que tu accomplisse tes obligations, & que tu obeïsses, & que faisant ainsi tu te sauveras.* JESUS *demeure avec toy: il y aura vingt ans, environ qu'il mourut.*

REMARQVES.

366. LE Portier payoit en feux l'exemption qu'il donnoit, & la liberté qu'il prenoit de faire entrer le vin sans la licence des Gouverneurs, il payoit en flâmes les amities du vin.

Mais qu'importoit-il qu'il fit amitié à de pauvres vendeurs de vin? cela importoit beaucoup; parce qu'il ne faisoit pas celà au prejudice

dice de ſa bource, ains de la ville, qui devoit eſtre endettée.

Secondement, parce que ce trait d'amitie le regardoit, & ne devoit pas eſtre fait ſi gratuitement, qu'il n'en reçeut quelque choſe, mettant en ſa bource, ce qui de droit devoit entrer dans celle de la Ville.

Troiſiémement pour ſon infidelité, parce que ſi la garde eſt larron, qu'on commet pour empeſcher qu'il ny en ait, que deviendront les revenus, & impoſts du Roy, & de la Republique? D'icy reſulte la multiplication des gabelles, à raiſon que les deniers qui ſont entre les mains de la garde, ne montent pas à ce qui eſt neceſſaire pour le public.

D'icy reſulte encor, que les vaſſaux impoſent des tributs aux autres, leurs compagnons, qui n'ont pas eſté concedez par les Cours pour autre que pour le Roy. D'icy procedent plusieurs autres inconveniens, & dommages, ſuivant la condition des Portiers, ou adminiſtrateurs des deniers, & des excez qui ſe commettent, qui ſe payent en l'autre vie (ſi on s'en eſt confeſſé icy bas, & fait reſtitution) par des peines temporelles; & ſi on ne ſe confeſſe ny reſtitüe pas, par les eternelles.

Et partant que chacun tire de ſa bource de quoy ſe faire des amis, chacun s'abſtienne de mettre les mains dans celle d'autruy, pour en faire paſſer l'argent dans la ſienne, puiſque tout ſe paye par delà.

Que ſi cecy ſe fait en un pauvre Portier, en qui cette faute eſt quaſi tolerable, que ſera-ce en ceux qui commettent des excez, en ce

genre de matiere, ſi le dommage eſt plus conſiderable.

367. D'icy ſe tire encor la juſtification des tributs, & l'obligation de les payer, quoy que d'ailleurs cecy ſoit ſi certain, qu'il n'a beſoin d'autres approbations, que celles que le droit & la raiſon en donnent; puiſque ny les Royaumes, ny les Couronnes, ny la juſtice, ny l'Egliſe, ne ſe peuvent conſerver ſans ce moyen.

Ces paroles, *Quoyque je me fuſſe confeſſé, je me trouvay fort angoiſſé dans la reddition du compte*, ne diminuent rien de la valeur de la Confeſſion, ains elles declarent l'imperfection du Penitent à ſe bien Confeſſer, & donne aux Ames une tres-claire lumiere, à ce qu'elles procurent de ſe bien diſpoſer pour la Confeſſion; & que nous animions nos bons propos, & tachions de concevoir une vraye douleur; parce que pluſieurs ſe ſeront Confeſſez, qui n'auront pas eſté abſous, & n'auront pas eſté abſous pour ne s'eſtre pas bien confeſſez.

368. Don N. du Nombre CXVIII. ſe trouva dans la même angoiſſe, & peut eſtre pour la même raiſon de ne s'eſtre confeſſé, que fort imparfaitement, ſes coulpes eſtoient tres-griéves, ainſi ayant de tres-grieves coulpes avec une Confeſſion imparfaite, ce n'eſt pas merveille de ſe voir angoiſſé, à l'heure du jugement.

Et quoyqu'on pourroit objecter que la diſpoſition eſtoit bonne, ou mauvaiſe; ſi elle eſtoit bonne, il n'avoit pas ſujet d'eſtre en peine de ſon ſalut; ſi mauvaiſe, il ne pouvoit eviter ſa damnation, cette propoſition eſtant indubitable,

la

la verité du raiſonnement precedent, doit paſſer comme un avis & precaution, à ce qu'on apporte une telle diſpoſition dans les Confeſſions, & que la douleur & le propos d'amendement, ne ſoit pas ſi imparfait qu'il ſuffiſe pour ſe damner, & non pour ſe ſauver.

D'autant que, ce que ces Ames vouloient donner à entendre, eſtoit qu'elles avoient eu ſi preciſement ce qui eſtoit neceſſaire pour leur ſalut, qu'elles ſe virent en grand peril d'eſtre damnées, & pour moy, j'avoüe que je ne voudrois pas que ny moy, ny perſonne autre nous en allaſſions en l'autre monde, avec une diſpoſition ſi courte, ſi imparfaite, & ſi angoiſſeuſe.

La réponce que cette ame donna à la Reli- 369.
gieuſe pour ſon ſalut eſtoit d'une verité tres-certaine, luy diſant, *Regarde, ce que je te puis dire, c'eſt que tu accompliſſes tes obligations; & que tu obeïſſes, avec quoy tu te ſauveras.* Comme qui diroit, pour te ſauver, garde tes obligations, & obeïs, pour faire ton ſalut avec plus de merites, & de gloire, ajoute les vertus heroïques: Pour te ſauver preciſement, les commandemens, pour une plus grande Couronne, les conſeils.

Ce qui me ſemble plus remarquable, & qui me donne plus de devotion, que d'admiration, c'eſt l'uniformité de la doctrine, & des dictames, que faiſoient paroitre en leurs réponces, toutes les Ames de Purgatoire, combien ſinceres, & indubitables eſtoient leurs conſeils, & tous en faveur des Regles, & non des diſpenſes.

370. D'où l'on reconnoit non ſeulement qu'en la Theologie de l'autre vie, il y doit avoir peu d'opinions, puis qu'où il n'y a que des veritez, les opinions ne peuvent avoir lieu ; mais encor que celles de cette vie n'y ſont pas toutes receües, puis que nous voyons combien certaines, & ſans doute, eſtoient les réponſes & advis de ces Ames, faiſant voir en tout le reſpect & reverence qui eſt deüe aux Regles ; comme nous aviſans que nous ne formions pas tant d'opinions ſur leur explication, & ne les chargions pas de tant de limitations, de peur que les voulant trop ſubtiliſer, nous ne les venions à rompre totalement.

On ne veut point admettre les vſures ; mais on admet tant de cas où elles ſe pallient, qu'à peine s'en trouve-il où elles ſe commettent.

On pourroit dire le même dans les autres matieres, dans leſquelles la diverſité, & la liberté des opinions, le nombre des Autheurs & la facilité d'opiner, a quaſi renduë toute problematique la Theologie Morale.

371. D'où il ſemble qu'on pourroit inferer que les hommes vivent non comme ils doivent, mais comme ils veulent, puis qu'à peine y a-il opinion qui n'ayt ſa contraire, ſuivant quoy, ils peuvent ſe reſoudre, ſe determiner & agir *Ad vtrumlibet*. Et combien que j'avoüe que la probabilité eſt loüable, & quelquefois neceſſaire dans les termes de la droite raiſon & intention : neanmoins il y pourroit avoir tant de facilité parmy les opinants à trouver en tout de la probabilité, que pour eſtre trop probable, elle demeureroit improbable : à raiſon dequoy les opinions

nions d'icy-bas ne l'ont point admiſes dans la Theologie de l'autre vie, & pluſieurs Ames ſont damnées pour les mauvais Maîtres, & leurs opinions trop lâches & affectées.

La raiſon de cecy eſt, parce que bien que la probabilité ſuffiſe communement pour juſtifier une action; neanmoins il arrive ſouvent que les hommes ſuivans leur paſſions appuyées ſur les opinions pourroient eſtre damnez pour avoir ſuivy les opinions, authoriſées par leurs paſſions: Et partant ce poinct eſt bien dangereux, & a beſoin de remede.

NOMBRE CXIX.

Un Cavalier pour avare & plaideur.

LE dernier jour d'Octobre Don N. luy apparut, l'appellant par ſon nom, avec de grands gemiſſemens, diſant qu'il avoit acquis des biens qui luy profitoient peu, puis qu'il n'y a perſonne qui s'employe pour moy. Recommande-moy à Dieu, qui m'envoye pour ce ſujet, puis que je ſuis dans les peines, pour ce dont joüyſſent les autres, & pour les procez que j'eus dans le monde. Recommande moy à Dieu, car on ne ſçait pas par delà ce qui ſe paſſe icy, à raiſon de l'aveuglement, dans lequel on vit. JESUS *demeure avec toy, Il y aura trente-cinq ans qu'il mourut.*

NOMBRE CXX.

Une Religieuſe pour n'avoir pas obſervé parfaitement ſon Inſtitut.

L'Octave de tous les Saints, une Religieuſe s'apparut à elle avec le voile & la chappe, l'appellant par ſon nom. Ma ſœur N. Elle répondit, Qui eſtes-vous? Ie ſuis N. la Mere repliqua; N'eſtes-vous pas dans le Ciel? Elle répondit Non, parce qu'il faut une grande pureté pour cét

cét effet ; Mais dites-moy. Pourquoy n'y estes-vous pas ? Ie ne garday pas mon Institut comme j'estois obligée.

Parce que j'ay pris quelquefois la hardiesse de faire quelques choses, non purement par obeïssance, bien qu'elles n'arrivoient pas à peché mortel, & pour avoir condescendu à des naturels foibles, & avoir perdu le temps sans profit, parce qu'icy tout se paye par le menu ; Icy elle poussa un gemissement, & dit d'autres choses qui se passent sous silence ; Recommande-moy à Dieu, & pries-en les Religieuses. Jesus *demeure avec toy.*

Remarques.

372. CE Cavalier du Nombre 119. amassa de grandes richesses, il eut plusieurs enfans, & les laissa tous puissans ; il gagna plusieurs procez, & à present il soûpiroit amerement, patissant en l'autre vie pource qu'il avoit gagné, obtenu, & amassé en la presente.

Toutes les phrases dont vse cette Ame benîte, sont tres-propres au Purgatoire, comme ayant estudié trente-cinq ans en cette école, qui sont plus que trente mille dans les Vniversitez de cette vie, & partant elle estoit devenuë non seulement bonne disciple, mais encor bonne maîtresse.

Elle dit premierement, j'acquis des biens qui me profitent si peu : ils luy vallurent quelque chose, mais peu.

Ils luy vallurent quelque chose, à raison que les parens luy firent les suffrages aussi-tôt qu'il mourut, mais qui à l'égard de sa cause, n'ôterent qu'un petit tison, & non plus du feu, dont il brûloit

brûloit dans le Purgatoire ; Et en ſuite la pauvre Ame ſouffroit, ſans que ſes richeſſes luy ſerviſſent plus de rien, puis qu'il ne ſe faiſoit plus de ſuffrages par leur moyen, comme devant ; Et pour ce ſujet elle dit, *qu'elle acquit des biens, qui luy profiterent peu.*

Si elle eût donné aux pauvres la moitié de ce qu'elle avoit amaſſé, & l'autre moitié à ſes parens, ſes biens luy auroient beaucoup plus valu. Elle les donna tous à ſa chair, & ſon ſang : Quelle obligation luy en avoit Dieu ? & pourquoy eſt-ce que l'amour propre, ſeroit une monnoye de miſe en l'autre vie ? Ainſi elle dit. *Il n'y a perſonne qui travaille pour moy.* Surquoy la juſtice Divine pouvoit à bon droit luy repartir, Amy, pourquoy n'avez-vous pas travaillé pour vous-mêmes ? Et cecy ne laiſſe point de replique.

Dieu pouvoit encor luy répondre lors qu'il ſe 373.
plaignoit diſant, perſonne ne fait rien pour moy ; Et pourquoy, ô homme ne faiſois-tu rien pour moy toy même ? Si dans le monde tu ne travaillois que pour toy ? quelle merveille, ſi eſtant hors du monde tous s'oublient de toy, puis qu'ils s'oublient bien de moy-même ! Quelle merveille qu'on s'oublie de toy dans le monde, puis que le monde n'eſt que vanité, qu'oubly, qu'ingratitude ? Cecy eſt encor ſans replique ; la juſtice Divine pouvoit en outre luy dire ; ô homme, ſi dans le monde tu t'oublios de travailler pour toy, pourquoy veux-tu qu'il s'en trouve d'autres qui dans ton abſence ſe ſouviennent de toy ? Tu voudrois que d'autres fiſſent pour toy ce que tu n'as pas fait toy-même, eux

qui

qui ne penſent qu'à leurs propres intereresſts; Il n'y a rien encor à repliquer en cecy.

Toutesfois bien que la juſtice Divine luy peut faire ces reproches, ſa miſericorde l'envoyoit chercher du ſecours, puis qu'il dit, *Dieu m'envoye, afin que tu le pries pour moy.*

O bonté Divine qui éclatez toûjours comme le Soleil, même dedans la juſtice divine.

374. Il adjoûte une autre phraſe, & autre plainte fort propre au Purgatoire. *Ie ſuis dans les peines pour ce dont les autres joüyſſent.* Comme s'il diſoit, les autres ſont joüyſſans, & moy ſouffrant, j'endure pour ce dont ils prennent leurs plaiſirs, ce qui eſt pour eux matiere de joye, l'eſt de peine pour moy.

I'ay acquis des biens pour leurs contentemens & pour mes tourmens, je les allois amaſſant pour leurs divertiſſemens, & pour mes peines.

Que m'importe que dans le monde, où je ne ſuis pas, ils s'honorent de mon nom, & de mes biens, ſi dans le Purgatoire, où je ſuis, je ſouffre de tres-rigoureuſes peines, pour ce que je leur ay acquis, Ie ſuis honoré ou ie ne ſuis pas, & je ſuis tourmenté où je ſuis; j'aymerois bien mieux le contraire.

375. En ſuite il reïtere ſa plainte diſant, *qu'il patit pour les procez qu'il avoit eu dans le monde*, ſes procez devoient avoir eſté d'un puiſſant, contre des foibles, pour ſe faire riche, & ceux de cette ſorte ſont toûjours avantageux en cette vie pour le puiſſant, mais dangereux pour l'autre vie.

La cauſe decidée à Grenade, ou à Valladolid devoit avoir paſſé par voye d'appel, au tribunal

tribunal du Purgatoire, ou ce qui estoit de civil passa en criminel, & ce Cavalier souffroit en Purgatoire pour les procez qu'il avoit icy bas intentez, defendus, & gagnez dans les Chanceleries.

Cette Ame sainte & affligée acheve ses plaintes par une conclusion tres evidente, disant qu'icy (c'est à dire en ce monde) *on ne sçait pas ce qui se passe pardelà*, qui veut dire que dans le monde des vivans, on ne connoit pas ce qui se passe dans celuy des morts, pour l'aveuglement dans lequel vivent les vivans, qu'ils payent par aprés bien rigoureusement estans morts; *pour le grand aveuglement dans lequel on vit*; on pourroit bien oüir debout cette proposition, puis qu'elle n'est guere moins qu'Evangile.

Nous vivons aveuglez par nos passions, attachez totalement à cette vie, sans memoire de l'autre, en sorte que les choses de l'autre monde ne nous semblent que songe, & illusion.

Nous avons une muraille épaisse d'amour propre, entre nostre connoissance & le Purgatoire, comme donc pourrions nous voir ce qui s'y passe?

Nous avons toute la veuë attachée au temporel; de quelle sorte donc pourrions nous voir l'éternel?

On ne parle que de ce qu'on ayme; & nous n'avons d'affection que pour le perissable, pour les plaisirs & biens passagers; comme aurions nous du souvenir pour les tourmens eternels?

Chacun porte sa memoire où sa volonté est attachée; Ainsi ayant la volonté attachée à ce monde, comme porterons nous nostre memoire en l'autre?

376. Combien de lumieres nous donne cette Ame ſainte, & combien profitable eſt le ſermon qu'elle nous fait dans la chaire embraſée où elle patit.

On connut bien-toſt combien veritable eſtoit la propoſition, *Que nous ne ſçavons pas icy ce qui ſe paſſe par delà*, non ſeulement les aveugles dont elle parloit, mais les plus éclairez & ſpirituels, puiſque méme cette Religieuſe qui avoit tant de connoiſſance des choſes de Purgatoire, & qui devoit eſtre une ſi grande ſervante de Dieu, croyoit que la Mere N. du Nombre 120. qui s'enſuit, eſtoit dans le Ciel, lors qu'elle eſtoit durement tourmentée dans le Purgatoire.

Elle dit qu'elle n'eſtoit pas encor arrivée au degré de pureté neceſſaire pour y entrer.

Ce n'eſt pas une mauvaiſe meſure que celle de ce diſcours, pour venir en connoiſſance de ce qu'on ſouffre dans le Purgatoire; parce que nous devons retourner à la pureté des enfans, ſuivant le dire du Sauveur : *Niſi efficiamini ſicut parvulus iſte, non intrabitis in regnum cœlorum**; la pureté du Ciel ſurpaſſe toute pureté & netteté; & cette pureté ſe doit acquerir par cette purification de tourmens; Il reſte à examiner quels & combien grands ſeront les tourmens qui doivent mettre dans une pureté ſi ſouveraine & celeſte, une Ame qui a eſté impure, & vient avec cette impureté au jugement de Dieu.

*Math. 18,4.

377. Je n'ay rien veu qui nous repreſente mieux cette verité pratiquement, que les inſtrumens pour faire le ſucre, dans leſquels la canne encor toute verte, eſt mouluë ſur une roüe de raſoirs ou de dents de fer, pour exprimer ſa liqueur :

cét

cét inſtrument eſt nommé bourreau ; cette liqueur s'écoule, & ſe va rendre enſuite pour eſtre purifiée ſous un maillet qui la piſte, & la purge par ce moyen de grande partie de ſes immondices, aprés quoy cette liqueur déja plus pure ſe va rendre dans des horribles chaudieres de feu, d'où par des canaux ſecrets elle court autre part, & là dans des conduits fort eſtroits elle ſe purifie d'avantage, elle paſſe enſuîte par d'autres encor plus eſtroits dans les moules où elle ſe purifie & r'affine ; aprés on l'expoſe au Soleil pour ſe blanchir, juſqu'à ce qu'elle arrive à la perfection de blancheur, & de douceur, qui ſe trouve dans le pain de ſucre. Si ce qui doit eſtre mangé par l'homme, ſe blanchit & adoucit de cette ſorte, comment ſe devra blanchir & adoucir, ce qui doit eſtre ſervi ſur la table eternelle de Dieu ?

Elle rent trois raiſons de ſes peines ; la premiere parce qu'elle n'avoit pas gardé ſon Inſtitut comme elle eſtoit obligée, c'eſt à dire qu'elle n'avoit pas obſervé la Regle de ſon Ordre ſuivant ſon obligation. Toutes commencent leurs peines par l'inobſervance de leur Regle: & avec beaucoup de raiſon ; puiſque toute ſorte de pechez conſiſte à s'éloigner ou peu, ou beaucoup de ſa Regle : Et l'on ne peut nier que d'écrire de travers ſur une Regle étroitte, ſe doit imputer à une grande ſtupidité ou malice.

Cette façon de parler, *Ie n'ay pas gardé ma* 378.
Regle, ſignifie encor le ſoin & l'affection avec laquelle ceux qui en font profeſſion, la doivent garder ; & je dis le méme de la vocation de chacun. La raiſon en eſt parce que la Religion dans

dans le Religieux, & en toute autre perſonne, ſa vocation, c'eſt la pierre pretieuſe qu'a trouvée le marchant ſpirituel. *Et vendidit omnia*
* Matt. 13.46. *quæ habuit, & emit eam.* *

Apres avoir achepté cette pierre pretieuſe de la Religion, c'eſt bien mal faire de ne la pas garder, & de la vendre pour quelque paſſion ou caprice, & ce que ſignifie. *Ie n'ay pas gardé ma Regle*, celà veut dire j'ay donné, ou vendu méchamment à mon appetit, ce que j'avois achepté ſi cher, que je devois garder à l'égal de mes yeux, & que je devois preferer à ma vie, & la perdre plutôt, que de le vendre à mes paſſions, aux quelles je l'ay inſtamment
397. vendu.

C'eſt choſe fort ordinaire que pour entrer en Religion, un homme donne ſes biens, ſes honneurs, & droits de primogeniture; Et apres avoir abandonné tout celà, donner toute la Religion qui conſiſte en l'humilité, & toutes les autres vertus plus illuſtres, pour un petit point d'honneur; & que celuy qui pouvoit eſtre Seigneur de grands Eſtats, dans le monde, meure de déplaiſir, de ce qu'on ne le fait pas Superieur de trente Religieux dans la Religion; celà c'eſt ne pas garder la Regle qu'on a achepté ſi cherement, mais la vendre pour tant ſoit peu de vanité.

La ſeconde raiſon eſtoit, parce que cette Religieuſe faiſoit quelques choſes non purement par obeïſſance, ce qu'elle dit en des termes remarquables; *Ie prenois la hardieſſe de faire aucunes choſes, non purement par obeïſſance.* Par la concluſion & la façon de parler, cette ame

nous

nous donne beaucoup d'enſeignemens.

Le premier, que c'eſt une hardieſſe outrecuidée de s'éloigner de l'obeïſſance, & ſans doute c'en eſt une de s'enhardir de faire autre choſe, que ce que Dieu commande par icelle ; car qu'eſt-ce autre choſe, s'éloigner de l'obeïſſance, que de s'enhardir avec temerité, d'agir contre la volonté de Dieu ? car eſt-il poſſible que la creature ſoit aſſez temeraire pour faire contre la volonté de Dieu, un ver de terre contre celle du Tout-puiſſant ?

Quelle plus folle temerité, que celle d'un 380.
qui eſtant embarqué dans un navire, ſe jette dans la mer, & s'y abiſme ? d'un qui ſe precipite d'une haute tour, où il eſt en aſſurance, pour ſe mettre en pieces, par ſa cheute, peut-on excuſer cela de folie, & de temerité ?

Le ſecond, que le bon Religieux ne doit rien faire de ſa propre volonté, ains tout par obeïſſance, parce qu'il doit faire compte que le jour de ſa profeſſion, il eſt mort à ſa propre volonté, & qu'en tout il ſe doit regler par l'obeïſſance, qui eſt la volonté de Dieu, le manger, le veſtir, le dormir, enfin toutes ſes actions doivent eſtre reglées par l'obeïſſance.

Le troiſiéme, c'eſt que d'icy on infere que c'eſt une grande temerité à un Religieux, & même à un Evêque, ou à tout autre Chrêtien de s'attacher à ſa propre volonté : puiſqu'il doit en tout, & par tout ſe conduire par celle de Dieu, & qu'autant que nous nous en écarterons, ſi c'eſt en choſe legere, nous nous approchons du Purgatoire, & ſi en choſe griéve, de l'Enfer, & partant que chacun prenne bien garde où ſe dirige ſa volonté.

Le quatriéme, que le Religieux, & tous les autres, qui ont offerte à Dieu leur volonté, prennent garde attentivemẽt de ne la point retirer de ses mains, puisqu'autant qu'ils luy en ôtent pour s'en approprier, autant manquent-ils au devoir de Religieux, & ils pourroient bien tant luy en oster qu'ils n'auroient plus rien de Religieux que l'habit, or l'habit ne fait pas le Moine, mais le Moine fait l'habit.

Le cinquiéme, c'est qu'on remarque que ces égaremens & manquemens contre la volonté de Dieu, suivant le dire de cette ame, n'arrivoient point à peché mortel ; & neanmoins elle les payoit bien rigoureusement dans le Purgatoire, de sorte que bien que les pechez ne fussent pas icy mortels, les peines estoient mortelles pardelà, quoyque non immortelles, & celuy qui peseroit à ce poids, les pechez veniels, ne seroit pas si facile à les commettre.

La troisiéme cause estoit pour avoir condescendu à des naturels foibles, & (ajoute-t'elle) pour avoir perdu le temps sans profit.

381. Je croy que cecy se doit mettre conjointement, elle perdit le temps sans profit condescendant à des naturels foibles. Il faut bien que cette Superieure condescendoit de sorte avec des naturels foibles de ses Religieuses, qu'elle leur devenoit semblable, que pour complaire à leur humeur, elle perdoit le temps avec elles.

Si elle leur eut compleu en ce qui ne se pouvoit faire autrement, & pour leur mieux, pour les mieux diriger, & non pour leur estre semblable, cecy auroit esté sageſſe, discretion, prudence, mais apparemment elle leur estoit condescendante

dante en leurs imperfections ; & cecy n'eſt pas condeſcendre, mais ſe conformer, non diſſimuler, ains s'accommoder à leurs défauts.

Nous devons marcher avec grande precaution nous autres Prelats, parmy tant d'écueils, pour ne point échoüer contre quelqu'un d'eux; d'autant que nous ne devons ny trop inciter, ny auſſi décourager nos ſujets, ny nous éloigner, ou nous trop approcher de leur foibleſſe, il faut les preſſer, ou tolerer avec prudence telle, que celle-là ſeule qui vient de Dieu y puiſſe reüſſir.

Elle ajoute auſſi-tôt la concluſion ordinaire, 382.
Parce qu'icy tout ſe paye par le menu, comme ſi elle diſoit agiſſez non groſſierement, mais auec exactitude, parce qu'icy rien n'eſt admis, ny payé en gros, ains tout par le menu.

Et d'icy ſe reconnoit que les diverſitez des peines du Purgatoire doivent eſtre innombrables, & differentes dans une même ame, ainſi que les coulpes ſont diverſes, & innombrables, par leſquelles chaque ame offence Dieu legerement, ou griévement, lorſquelles ſortent de ce monde, ſans eſtre purgées par la penitence, & les larmes, ou par une ardente charité envers Dieu; de ſorte que ſi un homme murmure, & tue, il ſouffrira en la langue la peine, de ſes murmures par un feu tres-ardent, & dans le bras pour ſon homicide une douleur tres-violente, & de cette ſorte les peines correſpondent aux coulpes.

La narration paſſe ſous ſilence d'autres cau- 383.
ſes, avec quoy elle nous exempte d'y faire des reflexions, cependant c'eſt choſe certaine

que personne ne souffre sans cause dans le Purgatoire.

384. *Vn exẽple moderne notable.* Cette indicible exactitude avec laquelle se punit dans le Purgatoire toute sorte de coulpe, qui se commet en cette vie, nous est bien declarée, par un cas qui arriva à une ame de Purgatoire en certain Convent tres-Religieux, d'un Ordre que j'affectionne grandement, dans lequel un Religieux avoit devotion de loüer la Vierge en montant les degrez du Cloitre, disant un *Ave Maria*, en chacun: Un jour sçachant que le Superieur luy vouloit commander quelque chose qui ne luy estoit pas bien agreable, le voyant venir de loin, pour se dispenser de cette obeïssance, il monta avec grande viteſſe, sans reciter sa salutation ordinaire à chaque degré. Peu de temps apres ce Religieux mourut, & de là à quelques jours, il s'apparut sur ce même escalier à son Superieur, qui le décendoit, & luy dit qu'il venoit reparer son manquement, & monter de nouveau disant l'*Ave Maria*, à sa rencontre, parce qu'il avoit laissé de faire cette devotion, le fuyant pour eviter de faire l'obeïssance, & apres avoir ainsi satisfait pour cette imperfection, il disparut. Cet evenement est bien singulier; neanmoins il y en doit avoir beaucoup de semblables, mais comme les Ames sont invisibles, ce qu'elles font est hors de nôtre connoissance.

NOMBRE CXXI.

Vn Religieux. *LA veille de saint Martin, la Mere receut une mortification, à raison d'un commandement que luy apportoit le Pere N. au sujet de*

ces

ces visions, & la même nuit s'apparut à elle le Religieux N. de qui nous avons fait autrefois mention, la consolant dans cette peine ; il luy dit qu'elle le recommanda à Dieu, qu'il estoit dans le Purgatoire.

NOMBRE CXXII.

LA même nuit Dame N. s'apparut à elle luy demandant le même qu'autrefois, au regard de son fils. *Vne Religieuse.*

NOMBRE CXXIII.

L'Onziéme du même mois, un Ecclesiastique de N. nommé N. de qui s'est faite mention, luy apparut, demandant qu'elle le recommanda à Dieu. *Vn Ecclesiastique.*

NOMBRE CXXIV.

LA même nuit encor, son Oncle luy apparut pour luy demander des prieres, comme il a esté dit d'autrefois. *Vn Cavalier.*

NOMBRE CXXV.

CE même jour s'apparut à elle N. la donnée, disant qu'elle estoit en Purgatoire, & que je la recommandasse à Dieu. *Vne Donnée.*

NOMBRE CXXVI.

LE treiziéme de ce même mois luy apparut N. disant qu'il estoit en Purgatoire, & qu'elle le recommanda à Dieu, & fit ses recommandations à la Mere N. l'animant à porter avec patience le peu qui luy restoit de vie, puisqu'il luy restoit une Eternité de gloire, JESUS demeure avec toy. *Vn Seculier.*

NOMBRE CXXVII.

Vn Cavalier pour un procez injuste.

LE quinziéme luy apparut encor Don N. avec de grands gemiſſemens, la priant avec grande inſtance de demander à ſon fils ce qu'il luy avoit dit auparavant, parce qu'il ſouffroit juſqu'à ce qu'il deſiſta du procez; & comme la Mere luy dit qu'elle ne pouvoit, pour la raiſon qu'il ſçavoit, il reſpondit qu'elle faiſoit bien d'obeïr, mais qu'elle l'écrivit au Superieur; ç'a eſté tant de fois qu'il eſt venu, qu'il me ſemble eſtre plus de trente.

REMARQUES.

385. IL y a peu de remarques à faire ſur les Nombres precedens; ſi ce n'eſt ſur la frequence des apparitions de ces benites Ames, chacune ſollicitant ſon affaire; & je ne m'étonne pas, qu'elles fuſſent ardentes à ſolliciter, puis qu'elles ſouffroient de grandes ardeurs.

Au ſujet de l'Ame du Religieux du Nombre 121. il eſt à remarquer que ce ſaint perſonnage avoit eſté dans le monde ſon Maître ſpirituel, & Dieu permettoit que le méme la conſola encor depuis l'autre monde, car bien que l'office de Maître n'imprime point de caractere, neantmoins ce doit eſtre une choſe fort agreable à Dieu, d'enſeigner les Ames à l'aymer & ſervir.

Celle du Nombre 126. animoit une Religieuſe depuis le Purgatoire, laquelle ſouffroit icy bas un Purgatoire dans ſes maladies, par une ſage conſideration. Il te reſte peu de vie, & beaucoup de gloire: ce ne peut eſtre une grande peine que celle qui dure peu, ny une petite gloire,

gloire, que celle qui dure une eternité ; Ainſi porte patiemment le moment d'affliction, pour l'éternité de conſolations. Quelles belles & puiſſantes raiſons, claires, ſynceres, certaines, ce ſont celles ou de pareilles, qui devroient eſtre perpetuellement dans la bouche des Predicateurs.

NOMBRE CXXVIII.

LE dixſeptiéme de Novembre, un Defunt s'apparut à elle dans le Cloître d'en haut lors qu'elle alloit à Matines, diſant qu'il eſtoit Don N. qui ſouffroit en Purgatoire. Cette viſion luy donna beaucoup de peur, craignant que ce ne fut le Demon qui la vouloit tromper : & luy connoiſſant ſa pensée, luy dit ; JESUS *demeure avec toy, N'ayes peur, parce que je ne ſuis autre que Don N. qui ſuis dans les peines ; comme tu vois, & fit lors un grand gemiſſement, diſant ; Ie paye le mal que j'ay fait dans le monde perdant le temps en jeux, impudicitez & autres indecences, car tout s'examine, & ſe paye. Ie n'ay perſonne qui s'employe pour moy ; je te prie de me recommander à Dieu.* JESUS *demeure avec toy. Ce Cavalier eſtoit de N. Beaupere de Don N. il y a trente ans qu'il mourut.*

REMARQUES.

CE Cavalier eſtoit fort noble, & devoit avoir vécu, ainſi qu'il confeſſe, en Cavalier diſſolu : parce qu'il y en a qui ſe perſuadent que pour eſtre nobles, ils ne ſont au monde que pour ſe donner du bon temps, & paſſer

la vie en toute ſorte de divertiſſemens, comme ſi leur nobleſſe eſtoit une lettre de creance, ou de ſauf-conduit pour offencer Dieu.

Cecy eſt un abus intolerable, puiſqu'ils font la guerre à Dieu avec les mémes armes qu'il leur a donné pour le defendre, ce qui eſt une trahiſon, & rebellion contre cette ſouveraine Majeſté, enſuite de quoy c'eſt un grand miracle qu'ils échappent paraprés de ſes mains.

Et ſi quelques-uns de ceux-cy en échappent, c'eſt en ſouffrant eſtrangement dans le Purgatoire, & dans les tourmens épouventables, & l'eſpace de tant d'années, que pour la moindre d'icelles, ils donneroient tous les plaiſirs, & contentemens qu'il y a, aura, ou y a jamais eu, & pourroit y avoir dans le monde.

387. La juſtification de la Juſtice Divine en ces rencontres, ſe prouve par la confiance que Dieu a eû en ſa Creature, & par l'ingratitude de la Creature envers Dieu. Il leur donne la nobleſſe, un plus grand eſprit, plus grande qualité, de plus grands biens, plus grand eſtat, le commandement, la plus grande eſtime, afin qu'ils ſoient un miroir de vertu, un refuge des pauvres, une bride pour les riches, une conſolation pour les bons, une crainte pour les mauvais; Et ils ſont tout au contraire, puiſſans pour pecher puiſſamment; Ainſi *Potentes potenter tormenta patientur*, puiſqu'ils ont grievement peché, qu'ils ſoient grievement punis.

Sap.6.7

Finalement, pour montrer combien ſont grands les pechez des nobles, je ne trouve autre comparaiſon, ſinon qu'ils ſont pareils à ceux

des

des Evêques, & des Curez, desquels les coulpes sont d'autant plus grandes, que plus grande a esté la confiance que Dieu a eu en nous, nous confiant les Ames, & nous creant ses Ministres, afin que par nôtre doctrine & exemple nous les fassions meilleurs. Que sera ce, miserables que nous sommes, si nous les rendons plus mauvais?

Ce Cavalier quoy qu'il fut si noble, comme 388.
il estoit veritablement, puis qu'il eut des fils, & des petits fils dans des employs Illustres, neanmoins il n'avoit personne qui se souvint de luy; & ce n'est pas merveille que pour estre dans des dignitez & employs illustres, ils s'oubliassent de luy, puis que ceux qui ont beaucoup d'occupations, ne se souviennent pas d'eux-mêmes; c'est pourquoy, il y avoit trente ans qu'il souffroit, qui dans les peines du Purgatoire en font bien trente mille de ceux de cette vie.

Ie persevere toûjours dans cette maxime que nous ne fassions pas la faute, parce que nous la devrons payer; & que si nous l'avons commise par fragilité, nous la pleurions & purgions icy par nos larmes, pour n'estre pas obligez de la payer par delà! Penitence, Fideles; Penitence, embrassons les travaux & tournons les épaules aux delices.

Il est certain que quoy qu'il eut laissé de grands biens, neantmoins il n'y avoit personne qui se souvint de cette benîte Ame; chacun pensoit à ses affaires, les vivans traittent avec les vivans, & les morts le laissent avec les morts. O monde ingrat, cruel, & oublieux

qui

qui eſt le mal-adviſé qui peche, ſe confiant en tes ruſes ? Quel incenſé contracte des debtes en cette vie, ſur la confiance qu'on aura ſoin de les y payer pour luy ? Qui eſt ſi imprudent qui s'engage icy en des obligations d'emprunts, qu'on luy fera bien payer tout comptant per delà.

NOMBRE CXXIX.

Vne vẽdeuſe de cire peu fidelle.

LE 20. Novembre, entre onze heures & minuit, N. Marchande de cire s'apparut à elle, & luy dit qu'elle eſtoit dans les peines de Purgatoire, & qu'elle pria la Superieure de luy remettre quelque obligations qu'elle avoit pour la cire qu'elle avoit donnée au Convent, bien que ſans malice, & qu'elle n'avoit pas eu intention de tromper perſonne, mais pour n'avoir pas examiné les comptes; & parceque elle mettoit de la poix raiſine dans la cire jaune, & du ſuif en la blanche, & parce que la méche ne ſe peut pas vendre au prix de la cire; Et elle diſparut diſant. Recommande-moy à Dieu, lequel demeure avec toy.

REMARQUES.

389. CEtte Marchande de cire, nous donne une grande lumiere, elle püoit comme une torche, & une méche ardente du Purgatoire, ſouffrant là, pour les pechez qu'elle avoit commis icy en ſon métier de vendeuſe de cire, pour n'avoir pas eſté fidelle, voulant avoir plus de biens, d'argent & de cire qu'il n'eſtoit juſte.

Cette femme ſouffroit pour quatre raiſons; la premiere, parce qu'elle n'examinoit pas ſes comptes; qui eſtoit vne faute d'obmiſſion, & quoy qu'elle n'eut pas intention de tromper, elle devoit neanmoins & eſtoit obligée de detromper.

Sans

Sans doute que faisant ses comptes elle y procedoit, de sorte qu'elle ne s'abusa pas à son preiudice, avec quoy elle trompoit les autres. Si elle eût eu quelque doute, qu'elle s'abusoit à son desavantage, elle auroit eu soin de revoir ses comptes, & par ainsi elle se vit obligée plus rigoureusement dans les comptes de l'autre vie, de satisfaire à sa nonchalance, pour ceux de la presente. C'est en quoy nous nous prejudicions tous, de ne pas bien adjuster nos comptes en ce monde, par oubly de ceux que nous devons rendre en l'autre, suivant quoy nous nous trouvons extrémement endettez dans ce compte rigoureux, exact, & épouvantable, qu'on nous fait rendre par delà.

Enfin ces paroles, *Bien que sans malice, en ce qui touche les comptes*, ne signifient pas qu'il n'y eût aucune malice en sa negligence dans ses cõptes; parce que cela estant, elle ne l'auroit pas payé en Purgatoire, où l'on ne punit que ce qui est coûpable, & avec malice, mais que n'ayant pas une formelle & expresse intention de tromper par une obmission coûpable, elle procedoit grossierement & lourdement sans malice deliberée, seulement avec une avidité de gagner, capable de s'abuser à son profit. Elle estoit du rang & cathegorie de certaines personnes, qui sans sçavoir comment, ny de quelle sorte, gaignent toûjours, & même trompent, estant si attachées à l'interest, qu'elles sçavent mieux faire leurs affaires en dormant, que les autres, en veillant; Elles ne visent pas à tromper, mais ajustent de sorte leur comptes qu'elles ne laissent pas de gagner, & de tromper, c'est ainsi 390.

ainſi que ſe comportoit cette benite marchande en ceux qu'elle faiſoit avec les pauvres Religieuſes ; or il n'y a point de ruſe ny d'artifice devant Dieu, là tout ſe manifeſte, & un bon Marchand doit apporter autant de ſoin à bien examiner ſes affaires, afin de ne point tromper, qu'afin qu'on ne le trompe point, puiſque ſi l'un luy importe pour l'argent, l'autre luy importe pour le ſalut. Or qu'il y eut de la malice dans la ſimplicité de la bonne marchandiſe, cela ſe reconnoit par la ſeconde cauſe de ſes peines, qui eſtoit de méler de la poixraiſine parmy la cire jaune, il faloit qu'elle paya en brûlant dans la poixraiſine la tromperie qu'elle avoit faite par ce mélange. Elle n'eſtoit pas ſi ſimple que de merveille, & partant elle le payoit, luy pouvant dire, Tu as donné de la poixraiſine au lieu de cire en l'autre vie, & ainſi tu ſeras punie brûlant dans la poixraiſine en celle-cy.

391. La troiſiéme cauſe eſtoit, qu'elle jetoit du ſuïf dans la cire blanche ; Qui auroit crû qu'on deut faire eſtat de cecy ? Mais pourquoy n'en feroit-on pas, puiſque c'eſt un manquement de fidelité, & fraude dans le trafic, de me vendre du ſuïf pour la cire.

Je vais achepter de la cire, & tu me donnes du ſuif au prix de la cire, & parce que cela ne ſe connoit pas en cette vie, on t'en tiendra quitte en l'autre ? Cela ſeroit bon ſi Dieu ne voyoit pas en l'autre, ce qui ſe paſſe en celle-cy. Mais ce ſeroit blaſpheme de le dire, on ne voit pas en ce monde ce qui ſe fait dans l'autre, mais il ne s'enſuit pas qu'on ne voye pas en l'autre ce qui ſe fait en celuy-cy ; Et comment

ment eſt-ce que cette vendeuſe de cire entreroit dans le Ciel chargée de fraudes, où l'on n'amet pas un atome d'imperfection ? *Neque macula, neque ruga.* Eph. 5. 27.

La troiſiéme cauſe eſt encor plus ſubtile en ce qui eſt de la meſche qu'elle vendoit, quoyque cette meſche n'eſtoit pas peut-eſtre ſi ſubtile & delicate qu'elle vendoit au poids de la cire ; On ne peut nier qu'il n'y eut de l'injuſtice, de vendre ce qui n'eſt qu'eſtouppe au prix de la cire ; Pour ce ſujet j'ay dit, que cette Marchande eſtoit une méche du Purgatoire parce qu'elle y devoit brûler comme une méche ſans cire, ſans poixraiſine, & ſans ſuïf, pour n'avoir pas eſté fidelle dans ſon office.

La pauvre ſimple croyoit encor apparem- 391.
ment que celà ſe faiſoit innocemment, parce qu'elle ne le faiſoit pas à deſſein de tromper, mais de gagner, elle ne le faiſoit pas pour faire mal à perſonne, mais pour avoir plus d'argent, comme ſi la raiſon naturelle, & méme pluſieurs fois la ſurnaturelle ne luy eut pas dit interieurement ; Pourquoy méles-tu la poixraiſine parmy la cire jaune, & le ſuïf parmy la blanche, & pourquoy fais-tu la meſche plus groſſe pour augmenter ton profit ? Cependant elle ſe rendoit ſourde à ces ſecrettes ſyndereſes, & muette pour s'en confeſſer, parce que comme elle ſeule les entendoit, elle ne croyoit pas le devoir reveler. O Juſtice equitable de Dieu ! Il n'y a rien de ſi petit que tu ne recompenſes, rien de ſi petit que tu ne châties, Combien cette méche nous doit rendre vigilans en nos œuvres !

Que

393. Que si ce mélange d'un peu de poixraisine dans la cire jaune, & d'un peu de suïf, parmy la blanche, se punit par le feu en l'autre vie, quelle sera la punition de ceux qui mélent la mauvaise Theologie parmy la bonne ? afin que tout soit receu, les mauvaises opinions avec les seures, afin que tout soit approuvé, la flaterie avec la verité; afin que l'ambition soit creüe avec la raison ; afin que la fausseté soit admise avec la sincerité ; afin que la superbe concoure à tromper avec l'hypocrisie ; afin qu'elle soit adorée, avec d'autres innombrables mélanges que la malice humaine compose en cette vie, ô combien de lumiere nous donne la cire, la méche, la poixraisine & les autres ingrediens defectueux de cette pauvre Marchande affligée !

NOMBRE CXXX.

Vne fême mariée pour sa mauvaise humeur.

LE vingt-uniéme de Novembre, entre les trois & quatre heures du matin, s'apparut N. seconde femme du Capitaine N. disant qu'elle estoit en Purgatoire, pour avoir esté de mauvaise humeur, & pour avoir affligé son mary, & d'autres choses qui se passent dans le monde, desquelles on ne fait compte ; quoy que ce ne soient pas des pechez mortels, tout se punit en ce lieu. Elle dit, Recommande-moy à Dieu.

NOMBRE CXXXI.

Vn Cavalier donne de tres

LE jour de S. Clement s'apparut à elle Don N. luy disant ; Dors-tu ? elle répondit : Non

pas

pas à cette heure. Qui eſtes-vous ? Ne craine point ; Ie ſuis Don N. Ie te viens prier de me recommander à Dieu ; & de dire à ma ſœur que c'eſt le temps à cette heure de patir, & de combatre, qu'elle mette ſon cœur en Dieu, & beaucoup de confiance en ſa miſericorde : qu'elle n'admette que Dieu dans ſon cœur, que le combat s'achevera bien-toſt, que nous avons une Eternité de recompenſe, & que depuis icy nous l'ayderons en ce que nous pourrons, Et pour toy, ie te prie que tu me recommandes à Dieu. *ſaints advis.*

REMARQUES.

CEtte femme mariée du nombre 130. ſouffroit, pour avoir eſté de mauvaiſe humeur avec ſon mary, & apparemment elle n'eſtoit pas ſeule en Purgatoire, puis qu'elle y devoit avoir d'autres compagnes de même coulpe : & elle ne devoit pas eſtre ſeule encor en cette vie, parce qu'on ne voit autre choſe que perſonnes qui font icy ſouffrir aux autres un Purgatoire, & en ſont par apres punies dans l'autre Purgatoire. 394.

Et veritablement c'eſt choſe fâcheuſe, de joüyr des contentemens qui cauſent des peines, & des peines en outre ſi terribles ; mais enfin encor s'y trouve-il quelque contentement, mais de ſouffrir des peines, pour avoir des peines, & un Purgatoire en ce monde pour en gagner un en l'autre, ie ne ſçay quel choix raiſonnable ce peut-eſtre, puis que tout y eſt de tourmens.

Que le mary qui doit eſtre tout le refuge de ſa femme, ſoit toute ſon afflictionn, & que la

la femme qui doit estre toute la consolation de son mary, fasse tout son mécontentement. je ne m'étonne point que cela soit puny en ce monde & en l'autre.

Ie n'ay trouvé aucun autre remede dans les occasions, dans lesquelles j'ay esté consulté qui ne sont pas en petit nombre, pour estre pere de tant d'Ames ; au sujet des marys & des femmes, sinon que la patience soit du côté de celuy qui sur l'heure reçoit la fâcherie, ou (disons ainsi) que s'il ne se peut autrement, chacun ayt son tour de souffrir, & de se fâcher.

395. Si le mary commence à se mettre en colere, que la femme ayt patience, si c'est la femme, que le mary la prenne aussi ; & quand l'un dit une parole fâcheuse, l'autre en dise une caressante ; si elle s'emporte à donner une malediction, que l'autre luy donne une benediction. Avec cela la patience de l'un, appaise l'impatience de l'autre, & la douceur du paisible calme le courroux de l'irité, & en suite estans tous deux appaisez on pourra juger de la cause.

Mais si on n'en vse pas de la sorte, & que l'un & l'autre ensemble fulminent des maledictions, si quand l'un s'emporte de colere, l'autre en fait de même, si l'un & l'autre entre en fureur ; à quoy se doit terminer la querelle, sinon à des mouvemens orageux de colere, de fureur, & de rage, & à tel poinct, que lors que chacun veut que l'autre souffre, tous deux ensemble sont tourmentez, & en cette vie, & en l'autre ?

Mais

Mais de l'autre procedure, ſe reçoit un grand avantage, pour le corps, & pour l'ame; pour le corps, parce qu'avec le repos, la paix, & la patience, on conſerue la ſanté & le contentement; & pour l'ame, parce que les deux parties gagnent un grand merite gardans alternatiuement la patience, que s'ils ne la peuuent pas toûjours garder, qu'ils l'ayent au moins quelquefois.

Enſuite de quoy on pratique les deux conſeils admirables de ſaint Paul, rendant de bonnes paroles pour les fâcheuſes, on accomplit celuy de * *Maledicimur, & benedicimus*; Et en portant patiemment la charge de la mauvaiſe humeur par alternatiue; aujourdhuy le mary & demain la femme, l'un cette ſemaine, l'autre la ſuivante on pratique celuy de * *Alter alterius onera portate, & ſic adimplebitis legem Chriſti.* 396. *1. Corint. 4. 12. *Galat. 6. 2.

Je me ſuis quelquefois appliqué à conſiderer voyant les dommages qu'apporte ce qu'on qualifie du nom d'humeur, qui eſt-ce qui gouverne le plus ſouvent, & a un plus grand aſcendant dans le monde, la raiſon ou l'humeur & inclination des hommes. Et certes je crois que des vingt-quatre heures, la raiſon en l'homme & beaucoup plus en la femme, n'en n'a que quatre ſous ſon domaine, & l'humeur regne pendant les vingt autres, & que l'humeur gouverne cinquante villes, & en laiſſe à peine cinq au gouvernement de la raiſon, parce que nous donnons tant en nous-autres d'empire à nôtre humeur, que ſi quelqu'un eſt colerique, il renverſe tout, ſi flegmatique, il s'oublie de tout, & ainſi la pauvre raiſon à peine peut agir, & ne trouve point de meſure à prendre, pour cet effet.

D'où procede que le monde pour l'ordinaire eſt ſi mal gouverné, d'autant que la raiſon eſtant la regle de ce qui eſt bon, & juſte, & partant à qui eſt deu l'empire, l'inclination & l'humeur le luy enleue, & commande elle même qui eſt la ſervante, avec violence & paſſion deſordonnée, ce qui auroit eſté prudemment ordonné par la raiſon, & la iuſtice.

397. Cette femme mariée gouvernoit apparemment ſa maiſon avec ſon humeur fâcheuſe, colerique turbulente, en ſorte qu'elle ſe rendoit intolerable à ſes domeſtiques qui ne pouvoient demeurer avec elle; Ainſi le mary, les enfans, les ſerviteurs étoient toûjours dans un continuel Purgatoire, ſinon dans un Enfer; Elle doit donc bien rendre graces à Dieu, de ne ſe pas plaindre depuis l'Enfer, mais dépuis le Purgatoire.

Elle dit encor qu'elle enduroit pour d'autres choſes dont on ne fait compte par deça, pour n'être pas des pechez mortels.

C'eſt choſe bien étrange que cela ſe puiſſe dire du monde, & du monde Chrétien, qu'on n'y faſſe point d'état des pechez, s'ils ne ſont mortels, un Vaſſal ne voudroit pas deplaire à ſon Roy dans la moindre choſe, & pour Dieu on ne ſe ſoucie de luy deſagréer, pourveu que ce ne ſoit en choſe bien grieve. Et cela ne ſeroit pas puni en Purgatoire?

La miſericorde divine ne ſe manifeſte en rien tant, comme à ne pas punir dans l'Enfer un peché leger, & à ne pas s'irriter beaucoup pour de legeres offences; Benite ſoit ſa bonté.

Que ſi pour de petites fautes les Roys s'irritent contre leurs Vaſſaux; les maiſtres, contre

leurs

leurs ſerviteurs; & les peres contre leurs enfans, d'où vient que ce Divin Seigneur qui poſſede eminemment tous ces tiltres, & y ayant plus d'outrecuidance à l'offencer legerement, que grievement tout le monde, ne punit de pareilles temeritez que d'une peine temporelle; il n'appartient qu'à ſa ſeule clemence de reſoudre un point de ſi grande debonnaireté.

Cette ponderation a encor plus de force lors 398.
que les pechez veniels ſe commettent ſans grande cauſe, & avec beaucoup de deliberation, comme ſi on ne pechoit que pour pecher, & qu'on offença Dieu, ſeulement pour l'offencer, puiſque ſans eſtre troublé d'aucune paſſion, ny pouſſé de motif quelconque, on jure, on ment, on maudit: en ſuite de quoy, bien qu'on ne peche pas avec intention de l'offencer, & de l'irriter, (puiſque ce-cy ſeroit peché mortel) pour le moins on le fait ainſi materiellement, puiſqu'on peche de la ſorte ſans ſujet, & ſans cauſe, qu'il ſemble qu'on le faſſe pour cette fin. Dieu nous garde de ce mal.

C'eſt une admirable exhortation que celle de Don N. du Nombre CXXXI. Avec quelle lumiere on parle dans le Purgatoire! ſemblables Sermons ſont de grand profit; & bien plus lors qu'on voit le Predicateur qui brûle dans un feu, quoyque ſaint, neantmoins tres-vehement.

A cette heure (dit-il) c'eſt le temps de meriter; Meritons à preſent, avant que le temps de patir arrive, à cette heure c'eſt le temps, meritons avant que ce temps finiſſe, & que celuy de ſouffrir commence.

C'eſt le même que ce que le Sauveur nous a 399.

dit diverſes fois ; Travaillez tandis que le iour luit. *Ne tenebræ vos comprehendant* ; * Marchez tandis que la lumiere vous éclaire, car lors qu'elle s'éteindra, il eſt certain que la fin de la lumiere eſt le commencement des tenebres.

* Ioa. 12.35.

Tout nôtre étude doit être de travailler bien, & beaucoup ; a ce que le temps de travailler ne ſe paſſe, & que celuy de rendre compte de nos œuvres & obmiſſions n'arrive, & que l'homme ne ſe trouve comme ce Roy barbare, *Minus habens*. * Nous vivons parmy l'anxieté de ces deux temps ; & ainſi nous ne devons point perdre le temps, le temporel finiſſant, l'Eternel ſuccedera.

* Dan. 3.28.

Nous devrions eſtre comme ces Epreviers de Norvege, qui chaſſent beaucoup, parce que les jours durent peu. Le demon tente beaucoup : *Quia modicum tempus habet*. Ainſi le Chrétien devroit faire beaucoup de bonnes œuvres, parce que *Modicum tempus habet*, & que ſa vie ſe paſſe inſenſiblement, & plûtoſt en volant qu'en marchant.

* Apoc. 12.12.

400. *Qu'elle mette fermement ſon cœur en Dieu*, (dit-il) Qu'il fondoit ſon edifice ſur une bonne pierre, le Prince des tenebres ne le pourroit renverſer avec toutes ces forces.

Un cœur qui met ſa confiance en Dieu, eſt plus ferme que la fermeté même. *Dominus illuminatio mea, quem timebo ? Dominus defenſor vitæ meæ, à quo trepidabo ?*

Pſal. 25. 2.

Cet advis contenoit deux points excellens, ſçavoir de mettre ſon cœur en Dieu, & de ne le point mettre en ce qui n'eſt pas Dieu, ; ce qui n'eſt pas Dieu, & qui tent hors de Dieu, n'eſtant

n'eſtant qu'inconſtance, legereté, & vanité; & au contraire tout ce qui eſt Dieu, ou de Dieu, que conſtance, aſſeurance, & fermeté. Il adjoûte qu'elle ayt grande confiance en la miſericorde, & comme ne l'auroit-elle pas ſi elle met ſon cœur en Dieu, qui eſt tout de miſericorde, ſa confiance ſeroit ainſi logée, où eſtoit ſa fermeté.

Il luy donne en ſuite un autre conſeil par lequel il fortifie au double la clôture de l'Ame, ſçavoir qu'elle ne reçoive en ſon cœur autre choſe que Dieu comme s'il diſoît : Ne mettez pas ſeulement vôtre cœur en Dieu, vous confiant totalement en luy, mais fermez-en toutes les avenues à tout ce qui n'eſt pas Dieu. 401.

Avec cela, il n'y avoit aucune choſe creée qui pût entrer dans ſon cœur, ſi elle n'y entroit comme appartenante à Dieu, ou ordonnée de luy, parce que frapant à la porte de ce cœur, & connoiſſant que c'eſt une choſe étrangere, on ne luy ouvriroit point les portes, ainſi elle demeureroit dehors, & elle ne retiendroit rien que Dieu ſeul dans ſon cœur.

Finalement il luy dit, que bien-toſt le combat devoit finir, & que nous avons une eternité de recompenſe. Qui pourra nier que ce ne ſoient des paroles de vie eternelle, qui donnent vie, vigueur, & courage? Qui eſt ſi lâche, & couard, qu'il ne combatte genereuſemens dans une courte bataille, ayant en veüe le prix d'une couronne eternelle?

NOMBRE CXXXII.

Vne Religieuse pour n'avoir pas observé sa Regle.

LA Sœur N. mourut le jour de sainte Claire, & je descendis aussi-tost dans le chœur pour changer le parement d'Autel, & comme j'estois occupée à cela, j'aperçeus la Sœur avec sa chappe, & son voile devant l'Autel, & elle me dit qu'elle étoit fort reconnoissante du secours que toutes luy avoient donné; & me dit: Françoise, ce que ie te puis dire c'est, que vous gardiez les quatre vœux, parce que nous devons joüir d'une gloire eternelle. I'ay eu des combats; & je luy dis, ma chere sœur, & la promesse? elle répondis, je retourneray & tiendray ma parole.

NOMBRE CXXXIII.

Vne seculiere.

LE jour de sainte Caterine s'apparut N. de N. mere de N. demandant des prieres, & me dit qu'elle souffroit alors ses tourmens en sa sepulture; & N. est par deça. Recommande la a Dieu.

REMARQUES.

402. CE fut une licence bien singuliere, que Dieu donna à cette Sainte ame du nombre CXXXII. puisque le matin même qu'elle mourut, elle s'apparut à cette sainte Religieuse.

Elle luy devoit avoir demandé, que si Dieu le luy permettoit, elle l'adviſa de ce qui étoit convenable pour son ame, sur quoy elle qui tout recemment venoit d'estre jugée, luy dit cette tres-pure, & tres-constante verité; *Ce que ie te puis dire, c'est que tu garde les quatre vœux.*

Comme si elle eut voulu dire, ne cherchez point d'autres detours, ny d'autres maximes plus

spiri

ſpirituelles, car quand à moy, les comptes qu'on m'a demandé ont eſté, ſur les quatre vœux d'obeiſſance, pauvreté, chaſteté, & clôture, gardez les bien, puis qu'on ne les peut bien obſerver, qu'on n'obſerve enſemble les preceptes, dans l'obſervance deſquels tout eſt compris.

Elle adjoûte en ſuite auſſi-toſt le motif plus efficace pour animer noſtre nature à ſouffrir, en les obſervant, & à les obſerver, bien que ce ſoit en ſouffrant *Que nous avons à joüir d'une gloire eternelle.* Quiconque ne fait pas tous ſes efforts en veüe d'une telle recompenſe, il eſt (comme nous avons dit) lâche & coüard dans le chemin de l'eſprit.

Il falloit bien qu'elle luy eut demandé quelqu'autre choſe, puis qu'elle luy dit, *Qu'elle retourneroit, & qu'elle avoit ſouffert pluſieurs combats.*

Elle devoit faire alluſion à ceux qu'elle ſouffrit dans les angoiſſes de la mort, qui eſt alors que le demon fait ſes derniers efforts pour emporter une ame, *Quia modicum tempus habet*, comme nous avons dit.

Je croy que pour cette occaſion il eſt tres-convenable d'habituer l'ame à produire des actes anagogiques de foy, d'eſperance, de charité, de patience, & d'autres vertus, parce que comme le corps eſt alors tout angoiſſé par les ſymptomes de la maladie, & ſes organes tout alterez, l'ame demeure quaſi toute troublée. 403. *L'Exercice des vertus eſt de grande importance pour l'heure de la mort.*

C'eſt choſe de grande importance de ſe trouver dans de ſaintes & vertueuſes habitudes, avec leſquelles la grace a beaucoup de force, & d'efficace pour bien combatre.

On peut mettre en doute s'il eſt convenable de

de faire cette demande aux ames, & les prevenir avant leur sortie de ce monde, à ce qu'elles nous viennent donner des advis. Regulierement parlant, ie tiens cela pour dangereux, parce que de faire des demandes non necessaires pour avoir des réponces revelées, c'est ouvrir la porte à des illusions innombrables.

Qu'elles ne soient pas bien necessaires, il en conste assez, puisque quel besoin y a-t-il qu'une ame de Purgatoire me vienne adviser comme je dois me comporter en l'office d'Evêque, lors que je l'apprens avec moins de danger du saint Concile de Trente, des Regles Ecclesiastiques, & de l'exemple des Saints Evêques; Que cela soit sujet aux illusions, il est bien certain, puisque, comme puis-je sçavoir si c'est une ame de Purgatoire, ou le Demon, lequel avec deux veritez, peut mêler douze mensonges, & me decevoir, me faisant tourner la teste, & faillir le cœur pour me jetter dans le precipice?

404. Saint Paul dit à ses disciples que quand les Anges mêmes descendroient du Ciel, qu'ils ne croyent rien autre que ce qu'il leur a enseigné; non que les Anges peussent enseigner autre doctrine que celle qu'il enseignoit, mais pour les instruire qu'où l'on a des Apostres, il n'y a rien à demander aux Anges, où se trouvent les écritures, on ne doit point chercher de revelations; & qu'il y a des Anges qui sont des Demons, puisque les Demons sont des Anges de tenebres.

Saint Pierre vit le Sauveur sur le Tabor (comme je croy que nous avons dit ailleurs) de ses propres yeux, transfiguré; & alleguant cette

vision

visiõn comme preuve de sa Divinité, il adjoûte que l'écriture & les Prophetes en sont des témoins plus asseurez que ses yeux mémes. *Habemus firmiorem Propheticum sermonem.* 2.Petr. 1.19.

Voila donc la Regle commune : mais la limitation en est lors que Dieu ou ordonne ou permet de pareilles demandes, & réponces en son Eglise, (dont il se trouve plusieurs exemples qui se peuvent voir dans l'Histoire Ecclesiastique,) pour d'autres fins tres-saintes telles que sont.

Premierement pour confirmation de la Foy, puisque par ce moyen les croyans sont affermis & animez, & ceux qui ne croyent pas sont excitez à croire.

Secondement, pour la consolation de diverses ames que Dieu cherit, desirant de condescendre à ce saint & syncere desir qu'elles ont de leur avancement.

Troisiémement, pour preuves des veritez Catholiques, & de l'unité de la doctrine qui s'enseigne icy bas, & de ce qui se reconnoit par experience en l'autre vie : & enfin pour plusieurs autres fins, qui sont utiles & saintes, pourveu qu'on n'en abuse pas.

Neantmoins cecy vient par un esprit & vne voye fort singuliere, & a besoin d'être examinée, & averée par l'advis & obeïssance des saints & doctes Maistres.

La M.N. du Nombre CXXXIII. souffroien sa sepulture, Convent estroit, mais remply d'instructions propres à desabuser, non moins que de vers de corruption, & de pourriture. 405.

Quel remede salutaire, & capable de guerir la vanité des Palais somptueux de ce monde, quand ils

ils ſont ſuperflus;des odeurs pretieuſes,& des promenades inutiles,que d'enſerrer une ame libertine dans l'étroit eſpace d'une ſepulture ſale & puante.

Si cela ſe pratiquoit en une perſonne recüeillie,qui avoit vêcu enſepulturée dans un Convent, ayant ſon corps pour ſepulcre; que doivent attendre ceux qui nuict & jour ne font autre choſe que ſe promener par les ruës, & les places larges & ſpatieuſes des voluptez & des vices de cette vie, oublieux de l'eternelle, & ſans aucun ſouvenir de la mort, ny de la ſepulture, où vont aboutir tous leurs vices, & voluptez.

NOMBRE CXXXIV.

Vne Religieuſe pour negligence en ſa profeſſiõ.

LE ſeptiéme de Novembre s'apparut la Sœur N. lors que j'eſtois dans l'hermitage, elle m'eveilla, & me dit, ma ſœur ne ſoyez pas en peine de moy, parce que je ſuis tres contente de ce que je ſatisfais à la juſtice de Dieu, pour ce que j'avois ſi peu entendu dans le monde; Aviſe les Religieuſes, que ce que je puis leur dire, c'eſt qu'elles ayent le cœur pur, obeyſſance, pauvreté, & là dedans eſt compris tout le bien de nôtre obligation. Dis aux Superieurs que le gouvernement ſoit avec beaucoup d'amour, & que ceux qui meritent le chatiment le reçoivent avec douceur, parce qu'en celà on plait à Dieu. Ce qui nous pert tous, c'eſt de faire peu d'eſtime de l'obeyſſance, qui eſt une choſe qui déplaiſt beaucoup à Dieu.

NOMBRE CXXXV.

DOn N. s'apparut priant que nous le recommandaſſions à Dieu, & que je diſſe à ſa femme qu'elle luy fit dire des Meſſes.

REMAR

REMARQUES.

CEtte Sainte ame du Nombre CXXXIV. revint pour satisfaire à sa promesse, & l'accomplissant, elle dit des paroles, & donna des advis si importans, que toute l'observance Reguliere de l'Eglise, voire méme toute la seculiere, pouvoit raisonnablement desirer qu'elle revint, pour les imprimer dans les cœurs, parce que c'étoit sans doute des paroles de vie eternelle. 406.

Ce qui accredite davantage non seulement la vray semblance, mais la pieuse verité de ces revelations, c'est à mon advis l'asseurãce, & la solidité de la doctrine, & de l'esprit, l'efficace & la vertu dont êtoient remplies les réponces de ces benites ames.

Ie souffre & suis tres contente (dit-elle) qui est la proprieté singuliere des tourmens de Purgatoire, puisque c'est là seulemẽt où l'on patit, en reposant dans une entiere, & tres-parfaite resignation.

De sorte que je tiens pour une verité Catholique, ainsi qu'il est, que parmy ce grand nombre d'ames qui souffrent dans ce Saint lieu, de tres-grands tourmens, il ne s'en trouvera pas une qui desiste méme pour un seul moment de cherir & embrasser les peines mémes qu'elles endurent. Et que quand on luy diroit si elle voudroit patir d'autre sorte, ou dans un moindre temps, que ce que Dieu a determiné, quand même elle sçauroit que ses peines finiroient quand il luy plairoit, il ne s'en rencontreroit aucune qui le voulut, ains seulement se conformer en tout à la volonté de Dieu.

La raison est, que ces ames sont incapables de commettre le moindre peché, ou de s'éloigner

gner tant soit peu de la volonté de Dieu : suivant quoy, bien qu'elles souffrent de tres grands tourmens, c'est avec une tres parfaite resignation, humilité, & conformité à la volonté de Dieu, & avec celà toute leur souffrance est accompagnée d'allegresse ; laquelle n'oste pas veritablement les peines, mais elle les rend bien-heureuses.

407. C'est ce qu'elle vouloit signifier, disant, Je suis tres contente, c'est à dire tres resignée, & tres joyeuse que les ordres de la Justice Divine s'accomplissent en moy : & quoy qu'elle ne sentit aucun plaisir, elle tenoit pour plaisir cette resignation tres agreable.

Mais quoy ? ne demandent-elles pas instamment leur delivrance ? Ne la desirent-elles pas ? ne la procurent-elles pas ? oüy, mais c'est ce que Dieu méme veut, & c'est pourquoy elles le font. Il veut qu'elles souffrent, & qu'elles desirent leur delivrance, qu'elles prient, qu'elles demandent, qu'elles fassent leurs diligences, tout autant qu'il leur permet : & celà n'est pas s'éloigner, mais se conformer, & faire en tout la volonté de Dieu.

Pourquoy les Ames estans resignées desirent neantmoins sortir du Purgatoire.

Elle adjoute, *je patis pour ce que j'avois si peu entendu dans le monde.* Elle ne veut pas dire qu'elle n'entendoit pas qu'elle pechoit, mais qu'on n'appercevoit pas en quoy elle pechoit.

Elle l'entendoit bien, mais sans le vouloir entendre, elle devoit estre du rang de nous autres qui disons ; *Mais qu'importe cecy ? on ne doit pas faire compte de si peu de chose,* & d'autres façons de parler de méme sens, & cecy c'est ne le pas entendre.

La raison de cecy, c'est parce que l'inclination, & l'amour propre couvre & offusque l'entendement, & luy met au devant de fausses lunettes, qui

qui luy font tout voir de méme couleur que ſes verres. Neantmoins l'entendement s'apperçoit bien que ce qu'il voit n'eſt pas de cette couleur, & ainſi il donne aſſez de lumiere à la volonté pour connoître que c'eſt un objet trompeur; Mais pourtant elle s'opiniatre, ou à ne le pas ſuivre, ou à ne pas ſe laiſſer perſuader, ou luy ſemblant que cela n'importe, & cepẽdant on paye tout paraprés.

C'eſt ce que ſignifient ces mots, *Pour ce que je n'entendois pas*, pource que je ne l'entendois pas comme je le devois entendre, parce que je ne le voulois pas entendre ainſi que je le devois.

Dis aux Religieuſes (adjouta t'elle) *que ce que je leur puis dire, c'eſt qu'elles ayent le cœur pur.* 408.

Elle auroit peu icy finir ſon raiſonnement ſans paſſer plus avant, puiſque tout y eſt compris, un cœur pur eſt exempt de proprieté, d'affections, de deſirs, d'attachemens, & de toute autre choſe deſordonnée.

Vn cœur pur, eſt celuy qui garde purement ſa Regle, ayme ſeulement Dieu, tout pour Dieu, & rien ſans Dieu. Comme on connoit que c'eſt icy une doctrine celeſte.

Elle adjoute encor: *Obeïſſance, & pauvreté, & là dedans eſt compris tout le bien de nôtre obligation.*

Pourquoy n'y joignoit-elle pas la cloture? parce qu'elle eſt compriſe dans l'obeïſſance. Pourquoy ne faiſoit elle point mention de la chaſteté? parce que c'eſt ce qui eſt ſignifié par un cœur pur; Pourquoy nommoit elle la pauvreté? parce qu'elle eſt la mere de la pureté de cœur, puiſque le cœur pur, n'eſt attaché à aucune choſe creée, ains ſeulement au Createur, & ne veut, ne deſire, & n'aime rien que Dieu: & en cecy conſiſte la plus

plus haute pauvreté, & la plus souveraine richesse, qui est celle dont le Sauveur disoit, *Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est regnum cœlorum.*
Mat. 5. 3

Pourquoy parloit-elle de l'obeyssance ? parce qu'elle est le lien universel qui attache toutes les vertus ensemble, & le rempart qui les met à couvert, & celuy cy estant renversé, elles sortent toutes de la ville, parce que se rendant desobeyssant, l'humble devient superbe, le chaste impudique, le pauvre proprietaire, & le saint rempli de vices.

409. Elle passe plus avant, & envoye un aduertissement aux Superieurs, apres en avoir donné aux Superieures & aux Meres : & c'est, qu'ils gouvernent avec amour.

Cette Religion est si ennemie des imperfections, que tous ses dictames attaquent la nature pour la dompter, & rendra ses Religieux saints & parfaits : & consequemment elle leur recommande l'amour, & non la rigueur.

Si la Communauté eut marché avec trop de douceur, de molleſſe, & sans esprit de penitence, cette ame luy auroit addressé des advis plus rigoureux : elle luy auroit peut-estre recommandé une sainte seuerité, la rigueur de la discipli-
Psal. 2. 9 ne, & le *Reges eos in virga ferrea.*

Aux Prelats austeres & penitens, on doit proposer l'amour, à ce que leur authorité ne degenere en cruauté, leur rigueur en superbe, la penitence en vanité.

Au contraire à ceux qui sont doux, benins, & moins portez à la penitence, on doit recommãder la vigueur, & la rigueur, afin que la douceur ne degenere point en plaisir, la suavité en relâche, & le relâche en perdition. Et l'on voit une preuve evi-

dente

dente de cet enſeignement, au cas preſent, parce qu'aux Religieuſes de cet Ordre, qui ſont amiables, douces, agreables, quoy que bien obſervantes de la Regle, elle ne recommande pas l'amour, ains la pureté: & aux Religieux qui ſont penitens, auſteres, détachez, de crainte qu'ils ne tombent dans un excez de ſeverité, & de rigueur, elle recommande l'amour.

Enfin ce ſont des inſtructions de Dieu, de gouverner avec amour, parce qu'il eſt impoſſible qu'il y ait de bon regime ſans amour. 410.

Or cette ſainte ame (à mon advis) ne donnoit pas ce conſeil pour la conſolation des ſujets, mais pour rendre plus efficace le gouvernemẽt des Superieurs; parce qu'on gouverne bien mieux avec ſix onces d'amour, bien mixtionnées avec la juſtice, qu'avec douze livres de rigueur, quelque ſoin & eſtude qu'aporte la prudence à les bien aſſaiſonner. C'eſt choſe bien differente que les ſujets allent d'eux mêmes, ou ſoient portez au bien avec l'amour, ils s'y portent de leur mouvement & par la rigueur ils y ſont portez.

On gouverne mieux par amour que par rigueur.

On doit exercer la charité avec ceux mêmes qui meritent le chatiment, & par conſequent combien plus en doit on uſer envers les innocẽs, puis qu'elle ne doit pas être obmiſe à la punitiõ des coupables?

Les bons gouverneurs, doivent ſe rendre imitateurs de Dieu, qui chatie, *Citra condignum*, & recompenſe *Vltra condignum*. A punir au deſſous du merite, à recompenſer au deſſus; Voila comme nous devons proceder à la punition, point d'excez, à la recompence il eſt tolerable.

Elle conclut ſon exhortation diſant, *ce qui nous pert tous, c'eſt le peu d'eſtime de l'obeiſſance. Cecy eſt une choſe qui déplait beaucoup à Dieu.*

411. Cette maxime n'eſt pas ſeulement pour les Superieurs de cette ſainte & penitente Religion dont parle cette ſainte Ame, mais pour tous les Prelats, & ſubjets du monde.

Ce qui nous pert tous, c'eſt de ne pas faire cas des preceptes divins, & des Regles qui ſont propres à chacun, ſoit ſubjets, ſoit Prelats, Eccleſiaſtiques, ou Seculiers, car éloignant chacun de ſa Regle, il vit & procede en irregulier, égaré, extravagant, & c'eſt ce qui nous ruine abſolument, Dieu preſcript des regles propres à toutes les creatures, & les creatures ſortent de leurs regles: c'eſt le méme que ſi un os ſe deboite, ce qui afflige le cœur d'angoiſſes, de peines, & de douleurs, juſqu'à ce qu'il ſoit remis en ſon lieu.

412. Cecy (dit-elle) déplait beaucoup à Dieu, ſçavoir de faire peu de compte de l'obeïſſance; & qu'eſt-il de merveille? puis qu'on ne peut faire peu d'eſtat de l'obeïſſance, ſans un rameau, ou plûtoſt un tronc fort gros de ſuperbe, Dieu méme ſeulement pour l'authoriſer, *Factus eſt obediens uſque ad mortem*, & fit encor cecy méme pour nous guerir de noſtre ſuperbe: & partant ſi nous autres aprés qu'il nous a laiſſé cét antidote, prenons le poiſon, & avalons le venim, comme s'il nous eſtoit ſalutaire, comme ſe peut-il faire que nous ne luy deplaiſions, & l'irritions par noſtre ſuperbe, & peu de reſpect & d'eſtime de l'humilité, & obeïſſance?

Ad Phil. 2. 8.

Enfin on pourroit beaucoup diſcourir ſur ce ſujet, mais il eſt mieux de le mediter & pratiquer, que d'en diſcourir.

Don N. du Nombre CXXXV. demandoit à ſa femme un ſecours de Meſſes, c'eſt un grand ſuffrage,

frage, & le plus grand de tous : je remarque qu'elles le demandent toûjours à ceux qui le leur peuvent donner.

Il les demmandoit à sa femme; Peut-estre ou qu'il n'avoit point d'enfans, ou qu'il les voyoit divertis dans les legeretez de la jeunesse, & la pieté se rencontre plus ordinairement dans les femmes que dans les hommes.

NOMBRE CXXXVI.

L'Evêque Don N. m'apparut, disant qu'il estoit dans les peines, & que je le recommandasse à Dieu. Il mettoit en avant certaines raisons en ce qui touche la dignité d'Evêque avec de si grands gemissemens, qu'il pouvoit fendre les roches de douleur, & de compassion. Il estoit avec la Mître, & fort embrasé. Il y aura bien quarante ans qu'il mourut. Il adjoûta. JESUS *demeure avec toy. Ie demeuray fort touchée de le voir si affligé.*

Vn Evêque dit des choses remarquables.

NOMBRE CXXXVII.

DOn N. s'apparut, demandant qu'on le recommanda à Dieu, parce qu'il estoit dans les peines, & qu'on luy dit des Messes.

Vn Cavalier.

NOMBRE CXXXVIII.

LE vendredy m'apparut le Regent de qui s'est faite mention, qui est le dernier qui mourut icy, priant que nous le recommandassions à Dieu.

Vn Ministre.

NOMBRE CXXXIX.

CE même jour, s'apparut à moy le Docteur N. demandant qu'on le recommanda à Dieu parce qu'il estoit encor en Purgatoire.

Vn homme de Lettre.

NOMBRE CXL.

Vn Caval er pour procez.

SAmedy cinquiéme de Decembre s'apparut à moy Don N. me faisant des plaintes, de ce que je ne procurois pas auprés du Superieur, de pouvoir parler à son fils, parce qu'il demeureroit dans les peines, jusqu'à ce qu'il desista du procez.

NOMBRE CXLI.

Vn Evêque.

CE même jour entre Matines & Complies, j'estois allé serrer à mon accoûtumée, les portes de la Roberie, & entre les deux portes j'apperceus une chose longue & blanche; ce qui m'épouvanta de telle sorte, que je demeuray assez long-temps sans retourner à moy. Il me sembloit qu'il portoit une Mître, Il ne se découvrit point alors.

NOMBRE CXLII.

Vn Seculier.

LA même nuit, entre minuit & une heure, s'apparut à moy, le Beaupere du Chirurgien qui nous sert à cette heure, disant qu'il estoit en Purgatoire, & que je disse à ses enfans, qu'ils le secouruſſent avec des Messes, & que nous autres le recommanderons à Dieu. JESUS *demeure avec toy.*

NOMBRE CXLIII.

Vne Religieuse.

LA veille de la Conception Immaculée, s'apparut à moy une Religieuse de cette Maison, & entre les autres choses qu'elle me dit, ce fut que je donnasse advis à N. Pere General, que Dieu estoit courroucé pour ces choses de N. parce que N. n'est point coulpable, & n'a peu en conscience

laisser

laisser de le faire. Ie luy répondis qu'elle ne me commanda pas cela. Sur quoy elle disparut.

REMARQUES.

CE Saint Prelat du Nomb. 136. fait assez connoître combien il estoit Saint, puis qu'il s'est sauvé, & qu'il doit joüyr eternellement de Dieu. 413.

Or comme accompagnoit-il ses paroles de tant de gemissemens, aprés 40. ans de Purgatoire? c'est parce qu'il avoit esté Evêque, & qu'il y a tant à faire dans ce dangereux office, que si on employe avec fruit quatre parties de nos obligations, on en perd bien vingt, ou quarante inutilement (à moins qu'on ne vive avec singuliere attention, & vigilance) & toutes se châtient en Purgatoire par des peines tres-rigoureuses.

Ce qui m'estonne, c'est qu'il en impute la coulpe ce semble à la dignité d'Evêque, puis qu'il ne dit pas, ô qui n'auroit pas esté mauvais Evêque, mais, ô qui n'auroit pas esté Evéque? or en quoy est-ce que la Mître est coûpable? La dignité est sainte, la profession parfaite, l'occupation necessaire & venerable? Pourquoy imputer à la profession, les plaintes des fautes commises par le Professeur?

Il estoit entré apparemment dans l'Evêché avec joye & satisfaction, comme on entre ordinairement en de pareilles dignitez: & il accusoit cette joye dans le Purgatoire comme s'il eut dit, Moy miserable, qui y entrois comme dans un estat de contentemens, & j'en sors avec d'estranges mécontentemens: Malheur à moy, qui pris cét office pour felicité, & je le trouve à present suivy de tourmens, & d'angoisses; c'est

„ comme s'il disoit : Ah ! qui n'auroit pas esté
„ Evêque de la sorte que je l'ay esté, ains comme
„ je le devois estre ! & qui n'auroit pas esté Evê-
„ que, pour l'estre de la maniere que je l'ay esté.

414. I'ay remarqué une chose, que le Sauveur ne voulut point mettre la Tiare sur le front de Saint Pierre, qu'il ne le vit triste, & avec les larmes aux yeux. *Et contristatus est Petrus, quia dixit ei tertio, Petre, amas me?* & alors il luy dit, *Pasce oves meas*, qui fut le dernier couronnement.

Joan. 21. 17.

Le Sauveur enseigna tous les Evêques en la personne de S. Pierre, que si nous voulons administrer des charges de cette nature, nous les recevions, & servions comme estant des Croix ; & avec les larmes aux yeux, de peine, de crainte, & de confusion, & non à titre de contentemens ; parce que si nous y entrons joyeux, nous en sortirons tristes ; & si nous y entrons tristes, nous en sortirons joyeux, & c'est ainsi que s'entend à la lettre le Psal. *Euntes ibant & flebant mittentes semina sua; venientes autem venient cum exultatione portantes manipulos suos.*

Psal. 57. 7.

Le saint Evêque auoit eu apparemment de la joye au jour de son entrée à l'Evêché ; & qui n'en reçoit pas, la Mître, les ornemens Pontificaux, la Grandeur, le baiser des mains, le Palais magnifique, les carrosses, la preéminence dans tout son Dioceſe ; & en cette sorte l'unique en sa dignité, comme ne s'ébloüyroit nôtre nature vaine & aveuglée, de laquelle nous sommes vétus & affeublez ?

415. Il vit par aprés dans le Purgatoire, qu'il payoit avec quarante ans de tourmens tres-cruels,

cruels, ce goût si leger & passager de sa promotion, & les coulpes de commission, & d'obmission en des choses innombrables qu'il devoit faire, ou qu'il laissa de faire, par d'étranges peines, & des flâmes tres-ardentes.

Il avoit bien sujet de se tourner, avec de tres-frequens gemissemens devers sa Mître, & comme si elle en eût esté la cause, bien que connoissant assez qu'elle en estoit innocente; luy dire avec des soûpirs & sanglots pitoyables. O qui n'auroit pas esté Evêque? comme s'il disoit, ô Mître legere pendant la vie, mais plus pesante qu'une montagne, dans le Purgatoire! ô Mître, ornement durant la vie, angoisse en la mort, & tourmens, aprés la sentence! ô desirs d'estre Evêque, qui n'étes autre chose que desirs d'estre tourmenté, & de souffrir de tres-cruelles, & redoutables peines!

Veritablement les Mîtres en ce lieu, même considerées materiellement, & selon la ceremonie de les mettre, & de les ôter, nous donnent des instructions qui ne sont pas peu vtiles. 416. *Notez.*

Premierement, elles ont deux pointes, qui tirent dans le cœur des sujets, pour les rendre meilleurs avec leur exemple & leur doctrine, ou pour les perdre, si nous sommes dépourveus de l'un & de l'autre.

Elle a des pointes, parce que l'office est remply de pointes, d'épines, & de difficultez. Elle a des pointes qui regardent le Ciel, parce que tous nos desirs, & nos pensées doivent viser au Ciel, & s'oublier des choses de la terre.

Elle se met avec les deux mains, parce que

pour un ſi grand poids, une ſeule ne ſuffit pas. Les Roys peuvent mettre leur chappeau d'une main, mais pour une Mître les deux ſont neceſſaires. Toutes les mains du corps s'occupent à la mettre, afin que toutes les mains, deſirs, & occupations de l'office ſoient employez à la ſervir.

Elle ſe met avec des mains eſtrangeres, & non avec les propres, parce que c'eſt une dignité qui ſe doit recevoir, mais non rechercher; des mains eſtrangeres s'employent à la mettre, afin que les ſiennes propres ſoient toutes occupées à la ſervir; Ce ſont des mains eſtrangeres, qui la mettent, pour montrer que c'eſt par une volonté eſtrangere, & non par la nôtre, que nous devons eſtre mis en la dignité.

La Mître ſe doit mettre par-devant, afin que l'Evéque la recevant conſidere bien ce qu'il reçoit. On la met devant les yeux, premier que ſur la tête, afin que la tête conſidere bien comme quoy il doit ſervir, celle qu'auparavant on luy a mis devant les yeux.

417. Il y a trois ſortes de Mîtres, ſimple, dorée, & plus riche, pour luy donner à entendre les trois genres de merites en l'office: *Aliud trigeſimum, aliud ſexageſimum, aliud centeſimum*, & que à même proportion que la gloire ſe donnera au premier, s'il la ſert bien, correſpondront pareillement les peines s'il la ſert mal.

Elle a deux bordures ou infules pendantes ſur les épaules, qui ſignifient les deux peuples qu ſuivent la doctrine du Prelat, le Seculier, & l'Eccleſiaſtique, & les deux principaux exercices de nôtre Etat, la vie active, & contemplative; & les deux vertus principales que nous devons

vons pratiquer ; La charité envers Dieu, & envers les Ames, & les deux aîles avec leſquelles nous devons voler à l'Eternité, apres avoir bien adminiſtré l'Evêché, qui ſont, l'Oraiſon, & la mortification, & deux ſoins que nous devons apporter dans le miniſtere, qui ſont, zele, & vigilance, & deux vertus perſonnelles, pour ne nous perdre eſtans Evêques, qui ſont, Humilité, & Charité ; Ces deux infules (laiſſant à part les vertus) ſont deux obſtacles tres-forts, par leſquels l'ennemy commun nous peut empécher de monter au Ciel.

La Religieuſe ne rapporte pas les raiſons que 418.
diſoit la benîte Ame de ce Venerable Prelat, ains ſeulement ſes plaintes ; Elles nous auroient eſté fort profitables à nous qui ſommes en cette vie, ſi elle les eût declarées, afin que nous n'euſſions pas ſujet de les dire en l'autre.

Cependant les paroles de la relation nous donnent bien à entendre, combien elles devoient eſtre terribles, quand elle dit qu'elles auroient fait fendre de douleur les rochers, leſquels ſe ſont ſeulement fendus de douleur en la mort de Nôtre Sauveur JESUS-CHRIST, & dans les plaintes des Evêques en Purgatoire.

D'icy l'on peut conjecturer quelle doit eſtre la rigueur des peines, & la gravité exceſſive des coulpes, entant que commiſes par des Evêques, qui ſont obligez à une plus grande perfection : Ie ne ſçay comme je ne tremble, ny comme je vis, ny comme je puis manger, ny comme j'ay l'aſſeurance d'écrire cecy, eſtant tout remply des coulpes d'un Evêque.

J'ay remarqué une choſe en ces apparitions, *Les Ames*

des Evêque & des Cavaliers sont ceux qui souffrent plus en Purgatoire, & Pourquoy ?

sçavoir que les Ames, qui semblent avoir demeuré plus long-temps en Purgatoire, sont celles des Evêques, & des Cavaliers ; or je desirerois bien sçavoir la cause de cecy, & la sympathie, qui est entre ces deux qualitez, puis qu'elles semblent, & sont d'ailleurs tres-differentes.

En effet, quelle chose pourroit avoir moins de rapport que ces deux Estats d'Evêque, & de Cavalier ? L'un consacré, l'autre prophane ; l'un dans une fonction spirituelle, l'autre temporelle ; l'un occupé aux choses eternelles, l'autre aux passageres ; l'un à prier, l'autre à combattre. Enfin en tout sinon contraires, au moins differents ? Seroit-ce point parce que tous deux vont à cheval sur la felicité humaine : puis qu'il conste que les uns & les autres, quant au temporel, joüyssent des plus grands honneurs, richesses, pouvoirs, & grandeurs : Et que comme on leur demande compte à proportion des avantages qu'on leur a donné, on les punit aussi à proportion de l'abus qu'ils en ont fait : Sap. 7. 8. *Cui multum dabitur, multum petetur ab eo; & potentes potentiùs tormenta patientur* ; ce raisonnement semble assez bien fondé.

419. Neanmoins il est encor vray-semblable que c'est parce que quoy qu'il se rencontre tant de gens nobles dans le monde, qui pour leurs illustres vertus meritoient d'estre Evêques, neanmoins les autres vivent dans un grand oubly des choses Eternelles : & que ceux qui dans cét estat s'échappent de la damnation, comme leur oubly & negligence a esté si coulpable, & leurs vices aussi à proportion, & que le dommage qu'ils

qu'ils font aux autres par leurs mauvais exemples n'eſt pas moindre, que celuy des Evêques envers leurs ſujets : ils entrent tellement verds dans le Purgatoire, qu'il faut beaucoup de temps pour les purifier.

Quant aux Evêques, quoy qu'entr'eux il s'en rencontre de ſi parfaits, & exemplaires (& tres-particulierement en Eſpagne) neanmoins ceux qui n'entrent dans le Ciel, qu'apres avoir paſſé par le Purgatoire (dont Dieu ſçait quel eſt le nombre) ſont obligez d'y payer à meſure, & proportion de l'obligation, ainſi bien que leurs pechez, ne ſoient pas de l'eſpece de ceux des Cavaliers, ains d'un degré beaucoup moindre & plus leger, puiſque jamais ou tres-rarement, voit-on un Prelat commettre des pechez ſcandaleux, neanmoins la grandeur de leur obligation, la neceſſité de leurs bons exemples, l'attention qu'ils doivent avoir à leur miniſtere, la perfection de leur eſtat, & les dommages qu'ils font aux Ames par leur obmiſſions & negligences, montent à un ſi haut point, que pour de moindres coulpes, ils ſouffrent des peines égales, voire encor plus grandes, que les Ames des nobles tres-relâchez.

Mais comme ſe peut-il faire avec juſtice, que les Evêques, avec de beaucoup moindres coulpes, ſouffrent d'auſſi grandes, voire plus grandes peines que les Cavaliers ? Comme il ſe peut faire fort facilement, & méme il ſe fait ce qui eſt plus que ſe pouvoir faire ; parce qu'en ce cas, & en d'autres rapportez cy-devant, on connoit qu'il eſt poſſible, juſte, & ſaint, puiſque Dieu l'ordonne.

Mais

420. Mais sans nous regler par l'authorité, ce raisonnement est tres-efficace, une faute mediocre, est plus griéve en une personne sçavante, qu'une grande dans un ignorant; un Prêtre cause plus de scandale se battant à coups de points dans l'Eglise, qu'un Seculier se battant à coups d'épée sur la place, c'est chose plus griéve, qu'un Evêque par une negligence en son gouvernement, perde dix Ames, ou vingt, & bien plus, s'il y en avoit dix mille, que si un Seigneur par ses vices & scandales, mettoit la sienne en danger, & dissipoit ses biens.

Il est bien certain que Dieu dans ses jugemens, se regle par ces maximes, & autres de cette sorte, autant plus relevées, que le jugement Divin, l'est par dessus l'humain; & nous voyons que tout le texte Sacré, les Paraboles, & comparaisons du Sauveur, sont pleines de cette doctrine, qu'on exige plus de celuy qui a plus receu.

On ajoûte à cecy que bien que (comme nous avons dit) il y ait de l'antipathie entre la profession de nous autres Evêques, & celle des Cavaliers; neanmoins il ne laisse point d'y avoir quelque simpathie dans les dignitez: ainsi il n'y a pas dequoy s'étonner qu'y ayant du rapport dans les coulpes, il s'en rencontre aussi dans les peines.

Parce que si l'Evêque a des sujets, le Duc a des vassaux, celuy-là doit prendre soin des siens, & celuy-cy de même, l'un a beaucoup de pompe & de grandeur temporelle pour appanage de la dignité, des serviteurs, famille, carroces, argent, meubles, préeminences, & l'autre pareille

reillement. Or ſi eſtans ſemblables en ces choſes, ils l'eſtoient encor en la vertu, eſprit, exemple, ils le ſeroient auſſi dans le merite des couronnes, quoyque celles de l'Evêque ſeroient plus grandes, à raiſon de la hauteur, & utilité de ſon miniſtere: Mais s'ils eſtoient ſemblables dans les coulpes, ils le ſeroient auſſi dans les peines, quoyque pour même raiſon celuy-là en ſouffriroit de plus grandes, qui dans les obligations d'un Evêque, auroit eu la vanité, & nonchalance d'un Duc, que celuy qui dans un employ quoy que non propre & ſemblable à celuy d'un Evêque, auroit eu des negligences pareilles à celles de cette ſainte dignité, & c'eſt la raiſon pourquoy les Evêques, & les Cavaliers ſouffrent plus que les autres, parce que chacun d'eux en ſon genre eſt plus grand que les autres, & que, *Potentes potenter ſuſtinebunt, & fortioribus fortior inſtat cruciatio, quoniam duriſſimum judicium his qui præſunt fiet.*

Elle dit que le ſaint Evêque eſtoit fort em- 421.
braſé; je ne m'étonne pas qu'il fit de grands gemiſſemens, puiſqu'il avoit au dedans comme un fourneau tres-ardent qui l'embraſoit: d'où procedoit la couleur de ſa face, & la force & vehemence de ſes gemiſſemens; & c'eſt ce qui cauſoit la douleur, les plaintes, & les lumieres, qui nous éclairent, & inſtruiſent.

Pourroit-eſtre qu'il paya pardelà dans les flâmes, ce en quoy il avoit manqué icy bas de lumiere, ſatisfaiſant pource en quoy il avoit manqué en l'obligation qu'ont les Evêques plus que les Cavaliers, d'eſtre les lumieres du monde; *Vos eſtis lux mundi.* * * Matt. 5.14.

C'eſt

C'eſt pourquoy nous devrions prendre d'icy ſujet de rompre nos mitres, jetter la croce, & nous retirer dans les monts plus deſerts, pour y pleurer nos pechez.

Renoncer aux Evêchez pour ſe retirer du monde n'eſt pas choſe inuſitée.

Quand nous le ferions ainſi, ſçavoir de laiſſer les Offices, avec permiſſion de nos Superieurs, ce ne ſeroit pas une grande folie, puiſque nous pourrions en celà meriter beaucoup, & que quelques Saints Evêques l'ont fait de la ſorte: neanmoins ſi nous ne le faiſons pas, parce qu'il n'eſt pas toûjours convenable, ou licite; pour le moins ces gemiſſemens de l'autre vie, nous doivent rendre vigilans dans le miniſtere; & ces flâmes, nous éclairer, & ſes peines nous inſtruire du peril, qui s'y rencontre, & les obligations de la dignité, & l'exactitude du compte, & nous devons agir en veuë de toutes ces choſes; enſuite de quoy l'Oraiſon, le conſeil; la droitte intention, le zele, la charité, nous delivrera par ſa grace, & avec ſa grace de ces dangers. L'Egliſe eſt toute parſemée de Saints Evêques, il ne ſe paſſe aucun jour, auquel l'Egliſe ne nous éclaire dans le Martyrologe avec ces illuſtres flambeaux; nous avons un méme Dieu, nous ſervons un méme Dieu, nous travaillons dans un méme miniſtere, & ainſi agiſſons avec un S. Eſprit en Dieu, avec Dieu, pour Dieu, & laiſſons tout le reſte à Dieu.

Dans les Nombres CXXXVII. & ſuivans juſqu'au CXLIII. il n'y a pas de choſe bien notable, quoyque la frequence & reiteration de ces apparitions ſoit bien digne de remarque, à raiſon que, ſi bien elles cauſent de la joye, pour eſtre des Ames Predeſtinées; neanmoins elles

donnent de la frayeur, dans la connoissance de la rigueur de leurs peines.

NOMBRE CXLIV.

LE jour de la Conception de Nôtre Dame, l'Ame que j'avois veu la veille de saint Nicolas s'apparut à moy, disant : N'ayez peur, que je ne viens point pour t'épouvanter, ains pour te prier de me recommander à Dieu, & de dire à la Prieure qu'elle procure que toutes fassent le même ; car je suis l'Archevêque N. qui me trouve en Purgatoire, pour avoir acquis les dignitez avec un soin demesuré, & pour n'avoir pas satisfait à mes obligations.

NOMBRE CXLV.

DOn N. s'apparut à elle, demandant le même qu'il avoit demandé d'autres fois, parce que les momens se faisoient des années, & les années des Eternitez. *Vn Cavalier.*

NOMBRE CXLVI.

LE jour de sainte Lucie, l'obeïssance me commanda de ne point aller à Matines, parce que je ne me portois pas bien ; & comme je me suis jettée sur la couche, le Medecin N. s'apparut à moy disant, que nous le recommandassions à Dieu, qu'il estoit en Purgatoire souffrant pour certaines choses, dont il faisoit peu de compte icy bas : & aussi pour le desir qu'il avoit eu d'acquerir des biens, il disparut disant JESUS *demeure avec toy.* *Vn Medecin.*

REMARQVES.

422. CE ſaint Prelat du Nombre CXLIV. qui fut un des plus grands de certain Royaume de la Chrêtienté, marquoit une coulpe particuliere & une autre generale.

La particuliere eſtoit d'avoir acquis les dignitez avec un ſoin demeſuré.

Ce n'eſt pas à dire que les acquerant avec ſoin, mais non demeſuré, il n'en ſeroit point chaſtié; parce que les dignitez d'Evêque ne ſe peuvent licitement acquerir, même avec ſoin moderé; puiſque ce qui ne ſe peut aucunement meriter, ne ſe peut aucunement pretendre, ſuivant la doctrine du Docteur Evangelique.

Ce qu'il veut dire donc, c'eſt qu'il ſouffre exceſſivement, pour les avoir exceſſivement ſollicité, & s'eſtre exceſſivement detourné de la lumiere que Dieu luy donnoit, pour ne les pas ſolliciter; ſi la ſollicitude n'en eut pas eſté exceſſive, ny la lumiere non plus, la peine n'auroit pas conſequemment eſté exceſſive, car à même proportion que s'augmentent les coulpes, & les lumieres auſquelles on reſiſte, les peines s'augmentent pareillement, conformement à la doctrine du Sauveur. *Ille ſervus qui cognovit voluntatem Domini ſui, & non præparavit, & non fecit ſecundum voluntatem ejus, vapulabit multis. Qui autem non cognovit, & fecit digna plagis, vapulabit paucis. Omni autem cui multum datum eſt, multum quæretur ab eo.*

Et ce Purgatoire exceſſif, ne s'entend pas d'un excez ſurpaſſant ce qu'on a merité, puiſque là tout va d'un juſte compas, mais à proportion de

de ce qui se seroit fait icy bas, quoy qu'on l'y eut rigoureusement chastié.

Il ajoûte la generale, sçavoir *pour n'avoir pas satisfait à ses obligations.*

Il est bien certain qu'il avoit esté un grand & vertueux Prelat, puisqu'il fut sauvé. Neanmoins, *Inventus est minus habens:* de ce qu'il devoit avoir pour échapper un châtiment si rigoureux, il n'accomplit pas tout son devoir, & il supleoit par les peines les manquemens qu'il y avoit fait.

Ce que je remarque, c'est que confessant qu'il n'avoit pas accompli ses obligations, il ne declare pourtant en particulier, que d'avoir immoderément sollicité les dignitez: Mais quoy? si pour les avoir immoderément sollicitées, il avoit manqué à ses obligations.

Je ne doute point que ceux qui entrent avec plus d'ardeur dans ces Offices, ne soient ceux qui s'en acquiteront plus mal, & au contraire, que ceux-là ne s'en acquitent mieux, qui les auront refusé, ou ont esté comme contraints à les accepter. Ce qui s'entend communement parlant. 423. *Celuy-là sera meilleur Evéque qui aura esté contraint d'accepter l'office, que qui l'a pretendu.*

Saint Ambroise, saint Gregoire le grand, saint Augustin, & autres furent contraints à les prendre, & ont esté de tres-grands Prelats. Ceux qui dans le monde se sont perdus pour les avoir pretendus, peuvent à peine se nombrer, pour estre sans nombre.

Or quelle peut estre la raison de cecy? puisque pour bien administrer une charge, & reüssir heureusement en quelque dessein, c'est un grand point de s'y porter par inclination.

La

La cauſe en eſt à mon avis, parce que celuy qui pretend un Evêché, ne ſçait ce que c'eſt d'eſtre Evêque; puiſque s'il le ſçavoit, il ne le pretendroit pas, ſuivant quoy il reçoit ce qu'il ignore : & ne ſçachant pas ce qu'on luy donne, comme ſçaura-t'il par apres deſſervir ce qu'il reçoit, & dont il ne connoit pas l'obligation du miniſtere ?

Il doit y entrer avec humilité, & il y entre avec preſumption, il y doit entrer pour travailler, & il y entre pour s'acquerir du pouvoir, de l'authorité, des richeſſes, il y doit entrer pour eſtre ſerviteur public, il y entre pour eſtre Superieur, il y doit entrer purement pour Dieu, & il le pretend, & y entre purement pour ſoy-même ; comme eſt-il poſſible qu'il adminiſtre l'Office ainſi qu'il eſt convenable ? il pourra bien eſtre doüé de quelques belles qualitez, mais il eſt difficile qu'il ait toutes les neceſſaires, & ne les ayant pas, on recherchera, & ſuppléera à celles qui luy ont manqué, à force de coups de foüets ſur ſes épaules dans le Purgatoire.

424. J'ay dit que communement ceux qui entrent dans le Miniſtere, en le pretendant, en ſortent, en errant, & que ceux qui y entrent eſtans priez, le deſſervent avec ferveur ; parce que combien que ce ſoit une Regle commune, neanmoins elle n'a pas manqué d'avoir ſes limitations, dans l'Egliſe ſaint Vigile, (ſelon qu'il eſt porté dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique) entra dans le Pontificat en le pretendant, & neanmoins il l'adminiſtra ſaintement, & mourut martyr ; Jean Archevêque & Patriarche de Conſtantinople, au temps de S. Gregoire le grand, entra en fuyant dans

dans le Patriarchat, & cependant il véquit, & mourut Heretique. Mais ce ſont ici des particuliers, que Dieu permet, afin que les humbles ne s'emportent point dans une vaine confiance, ny les ſuperbes ne ſe laiſſent point aller à la defiance, ains qu'on ſçache que dans l'Egliſe, il n'y a point de ſi grieve maladie, qui ne trouve ſa medecine, ny de ſi grande aſſeurance, qui n'ayt ſon danger.

Il pourroit eſtre auſſi que ces paroles, *Ie n'ay pas ſatisfait à mes obligations*, ſur les autres; *I'ay pretendu immoderément les Dignitez*, faiſoient alluſion à ſe plaindre de ce qu'il avoit mal deſervi ſes Dignitez. Comme s'il diſoit: j'ay pretendu immoderément, & par ce moyen j'ay obtenu l'effet de mes pretenſions, ce que je n'aurois pas obtenu, ſi je ne l'avois pretendu immoderément: & ſi l'ayant obtenu par mes ſollicitations immoderées, je ne m'en fuſſe acquitté imparfaitement, je ne ſouffrirois pas à preſent des tourmens rigoureux. Je m'imaginois que je pretendois des honneurs, & je pretendois des peines, & croyant obtenir des dignitez, j'obtenois des tourmens; Enfin pour l'avoir pretendu il obtint: parce qu'il l'obtint en le pretandant, il pecha, & parce qu'il pecha icy, il en gemit pardelà dans les flames.

Don N. du Nombre 145. ſe plaint vivement 425.
de quoy ſon fils ne deſiſte point du procez, & cette plainte quoy que pitoyable, eſtoit heureuſe, puis qu'il ſemble qu'il approchoit la fin de ſes peines, & qu'il ne manquoit plus ſinon que cét obſtacle du procez fut levé, c'eſt pourquoy il diſoit que les momens luy ſembloient des années, & les années des éternitez; par leſquelles paroles

il veut exprimer la grandeur de ſes peines, avec le retardement de ſa felicité, & de l'effet de ſes eſperances d'aller voir Dieu, & joüir de luy.

Les momens, dit-il, luy ſembloient des années, & les années des éternitez. Que chacun meſure icy bas à cette aune les peines de l'purgatoire, & ce ſera le moyen de s'en exempter pardelà. Icy les plaiſirs lors méme qu'ils ſemblent des éternitez, ne ſont que des momens: *Et mille anni tanquam dies heſterna quæ præteriit.* Or qui ſeroit ſi inſensé que de vouloir des contentemens ſous apparence d'étre eternels, qui ſont pourtant reellement momentanées pour ſouffrir des tourmens, qui quoyque réellement temporels, paroiſſent neantmoins eternels pour l'aſpreté de leurs douleurs.

Pſ. 89. 4.

Cependant le procez & les parties malaiſement ſe pouvoient accorder, parce qu'elles eſtoient puiſſantes & riches, & le retardement en eſtoit d'autant plus grand, que la contradiction eſtoit de part & d'autre plus opiniatre; & cependant cette pauvre Ame ſouffroit, & gemiſſoit, pour avoir conſeillé la pourſuite de ce procez.

426. Le Medecin du nombre 146. payoit pardelà, ce dont icy bas il n'avoit pas fait d'eſtime. Il ſouffroit de n'avoir pas fait d'eſtime, parce que ſouventefois la grande coulpe c'eſt noſtre peu d'eſtime Seigneur, je ne faiſois pas eſtat des pechez veniels; & c'eſt ce qui en augmente la gravité, de ne faire compte des frequentes offences de Dieu, bien que venielles. Tu ſerois moins puni, ſi en faiſant compte tu y tombois par fragilité, & te relevois avec vigueur: & comme choſe dont tu fais compte, tu reſiſtois aux paſſions qui cauſent les pechez veniels.

Comme on punit en Purgatoire les coulpes dont on ne fait pas compte icy bas.

Je

Je crois certainement que ces cheutes communes de fragilité, qui arrivent *prater intentionem*; comme sont les juremens avec colere, maledictions, & autres semblables, pourveu qu'on les deteste, & qu'on fasse le possible pour les éviter, quoy que par aprés par fragilité on y retombe, ne sont pas de celles qui se payent severemẽt en Purgatoire; parce que ces coulpes sont de celles du juste; *Qui septies in die cadit*, & de celles dans lesquelles N. Seigneur donne la main, afin qu'on ne se brise point dans la cheute: *Cum ceciderit, non collidetur, quia Dominus supponit manum suam*, parce qu'elles semblent estre *prater intentionem*, & méme *contra intentionem*.

Quelles sont les coulpes præter intẽtionem, *& comme on les chastie en Purgatoire.*

Ps. 36. 24.

Ce que je crois qui se punit severement en Purgatoire, ce sont les coulpes mortelles confessées, mais dont on n'a pas faite la suffisante penitẽce, lesquelles ont tout ce qui est necessaire pour la Confession, & pour la remission de la coulpe, & de la peine eternelle, neantmoins on n'en a pas icy bas une grande douleur, on n'en fait pas la penitence, ny l'estime qu'il faudroit, & bien qu'on ne les continuë pas actuellement, neantmoins le cœur y est si fort attaché, qu'à peine s'en peut-il retirer. C'est ce qui se doit payer là bas rigoureusement, parce que le vase estant infecté de ces liqueurs visqueuses, il faut l'en purger à force de feu.

Il en est de méme des passions, & habitudes venielles, qu'on n'a pas soin de corriger, mais à quoy on voit une personne tellement attachée, comme un vice de jurer, de mentir, une humeur intolerable, colerique, superbe, qui n'arrive pas à peché mortel, mais c'est une coutume, qui materielle

427.

riellement mépriſe l'égard qu'on doit avoir à ne point offençer Dieu, méme legerement, & avec laquelle la perſonne vit, mange, & dort, ſans qu'elle la reſſente, qu'elle luy deplaiſe, qu'elle s'en repente, en faſſe penitence, ou procure ſon amandement, comme choſe dont elle ne fait compte non plus que s'il n'y avoit pas un Dieu pour l'en punir, & la choſe enfin arrive au point que la Juſtice Divine en fait le jugement & la punition, montrant ainſi le cas qu'on en doit faire. C'eſt ce qui doit cauſer d'eſtranges tourmens à celuy qui ſort de ce monde ſans aucune ſatisfaction, ou du moins ſi legere qu'il laiſſe tout à payer pardelà.

Ce meſme Medecin alleguoit encor ſon peu d'avarice, & ainſi tout cela joint enſemble rendoit plus grieve ſa maladie, & par conſequent ſes peines plus douloureuſes.

428. C'eſt choſe remarquable, que ce qu'il dit qu'il ſouffroit pour le deſir qu'il avoit eu d'acquerir des biens; Il ne dit pas parce qu'il les avoit acquis, mais pour l'avoir deſiré; combien on procede pardelà delicatement. Il eſt bien certain que ce deſir auoit eſté immoderé, & hors des limites de la droite raiſon, puis qu'il le payoit pardelà. Certainement il avoit eſté bien inſensé, ſi n'ayant pas effectivement acquis des biens, il s'eſtoit rendu coulpable ſeulement pour l'avoir deſiré, puiſque ſans aucun profit ny utilité il s'en alla ſouffrir de ſi grands tourmens; Neantmoins ie me perſuaderois facilement, que lors que les Ames diſent icy qu'elles ſouffrent pour ce qu'elles ont deſiré; elles entendent de comprendre dans les deſirs les œuvres mémes, mais comme celles-cy ſont des ruiſſeaux empoiſonnez qui procedent des mauvais deſirs,

desirs, il en impute la coulpe aux desirs, & non aux œuvres : Et ainsi ce Medecin porté du desir d'acquerir des biens, visitoit probablement les riches, & non les pauvres, ou ceux-cy en dormant, & les autres en veillant, ou le riche six fois parce qu'il avoit mal à un doit, & le pauvre une seule, encor fort hastivement, quoy qu'il fut griévement malade, ensuite de quoy souffrant dans le Purgatoire pour ses œuvres, il n'en accusoit neantmoins que ses desirs.

NOMBRE CXLVII.

Vn Religieux dit une raison notable.

A Vne heure aprés minuit s'apparut à moy un Religieux des nostres, disant : Me connois tu? Ie luy répondis, il me semble qu'oüy, & que vous estes le Pere N. quoyque vous pourriez bien aussi estre le Demon. Sçache que je suis le Frere N. qui suis en Purgatoire, car fort peu de choses se payent icy ; & parce que nous ne satisfaisons pas à nostre devoir comme nous sommes obligez : Pour ce sujet plusieurs Religieux & Religienses sont en Purgatoire, jusqu'au Frere N. General.

NOMBRE CXLVIII.

Vne Religieuse.

LE quatorziéme de ce mois, à minuit s'apparut à moy la sœur N. demandant des prieres, & me dit N. est en ce lieu.

NOMBRE CXLIX.

Vne Marchande de cire, &c.

LE quinziéme de ce mois, aprés Matines, la Marchande de cire, dont s'est faite mention, m'apparut, disant que nous la recommandassions à Dieu, & que je disse à son Mary, & à son fils qu'ils l'assistassent avec des Messes. JESUS *demeure avec toy.*

REMARQUES.

CEtte apparition du Fr.N.du Nombre CXLVII. eſt bien remarquable ; il luy demande ſi elle le connoit,& elle en doute; où l'on voit qu'ils ne ne luy apparoiſſoient pas auec pareille clarté & lumiere pour eſtre connus.

Elle luy reſpondit diſcrettement ; vous eſtes Frere N. quoyque vous pourriez bien auſſi eſtre le Demon.

Ce qui fait voir que cette Religieuſe ſe gouvernoit par un bon eſprit, puiſque dans les matieres de revelations, qui ſont ſi dangereuſes, & ſujettes à tromperie, elle ne croyoit qu'avec reſerve.Parce (diſoit-elle) que tu peus eſtre une ame qui eſt en grace, & que tu pourrois auſſi eſtre un Demon ; nous verrons ce que tu demandes, & de là nous connoiſtrons ce que tu es. Tu demandes des ſuffrages, & des Oraiſons, ce qui eſt hors de tout danger de dommage ; j'ay donc ſujet de croire que tu n'es pas un Demon, ou que quand tu le ſerois, tu ne me decevrois pas, puiſque ce ne peut être que bonne choſe de prier.

Si tu me veux donner quelque mauvaiſe doctrine, ou m'induire à offencer Dieu, ou à croire que je ſuis ſainte ; je croirois que tu es un demon, & non une ame de Purgatoire, parce que celles-cy n'induiſent jamais qu'au bien & ne peuvent ny faire,ny perſuader le mal ; C'eſt avec cette prudence, & jugement qu'on doit traitter de ces choſes.

430. Ce que dit cette ame, eſt remarquable, je ſuis Frere N. qui ſouffre en Purgatoire ; car fort peu de choſes ſe payent en ce lieu. Il eſt bien certain qu'il

qu'il ne veut pas dire qu'on ne satisfasse, & ne paye pas dans le monde les pechez qu'on y commet, mais que fort peu de choses se payent dans le monde, de telle sorte qu'elles ne laissent rien par apres à payer dans le Purgatoire; ou que bien peu de choses s'y payent, au prix d'un grand nombre de celles pour lesquelles on doit satisfaire rigoureusement par delà, pour n'y avoir pas voulu satisfaire en cette vie.

Ce sentiment est fort probable, qui est comme dire, il y a si peu de penitence dans le monde à l'égard des pechez du monde; & la volonté se donne tellement à la coulpe, & si peu à la douleur de l'avoir cõmise, & les pechez sont si frequents, & si griefs, & les penitences si rares, & si legeres, que bien que celuy qui les fait en demeure satisfait, & qu'en effet il satisfasse pour quelque partie de la peine temporelle; neantmoins il luy en reste quelque chose, & non peu considerable à payer dans le Purgatoire, & ce reste luy est plus intolerable que deux cents ans de penitence dans le monde.

Pour ce sujet il dit, que fort peu de choses se payent icy-bas, parce que celuy qui auroit tout payé, n'entreroit point dans le Purgatoire, ains s'en iroit tout droit dans le Ciel. Et de ce nombre, il y en doit avoir bien peu: bien que le sens legitime de ces paroles, que bien peu de choses se payẽt icy, c'est ce qui paroit petit dans le monde, se paye comme grand par delà, parce que ce que nôtre lâcheté juge petit, est bien grand au jugement de Dieu, à raison que nous mesurons nos miseres, & imperfections à l'aune de nôtre amour propre; & Dieu à celle de sa justice, & de sa verité: Partant il est dit que fort peu de choses se payent icy, c'est a

dire que des choſes qui paroiſſent icy petites & legeres, ſe payent dans le Purgatoire, d'où il parle.

431. A mon advis, il vouloit tirer la Religieuſe de l'abus où elle êtoit, ſe perſuadant de quelques ames, qu'elles fuſſét allées droit au Ciel, puis qu'il dit, pluſieurs Religieux, & Religieuſes ſont en ce lieu, & le Frere N. General, comme s'il diſoit, ceux mêmes qui ont fait beaucoup de penitences, Religieux & Religieuſes, & même le General (qui devoit eſtre un perſonnage tres parfait) eſt icy: & ſans doute qu'il devoit être tres parfait, puis qu'apres avoir eſté General, (qui eſt un office ſi dangereux,) il s'étonnoit qu'il fut en Purgatoire.

Quelqu'un dira, à quoy ſert donc la penitence, & les Indulgences, la réponce eſt facile; elles ſont de tres-grande utilité.

Premierement pour diminuer les peines du Purgatoire par les peintures de cette vie.

Secondement pour delivrer totalement du Purgatoire celuy qui l'aura faite telle qu'elle ſuffiſe à payer toutes ſes dettes.

Troiſiémement pour mouvoir la divine bonté à donner la perſeverance à celuy qu'il voit de la ſorte contrit, & humilié.

Quatriémement, pour un plus grand merite, & recompenſe dans la gloire.

Cinquiémement, pour dompter le corps, & refrener la chair, afin de perſeverer dans le bien, & pour d'autres utilitez innombrables.

Les Indulgences ſont pareillement tres profitables, puiſque la diſpoſition de l'ame pourroit eſtre telle, que Dieu au moyen de l'Indulgence, luy relacheroit toute la peine temporelle.

Secondement, quand Dieu ne la concederoit

pas

pas du tout, pour ne la pas trouver digne d'une si grande grace (ce qui sera à defaut de sa disposition & non de la puissance du Pontife qui a donné l'Indulgence) toûjours en amoindrit-elle notablement la peine.

Troisiémement, on merite beaucoup en faisant les œuvres pour lesquelles l'Indulgence est concedée, & bien qu'on n'obtienne pas tout ce qui est concedé, on obtient, conformement à sa capacité, grande partie du merité, & de la satisfaction de la grace concedée: Et partant il est toûjours tres-utile & tres-saint de faire penitence, & de gagner les Indulgences.

Mais au contraire vivre mal, & ne point faire 432.
de penitence, & sans s'amender, se confier totalement dans les Indulgences, voire même tirer sujet de pecher de cette confiance, c'est en son genre un Luteranisme, & un dictame pestilent, parce que c'est faire peu moins, qu'édifier des pechez sur les épaules de nostre Sauveur, & elever un edifice de coulpes sur le fondement de la misericorde divine, & des graces Pontificales; Et ce que les Heretiques enseignent, que la foy, & le sang de Iesus-Christ, est suffisant, sans que les bonnes œuvres soient necessaires, s'approche fort de cette maxime, de se donner du bon temps dans une mauvaise vie, sur la confiance qu'avec une Indulgence gagnée à la mort, on s'en ira tout droit au Ciel: puisque c'est rarement que Dieu admet, & accepte cette Indulgence, en faveur de celuy qui l'aura offencé sur cette confiance; de méme qu'il ne seroit pas juste que l'immunité de l'Eglise fut en faveur de celuy qui depuis l'Eglise tireroit des coups de carabine contre les innocents qui passent sur le cimetiere.

Vne

Vne autre Religieuſe luy apparut, & l'adviſa qu'une autre étoit en ce méme lieu, qui étoit comme l'inviter à la recommander a Dieu; ſainte Religion en laquelle tant d'ames ſe ſauvent!

433. La Marchande de Cire étoit auſſi toûjours dans les feux, & purgeoit ſes pechez dans les tribulatiõs, elle demãdoit des Meſſes, & de ſecours à ceux qu'elle avoit mal éclairé, mêlant le ſuif dans la cire blanche, & la poixraiſine dans la jaune, & joignant à l'une, & a l'autre une groſſe mêche, pour la vendre au poids de la cire ; & elle même en étoit une pour lors, ardente dans le ſaint feu du Purgatoire.

Elle demandoit des ſuffrages à ſon mary, lequel, s'il exerçoit le même office cõme elle, devoit avoir plus de ſoin d'augmenter ſon profit, que d'amoindrir les peines de ſa fẽme. Peut-eſtre que s'il l'eut veüe dans les flãmes, l'Egliſe & la ville auroit eſté eclairée avec de meilleurs flambeaux blancs, & jaunes.

NOMBRE CL.

Vn Cavalier pour procez.

LE dix-ſeptiéme du même mois Don N. s'apparut à elle, ſur les huict heures de la nuit, diſant pourquoy on alloit differant de dire à ſon fils, qu'il ne pourſuivit pas ce procez, parce que luy le payoit. Recommande moy à Dieu. Ie m'informay de luy touchant un frere du Pere Prieur N. que j'avois appris être mort aux Indes, par une diſgrace, ſa mule luy ayant donné un coup de la teſte dans la poitrine: & cét evenement me mettoit beaucoup en peine, & ainſi je luy demanday où il eſtoit, & il me répondit : celuy duquel tu t'informes, eſt au plus profond du Purgatoire. Dame N. eſt pareillement icy. Ieſus demeure auec toy.

REMAR

REMARQUES.

LE même Cavalier, pere de celuy qui avoit le procez du mariage, reiteroit ſes voyages & 434.
inſtances à ce que ſon fils laiſſa ce procez. Procez qui coutoit bien cher à cette ame benite, elle ne le penſoit pas ainſi, lors qu'elle en donna le conſeil; mais elle le devoit prevoir, s'il y avoit du peché, car en l'autre vie on ne demande pas compte de ce qu'on a penſé icy, mais de ce qu'on devoit penſer.

Elle s'informa de luy touchant un Prêtre, qui fut tué d'un coup de la teſte d'une mule, ſur quoy il luy donna une épouvantable réponce, & en des termes remarquables: *Celuy de qui tu t'informes, eſt au plus profond du Purgatoire*, les peines qu'il avoit à ſouffrir pour mõter du plus profõd au plus haut, & dépuis le plus haut, juſqu'au tres haut, qui eſt le Ciel, deuoient eſtre terribles, ô combien plus long eſtoit ce voyage, que celuy d'Eſpagne aux Indes!

On recüeille d'icy trois choſes, la premiere que dans le Purgatoire (comme nous avons déja dit) les ames ſçavent beaucoup de l'eſtat les unes des autres, puiſque celle qui eſtoit ſortie du corps en Eſpagne, connoiſſoit l'eſtat de celle qui avoit abandonné le ſien dans les Indes.

La ſeconde, que le ſein de la terre, où elles endurent, doit eſtre le même dans tout le monde, puiſqu'on s'y va rendre dans une ſi notable diſtance, qu'eſt celle d'Eſpagne aux Indes.

La troiſiéme, que dans le même ſein, ſe trouvent divers receptacles, les uns plus hauts, les autres plus profonds: les uns plus rigoureux, les autres moins; de ſorte que non ſeulement les peines

ſont

ſont moindres, ou plus grandes; mais encor les priſons, les cachots, & les lieux, ſont plus horribles les uns que les autres; & y en aura de ſi peu rigoureux, que la peine y ſera fort petite, dont on lit pluſieurs exẽples dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique.

Neanmoins c'eſt ce qu'il importe peu de verifier, parce que pour l'ignorer, nous n'aurons pas plus de peine en Purgatoire; Ce qui eſt plus important, c'eſt d'ouvrir les yeux, pour veiller & eſtre ſur ſes gardes, puiſque ce Religieux, ou Prêtre (car il êtoit l'un & l'autre, cõme nous verrons par apres) pour être en lieu ſi profond, & il y devoit être pour la profondeur de ſes pechez, ſe vit biẽ pres d'aller en Enfer: & par une admirable miſericorde de Dieu, fut envoyé au plus profond du Purgatoire.

435. Il adjoute encor: N. eſt icy, c'eſtoit une ame (ſelon qu'elle dit,) d'une Dame qui eſtoit belle mere de celuy de qui le Cavalier qui ſouffroit pour le procez matrimonial, eſtoit pere, & qui deffendoit auſſi ardemment la pretention de ſa fille, laquelle le gagna, quoy qu'elle mourut devant ſa mere. De ſorte que les beau-pere, & belle-mere, eſtoient de party contraire, & tous les deux ſouffroient.

Mais comme ſe pouvoit faire cecy? puiſque l'un des deux devoit avoir raiſon; & la belle-mere l'eut, puis qu'elle gagna; que ſi elle avoit droit, comme quoy ſouffroit-elle auſſi bien que le beau-pere, qui ne l'avoit pas?

Premierement, elle pouvoit bien avoir droit, & le deffendre de mauvaiſe façon, & avec trop de paſſion; & ainſi elle ne ſouffroit pas pour playder une mauvaiſe cauſe, mais pour la faute qu'elle faiſoit, en la pourſuite, parce qu'il faut

faut demander son droit de bonne façon.

Secondement pourroit être que le beau-pere souffrioit, & pour le procez, & pour d'autres choses encor, & la belle-mere pareillement, & que chacun payoit sa dette.

NOMBRE CLI.

Vn Religieux.

AVx cinq heures du même soir, s'apparut Frere N. frere du Pere Prieur, de qui s'est fait mention une autre fois, fort connoissant de la charité que son frere luy avoit faite, s'employant pour son ame. Il ne voit pas Dieu, il va dans l'air, il me dit, dis à mon frere que nôtre frere est dans le Purgatoire, au plus profond, avec grand travail; & qu'il eut bien de la peine de se sauver: qu'il mourut faisant des actes, que ce même jour il s'estoit confessé pour dire la Messe, qu'il le recommande à Dieu; Il disparut disant, IESUS *demeure avec toy.*

NOMBRE CLII.

Vn Cavalier.

AV dix-neufviéme, Don N. m'aparut entre onze & mynuit, me priant de le recommander à Dieu.

NOMBRE CLIII.

Vn Seculier.

LE vingt & uniéme s'apparut à moy N. de qui a esté fait mention d'autres fois demandant des prieres.

REMARQUES.

436. NOus avons veu bien-tost un autre témoin, & majeur de toute exception de ce qu'enduroit celuy du Nombre CLI. tué par la mule, puisque c'est un frere, à qui l'on doit adjoûter foy, quand il depose au prejudice des siens.

On

On doit icy remarquer trois choſes; la premiere, que cette ame connoiſſoit, non ſeulement que ſon frere eſtoit au plus profond du Purgatoire, mais encor la peine qu'il avoit eu de ſe ſauver: c'eſt à dire combien il avoit eſté prés de ſe damner. Peut-eſtre que l'Ange Gardien du Religieux le luy auoit revelé, ou celuy de l'ame qui avoit échappé du danger.

La ſeconde, que tout ſon bon-heur fut de mourir faiſant des actes de contrition, ou de douleur; & ainſi ſi la mule eut donné un coup plus violent de la teſte dans la poitrine, il n'auroit pas eu le pouvoir de les faire: & peut-eſtre qu'il ſeroit plus bas qu'au plus profond du Purgatoire, & par conſequent, je conſeillerois toûjours, & à moy & à mes enfans, ſçavoir ceux de mon Dioceſe, & à tous les autres, de les faire par avance, & les reiterer frequemment, ſi non actuellement, au moins virtuellemẽt, & que nous ayõs ſoin avec la grace de Dieu & nôtre diligence, de ne point perdre ſa grace.

La troiſiéme qu'il remarque, c'eſt qu'il s'eſtoit confeſſé le même jour, pour dire Meſſe, où il ſignale un des motifs de ſon ſalut: enſuite de quoy, il eſt vray ſemblable que cette ame êtoit entrée dans le Purgatoire fort verde, & chargée de dettes, quoyque non de pechez griefs, puis qu'elle ſouffrit de ſi grandes peines, ou que depuis la Meſſe elle reitera ſes fautes: & qu'apres avoir reçeu le coup, elle fit les actes ſuſdits; & avec cela elle ſe ſauva, & fut tranſportée au plus profond, pour y payer la vie de Preſtre, qu'elle avoit faite, parmy tant de dangers, & de coulpes.

437. Elle rend icy recommandable la ſainte devotion, de ne point dire la Meſſe ſans ſe confeſſer, bien

bien qu'on n'ayt point de grieves coulpes ſur la conſcience, pour une plus grande pureté à la reception de ce tres-pur,& tres-Auguſte Sacrement, quoy qu'il ſemble que ce Preſtre ne ſe confeſſa pas ſeulement par devotion; cepandant ſi apres s'eſtre confeſſé le même jour, il ſe vit ſi fort en danger d'être damné, dans quel peril meurent ceux qui n'ont pas le bon-heur de ſe confeſſer?

Combien c'eſt choſe Sainte & recõmandable de ſe confeſſer avant que dire la Meſſe.

Elle fait voir combien il importe de ſe confeſſer comme ſi on devoit mourir, puiſque celuy cy ne ſe confeſſoit que dans la creance d'une plus lõgue vie,& pour celebrer la Meſſe; & ce fut pourtant ſa confeſſion pour mourir,puiſqu'il mourut le même jour,ſans s'être confeſſé comme pour mourir,ains ſeulement,avec des actes de douleur,puis qu'aparẽment il perdit l'uſage de la parole,ou n'eut pas l'occaſiõ d'un Cõfeſſeur,ẽtãt alors en chemin.

On doit touſjours ſi confeſſer comme pour mourir.

438. *Exemple moderne.*

Un certaint Prelat me raconta, qu'il y avoit un Eccleſiaſtique dans une ville de ces Provinces Catholiques, grand en tout,& ſingulieremẽt en vertu qui avoit excommunié certains Beneficiers,parce qu'ils ne luy reſtituoient pas les fruits d'un Canonicat,qu'eux croyoiẽt ne luy pas devoir;ce grãd Prelat êtant prôche de la mort, celuy même qui m'a fait ce narré luy dit à l'inſtance de quelques uns, *Monſieur, que V. S. trouve bon de conſentir que ces Eccleſiaſtiques ſoient abſous puiſque V.S. ſe trouve dans un temps de pardonner:* Il reſpondit qu'il leur avoit pardonné,mais que ce qu'il en faiſoit êtoit pour les obliger à payer ce qu'ils luy devoient,il repliqua;Mais êtant pres de mourir,n'ét-il pas mieux de les abſoudre? à quoy il repartit avec beaucoup de jugement,& de poids; *N'ay-je pas bien dit la Meſſe,les laiſſant dans la cenſure, je*

puis

puis dõc bien auſſi mourir ſans les en abſoudre. Ce fut à mon advis une façon bien expreſſive de la grãde diſpoſition avec laquelle nous devons nous preparer & confeſſer, pour celebrer la Meſſe, qui faiſoit voir une ſinguliere pureté de conſcience, en ſes actions : & qu'on ne doit pas apporter une moindre diſpoſition pour dire la Meſſe, que pour mourir. Peut eſtre que ſi celuy que tua la mule, ſe fut confeſſé de la ſorte, il n'auroit pas eſté reduit à ſouffrir dans le profond du Purgatoire.

Dans les deux ames ſuivantes, il ne ſe preſente rien de bien remarquable.

NOMBRE CLIV.

Vn Evêque pour n'avoir accomply ſes obligations.

LE vingt-deuxiéme, entre les deux & trois du matin un defunt s'apparut à moy, diſant, Ne crains point, je ne viens pas pour t'épouvanter, mais pour te prier de me recommander à Dieu. Ie ſuis l'Eveſque de N. qui ſouffre dans les peines de Purgatoire ; Il eſtoit avec la mitre, mais je n'en fus pas bien aſſeurée, en reſtant dans le doute.

Le vingt-troiſiéme, le même s'apparut à moy, diſant ; Ie ſuis l'Evêque de N. que tu ne m'entendis pas bien hier au ſoir : Il y a cinquante-neuf ans que je ſuis en Purgatoire. Icy il fit un grand cris, diſant. Ha Evêques ! il me vaudroit mieux de ne l'avoir jamais eſté, puiſque je n'ay pas ſatisfait aux obligations, qui ſont requiſes à cet Office. Ie te prie de me recommander à Dieu, je le feray icy pour toy. IESUS *demeure en ta compagnie.*

REMARQUES.

439. C'Eſt encor un terrible evenement que celuy-cy, & qui ne doit pas nous decourager nous

nous autres Evêques, mais nous diriger, & éclairer, & nous donner de la force, avec une ſainte crainte, & confiance, & tirer de la crainte un ſoin de ſervir les Ames avec pureté, & de la confiance, de nous jetter entre les bras de la divine miſericorde, & providence, par le moyen de l'Oraiſon, à ce qu'il nous donne des lumieres, & des forces pour le ſouverain Miniſtere, puiſque le deſervant bien, nous en devons attendre de ſouveraines recompenſes, comme des tourmens eſtranges, ſi nous nous en acquitons mal.

Il ne luy apparut pas une ſeule fois, ains deux. Peut-eſtre que c'eſtoit afin qu'elle pût ſupporter le poids d'une ſi grande, & épouvantable viſion.

Elle le vit avec la mitre ; il porta celle-cy dans ſes joyes, qu'il la porte auſſi dans ſes peines ! ô combien ſon poids devoit eſtre inégal, ainſi que nous avons remarqué, dans un autre Evêque.

Ce qu'il dit la ſeconde fois, doit faire trembler l'oüie de ceux qui l'entendent, & tirer les larmes des yeux de ceux qui le liſent, & les ouvrir pour endormis qu'ils puiſſent eſtre, pour écouter, veiller, & pleurer, avec une tres-ſainte frayeur : *Ie ſuis l'Evêque de N. car tu ne m'entendis pas hier le ſoir ; il y a cinquante neuf ans que je ſuis en Purgatoire, (icy il fit un cris.) Ha! Evêques, il m'auroit mieux valu de ne l'avoir pas eſté, puiſque je n'ay pas ſatisfait aux obligations requiſes à cet Office ; je te prie de me recommander à Dieu ; je le feray icy pour toy,* Jesus *demeure avec toy.*

440. Nous avons repeté toute la clauſule, parce que ces paroles ſont ſi notables, *Ha Evêques!* Elles ſont fort emphatiques, comme celles qu'Eole dit dans Virgile. *Quos ego !* comme s'il diſoit. *Ha Evêques !* ſi vous ſçaviez, comme ſe payent les negligences des Evêques, *Ha Evêques !* ſi vous ſçaviez combien coûtent cher les fautes des Evêques. *Ha Evêques !* ſi vous ſçaviez combien ce que vous eſtimez peu par delà, ſe punit ſeverement pardeçà. *Ha Evêques !* ſi vous connoiſſiez comme les Ames ſe mettent à couvert ſous nos épaules, des pechez qu'elles commettent, par faute d'inſtructions, & le compte qu'on nous demande de celles qui ſe perdent pour leurs propres fautes, mais par nôtre obmiſſion. *Ha Evêques !* ſi vous ſçaviez combien me peſe, & m'embraſe cette mitre, & de quelle façon, ce qui me ſervoit d'ornement pardelà, me ſert icy de tourment.

Enfin les deux paroles de cette Ame benite, qui diſoit, *Ha Evêques*, contiennent une infinité de myſteres, d'inſtructions, & d'experiences.

Cependant, ſans paſſer plus outre, elle s'accuſoit elle même ſaintement, *il m'auroit mieux valu de ne l'avoir jamais eſté*, puiſque je n'ay pas ſatisfait aux obligations qu'exigeoit cet Office.

441. Ces mots, *mieux m'auroit valu de ne l'avoir jamais eſté*, tendent à s'accuſer ſaintement, de l'avoir eſté avec moins de perfection ; comme s'il diſoit, il m'auroit mieux valu de ne l'avoir pas eſté, comme je le fus, & l'ayant eſté de la ſorte, il m'eut eſté plus avantageux de ne l'avoir jamais eſté.

La raiſon de cecy eſt aſſez evidente, parce qu'en

qu'en ce en quoy ce Prelat manqua, à l'accompliſſement de ſes obligations eſtant Evéque, il eſt certain, qu'apres l'avoir rigoureuſement payé en Purgatoire, par cinquante neuf années de tourmens, qui paſſent pour cinquante mille de celles du monde, il ne pouvoit avoir merité aucun degré de gloire, parce qu'on ne merite point, en ce qui n'eſt pas bien fait, & par conſequent ſes peines eſtoient ſans recompenſe, & ainſi ayant ſouffert dans le Purgatoire des tourmens pour avoir eſté Evêque, il ne devoit joüir dans le Ciel, que de la gloire d'un qui ne l'auroit pas eſté.

Et s'il n'eut pas eſté dans cette dignité, quoyqu'il n'en auroit pas eu la gloire, auſſi n'en auroit-il pas eu tant de peine; & partant il auroit eſté mieux pour luy de recevoir la gloire d'un particulier, avec la peine d'un particulier, que la peine d'un Evêque, avec la gloire d'un particulier.

C'euſt eſté autre choſe, s'il eut accompli 442.
ſes obligations, quoy qu'il eut commis en cela quelque manquement, parce qu'en ce cas, il n'auroit pas eu ſujet de dire. *Ha qui n'auroit pas eſté Evêque!*

La raiſon en eſt, parce que la couronne qu'il auroit receu de l'accompliſſement de ſes obligations, auroit duré eternellement, & auroit eſté celle d'un Evêque, qui eſt tres-grande, & l'imperfection qui ſe ſeroit gliſſée en cet accompliſſement, auroit eſté paſſagere, & c'eſt un ſi grand avantage de joüir d'une plus grande gloire, que bien qu'elle coute quelques peines, elle peſe cent mille fois

plus, qu'une moindre peine, accompagnée d'une moindre gloire.

Enfin mon ſentiment eſt, qu'un Evêque qui manque à ſes obligations en matiere griéve, quoyqu'il ſe ſauve par la penitence, ſans laquelle il eſt certain qu'il ne ſe ſauvera pas, il ne joüira pas de la gloire d'un Evêque, encor qu'il ſoit admis dans la gloire. Et enſuite s'il avoit enduré d'avantage dans le Purgatoire pour ſes coulpes, il auroit eſté mieux pour luy de n'avoir pas eſté Evéque, puiſqu'il auroit eu les peines d'un Evêque, & n'en auroit pas la gloire.

Mais un Evêque, qui a accompli ſes obligations quoy qu'imparfaitement, purifie ce qui eſt de defectueux, & bien qu'il ſouffre dans le Purgatoire, pour quelques negligences, qu'il a eu dans le miniſtere; neanmoins apres les avoir purgées, il joüira dans le Ciel de la gloire d'un Evêque, qui eſt la qualité la plus relevée entre tous les eſtats, quoyqu'elle ſoit plus grande ou moindre, à proportion de la charité, & des œuvres particulieres de chacun d'eux.

443. Et partant je confeſſe que même les mauvais Evêques, comme moy, qui ſuis le plus meſchant en tout, & de tous les hommes qui ont pris naiſſance, (pleut à Dieu que cela ne fut pas de la ſorte) peuvent beaucoup s'animer, conſiderant, que ſi nous tachons de plaire à Dieu (ſelon noſtre fragilité, qui eſt telle que Dieu ſçait) nous devons eſperer de ſon infinie bonté, que quand bien nous devrions eſtre chatiez pour nos manquemens,

ce

ce ſera d'une peine temporelle, & que l'or eſtant purifié dans le creuſet, il ſera d'un plus haut carat, pour recevoir de ſes mains liberales les couronnes, qu'on doit eſperer de ſa miſericorde, conformement à la grandeur d'un ſi ſublime & ſouverain miniſtere.

Peut-eſtre encor qu'il diſoit: *Ie n'ay pas ſatisfait à mes obligations, eſtant Evêque*; parce qu'ayant accompli celles qu'il croyoit luy eſtre propres, il reconnut par apres, qu'elles ne l'étoient pas, & que les ſiennes eſtoient plus étroites qu'il n'avoit creu.

De maniere que s'eſtant perſuadé, que donnant des Predicateurs, ſans faire cette fonction luy même, donnant deux cent, lorſqu'il devoit donner deux mille, ſervant avec ſes aiſes, & commoditez, & fuyant les peines, & incommoditez, ayant une maiſon ſomptueuſe, ornée de riches ameublemens, & non conformes à la modeſtie Eccleſiaſtique, en remettant tout aux Viſiteurs, & Proviſeurs, pour ſe delivrer des ſoins, & du travail; il ſatisfaiſoit à ſes obligations; Et neanmoins, apres avoir de cette ſorte adjuſté ſes comptes, ils ne luy furent pas paſſez, ſelon ce qu'il s'imaginoit, parce qu'on luy fit connoitre à la faveur des lumieres de l'autre vie, qu'il ne falloit pas uſer de la procedure, dont il s'eſtoit ſervi, mais qu'il eſtoit obligé de faire d'autre ſorte, & conſequemment il payoit dans le Purgatoire, & ce qu'il avoit fait, & ce qu'il avoit obmis en cette vie.

Neanmoins cecy n'eſt pas poſſible, parce que ſi cet Evêque croyoit qu'il faiſoit bien, & con-

formement à ſes obligations, il agiſſoit ſelon le dictame de ſa conſcience, ſuivant lequel il ne pechoit pas, & où il n'y a point de coulpe; il n'y doit point avoir de peine.

444. Toutefois cette replique n'a pas de force, parce que nous autres Evêques, ne pouvons pas toûjours nous excuſer ſur le dictame, quelque raiſonnable qu'il nous paroiſſe, ſi effectivement il n'eſt pas juſte, ny conforme aux Regles Eccleſiaſtiques; quelquefois, ou parce qu'il eſt ſcrupuleux, & trop conforme à nôtre amour propre, qui nous fait eſtimer que ce qui eſt ſuperflus, eſt excusé par l'éclat que demande la dignité, quoyqu'il ſoit à la ruine des pauvres: D'autresfois, parce que nous n'étudions pas dans de bons livres, & qu'au lieu de regler nos actions à la vie, & aux conſeils de nôtre Sauveur, & à l'exemple des Saints Evêques, nous nous gouvernons ſuivant les imaginations de quelques nouveaux Caſuiſtes, leſquels nous jettent dans les flames du Purgatoire, chargez & enlaſſez plutôt qu'ornez de pouvoir, de richeſſes, & d'oſtentation.

Enfin, il eſt certain que le feu, & la lumiere du Purgatoire, nous éclaire, & inſtruit bien mieux que celle d'icy bas, ſi nous n'y avons égard à celle de Dieu, de ſa crainte, & de l'Oraiſon.

Il luy demande enſuitte qu'elle le recommande à Dieu, ce que la Religieuſe pouvoit bien faire, le voyant dans un eſtat ſi angoiſſeux, & reciproquement il luy offre ſes Oraiſons, ou dans le Purgatoire par ſoy-même,

me, ou par l'entremise de son Ange, ou dans le Ciel, lorsqu'il arriveroit à la presence de Dieu.

J'ay fait une remarque, que tous les Evêques apparoissoient avec une mître, mais sans baston Pastoral, & il semble que la raison, est que la mître signifie le vieil, & le nouveau Testament, & l'obligation de prescher, & d'exhorter, qui est la plus propre & essentielle de nôtre ministere, & celle que le Sauveur, & ses Apôtres exercerent d'avantage, & ainsi ils se faisoient voir, avec ce qui est de plus eminent dans leur ministere, pour estre de plus grande obligation ; mais ils n'apparoissoient pas avec le baston Pastoral, parce qu'il marque les obligations, de gouverner les Oüailles, & celles de jurisdiction, dont ils furent dépoüillez par la mort, qui enléve tous les bastons, Sceptres, verges, & gouvernemens. 445.

Pourquoy on use de mître en la Messe Pontificale des Morts & non de baston Pastoral.

Ce doit estre icy la raison, pourquoy dans les Messes des Morts on use de la mître, & non du baston Pastoral, d'autant que les Evêques s'y revétent en veüe de la jurisdiction de la mort, qui est celle qui prive, & par qui cesse toute jurisdiction.

Si ce n'est peut-estre qu'en l'autre vie, outre que les jurisdictions de celle-cy n'y ont point de lieu, on n'y use d'autre baston que de celuy des bonnes œuvres, que chacun aura faites, & emportées pardelà ; & consequemment, toute marque d'authorité cesse, où cesse tout pouvoir, & personne n'y commande, que celuy qui obeït, & personne ny a d'autre appuy que celuy de ses

Comme les Evéques doivent preſcher.

Et quant à l'obligation que les Evêques ont de preſcher, cette formalité de preſcher ne s'entend pas avec tous les ornemens d'éloquence des Predicateurs, mais de preſcher & exhorter ſimplement à bien faire, reprendre, advertir, inſtruire, animer, exciter, avec des diſcours clairs, & ſimples, avec des ordonnances, & exhortations par écrit, ou de vive voix, qui eſt le propre genre de preſcher, des Evêques, ſuivant la doctrine de S. Paul: *Inſta opportune, importunè argue, obſecra, increpa, in omni patientia, & Doctrina.* * Et en cette maniere, il n'eſt perſonne qui ne le ſçache, & puiſſe faire, puiſqu'il n'eſt perſonne qui ne puiſſe reprendre, ordonner, prier, advertir & exciter.

* 2. ad Tim. 4. 2.

NOMBRE CLV.

Deux Religieuſes diſent des choſes notables.

LE même matin, un peu avant les cinq heures, je deſcendis dans le Chœur, & deux Religieuſes s'apparurent à moy, enſemble, ſçavoir N. & N. avec la chappe & le voile, me prians de les recommander à Dieu, & m'exhortant toûjours d'accomplir mes obligations, & à l'obeïſſance & pauvreté. Ie demanday à la Sœur N. ſi à l'heure de la mort, les deux ſaintes Meres avoient eſté avec elle; elle répondit qu'ouy, la Mere N. avec beaucoup d'amour, mais la ſainte Mere fort ſevere & courroucée, elle s'en alla diſant; Jesus *demeure avec toy.*

NOMBRE CLVI.

Vn Seculier.

LA veille de Paſques N. s'apparut à moy, fort reconnoiſſant de ce que j'avois fait pour luy, en ce que les dettes fuſſent payées, & me dit

que

que je le recommandasse à Dieu. Il disparut disant; JESVS *demeure avec toy.*

NOMBRE CLVII.

Entre les neuf & dix heures du même jour, s'apparut à moy le Religieux, duquel j'ay fait mention; me donnant les bonnes Pasques, & me priant de le recommander à Dieu. *Vn Religieux.*

NOMBRE CLVIII.

Le jour des Innocens, Don N. m'apparut disant, qu'il estoit en Purgatoire, pour ses pretentions, & pour d'autres choses, dont on fait icy peu de cas. Il me pria de le recommander à Dieu. *Vn Cavalier pour ambition.*

REMARQVES.

CEtte sainte Ame du Nombre 155. conseille la même doctrine que les autres, obeïssance, & pauvreté. Pourquoy ne specifie-elle pas encor la closture, & la chasteté? c'est parce que ces instructions se donnoient à une Religieuse, & dans une Religion, qui estant tres-parfaite, n'avoit pas besoin qu'on luy recommanda cela: où les parloirs, sont autant inaccessibles à la veüe, que les meurs à la legereté; & ces deux vertus s'y presuppose nt, & ne s'y recommandent pas. 446.

En cette Religion (selon qu'il est porté dans ses Chroniques, & qu'on le croit pieusement) deux saintes Ames assistent ordinairement les Religieuses à l'heure de la mort; l'une canonisée qui en est la Fondatrice, l'autre qui (comme nous pouvons pieusement croire) le sera un jour,

jour, qui eſt la fille ſpirituelle de la premiere, & tres-digne de veneration.

La Religieuſe s'informa, ſi les Ames ſaintes les avoient aſſiſtées, & elle répondit qu'oüy, & que l'une s'eſtoit montrée ſevere, qui eſtoit la Fondatrice, & l'autre amiable, qui eſtoit ſa fille : ce qui eſt tres-rare, & remarquable.

Parce qu'il ſemble n'étre pas juſte qu'à l'heure de la mort, une Fondatrice ſe montre ſevere à quelqu'une de ſes filles. Si peut-étre elle n'eſtoit ſevere à l'endroit des Demons, qui la vouloient tenter en cette occurrence, ce qui ſe pouvoit bien faire, puis qu'elle avoit eſté en ſa vie une Vierge tres-valeureuſe, qui les mettoit en fuite, les menaçant avec une Croix entre les mains.

Neanmoins cecy ne ſemble pas bien convenir au ſens de la relation, mais qu'elle ſe montroit ſevere envers la Religieuſe.

447. Certainement je me porterois plûtôt à croire que la ſainte Fondatrice paroiſſoit ſevere, voyant qu'une de ſes filles ſortoit de ce monde, chargée de tant d'imperfections, & qu'elle fut obligée de les payer en l'autre vie : ainſi qu'une bonne Maîtreſſe, en vſe à l'endroit d'une de ſes diſciples, lors qu'elle fait des fautes en ſon ouvrage, & manque à bien imiter ſon modelle.

L'autre Ame Sainte, comme elle n'eſtoit pas Fondatrice, elle ſe montroit douce & amiable à ſa compagne, en ſuite de quoy, l'une des ſaintes purifie ſa fille par la ſeverité, & l'autre animoit ſa compagne, par l'eſperance.

Le pauvre N. du Nombre 156. engagé dans le Purgatoire, pour n'avoir pas payé en cette vie, payoit ſes coulpes par ſes peines, & ſes dettes

dettes par ſes tourmens, juſqu'à ce qu'elles fuſſent acquittées. O Seigneur ! dégagez en cette vie, ceux qui y ſont endettez, afin que nous ne ſoyons pas contraints de payer en l'autre.

Le ſaint Religieux du Nombre 157. qui avoit eſté dans le monde Directeur de la Religieuſe, eſtoit encor dans les peines, & Dieu luy donnoit licence de venir implorer les prieres de ſa fille, & de luy ſouhaiter en paſſant, à même temps les bonnes Paſques. O miſericorde infinie ! qui ne laiſſe le moindre office de charité, pour petit qu'il ſoit, ſans recevoir ſa recompenſe, par les effets de ſa debonnaireté.

Ce Cavalier du Nombre 158. enduroit auſſi pour des choſes, dont il n'avoit fait compte pendant ſa vie, & on en fit en l'autre, & encor pour des pretentions. Il faiſoit cas de l'ambition, & non de l'humilité ; de ce qui luy eſtoit vtile pour le temps, & non de ce qui l'eſtoit pour l'Eternité ; & par delà on fit tout au contraire, & on luy demanda compte de ce qu'il devoit faire, le châtiant de ce qu'il n'avoit pas fait, ou de ce qu'il avoit fait, & de ce qu'il ne devoit pas faire.

NOMBRE CLIX.

LE Mardy s'apparut Don N. pere de celuy qui vit aujourd'huy, me diſant qu'il eſtoit en Purgatoire, & qu'on advertit ſes fils, qu'ils s'employaſſent pour luy : & que je le recommandaſſe à Dieu, & que luy feroit reciproquement le même. Il me dit encor que Don N. eſtoit en Purgatoire. *Vn Cavalier.*

NOMBRE

NOMBRE CLX.

Vn Chanoine.

CE méme matin le Chanoine N. s'apparut à moy dans le Chœur, avec de grands gemiſſemens, m'exhortant à ce que nous prenions bien garde comme nous vivons, parce que nous devons étroittement rendre compte à Dieu de tout. Ie te prie de me recommander à Dieu. Il y a beaucoup de gens icy dans le Purgatoire. Ie luy demanday s'il ſçavoit quelque choſe de Don N. & de ſes enfans, il me répondit que non, mais que l'Auditeur N. eſtoit là.

REMARQUES.

448. CE Cavalier du Nombre 159. qui eſtoit fort noble, eſtoit dans les peines, & donna advis qu'vn autre Cavalier y eſtoit auſſi, tous deux nobles, & vertueux, & ainſi ils ſe ſauverent, neanmoins ils eſtoient hommes, & par conſequent ils avoient matiere à purger.

Le Chanoine du Nombre ſuivant 160. faiſoit de grands gemiſſemens; Il eſt facile à voir que c'eſtoit une Ame ſainte, qui n'auroit pas voulu voir les autres dans les peines qu'elle enduroit, puis qu'elle exhortoit la Religieuſe, de bien prendre garde comme elle vivoit, à raiſon qu'il falloit étroittement rendre compte de tout, „ comme ſi elle vouloit dire. Conſiderez ce „ que vous faites, parce qu'icy on vous en fera „ rendre un compte bien rigoureux; Faites vos „ actions avec meſure & prudence, puis qu'on les „ examinera rigoureuſement: Prenez bien garde „ aux œuvres que vous faites pendant la vie, afin „ que vous en puiſſiez rendre bon compte apres

la

la mort; vivez étroittement, parceque vous serez jugez étroittement, qui est le même que ce que disoit le Sauveur dans l'Evangile. *Sint lumbi vestri præcincti.* Luc. 12. 33.

Suivant cette doctrine, ce n'est pas une opinion bien seure que celle de faire bien larges les Regles de la Theologie Morale, pour mettre nôtre salut en asseurance; Car qu'importe qu'on fasse les Regles plus larges en cette vie, si en l'autre on ne nous en demandera pas un compte moins étroit? Que sert-il qu'on rende le chemin plus spatieux, si la porte est toûjours également étroitte & que la sentence & advertissement du Sauveur est un oracle infaillible? *Contendite intrare per angustam portam.* Matth. 7. 15.

Pourquoy l'on ne doit pas rendre plus larges les Regles de la Theologie Morale.

Elle luy donne advis en suite, qu'il se rencontre par delà plusieurs personnes de sa connoissance. Il est vray que cecy se passoit dans un Royaume Chrêtien, Catholique, & à mon advis le moins vicieux, & le plus moderé en ses mœurs, que j'aye connu en la Region où cecy arriva, & par consequent il n'y a pas dequoy s'étonner que tant de personnes y fussent sauvées.

Touchant les autres desquels s'informoit la Religieuse, elle ne sceut luy en dire des nouvelles; D'où l'on reconnoît que ces bonnes Ames n'en connoissent que ce qu'on leur permet. Il est vray-semblable qu'ils s'estoient sauvez, ou qu'ils estoient en Purgatoire, dans quelque lieu qu'elle ignoroit, & il est toûjours mieux de juger qu'ils n'estoient pas damnez.

NOMBRE CLXI.

LE trentiéme du même mois, depuis les deux heures aprés minuit, juſqu'aux quatre, je fus en combat avec le Demon, qui paroiſſoit en figure d'homme. Il alloit traînant la couverture de nôtre couche, & s'éforçant de m'ôter le Scapulaire, il m'ôta la ceinture : & d'autres marchoient en forme de lezards, & ſous d'autres figures horribles. Ie me trouvay tellement angoiſſée & miſe en pieces, qu'il me ſembloit de n'avoir pas un os ſain & entier. Ie leur jettay la Croix que j'avois entre les mains : celuy qui eſtoit en figure d'homme, me menaça qu'il me feroit tout le mal, qu'il pourroit. Ie luy répondis, qu'il fit tout ce que Dieu luy permettroit. Ils faiſoient beaucoup de mocqueries, & de mépris d'un petit tableau de la ſainte Mere Thereſe de Jesus, *que ie tenois au chevet du lit.*

Remarques.

449. C'Eſtoit un terrible combat que celuy-cy avec le Demon ; la vie de cette Sainte Religieuſe eſtoit bien affligée, mais à la meſure des afflictions, elle recevoit des conſolations : & c'eſt choſe bien aſſeurée que, *Sic itur ad aſtra*, & que *oportet* (comme dit S. Paul) *per varias tribulationes introïre in regnum Dei.* La mocquerie que faiſoit le Demon du tableau de la glorieuſe S. Tereſe, eſt un effet tres-naturel de ſa malice : Et quoy qu'il ne puiſſe rien faire avec raiſon, neanmoins la Sainte luy avoit donné occaſion de faire ce qu'il faiſoit, parce qu'elle avoit delivré pluſieurs Ames de ſes mains, & fondé deux reformes qui luy font tres-cruelle guerre.

Act. 14. 22.

NOM.

NOMBRE CLXII.

CE même matin s'apparut à moy une Religieuse de N. sœur de Don N. me demandant des prieres, parce qu'elle estoit en Purgatoire: & qu'elle feroit le même pour moy, Elle estoit contente; & m'exhorta encor à ce que nous accomplissions nos obligations; parce que nous autres Religieux en avons de plus grandes. *Vne Religieuse.*

REMARQUES.

CEtte Religieuse qui luy apparut n'estoit pas de son Convent, ny de son Ordre. 450.

Elle dit qu'elle estoit contente; je ne m'en estonne pas, puis qu'elle estoit en la grace de Dieu sans crainte de la perdre.

Il n'y a chose que nous devions craindre dans le monde que le peché, & déja cette Ame ne pouvoit plus y tomber; Elle souffroit, mais elle s'acheminoit à une couronne Eternelle; & à des felicitez interminables; Elle enduroit, & consequemment le ressentoit, neanmoins elle attendoit infailliblement la gloire, & s'en réjoüissoit.

D'icy resulte que dans le Purgatoire, bien que les peines soient presentes, neanmoins les consolations ne sont pas absentes, parce que ce sont des Ames ornées de la grace, & cette seule satisfaction suffit à donner de la joye à l'Ame, autant que Dieu le permet.

Enfin tout y va par regle, & par mesure, & les peines & consolations y sont toutes ajustées, au bon plaisir de Dieu. Et c'est un grand sujet de contentement parmy tant de peines, de n'agir que par mesure, poids & regle, en quoy consiste la volonté de Dieu.

L'exhor

451. L'exhortation que fit cette Ame à la Religieuſe, eſtoit non ſeulement remplie de charité, ains encor de verité ; puis qu'il eſt certain que les obligations des Religieux ſont plus grandes que celles des Seculiers.

Obligations des Religieux, quelles & combien grandes.

Premierement, parce que Dieu leur donne davantage avec la vocation.

Secondement, parce qu'ils luy ont offert davantage par la profeſſion.

Troiſiémement ; parce qu'une plus haute couronne leur eſt preparée.

A même proportion ſera le compte qu'on
„ leur demandera : Ie t'ay donné davantage, Ie
„ t'ay éleu pour moy, pour une plus haute fin ;
„ Ie t'ay retiré du monde, je t'ay attiré à ma mai-
„ ſon : Or dis-moy pourquoy m'as tu offenſé, eſtant
„ ainſi favoriſé, & honoré de moy, & dans ma
„ maiſon, & éloigné du monde ?

Tu m'as offenſé, faiſant profeſſion de plus
„ grandes vertus, & moy en t'appellant à la Re-
„ ligion ; je t'allois donnant de plus grands ſe-
„ cours, plus de connoiſſance, plus de lumiere,
„ plus de diſpoſition au bien, moins de danger, &
„ d'occaſion pour le mal. Rends-moy compte de
„ ces talens, puis que je n'ay rien fait de ſembla-
„ ble, en faveur de ceux qui n'ont pas eſté de ta
„ profeſſion : Et cela ſuppoſé, Dis-moy pourquoy
„ as-tu manqué à ce que tu m'avois promis ? Pour-
„ quoy ne m'as-tu pas renduë l'obeïſſance que tu
„ me devois ?

Ie t'ay offerte une plus grande couronne, ſi
„ tu combattois, ſi tu me ſervois ; Tu m'as offert
„ de combattre ; ſi je n'ay pas manqué à l'offre que
„ je t'ay fait, Pourquoy as-tu manqué à celuy que

tu

tu m'as fait ; Et ainſi puis que tu aurois receu une plus grande gloire en me ſervant, tu dois recevoir une plus grande punition en m'offençant. C'eſt un terrible compte que celuy-cy pour les Religieux, qui ne ſera pas plus doux pour les Evêques.

NOMBRE CLXIII.

Vn Cavalier pour impuretez.

AV jour du nouvel An, s'apparut à moy N. le vieux, Ayeul de Don N. pere de ſa Mere. Il m'appella par mon nom, me diſant, Me connois-tu ? Ie luy répondis que non ; mais qu'il me ſembloit l'avoir veu. Or ſçache que je ſuis N. le vieux. Ie luy repartis : JESUS, *tant d'années? Pourquoy eſtes-vous en ce lieu, & avec tant de feu depuis la ceinture juſqu'en bas ? A cette heure tu me connois pour les impuretez que j'ay commiſes, & pour d'autres choſes dont je faiſois peu de compte ; Or que deſirez-vous que je faſſe pour vous ? Que tu me recommandes à Dieu, & que tu appliques quelque choſe pour moy, & je feray le même pour toy. Dites-moy ſi je procede bien dans le ſervice de Dieu. Ie ne puis dire autre choſe ſur ce ſujet, ſinon que tu accompliſſes les devoirs de ta vocation, & que tu gardes tes obligations.* JESUS *demeure avec toy.*

NOMBRE CLXIV.

Vne femme parce qu'elle n'employoit pas le temps au ſervice de Dieu.

ENtre les deux & trois heures du matin N. Mere de N. s'apparut à moy, me diſant: N. Me connois-tu ? Oüy je vous connois ! Que deſirez-vous ? où eſtes-vous ? Ie ſuis en Purgatoire, & je deſire que tu diſes à mes enfans, qu'ils s'employent pour moy: & que tu pries encor Dieu pour

ce sujet: Pourquoy y estes-vous? Pour n'avoir pas employé le temps au service de Dieu.

REMARQUES.

452. *Il y avoit 60 ans qu'un impudique endüroit.*

LEs peines qu'endura en Purgatoire ce Cavalier du Nombre 163. estoient terribles. Il y avoit plus de soixante ans qu'il y estoit: Or appliquant icy le poids & la mesure des Ames, qui ont dit que les momens leur paroissoient des années, & les années des Eternitez; c'en seroient bien soixante-mille des nostres.

Il avoit le feu, où il avoit eu le feu, & payoit les voluptez momentanées, avec des tres-vives & longues peines. Cecy est un cautere, capable de guerir l'impureté plus embrasée, les pechez de feu se punissent par le feu.

Ce sera beaucoup, si celuy qui lira cecy, y estãt tõbé, ne se porte pas à l'étouffer avec les larmes, ou s'il a la hardiesse de se jetter dans ce feu, si tant est qu'il en soit exempt dans ses membres.

Les conseils que donne cette Ame à la Religieuse, sont des conseils d'une Ame sainte; & ceux pourtant qu'elle ne suivit pas durant sa vie, *Qu'elle corresponde à sa vocation, & qu'elle accompliſſe ses obligations*; comme qui diroit, garde les obligations de ton Etat: non seulement celles de Chrêtienne, mais encor de Religieuse, pource qu'à ton regard, ce n'est pas assez d'estre bonne Chrêtienne, si tu n'es en outre bonne Religieuse.

L'Ame du Nombre 164. estoit d'une Dame principale, & elle ne declare point de sujet en particulier, pourquoy elle fut en Purgatoire, si non qu'elle n'employoit pas le temps au service de Nôtre Seigneur.

Il

Il eſt bien croyable que lors qu'elle n'employoit pas le temps au ſervice de Dieu, elle l'occupoit à offenſer Dieu, ou griévement, ou legerement, comme voulant dire, je n'ay pas employé le temps au ſervice de Dieu: & en ſuite ce même temps que je devois employer en ſon ſervice, je l'ay occupé à l'offenſer, à raiſon dequoy je le paye en Purgatoire: parce que c'eſt choſe fort ordinaire que ce qui ne s'employe pas au ſervice de Dieu, s'employe en offenſes de Dieu, conformément à la doctrine du Sauveur, *Qui non eſt mecum, contra me eſt.* Luc. 11. 23.

Pouvoit eſtre encor, qu'elle fut negligente au ſervice de Dieu, & qu'elle appliqua ſes ſoins & ſon temps à ces choſes temporelles, quoy que licitement, neanmoins ſans ſe ſouvenir de Dieu, & qu'elle fit une vie oyſeuſe de bon tẽps, ſans faire aucun acte de reflexion ſur les choſes ſurnaturelles, ny rendre graces à Dieu pour les bien-faits qu'elle recevoit de luy; ayant continuellement les yeux à la terre, comme les brutes, vivant avec la tête tournée contre la terre, comme la femme courbe de l'Evangile, attachée à ces choſes paſſageres, ſans memoire des celeſtes. En ce cas pourquoy ſeroit-elle exempte de Purgatoire? Doit-elle aller au Ciel ſans ſe ſouvenir du Ciel? Tout ce qui s'obtient en cette vie; honneurs, richeſſes, plaiſirs, ce n'eſt qu'à force de ſoins, de ſollicitations, & de travaux ſeulement, les biens celeſtes ſe donneront gratuitement, ſans avoir apporté le moindre ſoin, ou ſouvenir pour les obtenir, meriter, ou procurer. N'eſt-ce pas une pretention evidemment déraiſonnable, extravagante, & inſenſée, 453.

& qui merite un grãd Purgatoire; & ſi elle échappa l'Enfer, parce qu'elle ne cõmit point de coulpes fort griéves, ou qu'elle s'en repẽtit les ayant cõmiſes, elle eſtoit cepẽdant tres-juſtemẽt punie dãs le Purgatoire de ſa negligẽce & ingratitude.

NOMBRE CLXV.

Vn Religieux.

AVſſi-tôt que cette Defunte fut diſparuë, le Religieux de N.Fr.N. (de qui s'eſt déja faite mention cy-devant) vint à moy, & me donna la bonne année. I'eſtois toute en larmes, & il me conſola diſant, Ma fille ne pleure pas, ce qu'il repeta diverſes fois, car tu as plûtôt dequoy te conſoler, parce qu'il y en a icy pluſieurs, qui joüyrõt de la viſiõ de Dieu, bien qu'ils ſouffrent à cette heure. Il me dit beaucoup de choſes pour me conſoler, m'animant à l'accompliſſement de mes obligations. Le Demon eſt enragé contre toy, & c'eſt celuy de l'autre nuit, lequel te voudroit tres-mal traitter, mais Dieu ne luy en donne pas la licence, à raiſon que les Ames en prient ſa Divine Majeſté. Ne le crains point, mais anime-toy à ſervir Dieu.

REMARQUES.

454. IL falloit bien que cette Religieuſe pleura pour les peines rigoureuſes, que ſouffroiẽt les Ames de Purgatoire, par où l'on peut bien juger de ſa devotion, & que ce n'eſtoit pas envain que Dieu la favoriſoit de ces ſortes d'apparitions, la bonté Divine permit que l'Ame du ſaint Religieux, qui avoit eſté ſon Maître Spirituel, pendant qu'il eſtoit en vie, la vint conſoler.

Il ſe ſervit à cét effet de paroles bien tendres, & devotes, luy diſant, *Ma fille ne pleure pas*, & les reïterant diverſes fois; car il y a icy pluſieurs perſon

perſonnes, qui joüyront de la viſiõ de Dieu, bien qu'ils ſoient à preſent dans les peines. Cõme s'il diſoit, les peines qu'ils ſouffrent prendront fin, mais leur gloire n'en aura point; *Ma fille ne pleure pas*, les peines ſe termineront, mais la gloire durera toûjours. *Ma fille ne pleure pas*, les peines ſont bien courtes, qui ſervent de vigile à la feſte d'une felicité eternelle. *Ma fille ne pleure pas.*

Sçavoir s'il eſt permis de deſirer d'aller en Purgatoire.

Quelques myſtiques, & même Theologiens Moraux mettent en doute, s'il eſt loiſible à une Ame de deſirer d'aller en Purgatoire, & veritablement on peut alleguer des raiſons *Pro vtraque parte.*

455.

Si j'avois à donner mon ſentiment ſur ce ſujet, je dirois que tout dépend de l'intention ou racine de ce deſir, qui eſt ce qui donne à l'œuvre la qualité de bonne ou de mauvaiſe.

Celuy qui deſire de ſouffrir en Purgatoire, pour éviter de ſouffrir icy bas par la Penitence, & mortification, il fait un choix imprudent, & imparfait, s'il n'eſt plûtôt temeraire & coûpable.

Celuy qui choiſit de faire en Purgatoire la penitence qu'õ luy donne en la confeſſion : & qui aime mieux payer en Purgatoire, que de l'accomplir icy, quoy qu'il le puiſſe faire ſuivant l'opinion de quelques-uns, & doive eſtre abſout par le Confeſſeur, neanmoins je le tiens pour inſenſé, pour trois raiſons.

La premiere, parce que (comme dit S. Auguſt. *Neſcit Purgatorium qui elegit Purgatorium.*

La ſeconde, parce qu'il choiſit (parlant par proportion) de ſouffrir deux-mille ans, pour éviter de ſouffrir un quart-d'heure.

La troiſiéme, parce qu'il fait choix d'endurer

des peines tres-cruelles, où l'on ne merite point, pour n'en pas endurer des legeres avec merite.

Celuy qui desire d'aller en Purgatoire, pour l'asseurance de son salut, son desir n'est pas imparfait, mais saint, parce qu'il desire de voir sa beatitude hors de peril, & n'a pas cette presomption de croire qu'il ait assez de vertus, pour aller droit dans le Ciel, sans passer par le Purgatoire. Et pour moy je croy qu'il n'y aura aucune Ame, pour parfaite qu'elle soit, qui évite le Purgatoire, si elle presume tant de soy-même, qu'elle se croye assez Sainte, pour ne pas y entrer, puis que ce penser, *In mirabilibus super se*, merite déja le Purgatoire.

456. Celuy qui par pusillanimité, & défiance de la misericorde de Dieu, demãderoit un grãd Purgatoire, agiroit à mõ avis avec imperfection, parce que pour trop avoir d'égard à ses pechez, il en auroit trop peu pour cette souveraine Bonté : & il n'est jamais bien de raccourcir ses admirables effets par nos limitations & pusillanimitez.

Celuy qui se recõnoîtroit digne d'un grãd Purgatoire, par un vif sentiment & douleur de ses coulpes, & pour ce sujet le desireroit, & accepteroit, certainemẽt il le desireroit saintemẽt, & auroit autãt moins de Purgatoire, que plus il en souhaiteroit ; parce qu'il fait un acte general de douleur & de contrition, embrassant de terribles tourmens, pour satisfaction de ses coulpes, avec grande douleur d'avoir offensé Dieu.

457. Celuy qui aimeroit le Purgatoire, comme une Croix, qu'il veut souffrir puremẽt pour Dieu, sãs peril de l'offenser, desirãt de patir pour Dieu, tout ce qui s'ẽdure en Purgatoire pour agréer à Dieu,

entant

entant que cela luy plût,& pour l'amour de luy, se resignât à souffrir toutes les peines de ce lieu rigoureux,pour reconnoissance de ce qu'il a souffert pour nous,& pour le déplaisir qu'il cõçoit de l'avoir offensé, il fait un acte heroïque de charité,parce que nõ seulemẽt il embrasse le Purgatoire, cõme châtiment de ses coulpes,avec resignation,cõme venant de la main de Dieu,mais encor comme exercice de son tres-pur Amour,& pour celuy qu'il a envers Dieu, il voudroit souffrir toutes les peines du Purgatoire,pour celuy qui a souffert pour luy toutes celles de la Croix.

D'où s'ensuit que c'est l'intention qui gouverne, & justifie ou condamne le desir de souffrir en Purgatoire.

Son S.Directeur adjoûta en outre que les Ames prioiẽt Dieu pour elle,& la défendoient du Demon : quelquesfois le Demon est plus puissant qu'elles, lors qu'il les tourmente : d'autres fois elles ont plus de pouvoir que le Demon,lors que Dieu ne les livre pas entre ses mains.

Si les Demons ou les bõs Anges tourmẽtent les Ames en Purgatoire.

On met encor en doute, si c'est le Demon ou quelque Ange, ou l'activité du feu, & des autres tourmens qui affligent les Ames, & qui agissent autant, & de la maniere que Dieu veut, appliquant les Ames aux tourmens, ou les tourmens aux Ames.

458. *Les Anges consolẽt les Ames de Purgatoire, & ne les tourmẽtent pas.*

Les Autheurs disent beaucoup de choses sur ce sujet,& pour moy, mon sentiment seroit, que les Anges ne tourmentent pas, mais consolent seulement en Purgatoire, quoy qu'ils ayent esté diverses fois les Ministres de sa justice,& en des pecheurs, & en des Saints : En des pecheurs ; comme en Sennacherib, & son armée, en des

pecheurs Saints, cõme en David, & en plusieurs autres, qu'ils ont affligez par ordre de Dieu: mais en Purgatoire, ils ne s'appliquent qu'à les consoler, & non à les tourmẽter, parce que ce sont cõmunemẽt leurs Anges Gardiens qui les assistẽt.

Que les Demons les tourmentent, il en cõste par quelques revelatiõs, qui se pourront voir dãs les Autheurs qui traittent de ces matieres: Et partant il est probable, que quelques Ames, lesquelles sont entrées dans le Purgatoire detrices de peines tres-rigoureuses, pour des crimes tres atroces, sont châtiées, & purifiées, suivant les ordres de Dieu par la main des Demons, ausquels elles ont obey, ou par lesquels elles furent vaincües pendant leur vie, les leur livrant pour les purifier apres leur mort.

Et quant à moy, je ne me trouve point persuadé par deux raisons, qu'on oppose communement à ceux qui tiennent cette opinion.

459. La premiere, que c'est chose indecente, que les Demons tourmentent les Ames qui sont en grace, parce que le seul mal de coulpe, est indecent, & non celuy de peine.

Ils tourmentent bien les SS. en cette vie, par diverses tentations, & ne s'éloignent pas d'eux: pourquoy dõc sera-il indecent, qu'ils tourmentẽt les Ames, qui satisfõt pour leurs pechez en l'autre. Le Demon eût biẽ la hardiesse d'attaquer dãs le Desert le Saint des SS. & sa divine Majesté luy permît bien de le porter sur le Pinnacle: quelle indecence donc, apres cecy y pourroit-il avoir, qu'il luy soit permis de châtier les Ames qui purgent leurs pechez en Purgatoire.

La seconde raison ne me fait pas plus de force, qui

qui se fonde, sur ce que les Demons traitteroient ces bonnes Ames avec trop de rigueur, & de cruauté; mais il semble que c'est plutôt manquer à la raison, que raisonner, en parlant de la sorte, puisque quand même tout l'Enfer joindroit ses forces pour tourmenter une ame, soit en ce monde, soit dans le Purgatoire, soit dans l'Enfer, il ne pourroit pas accroitre du moindre degré de peine, celle que Dieu luy a ordonnée, & taxée, & tout son pouvoir ne s'étend pas d'un seul point, au delà des bornes que la volonté de Dieu luy a prescrites.

Je croirois plutôt que les Demons ne les tourmentent pas ordinairement toutes, ains seulement l'activité des tourmens, ausquels la Justice Divine les applique, de même que si on jettoit une personne dans quelque fournaise, & qu'elle y fut embrasée, ou sur des rasoirs qui la missent en pieces, ou sous la roüe d'un moulin où elle fut toute brisée. 460.

Voire même, mon sentiment seroit, que certainement elles ne sont point portées dans le Purgatoire par les Anges, ny par les Demons, mais qu'elles mêmes s'en vont où Dieu les envoye, bien qu'en compagnie de leurs Anges, parce qu'elles n'ont plus alors, ny de pouvoir, ny de vouloir, pour contrevenir à ses commandemens, qu'elles sont en grace, & en charité inamissible, & n'ont plus de franc arbitre que pour obeïr à la volonté de Dieu. *Sentiment de l'Auteur.*

Et il faut que j'avoüe qu'une des circonstances plus aimables, & capables d'exciter de la tendresse & devotion envers elles, au moins ce qui m'y incline d'avantage, c'est de considerer la

la ſoumiſſion, l'humilité, la reſignation, la patience, l'amour, & la charité avec laquelle elles portent leurs peines, implorans tantôt la miſericorde de Dieu, tantôt le ſecours des Anges Gardiens, tantôt celuy des hommes, toûjours en figure de pauvres neceſſiteux. Car qui ne ſeroit pas attendri, de voir des perſonnes pauvres & Saintes, ſouffrir des peines tres-vehementes, & bien plus, ſi on ajoute, que ce ſont nos Peres, Meres, Freres, & aſcendans, que nous pouvons ſecourir comme nous voulons, les devans ſecourir comme nous pouvons.

NOMBRE CLXVI.

Vn Prêtre pour negligences en ſa profeſſion.

UN autre jour s'apparut à moy un Eccleſiaſtique de N. nommé N. qui eſt mort, il y a plus de quarante ans, diſant qu'il eſtoit en Purgatoire, pour n'avoir procedé comme il devoit en ſon Office, étant Prêtre, me priant de le recommander à Dieu.

NOMBRE CLXVII.

Vne femme.

LE jour de l'octave de S. Iean Evangeliſte s'apparut à moy N. diſant qu'elle eſtoit en Purgatoire, que je la recommandaſſe à Dieu; Jesus *demeure avec toy.*

NOMBRE CLXVIII.

Vne autre femme mariée.

A une heure apres minuit Dame N. s'apparut à moy, & m'éveilla m'appellant par mon nom, diſant ſi ie la connoiſſois faiſant des gemiſſemens, pour l'ingratitude de ſon mary, parce qu'il ne faiſoit rien pour elle, & que s'il eſtoit en même eſtat, elle feroit plus pour luy, recommande-moy à Dieu; Jesus *demeure avec toy: elle diſparut avec un grand gemiſſement.*

REMARQVES.

C'Eſt un terrible Purgatoire que celuy de ce Preſtre du Nombre CLXVI. avec combien de contentement il avoit receu les Ordres ſacrez, il devoit eſtre alors âgé de vingt cinq ans, & de ces années de cette vie, il en ſouffroit quarante mille en l'autre, Ce contentement luy couta bien cher ; encor fut ce beaucoup qu'il échappa l'Enfer, eſtant Prêtre, & n'ayant pas eſté bon Prêtre : car il eſt bien certain que s'il eut eſté bon Prêtre, il n'auroit pas eu de ſi longues peines. 461.

Nous pourrions bien encor icy uſer de l'exclamation de l'ame du S. Evêque qui diſoit, *Ha Evêques !* & dire nous autres, *Ha Prêtres!* ils ont une alliance étroitte dans le miniſtere : & ainſi les mêmes exclamations leur peuvent bien eſtre communes, c'eſt choſe neceſſaire que puiſqu'on reçoit la prebende, qu'on en paye la penſion en cette vie par l'exercice des vertus, & ſi on ne le fait pas, elle ſe recouvrera, & payera rigoureuſement en l'autre ſur les épaules du Beneficié.

La Prebende du Sacerdoce, c'eſt la préeminence, l'immunité, les revenus, l'honneur, l'authorité, l'éclat, l'eſtime & la reverence qu'on leur rend par deſſus les autres de leur qualité, d'être bien traitté pour le Sacerdoce, lorſque les autres ſont dans la faim & l'indigence ; mais la penſion que Dieu exige de cet eſtat, c'eſt la vertu, l'exemple, la modeſtie, la charité, la pieté, la miſericorde, la pureté de cõſcience, & de mœurs, de ne pouvoir licitement faire ce que font les autres, lorſque cela eſt indecent à la profeſſion, bien qu'on y trouve du plaiſir, & qu'il ne ſoit pas meſſeant à d'autres ; de ne point ſe donner 462.

car

carriere dans les passe-temps, & divertissemens mondains, d'agir avec plus de retenuë, de mortifications, & de lumiere que les autres.

Si cette pension ne se paye en cette vie, il faut necessairement qu'elle se recouvre en l'autre par des chatimens, autant plus rigoureux, qu'on aura plus fait de manquemens, à payer à la pension. *Ha Prêtres ! Ha Prêtres ! Ha Curez! Ha Curez!* & ceux-cy encor plus que les simples Prêtres, parce qu'ils doivent double pension l'une comme Prêtres, l'autre comme Curez, l'une pour le gouvernement des Ames, l'autre pour les Ordres sacrez.

463. L'Ame du Nombre CLXVIII. étoit celle d'une Dame noble, & apparentée avec diverses personnes titrées. Elle devoit encor être noble en vertu, puisqu'elle fut sauvée, & elle devoit aussi avoir quelques imperfections des gens nobles, puis qu'elle les payoit en Purgatoire, rarement trouve-t-on en cette vie un Soleil sans ombre, & une bonté sans défaut: elle étoit femme d'un Officier, & se plaignoit du peu de soin que son mary prenoit d'elle, pour son soulagement du Purgatoire. Combien differentes estoient les affections du jour des nopces, & combien mal avisé est celuy qui y met sa confiance, & contracte des dettes, qu'il doit payer dans le Purgatoire, sur l'esperance des suffrages, fondée sur un credit si fragile, & sujet à l'oubly, & l'ingratitude.

La pauvrette disoit qu'elle n'en auroit pas fait de même à son regard, & je le croy certainement, parce que rarement les affections des maris arrivent à la tendresse de celles des femmes : & ceux qui sont fols pour elles avant le mariage,

mé

mépriſent ordinairement ce qu'ils poſſedent, & leur tournant quelquefois les épaules, ils en cherchent d'autres, qu'ils n'ont pas. Et ainſi celuy-là ſe ſouviendra tard de ſa femme, qui eſt dans le Purgatoire, lequel en aura fait peu de compte pendant ſa vie.

Pour ce ſujet, je donne avis aux femmes mariées, que quelqu'affection qu'elles penſent que leurs marys ont pour elles, elles tachent de ſortir de cette vie avec pureté de conſcience, & d'avoir ſoin pour elles mêmes; de crainte qu'elles n'experimentent par apres dans les peines, les ingratitudes, & oubliances de leurs maris.

NOMBRE CLXIX.

Vn Cavalier pour excez au jeu de paume, & à boire frais.

UNe autrefois s'apparut à moy un defunt m'appellant par mon nom, diſant qu'il ne venoit pas pour m'épouvanter, mais pour me prier de le recommander à Dieu, qu'il eſtoit Don N. qui ſouffroit dans les peines de Purgatoire; il portoit en ſa main une bale de feu, avec la langue tirée & toute ſeiche. Ie luy demanday; pourquoy y eſtes vous? il me répondit, pour le vice que j'avois de joüer à la paume, & de boire frais. Il adora la Croix, & diſparut diſant: JESUS *demeure avec toy.*

REMARQUES.

CEluy-cy eſtoit un Cavalier, Seigneur d'un certain lieu, qui payoit bien cherement le divertiſſement de joüer à la paume, & le plaiſir de boire frais. 464.

Mais quoy? pour joüer à la paume, & pour boire frais, les Ames doivent elles aller en Purgatoire? ces perſonnes ne peuvent elles pas licitement boire, ny ſe divertir?

On peut bien s'aſſeurer qu'il ne ſouffroit pas ſeule

ſeulement pour celà, mais qu'il en fit mention particuliere, parce qu'en ce Cavalier ce vice eſtoit celuy qui predominoit, & qui trainoit les autres à ſa ſuite.

C'eſt choſe certaine qu'un Cavalier ne ſera pas puni en Purgatoire, pour avoir donné quelque eſpace de temps, au divertiſſement du jeu de paume, ou pour avoir beu frais avec moderation: mais il le ſera, pour y avoir employé les jours entiers; il ſera châtié pour avoir tenu tout le jour la raquette, & non le roſaire, dans le ſouvenir de Dieu, ny avoir pensé à le ſervir, à ſatisfaire à ſes obligations de Chrêtien, & d'homme marié, par une inclination dereglée au jeu de paume; c'eſt là ce qui ſe paye en Purgatoire.

Que la langue ſe delecte à boire frais, & ne ſe delecte jamais à chanter les loüanges de Dieu: Qu'en l'un elle ſe porte avec un excez vitieux, & en l'autre avec oubly & nonchalance, c'eſt ce qui ſe paye en Purgatoire.

Qu'un Cavalier s'addonne ſi abſolument au jeu de paume, comme s'il n'étoit pas né pour eſtre Chrêtien, mais joüeur de paume, & qu'il n'ayt autre occupation, que d'aller de lieu à autre, chercher à faire partie pour ce paſſe-temps, s'oubliant de la conduite de ſa maiſon, de l'aſſiſtance, & conſolation de ſa femme, de la bonne education de ſes enfans, du ſoin de ſa conſcience. C'eſt ce qui ſe punit en purgatoire.

Qu'un homme employe toutes ſes penſées, & deſirs, à boire frais, comme il le devroit faire pour ſon ſalut, & qu'il ſuive cet appetit dereglé au mépris de ſa derniere fin, & des loix de la temperance, & qu'en même temps il s'oublie de ſa

conſcience,& de Dieu,auquel par droit legitime il doit tout ce ſoin & empreſſement qu'il apporte à ſe delecter, & regler à boire frais, celà ſe punit en Purgatoire.

De ſorte qu'en ce ſaint lieu,on n'eſt pas puni 465.
pour ce qui ſe fait avec moderation, mais avec excez; & toutes les autres circonſtances qui s'y rencontrent,éloignées,ou contraires à toute raiſon & regle Chrêtienne, & pourtant nous n'avons pas de quoy nous plaindre du Purgatoire, puiſqu'il eſt gouverné avec grande equité,mais nous devons imputer la faute à ce que nous faiſons icy bas,& en procurer l'amendement.

Ce que ce Cavalier montroit de ſouffrir, tirant la langue hors de la bouche, & tenant en main la bale, fait voir la grande bonté, puiſqu'étant de cette condition, il n'étoit pas entaché de plus grands vices,& j'ay remarqué que les joüeurs de paume ne ſont pas pour l'ordinaire bien vitieux, parce que c'eſt un divertiſſement honneſte, lequel occupe, fatigue, & donne de l'exercice, & avec celà détourne la nobleſſe d'autres paſſe-temps plus criminels.

Ce qui ſe doit éviter, c'eſt d'être de ces joüeurs de paume coureurs, & débauchez qui vont de lieux, en lieux, cherchans avec qui joüer, dans un entier oubli de la conduite de leur maiſon, de leur famille, & de leur conſcience.

Enfin l'on peut recueillir d'icy combien on procede exactement par delà; puiſque ſi les vertueux mêmes, y ſont traittez de la ſorte, quelles peines y ſoufrirons-nous, nous autres pecheurs, & vitieux;& ſi on punit ainſi celuy qui boit avec

ex

excez, comme y traittera-t-on celuy qui vit dans les excez ; si celuy qui boit de l'eau fraiſche, mais claire, un peu exceſſivement, y ſouffre ces tourmens, quels ſeront ceux des voluptueux, qui boivent tant de ſortes d'eaux mixtionnées, & compoſées de divers ingrediens, qui ne ſervent qu'à amorcer la ſenſualité, au prejudice ſouventefois de la ſanté, & de la vie ?

NOMBRE CLXX.

Vne Religieuſe donne de Saints enſeignemens.

UN autre jour des Rois, s'apparut à moy la Mere N. & m'appellant par mon nom, elle méveilla, & alors je dis : Jesus, *quelle heure eſt-il? Et elle me répondit, les trois ſonneront bien-tôt; elle eſtoit de la maniere que nous allons à la Communion, elle me pria de la recommander à Dieu, & me donna de fort ſaints enſeignemens, diſant, que nous perdions beaucoup nous autres Religieuſes, à n'eſtre pas ponctuelles aux actes de Communauté : & que nous ne les fiſſions point par coutume, ains avec des actes en chaque œuvre que nous faiſons, & que nous priſſions garde comme s'employent les heures d'Oraiſon: parce qu'on rend compte de tout.*

Remarques.

466. C'Eſt choſe bien ſinguliere que la demande que fait la Religieuſe à cette Ame de Purgatoire, quelle heure il eſtoit : quoyque je ne doute point, que ceux de l'autre vie ne ſoient mieux informez que nous autres de l'heure qu'il eſt, parce que comme leur heure eſt paſſée, ils ſçavent mieux la meſurent du temps, d'autant que les lumieres qu'ils reçoivent à l'heure du compte

compte qu'ils rendent, ſont grandes: Nous autres nous nous trompons facilement dans les heures de la vie, & de la mort: nous penſons eſtre éternels, & nous ne ſommes que d'un moment de durée. Nous nous faiſons maîtres du temps, comme s'il eſtoit à nous. Le paſsé nous a échappé, le futeur n'eſt pas arrivé. Nous n'en avons qu'un ſeul point, & il nous ſemble que nous ſommes maîtres de l'éternité.

Elle luy donna trois advis tres prudens, diſant: *Nous perdons beaucoup nous autres Religieuſes, manquant de ponctualité aux Actes de Communauté.*

Le ſecond, *Que nous n'y allions point par coutume, mais faiſant des actes en chacun.*

Le troiſiéme, *Qu'on prenne bien garde comme on fait les heures d'Oraiſon, parce qu'on doit rendre compte de tout.*

Quant au premier avis, il eſt certain que d'être ponctuel dans les Actes de Communauté pour les Religieux, c'eſt y aſſiſter avec ſoin, diligence, attention, zele de l'obſervance, & d'agir en tout avec eſprit interieur.

Comme au contraire, n'eſtre pas ponctuel, eſt manifeſtement un effet de pareſſe, de peu d'amour de l'obſervance, peu d'égard à la Regle, beaucoup d'attachement au temporel & d'oubly de l'éternel. D'où ſe pourra voir la difference de merite des uns, & des autres, & par la difference des merites, celle des recompenſes.

Quant au ſecond avis qui eſt de ne point aller par habitude aux Actes communs, ains d'en faire la direction en chacun, il eſt de tres grande utilité, parce que les faiſans par habitude, & ſans direction, (quoy qu'il y ait du merite ſi on les fait 467.

avec perfection) on agit par coutume ; & si l'Ame n'aplique actuellement son intention, l'action vient à estre sans esprit , de sorte qu'on va au chœur parce que c'est l'ordinaire d'y aller , on se retire, parce qu'à telle heure c'est la coutume de se retirer, & par consequent tout cela se fait sans esprit, & vient à estre une habitude d'operer, & une façon de vivre, depourveuë de fruit, qui autrement, estant arrivée d'une direction actuelle, est un chemin extrememement profitable pour le Ciel.

En effet si le Religieux, & je dis le méme de l'Evéque, & de tous les autres offices superieurs aux Religieux, agissent en leurs ministeres, sans se souvenir de Dieu, & les exercent seulement par routine, sans attention aux choses divines & éternelles, & sans les dresser au service de Dieu, il n'y a point de doute que ce qu'ils font n'est pas élevé de deux doits par dessus leurs testes ; & à la reserve des effets des Sacremens qu'ils operent infailliblement par le ministere de l'Evêque ou du Prêtre, & sont toûjours bons, quoyque non toûjours meritoires à ceux qui les administrent, s'ils ne le font comme il est requis pour le merite ; Tout vient à se reduire à une façon d'operer mondaine & politique, en quelque estat que ce soit, parce que celuy qui agit de la sorte, n'a ny memoire de Dieu, ny oraison, ny intention de le servir ou de luy plaire, & c'est sans doute l'offenser d'en user ainsi.

468. Je ne doute point que le nombre de cette sorte d'Evêques, de Curez, de Religieux, & de Religieuses, ne doive estre bien petit dans le monde. Car quel Religieux ou Prelat s'y pourroit-il trouver,

ver, qui ne faſſe quelque application actuelle ou virtuelle de ſes actions, les adreſſant à Dieu, & à l'accompliſſement de ſes obligations ?

Cepandant, bien qu'il ne s'en trouva point, il eſt bon d'eſtre inſtruit, qu'autant moins qu'il y aura d'actualité dans l'intention de plaire à Dieu, autant moins parfaites ſeront les œuvres, & autant plus parfaites, que plus elle ſera actuelle; & qu'il y pourroit bien avoir tant d'oubly en l'application, qu'on ne le feroit qu'exterieurement, & par habitude, ſans aucun eſprit; & par conſequent qu'elles ſeroient ſans merite, par faute d'affection interieure, & de devotion, qui eſt ce qui les rend meritoires. C'eſt le conſeil que ſaincte Tereſe a donné en divers lieux à ſes Filles, particulierement en un diſcours qu'elle fit aux Carmelites Déchauſſées de Vailladolid, eſtant ſur ſon depart pour s'en aller mourir à Albe, (de quoy nous avons parlé dans les Remarques que nous avons fait ſur ce ſujet) leur perſuadant de ne pas faire les choſes par coutume, mais pour Dieu.

469. Le quatriéme avis eſtoit, qu'elles priſſent bien garde comme elles employoient les heures de l'Oraiſon, parce qu'on rend compte de tout. Cét avis ſeul vaut autant que tous les autres enſemble, parce que l'Oraiſon eſt la mere de toutes les Vertus, où elles s'engendrent, naiſſent, & prenent leur accroiſſement, & ce temps eſt celuy qui gouverne tout le reſte du temps, parce que ſi on l'employe fructueuſement, tout le reſte profitera, puiſque c'eſt où l'on reçoit les lumieres qui éclairent l'Ame pendant tout le reſte du jour; d'où l'on tire les forces pour s'avancer, le conſeil pour travailler

L'Oraiſon eſt Mere de toutes les Vertus.

profitablement; Et enfin de la maniere qu'on s'y sera comporté, & qu'on en sera sorti, dépent le bien & le fruit des œuvres qu'on fera au dehors.

Proprietez d'une bonne Oraison.

Et partant pour une Oraison parfaite, est requise l'intention, l'attention, & la devotion; l'Intention doit estre desintereſſée, & seulement pour Dieu, & pour l'adorer, & le loüer; l'Attention, constante à le glorifier, l'exalter, & desirer de luy plaire; la devotion prompte, humble, & resignée à le servir, avec une parfaite charité, accompagnée de toutes les autres Vertus.

NOMBRE CLXXI.

Vn Officier oublié par ses proches.

LE neufviéme de Ianvier s'apparut à moy l'Auditeur N. avec de grands gemiſſemens: Il disoit recommande moy à Dieu, parce que je n'ay perſonne qui s'employe pour moy. I ay acquis des biens, ils en joüiſſent, & perſonne ne m'aſſiſte; Il me deſchiroit les entrailles. Il diſparut diſant: Jesus *demeure avec toy.*

NOMBRE CLXXII.

Vn Cavalier pour avoir esté diſſolu, & impudique.

LE dixiéme de Ianvier, s'apparut à moy Don N. Pere de Don N. diſant, je ſuis dans les peines de Purgatoire, & peu s'en eſt falu que je n'aye eſté damné, pour mes grands vices, & ſur tout pour avoir eſté deshonneſte. Ie ne ſçaurois dire comme il eſtoit, tant il paroiſſoit embraſé: & cependant il ſouffroit encor du froid. Ie demeuray tres épouvantée d'une ſi horrible figure. Il adora la Croix, & diſparut, diſant: Jesus *demeure avec toy.*

NOM

NOMBRE CLXXIII.

Cette méme nuit Don N. m'apparut, disant qu'il estoit dans les peines de Purgatoire, & priant que je le secouruſſe avec des Meſſes, & des prieres: JESUS *demeure avec toy.* *Vn Cavalier.*

REMARQUES.

LE saint Auditeur du Nombre 171. reïtere ſes ſoupirs & gemiſſemens, comme cy-devant. Il ſe plaint de ce qu'il n'a perſonne qui s'employe pour luy. O ingratitude des hommes! Il eſtoit bien certain qu'il avoit obligé pluſieurs perſonnes, tant par le moyen de ſon Office, que d'autre ſorte; mais la mort l'ayant depoüillé de la robe, & de la charge, en luy oſtant la vie, tous tournerẽt les eſpaules à ſa memoire, qui auparavant ſe rendoient & ſoumettoient abſolument à ſes volontez. 470.

I'ay (diſoit-il) *acquis des biens dont-ils joüiſſent, & il n'y a perſonne qui me ſecoure*; ny eux, ny les biens acquis, comme s'il vouloit dire, j'ay amaſſé des richeſſes, qu'ils poſſedent, pendant que je ſuis dans les peines, j'ay acquis des moyens par leſquels je les ay aſſiſté; & ces meſmes moyens ne m'aſſiſtent pas moy méme; Ils triomphent & font bonne chere de mes biens, & ne me ſecourent pas avec ces mémes biens. Ils ſont dans l'abondance, & moy dans la neceſſité, la richeſſe qui eſt pour eux un ſecours, eſt un tourment pour moy: Ils pourroient m'aſſiſter avec mes biens, s'ils en employoient quelque partie à me procurer des ſuffrages, mais ils employent les ſecours & le benefice à leur utilité, joüiſſans & tirans les fruits de mon hoirie: je pouvois acquerir des biens pour moy,

& je les ay acquis contre moy. C'eſt de quoy ſe lamentoit ce ſaint Miniſtre en méme temps peut-eſtre que ſes heritiers eſtoient beuvans, mangeans & joüans ſes biens.

Le Defunt du Nombre 172. devoit encor ſouffrir de plus grandes peines, puiſque de la maniere que le repreſente cette ſainte Religieuſe, ſes tourmens devoient eſtre terribles : Et ſuivant la relation, ſes vices pareillement devoient avoir eſté bien grands.

471. Il dit que peu s'en falut qu'il ne fut damné: & par ces paroles, il fait voir la gravité de ſes coulpes & de ſes peines : car quelles devoient eſtre celles d'un de qui les vices avoient eſté ſi énormes, qu'ils le mirent au hazard d'eſtre condamné à l'Enfer à l'heure de la mort, quoyque la miſericorde de Dieu ſoit ſi grande?

Il declare qu'il ſouffre du feu, & du froid : le feu eſtoit convenable à ſon vice qui eſtoit d'impureté, laquelle eſt un feu qui embraſe le corps & l'ame, & par conſequent ſe punit par le feu.

Mais pourquoy ſouffroit-il encor le froid à méme temps? la réponce à mon avis en eſt claire, ſçavoir, parce que le méme cœur qui brûloit dãs le monde du feu de ſenſualité, eſtoit en méme tẽps tout glacé pour les œuvres de vertu. Il brûloit de l'amour prophane, & eſtoit tout de glace pour le divin ; il faloit que ce feu criminel fut purgé & chatié par ce feu penal, & ce froid par le froid, ſuivãt les loys de la Juſtice divine tres équitable en tous ſes decrets pour la ſubſtãce, & pour les circõſtances du crime.

L'autre Cavalier du Nombre 173. demandoit un ſecours de Meſſes, & de prieres. Il ne declare pas la cauſe de ſes ſouffrances, neantmoins il ſuffit d'avoir

d'avoir esté dans l'estat de Cavalier, qui de soy même est porté à un plus grand libertinage dans un siecle tout rempli de pieges & d'intrigues, exposé au danger de tant de vices, à moins qu'on ne les surmonte avec un escadron de vertus.

NOMBRE CLXXIV.

VN autre jour s'apparut à moy un Ferronnier, qui nous avoit fait une aumône, quand nous passames en ce Convent: & il m'appella par mon nom; Il me dit qui il estoit, & qu'il souffroit en Purgatoire, que je le recommandasse à Dieu. Il portoit un marteau d'une main, & de l'autre un jeu de cartes. Ie luy demanday pourquoy il se monstroit ainsi, le marteau (respondit-il,) c'est pour avoir esté oyseux en mon office; & les cartes pour avoir esté joüeur. Tout se paye icy. IESUS *demeure avec toy.*

Vn Ferronnier oyseux, & joüeur.

NOMBRE CLXXV.

LE douziéme du même mois, s'apparut a moy Dame N. disant, qu'elle estoit dans les peines de Purgatoire, & que je la recommandasse à Dieu. Elle trainoit comme de vieux haillons, & avoit la face de couleur de cendre. Et je luy demanday. Pourquoy estes vous ainsi? les haillons, pour les vains atours, & la face, pour la vanité de paroistre belle. Elle disparut, disant. IESUS *demeure avec toy.*

Vne Dame pour vains atours.

NOMBRE CLXXVI.

VN autre-fois m'apparut le Regent, duquel nous avons fait mention cy-devant; Estant à Matines il m'appelloit avec la main: mais je ne voulus point sortir de Matines, pour obeïr à mon Con-

Vn Ministre pour pretentions

feſſeur, parce que pluſieurs autres ames m'ont appellé de la ſorte. Il me dit que je le recommandaſſe à Dieu.

Remarqves.

472. C'Eſt un rare evenement que celuy de ce Ferronnier, & il ſe lamentoit juſtement de ſes fautes, qui l'avoient detourné, ſi non du chemin de ſon ſalut, au moins de le ſuivre ſans paſſer par les peines du Purgatoire.

Il portoit d'une main un marteau, & de l'autre vn jeu de cartes. Le jeu ſe cõvertit en feu, les cartes en peines, & le marteau faiſoit une enclume de ſon cœur.

Il ſouffroit pour avoir eſté oyſeux en ſon office, & pour avoir eſté joüeur de cartes.

Il ſouffroit pour ce qu'il avoit fait, & pour ce qu'il n'avoit pas fait. Il devoit travailler, & il ne travailloit pas; Il ne devoit pas joüer, & il joüoit : il faut payer cela en Purgatoire, où tout ſe doit payer.

En effet cela n'eſt pas rigueur, mais juſtice, parce que ſi ce Ferronnier qui eſtoit plus enclin à l'un qu'à l'autre, ne travailloit pas, ains joüoit: Qu'eſt-ce qu'il pouvoit joüer? s'il ne gagnoit pas pour joüer, il falloit certainement qu'il joüa ce qu'il devoit employer pour ſa nourriture, ou pour l'habillement & la ſuſtentation de ſa femme, & de ſes enfans, & en ſuite il les auroit laiſſé pauvres en mourant. Pourquoy donc n'en ſeroit-il pas puni en Purgatoire?

473. Il pourroit être encor que l'aumône dont il fait icy mention (quoy qu'elle fut ſelon ſa condition,) inclina la bonté divine à luy donner de mourir en ſa grace, d'autant que comme tout

mal

mal reçoit ſon chatiment, auſſi tout bien a ſa recompenſe.

La convenance, & proportion de la peine à la coulpe, eſt auſſi conforme à l'exacte equité de l'autre vie; Il avoit en main par delà le marteau pour le bruler, qu'il n'avoit pas voulu prendre icy bas pour ſe ſuſtenter: il tenoit le jeu de cartes en brulant, qu'il avoit tenu icy bas en joüant.

Neantmoins ce Ferronnier devoit encor avoir quelque choſe de bon, puis qu'il fut ſauvé, parce que comme perſonne ne patit ſans cauſe, ainſi ſi perſonne n'eſt ſauvé ſans raiſon: chacun eſt en cette vie l'auteur de ſa bonne ou mauvaiſe fortune pour l'autre. Fais-tu bien? tu ſeras ſauvé; Fais-tu mal? tu ſeras châtié.

Il faloit bien que ſa pauvreté, & ſon inclination à joüer ne l'empêcha point d'être aumônier: ſuivant ce qu'inſinue la Religieuſe, quand elle dit qu'il leur fit une aumône; Eſtre pauvre & aumônier, eſt une marque de predeſtination, puiſque comme l'eau eſteint le feu, ainſi l'aumône êteint le peché.

Que les joüeurs notent biẽ ce-cy

Il eſt vray que l'aumône eſt ordinairement la vertu des joüeurs: parce que rarement les avares s'expoſent à joüer de crainte de perdre: mais les joüeurs accoûtumez à hazarder leur argent à l'avanture du ſort, avec la main gauche, le donnent quelquefois au pauvre avec la droite & les ames de Purgatoire ont encor ſouvent leur part des utiles effets de ce vice; & à même qu'ils vont delivrans les ames du Purgatoire par l'aumône, ils expoſent les leurs propres à l'enfer, par leurs pechez: d'autant que faiſant dire des Meſſes pour elles,

elles, afin de gagner, ils joüent les biens de leurs enfans, & les vétemens de leurs femmes: & enfin les Meſſes ſe diſent, & ces bonnes ames ſont delivrées, & eux pour leurs pechez s'en vont plus bas, à raiſon qu'ils ne font pas l'aumône par motif de charité envers ces bonnes ames, mais par avidité de gagner l'argent de leurs compagnons: en ſuite de quoy le ſuffrage profite aux unes, & l'intention damne les autres.

474. La forme en laquelle apparut à la Religieuſe l'ame de la Dame du Nombre CLXXV. eſt encor bien remarquable, *Toute chargée de haillons, & la face de couleur de cendre*; Et elle adjoute auſſi-toſt la cauſe, ſçavoir les vains atours, & le plaiſir qu'elle prenoit d'agréer non aux yeux de Dieu, ains à ceux des hommes. O combien plus avantageux luy eut eſté le premier que le ſecond!

Que les Dames notent biẽ ce-cy

Il eſt certain que cet excez auroit paſſé hors des termes de la modeſtie, & que ces vains atours auroient eſté ſuperflus, ou quant à la qualité, ou quant au nombre, ou au prix, puiſqu'elle en étoit punie au Purgatoire.

En la qualité, parce que n'eſtant qu'une Dame de petite nobleſſe, elle auroit porté les atours d'une Ducheſſe.

Dans le Nombre, parce que pour un ſeul corps elle auroit eu peut-être trente ſortes d'habits.

Quant aux prix, parce que pouvant ſe vétir avec bienſeance, & honêteté pour ſept cens reaux, elle auroit employé ſept cents ducats en chaque veſtement avec luxe, & ſuperfluité.

Enfin la condition de cette femme luy auroit fait prodiguer ſes biens dans ſes pompes & vanitez;

tez : tandis que le pauvre mary abuſe & puſillanime n'oſoit mot dire ; les enfans eſtoient mal en ordre, tous les moyens ſe reduiſoient à pluſieurs perſonnes nobles appauvries, & à des domeſtiques demy nuds pour ſatisfaire au caprice d'une féme chargée d'atours,& de veſtemens ſans nombre : Et cet excez pourquoy ne ſeroit-il pas puni en Purgatoire?

Elle prenoit encor tant de peine à embellir, & farder ſon viſage,qu'elle en auroit fait le ſujet de celles qu'elle ſouffroit,elle employoit tous ſes ſoins à ſon viſage,& à ſon corps,ſans ſe ſouuenir de ſon ame;qui s'étonne que cela ſoit puni en l'autre vie? 475.

La pragmatique y eſt plus rigoureuſe, qu'en celle-cy : En celle-cy on donne des moderations pour les ornemens,mais on n'en fait compte ; & n'y a point d'ordonnances qui ſuffiſent à moderer l'abus des pompes,& lors qu'on les reprime d'un côté, elles s'echappent de l'autre, ſi on les retient icy, elles ſe portent ailleurs, mais en l'autre vie, on change les pompes en haillons,& les fards en cendres brulantes. En ce monde les ordonnances ne touchent pas à la face,mais en l'autre;la Iuſtice Divine ordonne que la cendre que l'Egliſe met chaque année ſur le front des fidelles, ſoit appliquée, comme briſe ardente, ſur les joües Elle avoit la face de couleur cendrée : peut-être que c'eſtoit, parce que la couleur qu'elle y mettoit n'étoit pas naturelle,mais artificielle;& qu'elle oſoit bien avec l'art corriger la nature, & reparer l'ouvrage produit par le Createur,ou plûtoſt parce qu'avec l'art elle l'enlaidiſſoit : d'autant que pluſieurs fois elles oſtent avec leurs fards, & ordures la couleur & beauté naturelle, & ayment mieux

Pourquoy cette Dame avoit la couleur de cendre.

mieux eſtre laides par leurs mains, que belles par les mains du Createur.

Le Regent du Nombre CLXXVI. ne laiſſoit pas encor la Religieuſe en repos, même à l'heure de Matines, la priant d'en ſortir pour luy donner audience, l'obeïſſance pourtant la retint, parce qu'il n'étoit plus Regent, ainſi elle ne luy obeïſſoit pas avec promptitude, auſſi pouvoit bien plus favorablement la bonne Religieuſe, expedier ſon memorial, dans le Chœur, (qui eſt un lieu d'oraiſon) que hors d'iceluy.

NOMBRE CLXXVII.

Vn grãd Archevêque dit des choſes notables

LE jour de Saint Hilarion, un defunt m'apparut, m'appellant par mon nom, & me diſant; Ne crains point. Ie ſuis Don N. Archevêque de N. qui voudrois avoir eſté le plus pauvre cuiſinier du monde : parce que les obligations que j'ay eu eſtoient grandes, & je ne les ay pas accomplies, je ſouffre le tout en Purgatoire. Recommande moy à Dieu.

REMARQUES.

476. CEluy-cy avoit eſté un des grands Archevêques, & Prelats de la Chrétienté, en toutes les qualitez, & doüé de vertus, & de quelques unes en degré heroïque : pour leſquelles il n'y a point de doute qu'il auroit reçeu de tres-hautes couronnes dans le Ciel, ſi cette apparition eſt certaine, comme elle eſt vray ſemblablement.

Et en ſuite toutes ces circonſtances font trembler deffroy, & donnent de ſuffiſantes lumieres pour connoître l'extréme difficulté du miniſtere, fourniſſant de claires & evidentes preuves de la verité

verité que contient en ſoy la doctrine des ſaints, touchant les grands perils auſquels il eſt exposé.

Entre les autres vertus de ce ſaint Prelat (que nous pouvons honorer de ce tiltre, puiſqu'il parle depuis le Purgatoire,) l'une fut, qu'il eſtoit fort liberal en aumônes, qu'il proportionnoit à l'étenduë des amples revenus qu'il avoit, non ſeulemẽt donnant à toute ſorte de pauvres, mais encor faiſant d'inſignes fondations, qui ſe conſervent encor à preſent avec un fruit ſpirituel admirable.

J'aurois creu certainement que cela ſeul pouvoit ſuffire à le faire entrer dans le Ciel ſans paſſer par le Purgatoire. Mais lors que je vois ce qu'il y enduroit, & conjointement la doctrine des Saints que nous devons tenir pour tres-certaine, & à laquelle, ſuivant le dire de ſaint Pierre, *Bene facimus intendentes, ſicut lucerna lucens in caliginoſo loco.* * Je me vais perſuadant que le vice plus infame d'un Evêque, c'eſt de ne pas donner l'aumône, mais que ce n'eſt pas pourtant ſa plus grande vertu de la donner, quand il s'oublie & neglige les autres vertus. 2. Petr. 1. 17. *Vice infame dans un Evêque de ne pas donner l'aumône.*

C'eſt le vice plus infame, parce qu'il refuſe aux pauvres neceſſiteux, ce que de pauvres laboureurs ne gagnent qu'à la ſueur de leur viſage pour luy payer les dixmes, & le r'enferme honteuſement dans ſes épargnes. *Raiſon premiere*

C'eſt le vice le plus infame, parce qu'il ne remplit les eſtomacs que du bois des maudits coffres où il reſerre ſes treſors, & laiſſe vüides & fameliques ceux de ſes propres enfans qui ſont les pauvres de ſon Evêché. *Seconde.*

C'eſt le vice le plus infame, parce que c'eſt une infamie, & devant Dieu, & devant les hommes *Troiſiéme.*

de

de ne pas faire l'aumône, & c'eſt ce qui rend odieux & abominable un Evêque aux yeux de Dieu, & des peuples, au lieu qu'il devroit ſe rendre aymable à tous les deux : *Dilectus Deo, & hominibus.*

Eccl.45 1.

477. *Derniere raiſon.*

Enfin c'eſt le vice le plus infame, parce qu'il ne tient pas peu du larcin, comme remarque S. Auguſtin, & d'autres Saints Docteurs: puiſque, ce que Dieu luy a donné pour le donner aux autres, il le retient, pour le tenir, & garder contre la volonté de Dieu, & des pauvres qui ſont les principaux maiſtres & proprietaires de ces biens.

Cependant je dis apres tout cela que ce n'eſt pas la plus grande vertu du Prelat, que celle d'être aumônier.

Ce n'eſt pas la plus grande vertu de l'Evêque de dõner l'aumône.

Premiere raiſon.

Premierement, parce que ce n'eſt pas une vertu fort relevée de donner ce qui n'eſt pas ſien : puiſque pour un Evêque, donner l'aumône ſemble plûtoſt reſtitution, que liberalité ; & partant je tiens qu'une perſonne ſeculiere merite plus en donnant dix, qu'un Evêque qui donne cent, ſuppoſant l'egalité dans l'intention, & affection de tous deux. Quelle grande choſe, que je donne à Dieu ce qui eſt ſien, & que je reſtitue aux pauvres ce qui leur eſt deu ?

Seconde.

Secondement, parce que ce n'eſt pas une vertu qui incommode beaucoup celuy qui en eſt doüé, puiſque l'Evêque retient toûjours aſſez pour ſoy, & pour ſa famille, & quelquefois même acquerant le renom d'être grand aumônier. Ils peuvent avoir du ſuperflus lors que les revenus ſont amples & opulens, & que le Prelat n'eſt pas endetté, puiſque celuy qui a trente mille ducats de rente, francs de dettes, en donnant quinze mille, & employant

ployant six mille pour sa famille, en espargne neuf mille, & a la reputation de grand aumosnier.

Troisiémement, parce que de faire l'aumosne, c'est une vertu qui porte déja sa recompense avec soy, sans en estre dans l'attente, ce qui n'arrive pas en plusieurs autres vertus du ministere Pastoral, parce que cette liberalité fait acquerir de l'honneur, de l'estime, de la reputation, des applaudissemens, & toutes les vertus de cette qualité sont plus faciles à pratiquer, que celles qui ne s'exercent qu'auec peines, fâcheries, mépris, ignominies, & qui ne se recompensent point en cette vie, mais en l'autre. *Troisiéme.*

En quatriéme lieu, parceque de faire l'aumône (à moins qu'on ne purifie bien son intention) c'est chose qui donne d'vn côté vn peu de vanité; & de l'autre, vn peu d'ambition, qui anime beaucoup celuy qui la fait; & à l'ayde de ces deux ailes (même sans y donner de consentement) on vole facilement à la prattique des vertus: La vanité, à raison des applaudissemens du monde, pour l'estime d'estre Aumosnier, & l'ambition de monter d'vn Eueschè à l'autre, pour la reputation de sa liberalité. Et ainsi donnant son argent, il achepte, & à noble prix les affections des superieurs, & inferieurs: Et tout tend à faire des captifs & redeuables de ses benefices, de toute sorte de personnes, montant de iour à autre d'Eueschè en Eueschè, toûjours comblé de faueurs, d'honneurs & d'applaudissements. *Quatriéme.*

Enfin l'aumosne, dans les Eueſques, est 478.
vne vertu sans aucune difficulté, puis qu'il n'y a aucune chose plus facile, plus douce, plus

agrea

agreable, plus glorieuſe,& plus ſatisfaiſante, que de donner, à moins qu'on n'ait un cœur vil, infame, malin, eſtroit, & limité.

D'où reſulte qu'eſtant une choſe tres indigne, & infame à un Evêque de ne pas donner l'aumoſne, neantmoins il y a d'autres vertus plus neceſſaires, utiles, grandes, nobles, meritoires, que celle d'eſtre aumoſnier, dans les fonctions Paſtorales; comme ſont le zele du ſalut des Ames, la vigilance, la predication, la reformation des mœurs,la charité, l'amour interieur envers Dieu, & ſes oüailles purement pour l'amour de luy, & autres vertus de méme nature, auſquelles l'aumoſne ſert & contribue.

La raiſon en eſt,parce que ces vertus regardent immediatement Dieu, & les ames; & l'aumoſne a pour objet les corps; Celles-là n'ont pas des applaudiſſemens, mais des perſecutions, à raiſon que le zele, la reforme, la fonction d'enſeigner, advertir, corriger, reprimer, cenſurer, reprendre, châtier, eſt plus pour ſe faire des ennemis, que des amis; Au lieu que l'aumoſne eſt recompenſée par les acclamations, & applaudiſſemens. Ainſi celles-là ſont par conſequent de plus grand merite. Ce qui eſt de plus grand prix,importe & coute d'avantage, & enſuite ce qui regarde plus directement le bien des Ames, & le ſervice de Dieu, que ce qui eſt ſeulement pour le bien des corps,& reçoit des vains applaudiſſemens.

479. Et partant un bon Prelat doit donner de tout ce qu'il a, & qu'il peut avoir, pour eſtre bon & parfait Prelat, & donner, parce qu'il le doit, de ſon argent, de ſa ſueur, de ſon ſang, de ſon loiſir, de ſon eſtime, de ſa commodité,

de

de ſon repos, de ſa ſanté, & expoſer tout pour le miniſtere, & pour agréer à Dieu ; & celuy-cy eſt le plus grand aumônier, parce qu'il donne de tout, & le donne tout, & pour le tout qui eſt Dieu.

Il donne l'argent, qui eſt le moins, pour l'aſſiſtance des corps ; la parole de Dieu, pour le ſalut & converſion des Ames, le zele, pour la reformation des mœurs, la vigilance, pour precaution des dangers, & des dommages, la ſueur au travail du miniſtere, la renommée, qu'il expoſe au mépris, & à la perſecution, pour la garde, & obſervance conſtante des Regles ; & quelque piece qui manque de tout cet equipage à l'Evêque, donne ouverture à toutes les playes que l'ennemy peut faire aux Ames, expoſe la ſienne aux peines : pour le moins à celles du Purgatoire, s'il en fait penitence, & ſinon à celles qui ſont plus bas.

Que pourrons nous avoir, de quoy un Evêque faſſe des aumônes, s'il manque de zele de la gloire de Dieu, & ſi nourriſſant les corps, il laiſſe perdre les Ames ? Auſſi, comme pourroit-il avoir un vray zele des Ames, s'il a de l'argent dans ſes coffres, & ne ſuſtente pas les corps ?

Tout doit concourir enſemble dans le Prelat, & il eſt redevable de tout : & conſequemment ce ſaint Miniſtere eſt tres-difficile, puiſqu'en de creatures humaines, fragiles, & mortelles, (telles que nous ſommes nous tous Evêques,) il eſt tres-difficile, ſinon impoſſible, que tout concoure, ſans une grace de Dieu tres-particuliere.

Pourquoy ce Prelat ayant eſté ſi aumônier demeura ſi long tẽps en Purgatoire.

Avec cecy on répond à la difficulté qui conſiſte, à ſçavoir, comme ce ſaint Evéque, ayant eſté ſi grand aumônier, neanmoins il n'échappa pas le Purgatoire, & comme quoy, eſtant doüé de tant d'autres vertus inſignes, il pouvoit y ſouffrir tant de peines. Et pourquoy ce même Prelat confeſſoit: *Qu'il n'avoit pas ſatisfait aux obligations de Prelat, & qu'il voudroit avoir eſté le moindre cuiſinier.* Qui eſt comme s'il diſoit, qu'il auroit voulu eſtre l'un, & de ſes moindres cuiſiniers, parce qu'il diſoit cecy avec connoiſſance, qu'il avoit accompli quelques-unes de ſes obligations, mais non toutes, ainſi qu'il devoit.

Premiere raiſõ.

Pourroit-eſtre que preferant à ſa condition, celle de cuiſinier, il vouloit donner à entendre, l'excez qu'il avoit commis dans les dépens de la cuiſine, & de la table, ce qui convient aſſez à la qualité d'aumônier, afin qu'il eut de quoy fournir à tout: neanmoins on ne luy demanda pas compte en l'autre vie de ce qu'il avoit donné, mais de ce qu'il avoit dépensé, dont on luy faiſoit rendre un compte bien eſtroit, luy donnant à entendre que ce n'eſt pas donner que diſſiper, & que le bon aumônier & Prelat, non ſeulement doit beaucoup dépenſer pour les pauvres, mais encor peu pour ſoy-même, ſe ſuſtentant ſans luxe, ainſi qu'un pauvre honnête.

Seconde.

Pouvoit-eſtre encor, que mettant beaucoup de ſoin à la nourriture des corps, il n'en apporta pas tant à l'aſſiſtance des ames; Et qu'importe-t-il qu'on nourriſſe ceux-là, durant le peu qu'ils ont de vie, ſi celles-cy ſe perdent pour une Eternité?

Peut-

Peut-eſtre qu'il donnoit cinquante mille ducats aux pauvres, & cinquante autres mille à quelque parent puiſſant, & que là, on luy demanda compte, de ce qu'il avoit donné au parent, & non de ce qu'il avoit donné aux pauvres : puiſque cecy devoit eſtre recompensé dans la gloire. *Troiſiéme.*

Peut-eſtre qu'il donnoit à droit, & à gauche, aux pauvres, & aux riches, à ſes ſujets, & à ſes parens, aux commodes, & aux indigens, & qu'il ne payoit pas dans le Purgatoire ce qu'il avoit donné de la main droitte, mais ce qu'il avoit donné de la gauche. *Quatrieme.*

Il peut-eſtre auſſi qu'il donnoit comme par aumône, les Cures qu'il devoit donner par juſtice, & par interceſſion, ce qu'il devoit donner pour les merites. *Cinquiéme.*

Peut-eſtre qu'eſtant aumônier il eſtoit vain, & ambitieux, & que pour la qualité d'aumônier il fut ſauvé, & pour celle d'ambitieux & de vain, il ſouffroit de cruelles peines : parce que la vertu d'humilité eſt veritablement bien neceſſaire dans un Office ſi préeminent, qui eſt toûjours veneré de tous ; Et ſi le Prelat n'a ſoin d'abaiſſer, & reprimer, & même retrancher le naturel altier, & ſes mauvais rejettons, par des actes frequens, interieurs, & exterieurs d'humilité, il deviendra peu à peu ſuperbe, & ſa vanité s'accroiſſant, il uſurpera pour ſoy-même, ce qui n'eſt deu qu'à la Religion. *Sixiéme.*

Enfin le pauvre Evêque doit prendre garde de tant de côtez, & a une toile ſi difficile à ourdir, & je remarque que Dieu parle ſi étroittement par Ezechiel, par Jeremie, par ſoy-même *Concluſion.*

me en ſes Evangiles, & les Saints en leurs Paſtoraux, des Paſteurs, & des Prelats, que je ne m'étonne point de ce que je lis, de ce que j'entens, de ce que je vois, mais ſeulement, comme j'ay eſté ſi hardy de l'eſtre, & de ne pas me lamenter de l'eſtre & de l'avoir eſté environ vingt années.

481. *Avis aux Prelats.* Mais apres tout celà, je reconnois que je n'ay point de quoy perdre courage, pour la foibleſſe que nous avons de nôtre eſtoc; parce qu'avec l'aide de Dieu, avec ſa grace, par ſa bonté, connoiſſant la difficulté du miniſtere, ne le tenant pas pour facile, le conſiderant comme peine, ayant une Oraiſon continuelle, par laquelle on negotie & obtient tout, aimant la pauvreté, & les pauvres; & pardeſſus tout, les Ames, regardant Dieu en tout, & agiſſant comme un qui doit mourir, ne perdant pas le temps dans le miniſtere, prenant le penible pour ſoy, & le commode pour les autres. Nous voyons que tout eſt poſſible, & qu'il y a, & y a eu d'innombrables Evêques Saints, & que ce qui eſt amer, & difficile, Dieu le rend facile, ſuave, doux, allegre, par la vertu de celuy qui eſt l'ame de la vertu, qui eſt le Sauveur, & ſon Eſprit, auquel on deſire ſervir, plaire, & obeïr.

On peut encor remarquer, que bien que cette ame heureuſe, quoyque affligée de ce venerable Prelat, diſoit pour exageration de ſes peines, qu'elle auroit mieux aimé avoir l'Office de cuiſinier, que de Prelat, neanmoins le temps arrivant de ſa gloire, lorſqu'il devoit recevoir les Couronnes, d'avoir vêtu tant de pauvres, &

de

de tant de saintes, & bonnes œuvres qu'il avoit exercées, toutes à l'occasion du ministere Pastoral; alors il rendroit, ou auroit rendu des graces infinies à Dieu, dans le Ciel de ce qu'il l'avoit fait Prelat, & non cuisinier.

Parce que tous les soupirs que poussent les Ames en Purgatoire, ne sont pas seulement pour les peines, ains encor pour les coulpes, puisque comme elles sont pieuses, & saintes, elles sentent dans les peines les racines des coulpes (quoyqu'elles n'ayent point en cela de merite) & en conçoivent de la douleur, sans merite, ny satisfaction, estant seulement affligées, & purgeans par leurs peines, elles soupirent, se repentent & gemissent.

Enfin, c'est comme s'il disoit, *I'aimerois* 482.
mieux, ayant offencé Dieu, avoir esté cuisinier, qu'Archevêque, parce qu'outre que les coulpes sont plus grandes, dans une si haute occupation, les peines auroient esté moindres.

Ces saintes & benites Ames du Purgatoire nous enseignent, combien nous devons sentir les offences de Dieu, & de ne pas avoir accompli nos obligations, & combien durement on paye en l'autre vie, les manquemens qui se commettent icy bas, dans un si souverain exercice, comme est le spirituel.

J'ay remarqué une chose, que je n'ay point oüi, ny leu, qu'à l'heure de la mort, quelque personne seculiere, même dans la condition de cuisinier, ait jamais dit, ô si j'avois esté Evêque, Cardinal, ou Pontife, & neanmoins j'ay leu & oüi que plusieurs Evêques, & Prelats fort intelligens, sages, & vertueux, (comme ils le mon-

troient bien, même par ce ſentiment) ont dit en mourant, ô qui auroit eſté lay dans quelque Religion ! ô qui auroit eſté un pauvre Seculier ! ce qui declare bien la difficulté du miniſtere, & qu'à l'heure de la mort, on reconnoit bien mieux nos obligations.

483. Mais cette Ame du ſaint Evêque diſoit encor bien plus par ces mots : ô qui auroit eſté quelque pauvre Cuiſinier, puiſque cet Office eſt plus en danger des coulpes, à raiſon que pour l'ordinaire ils ont la conſcience large ; mais auſſi il donnoit à entendre par là, combien l'eſt encor plus celuy d'Evêque, & de Curé pour la difficulté du miniſtere, il fait une prudente contrepointe de la grandeur d'un Cardinal & Archevêque, avec un pauvre Cuiſinier, donnant à entendre, que la bonté importe beaucoup plus que la grandeur, comme s'il diſoit, j'aimerois mieux eſtre Cuiſinier vertueux, qu'Archevêque mauvais & imparfait.

Où il fit une myſterieuſe contrepointe, du Cuiſinier avec l'Evêque, comme voulant faire rapport des viandes ſpirituelles que l'Evêque aſſaiſonne pour la table de Dieu, qui ſont les Ames, avec celles que le cuiſinier appreſte pour la nourriture des hommes ; comme s'il diſoit : malheur à moy, car ſi j'avois failli en l'aſſaiſonnement des mets corporels, mes tourmens ſeroient ou nuls, ou plus legers, j'ay failli dans les ſpirituels, & il faut que je paye cruellement icy les manquemens que j'y ay commis pardelà.

Toutefois, afin que nous ne terminions pas par des conſiderations affligeantes la longueur de ces remarques, à l'égard de ceux qui comme nous,

ſont

ſont employez dans une ſi ſainte, & ſi laborieuſe occupation.

Nous liſons encor que ſaint Martin Evêque, ſe rejoüiſſoit à l'heure de la mort de l'avoir eſté, & ne mourut pas en diſant : ô qui auroit eſté cuiſinier ! mais au contraire, diſoit, tout plein de generoſité, & de courage, au Demon qui rodoit par ſa chambre, cherchant quelque ſujet de priſe ſur luy : *Quid adſtas cruenta beſtia? nihil in me funeſte reperies.* Et avoit en mourant les yeux inceſſamment fichez au Ciel, parce qu'en vivant, il avoit toûjours regardé le Ciel, & diſoit que s'il eſtoit neceſſaire, il ne refuſeroit pas de continuer en la deſſerte de l'Evêché: *Si adhuc populo tuo ſum neceſſarius, non recuſo laborem.*

Et bien qu'il ne s'en rencontre pas beaucoup 484.
comme ſaint Martin, neanmoins il y en aura, & y a eu, & peut avoir dans l'Egliſe qui ſont imitateurs de ſaint Martin, & c'eſt à quoy nous devons tous aſpirer, & ne point perdre courage, mais combattre, & ſervir *tamquam in agone, juſqu'à la mort.*

NOMBRE CLXXVIII.

UNe autrefois s'apparut à moy l'Auditeur N. me priant que nous le recommandaſſions à Dieu, & que je diſſe à ſa Sœur, que ſa Mere, & la mienne eſtoient dans le Ciel. *Vn Auditeur.*

NOMBRE CLXXIX.

UNe autrefois s'apparut à moy N. me priant que je procuraſſe que ſa femme s'employa pour luy, & que nous le recommandaſſions à Dieu. *Vn Cavalier.*

NOMBRE CLXXX.

Vn Cavalier pour un procez.

UNe autrefois Don N. m'apparut, avec de grands gemiſſemens, me rediſant les mêmes choſes qu'autresfois, au ſujet du procez que pourſuivoit ſon fils, & que je le recommandaſſe à Dieu.

NOMBRE CLXXXI.

Vn Miniſtre.

AVſſi Don N. Auditeur, s'apparut à moy pour me prier de le faire recommander à Dieu; JESUS *demeure avec toy.*

REMARQUES.

485. CE ſaint Miniſtre, & Auditeur du Nombre CLXXVIII. apporta de bonnes nouvelles à la Religieuſe, de deux Ames, qui eſtoient allées dans le Ciel, l'une qui eſtoit Mere du même Miniſtre, l'autre Mere de la Religieuſe, combien que les termes ſoient un peu equivoques, & qu'il pourroit eſtre, que ce fut la même Mere de l'Auditeur, & de ſa Sœur.

Quant aux autres Ames dont il eſt parlé en cette clauſule, & dans leurs nombres, nous n'avons rien à remarquer, mais bien à nous inſtruire au ſujet de leurs peines, & à concevoir des eſperances, puiſqu'elles furent ſauvées.

NOMBRE CLXXXII.

Vn Auditeur.

LE vingt & uniéme dudit mois, s'apparut à elle l'Auditeur N. avec de grands gemiſſemens, diſant quelques choſes de pitoyable, au ſujet d'avoir eſté Iuge; que tout ſe paye en Purgatoire; & que je le recommandaſſe à Dieu.

NOM

NOMBRE CLXXXIII.

Vn Ecrivain avare, oiseux, ambitieux, & joüeur.

LE jour de Sainte Agnes, un Defunt s'apparut à moy. Ie luy demanday qui il estoit. Ie suis N. qui souffre dans les peines du Purgatoire : Ie luy demanday, Que signifient les marques que vous portez ? Il répondit, Regarde cette Ecritoire toute de feu que je porte, pour l'avidité que j'avois de gagner, pour me mettre en credit ; Ie procedois un peu contre ma conscience. Et ce jeu de cartes, signifie l'ardeur avec laquelle je me portois au jeu, & les tromperies que j'y faisois ; la bourse signifie l'argent que je mettois dedans, que j'avois mal gagné ; la bouche seiche, marque la soif insatiable que j'avois de gagner : Ie me suis veu en grand danger de mon salut. Et ainsi, je suis dans le Purgatoire, endurant pour ce, dont les autres joüyssent. Ie te prie que tu me recommandes à Dieu. Toutes les marques estoient un même feu. Il estoit habitant de N.

REMARQUES.

CE second Auditeur poussoit de plus grands gemissemens que celuy du Nombre 178. Il falloit bien qu'il fût plus nouveau dans les peines ; & se plaignoit, comme tout recemment entré dans le Purgatoire, neanmoins cette raison n'a pas lieu icy, puis qu'on ne s'y habituë point dans les peines, comme en celles de ce monde, elles sont également vives, jusqu'au poinct que la justice Divine determine. La Religieuse asseure, *Qu'il disoit des choses lamentables d'avoir esté Iuge.* Il est certain que cela se doit entendre des negligences, qu'il avoit commises 486.

miſes en cét office, parce que c'eſt choſe ſainte, bonne, & meritoire d'eſtre Iuge, ſi on s'acquite bien de ſon devoir.

Cependant, d'où vient que ſes tourmens ſont plus grands, & que ſes coulpes luy coûtent plus de gemiſſemens, que celles des particuliers? On répond que c'eſt à raiſon que ces fautes cauſent auſſi plus de dommages, & de gemiſſemens, que celles des particuliers.

Et partant, de même qu'un Iuge, ſaint, juſte, droit, clement, & bon, eſt la joye, la conſolation, l'allegreſſe, & le ſoûtien de la Republique, ainſi au contraire, eſtant cruel, diſſolu, oiſeux, nonchalant, convoiteux ou vicieux, il eſt le venin, le trouble, l'affliction, & le tourment de la même Republique; & partant à proportion des gemiſſemens qu'il cauſe icy bas, aux ſujets litigans, il eſt auſſi tourmenté, affligé, & angoiſſé par delà; Il a cauſé de grands ſoûpirs icy bas, il eſt juſte qu'il en jette de grands par delà; Il a affligé beaucoup de gens en ce monde; il merite donc bien d'eſtre affligé de rigoureux tourmens en l'autre.

En outre, ſi on luy a donné icy la préeminence, & le commandement ſur les autres, il eſtoit obligé de mieux faire que les autres: s'il ne l'a pas fait, qu'il le paye en Purgatoire, & s'il l'a fait, qu'il en reçoive une plus grande courõne dans la gloire; c'eſt à la lettre ce qui eſt porté dãs l'Evãgile; *Cui multum dabitur, multum petetur ab eo.* Luc. 12. 4.

Cette Ame du Nombre 183. fut celle d'un Ecrivain auare, oiſeux, ambitieux, & joüeur; ce fut beaucoup qu'il ſe ſauva, ainſi qu'il declara luy-même diſant, *Ie me ſuis veu en grand danger de*

de mon salut. Il est certain que les Demons luy auroient dressé de fortes accusations sur le fondement de ces vices, mais il doit avoir échappé du naufrage, sur la sainte table de la Confession & Penitence. Il devoit estre mort, confessé, & communié, & avec suffisante douleur de ses fautes: suivant quoy la misericorde luy fut accordée comme à celuy à qui on fait grace de la vie : neanmoins la justice Divine l'envoya aux galeres, & aux tourmens de Purgatoire, pour y souffrir si rigoureusement les feux que ses vices avoient merité, que celuy-là est insensé au dernier poinct, qui estant éclairé au jour & à la lumiere de ces flâmes, se resout de passer sa vie dãs les jeux, les passe-temps, les vices, les contentemens, les dépenses, les satisfactions, les déplaisirs, qui sont les appanages de cette sorte de vie.

Il est certain que tous les instrumens que portoit cette Ame souffrante, estoient comme les marques Hyeroglifiques de ses vices, & de ses tourmens, & ne luy donnerent pas beaucoup de contentemens en cette vie. 487. *Les instrumens des pechez de cét Ecrivain furẽt ceux de ses tourmens.*

L'Ecritoire avec laquelle il gagnoit, & qui étoit la mere feconde des pechez de sa plume, quoy qu'elle luy apporta du profit, ne laissoit pas de le faire travailler, peiner, & suër dans son office.

Le jeu de cartes, bien que quelquefois il luy donna du plaisir lors que la fortune luy en disoit, & qu'il gagnoit, neanmoins d'autres fois, lors qu'elle luy estoit contraire, & qu'il perdoit, le faisoit detester, & renier dans ses impatiences, & mécontentemens.

Si la bourse luy apportoit quelque satisfaction, quand il la remplissoit : aussi luy causoit-

elle

elle beaucoup d'affliction, quand il la vuidoit par sa perte.

Si les tromperies dont il confesse qu'il s'estoit servy soit dans le jeu, soit dans son office, luy avoient fait faire quelque profit, dont il recevoit du contentement; aussi la mauvaise conscience, & quelques revers de fortune y méloient bien de l'absynte, de l'amertume, & de la tristesse.

Quant à sa soif insatiable de gagner, & s'enrichir, il est bien certain que si quelquefois il avoit du plaisir à la rassasier, neanmoins il ressentoit d'ailleurs beaucoup plus de tourment, pour ne la pouvoir pleinement contenter.

488. De maniere que tout ce qui pouvoit servir à luy donner, en pechant, quelque sorte de plaisir en ce monde, servît encor de matiere parmy ses contentemens, de mécontentemens & d'ennuys: Et parmy tant de gains, & de pertes, si on mettoit en balance les uns avec les autres, elle pancheroit bien plûtôt du côte de la peine, que du plaisir.

Mais voyons à cette heure si dans l'Ecritoire ardente qui l'embrasoit, dans le jeu de cartes qui le brûloit, dans la bourse de feu qui le tourmentoit; & en la bouche, où il estoit travaillé de l'ardeur d'une si grande soif, estant tout, comme une fournaise d'un feu tres-vehement, tres-cruel, & tres-douloureux, & cela durant plusieurs années, il trouvoit quelque soulas & temperamment de goût, de plaisir, & d'allegresse? Helas! tout y estoit de peine sans allegement, de tourmens sans consolation, de déplaisirs sans allegresse.

Que donc le bronze plus insensible, le cœur de fer

fer & de marbre plus endurci, faſſe un eſtat de compte, pour connoître & eſtimer, ſi les plaiſirs d'icy bas tous détrempez d'abſynte & de fâcheries, ſont equivalens aux tourmens, privez de tout plaiſir & ſoulagement de l'autre vie.

NOMBRE CLXXXIV.

Vn Religieux ſouffroit pour des autres.

LE même matin s'apparut à moy le Pere N. & me dit, qu'alors il ne ſouffroit pas pour ſoy, mais pour quatre autres Religieux, qui eſtoient en Purgatoire, & moururent en N. qui ſont le Pere N. & le Frere N. & un autre, qui mourut en N. & Frere N. le jardinier, me priant de les recõmander à Dieu, & tous les autres pareillemẽt.

NOMBRE CLXXXV.

Vne Religieuſe & ſa mere pourvaine confiance.

LE jour de S. Vincent s'apparut à moy N. ſœur d'une Religieuſe, & N. fille de N. diſant, que nous les recommandaſſions à Dieu, qu'elle n'a pas qui diſe une Meſſe pour elle, & que ſa ſœur eſtoit auſſi dans les peines, pour avoir laiſſé ce qu'elle avoit à un Cavalier qui n'a rien fait pour ſon Ame, & ainſi elles en ſouffroient.

REMARQUES.

C'Eſt choſe rare que celle de ce Religieux, *Qui ne ſouffroit pas pour ſoy, mais pour d'autres*, ce qui ſemble peu conforme à la juſtice Divine qui dit que, *Filius non portabit iniquitatem patris, nec pater iniquitatem Filij.* Chacun doit payer ſa dette, Pourquoy donc Pierre devrat-il payer la coulpe de Iean ? 489.

Premierement, il ſe peut faire que ce Religieux avoit eſté Superieur de ſon Ordre, & que juſqu'alors

jusqu'alors il avoit payé ses coulpes personnelles, & par apres il payoit celles de son office, & pour ce sujet il disoit, *Pour les autres.*

Mais cecy semble encor moins equitable, car pourquoy payer en son office les fautes d'autruy? suffit-il pas qu'il paye les siennes propres? celuy qui hesite sur ce sujet est peu intelligent en matiere de gouvernement.

La réponse, c'est qu'il paye les coulpes des autres à raison que sa coulpe a esté la mere de celles des autres, & pour ce sujet on demande compte à la mere lâche, & negligente, des coulpes & du relâche de ses filles mal instruites.

Notez. En certaine occasion quelques jeunes fripons estoient sur le chemin, faisant des insultes, & jettans des pierres contre les passans; & leur Pedagogue à cent pas de là, sans y prendre garde s'occupant à loisir à la lecture d'un Livre; sur ces entrefaites survint un Philosophe, & commença à donner des coups d'un bâton qu'il portoit au Pedagogue peu soigneux & attentif, qui luy dit: Pourquoy me traittes-tu de la sorte? pour ce que font tes disciples.

Veillons donc nous autres Superieurs, & corrigeõs, d'autant que du manquemẽt de nos correctiõs naissent les fautes de nos sujets; Et partant comme nos obmissions, & mauvais exemples sont l'occasion de leurs coulpes, on nous en fera rendre compte comme en estant les causes.

490. Il pourroit estre encor que l'Ame de ce Religieux du Nombre 184. fut punie pour d'autres qui estoient en Purgatoire avec elle, parce qu'il avoit concouru avec les autres en une même coulpe; & apres avoir satisfait, pour ce qu'il devoit luy seul, il paya en suite ce qu'il avoit

commis en compagnie des autres, & qu'il souffroit pour les autres, parce qu'il s'estoit laissé aller à la persuasion des autres. Comme lors qu'on tient un Chapitre, si quelques Religieux pour faire plaisir à d'autres, laissoient l'opinion plus saine & salutaire, & suivoient la plus douteuse & dangereuse, il est certain qu'apres avoir souffert pour leurs propres fautes, lors qu'ils seroient punis de ce qu'ils auroient commis en faveur des autres, & à leur occasion, ils pourroient dire qu'ils ne souffrent pas pour eux, ains pour les autres, c'est ce que veut dire, patir pour ce qu'on a commis, & encor pour les autres.

Il est vray, que bien que cette Ame, & toutes celles de cette sorte, puissent dire qu'elles endurent pour d'autres; neanmoins elles endurent toûjours pour elles, & pour leurs fautes, parce que toutes celles d'autruy se répandent sur elles, puis que les autres leur en ont seulement donné l'occasion, mais leur propre volonté en a esté la cause, & ainsi l'on châtie ce qui en a esté la cause, sans que ce qui en a esté l'occasion, puisse faire à sa décharge.

Pourquoy se laissoit-il gouverner par les autres? Pourquoy concouroit-il dans le mal avec les autres? Pourquoy ne corrigeoit-il pas les autres? Ainsi que l'excuse de nos premiers parens, ne leur vallut pas pour estre exépts de châtiment, de même est-il de celle de leurs enfans; Et partant que châcun prenne garde à ses actions, puis que c'est de là que dépend sa fortune, qui sera bonne si elles sont mauvaises; sans qu'on en puisse attribüer la faute à d'autres.

Cette Ame du Nombre 185. souffroit, estant desabusée pour avoir eu trop de confiance, &

pouvoit encor dire comme celle du Nõbre 184. qu'elle enduroit pour d'autres, puis que si elle n'eut pas eu tãt de confiance en ce Cavalier, auquel elle laissa ses biens, ou que le Cavalier eut esté fidelle à correspondre à la confiance qu'elle avoit eu en luy, elle n'auroit pas esté dans les peines; Et ainsi elle souffroit pour ce Cavalier, & par consequent pour autruy.

Mais elle ne souffroit pas moins encor pour quelque petite affection, bien que dans les limites de l'honnêteté, que pour sa fole & vaine confiance qui la porta à agréer ce Cavalier & luy, laisser tous ses biens, & l'autre entrant en possession de son hoirie, perdit la memoire de cette femme, comme s'il ne l'eût jamais veuë.

492. Cõbien de caresses, de civilitez, de reverẽces & de cõplimens devoit avoir fait ce Cavalier à la bõne vieille, pour gagner sa bien-veillãce? combien de promesses, combien d'offres avantageux?

Et la simple fẽme pouvãt laisser sa succession à ses pauvres parẽs, ou aux pauvres, quoy qu'ils ne fussent pas parens, ou pour des œuvres pies, des fõdatiõs en faveur des orphelines, qui quoy qu'elles n'ûssent pas memoire d'elle, neãmoins les œuvres de leur nature estoiẽt meritoires, & auroient intercedé pour elle aupres de Dieu. Elle jetta tout cela au vent de la vanité & de la Cavalerie, & d'une vaine confiance; ainsi elle payoit par apres justement par l'oubly, la faute qu'elle avoit commise par indiscretion & imprudence.

Il ne faut pas se fier aux promesses du necessiteux, mais le cõsiderer cõme ayant besoin de secours, parce qu'estant secouru, il s'oublie facilement des promesses qu'il avoit fait estant necessiteux.

NOM

NOMBRE CLXXXVI.

LE vingtiéme, s'apparut à moy N. l'Apoticaire, & N. faisans des gemissemens, & me prians de les recommander à Dieu; je leur dis que j'en consulterois l'obeissance; à cette heure tu le peux faire (respondit-il) je le feray donc; Je demanday: Pourquoy estes-vous dans les peines? je me vis en grand danger de mon salut, l'aumône que je fis à ce saint Convent me valut beaucoup, d'autant que les offices sont dangereux; dis, qu'on prie pour moy, & qu'on m'aplique des Messes. IESUS *demeure avec toy.*

Vn Apoticaire negligët en son office.

REMARQUES.

CEt Apoticaire fut sauvé par une aumône, ce ne sera pas le premier qui s'est échappé du naufrage eternel, appuyé sur cette table assurée; C'est avec raison que Daniel donna ce conseil à ce Roy brutal, *Peccata tua eleemosinis redime:* La grace s'achepte, & la coulpe se rachepte & se remet, par le moyen de l'aumône. 493. Dan. 4. 24.

Mais comment est-ce que l'aumône peut être suffisante pour la remission de la coulpe? Elle ne le sera pas, & l'aumônier pourra bien estre damné s'il ne s'amende, & ne pleure son peché: mais l'aumône incline la bonté de Dieu à luy faire la grace de se repentir, de pleurer, & de s'amender; C'est de même que quand le Roy fait une grace, & qu'on en remercie le favory, ou le secretaire qui l'a solicitée, & obtenuë; veritablement l'efficace de l'aumône consiste à impetrer du Souverain Roy la contrition & la douleur, mais parce qu'elle la procure, on dit qu'elle la donne.

Ce qu'il dit, que les offices ſont dangereux, eſtant Apoticaire, donne à entendre qu'il ſouffroit pour ſon office : & non ſeulement pour les coulpes perſonnelles, prenant le *Qui* pro *Quo*, ayant le *Quid* en ſa boutique, & faiſant payer le même, quoy qu'il valut moins que le *Quo*, & partant, le vendant au double de ſa valeur, ou donnant une drogue pour l'autre pour s'exempter du travail, ou d'une mauvaiſe maniere: & par conſequent il venoit à donner la mort pour ſon argent, à celuy qui alloit à luy pour achepter la vie, ou pour d'autres fautes de cette ſorte, que luy ſeul pouvoit connoiſtre, & à peine en auroit-il la memoire, mais le Demon en avoit fait des remarques, pour les accuſer, & Dieu pour les juger, & chaſtier.

494. Mais ces paroles, que l'office d'Apoticaire eſt dangereux, inſinuent encor qu'il eſt veritablement dangereux, & pour celuy qui l'exerce, & pour ceux auſquels il ſert, puiſque ſi celuy là y court riſque de la vie eternelle, ceux-cy encourent celuy de la temporelle; & il en eſt de même de tous les autres offices, puis qu'eſtant mal ſervis ils expoſent celuy qui les exerce à la mort eternelle, & ceux qui ſont ſervis, au danger de l'honneur, de la ſanté, du repos, des biens, ou de la vie temporelle, ſuivant la condition de laquelle ils ſont.

Enfin l'Apoticaire échappa à peine de l'Enfer; mais il payoit bien dans le Purgatoire par de terribles tourmens, ce qui nous doit faire ouvrir les yeux en de ſi grands dangers, puiſque nous marchons parmy des ennemis qui ne dorment point; & qu'il eſt malaiſé en cette vie miſerable eſtans aſſaillis de paſſions, & de Demons qui remarquẽt,

& à deux doigts du precipice, qui eſt le peché, de n'y point tomber : & pour ce ſujet nous avons beſoin d'oraiſon, & d'attention continuelle aux choſes Divines, & ſur tout de pureté de conſcience.

Il faut encor remarquer que ſi l'office d'Apoticaire eſt dangereux, qui eſt l'un des inferieurs, combien le ſeront ceux des Superieurs, des Pontifes, des Roys, des Evêques, des Curez, des Prêtres, & autres Miniſtres de Dieu, qui cauſent des profits, ou des dommages en choſes de plus grande importance que celles de cette vie temporelle, & corruptible, laquelle eſtant même entre les mains du meilleur medecin, ou Apoticaire, doit neantmoins quelque jour perir par les accidẽs, & la foibleſſe de nôtre nature. C'eſt donc là qu'il faut appliquer ſerieuſement ſon attention.

NOMBRE CLXXXVII.

Vn Cavalier joueur.

LE jour de la Converſion de ſaint Paul s'apparut à moy Don N. diſant je ſuis en Purgatoire, parce qu'en joüant je perdis ma maiſon, & pour d'autres choſes de ma jeuneſſe. Je te prie que tu me recommande à Dieu, que je le feray pour toy : & dis à ma femme qu'elle ſe ſouvienne de faire pour moy tout le bien qu'elle pourra, & lors que je me verray dans le Ciel, je l'y tiendray fort preſente elle, & tout ce qui m'apartient.

REMARQUES.

CE Cavalier fait bien connoiſtre qu'il eſtoit de ceux du monde; Joüer, folâtrer, ſe donner du bon temps, au point de perdre ſes biens, & ſa maiſon. Sortir de cette vie avec une douleur 495.

ſuffiſante pour ſe ſauver, en vertu du ſactement, d'autant qu'il devoit étre mort avec l'uſage de tous ſes ſens, & par apres il payoit tout dans le Purgatoire, ſatisfaiſant par des peines tres rigoureuſes, pour ce qu'il auroit pû eviter içy-bas par des mœurs plus moderées, ou par des larmes douloureuſes, penitence, & mortification.

Il dit qu'il avoit dêtruit ſa maiſon; & il pouvoit encor adjouter, ſon ame, ainſi il renverſa par terre deux edifices, lors qu'en joüant il faiſoit une perte ſi exceſſive, ſçavoir celuy des vertus en ſon ame, & celuy de ſon honneur & reputation, & les commoditez de ſa maiſon.

Il eſt certain que joüant ſes biens, à même qu'il ruinoit ſa maiſon, il ſe conſtruiſoit en elle pour ſoy méme (ſans aucun merite, voire même avec une grande coulpe,) un Hoſpital où devoient perir, & mourir de faim, & avec ignominie luy, ſa femme, & ſes enfans; ce-cy ne devoit-il pas eſtre puni en Purgatoire?

Et le monde eſt ſi ſimple, ſi nous ne diſons, ſi eshonté, qu'il appelle joüer, ſe divertir, paſſer le temps, lors qu'un homme brule & reduit en cendre, en joüant & paſſant ſon temps, ſon honneur, ſes biens, ſa maiſon, ſon ame, ſa femme, & ſes enfans.

Apres ce-cy ce Cavalier échappa par un miracle de la grace, mais pourtant payant & purgeant par l'activité du feu, ſes coulpes, & la perte du jeu, jeu bien cher, & bien merité, bien que fortuné le feu qui nettoyoit autant qu'il brûloit, & purifioit autant qu'il embraſoit.

496. L'ame benite de ce Cavalier avoit recours à ſa femme, apres l'avoir comblé d'enfans, & de pauvreté,

vreté qui auroit eſté moindre ſi elle n'eut point eu d'enfans, & luy demandoit des ſuffrages.

Premierement il l'avoit privée pendant ſa vie de tout ce avec quoy elle l'auroit pû ſecourir, & apres il imploroit ſon ſecours depuis l'autre vie : Il l'avoit laiſſée dans la pauvreté, & la nudité : elle n'avoit pas de quoy ſe ſuſtenter, ny ſes enfans, elle ne trouvoit pas de l'argent pour ſe nourrir; comme en auroit-elle eu pour des Meſſes? le Mary ne penſoit pas à ce-cy tandis qu'il joüoit ſon bien.

La femme auroit bien pû reſpondre, mon mary vous m'avez oſté l'argent pour des Meſſes en le joüant, & vous me le demandez à cette heure en ſouffrant ? Que ne gardiez-vous quelque choſe pour des Meſſes, lors que vous joüiez vôtre bien, & le mien, & celuy de nos enfans, malaiſemẽt peut on ſecourir celuy qui a joüé auparavãt ſon ſecours.

Apres cela la vertueuſe femme pouvoit encor luy donner de tres-utiles aſſiſtances par l'aplication de ſes travaux en forme de ſuffrages & avec ſon oraiſon, & ſes larmes appliquées pour ſoulagement de ſes peines.

Et luy auſſi de ſa part offroit alors ce qu'il pouvoit, ſçavoir les fruits glorieux de ſon eſperance certaine, pour lors qu'il ſe verroit en la preſence Divine recommandant à Dieu ſa femme, & ſa famille. Le ſuccez devoit avoir eſté conforme à cette eſperance, parce que depuis, elle eut des enfans (que j'ay bien connu) de grande fortune, dans la Sphere de leur nobleſſe, & quelqu'un d'eux qui arriva au plus haut degré qu'aucun pourroit deſirer, ou obtenir dans ſa profeſſion, à moins que d'eſtre Roy, ou perſonne Royale.

NOMBRE CLXXXVIII.

Vne Religieuse dit des choses notables

CE même jour s'apparut à moy la Sœur N. de la sorte que nous allons à la Communion, ce qui me parut fort estrange, parce qu'il y avoit plusieurs années qu'elle estoit morte. Ie luy demanday pourquoy elle estoit detenuë; Elle me répondit, ma Sœur on file bien delicatemẽt par deça, & nous autres Religieuses payons des choses fort menuës, dont nous ne faisions pas compte par delà: Ie te prie de garder la pauvreté & l'obeissance; parce qu'on paye tout icy exactement. Ie luy demanday ce qui estoit de N. & de la Sœur N. elle me répondit: elles sont en Purgatoire. Recommande moy à Dieu.

NOMBRE CLXXXIX.

Vne Hôtesse.

L'Hôtesse N. m'apparut se plaignant de son mary, parce qu'il ne fait rien pour elle, & me pria de la recommander à Dieu, je luy dis qu'elle fit le même pour N. puisqu'elle sçavoit comme quoy il estoit traitté par ses adversaires pour ce procez: je le fais, & le feray, d'autant qu'il me coute bien cher.

REMARQUES.

497. C'Est une proposition bien singuliere que celle que fait cette ame benite du Nombre 188. disant, *On file bien delicatement par deça.* La metaphore n'est pas peu expressive pour signifier l'exactitude du compte, & que nous fassions bien reflexion sur nos actions, avec quelle intention, quelles circonstances, quoy, quand, comme, & pourquoy nous les faisons, & tout le reste qui est requis pour plaire à Dieu, ne le point offencer, & ne desirer en cette vie autre chose que Dieu.

Elle

Elle luy recommande ces deux vertus (tant de fois recommandées en ces apparitions,) *obeiſſance & pauvreté*, comme qui recommande en l'obeiſſance, la racine de l'humilité, & en la pauureté, le detachement & la pureté de conſcience.

Deux autres ſœurs deſquelles elle s'informoit, ſe trouvoient encor dans le Purgatoire, qui étoient de méme Religiõ. Quelles heureuſes Religieuſes, & Religion, qui envoye tant d'ames dans le Ciel!

L'Hôteſſe du Nombre CLXXXIX. ſouffroit rigoureuſement pour la calomnie, il ſemble que ce devoit étre contre la perſonne que luy nomma la Religieuſe, luy demandant qu'elle la recommanda à Dieu, puiſqu'elle dit, *Je le feray, & le fais, parce qu'il me coute cher.*

Elle inſinue icy qu'elle recommandoit à Dieu en l'autre vie, ou par ſoy-méme, ou par l'entremiſe de ſes Anges, celuy qu'elle avoit offencé en la preſente par la calomnie, reſtituant du moins, (ſi elle ne ſatisfaiſoit pas,) le dommage qu'elle luy avoit fait par le faux témoignage.

Et ces paroles, *il me coute cher*, ne regardent pas l'offencé, mais l'offence qu'elle luy avoit fait, cõme ſi elle diſoit, il me coute cher d'avoir parlé à ſon prejudice, cela nous coute cher à tous deux, puiſque pour cette impoſture, il ſouffre dans le monde, & moy dans le Purgatoire; il faut bien prendre garde à ce qu'on dit, & bien plus encor à ce qu'on jure.

NOMBRE CXC.

Vn Beneficié pour des pretentions.

LE jour de S. Iean Chryſoſtome, s'apparut à moy l'Archidiacre N. je luy dis; Eſtes-vous celuy qui vient de mourir à cette heure? Il me répondit, Non mais celuy d'auparavant, qui ſuis mort déja depuis

long-temps. Ie ſuis par la bonté de Dieu, dans le Purgatoire; je me trouvay bien en peine de mon ſalut. Pourquoy ? Pour des pretentions, & pour avoir apporté trop d'empreſſement à obtenir des dignitez: Et parce que les biens de l'Egliſe doivẽt retourner à l'Egliſe, ce que je ne fis pas. Ie te prie de me recõmander à Dieu; & encor pour des negligences de ma vie: & de moy, ne me direz-vous rien de ce en quoy je déplais à Noſtre Seigneur ? il répondit, il ne m'a pas donné licence pour celà. Ce que je te puis dire, c'eſt que tu accompliſſes tes obligations; pour ce defaut de les bien obſerver, pluſieurs Religieux ſont icy. Ieſus *demeure avec toy.*

Remarques.

499. CEt Archidiacre l'avoit eſté d'une Egliſe fort conſiderable, & quant à ſa qualité, il eſtoit noble, il y avoit pluſieurs années qu'il ſouffroit en Purgatoire, puis qu'il y en avoit déja un autre de même maiſon qui luy avoit ſuccedé en cette dignité depuis ſa mort.

Il enduroit pour avoir apporté trop d'empreſſement & d'ardeur en ſes pretentions: où l'on peut connoiſtre qu'on ne condamne pas une pretention legitime, mais illicite, non celle qui eſt moderée, mais la trop ardente.

Lors qu'il y en avoit une vacante, il ſuffiſoit d'écrire à la Cour par le Meſſager ordinaire, & il envoyoit peut-eſtre un exprés pour obtenir la prebende ſans conſulte.

Si l'affaire n'eſtoit promptement expediée, voyant qu'il n'avoit pas reüſſi par ce moyen, apres avoir paſſé pluſieurs nuits ruminant ſur ce ſubjet, il envoyoit peut eſtre un de ſes freres,

freres, pourveu abondamment de deniers pour les frais de la ſollicitation.

Et ſi encor cette diligence ne reüſſiſſoit pas conformement à ſes deſirs, il y alloit en perſonne avec toute ſa famille, pour donner plus de chaleur à ſes pretentions, laiſſant la reſidence de ſon Egliſe, faiſant des dépenſes à regaler les Agens : employant la faveur & le credit des Seigneurs, & des Dames : neantmoins aprés tout cela, le Conſeil ayant égard aux merites & à la conſcience, & non aux interceſſions, feroit la conſulte en faveur du plus digne, & ſa Majeſté (comme elle a de coutume) le nommeroit ; Ainſi il ſe verroit contraint de s'en retourner en ſa maiſon, chargé de confuſion, de dépens, de dégouts, de mépris, de plaintes, & d'affliction.

Et depuis, dans les comptes qu'il deut rendre 500.
à Dieu des biens Eccleſiaſtiques ; du temps, des affections, des actions, de la prudence, de l'argent & des intentions, on ne luy auroit pas donné l'approbation de toutes ces parties ; ainſi on luy auroit imputé à charge, ſans recevoir d'excuſe, & de décharge, tout ce en quoy il auroit excedé les limites d'une legitime, & honneſte pretention.

Pour le temps, à raiſon qu'il avoit employé dans la Cour en ſes pretentions, celuy qu'il devoit occuper au culte Divin, en la reſidence dans ſon Egliſe.

Pour les affections, parce que les devant avoir dans la moderation, il les avoit dereglées.

Pour les actions, parce que celles qu'il devoit dreſſer à l'honneur, & à la gloire de Dieu, il les faiſoit pour ſon interêt, & ſon exaltation.

Pour la prudence & le jugement, à raiſon que devant

devant moins presumer de ses merites, il s'estimoit égal à ceux qui en avoient plus que luy : & pretendoit à force de faveurs & de credit, suppléer cette inégalité.

Quant à l'argent, parce qu'étant le patrimoine des pauvres, & les biens du Crucifix, qu'il devoit employer en œuvres pieuses, & saintes, il le dépensoit en pretentions vaines, & non necessaires, en regales, en presens, prodiguant en cela deux mille ducats, comme s'il les eut jetté par la fenestre.

Et pour l'intention, d'autant que la devant avoir purement pour le service de Dieu, il n'avoit pour but en toute cette pretention qu'une plus haute dignité, plus d'honneur, plus d'autorité, plus de revenu; par quelque voye que ce peut estre, puisque je me suis engagé en cét affaire.

501. Ce que j'admire, c'est qu'il dit qu'il se vit en grand danger de son salut, ce qui fait bien connoître la gravité de ses coulpes, & le peu de disposition qu'il avoit à la mort, & cecy en un Prêtre, constitué en dignité dans une Eglise fort sainte, est bien digne d'admiration. Cependant il est certain que s'il vivoit de la maniere qu'il le rapporte, avec tant d'ardeur dans les pretentions, on peut bien voir qu'il n'avoit pas le cœur à sa profession, ains en ses pretentions : & ayant le cœur hors de sa profession, on le porte ordinairement hors de l'observance, & de l'amour de la profession : & marchant de cette sorte, on tombe dans les pechez veniels, ou mortels, auquel cas la circonstance plus agravante, c'est d'estre Prêtre, & beneficié, puisque pour estre dans cette condition, & avoir suffisamment le necessaire

pour

pour ſon entretien, il n'avoit pas raiſon de ſe mettre dans ces empreſſemens pour le ſuperflu.

Il adjoûte une autre circonſtance, qui n'eſt pas peu conſiderable, lors qu'il dit, *Parce que les biens de l'Egliſe doivent retourner à l'Egliſe, ce que je ne fis pas.*

Lors que les Eccleſiaſtiques ſe reveſtent pour celebrer la Meſſe, ils ſe mettent les ornemens dans la Sacriſtie, & aprés l'avoir dite ils retournent à la Sacriſtie pour les y laiſſer.

Les Evêques en ſont de méme lors qu'ils ſe 502.
veſtent pour la dire, car ils les reçoivent de l'Autel, & les laiſſent à l'Autel, ou les remettent devant l'Autel.

Cecy eſt veritablement une vive image d'un bon Eccleſiaſtique, de ſa vie, & de ſa mort. Il vit de l'Autel, il ſert à l'Autel, il prie & ſacrifie à l'Autel, & il reſtitue à l'Egliſe, & à l'Autel tout ce qu'il en a receu.

Je ne veux pas remplir d'opinions ce papier, & ces diſcours, ny determiner quelles depenſes un Eccleſiaſtique peut faire licitement, puiſque les Saints, & les Auteurs le diſent, mais en ces matieres j'aimerois toûjours mieux ſuivre les Saints que les Auteurs.

Je veux ſuppoſer avec l'opinion la plus large, que les biens de l'Eccleſiaſtique luy appartiennent en proprieté, neantmoins parce qu'ils luy ſont propres, ne doit-il pas les gouverner Eccleſiaſtiquement. Parce qu'ils ſont à luy, pert-il la qualité d'Eccleſiaſtique. Parce qu'ils luy ſont propres, l'exemptent-ils de l'obligation de ſecourir l'Egliſe qui luy donne du ſecours, & de l'honneur? l'exemptent-ils de la reconnoiſſance qu'il

doit

doit auoir de tant de benefices, & bien plus encor s'il auoit de reſte, & que l'Egliſe en eut beſoin, laquelle luy donne ce qui ne luy eſt pas ſuperflu.

Et parce qu'ils luy appartiennent, les peut-il prodiguer, & donner à qui, & comme il luy plaît? Pourra-t-il employer deux mille ducats en vne pretention remplie d'eſperances, mais vuide de merites, de raiſon & de iuſtice, & quelquefois même auec plus d'incertitude & de defiance, que d'eſperance? Pourra-t-il les dépenſer en diuertiſſemens, en luxe, en plaiſirs, en regales, en jeux, en vſages ſuperflus, ou plûtôt en paſſe-temps, & en abus?

503. Ie veux bien que les reuenus ſoient ſeculiers, & le Beneficié pareillement, & qu'il ayt en tout le domaine, & le pouuoir ſeculier: mais ne tient-t'il pas peut-eſtre tout cecy à titre & obligation d'Eccleſiaſtique? Peut-il par auanture s'exempter du miniſtere, & du charactere ſacré? doit-il pas proceder en tout ce qu'il penſe, qu'il opere, qu'il dit, qu'il reſout, qu'il execute, auec obligation preciſe de Miniſtre de Dieu, & en ſa preſence?

Mais laiſſons à part les Ordres ſacrez, & conſiderons cet Eccleſiaſtique purement en eſtat de ſeculier lay; Le ſeculier plus puiſſant ne poſſede-t-il pas peut-eſtre toutes ſes richeſſes à titre d'adminiſtrateur de Dieu? & ne luy en ferat'il pas rendre compte? les peut-il gouverner à ſon caprice, & non ſelon la droitte raiſon? s'il s'éloigne de celle-cy en choſe legere, il le payera en Purgatoire, ſi en choſe griéue, en Enfer. Qui eſt ce qui n'eſt point le fermier de Dieu en cela même qu'il poſſede? Qui ſe peut exem-

pter

pter de luy rendre compte des fruits de l'heritage? Qui pourra s'échapper de ces paroles redoutables, *Redde rationem villicationis tuæ : jam enim non poteris villicare.* Luc. 16. 2.

Et partant tout ce-cy conjointement nous oblige de marcher droitement, ſoit en choſe legere, ſoit en choſe grieve, & à ce que nous prenions garde que les comptes qui s'exigent par delà, ne ſont pas toûjours conformes aux opinions d'icy bas: non, qu'on ne puiſſe licitement ſuivre la probable, mais parce que nos paſſions déreglées, nôtre intention ſiniſtre, ou nôtre relâche, ou jugement pervers, ou propre intereſt, nous rend probable ce qui ne l'eſt pas, & cette probabilité qui procede de noſtre amour propre, n'eſt pas reçeüe au tribunal de Dieu.

La Religieuſe qui parmy tant d'inſtructions, & d'experiences devoit marcher avec crainte, demandoit à l'ame, qu'elle luy dit. *En quoy elle deplaiſoit à Dieu*: juſte & ſainte demande: *Beatus vir qui ſemper eſt pavidus.* Prov. 28. 14.

Elle s'informoit prudemment, non en quoy elle agreoit, mais en quoy elle deſagreoit à Dieu; c'eſtoit une demande humble, & diſcrette; parce qu'elle ne ſe tenoit pas pour ſi parfaite qu'elle luy plut, mais pour pechereſſe qui luy déplaiſoit, elle employoit ſes ſoins à ne luy point deplaire, parce qu'elle aſſeuroit par ce moyen celuy de luy plaire. 504.

Elle voyoit les tourmens de ceux qui luy déplaiſent: & ainſi elle examinoit en cette vie ſes coulpes à la lumiere de ces flames, afin qu'en l'autre elle en amoindrit, ou échappa entierement ſes peines; qui eſtoit comme ſi elle eut dit, tu as depleu à Dieu en ce que tu m'as declaré: &

(moy

(moy miserable) en quoy luy suis je desagreables? Tu endures pour ce que tu m'as dit, & moy helas! en quoy déplais je à Dieu, afin que je m'en amende, & n'encoure pas les mêmes peines? tu m'as compté quelque chose de tes travaux, declare moy quelque chose des miens, l'ame luy répondit, que Dieu ne luy avoit pas donné licence pour cet effet.

Nous pouvons icy connoistre, combien certaine est l'opinion de S. Augustin (si nous pouvons qualifier ses sentimens du nom d'opinions & non de veritez indubitables,) que les ames de Purgatoire ignorent ce qui se passe icy-bas & ne sçavent que ce que Dieu leur permet, ou par revelation Divine, ou par le ministere des Anges qui les assistent, ou par d'autres ames qui vont par delà, & la leur disent: & je prends la hardiesse d'adjouter, ou parce qu'il leur permet de venir icy, & de le voir.

Enfin, qu'elles n'operent, ne disent, & ne font rien plus que ce dont elles ont la licence de Dieu.

Neanmoins elle ne laissa point la Religieuse sans consolation, parce qu'elle luy donna une réponce generale qui comprent en soy toute perfection & exclut toute imperfection. *Ce que je te puis dire, c'est que tu accomplisses tes obligations; par manquement de cette observance, plusieurs Religieux sont icy-bas.*

505. Il est bien certain que c'est icy une verité tres constante, que la Religieuse n'ignoroit pas; mais estant prononcée par une ame de Purgatoire, ardente de vives flames, elle luy devoit donner beaucoup de chaleur, & de lumiere, parce que les sermons qui se font dans une chaire si terrible, doivent avoir beaucoup d'efficace.

NOM

NOMBRE CXCI.

Vn Cavalier pour un procez.

LE 28. *Don N. s'apparut à moy disant : Ma niece, il est temps à cette heure de recommander à Dieu ces affaires, afin qu'ils s'achevent parce que le demon y va mettant beaucoup d'oppositions : il disoit ce-cy avec de grandes exclamations : Je luy répondis que cela je le ferois.*

NOMBRE CXCII.

Vne Religieuse pour coulpes de l'odorat & du gout.

CE matin la Sœur N. s'est apparuë à moy me priant de la recommander à Dieu. Elle avoit les narrines noires : & me dit que c'estoit en punition d'avoir trop aymé les bonnes odeurs : & pour ne s'estre pas mortifiée en cela : & qu'elle en sentoit à present de tres-mauvaises, qui n'ont point de raport avec celles d'icy : & qu'elle avoit une tres-mauvaise saveur dans le palais : & pour avoir esté inclinée à avoir des choses superflues, j'endure une soif estrange. Qui gardera bien le vœu d'obeissance, & de pauvreté, se delivrera de ce tourment. N. est en ce lieu, bien qu'elle ayt esté meilleure que moy. Je luy demanday de la Sœur N. elle me respondit : elle est encor icy. Recommande moy à Dieu.

REMARQUES.

L'Oncle de cette bonne Religieuse du Nombre CXCI. sollicitoit sa cause, & ce malheureux procez du mariage, qui luy donnoit tant de peine. 506.

Et suivant ce que sonnent ses plaintes, ses peines croissoient à mesure, que les coulpes croissoient icy, parce qu'il semble qu'il nous insinue ce-cy

ce-cy disant, *Il est temps à present de recommander à Dieu ces affaires, afin qu'elles s'achevent, parce que le demon y va mettant beaucoup d'opposition,* disant ce-cy avec de grandes exclamations.

Ses peines s'augmentoient dans le Purgatoire, à proportion que s'augmentoient les coulpes qui se commettoient dans le monde, à l'occasion du conseil qu'il avoit donné pour intenter le procez. Non parce qu'il put satisfaire pour les pechez d'autruy, ce qui n'est pas possible, mais à raison qu'ayant donné occasion à ce procez, source de tant de coulpes, la justice Divine ordonnoit pour punir les siennes propres, qu'à mesure que croissoient celles des autres qu'il avoit occasionnées dans le monde, ses peines s'accrussent dans le Purgatoire.

Cette sympathie & correspõdance des tourmens que souffrent les âmes dans le Purgatoire, ou dans l'Enfer, avec les pechez que commettent dans le mõde, ceux ausquels ils en ont donné occasion, ou de la gloire dont joüissent dans le Ciel les Bienheureux, avec les merites de ceux qui les ont gagnez à leur occasion en ce monde, est à mon advis fort probable & cõforme à la doctrine des Saints, & à toute bonne Theologie, supposant que ce soit une gloire ou peine accidentelle, & nõ substãtielle.

Parce que (commençant par le plus bas, & plus profond) les peines de l'ame de Luter s'augmentent sans doute dans l'Enfer, à proportion que ses erreurs se vont êtendans, & augmentans dans le monde.

507. Et le prenant par le plus haut, la gloire de Saint Pierre s'augmente accidentellement à mesure que s'augmente, & s'estent sa doctrine Catho

Catholique & celeſte. Enſuite de cecy, il peut-eſtre que les peines des Ames de l'urgatoire s'augmentent à proportion que s'accroiſſent les coulpes, auſquelles elles ont donné occaſion: & qu'au contraire elles ſe diminuent, à meſure que croiſſent, & ſe multiplient les vertus auſquelles elles ont contribué; parce que la Juſtice, & la miſericorde Divine operent inceſſamment, & en toutes parts avec le châtiment, & la recompenſe entre les mains.

D'icy reſulte une maxime que je voudrois avoir bien imprimée dans le cœur, & la graver en ceux de tous les vivans, c'eſt à ſçavoir qu'en cas, qu'à raiſon de nôtre fragilité nous ne puiſſions toûjours marcher droittement, & avec une parfaite pureté de conſcience, puiſqu'enfin le plus juſte tombe ſept fois le jour, nous procurions au moins, de faire du mal le moins, & du bien le plus que nous pourrons.

Premierement pour donner à Dieu ce contentement, & luy ôter ce déplaiſir. Secondement, parce qu'à proportion des moindres coulpes, ſont auſſi moindres les peines, & à proportion des plus grandes vertus, plus grande eſt la gloire, & celles-cy pourroient eſtre telles, & en ſi grand nombre, qu'en fort peu de temps elles remettroient, & delivreroient de celles-là, pour les bons effets qu'elles ont produits en elles, qui profitent encor en pluſieurs façons pour diminuer les peines de l'autre vie.

Il n'y a point de doute que nous pouvons 508.
croire pieuſement que les Saints Fondateurs des Religions, s'en vont dans le Ciel, ſans paſſer par le Purgatoire; neanmoins ſi quelqu'un y eſtoit

entré, je ne doute point que les illuſtres effets qu'auroit laiſſé en ce monde ſon eſprit, & ſes vertus répanduës & multipliées en tant de Convents qu'ils y auroient fondez, ne diminuaſſent de moment à autre ſes peines, juſques à les aneantir totalement, non ſeulement en vertu des ſuffrages, mais encor par une certaine commiſeration, & relaxation de la Divine bonté, qui ne pourroit voir dans les peines, un ami quil uy auroit donné tant de contentemens.

C'eſt une inſtruction bien remarquable, que celle que nous avons en l'exemple de la ſainte Religieuſe, du Nombre CXCII. Elle avoit les narines noires, parce qu'elle avoit eſté affectionnée aux bonnes odeurs : cependant il conſte par les Croniques de ſon Ordre qu'elle eſtoit fort devote, & ſervante de Dieu : neanmoins elle avoit eüe cette imperfection, qui ſeroit arrivée à eſtre peché, bien que non grief, ains leger, & un peché leger volontaire en une Religieuſe qui fait profeſſion d'une vie parfaite, & que peut eſtre elle commettoit contre pluſieurs inſpirations divines, ſe punit de cette ſorte dans le Purgatoire.

Elle ſentoit là de tres-mauvaiſes odeurs, pour ne s'eſtre pas mortifiée icy bas; c'eſt à dire, parce qu'elle avoit peché legerement ne ſe mortifiant pas en celà. Elle ajoûte que les mauvaiſes odeurs de pardelà, ſurpaſſoient les plus mauvaiſes d'icy. Il ſemble que les mauvaiſes odeurs de pardelà, ne devoient pas eſtre plus mauvaiſes que celles de ce monde, mais proportionnées, autrement ſes peines auroient eſté plus grandes que ſon peché.

Et cet argument fait encor plus de force, si nous avons égard à la misericorde Divine qui punit toûjours *citra condignum*, c'est à dire moins qu'on ne merite, & recompense *vltra condignum*, c'est à dire au dessus du merite.

Neanmoins cette subtile objection n'est pas de mise; parce que comme les joyes & plaisirs de cette vie, ne se proportionnent point à ceux de l'autre, estant infiniment plus grands, puisque toute la gloire du monde, ne pese pas une dragme en comparaison d'un seul moment de la moindre gloire du Ciel; aussi toutes les peines les plus grandes qui ont esté, sont & seront en ce monde, ne sont pas de plus grand poids, en parangon de la moindre des peines de l'autre, pour n'y avoir aucune proportion, de ce qui est icy temporel avec ce qui est là spirituel, comme l'enseigne S. Thomas.

Et partant ne laissons point échapper de nos mains cette mesure, en tout ce que nous ferons en cette vie, puisque soit pour le chatiment, soit pour la recompense, elle servira à nous mesurer en l'eternelle.

509. *Pourquoy l'on punit en Purgatoire de legeres coulpes par de si rigoureuses peines.*

Mais pourquoy punit-on de si legeres coulpes, avec de si terribles peines, & d'où vient que des plaisirs legers sont causes de si griéves coulpes, ausquelles correspondent de si griéves peines? c'est parce que soit que les coulpes soient legeres, ou griéves, elles sont contre Dieu, & c'est une audace d'une extreme enormité de l'offencer; & bien que la coulpe soit legere, comparée à une autre coulpe griéve, & n'opere pas le même effet, qui est la privation de la grace, mais celle-cy estant confessée, & pardonnée, & non

toutefois ſuffiſamment ſatisfaite, reſte l'obligation de la peine, laquelle ſe donne non à la meſure, ny avec la même balance, avec laquelle la juſtice du monde châtie, mais avec celle qui convient à la juſtice de Dieu, parce que l'offence eſt contre Dieu, & l'attentat fait à ſa Divine Majeſté.

De maniere qu'on ne meſure pas le chatiment au plaiſir qu'on a gouté dans le peché, qui a eſté court, & leger, auquel cas la peine auroit deu eſtre auſſi courte, & legere; ains à l'outrecuidance, & gravité de pecher contre Dieu, ſoit en choſe griéve, ſoit legere, à raiſon qu'en l'une, & en l'autre c'eſt un attentat contre Dieu, puiſqu'on offence, ou griévement, ou legerement, un Dieu immenſe, tout-puiſſant, Createur, & nôtre Souverain Seigneur.

Il en eſt de même proportionnellement parlant quant aux merites, à raiſon que celuy de jeuner un jour, qui eſt ſi peu penible en cette vie, produit un effet de gloire en l'autre ſi immenſe, qu'il n'y peut avoir de proportion Geometrique; & ainſi ſi celuy-là eſt capable de nous effrayer, celuy-cy nous doit animer, tenant pour choſe indubitable, qu'il appartient à la grandeur de Dieu de chatier, & recompenſer comme Dieu, c'eſt à dire de ſe montrer grand dans la recompenſe, & grand dans la punition, car cela c'eſt agir comme Dieu, & non en homme court, & limité comme nous autres.

De cette ſeverité avec laquelle les pechez veniels ſont punis en Purgatoire, on peut recueillir, combien on doit eviter de les commettre, puiſque le chatiment montre bien quelle eſt

leur

leur gravité : car si on tiendroit pour un tourment tres-cruel, de brûler un homme tout vif l'espace de cinquante ans, qui est moins que de brûler quatre jours dans le Purgatoire, & qu'il faudroit avoir commis des crimes tres-enormes pour meriter ce chatiment. Quelle doit estre la coulpe, quoyque venielle, & qui ne prive point de la grace de Dieu, laquelle neanmoins il punit de ces tourmens si étranges?

Et parce que nous avons assigné à l'avanture 511.
quatre jours de Purgatoire, pour une coulpe, quoyque sans avoir aucun fondement de determination de l'Eglise, ny de revelation pour cet effet ; il faut remarquer que saint Vincent homme vrayement Apostolique, dit en un Sermon, *De aqua benedicta*, de ceux qui sont inserez apres ses Sermons, *de sanctis*, page 536. que quelquefois un peché veniel, est puni d'une année de tourmens en Purgatoire, *Reperitur quod una persona stetit per annum in Purgatorio, propter peccatum veniale*, estant chose certaine qu'un an de Purgatoire est plus, que mille des peines d'icy bas.

Je veux croire que le Saint parle des pechez veniels plus griefs, quoyque non mortels : mais de quelle façon que ce soit, cette consideration est plus que suffisante à obliger de vivre, avec une singuliere attention à ne point commettre de peché soit grief, soit leger, & de faire penitence, & satisfaction pour l'un, & pour l'autre.

Il peut estre encor, que de dire une année d'icy-bas, cela se doit entendre par rapport aux peines de l'autre vie, signifiant que pour chaque peché veniel, on demeure un quart d'heure en

Purgatoire, qui correſpond bien à une année de peines tres-rigoureuſes d'icy bas. Mais de quelque maniere que nous le puiſſions prendre, cette ſentence fait trembler de peur.

Enfin que chacun de nous prenne garde de quelle odeur ſont ſes mœurs, & procurons (ſuivant le conſeil de l'Apoſtre) d'être de bonne odeur à JESVS-CHRIST; puiſqu'en l'autre vie on fait rendre un compte ſevere, même de l'odorat qui eſt le plus innocent de tous les ſens: Quel ſera donc celuy qu'on exigera de ce vice dégoutable de prendre du tabac, & de procurer qu'il ſoit agreable & odoriferant meſlé avec le muſc, & d'autres ſenteurs. Et les narines qui en ſont toutes ſalies, & infectées en cette vie, (lors qu'on le prend ſans beſoin) de quelle ſorte en ſeront elles punies, lorſqu'on en fera le jugement?

512. Neanmoins, il faut remarquer que ce n'eſt pas un peché, de ſentir de bonnes odeurs, lorſque celà ſe fait ſans excez, ou attachement démeſuré, ne nous écartants, ny peu, ny beaucoup de cette regle toûjours égale, de la droitte raiſon, de même ſorte qu'il n'y a point peché dans le gout, & la delectation licite de manger, de regarder, & de tous les autres ſens naturels; ains ſeulement dans l'abus ſoit grand, ſoit leger, & je me perſuaderois facilement que ce qui ne ſeroit pas imputé à coulpe, en une perſonne ſeculiere, le ſeroit en une Religieuſe, ou pour la plus grande obligation de l'Eſtat, ou pour quelque défenſe. Cependant je voudrois conſeiller à tous de ne ſe point laiſſer aller avec paſſion à aucun gout des ſens, ains que dans le

doute ils s'inclinent toûjours plûtôt à la droitte de la mortification, & de ce qui eſt penible, qu'à la gauche de la delectation, & du plaiſir, parce qu'à quelle des mains, qu'ils travailleront en cette vie, ils s'y trouveront en l'eternelle, & pour un peu de contentement, dont ils ſe ſevrent, ils s'exemptent de pluſieurs grandes peines, & s'acquierent de grandes, & eternelles felicitez.

Cette pauure Religieuſe ſouffroit encor en la bouche, il falloit bien qu'elle eut commis des coulpes en cecy comme en l'odorat. 513.

Elle enduroit une ſoif extreme, parce qu'elle avoit deſiré avec avidité pluſieurs choſes, & elle ſouffroit comme ſi elle eut eſté dans ſon corps, la ſoif qu'elle avoit eu en l'ame.

J'oſerois bien aſſeurer que toutes les choſes qu'elle deſiroit d'avoir en ſa cellule, n'arriveroient pas à la valeur de trente reaux, & ne ſeroient pas des choſes, mais des choſettes, ſept aiguilles, quatre dez, deux ciſeaux, & autres vetilles de cette ſorte, neanmoins cela eſtant contre la Conſtitution, quelque leger qu'il pût eſtre, devoit avoir ſa punition, tant on file delicatement pardelà.

Auſſi-tôt apres, cette bonne Religieuſe propoſe l'antidote de ce venim, qui eſt l'obeïſſance, & la pauvreté, ô vertus celeſtes, qui eſtes le ferme appuy de la vie interieure, le dégagement de l'ame, & le repos de l'eſprit !

Elle luy fait entendre qu'une autre meilleure qu'elle ſouffroit en ce même lieu, qui eſtoit comme luy dire. Quoy que tu m'euſſes en ſi bonne eſtime, non ſeulement moy, mais en-

» cor N. qui estoit meilleure que moy, souffre
» pareillement avec moy, afin que tu voyes,
» combien on procede icy exactement, car pour
» estre sauvé, il suffit d'estre bons, mais pour
» s'exempter du Purgatoire, ce n'est pas assez, il
» faut estre plus que bons, tres-purs, & tres-pu-
» rifiez, & cet or tellement épuré & raffiné, ne
» se rencontre pas aisément dans le monde.

Elle luy demanda où estoit une autre Religieuse, & elle répondit qu'elle souffroit encor dans le Purgatoire, qui est une nouvelle confirmation de ce que nous venons de dire, d'autant qu'elle avoit encor esté fort parfaite.

NOMBRE CXCIII.

Vne femme scandaleuse.

LE trentiéme du même mois, une Defunte s'apparut à moy, disant qu'elle estoit en Purgatoire, il y a plus de quarante & cinq ans, qu'elle est morte. Elle se nommoit N. elle estoit de N. Ie luy demanday, comme elle demeuroit tant d'années à se purifier, elle me répondit, à cause de ma mauvaise vie, & du scandale que je donnois au peuple, dont je ne m'amendois pas: & ainsi j'en suis à present punie, & recommande-moy à Dieu, car je viens pour ce sujet, n'ayant personne qui me donne ce secours; JESUS *demeure avec toy.*

NOMBRE CXCIV.

Vne femme mariée.

LE premier de Fevrier s'apparut à moy Dame N. m'appellant par mon nom, je luy demanday qui elle estoit, elle me répondit, je suis D. N. qui souffre en Purgatoire; pourquoy y estes vous? Parce (répondit-elle) que plusieurs choses

choſes ſe font au monde, qu'on ignore, & on rend compte à Dieu de tout, & le faut payer exactement, & je te viens prier, que tu me recommande à ſa Divine majeſté.

REMARQUES.

CEtte femme ſeculiere du Nombre CXCIII. qui eſtoit une femme ordinaire d'un petit lieu, ſouffroit pour des ſcandales, comme les precedentes pour imperfections, ou des coulpes legeres, mais pourquoy cette egalité dans les peines, en une ſi grande inegalité, dans les œuvres? 514.

Pourquoy doit eſtre tourmentée cruellement une pauvre Religieuſe reformée, pour des choſettes, & des vetilles qu'elle deſiroit avec imperfection d'avoir dans ſa cellule, auſſi bien qu'une femme ſcandaleuſe, mauvaiſe perduë qui avoit échappé des flâmes eternelles, par le moyen de la penitence? c'eſt, que tout peché doit avoir ſon chatiment ſuivant l'ordre de la juſtice, mais il y devoit avoir bien de la difference & de l'inegalité entre le genre des peines, & enſuite dans les recompenſes, à proportion de celle qu'il y avoit eu dans les œuvres.

Cette femme ſcandaleuſe devoit ſouffrir bien plus long-temps, & de plus grands tourmens dans le Purgatoire que la Religieuſe, celle-là, beaucoup, celle-cy, bien peu, celle-là ſans allegement, celle-cy avec beaucoup de conſolation; celle-là eſtant dans l'oubly, celle-cy bien aſſiſtée, celle-là ne devoit joüir que d'un mediocre degré de gloire dans le Ciel, conforme au peu de bien qu'elle avoit fait dans le monde; celle-cy d'un

tres-

tres-grand & ſublime, proportionné à la perfection de ſes vertus, & de ſon eſtat.

Et partant quoyque tout ſe paye, peu ou beaucoup, ſoit le ſcandaleux, ſoit l'imparfait, neanmoins, c'eſt avec tant d'équité que perſonne ne paye un obole plus qu'il ne doit, & ny moins, ny plus, ſuivant les ordres de la juſtice Divine; il n'y a point de diſpenſe, à moins que la vertu, & l'efficace des ſuffrages ne modere, diminuë, ou ſatisfaſſe abſolument pour la dette.

515. Cette Ame du Nombre CXCIV. eſtoit celle d'une Dame principale, & fort vertueuſe, qui n'avoit pas eu peu à ſouffrir avec ſon mary, parce qu'il eſtoit débauché, & nonobſtant le Purgatoire qu'elle avoit eu icy bas, elle ne laiſſoit pas d'en avoir un autre pardelà; Peut-eſtre qu'elle ſouffroit autant moins dans le dernier qu'elle avoit plus ſouffert dans le premier, ſi elle en avoit ſçeu profiter, en l'offrant à Dieu.

Elle met en avant une propoſition remarquable, & qui a beſoin de declaration; car en luy demandant, pourquoy elle eſtoit dans les peines; elle répond, *Parce que pluſieurs choſes ſe font dans le monde, qu'on ne ſçait pas.* Ce qui ne ſignifie pas qu'on ignore ce qu'on fait, puiſque ſi on le fait, on n'en eſt pas ignorant, ny de la coulpe qu'on commet, Dieu donnant à chacun de ſuffiſantes lumieres, pour connoiteE s'il peche, ou non, mais qu'on ne connoit pas les ſuites, & les effets étranges des choſes qui ſe font.

C'eſt comme vouloir dire, on commet les pechez dans le monde ſans faire compte, ny reflexion

flexion qu'il les faut par apres payer dans un autre monde ; Il ſemble qu'il n'y a point de punition, pour ceux qui à tout propos mentent, murmurent, maudiſent, ſont continuellement parmy les jeux, les divertiſſemens, les paroles oyſeuſes, ne penſant à autre choſe, qu'à ſe donner du bon temps, & pourveu qu'il n'y ait point de peché mortel ; ils tiennent tout pour badinerie, & ainſi ils ne ſçavent pas l'importance de ce qu'ils font, & par apres ils le payent par delà, & apprennent par ſcience pratique, ce qu'ils ignoroient icy-bas.

Ils ne font pas compte non plus de ce qu'ils laiſſent de faire, comme de bien élever leurs enfans, d'avoir ſoin de leur famille, d'eſtre zelez de l'honneur de leur maiſon, de l'honnêteté de leurs ſerviteurs & ſervantes, d'avoir ſoin de la pureté de la conſcience, de frequenter les Sacremens, de ſe ſouvenir de Dieu pendant le jour, & autres effets d'obmiſſion qui ſuivent & dependent de ceux-cy, & dont on rend compte auſſi bien que de ceux de commiſſion; Tout cecy eſt ſignifié par ces paroles, *On fait beaucoup de choſes qu'on ne ſçait pas*; c'eſt à dire, on fait beaucoup de choſes : parce qu'on ne ſçait pas les peines qu'il en faudra ſouffrir par apres, & parce qu'on n'y a pas fait reflexion alors, on les paye à la ſuite, & c'eſtoit pour des choſes pareilles que ſouffroit probablement cette Ame benîte. 516.

Ce devoit eſtre une Dame prudente, vertueuſe, modeſte ; pourtant qui avoit ſes petits defauts ; Peut-eſtre eſtoit-elle trop portée à faire des viſites, où elle perdoit beaucoup de temps, & 517. *Les Dames remarquẽt bien cecy*

pour ses visites inutiles.

& cependant ses domestiques, serviteurs, & servantes s'émancipoient, & se donnoient du bon temps ; Elle adjoûtoit encor apparemment aux visites, les jeux, les collations de confitures, de fruits, & autres pareilles delicatesses pour contenter l'appetit, même peut-estre avec prejudice de la santé ; Et à l'occasion de ces divertissemens elle negligeoit & mettoit en oubly ses plus necessaires, & importantes obligations, quoy que non en matiere griéve ; d'icy devoient suivre quelques inconveniens en sa maison, & qu'elle ignoroit des choses qu'elle auroit dû sçavoir, & y mettre de l'ordre ; Elle n'auroit pas fait compte de cecy, se persuadant au contraire, qu'elle auroit passé tout le jour avec une integrité & innocence Angelique, parce qu'elle avoit vécu dans la bien-seance, sans offenser, ny quereller personne ; Mais comme à la reddition des comtes, on ne luy passa point pour legitimes les ignorãces affectées, ny de retourner à sa maison sur les dix ou onze heures du soir, n'y ayãt pas été presque de tout le jour, & ainsi de plusieurs autres, n'ayant autre pretexte plus specieux de toutes ces nonchalances que le desir de se recréer, & prendre du divertissement.

Elle estoit rigoureusemẽt châtiée en Purgatoire, pour le bõ tẽps qu'elle avoit pris en cette vie, lors qu'elle s'imaginoit d'estre bien vertueuse, sainte, & parfaite, d'autant qu'elle ne s'abandonnoit pas aux excez & libertinages des autres, qui luy déplaisoient, ou parce qu'employant beaucoup de temps à joüer, elle ne joüoit pas gros jeu, ou parce qu'elle passoit pour modeste & retenuë, au respect de quelques autres plus

vaines

vaines & legeres, ou parce qu'elle se retiroit avec quelqu'une de ses amies en quelque lieu separé du commun pour murmurer secrettement de ce dont les autres murmuroient en public.

Veritablement dans le Purgatoire, & dans l'Enfer toute sorte de coulpes ont leur genre de peines proportionnées, plus ou moins rigoureuses, & conformement aux œuvres que chacun aura faites en cette vie, l'activité du feu luy sera justement appliquée.

NOMBRE CXCV.

Vne Religieuse pour défauts en ses obligations.

LE premier de Fevrier s'apparut à moy la sœur N. disant qu'elle estoit dans les peines de Purgatoire : Ie luy dis, Pourquoy y estes-vous ? Elle répondit, parce que nous avons beaucoup d'obligations nous autres Religieuses, & nous ne les accompliſſons pas ; Et tout se paye icy ponctuellement : Ie luy dis, Que me direz-vous de moy ? Ie n'ay rien à te dire sinon de garder bien le vœu d'Obeyſſance, & de Pauvreté ; Ie luy dis y a-il encor quelques-unes en Purgatoire ; Elle répondit, Oüy N. & afin que tu les connoiſſes, la fille du Medecin, & N. la sœur Laye. Ie viens te demander de prieres.

NOMBRE CXCVI.

Vn Vice-Roy.

LE troiſiéme Fevrier, jour de S. Blaîſe, à une heure de la nuit, m'apparut Don N. qui fut Vice-Roy de N. de qui s'eſt faite mention autrefois, me demandant secours des Prieres. Il diſparut diſant, JESUS *demeure avec toy.*

REMAR

REMARQUES.

518. CEtte ſainte Religieuſe du Nombre 195. repete ce qui eſt de payer ponctuellement par delà les fautes ſoit griéves, ſoit legeres que nous commettons icy bas, Elle donne même remede pour éviter les peines, & les coulpes, ſçavoir; l'Obeyſſance & la Pauvreté; & quoy que ce remede ſemble n'appartenir qu'aux Reguliers, neanmoins il ne convient pas mal aux Evêques, & à tous les Chrêtiens; à raiſon que ſi chacun obeyt à ſa Regle, & obſerve la pauvreté d'affection, qui eſt celle d'eſprit, & que nous n'aimions ny ne deſirions rien que Dieu, nous éviterons un grand Purgatoire en l'autre vie, & encor de grandes fâcheries en celle-cy.

Vn Vice-Roy pareillement s'apparut à elle, luy demandant de ſuffrages: c'eſtoit le même qui déja luy eſtoit apparut une autrefois. Il ſollicitoit ſa cauſe auprés d'une pauvre Religieuſe, parce que tout ſon pouvoir, & ſa dignité avoit pris fin avec ſa vie; le temps de commander eſtoit achevé, & celuy de demander eſtoit venu. Si les Gouverneurs & Magiſtrats agiſſoient toûjours avec cette reflexion, que de Commandans ils doivent devenir Supplians, & de Iuges, jugez, non en cette vie, où l'on ſçait déguiſer les coulpes pour éviter les peines, mais en lieu où l'on ne peut s'excuſer des unes ny des autres, ils éviteroient les fautes en cette vie, & les punitions en l'autre.

NOMBRE CXCVII.

Vn Cavalier pour ſa

LE quatriéme de Fevrier, s'apparut à moy Don N. un Cavalier de N. m'appellant par mon nom, & me diſant, ſi je le connoiſſois, Ie luy dis

que

que non, bien qu'il me sembloit que je luy avois parlé; Il me repartit qu'il estoit vray, qu'il estoit Don N. qui souffroit en Purgatoire: & mon Frere Don N. (ô Epouse de JESUS-CHRIST*) est pareillement icy: Ie luy dis Pourquoy? Il repliqua avec un grand gemissement: A. N. Pour ma mauvaise vie suis icy, & y seray autant qu'il plaira à Dieu; & je n'ay personne qui s'employe pour moy. Ie luy dis, que voulez-vous que je fasse? Il me répondit, Que tu me recommandes à Dieu, Ie luy repartis que je le ferois bien volontiers: Et il disparut disant,* JESUS *demeure avec toy.*

mauvaise vie, il est remarquable.

REMARQUES.

CE Cavalier avoit esté l'un des principaux d'une Ville celebre, & y avoit plusieurs années qu'il souffroit en Purgatoire; Il avoit aussi esté un des plus galands de cette Province, sa profession n'estoit autre que de se donner du bon temps, & de faire vie joyeuse, & il le payoit en suite severement dans le Purgatoire: On peut remarquer deux choses, la premiere qu'il dit qu'il souffre pour sa mauvaise vie, & il ne semble pas qu'elle fut tant mauvaise, puis qu'il demeura dans le Purgatoire, sans passer dans l'enfer. 519.

Ce devoit estre, qu'elle estoit bien mauvaise à l'égard du Purgatoire, mais non tãt à l'égard de l'éfer, c'est à dire qu'il n'estoit pas tel qu'il auroit dû estre pour se sauver sans un tres-grãd Purgatoire, parce qu'il avoit peu de soin de sa cõsciẽce, & beaucoup de ses plaisirs, & quoy qu'il ne fit pas une vie entierement perduë, elle estoit neanmoins bien libertine & relâchée; Et comme il parloit au milieu de ses flâmes avec plus grande

de lumiere ; cette vie luy paroiſſoit mauvaiſe en l'autre vie, qu'il jugeoit bonne en la vie preſente, d'autant qu'à la faveur des flames du Purgatoire on voit bien plus clairement que des rayons du Soleil qu'il nous éclaire.

C'eſt auſſi un eſtrange equivoque que celuy de dire Don N. fait une bonne vie, lors qu'elle eſt bonne pour les plaiſirs du corps, & mauvaiſe pour conſerver la grace, qui eſt la vie de l'Ame ; le temps viendra auquel il ſe verra contraint de confeſſer avec de terribles gemiſſemens que cette vie eſtoit tres-mauvaiſe, qu'il tenoit pour une bonne vie ; Auſſi peut-il eſtre que ſa vie eût eſté tres-mauvaiſe ; mais que ſa mort avoit eſté bonne & heureuſe, pour eſtre mort avec regret, apres une longue maladie, avec laquelle par la grace & efficace des ſacremens, il échappa la mort eternelle : mais parce qu'il n'effaca pas par la penitence, la dette des peines temporelles, il ſouffroit dans les tourmens, ce qui luy avoit manqué de ferveur dans les Actes de penitence, de mortification, & d'affliction du corps. O plaiſirs bien chers ? qui n'ayant qu'une drachme de ſatisfaction, ſe payent par aprés par pluſieurs livres de tourmens cruels.

520. La ſeconde, c'eſt que les paroles qu'il dit pour réponſe à la Religieuſe, lors qu'elle luy demanda Pourquoy il eſtoit en ce lieu, ſont dignes de remarques, diſant, *Ah ! Epouſe de* JESUS-CHRIST *! I'y ſuis pour ma mauvaiſe vie* ; adjoûtant. *Et j'y ſeray autant qu'il plaira à Dieu, car je n'ay perſonne qui s'employe pour moy.*

Il

Il semble que toutes les Ames y doivent estre, & y seront autant qu'il plaira à Dieu ; Mais icy, à mon advis ces paroles signifient d'avantage, parce qu'il dit que la durée de son Purgatoire, outre celle qui estoit déja passée, devoit estre encor longue. C'est de méme que s'il disoit, mes tourmens sont rigoureux, & seront de bien longue durée. O servante de JESUS-CHRIST ! j'en connois la cause : j'en ay veu le principe & la durée, mais non la fin, & le terme. Malheur à moy ? qui pour quelques plaisirs legers & passagers, endure des peines sans mesure, & à mon estime sans fin, (quoy qu'ils doivent finir) en comparaison de ces courtes voluptez.

Mes tourmens doivent prendre fin, & ont leur mesure dans le decret de Dieu : mais pris égard à la legereté, & à la courte durée des contentemens pour lesquels j'ay commis les pechez, ils me semblent eternels ; le poids immense dont je suis accablé est certain, le tourment cruel & rigoureux qui m'afflige, mais incertain le terme & la fin de sa durée.

Qui est tellement endormy & insensible pour les choses eternelles, que le son de ces plaintes ne le reveille, & l'Echo des gemissemens de cette Ame benite, à la consideration de ses peines inévitables.

NOMBRE CXCVIII.

Vne Religieuse pour fautes en la Religion il est notable.

LE cinquiéme de Fevrier s'apparut à moy la sœur N. & m'appela par mon nom. Ie luy demanday ce qu'elle vouloit, & où elle estoit ? Elle me répondit, dans le Purgatoire : je luy demanday si elle estoit une qui m'avoit épouvantée ? Elle me dit que

non, mais que c'estoit une Religieuse d'un Convent de cette ville, qui la connoissoit encor. Ie luy repartis qu'elle me dit qui elle estoit; Elle me repliqua qu'elle me viendroit parler. Elle me parla par-aprés; & je l'interrogeay: Ma Sœur pourquoy estes vous en Purgatoire? A cette demande elle fit un gemissement. O ma Sœur tu me demandes beaucoup, sçache que les choses de ces lieux sont bien differentes de ce que nous nous imaginons par-delà. Que chacun garde le vœu d'obeïssance, & de pauvreté, & les autres obligations que nous avons; Que chacun examine comme il les observe, parce qu'icy tout se paye, & les Religieux y sont beaucoup detenus pour de semblables fautes.

Ie luy dis alors, ma Sœur vous estiez fort scrupuleuse, Il est vray (me respondit-elle) mais ces scrupules ont accreu mon Purgatoire: Ie luy repartis, comme peut estre cela? Ie te le diray, repliqua-t'elle: Les Confesseurs pour ne me pas gesner, ne m'exageroient point mes fautes, disant que j'estois trop scrupuleuse; & c'est cela mesme que je purge à present. Dis à la Mere qu'elle face que les Religieuses me recommandent à Dieu; je te demande encor le mesme; Jesus *demeure avec toy. Elle dit en outre que certaine sainte Mere de cette Religion estoit couronnée, & c'estoit sa saincte Fondatrice.*

Remarques.

521. Il y a peu que nous avons veu souffrir un Cavalier libertin, & débauché, au Nombre 197. A cette heure se presente une Religieu-

se

se Deschaussée, & scrupuleuse : Et ainsi que les Espouses de JESUS-CHRIST ne se confient point trop en elles mémes, & en leur profession, Qu'elles mettent toute leur confiance en Dieu, & à prendre soin de se conformer parfaitement à leur Regle, parce qu'il s'en rencontre encor de leur condition dans le Purgatoire. Les soupirs conviennent à toutes sortes de personnes, & toutes sortes de bois brule dans le saint Purgatoire ; La Religieuse Reformée nonobstant la rigueur de sa profession y a ses peines, de méme que le Cavalier aprés le libertinage, & les debauches de la sienne.

Le discours de cette Ame benite estoit remarquable, à laquelle Dieu avoit permis de manifester ses peines, avec ses soupirs, & encor sa profession, & non toutefois alors son nom, comme les autres.

Ces quatre mots, *Tu me demande beaucoup*, signifient aussi beaucoup, de tout, de consideration, d'admiration, de durée, de rigueur, & de tout ce qui peut rendre grand, voire tres grand en peines, un estat & profession de peines, & de miseres, quoy que fortunées, puisque c'estoit dans le Purgatoire.

C'est comme si elle disoit : *Tu me demandes beaucoup* : parce qu'il ne suffit pas de beaucoup respondre à cette courte interrogation, une grande eloquence n'est pas suffisante pour donner response à cette courte demande, ces paroles *Pourquoy estes vous là ?* sont la matiere de deux cent mille réponses, si je te dois répondre par l'accusation de mes coulpes, *Tu me demandes beaucoup,*

beaucoup, & ſi par la declaration de la rigueur de mes peines, Tu me demandes auſſi beaucoup.

§ 22. Cette reſponſe eſtoit une ponderation des coulpes, & des peines à l'égard du peu de compte que nous faiſons icy des peines, & de la facilité avec laquelle nous tombons dans les coulpes.

Ce qui ſe connoit en ce qu'elle adjoute auſſitoſt : *Les choſes de ce lieu, ſont bien differentes de ce que nous nous en imaginons pardelà*; Mais comme bien differentes ? Icy nous penſons en diſcourant, & là, on penſe en ſouffrant; icy en meditant, & là en brulant, icy dans la converſation, & là dans les flammes. Il y a bien de la difference entre raiſonner ſur un tourment, & endurer un tourment; & je pouvois encor adjouter que les choſes de ce lieu ſont bien differentes de ce que nous ne penſions pas pardelà ; parce que non ſeulement nous avons ſouvent de fort bas ſentimens des choſes de l'autre vie, mais nous ne penſons méme à autre choſe qu'à ce qui nous occupe, & nous attache en cette vie, enſuite de quoy nous venons quelquefois à le ſouffrir pardelà, premier que d'y avoir penſé pardeça.

C'eſt la verité que ce raiſonnement n'eſt pas à mon advis ſeulement pour l'expreſſion des peines, mais encor du peu de compte que nous faiſons icy des coulpes.

C'eſt comme ſi elle vouloit dire : Nous raiſonnons bien diverſement des coulpes dans le Purgatoire en ſouffrant, & dans le monde en pechant. Ce qui là ne nous paroiſſoit que jeu d'enfans,

d'enfans, si nous y pouvions retourner, aprés l'essay, & l'experience de ces flames, nous ne le ferions pas quand on nous presenteroit pour cét effet des dignitez, & des Couronnes; C'est icy à mon advis le vray & legitime sens de ces paroles.

C'est le méme que ce qui arrive au Larron quand on le conduit au gibet, car ayant pris plaisir dans les larcins, & les tenant pour jeu & passe-temps, se voyant paraprés au pied du gibet, il connoit son crime par le sentiment de sa peine, & voudroit pour beaucoup ne l'avoir pas commis.

Reconnoissons que nous sommes des criminels devant Dieu, & tributaires de la rigueur de sa Justice: & agissons icy, comme nous voudrions avoir fait lors que nous serons pardelà.

Cette Ame pese sagement l'exactitude, & se- 533.
verité du compte qu'on demande aux Religieux touchant leurs obligations, & specialement de l'obeïssance, & de la pauvreté. Je ne m'étonne point qu'on leur demande un compte si rigoureux de ce qu'ils ne gardent pas, puis qu'on leur donne une couronne, & une recompense ineffable pour l'avoir gardé.

Je confesse que ce qui fait mieux connoître quel est le merite, & la gloire que doivent avoir ceux qui observent exactement les devoirs de leur profession Religieuse, c'est à mon advis le compte rigoureux qu'on leur demande des choses qui semblent icy tres legeres.

Parce que les effets de la bonté de Dieu surpassant si fort en grandeur ceux de sa justice, puis-

qu'il recompense au dessus, & punit au dessous de ce qu'on merite ; avec quelle liberalité doit-il recompenser l'observance d'une obligation, dont il punit si rigoureusement la moindre inobservance ? s'il châtie si severement lors qu'on luy deplait, combien magnifiquement doit-il recompenser, lors qu'on luy agrée, & qu'on le sert fidellement ?

Cette consideration doit estre un pressant aiguillon pour animer les Religieux, (& bien plus nous qui sommes Prelats) d'un desir ardent de plaire à Dieu, & de ne le point offencer, pour tous les attraits & offres trompeurs que nous pourroit faire le monde.

524. *Notez.* C'est une chose bien considerable que ce qui se dit icy touchant les scrupules, puisque cette Religieuse ayant esté scrupuleuse, elle estoit neantmoins punie comme si elle eut esté trop relachée.

Ses Confesseurs avoient failli par excés de compassion, & pour la guerir du trop de chaleur, ils luy appliquoient un remede trop froid. C'estoit bien assez de luy oster le scrupule de ce qui n'estoit pas peché, mais ils passoient plus avant, luy ostant la bride qui la retenoit pour ne point pecher.

Les Ames doivent estre traittées avec des remedes moderez, & ne pas estre poussées dans un extreme pour éviter le contraire.

Il ne faut pas douter que ses Directeurs n'eussent bonne intention, mais elle manquoit de prudence autant que la cure excedoit en compassion, & consequemment par une pitié indiscrette, de l'infirmité de la Religieuse, qui estoit

estoit atteinte d'un costé, ils la blessoient de l'autre.

La malade y contribuoit aussi, donnant trop à connoître ses scrupules, car se plaignant excessivement de ses perplexitez, elle procuroit & ouvroit la porte à son relache.

Pour estre trop scrupuleuse on la dispensoit peut-estre de reciter son office; Pour estre trop scrupuleuse on luy donnoit advis de manger; Pour trop de scrupule, on luy permettoit de parler, & quant à elle, ces remedes apparemment ne luy sembloient point desagreables, & elle s'estoit façonnée à cette sorte de purges: Ensuite de quoy, lors qu'elle vint à rendre compte, estant examinée avec un peu de severité en l'autre vie, en la partie interieure de l'ame, on reconnut en quoy consistoit la maladie, & que sa propre volonté estoit la cause de tous ses scrupules; un manteau gris de vertu apparente, qui en couvroit un autre rouge de relâche, dont se composoit une certaine drogue d'hypocrisie spirituelle, laquelle ayant emportée avec elle au tribunal de Dieu, & de là dans le Purgatoitoire, elle s'en confessoit avec beaucoup plus de clarté qu'elle n'avoit fait dans le Convent.

O Ames devotes! Que le Proverbe Royal disoit bien à propos! *Neque est qui se abscondat à calore ejus.* Il n'est personne qui puisse se cacher de Dieu, ny de sa lumiere; Prenons bien garde à ce que nous faisons, puisque là ce qui est de plus secret se doit découvrir, reconnoître, voir, convaincre, payer, chastier, & purifier; Adam nostre premier Pere, ne pût se cacher Ps. 18. 7.

parmy les arbres innombrables du Paradis. Voyez de quelle ſorte nous pourrons nous couvrir de Dieu entre les buiſſons, & les hailliers de cet exil, & de ce deſert.

Elle dit que la Sainte Fondatrice de cette Religion tres-parfaite, eſtoit courroucée, & c'eſt parce que cette Sainte eſtoit tres-parfaite & aymoit tres-parfaitement ſes Religieuſes, & les deſiroit tres-parfaites, & reſſentoit leurs moindres imperfections.

L'amour de la ſainte envers ſes filles, ſe manifeſte mieux à mon advis par ſon courroux, puiſque comme elle les aymoit ſi fort, elle les deſiroit fort parfaites, afin qu'elles vinſſent à joüir de la gloire dont elle joüiſſoit.

Ces façons de parler, que les Saints & les Anges, & Dieu même ſe courroucent en la gloire, ne ſignifient pas des affections humaines en Dieu, ny en ſes ſaints dans la beatitude, mais des effets humains en nous, produits par la juſtice de Dieu ou des Saints, par leur compaſſion, amour, protection, ou abandonnement, leſquels s'expliquent par des phraſes, & des affections humaines, au langage des hommes, pour nous inſinuer ce que Dieu, & les Saints operent, & diſent au leur.

NOMBRE CXCIX.

Vne femme mariée.

LE ſixiéme de Fevrier, s'apparut à moy la femme de N. elle m'éveilla, & me dit qu'elle eſtoit en Purgatoire, que je diſſe à ſon mary qu'il luy fit appliquer des Meſſes: que je la recommandaſſe à Dieu, qu'elle eſtoit en grand travail, & que c'eſtoit beaucoup qu'elle ſe fut ſauvée. Ie luy demanday pour quoy y eſtes vous? elle me reſpondit,

dit, pour plusieurs choses desquelles on fait icy peu de compte : & parce que je me mariay avec mon oncle, estans si proches parens. Ie ne te dis pas d'avantage. Recommande moy à Dieu.

REMARQVES.

CEtte sainte ame souffroit pour s'être remariée avec son oncle, & pour d'autres choses. Il est bien certain que c'estoit avec dispence, autrement ce n'eut pas esté un mariage.

Ce devoit estre, parce qu'elle s'estoit mariée avec une dispense qui n'estoit pas bien conforme aux relations, qui avoient servi de motifs, & on luy fit rendre compte sans dispence par apres.

Mais comment, la dispence n'auroit-elle pas esté admise en l'autre vie? Elle valoit pour justifier le mariage, elle valoit, afin que ce fut un uray mariage, elle valoit, à ce qu'on luy demanda compte, comme à ceux qui sont dans le saint & venerable estat de mariage : Et ainsi l'on voit que cette ame dit à la Religieuse qu'elle adviſa son mary, elle ne dit pas son oncle, parce que cet oncle estoit son vray mary ; Mais qu'importe la dispence quant à la coulpe, si la relation avoit esté affectée : Qu'importe que l'intention ait esté suffisante pour obtenir la dispence du Pape, mais non pas pour la justifier au tribunal de Dieu. Qu'importe, si ce qui s'est icy adroittement coloré en la relation, se trouve par delà depourveu de fondement, de verité, & de justification ? si la fin n'a pas esté bonne, si les moyens estoient

douteux si on n'avoit commencé par de dangereux principes ; la dispence ne justifie point tout cela, certainement il faut en tout regarder Dieu, & le dictame de sa conscience, avec pureté, & sincerité d'affection, parce que la prudence consiste à bien reüssir, non en ce monde, mais en l'autre. Que me sert-il d'avoir icy un bon succez de mon affaire, conformement à mes desirs, si je dois estre par delà brûlé, & tourmenté pour ne m'y estre pas comporté comme je dois. Et partant ce qu'il faut avant tout consulter en cette vie, c'est sur le jugement qu'on en doit porter en l'éternelle. Si nous y procedons de cette sorte, ou nous prendrons de bons moyens, ou nous laisserons les inutiles, & nous vivrons icy avec moins de perplexité, & par delà avec moins, ou point de peines.

NOMBRE CC.

Vne Religieuse amie de ses divertissemens dans le monde & dans la Religion.

LE septiéme du même mois, s'apparut à moy une Religieuse de N. Elle m'appella par mon nom, & me demanda pardon de ce qu'elle m'avoit éveillée : Ie luy respondis qu'au contraire, elle m'avoit fait charité, Qu'est-ce qu'elle me vouloit ? si c'estoit elle qui m'avoit eveillée l'autre nuit ? Elle respondit, ouy c'estoit moy, & je suis dans les peines de Purgatoire ; & je desire que tu me fasse dire des Messes : Ie luy demanday, Qu'est-ce qui vous y retient & vous empesche de voir Dieu ? Elle repartit : sçache N. que là dans le monde j'ay esté trop amie de mes divertissemens, & pour d'autres vanitez : & que je perdois beaucoup de temps inutilement ; Quoy donc (luy dis-je) la Religion n'efface-t'elle pas

tout

tout cela ? elle me respondit : Oüy à qui accomplit ses obligations ; Ie me portois fort lachement aux actes de Religion : je perdois beaucoup de temps dans les parloirs ; & l'on paye fort rigoureusement ce temps perdu ; dont on rend un compte fort estroit. I'ay esté celle qui t'ay epouvantée la nuit passée ; Ne faites pas cela, parce que vous me faite un notable prejudice en la santé : Elle respondit, je ne voudrois pas te faire aucun dommage, mais Dieu ne m'avoit pas encor donné licence pour me découvrir : Dis moy que veux-tu que je fasse pour toy ! Que tu me recommandes à Dieu fort instamment: IESUS *demeure avec toy.*

REMARQUES.

CEtte Religieuse chaussée estoit d'une certaine Religion, & avoit esté galante estant seculiere, & amie de divertissement estant Religieuse ; & elle purgeoit l'un & l'autre en Purgatoire. 528. *Cette doctrine est pour les personnes Religieuses, & fort notable.*

Mais quoy, le premier n'estoit-il pas suffisant sans le second, n'estoit-ce pas assez qu'elle paya ce qu'elle avoit commis estant dans le monde, sans qu'elle paye encor les fautes qu'elle a faites dans la Religion ? Qu'elle paye les pechez commis dans le monde, puisqu'elle s'estoit faite Religieuse pour en faire la penitence, pour payer estant Religieuse de même que seculiere, & seculiere, estant déja Religieuse, cela semble bien estrange.

Non, non, la chose ne doit pas aller de la sorte ; il faut qu'elle paye les pechez qu'elle a commis estant seculiere, & les divertissemens qu'elle a pris estant Religieuse.

La

La raiſon en eſt evidente, & juſte, parce qu'elle eſtoit entrée en Religion pour pleurer ſes pechez; mais en ſuite lors qu'elle devoit pleurer dans le Convent, elle ſe divertiſſoit dans le Convent; Et ainſi elle demeura avec les fautes commiſes dans le monde, & non ſatisfaites, & celles de la Religion contractées par les divertiſſemens, & non effacées par les larmes. Qu'elle paye donc l'un & l'autre dans le Purgatoire.

Il arriva à cette ſainte ame, lorſqu'elle entra dans la Religion, & apres y eſtre entrée, le même qu'à un debteur qui n'a pour payer ſes debtes, & joüe l'argent qu'il portoit à cet effet, & au lieu de s'acquiter s'endebte d'avantage.

Elle entroit dans la Religion pour y payer les fautes commiſes dans le monde, & par ſes divertiſſemens elle en faiſoit de nouvelles, ainſi celles du monde luy demeuroient, & elle les augmentoit par celles de la Religion.

Cepandant je crois que ce n'eſtoient pas des fautes grieves, mais legerement grieves, & non beaucoup imparfaites, des entretiens à ſe divertir, ſans que cela arriva à peché mortel.

Quoy que cette perte de temps dans les parloirs, me ſoit aſſez ſuſpecte, d'autant que entre ces fers, lors qu'on n'a pas Dieu preſent, (& il ſemble qu'on ne le pouvoit pas avoir, puis qu'on avoüe qu'on y perdoit beaucoup de temps) rarement peut-on s'exempter de s'engager dans des fers: Car que peuvent cauſer les fers, que d'autres fers! C'eſt peut eſtre pour ce ſubjet que les parloirs ſe nomment des grilles, parce que ceux qui les frequen

quentent imprudemment, courent risque de s'y brûler.

Enfin elle purgeoit dans le feu ce qu'elle avoit peché dans le fer, ce qui ne luy seroit pas arrivé si elle eut fuy le fer comme le feu. Elle payoit par de rigoureuses peines le temps qu'elle avoit là perdu en discours & entretiens inutiles; cher achapt, chere debte, & cher payement. 529.

Que les Espouses du Sauveur apprennent à ne point faire de l'observance Religieuse un entretien de vie relachée, parce que ce-cy est un chemin asseuré (à moins qu'on n'en fasse penitence) d'une malheureuse, & eternelle mort.

Qu'elles apprennent à pleurer dans la Religion les fautes & pechez du monde, & n'augmentent point les coulpes du monde dans la Religion.

Si elles fuyent le monde pour chercher Dieu, qu'elles procurent de toute leur affection de ne pas faire un monde de la maison de Dieu.

De se perdre parmy les orages, c'est chose qui arrive au plus adroit pilote, parce que les orages du monde sont dangereux: mais de faire naufrage dans le port (c'est à dire dans la Religion,) c'est une extreme folie.

Dieu se plaignoit des Pharisiens qui convertissoient les Gentils, pour les faire pires que Gentils, & pires qu'eux mêmes; C'est chose à peu pres semblable, lors que dans la Religion, on fait une vie relachée, d'autant que c'est moins de mal d'estre un mondain relaché, qu'un Religieux desobeissant & imparfait, & de même d'un Evêque.

C'est

C'eſt choſe mauvaiſe de murmurer d'un Roy dans la ruë, ou dans la place, mais bien plus criminelle, dans ſon Palais, plus encor dans ſon cabinet, & plus en ſa preſence; Que les Religieux, & les Prelats apprennent que quoy que nous ſoyons tous en Dieu, & Dieu en nous: c'eſt-à dire qu'il n'y a lieu où Dieu ne ſe rencontre, & qui ne ſoit compris en luy: neantmoins les Religieux, les Preſtres, & les Eveſques ſemblent être plus intimement en ſa divine preſence; Et partant ſi tous luy doivent honneur & reſpect comme creatures, bien plus nous autres, & les Religieuſes comme Miniſtres, & Eſpouſes: or les plus ſenſibles injures pour un Roy, & les trahiſons plus enormes, ſont celles de ſes Eſpouſes, & de ſes Miniſtres.

NOMBRE CCI.

Vn Cavalier pour un procez.

LE huitiéme du même mois s'apparut à moy Don N. ſur les quatre heures du matin. Il me demanda ſi je dormois: je reſpondis que non: & quelle heure il eſtoit? il dit qu'il eſtoit quatre heures, que je le recommandaſſe à Dieu, & que je le priaſſe d'ouvrir les yeux de l'ame à ſon fils, afin qu'il vit le feu dans lequel il eſtoit. Il me monſtra ſa langue toute embraſée. Ie luy dis, aymé de Dieu, eſtes-vous encor ſans voir ſa face? il reſpondit, ouy ma niepce, & je demeureray ainſi, juſqu'à ce que les procez ſoient terminez, car c'eſt moy qui paye tout. JESUS *demeure avec toy.*

NOMBRE CCII.

LE dixiéme du même mois, eſtant dans les exercices, à l'heure de l'Oraiſon du ſoir. Le Demon

mon en forme d'un homme fort laid me traina ; Et divers autres mauvais reptiles aloient par terre , ils me laiſſerent ſans ſentiment , pour le mauvais traitement qu'ils me firent.

REMARQUES.

CE Cavalier du Nombre CCI. qui conſeilla à ſon fils le procez du mariage , perſeveroit conſtamment dans ſes peines , juſqu'à ce que le ſujet en fut terminé , combien devoient eſtre dans l'oubly en ce monde, les autheurs de procez de qui les pretentions & diligences qui eſtoient icy ſubjet de diſcordes , eſtoient par delà cauſe de tourment. 530.

La Religieuſe demande à l'ame , quelle heure eſt-il ? Je ne doute point que cette Eſpouſe ne fut bien ſpirituelle , puiſqu'elle interrogeoit les morts des heures de la vie , parce qu'elles ſemblent toûjours aux vivans eternelles & preſentes, les morts ſeulemẽt connoiſſent que ſi elles ne ſont abſentes, elles ſont au moins momentanées.

C'eſt choſe remarquable de luy montrer ſa langue toute embraſée: c'êtoit apparemment à raiſon qu'elle avoit eſté l'inſtrument du conſeil qu'il avoit donné de ce procez volontaire , & de telle conſequence, ſur des fondemens douteux,& dangereux, alumant par ce moyen le feu de tres-grandes diſcordes , on donne quelque fois en l'autre vie les remedes d'une façon contraire a celle-cy, parce que là le feu ſe remedie avec le feu,& icy le chaud ſe guerit avec le froid.

Ces paroles ſont encor dignes de marque : c'eſt moy qui paye tout. Quoy donc ceux qui playdoient n'avoient-ils pas encor leur part

des

des travaux, puiſque le procez avoit eſté ſi long, & ſi opiniatre entre deux maiſons riches, & puiſſantes, qui dépenſerent à la pourſuite de ſi groſſes ſommes, qu'on peut dire que toutes deux en reſterent, ſi non ruinées, au moins fort amoindries, & endebtées ? comme peut donc dire cette ame qu'elle paye tout ?

Elle diſoit ce-cy, parce qu'il y a bien de la difference de payer par la bource, ou par les peines; & de dépenſer, ou de patir icy de rigoureuſes & ſanglantes diſciplines, ou en l'autre vie dans le feu, & les fournaiſes ardentes du Purgatoire, pour dépenſer de l'argent, une perſonne riche, & qui n'eſt pas avare le peut faire ſans douleur, mais non pas recevoir de ſanglants coups de foüet ſur les épaules : ainſi il fait ſon raiſonnement de cette ſorte : Ceux-là dépenſent ſeulement leur argent, & quand même ils y employeroient leur ſueur & leur ſang, & les peines corporelles, tout ce-cy n'eſt que jeu, au prix de ce que je ſouffre ſpirituellement : je paye donc tout, parce qu'au reſpect de la monnoye avec laquelle je paye, on ne peut dire payer, tout ce qu'ils dépenſent, qu'ils payent, & qu'ils endurent.

La pauvre Religieuſe ſouffroit encor un Purgatoire en cette vie dans les afflictions que luy cauſoit le Demõ, neanmoins le ſujet de ſes peines étoit bien different de celuy de ces bonnes ames, parce que celles-cy ſouffrẽt pour leurs coulpes, & elle pour ſes vertus : celles-là pour n'avoir pas exercé la charité, & elle parce qu'elle l'exerçoit; celles là ſans merite, & elle avec beaucoup de merite & de couronnes.

NOM

NOMBRE CCIII.

Vn Cavalier pour avarice.

LE douziéme du même mois s'apparut à moy N. habitant de N. fort chargé de feu ; m'appellant par mon nom. Ce qui me causa de l'étonnement, parce qu'il y a plus de cinquante-cinq ans qu'il est mort. Ie luy demanday. Qu'est-ce qu'il vouloit, & où il estoit ? Il me pria de le recommander à Dieu, d'autant que par sa misericorde il estoit en Purgatoire : & qu'il avoit esté en grand danger de son salut. Ie luy dis, Pourquoy y estes-vous, & qu'avez-vous fait ? surquoy il fit une grande acclamation, disant : Ah ! servante de Dieu, que me demandes-tu ? Sçache que j'y suis pour mon avarice. Or que desirez-vous que je fasse pour vous ? Que tu me recommandes à Dieu, car j'amassay du bien, & tout s'est perdu ; Ie n'ay personne qui s'employe pour moy. Recommande-moy à Dieu. JESUS *demeure avec toy.*

REMARQVES.

CEluy-cy estoit un Cavalier, qui avoit amassé de grandes richesses, & en avoit estably un puissant droit d'aîneſſe bien qualifié, dans lequel il eut pour successeurs des personnes fort illustres de sang, & de qualité : cependant il avoit payé par cinquante-cinq ans de Purgatoire, (outre ce qui luy restoit à souffrir par aprés) les mauvais moyens par lesquels il avoit amassé tant de richesses : & il s'estoit acquis autant de tourmens en l'autre vie, que de grandeur, & de pouvoir en celle-cy. 531.

On a bien raison de dire que la mediocrité est le meilleur Estat de tous ceux de ce monde,

& auquel doivent aſpirer tous ceux qui y deſirent eſtre heureux : *Medium tenuere beati* ; Tertullien a dit fort accortement que le Sauveur eſt toûjours entre deux larrons. Vn homme eſt prodigue, & l'autre avare ; le liberal ſe trouve au juſte milieu, qui n'eſt ny prodigue, ny avare.

Entre pluſieurs Cavaliers, qui dans ces apparitions ſouffroient pour avoir eſté prodigues, celuy-cy y tenoit rang en qualité d'auare, à raiſon que tournant trop, ou à la droite, ou à la gauche, le monde ſe trouve tout bordé de precipices, & on ſe voit obligé de payer pardelà tout ce en quoy on s'eſt tordu pardeçà.

Neanmoins je remarque que celuy-cy enduroit davantage pour ſon avarice, que les autres pour leur prodigalité: & peut-eſtre que s'ils euſſent eſté ſeulement prodigues, ils auroient eu beaucoup moins à ſouffrir, ſi ce n'eſt qu'ils euſſent eſté comme le Prodigue de l'Evangile qui diſſipa ſon bien, *Cum meretricibus*, ce qui accompagne pour l'ordinaire la prodigalité.

Luc. 15. 30.

L'avare n'eſt vtile ny à ſoy, ny aux autres.

Mais pourquoy eſt-ce un plus grand vice d'eſtre avare, que prodigue à la reſerve ſuſdite ? & que l'avare eſt plus ſeverement puny en l'autre vie ? c'eſt parce que (comme il a eſté dit ailleurs) le prodigue en pechant même fait quelque choſe de bon, puis qu'il aſſiſte ceux auſquels il donne : Mais l'avare eſt nuiſible à ſoy-même, & n'eſt vtile à perſonne, parce que ſon argent ne profite ny à luy, ny aux autres, & ainſi c'eſt miracle qu'il s'échappe de l'Enfer.

Ie remarque dans l'Evangile que les prodigues se sont sauvez sur la table de la penitence, comme la Magdelaine, & l'enfant prodigue; & je remarque pareillement que les deux riches avares futent damnez sans ressource, sur quoy le Sauveur fait cette comparaison estrange de la difficulté qu'il y a, qu'un Chameau passe par le trou d'une aiguille; Et partant bien que ce soient deux vices, l'un neanmoins est plus mauvais que l'autre, tous les deux sont larrons: L'avare de tous; & le prodigue de soy-même; mais le prodigue est à la main droitte, en suite dequoy la proposition de Saint Paul est evidente, quand il definit l'avarice, disant: *Radix omnium malorum est cupiditas.* 532.

1. Ad Timot. 6. 20.

C'est chose merveilleuse encor, que ce qu'il adjoûte, que tout son bien s'estoit perdu: à raison que veritablement le droit d'aîneſſe & son revenu duroit encor, bien que non en sa premiere opulence. Pourquoy dit-il donc qu'il s'est perdu?

Ie me persuaderois aisément qu'il disoit cecy en veüe de ses peines, & qu'il tenoit pour perdu ce qu'il n'avoit pas employé pour son soulagement, comme s'il eut dit: Que m'importe-il d'avoir laissé à d'autres, dix-mille ducats de rente, si à même temps je gagnois pour moy dix mille tourmens? Que me servent leurs contentemens, si je suis affligé & gêné de mes peines? Malheur à moy! qui apres toutes mes acquisitions, suis icy brûlé de vives flâmes; Ils se donnent carriere avec mon hoirie, tandis que je suis dans les souffrances.

Ce qui eſt bien pour eux, eſt mal pour moy. Ce à quoy je travaillois, eſtoit gain pour eux, & perte pour moy. Ie tiens pour perduës les richeſſes qui leur donne des plaiſirs, & à moy des tourmens. Il ſeroit à propos que les avares des biens temporels oüyſſent ces plaintes, afin qu'ils le fuſſent des biens eternels.

NOMBRE CCIV.

Vn Seculier hypocrite.

SVr la minuit m'apparut encor un ſerviteur de mon Pere, nommé N. m'appellant par mon nom, quoy que je le connus auſſi-tôt il me dit, Ie ſuis en Purgatoire, pour pluſieurs negligences de ma mauvaiſe vie. Declare-moy, mon frere, quelle eſtoit cette mauvaiſe vie, puis que tu n'eſtois pas icy bas incliné aux vices des jeunes gens; Tu as raiſon, que je ne paroiſſois point addonné aux impudicitez. Mais puis que tu me dis que je me declare. Tout ne gît pas en cela, Tu ſçais bien que j'avois ce vice, de dire des paroles legeres; Ie procurois de couvrir les impuretez, & j'eſtois du tout vicieux. Ie le paye cruellement à cette heure avec d'autres choſes que j'ay fait en ma vie. Or que veux-tu que je faſſe pour toy! Que tu me recommandes à Dieu, que j'en feray autant pour toy. JESUS *demeure avec toy.*

REMARQUES.

533. CE ſerviteur du Pere de ce Religieux devoit paroître à l'exterieur homme de bien, mais l'interieur ne correſpondoit pas à l'apparence.

Il avoit grand ſoin que ſes Maîtres ne s'apperceuſſent point de ſes défauts : Il tenoit ſes vices couverts ; Il eſtoit modeſte & compoſé à l'exterieur, mais apparemment il lâchoit la bride en ſecret à ſes appetits.

C'eſt ce ſemble ce qu'il veut ſignifier par ſes paroles, & conſequemment paſſant pour bon & vertueux devant le monde, il ſouffroit cependant une punition rigoureuſe de la juſtice Divine.

Cét axiome ſpirituel de Saint François eſt infallible, que perſonne n'eſt plus en effet, que ce qu'il eſt devant Dieu, quelque eſtime qu'en faſſe le monde, c'eſt à dire que peu importe, que tout le monde nous exalte, ſi la juſtice Divine nous condamne, ny que tout le monde nous condamne, ſi la juſtice Divine nous approuve ; Qu'importoit-il que cét homme parut chaſte, s'il eſtoit en effet interieurement, & ſecrettement impur ? c'eſtoit bien quelque choſe qu'il ne fut pas ſcandaleux, mais enfin il ſouffroit pour les vices que luy ſeul n'ignoroit pas.

C'eſt une grande folie d'avoir plus de ſoin en ce que nous faiſons, de paroître que d'eſtre, d'avoir moins d'égard à la ſubſtance, qu'à l'apparence, & de ne pas conſiderer, que le plus ſecret peché du cœur, doit eſtre un jour public à tout le monde.

Ces paroles, *Tout ne gît pas à cela*, faiſoient alluſion à ce que luy diſoit la Religieuſe, qu'il n'eſtoit pas addonné aux vices des jeunes gens, comme inſinüant qu'il les avoit, mais ne les effectüoit pas : & par conſequent qu'il

eſtoit honnête homme en ce monde, mais deſhonnête en l'autre.

Comme qui diroit, ce n'eſt pas tout de paroître bon icy-bas, quoy qu'il ſoit bon de le paroître, mais le principal gît à l'eſtre. Il avoit tout ce qu'il ſembloit n'avoir pas, parce qu'il deſiroit d'avoir tout ce qu'il n'obtenoit pas.

Pour plaire à Dieu en eſprit, & verité, il faut avant tout s'étudier à la purete de la conſcience, & de l'interieur de l'Ame, & des penſées, parce que ſi celle-là eſt ſoüillée par celle-cy, quoy que l'homme paroiſſe exterieurement plus brillant que le Soleil, toute ſa ſainteté ſera immonde, & dégoûtable.

NOMBRE CCV.

LE treiziéme du même mois ſur les ſix heures du ſoir, eſtant dans l'Hermitage, & ayant allumé les cierges, je les poſay ſur l'Autel du Crucifix, parce que c'eſtoit le Samedy: & auſſi la petite lampe qui ſervoit à m'éclairer. Ie commençay à chanter le Salve, *pendant quoy le Demon ôtant les deux cierges de deſſus l'Autel, il les mit à terre à mes deux côtez, & la lampe à la tête, me cauſant un grand tourment. Il plût à Dieu de me délivrer de ces ennemis.*

REMARQUES.

534. LE Demon avoit pluſieurs motifs, bien qu'il n'ût point de raiſon, pour perſecuter cette bonne Religieuſe; les motifs eſtoient, de ce qu'elle

qu'elle estoit dans une continuelle Oraison, & tellement fervente en la devotion envers la Sainte Vierge, & les benîtes Ames de Purgatoire.

Ce qu'il faisoit icy à l'endroit de cette Religieuse pour se mocquer d'elle, luy est assez ordinaire, & s'en rencontrent plusieurs exemples pareils, dans l'Histoire Ecclesiastique.

Il est rapporté dans le Prel. Spirituel, de Sophronius, qu'un saint vieillard Anachorete estant occupé dans le travail & l'Oraison, le Demon se posa devant luy, en figure d'un petit Negre, & se mît à danser en sa presence, luy disant, Que t'en semble vieillard, danse-je bien ? seulement pour le divertir de l'Oraison, tant il ressent que les Ames frequentent ce saint exercice. *Exemple.*

NOMBRE CCVI.

LE Pere N. s'apparut à moy, frere de la sœur N. que nous avons bien connu en cette maison, disant qu'il estoit en Purgatoire: Il me demanda des Prieres. *Vn Religieux.*

NOMBRE CCVII.

LE dix-neuviéme s'apparut à moy Don N. qui estoit Fils de la premiere femme de N. qui estoit en Purgatoire. Il y a plus de soixante ans qu'il est mort. Il me pria de le recommander à Dieu. JESUS *demeure avec toy.* *Vn Cheualier.*

NOMBRE CCVIII.

Vn Superieur pour avarice & ambition.

LE jour de la chaire de Saint Pierre, s'apparut à moy un Defunt, m'appellant par mon nom, & disant que c'estoit luy qui avoit esté Superieur de N. & avec de grands gemissemens il disoit; Ah! noire avarice, & noir honneur, que je paye si cherement. Recommande-moy à Dieu, parce que je suis en Purgatoire; Mais pour quel sujet? Pour ce que je viens de dire, & pour avoir esté cause qu'on ait tué un homme. JESUS *soit avec toy. Il estoit vétu des ornemens sacerdotaux.*

REMARQUES.

535. LE Religieux du Nombre 206. ne dit pas pourquoy il estoit en Purgatoire, neanmoins il ne laisse pas de nous donner lumiere, estant d'une Religion estroite: & suffisoit qu'il fut Religieux, pour nous donner grande lumiere.

Le Cavalier du Nombre 207. pourroit bien instruire toute la Noblesse, avec ses soixante ans de Purgatoire, sans en voir encor la délivrance, puis que soixante ans de là en sont bien soixante mille d'icy-bas; Il ne declara pas non plus la cause pourquoy il souffroit, ce devoit estre pour des vices de sa profession, ou pour mieux dire contraire à sa profession.

Ce Prelat du Nombre 208. l'estoit de l'une des Illustres Eglises Collegiales, & Regulieres de toute la Chrêtienté, il declare qu'il souffroit pour trois vices notables.

Le

Le premier de vain honneur, qu'il appelle noir; parce qu'il luy causoit de si noirs, penibles & douloureux effets, comme s'il disoit : il m'étoit advis dans le monde, que l'honneur avoit beaucoup déclat ; mais parce que je ne l'ay pas recherché par voye legitime, je l'ay trouvé noir, difforme, & mépriſable, ô noir honneur ! qui m'as causé de si noirs, & terribles effets, & tourments, ô noir honneur du monde, blanc, & aimable par dehors, mais noir, laid & abominable par dedans.

Il reconnut encor que l'avarice estoit noire en l'autre vie, qu il tenoit pour blanche, & belle en celle-cy : Or, argent, joyaux, richesses, & vanitez, & tout cela vanitez ; l'or, & l'argent se changea en charbon à son regard, & tout le blanc en noir, souffrant alors pour tout ce qu'auparavant il recherchoit, desiroit & acqueroit si follement.

La troisiéme cause, estoit pour avoir donné occasion à un homicide qui s'estoit commis. Cecy estoit encor bien plus noir, que tout le reste, pourquoy donc ne le qualifioit il pas aussi du nom de noir?

C'est parce que celuy-là devoit avoir esté la cause, & l'occasion de celuy-cy, parce que s'il n'eut pas esté si ambitieux, & si avare, ou si vain, & pointilleux : s'il eut esté humble & avisé, il eut esté bien éloigné de donner occasion à aucun meurtre, il auroit sçeu pardonner, & faire plus d'estime de la vie d'un autre, que de sa propre vanité.

Les Jurisconsultes disent que dans les causes criminelles, pour rechercher la cause principale, 536.

il

il faut examiner qui a eſté l'aggreſſeur, & averer qui a commencé la querelle, le même arrive dans les Ames, le vice dominant eſt puni, ou plutôt l'ame eſt punie pour le vice dominant de tout ce qu'elle a commis par les autres, parce que celuy-là a eſté l'aggreſſeur, & le premier mobile de tous les autres.

D'icy on peut recueillir combien juſtement les vices d'ambition, & d'avarice ſe nomment capitaux. Qui auroit creu que le vice eut deu, même en une perſonne Eccleſiaſtique, paſſer de l'avarice, ambition, & ſuperbe, à l'homicide? cependant il arriva de la ſorte, puiſqu'encor qu'il ne le commit pas, ny ne l'auroit pas conſeillé, il ſe fit neanmoins à ſon occaſion.

Cependant il n'eſt perſonne qui ne le creut, puiſque pour ſix liards un avare vendroit ſon Pere, & pour un point d'honneur, un ambitieux renverſeroit tout le monde; Judas ne vendit-il pas à la mort, le Redempteur de la vie, pour trente deniers? Cain pour ne pas donner à Dieu une meſure de froment, tua ſon frere Abel. Dieu nous garde d'avoir les racines des vices en nos ames, puiſque ce leur eſt une choſe fort naturelle de produire des fruits de malice; voire même s'ils ne les produiſent pas, ce doit eſtre par un prodige miraculeux de la grace.

NOMBRE CCIX.

CE même jour, le matin je deſcendis au Chœur, & auſſi-tôt apres, à la Sainte, & lors s'apparut à moy la Sœur N. diſant, que nous gardaſſions les vœux de l'obeïſſance, & de la pauvreté, & les autres obligations. Elle diſoit cecy

cecy avec de grands ſentimens ; je luy dis, ma Sœur, je penſois que vous joüiſſiez de Dieu : non je n'en joüis pas, & ne ſçay quand j'en joüiray, procure qu'on me recommande à Dieu ; & touchant la Sœur N. que m'en direz-vous ? elle eſt en Purgatoire, (repartit-elle,) bien qu'elle ſoit beaucoup meilleure que moy ; elle me dit en outre que nous fuſſions humbles, parce que l'humilité emporte tout.

REMARQUES.

CEtte ſainte Religieuſe, bien qu'elle ſouffroit en Purgatoire, devoit eſtre doüée d'illuſtres vertus, & entre les autres d'un ſaint zele, que ſa Religion ſe perfectionna davantage: puiſque s'oubliant de ſes peines, elle commence à donner des conſeils, & ſollicite toûjours l'obſervance de l'obeïſſance, & de la pauvreté, faiſant voir que ce ſont les principales colomnes de la Religion ; la premiere, comme fondement, la ſeconde, comme exercice ; la premiere, parce qu'elle comprend en ſoy l'humilité, la ſeconde, parce qu'elle r'enferme en ſoy la charité, puiſque le vray obeïſſant eſt humble, & celuy qui ſe dépoüille de tout, aime Dieu pour lequel il quitte tout. 537.

Elle ajoute neanmoins qu'elles accompliſſent les autres obligations, comme voulant dire, celuy qui veut obtenir tout, ne ſe doit oublier de rien, celuy qui veut poſſeder le tout, doit tout procurer ; celuy qui deſire le tout qui eſt Dieu, il eſt juſte qu'il ne neglige rien, & qu'il tache d'eſtre parfait, & ſaint en tout.

La ſainte Religieuſe luy paye ces bons conſeils

seils par l'étonnement, & la douleur qu'elle témoigne, de voir qu'elle souffre dans le Purgatoire, & en ce qu'elle loüe & manifeste ses vertus. A quoy l'on connoit qu'elles estoient toutes deux parfaites en la charité, puisque la Religieuse ressentoit les peines de l'Ame, qui luy parloit, & cette ame estoit en crainte des coulpes que la Religieuse pouvoit commettre.

Elle dit qu'elle souffroit encor, sans sçavoir quand devoient finir ses peines. Icy l'on connoit que les Ames ne sçavent pas combien elles ont à demeurer en Purgatoire, si ce n'est celles à qui il plait à Dieu de le reveler. Ce qui est assez digne d'admiration, puisqu'avant que d'entrer dans le Purgatoire, elles ont reçeu leur sentence au jugement de Dieu, & consequemment il semble que depuis lors elles en doivent avoir eu la connoissance par l'intimation de leur arrest, leur disant, tu vas souffrir tant d'années dans le Purgatoire.

538. Il se peut faire qu'on leur donne, pour une partie de leur Purgatoire, d'ignorer le temps, & le terme de leurs peines ; & que nôtre Seigneur le declare aux unes, & non aux autres, ainsi que bon luy semble. Ce qui leur est toûjours manifesté, c'est qu'elles sont en grace, & exemptes de l'Enfer : & le contraire ne me semble point vray semblable: & partant toutes connoissent leur estat, mais non la durée de leurs peines.

Combienque l'humilité soit comprise dans l'obeïssance, neanmoins luy parlant d'une autre Sœur, de laquelle s'informoit la Religieuse, qui souffroit aussi dans le Purgatoire, elle luy dit:

Qu'el

Qu'elles fussent humbles, parceque l'humilité emporte tout. Cecy semble estre superflu, apres avoir dit, que l'obeïssance comprend en soy l'humilité. Neanmoins il ne l'est pas, parce qu'outre l'humilité compriſe dans l'obeïssance, il se trouve une autre humilité, qui n'y est pas compriſe, voire même qui comprend en soy l'obeïssance.

L'humilité est compriſe dans l'obeïssance, parce que perſonne ne sera obeïssant, s'il n'est humble, puiſque obeïr, c'est s'humilier, & c'est une espece d'humilité, de courber la teste sous le joug des commandemens.

Mais il se trouve encor une autre sorte d'humilité separée de l'obeïssance, qui se pratique dans tous les cas auſquels n'entreviennent point les commandemens, puiſque tous les actes d'humilité, ne sont pas des executions des preceptes.

Qu'une Religieuse se tienne pour mauvaise, qu'elle se repute la moindre du Convent, desirer d'être mépriſée, se mépriser soy-même, & faire estime des autres; tout cecy, & autre choſe de cette nature, sont des actes d'humilité, que l'obeïssance n'ordonne pas; & quel que ce soit de ces actes, apporte de tres-grandes diſpoſitions à la pratiquer facilement, & suavement.

L'Ame donc luy veut icy signifier, qu'elle 539.
ne soit pas seulement humble par obeïssance, mais par la volonté, non par obligation de commandement, mais de charité humble, volontaire, & non forcée; qu'une ame soit humble, lorſqu'on l'humilie, ce n'est pas tant, que de l'estre

sans

ſans celà ; connoiſſant que quoy qu'on ne l'humilie pas, elle merite toutefois d'eſtre humiliée, châtiée, & mépriſée.

Mais comment eſt-ce que l'humilité emporte, ou comprend tout ? c'eſt à raiſon que celuy qui eſt vrayement humble, s'eſt detaché de tout, connoiſſant ſon indignité, & que n'eſtant pas digne de l'eſtre, il ne vaut, ne peut, & ne merite rien de ſoy-même, & comme il s'eſtime ſi indigne de tout, il vient à poſſeder le tout.

De quelle façon premierement, parce qu'il mépriſe tout, & ainſi il poſſede tout, & ſeulement, parce qu'il ſe juge indigne de tout, il a tout, en mépriſant tout : *Quidquid calcaverit pes tuus, tuum erit.* * Ce que tu foules eſt à toy ; ce que tu mépriſes eſt à toy, puiſque tu le foules, & le mépriſes.

* Deut. 11 24.

Jamais le monde n'eſt plus à nous, qu'étant foulé & mépriſé, puiſqu'étant aimé, il nous domine, & étant mépriſé, il nous ſert.

Secondement l'ame par l'humilité, eſtant deſoccupée de tout, donne l'entrée au tout de tous, qui eſt Dieu, qui l'occupe & la remplit, & pour ce ſujet, elle dit que tout eſt compris dans l'humilité, & que l'humilité poſſede tout, c'eſt à dire l'humble poſſede tout ce qui eſt bon, & n'a rien de ce qui eſt mauvais.

540. Quoy donc, n'y a-t-il pas quelques humbles qui ne ſont pas bons ? celuy qui eſt vrayement humble eſt toûjours bon, & n'aura de mal, qu'autant qu'il manquera d'humilité ; car par où commence-t-il a eſtre mauvais, ſinon par le manquement d'humilité, & entrant dans la ſuperbe, & l'audace, de deſobeïr aux preceptes divins,

vins, de sorte que manquer en celà, c'est manquer déja à l'humilité, d'autant que la plus grande superbe, c'est qu'un ver de terre corruptible ose offencer un Dieu immense, & immortel.

Et l'on connoit bien que cette Ame avoit esté humble dans le monde, puisqu'elle l'estoit dans le Purgatoire, disant: *Ma Sœur, bien que meilleure que moy, souffre dans le Purgatoire.* Par où elle nous enseigne, que dans le Purgatoire endurent ceux qui ont esté mauvais, & les bons, & les meilleurs, & par fois les tres-bons, parce que c'est un receptable de Saints.

Les mauvais, lesquels bien qu'ils l'ayent esté, se sont sauvez par la douleur, & les Sacremens, les bons, qui ont marché dans la vertu, mais accompagnée de coulpes venielles grieves, les meilleurs, qui en ont commis de moins grieves; les tres-bons, qui estans doüez de vertus heroïques, sont sortis de cette vie, sans purger quelques imperfections tres-legeres, & souffrent dans le Purgatoire, jusqu'à ce qu'ils les ayent entierement purgées.

NOMBRE CCX.

LE vingt troisiéme du même mois, s'apparut à moy le Gouverneur de N. Il me pria de le recommander à Dieu, qu'il estoit en Purgatoire. *Vn Ministre.*

NOMBRE CCXI.

LE vingt quatriéme s'apparut à moy N. l'Hostesse avec moins de peine, que la premiere fois. Elle estoit fort affligée de ce qu'on ne la secouroit pas avec des Messes, & qu'elle n'avoit personne qui s'employa pour elle, & partant qu'elle *Vne Hostesse pour faux témoignage.*

qu'elle devoit tout payer ; elle me dit de plus, ſans que je l'interrogeaſſe, cet affaire de N. me coûte bien cher, lequel je recommande à Dieu.

REMARQUES.

CE Miniſtre eſt different des autres precedens. Les Tribunaux ſont Saints, d'où les Ames vont en Purgatoire, ſortant de tant de pieges, de perils, de miſeres, de tromperies, d'intrigues, de doutes, & de perplexitez, cõme ſont celles qui trainent apres elles les procez de cette vie.

Tous ſe doivent ſauver en vertu de l'intention plutôt que de l'action ; puiſque nous voyons tous les jours, qu'avec des actions, & des ſentimens contraires, les deux parties ſe ſauvent, & que quatre abſolvent le criminel, quatre le condamnent, & tous les huit ſe ſauvent, il faut pourtant que quatre ſe ſoient trompez, il eſt ainſi, mais tous ont eu intention de bien juger.

C'eſt icy la raiſon pourquoy la definition de la juſtice, ne ſe compoſe pas dans la juriſprudence Theorique par l'entendement, quoyque c'eſt par luy qu'elle l'exerce, ains par la volonté : *Juſtitia eſt conſtans, & perpetua voluntas jus ſuum unicuique tribuendi* ; volonté de faire juſtice, bien que effectivement on ne faſſe pas juſtice, celà eſt juſtice, parce que je ne ſuis pas obligé à reüſſir en ce qui eſt de la juſtice, mais à tâcher de la faire.

Veritablement en cette vie de doutes, de difficultez, d'incertitudes, d'ambages, & d'obſcurité, perſonne ne peut s'obliger à reüſſir, ains à deſirer, & procurer de reüſſir, & d'avoir cette intention.

L'Ho

L'Hôteſſe du Nomb. CCXI. aloit toûjours reïterant ſes ſoupirs pour le faux témoignage qu'elle avoit imposé au Cavalier; & comme perſonne ne la ſecouroit, elle dit qu'elle prioit Dieu pour luy. Ce-cy ne luy tenoit pas lieu de ſatisfaction, puiſqu'on n'en fait point dans le Purgatoire, ains ſeulement en cette vie, neantmoins il eſt poſſible en la bonté Divine, qu'elle le receut, de même que ſi elle eut ſatisfait, le mettant par delà en ligne de compte, comme remede de cette pauvre ame deſtituée de ſecours, par l'oubliance du monde.

NOMBRE CCXII.

LE vingt & ſixiéme depuis les deux juſques aux quatre heures du matin, me dura un grand combat que me livrerent trois demons, me tirant du lit, ils me trainerent par la cellule, me faiſant donner de grands coups contre le plancher. Ie me remis dans la couche, & ils retournerent m'en tirer de nouueau, me menaçant qu'ils me perſecuteroient. Ie leur dis qu'ils fiſſent ce que Dieu leur permettoit, ils me laiſſerent toute mouluë.

Perſecution du Demon à la Religieuſe.

REMARQUES.

LE Demon retourna une autre fois tourmenter cette vertueuſe Religieuſe, pour vengeance des tourmens qu'elle même luy cauſoit, en ſecourant les ames; & tout cela ne ſervoit que d'aiguillon à ſa vertu, dautant que le bon ſpirituel prent nouveau courage, des afflictions que luy cauſe le Demon: & s'anime d'autant plus, que plus s'echauffe, & s'opiniatre le combat, & davantage, contre un ennemy, qui n'eſt 542.

puissant que quand on luy donne la main, mais foible si on luy resiste.

NOMBRE CCXIII.

Vn Prêtre pour jeu & legereté

VN soir allant à Matines, s'apparut à moy dans le cloistre un defunt qui m'epouvanta, auquel je demanday au nom de Dieu qu'il eut à se declarer. Il ne le fit pas jusqu'à la troisiéme fois, qui fut le premier de Mars. Ie luy demanday, Qui estes-vous ? il me respondit, Ne crains point, la necessité m'ameine icy : je suis le frere du Prieur de N. qui mourut aux Indes. Mais ou estes vous ? Ie suis dans le Purgatoire, & ce que je desire c'est que tu dises à mon frere que je suis reconnoissant de la charité qu'il m'a faite, & que je le prie de me la continuer. Pourquoy estes-vous en Purgatoire ? à ce-cy il fit un grand gemissement. Ay N. ma vie a esté mauvaise de toute sorte. Amy de Dieu, dites moy quelque chose plus claire. Ie te le diray, afin que tu me recommandes à Dieu, parce que je sçay que tu l'as desja fait, & je t'en remercie, & le reconnoistray quand je me verray devant Dieu. Servante de Dieu, sçache que j'ay commis des excez dans le vice de l'impureté, avec peu de crainte de Dieu. Ie ne m'exemptay pas non plus du vice de joüeur, car je n'obmettois rien ny en tout le reste, tellement qu'à peine me suis je sauvé. Que veux-tu que je fasse pour toy, luy dit la Religieuse ? Il respondit : Que tu me fasses la charité de me recommander à Dieu, & dis à mon frere qu'il s'employe fervemment à servir Dieu, & qu'il accomplisse ses

obliga

obligations ; que mon frere le Religieux eſt encor en Purgatoire. Ie le feray ainſi que tu me l'ordonnes, luy repliquay je ; JESUS *demeure avec toy.*

REMARQUES.

L'Ame de ce Preſtre du coup de teſte, dont il eſt parlé au Nombre CL. qui eſtoit au profond du Purgatoire, eſtoit déja probablement montée au plus éclairé, par les prieres de ſon frere, tant les ſuffrages ont de pouvoir. 543.

Veritablement c'eſt un moyen tres efficace anpres de Dieu, pour obtenir ſes graces, que l'importunité: & ce n'eſt pas en vain que ſa Divine Majeſté nous a dit, que non ſeulement nous le prions, ains encor que nous l'importunions, par l'exemple de celuy qui demande importunement les trois pains à ſes amis: & du fils qui demande ſa ſuſtentation à ſon pere, & de la vefve, qui preſſoit ſi inſtamment le juge de luy faire juſtice. *Dieu veut être prié & importuné.*

Ce frere importuna Dieu ſi conſtamment pour ſon frere, que du fond du Purgatoire, il le tira au plus haut, puiſqu'il s'apparoiſſoit déja à cette Religieuſe, & celà dans peu de temps puiſqu'il ne s'eſtoit pas paſſé beaucoup de mois, combien moins d'années.

Mais diſons tout. Ce n'eſtoit pas un ſigne evident qu'il ne fut pas au profond du Purgatoire, parce que ſon ame parloit avec la Religieuſe dans ſa cellule, à raiſon que bien qu'elle ne peut eſtre en deux lieux en même temps, neantmoins elle pouvoit patir dans la cellule,

comme si elle eut esté au profond du Purgatoire : parce que le patir ne consiste pas tant au lieu où l'on souffre, comme dans la grandeur intensive, ou extensive des tourmens, qu'on endure.

Toute-fois on pouvoit recüeillir, que celuy là estoit sorti hors des plus grandes peines, qui estoit sorti dehors du lieu où on les souffre.

544. D'icy encor, on infere que plusieurs ayant à souffrir de plus grandes peines, sont quelque fois plûtost libres, que d'autres qui en souffrent moins, par la force & valeur des suffrages. Combien en avoit cette ame au dessus de soy lors qu'elle estoit au plus profond? plusieurs sans doute, & à present elle avoit sous ses pieds les testes des autres.

Enfin, je persevere toûjours dans ce sentiment ; qu'il est plus convenable, & plus utile, de prier, & demander instamment à Dieu; & que l'opinion de quelques uns, qui tiennent qu'il vaut mieux remettre tout à Dieu, sans luy rien demander, se doit entendre des choses temporelles, & profanes, & avec anxieté, ou même sans icelle aucune fois, quoyque d'autres-fois, c'est chose bonne & sainte de les demander, ainsi que fait l'Eglise : mais pour les spirituelles, il est toûjours bon de les demander à Dieu, soit pour le bien de nos ames, soit pour l'utilité ou allegement de celles des autres.

En premier lieu, parce que Nostre Seigneur nous a enseigné cela dans les sept demandes de l'Oraison Dominicale.

Secondement, parce que l'Eglise nous l'enseigne

ſeigne en toutes ſes Oraiſons.

Troiſiémement, parce que les Diſciples du Sauveur le pratiquoient ainſi, comme il conſte par leurs Epiſtres, & Actes Apoſtoliques.

Quatriémement, parce que prier n'eſt rien autre, que demander, & prier c'eſt parler avec Dieu, & que tout noſtre remede conſiſte à parler à Dieu, & le prier.

C'eſt icy la vraye regle, ſuivant laquelle je deſirerois que ſe comportaſſent tous mes enfans ſpirituels en mon Dioceſe.

C'eſt ce que je tiens pour le meilleur, ſi ce n'eſt, qu'il ſe trouva quelque eſprit tres-particulier, que Dieu guida par un chemin, ou pour mieux dire, ſentier extraordinaire.

Il faut remarquer, que quand nous diſons dans les exemples, ou apparitions, que quelques ames ſont aux pieds, ou ſur la teſte des autres, ce ſeroit une extreme ſimplicité aux Lecteurs de croire que les ames ont des pieds, & des teſtes: d'autant que ce-cy ſignifie ſeulement qu'elles ſouffrent de plus grandes, ou moindres peines les uns que les autres, de la maniere que nous diſons que la main de Dieu eſt puiſſante, & qu'il ſe fache, & entre en fureur, pour ſignifier par noſtre façon humaine de parler, ſon pouvoir, ou ſa juſtice, & de même, que pour marquer ſa preſence locale, nous diſons qu'il eſt, ou plus ſuperieur, ou inferieur. 545.

Les vices qu'avoit eu ce Preſtre eſtoient, feu, & jeu: feu d'impureté, & jeu de cartes, (& ce-cy dans l'eſtat de Preſtre,) ce n'eſt pas merveille qu'il le paya au plus pro-

fond, dans un feu tres-ardent.

Ces paroles que disoit cette ame, car je n'obmettois rien, parlant des vices de ses debauches & libertinages, sont de grande expression pour declarer l'ardeur de l'appetit déreglé dans la recherche de ses plaisirs, lequel estant aveugle pour les biens de l'ame, est un Lynx pour les biens du corps.

Ce fut un prodige de la grace, de mettre cette ame en estat d'estre capable de la misericorde. Il s'estoit confessé le même jour, pour dire la Messe, comme il est porté au Nombre CLI. & enfin il échappa sur la table de ce Sacrement : neantmoins, il fallut pour arriver au Ciel, faire un grand détour par le plus profond du saint, & asseuré Purgatoire.

NOMBRE CCXIV.

Vn Evêque pour negligẽce en son Office.

LE deuxiéme de Mars s'apparut à moy l'Evêque Don N. avec de grands gemissemens, disant : Ha ! qui n'auroit pas esté Evéque, ce qui me coûte si cher, je te prie de me recommander à Dieu. IESUS *demeure avec toy.*

NOMBRE CCXV.

Vn Capitaine.

CE même jour s'apparut à moy le Capitaine N. fort pressé, me priant de dire à sa femme, qu'elle s'employa à secourir son ame : & que je le recommandasse pareillement à Dieu. Il me dit de plus, ma tante, les peines qu'on endure icy sont terribles, de sorte qu'un moment icy est plus, que là, plusieurs années.

REMAR-

REMARQUES.

CEt Evêque alloit auſſi multipliant ces gemiſſemens avec ſes peines, & vouloit renoncer à ſon Evêché, lors qu'il n'en eſtoit plus le temps. 546. *La doctrine ſuivãte eſt pour les Evêques.*

L'Office le devoit beaucoup tourmenter, & & il auroit bien deſiré de n'avoir jamais eu d'Evêché, parce que ſes peines en auroient eſté moindres. Il auroit donné la mitre, pour n'en point porter le poids, dont je ne m'eſtonne pas, puiſque celle qu'il portoit eſtoit de feu, & celle qu'il avoit portée au monde, eſtoit de toile.

Cette ame benite ſignifie tout ce-cy en diſant: *Ha qui n'auroit jamais eſté Evêque* ! on doit entendre, Evêque, ainſi que je l'eſtois ; Evêque, oublieux de mon Eſtat, Evêque endormi, lors que je devois eſtre vigilant ; Evêque, quant à ſa dignité, & l'éclat, lors que je le devois eſtre beaucoup plus en la Croix, & au travail. Evêque ſeulement quant à l'autorité, lors que je le devois beaucoup plus eſtre, quant à la charité, & au zele : Evêque, pour avoir tout en abondance, au lieu d'eſtre content du neceſſaire, & d'abhorrer le ſuperflu, comme la mort.

Tout celà peut eſtre ſignifié par ces paroles : *Qui n'auroit jamais eſté Eveſque* ! Il ne ſe plaint pas de l'Epiſcopat qui, *bonum opus eſt*, eſt ſaint, & bon, ny du miniſtere, qui eſt ſaint, meritoire, & excellent, ains de n'avoir pas ſaintement, & parfaitement deſſervi l'Epiſcopat.

C'eſt ce que nous devons bien conſiderer, nous qui goutons les plaiſirs, & les grandeurs,

parce que n'eſtant pas ſalutaires à l'ame, il les faudra vomir avec des tranchées innombrables, en cette vie, ou en l'autre; en cette vie, pleurant, & ſatisfaiſant par la penitence, ou en l'autre, ſouffrant ſans merite de tres-rigoureuſes peines.

547. Nous ne faiſons autre choſe que nous repaiſtre, & avaler honneur ſur honneur, biens ſur biens: une mitre ſur l'autre, plaiſir ſur plaiſir, charge ſur charge, felicité ſur felicité; Nous nous y attachons, nous qui ſommes depravez, comme je ſuis, (& le plus depravé de tous,) nous vivons dans les charges, non en peynant, mais en nous delectant; Tout pour moy diſons nous, tout pour moy, l'honneur, la pompe, l'eſtime, le repos; tres-peu pour Dieu, de ce qui m'eſt donné de Dieu même. Malheur à moy, & que ſera ce de moy? Que deviendray-je, lors que je me verray obligé à rendre le compte rigoureux, que Dieu exigera de moy?

O comme il me fera vomir (qui eſt le même que changer) les plaiſirs en peines, les delices, en dégouts, les contentemens en tourmens! Seigneur ayez pitié de moy: *Hic ure, hic ſeca, modò in æternum parcas.* Tranchez Seigneur, brulez icy, pour me pardonner à jamais, oſtez de moy tout ce qui n'eſt pas de vous; qu'il ne demeure rien en moy qui ſoit mien, & qui ne ſoit entierement vôtre.

Veritablement tout ce que nous faiſons, nous qui ſommes Prelats (& il ſe fait ainſi dans l'Egliſe, avec grand exemple) nous le devons faire ſi immediatement pour Dieu, en Dieu, & avec Dieu, qu'il n'y ait rien en nous de noſtre, deſſervans ſi fidellement ce ſaint miniſte-

re,

re, que comme l'eſclave n'acquiert rien pour ſoy, auſſi nous pareillement, rien que pour Dieu: Et c'eſt ainſi que ſe doit entendre la parole du Sauveur, quand il dit : *Negotiamini dum venio.* Les talens qu'il nous donne ſont ſiens, les dignitez, les charges, les puiſſances, facultez, ſentimens : Il eſt juſte, & tres-juſte que les fruits, & le profit ſoient pour celuy qui nous a donné le capital.

Il faut remarquer une choſe en cette apparition, & aux autres des Evêques, qu'aucun ne ſe plaignoit des coulpes d'homme, ny de Chrétien, ny de la perſonne, ains ſeulement de celles d'Evêque. 548.

Ils ne diſoient pas, qui n'auroit pas juré, qui n'auroit pas menti, mais qui n'auroit pas eſté Evéque.

Quoy donc ! n'eſt-il pas bien certain que ces Prelats auroient eu des coulpes, & des defauts humains, & perſonnels, eſtant hommes reveſtus de noſtre nature ? ſans doute, & qu'ils devoient purger ; mais c'eſt que les peines qu'ils enduroient en qualité d'Evéques, étoient ſi grandes, que les autres au prix ne meritoient pas le nom de peines.

C'eſt à cette meſure que nous devons regler les œuvres de la perſonne, & de la dignité, procurant de ne point negliger celle de la perſonne : mais d'avoir beaucoup plus de ſoin de celles de la dignité.

Le Capitaine du Nombre CCXV. Oncle de la Religieuſe demandoit du ſecours: & parmy ſes peines il faiſoit ſouvent cette ponderation, que ce qui n'eſt icy qu'un grain de moutarde, eſt une 549.

montagne

montagne pardelà, & que là les momens ſont de longs ſiecles pardeçà.

C'eſt ce que nous devrions continuellement avoir tres preſent en cette vie, pour deux fins tres utiles.

La premiere, pour ne pas nous acquerir par nos coulpes, des peines ſi horribles, & redoutables.

La ſeconde, pour ſouffrir icy le peu, afin de ne pas endurer l'immenſe pardelà, & d'expier icy par la penitence, les larmes, les jeunes, les mortifications, les cilices, & le gain des Indulgences qui ſont de ſi legeres peines, ce que nous ſerons obligez (ne le faiſant pas) de payer par des tourmens tres cruels.

Cette Ame imploroit auſſi la pieté de ſa femme. Je prens garde que les mariez ont toûjours plûtoſt recours à leurs femmes, qu'à leurs enfans; ce doit eſtre ou parce qu'ils ſont unis d'un lien plus eſtroit, ou parce qu'elles ſont doüées d'une plus grande pieté, ou parce que les jeunes gens portez d'une legereté naturelle de l'âge, & deceus par les appas de cette vie, s'oublient facilement de l'autre, & ne penſent pas à tirer les autres du Purgatoire, mais plûtoſt à ſe faire & acquerir un Purgatoire. Et de plus, parce que dans les contentemens des biens de cette vie, ils ſont divertis, & oublieux: Et au contraire la vefve parmy les travaux, & la ſolitude de ſon triſte eſtat, ſe ſouvient plus facilement; à raiſon que les bonheurs ſont plus ſujets à l'oubly, que les infortunes.

NOMBRE CCXVI.

Vn Cavalier pour avarice & legereté.

AVx deux heures du matin, Don N. s'apparut à moy, me disant qu'il estoit en Purgatoire, & que je disse à sa femme qu'elle luy fit dire des Messes, & fit du bien pour son Ame, parce qu'il estoit fort pressé. Ie luy dis Pourquoy est-ce que Dieu vous retient si long-temps sans le voir? Pour ma mauvaise vie, & mon avidité dereglée d'acquerir du bien, qui ne me sert à cette heure que de tourment. Ie te prie de me recommander à Dieu. Celà me sembla estrange, car il y avoit long-temps qu'il estoit mort.

REMARQUES.

CE Cavalier estoit fort illustre, & imploroit encor le secours de sa femme, & de la façon qu'il represente sa vie, il peut bien estre qu'il ne le merita pas: neantmoins ce lien est tel qu'il n'y a point d'injure suffisante à le relacher, combien moins à le rompre. 550.

Il souffroit pour sa mauvaise vie, & pour son avidité déreglée d'amasser du bien: qui est quasi tout le mesme, puisque si la convoitise est la racine de tous maux, elle avoit beau champ pour s'exercer, & se donner carriere dans une vie toute de vices.

Il adjoute comme pour encherir sur ses peines, une circonstance à cette ardeur immoderée d'acquerir des richesses, *Que cela ne luy profitoit point alors.* Chose bien facheuse, qu'une Ame qui est en Purgatoire, ait laissé dans le monde la valeur d'un million, & qu'elle en ait disposé de telle sorte, que tout cela ne puisse pas servir pour alleger

alleger la moindre de ſes peines.

Qu'une Ame brûle de ſoif dans le Purgatoire, & que pour cent mille ducats de rente, qu'elle a laiſſé, on ne luy donne pas une goute d'eau qu'elle demande : & qu'elle n'ayt ny langue pour le commander, ny main pour le prendre ! Que laiſſant pluſieurs Royaumes, elle ne puiſſe commander qu'on luy diſe une Meſſe, l'ayant peu ſi facilement ordonner icy bas.

C'eſt ce que diſoit le Sauveur à ce Richard de l'Evangile, qui alloit fabriquant en ſon imagination des caves, & des greniers, ſe faiſant maître du temps, comme s'il en eut peu diſpoſer, & taillant ſur l'avenir, comme ſur le preſent : *Stulte hac nocte animam tuam repetent à te; quæ autem paraſti cujus erunt* ? Inſenſé, cette nuit on te fera rendre l'ame, & à qui appartiendra ce que tu poſſedes ? Il pouvoit reſpondre ; ce que j'ay ſera mien ; non il ne le pouvoit pas ; parce que ſon Ame s'en alloit toute nuë en l'autre vie : le corps à la terre ; les biens aux heritiers, & luy meſme ſouffrir dans les Enfers, ſans que toutes ſes richeſſes l'en puiſſent delivrer.

Luc. 12. 1.

551. Mais cette Ame fortunée du Nombre 216. ne s'arreſtoit pas à dire ſeulement que ſes biens ne luy profitoient pas, adjoûtant qu'ils luy nuiſoient, puis qu'elle dit qu'ils luy ſervoient de tourmens ; c'eût eſté un moindre mal, ſi ſeulement ils ne luy euſſent ſervi de rien : mais c'eſt choſe terrible, & bien remarquable, que depuis icy meſme ils la tourmentaſſent.

Si

Si l'on chargeoit un homme de toutes les richeſſes qu'il poſſede, or, argent, celliers, montagnes, vignes, jardins, & qu'on luy fit porter tout cela ſur les eſpaules; de quoy luy ſerviroit au pauvre miſerable tous ſes biens, qu'à le tourmenter, l'accabler, crever & faire mourir ſous le poids.

Ainſi en eſt-il en l'autre vie des biens mal acquis en celle-cy. Non ſeulement ils ne ſervent pas de ſoulagement, mais encor de tourment, & de poids, & avec les ſupplices rigoureux qu'ils en ſouffrent, il leur ſemble de les porter tous ſur les eſpaules, comme la pierre, & la peine du fabuleux, & malheureux Siſife.

Les biens en cette vie peuvent eſtre poſſedez en quatre manieres, avec des effects differens en l'autre.

Comme on peut emploier ſes biẽs.

La premiere, en ſorte qu'ils ſervent d'aydes en cette vie & en l'autre: En cette vie, pour en tirer la ſubſiſtance, & en l'autre, en faiſant des aumoſnes, & laiſſant des ſuffrages.

La ſeconde, eſtans ſeulement utiles en cette vie; mais non dommageables en l'autre, lors qu'ils n'ont pas eſté mal acquis, ny mal employez, mais qu'on ne s'en eſt pas ſervi comme on auroit peu, pour s'acquerir des ſuffrages, & des merites.

La troiſiéme, lors qu'en cette vie, ils ont ſervi pour ayder, & ſuſtenter, mais ils ont eſté acquis par intrigues, & moyens ſcrupuleux, les laiſſant ſans en bien diſpoſer, mais neantmoins par la penitence, & les Sacremens, on eſt mort en grace. En ce cas non ſeulement ils ne profitent pas, mais encor ils nuiſent dans le Purgatoire, par-

ce

ce qu'on y gemit sous le poids de ces biens, qui chargent d'autant plus, qu'on en a plus acquis.

La quatriéme est la plus malheureuse, lors qu'ils ont esté acquis en cette vie par mauvais moyens, sans en avoir eu de repentance. Le Richard ne restitua pas, & fut condamné; les autres font trofée de ses biens, & luy brule dans les flames de l'Enfer, ses biens estans convertis en braises; celuy-cy est brûlé là bas par ses richesses, dont les autres s'échaufent icy.

552. Enfin tous les biens d'icy bas s'ils ne sont appliquez à des suffrages, ne servent pas de secours pardelà, & qu'est-il de merveille, qu'estant si éloignez l'un de l'autre, ils ne se peuvent pas entr'ayder. Le Riche avare demandoit au Lazare une goute d'eau pour moderer la soif qu'il souffroit en la langue, & quoy qu'ils fussent dans une méme region, qui est l'inferieure, à sçavoir dans les seins de la terre seulement, à raison de la distance des estats, & des vertus, Abraham respondit, qu'il estoit impossible que le doigt humide de l'un, arriva à la langue seiche de l'autre. Si cela se fait dans les seins de la terre qui sont conjoints, comment est-ce que les richesses qui demeurent sur la terre, pourront secourir ceux qui endurent au dessous, lors que ceux d'icy s'oublient de ceux qui sont là bas, & que ceux-cy se sont oubliez d'eux mémes quand ils vivoient, & s'en sont allez pardelà sans regret de leurs coulpes.

NOM

NOMBRE CCXVII.

CE meſme jour s'apparut à moy le Licentié N. Curé de N. m'appellant par mon nom. Ie luy dis : Qui eſtes vous ? Ie ſuis le Curé de N. qui ſuis en Purgatoire : & ce que je demande, c'eſt que tu me recommandes à Dieu, parce que je ſuis fort tourmenté. Pourquoy y eſtes vous ? A cecy il fit un grand gemiſſement ; diſant, ſçache que j'ay toûjours eu grand deſir de paroître vaillant, & d'eſtre en eſtime : & ainſi je prenois plaiſir en la compagnie de quelques querelleux : ce que je ne faiſois pas par ignorance, connoiſſant aſſez que je ne faiſois pas bien ; Et encor pour pluſieurs autres fautes en l'accompliſſement de mes obligations ; & je deſirerois bien que tous les autres Preſtres fuſſent inſtruits par mon exemple ; Et je te prie, ma ſœur, que tu me recommande à Dieu, ſans t'en oublier. JESUS *demeure avec toy.*

Vn Curé pour hardy & querelleux.

NOMBRE CCXVIII.

CE jour, à cinq heures du matin, mon Vieillard m'eſt venu dire, que je le recommandaſſe à Dieu : & m'a donné certains advis touchant une lettre qu'avoit écrit un Prelat au Pere General, avec ceux qui ſont écrits en ce papier : & pour ce ſujet, il m'a animé à ſouffrir, & que je me rendrois agreable devant Dieu ; & que je recommandaſſe encor à Noſtre Pere d'autres choſes, que je paſſe ſous ſilence.

Le Directeur ſpirituel de la Religieuſe.

REMAR

REMARQVES.

553. CE Prêtre estoit Curé d'une Parroisse, & devoit estre, (suivant le narré qu'il fait) un personnage hardy, galant, ami de ses semblables, desireux d'estre estimé de tous ; & il payoit toutes ces galanteries, avec des peines tres cruelles, quoy que justes, & saintes.

Quelles qualitez doit avoir le Prêtre.

Je ne m'en estonne pas, puis qu'aucune de ces qualitez n'estoient convenables à son office. Il estoit vaillant, au lieu qu'il devoit estre doüé de douceur, & de mansuetude. Il estoit galant, au lieu d'estre modeste, il estoit libre & hardy au lieu d'estre devot, & retenu. Il estoit amy de ses semblables, au lieu d'estudier à se rendre amy de Dieu ; Il desiroit d'estre estimé de tous, au lieu de se mépriser soy-méme, & d'estimer les autres meilleurs, par humilité & charité.

Il dit qu'il hantoit les turbulens, & querelleux, au lieu de hanter les vertueux, & par exemple & parole, pacifier les differens ; Qu'est-il donc de merveille, si ayant en cette vie une profession de vertus, & des occupations de vices, il avoit en l'autre un exercice de peines.

Il adjoûte, qu'il connoissoit bien que cela n'étoit pas bien-fait. Il semble qu'il n'estoit pas besoin d'une veüe fort subtile pour le connoître ; neantmoins il avoit bien besoin d'une veüe subtile, puisque les defauts estoient en luy, & qu'il est mal-aisé de se connoître soy-mesme.

C'est encor un surcroit de la coulpe en l'autre vie, d'avoir eu de lumieres pour la connoître en la presente, & ce qui nous est un ayde

icy

icy bas, si nous en usons bien, se change en tourmens pardelà, si nous en abusons.

Que celuy qui est aveugle, tombe, ce n'est pas merveille; mais que le même arrive à celuy qui voit par où il va, c'est une foiblesse ou nonchalance digne d'estonnement, ou de larmes.

L'Ame sainte de ce Prêtre, disoit qu'il desiroit que tous se fissent sages à ses dépens. O combien differents estoient ses desirs en cette vie, & en l'autre! Icy il desiroit des contentemens, & là des instructions du prochain, icy il estoit amy des vaillans, & là des Saints. Parlons, & agissons en cette vie, comme nous voudrions l'avoir fait en l'autre. 554.

Le Saint Directeur du Nombre CCXVIII. qui estoit accoutumé de consoler la Religieuse, vint pour la prevenir, & luy annoncer qu'elle devoit souffrir des tribulations, lesquelles sont plus aisées à souffrir, alors qu'on les attend, & sont plus sensibles estant inopinées.

Quelques zelez du bien de la Religieuse, & du Convent, n'approuvoient point apparemment de si frequentes apparitions, & en devoient avoir donné avis au Superieur, qui se portoit à mortifier ceux qui donnoient creance à semblables choses, ce qui affligeoit la pauvre Religieuse, gesnée d'une part, si elle n'effectuoit pas, ce que les Ames souffrantes luy demandoient, & d'autre côté si elle le vouloit faire, elle estoit retenuë par la force du precepte, auquel elle devoit obeïr.

Il estoit non moins facile, que juste d'obeïr, mais de considerer d'ailleurs la rigueur des pei-

nes qu'elle voyoit que les pauvres Ames devoient neceſſairement ſouffrir, c'eſtoit pour elle une tres-penible, & continuelle Croix, ſe voyant ainſi affligée pas les vivans, & par les morts, de ceux là, par des preceptes, de ceux-cy, par compaſſion de leurs peines.

NOMBRE CCXIX.

LE ſeptiéme jour, mon Oncle me vint demander des prieres, le huitiéme s'apparut à moy un ſerviteur de mon Pere, m'appellant par mon nom; il ſe nomme N. il y a plus de vingt ans qu'il eſt mort; je luy demanday pourquoy il eſtoit en Purgatoire, icy il fit un grand & douloureux gemiſſement, diſant, Ha N. j'ay eſté fort deshonneſte, & porté à ſuivre en tout mes appetits, bien qu'il y eut de l'offence de Dieu: je t'aviſe qu'à peine me ſuis-je ſauvé; que veux-tu donc que je faſſe pour toy; que tu te ſouviennes de moy en tes Oraiſons, JESUS *demeure avec toy.*

REMARQUES.

555. SOn Oncle, celuy du procez reïteroit ſes requeſtes, & des ſoûpirs.

Mais le ſerviteur de ſon Pere du Nombre CCXIX. apres vingt ans de Purgatoire, & de feu, devoit eſtre un bois bien verd.

Il manifeſta les defauts de ſa vie, qui eſtoient des foibleſſes, punies par des durs, & rigoureux tourments.

Il dit qu'il eſtoit enclin à ſuivre ſes appetits, quoy qu'il y eut de l'offence de Dieu, en quoy il ſe montroit plus inexcuſable, & digne de chatiment, comme s'il eut dit, pouvant avoir mé

mécontentemens, ſans offencer Dieu, j'ay voulu les prendre en l'offenſant ; je pouvois corriger mes appetits, & je leur lachois la bride, je pouvois me divertir en des plaiſirs licites, & je courois apres les illicites.

C'eſt icy un des juſtes reproches que Dieu nous pourra faire, puiſque nous ayant donné tout l'univers, pour nous y delecter licitement, ainſi qu'il fit à nôtre premier Pere, c'eſt à dire afin que nous y joüiſſions de nos contentemens, avec l'obſervance de ſa loy, & de ſes preceptes, nous autres, comme vrays enfans d'Adam, laiſſons un monde entier qui nous eſt permis, pour porter la main ſur un ſeul arbre défendu.

Il n'y a point de doute, qu'en comparaiſon de ce qui nous eſt permis, on ne trouvera pas de cent mille choſes, dix qui nous ſoient défenduës, ainſi c'eſt une folie bien étrange, qu'ayant tant de plaines ſpatieuſes, & agreables pour nous y promener, nous allions chercher des abyſmes, pour nous y precipiter.

Dieu nous a donné ſeulement dix preceptes, & l'Egliſe cinq, & pour quinze preceptes, nous avons cinq cent mille licences, or qui ſera ſi fol & inſenſé, que pouvant prendre d'honnêtes recreations, entre cinq cent mille permiſſions, il veüille ſe precipiter dans l'Enfer, pour ſe divertir en violant quelqu'un de ces quinze preceptes.

L'Ame de ce ſerviteur ajoute qu'à peine ſe put elle ſauver, en quoy elle parloit bien proprement, puiſqu'à force de peines qu'elle ſouf-

froit en Purgatoire, elle devoit se sauver & joüir de Dieu.

NOMBRE CCXX.

L'Onziéme s'apparut à moy Don N. un Cavalier de N. me demandant si je le connoissois ; je luy dis, qu'ouy, il me semble qu'il y avoit plus de cinquante ans qu'il estoit mort, il me dit, que c'estoit la verité ; or en quel lieu estes vous ? & que demandez-vous ? icy il poussa un soûpir douloureux. N. Ie te le diray, Ie me suis pleu dans les procez, & à tout renverser, & en celà je me perdis, & d'autres avec moy : ainsi je le paye dans les peines de Purgatoire, & à peine fus-je sauvé ; parce qu'on fait étroittement rendre compte, & plus qu'il ne se peut dire : je te prie de te souvenir de moy en tes prieres, parce que je suis beaucoup gesné, & que la justice de Dieu se doit accomplir, il me dit encor que je me preparasse à beaucoup souffrir, qu'une bonne couronne m'attendoit, & d'autres choses qui demeurent sous silence ; Jesus *demeure avec toy.*

Remarques.

557. CE Cavalier avoit esté fort illustre dans sa Province, & en sa ville, où il avoit grand credit, & mesuroit apparemment les procez qu'il y suscita par le credit, & non par la raison; car s'il les eut mesuré par la raison, & non par le credit, il n'en eut pas souffert en Purgatoire, au contraire il en eut esté recompensé en la gloire : s'il eut protegé les pauvres, s'il eut défendu la cause publique : s'il eut eu seulement

ment égard au ſervice de Dieu, & du Roy, & eut fait procez ſur ce ſujet, comme c'eſt le propre de ceux de ſa condition qui ſont vertueux, & Saints, il auroit receu des couronnes, & non des peines.

Mais de renverſer ſa Province, pour être plus grand, ou ſe faire plus grand qu'il n'eſtoit, ou plus grand, plus puiſſant, & plus riche que tous les autres, violant les termes de la raiſon, de la paix, & celà difficilement luy pouvoit eſtre paſſé en l'autre vie.

Il devoit avoir commencé les procez ſur l'appuy de ſon pouvoir, il les auroit pourſuivis par caprice: joignant la colere à la pretention, d'où ſeroient nées les fâcheries, & les diſcordes: parmy leſquelles ſe ſeroient mêlées les vangeances: qui n'auroient pas peut eſtre eſté ſi abſoluëment éteintes par le pardon & reconciliation, d'où il ſe ſeroit formée une chaiſne de pluſieurs aneaux de fer, qu'on luy auroit miſe toute ardente ſur les épaules en l'autre vie.

Pour ce ſujet il dit de même que l'autre qu'à grande peine fut-il ſauvé, pour les grands pechez qu'il avoit commis en cette vie.

Il declare la ſeverité du compte, mais plutôt il ne la declare pas, puiſqu'il aſſeure qu'elle ne ſe peut exprimer.

Il ajoute encor que la juſtice de Dieu ſe doit accomplir, qui eſt choſe bien certaine: mais celà ſignifie beaucoup, parce que c'eſt à dire que dans cette priſon, ny on ne peut ſuborner le geolier, ny ſe faire ouvrir la porte à prix d'argent, ny tirer les clefs, de celuy à qui on les a confiées.

Il eſt vray qu'il ne nie pas que la Juſtice ne s'y faſſe avec égard à la miſericorde, puiſque celle-cy va toûjours moderant, & priant celle-là, & pour ce ſujet, on luy permettoit d'avoir recours aux ſuffrages de la Religieuſe.

Il la previent en outre, à ce qu'elle ſe diſpoſe à ſouffrir, & luy dit qu'en ſuite elle ſe prepare à joüir, parce que comme luy ſouffroit là, pour les vaines joyes, dont il avoit joüy icy, ainſi elle joüiroit là haut de la gloire, pour les peines qu'elle ſouffriroit icy bas.

NOMBRE CCXXI.

Combat avec le Demon.

ENtre une & deux, le Demon vint avec un grand bruit, tumulte & menaces, pour les avis qui avoient eſté donnez de ma part à nôtre Pere General; le combat dura juſqu'à trois heures, il me tira de la couche, & me jetta contre terre, avec ſi grande rage, que j'en demeuray preſque ſans ſentiment.

NOMBRE CCXXII.

Vn Prêtre negligent en ſon Office.

LE quatorſiême, un Prêtre de N. vint à moy, je l'interrogeay qui eſtes vous! je ſuis N. répondit-il) & ie te viens prier que tu me recommandes à Dieu; il fit un grand gemiſſement, Ha N. ſçache que l'eſtat Sacerdotal exige une grande pureté, & recueillement de vie, pour la preparation du Sacrifice; Jesus *demeure avec toy.*

NOMBRE CCXXIII.

Vne Religieuſe pour le même.

SVr la minuit s'apparut à moy D. N. Religieuſe de N. demandant des prieres, parce qu'elle

qu'elle en avoit besoin, ie luy dis que ie ferois ce qu'elle commandoit; elle disparut disant, JESUS *demeure avec toy.*

REMARQUES.

LE Demon alloit toûjours persecutant la Religieuse, à raison que la Religieuse le persecutoit, tirant les Ames du Purgatoire, car la felicité des autres ne le tourmente pas moins que sa propre misere, le même arrive à tous les envieux, qui font venim du bon-heur d'autruy, dont ils meurent ou vivent enragez, & sont les vrays disciples du Demon. 559.

Le Prêtre du Nombre CCXXII. vient de l'autre vie, faisant des gemissemens, procedans de ses peines; il en declare la cause par une proposition qu'il avance, laquelle nous devrions oüir de bout, & à teste découverte, nous autres Ecclesiastiques, puisque c'est l'Evangile, disant, *sçache que l'estat Sacerdotal exige une grande pureté, & recüeillement de vie, pour la preparation du sacrifice.*

En cecy il donne à entendre, qu'il souffroit pour ne l'avoir pas eüe telle qu'il devoit, & se plaignoit des plus sensibles peines, parce qu'elles procedoient des coulpes plus sensibles, qui sont, au regard de Dieu, celles du Prêtre, en ce qui touche le Sacrifice.

Il faut une grande pureté, (dit-il) non seulement *la pureté*, mais qui soit grande, c'est à dire non seulement un soin, mais un grand soin de l'avoir, quelle diligence que ce soit ne suffit pas pour une chose de si grande importance. 560.

Il eſt certain, que pourveu qu'une ame ſe conſerve dans la pureté, cela ſuffit, mais elle ne pourra pas facilement s'y conſerver, ſans beaucoup de ſoin pour l'avoir, parce que pour cet effet, il faut de neceſſité ſurmonter les mauvaiſes inclinations, ce qui ne ſe peut faire ſans combat, il faut de la valeur, du ſoin, de la diligence, & de l'attention dans la guerre ſpirituelle, à raiſon de quoy le Sauveur diſoit, *Regnum cœlorum vim patitur, & violenti rapiunt illud.*

Outre celà, il dit que le recüeillement de vie eſt neceſſaire, ſans lequel on ne peut, ny acquerir, ny conſerver la pureté, qui eſt incompatible avec un eſprit relaché, & diſſipé.

Pureté, ce que c'eſt.

La pureté eſt un joyau tres-pretieux qui ſe conſerve dans l'ame, comme en ſa propre demeure, ſi elle demeure ouverte, & expoſée à toute ſorte de paſſions, quelle de toutes ne luy ravira ce joyaux, un treſor ſe conſerve mal dans un coffre ouvert, une maiſon eſt mal gardée, quand les portes en ſont ouvertes : celuy qui porte ſon argent à mains ouvertes, a envie qu'on le luy dérobe.

Il ajoute à quelle fin on doit avoir cette pureté, & recueillement de vie, ſçavoir pour la preparation ou ſaint ſacrifice ; en cela il manifeſte quelle doit eſtre la pureté, puiſque c'eſt pour le ſacrifice. Nous devrions avoir une plus grande pureté (s'il eſtoit poſſible) pour recevoir nôtre Seigneur, que pour nous ſauver, parce qu'en le recevant, je l'introduis dans ma poitrine, & en me ſauvant il m'introduit dans ſa gloire : or puiſque pour joüir de ſa veüe il faut

avoir

avoir une pureté tres-parfaite, pourquoy eſt-ce que ma poictrine ne devroit pas eſtre plus pure pour luy, que ſa gloire pour moy ? & ne dois-je pas avoir plus de pureté pour le recevoir, que pour le voir ? Nous devrions toûjours avoir cette attention, & conſideration, pour nous diſpoſer à dire la Meſſe.

Il faut encor remarquer, qu'il ne dit pas qu'il faut une grande pureté pour le ſacrifice, puis que cela eſt conſtant, mais pour la preparation au ſacrifice, qui eſt une reflexion plus conſiderable, puis qu'il ne veut pas ſeulement qu'il y ait de la pureté pour celebrer, ains même pour ſe preparer à cét effet. Comme pour nous donner à entendre ; Premierement, qu'où il n'y a point de preparation, il n'y a point de pureté ; Secondement, que la preparation ſoit pure, afin qu'on celebre purement le ſacrifice ; Troiſiémement, que la pureté manque communément en la celebration, par faute de prepartion ; Quatriêmement, que ſi la pureté eſt neceſſaire pour ſe preparer à celebrer, quelle ſera celle de la celebration, qui en exige une telle pour la diſpoſition? C'eſt icy un advis de grande lumiere pour ces inconſiderez, & aveugles, qui vont dire la Meſſe, de même que s'ils alloient déjeuner, ou prendre un morceau pour aller à la chaſſe ; Il ne ſemble pas poſſible, qu'il ſe trouve quelqu'un qui faſſe de la ſorte, parce qu'il ſemble impoſſible qu'il ſe rencontre quelqu'un aſſez temeraire pour le faire. 561. *Notez.*

La Religieuſe qui luy apparut du Nomb. 223. ſouffroit auſſi apparément, par faute de pureté, parce que combien qu'elle n'y fut pas ſi obligée

que

que le Prêtre, ſuffit qu'elle le fût en qualité d'Epouſe du Sauveur : & je croy, qu'apres les Prêtres, ce ſont celles qui doivent ſuivre leur profeſſion avec plus grande pureté.

NOMBRE CCXXIV.

LE ſeiziéme à une heure apres minuit, l'Archevêque N. s'apparut à moy, m'appellant par mon nom. Ie m'épouvantay de le voir, & luy dis, Mon JESUS, *Eſtes-vous encor en Purgatoire? O! N. j'y ſuis, & ſeray; Pleût à Dieu que je n'euſſe jamais eu de Prelatures, qui me coûtent ſi cher : ce qu'il diſoit avec de grands gemiſſemens. Il me pria de ne le point oublier en mes pauvres Prieres. Ie luy promis de le faire, & il me remercia.* JESUS *demeure avec toy.*

REMARQUES.

562. CE Prelat, grand en tout, retournoit demander des Suffrages, avec de ſi eſtranges ſoûpirs : qui devoient eſtre proportionnez, aux eſtranges tourmens que ſouffroit ſon Ame.

La Religieuſe s'affligeoit de le voir, & s'étonnoit qu'il y demeura ſi long-temps, diſant, *Mon* JESUS, *eſtes-vous encor en Purgatoire?* & il luy répondit ces épouvantables paroles? *I'y ſuis, & ſeray : Pleût à Dieu que je n'euſſe jamais eu de Prelatures, qui me coûtent ſi cher,* ce qu'il diſoit avec de grands gemiſſemens.

Nous avons dit en d'autres Remarques, & en celles du Nombre 214. comme nous devons entendre ces paroles. Neanmoins de quelle façon qu'on les entende, le cas de ces ſoûpirs & ſentimens terribles donne de la frayeur.

Parce

Parce que c'eſt de même que quand un malade ſe ſouvient de ce qu'il a mangé, & qui luy a cauſé de terribles douleurs, diſant : Pleût à Dieu que je n'euſſe jamais mangé de cela : que je n'euſſe jamais mangé de ces figues verdes du monde, qui me coûtent ſi cher en cét autre monde ; ou, comme quand quelqu'un a paſſé par une ruë, où il a eſté roüé à coups de bâton, ou qu'il ſe fait traitter d'un grand coup d'épée ; diſant, N'euſſe-je jamais paſſé par là : avec cette ſeule difference, qu'en nôtre cas, il n'a pas receu les baſtonades au lieu où il a paſſé, mais on les luy donne par apres, pour les ſottiſes qu'il a faites quand il y paſſoit.

Cét excellent Prelat avoit eu la conduite des plus grandes Egliſes des Royaumes où il eſtoit, & avoit eſté élevé dans les plus hautes dignitez, où peut porter la felicité humaine. Il avoit eſté doüé (comme nous avons dit) des vertus plus eminentes; Et neanmoins apres tout cela, il ſouffroit des peines telles qu'elles luy faiſoient jetter des profonds ſoûpirs.

Veritablement les Dignitez qui deçoivent plus en cette vie, ſi on ne les conſidere avec beaucoup de crainte, & de lumiere, ce ſont les Evêchez, parce qu'il y a beaucoup de temerité à les admettre ſans crainte de Dieu, de peril, à les deſſervir, d'exemple aux autres, en les laiſſant : de comptes ſeveres à rendre au jugement de Dieu, de ſentences formidables à redouter, & de tourmens intolerables à ſouffrir pour les fautes qui y auront eſté commiſes.

Souventesfois les Evêchez ſe donnent, & 563.
s'admettent au temps qu'il les faudroit laiſſer :

&

& on commence une nouvelle vie, lors qu'on eſt prêt de ſortir de la vie. L'homme le moins prudent ne ſe mariera pas à l'âge de ſeptante ans, & à ce même âge, & quelquefois encor plus avancé, nous contractons un mariage ſpirituel, pour lequel il faut plus de ſanté, plus de vigueur, plus de forces, plus d'agilité de corps, les ſens & puiſſances de l'Ame plus vives, & éveillées.

Toutes les felicitez humaines commencent ordinairement de bonne heure; Vn Roy commence quelquefois à l'âge de douze ans de regner, vn Magiſtrat à l'âge de trente, à juger: Mais un Evêque à celuy de ſoixante & de ſeptante à gouverner, & à juger. D'icy reſulte que la felicité des Evêques eſt courte en la durée, dangereuſe en l'adminiſtration, penible en l'exercice, angoiſſeuſe au compte qu'il faut rendre: Il faut ſoufrir beaucoup de fâcheries pour la bien deſſervir, ſi on le fait mal, peu de ſatisfaction, & de tres-rigoureux tourmens. Enfin elle eſt de peu de fruit en cette vie, & ſujette à des comptes tres-ſeveres en l'autre.

Choiſiſſe qui voudra cette charge, & à quelle fin qu'il luy plaira, car ſi c'eſt humainement par police, pour plus de repos, & de contentement pour faire meilleure vie, c'eſt mettre ſa felicité dans les fers, parce qu'à la reſerve d'un peu de vanité, de reſpects, & de reverences qu'on luy fait; il eſt certain qu'il pouvoit plus librement, & facilement prendre ſes divertiſſemens & recreations dans l'Eſtat d'où il ſort pour eſtre Evêque, & avec moins de dangers que dans celuy où il entre, tout plein de

ſoucis,

ſoucis, de mécontentemens & de facheries; dans lequel s'il ne fait bien ſon devoir, il eſt l'objet de la haine, & des murmures, s'il le fait, il ſouffre les tribulations, la fatigue, & le travail, & de quelle façon qu'il ſe comporte, il n'évitera jamais les cenſures, ſi bien, celles des mauvais, ſi mal, celles des bons.

Cependant je dis qu'il avoit éclatté durant ſa 564.
vie par l'authorité, la dignité, la grandeur, qui eſt le peu de contentement que nous goûtons; Ainſi éclatte l'exhalaiſon en l'air, Ainſi reluiſent les éclairs, Ainſi paſſe la flêche volante contre ſon but, Ainſi court la navette du Tiſſerand qui la lance avec beaucoup de vîteſſe d'un bout à l'autre de ſon ouvrage; Tout n'eſt que vent, qu'ombre, que fumée, que neant.

C'eſt ce qui ſe paſſe icy bas; mais qu'arrive-il par delà? Moy miſerable! Que cela ne ſoit point dit par le pire de tous les Evêques, qui écrit cecy; mais par ces ſaints Evêques, qui parlent icy en Saints, & exempts d'abus. Que le Pape Innoc. III. nous préche ces veritez dans la chaire de ſes peines longues, & tres-rigoureuſes, quoy qu'il eut eſté un Pape tres-exemplaire, & tres-ſage, à raiſon de quelques fautes qu'il devoit avoir commiſes, que le Venerable, & Eminentiſſime Bellarmin inſinuë, fort legeres; & le tres-docte Baronius, & d'autres Autheurs; leſquelles en une ſi haute Dignité devoient ſembler griéves, & le ſeroient, ſinon quant à la coulpe conſiderée ſelon l'eſtime qu'on en fait icy, au moins ſelon la peine, dont elles ſont punies par delà.

Quoy donc? laiſſerons-nous les Egliſes? N'y aura

aura-il point d'Evêques pour gouverner les fidelles ? les corps mystiques de l'Eglise, demeureront-ils sans chefs, les Evêchez sans Prelats? Nenny certes, & de tant plus qu'il s'en trouve de si Saints de toutes parts, par la bonté, & misericore de Dieu. Cecy n'est pas dit, pour dégoûter, ou retirer des offices, mais pour nous obliger à les desservir avec diligence, vigilance, oraison, soin, crainte, & sainte confiance ; c'est pour nous rendre quittes de l'amour propre qui s'y glisse, & allumer à sa place l'amour de Dieu: pour nous sevrer des contentemens qu'on y cherche, & les prendre comme des Croix, pour en ôter l'abus & la tromperie, & donner à connoître la verité.

NOMBRE CCXXV.

Vn Curé ambitieux & negligẽt.

UN autre jour s'apparut à moy un Ecclesiastique Curé de N. surnommé N. avec de grands gemissemens, me disant, qu'il estoit en Purgatoire, avec de grandes peines, pour avoir esté ambitieux, & avoir laissé mourir quelqu'un sans Sacremens ; Il portoit une marque épouvantable, pour cette negligence, me priant de le recommander à Dieu. Il y a plus de quarante ans qu'il est mort.

REMARQUES.

565. CE Prêtre estoit Curé, qui signifie soucieux; il ne signifie pas Curateur, mais soigneux, ou le soin même; Il y avoit quarante ans qu'il souffroit un Purgatoire épouvantable : ce n'estoit pas pour avoir esté Curé, ou soucieux, mais pour avoir esté nonchalant.

Aussi

Auſſi l'Ame de ce Curé ne le diſſimula point à la Religieuſe, puis qu'il luy dit qu'il ſouffroit pour deux choſes, pour avoir eſté ambitieux, & pour avoir laiſſé mourir quelques-uns de ſes Paroiſſiens ſans confeſſion.

Peut-eſtre que ſes Paroiſſiens eſtoient morts ſans confeſſion, parce qu'il avoit eſté ambitieux. Dieu nous garde d'avoir l'eſprit diſtrait, ayant d'une part l'obligation, & l'occupation de l'autre, parce que c'eſt la ruine, & perdition de nos Ames, & de celles qui ſont à noſtre charge.

Ce Curé alloit apparemment courant à l'objet de ſes pretentions, s'abſentent de ſa Paroiſſe, & en laiſſoit la deſſerte, à ſon voiſin. Celuy-cy ayant d'autres occupations, & eſtant plus attaché à ſes affaires, qu'à celles d'autruy, n'en auroit pas le ſoin neceſſaire, à raiſon dequoy quelques-uns des Paroiſſiens mouroient ſans confeſſion, & peut-eſtre ſeroient damnez. Le Curé cependant ſe perſuaderoit, quoy que non ſans remords de conſcience, d'avoir fait ſon devoir, recommandant ſon troupeau à ſon voiſin; Il mourut, & ſe vit obligé de rendre compte, on le luy demande ſeverement par le menu, ſans luy paſſer la moindre obmiſſion; on vient à celle de la cenſe de ſa Paroiſſe, & des Ames qui à ce ſujet avoient eſté perduës, Il répond qu'il eſtoit ſorty pour certaines pretentions, & qu'il en avoit laiſſé la charge à un de ſes voiſins; on luy demande encor compte de ſon excuſe, & de ſes pretentions, & lors qu'il penſoit s'en ſervir comme de bouclier, pour ſe mettre à couvert, il trouve que c'eſt une épée qui le perce tout outre; à raiſon que ſouvent ce que nous pre-

Notez.

nons

nons icy pour excuſe, nous eſt une accuſation par delà. En ſuite on peſe & examine la coulpe qu'il a pour avoir laiſſé mourir les autres, qui ſouffrent par ſa faute, & que toute ſa pretention devoit eſtre de ſon ſalut, & de celuy de ſes oüailles, Que Dieu, & ſon Prelat ne les avoit commiſes à autres qu'à luy, Qu'il tiroit les fruits & revenus de la Cure, & conſequemment qu'il en devoit faire luy-même la deſſerte, & non par le miniſtere d'autruy; Qu'il devoit avoir plus de ſoin que le ſang de JESUS-CHRIST ne ſe prodigua, en la perte de ces Ames, qui mouroient ſans confeſſion; que du ſuccez de ſes pretentions, Qu'il pouvoit ſans prejudice faire par une lettre, ce qu'il alloit faire en perſonne, Que Dieu doit marcher avant toute choſe; Que répondra à tout cecy ce Curé & pretendant? Qu'on paſſe en ſuite au jugement, & à la ſentence, & qu'il ſoit condamné à quarante ans de Purgatoire,, qui en ſont plus de quarante mille de tourmens tres-cruels & rigoureux de ce monde.

566. Et ſi la raiſon & le diſcours naturel d'un ignorant, tel que je ſuis, eſt ſuffiſant à faire cette conviction, Que ſera-ce du ſurnaturel? ſi l'humain en porte la ſentence de condamnation. Que ſera-ce du Divin? de cette eſtroitte & tres-ſubtile connoiſſance? combien ſeveres ces comptes, qui commencent où les nôtres finiſſent? Nous autres procedons par le diſcours, par la verification, par les conjectures, par les preuves, par les informations à la recherche de la verité, & à la ſentence; mais là, on commence par la verité même, & cette verité c'eſt la ſentence.

Mais

Mais que sera-ce, si le Curé s'en alloit à la poursuite de ses pretentions, & non une, mais diverses fois, sans recommander son troupeau à personne, le laissant à l'abandon ? Que seroit ce encor si pour mediter sur ses pretentions, il laissoit de mediter les Sermons, & instructions qu'il devoit faire à son peuple ? que seroit-ce, si discourant, & alleguant adroittement les motifs de ses pretentions, il s'excusoit de ne sçavoir pas plaider pour la cause de Dieu, dans le ministere de la Predication ?

Et que seroit-ce encor, si en son absence, il avoit remis son troupeau à la discretion indiscrette de celuy qui ne songeroit pas au danger de mort soudaine qu'encouroit un Paroissien ?

En ce cas il n'est pas besoin d'autre raisonnement, si non qu'un Pasteur appuyé sur une vaine confiance, ne rend jamais bon compte de son troupeau, & bien plus d'un troupeau raisonnable, dans lequel les brebis sont mêlées parmy les loups, puisqu'on voit assez que les Demons ne perdent point de temps, à procurer leur ruine, & leur destruction sans se divertir à d'autres pretentions.

Enfin, que les Curez & Pasteurs des Ames, ouvrent les yeux, & considerent bien souvent la Parabole du bon, & du mauvais Pasteur, & qu'ils pesent & examinent bien la gravité & importance des negligences de leur ministere, à la lumiere & funeste experience de cet evenement.

NOMBRE CCXXVI.

Le directeur de la Religieuse.

LE premier d'Avril s'apparut à moy mon maître N. & me donna une reprehenſion, pour l'imperfection que j'avois faite à raiſon de l'abſence de mon Confeſſeur, & il eſt vray que j'en avois eu un reſſentiment, & il me dit, rends graces à Dieu de ce que les choſes n'ont pas ſuccedé avec tant de rigueur, qu'on en menaçoit, parce que ſon Superieur eſtoit fort rigoureux, & paſſionné contre mon Prelat immediat, pour executer en luy un grand châtiment, Dieu voulut qu'en cette occaſion nous nous trouvaſſions enſemble, mon Ange Gardien & moy, & que nous fiſſions retirer ces Demons, qui l'aſſiſtent pour le troubler; & ainſi il s'adoucit, & changea d'avis:: je m'attendris, & commençay à pleurer, & il me dit: Prends courage, ma Fille, car tu dois ſouffrir encor davantage. Dis au Prieur, qu'il aura de plus grands travaux, & qu'il me recommande à Dieu: je luy répondis, je le feray, mon Pere, & vous remercie beaucoup de la charité que vous me faites; il me répondit, ma Fille, ne ſois point en peine, que je t'ayderay; recommande-moy à Dieu, car tandis que je ſeray pardeça, je te viendray conſoler: JESUS *demeure avec toy.*

REMARQUES.

567. LE ſaint Directeur que Dieu deputa à cette Religieuſe, avant que mourir l'animoit & l'aidoit avec ces apparitions, dans leſquelles on peut remarquer trois choſes conſiderables.

La

La premiere, combien nôtre Seigneur eſt jaloux, & combien les Ames doivent eſtre delicates en la conſervation de leur pureté. Cette Religieuſe reſſentit que ſon Confeſſeur s'éloigna d'elle, qui eſtoit ſans doute toute ſa conſolation, & Dieu envoye ſon Directeur depuis le Purgatoire, pour luy en donner une ſevere reprehenſion.

Mais Seigneur, qu'importe cecy ? la lumiere n'eſt-elle pas deſirable ? une Fille ne doit-elle pas aimer ſon Pere ſpirituel ? Peut-on manquer, ou ſera-t-il juſte qu'on manque de reconnoiſſance envers celuy qui nous preſte la main, en ce qui eſt de vôtre ſervice ? à qui nous communique vos lumieres ? à celuy qui eſt vôtre Miniſtre, & nôtre Maître ? y a-t-il malade qui ne reſſente l'éloignement de ſon Medecin ?

Dieu n'exclud pas un amour bien ordonné, mais il reprend un attachement, ou affection déreglée, ou peu, ou beaucoup. Il eſt jaloux de ſes Epouſes, & de toutes ces Ames qui le cherchent en charité, & verité, & quant à ce qui touche leur volonté, il n'y admet aucune diſpenſe, elle eſt toute, toute, & du tout ſienne, avec leur cœur, on n'en doit donner au Confeſſeur même, rien de plus que ce qu'il plait à Dieu : c'eſt ſa volonté qu'elle aille au Confeſſeur, la volonté de la Religieuſe s'y doit ſoumettre, & c'eſt attachement aux creatures d'avoir une autre volonté ; l'amour des creatures doit eſtre avec cent mille limitations, il n'y a que l'amour de Dieu, qui n'en admet aucune.

L'amour de Dieu doit eſtre ſur toute choſe.

568. J'ay remarqué dans l'Ecriture, que quasi toûjours, quand on offre le cœur à Dieu, on joint avec le substantif *Cœur*, l'adjectif *Tout : Confitebor tibi in toto corde meo* ; * *In toto corde meo exquisivi te, & custodiam illam in toto corde meo* ; * *Ego autem in toto corde meo scrutabor mandata tua.* * *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo.* * A raison que bien qu'il suffisoit de dire *corde*, neanmoins on y ajoûte *toto* si frequemment, afin que par cette façon de parler si reïterée, on connoisse que quand il n'y est pas exprimé, il y est sous entendu.

* Psal. 9. 2.
* Psal. 85. 11.
* Psal. 118. 34.
* Deut. 30, 6.

C'est avec raison qu'en Latin, & en François, le mot de cœur n'a qu'une syllabe, parce que si on le divise il ne demeure plus cœur, & ainsi quelque lettre qu'on en oste, il ne signifie plus cœur, ny autre chose. Tout cecy nous marque que l'amour, & le cœur se doit tout, & du tout à Dieu, & que quant aux creatures, on leur en doit seulement donner une part, telle qu'elle n'oste rien au Createur, auquel l'amour & le cœur est tout & totalement acquis.

Les Saints Anges assistent les Ames de Purgatoire.

La seconde remarque, c'est que l'Ame benite de ce saint Religieux, assista avec son Ange Gardien aux resolutions de ce Prelat : En quoy l'on connoit que les Anges, vont ordinairement avec les Ames de Purgatoire, & qu'ils doivent estre toute leur consolation, & allegement, d'autant que c'est un grand soulagement, dans une griéve maladie, d'avoir un bon infirmier, & un prudent consolateur, & allege beaucoup les afflictions.

La troisiéme remarque, c'est que ce Prelat, ainsi que tous les autres, se trouvoit environné d'An

d'Anges, & de Demons dans le maniement de cet affaire, ceux-là pour le calmer, & ceux-cy pour jetter le trouble dans ſon eſprit, & je me perſuade que cecy n'eſt pas arrivé une fois ſeulement, ny à ce ſeul Superieur, mais qu'il nous arrive à tous communement ; & non ſeulement aux Superieurs, ains encor aux ſujets, qui ſont toûjours accompagnez d'Anges, & de Demons, ceux-cy afin de procurer nôtre dommage, nôtre ruine, & nôtre perte, avec penſées, & ſuggeſtions Diaboliques, inquietans nos Ames ; & ceux-là nous aidans, ſecourans, & éclairans : & partant il importe beaucoup, de marcher avec une extreme circonſpection, en toutes nos œuvres, nos paroles, & nos reſolutions, & bien prendre garde qui nous ſuivons, & quel conſeil nous prenons.

Il faut encor remarquer que lorſque l'Ame 569.
de ce Maître ſpirituel, conſoloit la Religieuſe affligée, il luy diſoit, Prend courage, parce que tu ſouffriras davantage, au lieu qu'il ſemble qu'il devoit plutôt la conſoler luy diſant, Prends courage ma Fille, que bien-tôt tes travaux prendront fin.

A dire vray, les fraſes de l'autre vie ſont tres-differentes, & ſouvent bien contraires à celles de cette vie paſſagere, icy la conſolation conſiſte à ne pas ſouffrir, & là, on aſſigne pour conſolation les travaux, la raiſon en eſt, parce qu'icy on tient ſeulement pour l'ordinaire, au rang des maux, les maux de peine : mais là, on ne met au rang des maux, que les ſeuls maux de coulpes; & par conſequent, durant le cours de cette vie,

on prend pour consolation; que les peines cessent, quoy que les coulpes ne cessent pas ; Mais dans les lumieres de l'autre, la consolation est que les coulpes cessent, bien que les peines continuent.

Pour ce sujet cette Ame du Religieux déja non seulement spirituelle, mais saiute, dans le Purgatoire, consoloit la Religieuse de ses peines, par d'autres plus grandes peines, qui la devoient de plus en plus éloigner des coulpes.

NOMBRE CCXXVII.

EN suite de cecy, le Demon vint en figure d'un homme cruel, & farouche.. Il portoit en main un grand bâton, & estoit fort en colere contre moy, disant, que j'avois esté l'occasion de luy ôter le moyen d'executer la resolution qu'il avoit de se venger du Superieur ; & qu'ils avoient fait écarter ses compagnons du Prelat majeur. Il me fit de grandes menaces, disant, qu'il ne cesseroit point de me persecuter ; Ie répondis : Va-t'en d'icy, Sathan, qu'avec l'ayde de Monseigneur JESUS-CHRIST, *je ne te crains point. Fais ce que sa Divine Majesté te permetra.*

REMARQUES.

570. C'Estoit une figure bien propre du Demon, que celle avec laquelle il apparut icy à cette S. Religieuse, avec un bâton de General, d'autant que son Gouvernement est ample, étendu, & general ; & de plus en menaçant, parce qu'il ne peut tüer, à moins que nous ne nous rendions à luy, ains seulement menacer : Il peut abbayer mais non mordre : aussi se mit-il en fuite ; La Religieuse

Religieuse se mocqua de toutes ses menaces, & seulement au nom du Seigneur elle surmonta toute sa puissance.

NOMBRE CCXXVIII.

Svr les quatre heures du matin, s'apparut à moy le Seigneur de N. me priant de dire à sa Femme, qu'elle luy fit dire des Messes. Ie luy dis : Ne sçavez-vous pas que je ne le puis dire ? Nous le sçavons bien ; & tu fais bien d'obeyr, mais je t'en parle pour voir s'il n'y auroit point quelque moyen de le luy signifier, parce que j'endure beaucoup pour le jeu, & pour plusieurs autres choses, dont on ne fait compte par delà ; & icy tout se paye par le menu. Ie te prie de me recommander à Dieu. JESUS *demeure avec toy.*

Vn Cavalier pour avoir esté joüeur & pour d'autres choses.

NOMBRE CCXXIX.

CE jour la Superieure receut un Precepte du Superieur, à ce que je ne donnasse plus advis de ces choses à autre qu'au Confesseur ; Et ainsi j'ay desisté de les écrire.

REMARQUES.

CE Cavalier du Nombre 228. estoit fort qualifié: mais neanmoins grand joüeur. Il souffroit en l'autre vie, pour ce qu'il avoit joüé & pris ses passe-temps en celle-cy. Il joüa son argent pour ce monde, & son repos pour l'autre. Le dire de Saint Paul est veritable, qu'on ne moissonne que ce qu'on seme; Il sema des coulpes, & moissonna des peines ; Il sema des plaisirs, & souffroit des tourmens, s'il eut semé des vertus, des larmes, de la penitence, il auroit 571.

recüeilly des plaisirs & des joyes eternelles.

Icy la Religieuse termina sa relation, obligée par le precepte de ne pas écrire davantage, rapporté au Nombre 229. lequel donnera fin à tout cét ouvrage, puis que la fin du texte doit estre du Commentaire. On peut seulement remarquer, que cette devote Religieuse, commença à écrire ce narré par obeyssance, & l'a finy par la même vertu; Et partant il ne se peut faire qu'un fruit produit par un tel arbre, ne soit tres-vtile aux Ames. Plaise à Dieu qu'il en soit de même de ces remarques, & qu'elles soient autant que je desire, pour le service de Dieu; puis que telle est toûjours ma fin, & qu'il soit loüé, & glorifié de toutes les creatures, en cette vallée de miseres, comme il l'est dans le sejours des souveraines felicitez.

AVIS

AVIS AV LECTEVR au ſujet de la Poëſie ſuivante.

LA Piece qui ſuit, ſemble eſtre miſe hors d'œuvre, puis qu'elle n'eſt ny de même Sujet, ny de même Autheur, que celle de l'ouvrage principal; Neanmoins comme elle y a autant de rapport & d'affinité, qu'en a l'Enfer avec le Purgatoire, & qu'elle me ſemble aſſez patetique, pour encherir ſur les mouvemens & impreſſions que peuvent produire dans les cœurs les flâmes de Purgatoire; en ſorte que ceux que la charité ne rendra pas ſenſibles à la rigueur paſſagere de celles-cy, l'amour propre à tout le moins leur fera apprehender l'Eternelle de celuy-là; I'ay crû que je frauderois le public d'une tres-grande vtilité, ſi je n'adjoûtois encor cette piece pour concluſion, & ne logeois l'Enfer apres le Purgatoire; Et aprés tout je veux bien ſouffrir le reproche de l'avoir inſerée icy mal à propos, pour occaſionner au Lecteur le fruit qu'il en pourra recüeillir.

VISION

VISION EPOUVANTABLE d'un Corps & d'une Ame damnée, tirée de Denys le Chartreux, traduite en vers François.

UN jour un Saint & devot Solitaire
Qui s'occupoit à prier & ſe taire
Durant le temps de la froide ſaiſon,
Lors que déja le grand flambeau celeſte
Hâtoit ſon cours, penchant ſur l'Horiſon,
Vît en eſprit ce ſpectacle funeſte.

Un corps giſant ſous une froide lame
Dés peu de temps abandonné de l'Ame
Qui s'arrétant auprés de ſon Tombeau
Luy reprochoit, d'un ton épouvantable
Qu'en allumant de ſes jours le flambeau
Il l'avoit fait pour jamais miſerable.

Faut-il, helas! lourde & peſante maſſe,
(Diſoit l'eſprit parlant à la carcaſſe)
Qu'un trop tardif & cruel repentir
Soit le loyer de tes ſales delices
Et m'ayant fait lâchement conſentir
Ie ſois puny des eternels ſupplices.

Mal'heureux corps, l'horreur de la Nature,
Butin des vers & de la pourriture.
Qu'en un inſtant ton ſort à bien changé
Hier tu vivois chery de tout le monde
Dans un Palais, & maintenant rangé!
Dans la priſon d'une foſſe profonde.

Où ſont tes biens acquis par tant de peines,
Ces vains honneurs, cette gloire mondaine
Ces hautes Tours que tu fondois en l'air?
Tous ces bon-heurs ſe ſont reduits en poudre
Et n'ayant eu que le bril d'un éclair
Nous ont pourtant accablé de la foudre.

Tes yeux ſont clos, & ta langue müette
Tes membres ſont une horrible ſquelette
Dont l'aſpect ſeul chaſſe tous tes amis
Ta Femme ja laſſe de ton vévage
Voit ſes regrets & ſes pleurs endormis
Par les attraits d'un ſecond mariage.

Quoy! qu'à preſent en repos tu ſommeilles
Il faut pourtant qu'un jour tu te réveilles,
Et que ſortant de ce froid monument
Pour châtiment de tes pechez infames
Par un Arreſt du divin Iugement
Ie te conduiſe aux infernales flâmes.

Le Corps à l'Eſprit.

Alors le Corps pour ſa cauſe défendre
Répond ainſi (ſe levant de ſa cendre)
Oſes-tu bien Eſprit injurieux
Qui m'as rendu l'organe de ton vice
Dans le remords d'un regret furieux
M'en accuſer comme cauſe & complice.

Toy que le Dieu de Majeſté ſuprême
Avoit formé l'image de ſoy-même
Pour qui ſon Fils s'eſt fait homme mortel

Et pour laver la tache de ton crime
Dessus la Croix, comme sur un Autel,
A bien voulu se rendre ta victime.

Toy, qu'il m'avoit donné pour me conduire
Comme un Nocher gouverne son Navire
Comme un Seigneur commande à son Subjet,
Devois-tu pas refrener mon caprice,
Et non d'un cœur si servil & abjet
Te rendre ainsi l'esclave de mon vice.

N'avois-tu pas la raison pour ton guide
Qui de mes sens devoit tenir la bride.
Va, laisse-moy desormais en repos,
Il n'est plus temps que tu me sois contraire,
Et c'est aux vers de me ronger les os,
Puis qu'en son temps tu ne l'as pas sceu faire.

L'Ame au Corps.

Ecoûte encor (ô Corps) une parole
Qui fera voir ton excuse frivole,
M'attribüant avec peu de raison
Tous les excez de ta folle cervelle.
Ie n'estois pas le maître en ma maison,
Pour gouverner ton appetit rebelle.

Quand je donnois un Conseil salutaire,
Ta passion faisoit tout le contraire
Pour la dompter j'avois peu de pouvoir
Le monde vain, les Demons, & le vice
Dans le mépris des loix de ton devoir
Et malgré moy s'acqueroient ton service.

Quand je voulois te conduire par force
Et te ſevrer de leur trompeuſe amorce,
Tu m'aveuglois par tes flateurs appas
Y conſentant, je faiſois mal ſans doute;
Mais quand on m'ût menacé du trépas,
Ie n'aurois pû t'écarter de la route.

Le Corps.

A ce diſcours de l'Ame miſerable
Le Corps repart d'une voix lamentable,
Helas! tous deux ſommes bien criminel,
Mais mon erreur ta malice n'égale,
Meritant mieux les tourmens eternels
Pour eſtre plus injuſte & déloyale.

Si lors qu'en moy tu faiſois ta demeure
(Mais c'eſt trop tard y ſonger à cette heure)
En prévoyant ſagement l'avenir
Le Ciel eût fait l'objet de tes penſées,
Qu'à ce niveau peint dans ton ſouvenir
Tes actions euſſent eſté dreſſées.

Tu n'aurois pas, adherant à mon vice,
Fauſſé les loix d'une droite juſtice,
Tu n'aurois pas irrité les pervers
Succant le pauvre, opprimant l'innocence
Et commettant tant de crimes pervers
Par les abus d'une injuſte puiſſance.

Ma chair eſtant pour toy ſeule produite
Et par toy ſeule animée & conduite
Ie ſuis apres ton funeſte départ

Redui

Reduite aux vers, à la poudre, à la cendre
Iusqu'au grand jour qu'à tes maux prenant part
Il me faudra dans les Enfers descendre.

L'Ame.

L'Ame à l'objet de cette horrible idée
D'estre bien-tost de l'Enfer possedée,
D'un ton de voix affreux & rugissant,
Pourquoy (dit-elle) Autheur de la nature
N'as-tu coupé la trame en l'ourdissant
De cette infame & juste creature?

Que n'ay je pris en sucçant la mammelle
Au lieu de lait, quelque liqueur mortelle
Ou que n'ay je d'une brutte le sort
Qu'vn même instant tüant le corps & l'ame
Met tous les deux par cette unique mort
Hors des perils d'une eternelle flame.

Le Corps.

Le Corps apres reprenant la parole
Souffre (dit-il) qu'en ta maudite Ecole
I'apprenne encor Esprit infortuné
Si de l'espoir toute porte est serrée
Au malheureux à l'Enfer condamné
Et ses tourmens d'eternelle durée

N'y prend-on point êgard à la Noblesse
Et le pouvoir, les Amis, la richesse
Pourroient-ils pas en payer la rançon
Et appaiser la Divine Iustice.
Ne sçauroit-on trouver quelque façon
Pour terminer cét horrible supplice.

E'POUANTABLE.

L'Ame.

Malheureux corps c'eſt flatter ta creance
D'une bien vaine & frivole eſperance
Rien n'a pouvoir d'affranchir les damnez
Quand les humains ſeroient tous en Priere
Et tous leurs biens en aumône donnez
Ils n'en pourroient raccourcir la carriere.

Si dans mille ans on puiſoit une goûte
De l'eau marine, on l'épuiſeroit toute,
On ôteroit tout le ſable à ſes bords
On priveroit de ſes feux l'Empyrée
D'atomes l'air, l'Vnivers de ſes corps
Sans amoindrir d'un moment ſa durée.

L'Ame tenant ces propos lamentables,
Voit approcher deux Demons effroyables
Dont l'aſpet ſeul fait dreſſer les cheveux,
Les yeux ardens, & les têtes cornuës
Qui ſaiſiſſant cét Eſprit malheureux
L'alloient traînant de leurs griffes crochües.

L'Ame maudite horriblement s'écrie,
Le corps de peur s'enfonce en ſa voirie
Et les Demons ſe raillant de ſes pleurs,
C'eſt bien le temps, c'eſt bien l'heure opportune
(Luy diſent-ils) de plaindre tes malheurs
Et deplorer ta mauvaiſe fortune.

Viens avec nous, marche Ame infortunée
Plaindre à jamais ta triſte deſtinée
Dans les cachots de l'Enfer tenebreux.
Viens recevoir le loyer de tes vices,

Où les momens de plaisirs desastreux
Se vont changer en siecles de supplices.

L'Hermite Saint qui vit cette avanture
Sentit d'horreur frissonner sa nature,
Et lors dressant sa priere à son Dieu,
Seigneur (dit-il) de bonté souveraine,
Plûtôt qu'aller dans cét horrible lieu,
Qu'en celuy-cy je sois comblé de peine.

FIN.

TABLE
DES NOMBRES, & Apparitions.

Le premier chiffre signifie les Nombres, & le second les Pages.

COmbien que les Ames qui parlent en ces Apparitions, declaroient leurs noms à la V. Mere Françoise du tres-Saint Sacrement, & qu'elle les écrivoit avec tout ce qu'elles luy disoient: neanmoins le Seigneur Evêque n'en dit pas les noms, non en consideration des Morts, puis qu'il n'y pourroit avoir pour eux que de la gloire qu'ils fussent declarez, & qu'on connut qu'ils ont esté si fortunez, qu'apres avoir navigé sur la mer orageuse de ce monde, ils ont heureusement surgy au port (si bien douloureux, à tout le moins asseuré) du saint Purgatoire, où comme amis de Dieu, ils ont une certitude infallible, & une esperance asseurée, qu'apres avoir purgé les dettes qu'ils ont contractées icy-bas, ils doivent jouyr eternellement de sa divine face. La raison donc pourquoy il a trouvé bon de taire leurs noms, c'est que plusieurs pourroient con-

noître aucuns des vivans, desquels les saintes Ames se plaignent, pour leur oubly & ingratitude : Et bien que lors que ces Remarques furent écrites, quelques-uns seulement de ceux qui y estoient mentionnez estoient en vie, neanmoins ils ont laissez plusieurs enfans, ou freres, ou autres proches parens, qui vivent encor à present ; Et pour ce sujet on n'exprime point leurs noms, & à la place on met un N. ce qui est suffisant pour l'instruction, & seroit superflu pour tout le reste.

Nombre 1. *Raison pour laquelle on écrit ces Apparitions.* page 43
2. *Religieux reformé, pour des Passions mal mortifiées.* 44
3. *Vn autre pour même sujet.* 46
4. *Autre encor pour même raison.* la méme.
5. *Religieuse reformée, pour attouchement.* 49
6. *Vn Religieux pour negligence à reciter l'office.* 55
7. *Vne Hôtesse, pour un faux témoignage.* 67
8. *Vn Cavalier, pour des libertez de jeunesse.* 69
9. *Vn autre Cavalier, pour dettes.* la méme.
10. *Autre Cavalier pour vices de jeunesse.* la mes.
11. *Vn autre Cavalier pour dettes : il met en avant une raison remarquable.* 72
12. *Vne Religieuse apparoit glorieuse.* la méme.
13. *Vn Cavalier pour dettes.* la méme.
14. *Vne Religieuse pour défauts en pauvreté.* 80
15. *Vn Cavalier dit pour qui il souffre ; demande des Messes. Il apparoit encor une fois demandant le méme.*
L'Hôtesse qui étoit déja apparuë une autre fois demande méme secours. 84

16. *Vn*

16. *Vn Auditeur avise les Juges qu'ils abbrevient les causes.* 85
17. *Religieuse reformée, souffre pour des jugemens temeraires.* 90
18. *Vn Cavalier, pour des vices de jeunesse. Il s'estoit sauvé par l'aumône.* 93
19. *Vne femme mariée, pour le jeu.* 94
20. *Vn Prêtre pour des vices de jeunesse, & avoir esté sujet à l'interest.* 97
21. *L'Hôtesse demande du secours.* la méme.
22. *Vn Cavalier, oncle de la Religieuse.* 98
23. *Religieuse, pour des écritures qu'elle avoit faites contre un sien Neveu.* 101
24. *Vn fils de famille, pour avoir dérobé du grain à son pere.* la méme.
25. *Vne Religieuse demande des prieres.* 105
26. *Vn Chanoine, pour vices de jeunesse.* la méme.
27. *Vn Cavalier luy vient rẽdre graces.* la méme.
28. *Vn Cavalier souffre de terribles peines. Il apparoit une autre fois, disant quel il est & qu'il souffre pour des procez injustes.* 108
29. *Vne sœur Laye, avise du manquement d'obeyssance.* 118
30. *Vn Auditeur, pour avoir esté trop réveche, & rigoureux, & avoir acquis des biens.* 123
31. *Vn Ecclesiastique demande des prieres.* la méme
32. *Vne Hôtesse répond aux demandes que la Religieuse luy avoit faites.* 128
33. *Vn Medecin pour n'avoir pas assisté en la mort un Apoticaire.* 131
34. *Vn Cavalier fait des plaintes.* la méme.
35. *Vn Homme de lettres, dit que Dieu luy a commandé de s'addresser à elle.* 133
36. *Vn Prêtre, pour un procez.* 134

37. *Vn Cavalier, pour avoir causé des troubles.* 145
38. *Vn Prêtre.* 148.
39. *Vn Docteur, pour avoir trop ressenti de n'avoir pas gagné un procez.* la méme.
40. *Vn Auditeur pour ne s'estre pas conformé à la volonté de Dieu.* 149
41. *Vn Docteur se plaint, de ce qu'on n'a pas fait dire des Messes pour luy.* 157
42. *Vn Marchand, pour avoir esté sensuel.* 157
43. *Le fils du mesme Marchand pour pareil sujet.* 158
44. *Vn Curé pour avarice.* 159
45. *Vn Prêtre pour inconstance, & autres choses.* 188
46. *Vn Religieux, pour ingratitude aux bienfaits de Dieu, & autres choses.* 189
47. *L'Auditeur retourne faire ses plaintes de ce que ses filles ne le secourent pas.* 189
48. *Vn Cavalier, pour avarice.* 200
49. *Vn Hoste pour larcin.* la méme.
50. *Vn Predicateur pour sa presomption.* la méme.
51. *Vn Soldat pour legeretez de jeunesse.* 208
52. *Vne Religieuse pour inobservance.* 212
53. *Vn Cavalier pour un procez.* 213
54. *L'Hostesse demande des Prieres.* 213
55. *Vn Ministre pour ambitieux & tardif à faire justice.* 216
56. *Vn Cavalier pour un procez.* 217
57. *Vn Ecrivain pour avarice & sensualité.* 219
58. *Le Demon s'apparoit à la Religieuse en figure d'homme cruel & farouche.* 219
59. *Vn Prestre pour vices de jeunesse.* 228
60. *L'Hôtesse pour ce que dessus.* la méme.

61. *Vn*

61. *Un soldat pour des legererez, demande des Prieres, disant qu'elle plaît beaucoup à Dieu, priant pour les Ames de Purgatoire.* 233

62. *Vn Cavalier pour ambitieux, & pour avoir mal employé le temps.* 242

63. *Vne Dame, pour presomption d'estre belle, pour n'avoir pas correspondu à la vocation Religieuse.* la méme.

64. *Vn Cavalier, pour auoir esté oyseux & vicieux.* 247

65. *Vn Ministre demande des suffrages.* la méme.

66. *Vn Cavalier pour le jeu, & les juremens.* 248

67 *Vne Religieuse, pour avoir eu trop d'affection à une autre.* 251

68. *Un Cavalier pour un procez injuste.* 257

69. *Vn autre pour le jeu, & les juremens.* 262

70. *Vn autre, pour une dispense qu'il obtint pour se marier il donne de saints avis.* la méme.

71 *Vn autre Defunt demande des suffrages.* 263

72. *Vn Cavalier, pour avoir inquieté un Convent de Religieuses.* 272

73. *L'Hôtesse du faux-témoignage, se plaint de ce que son mary ne luy fait pas dire des Messes.* 272

74. *La Religieuse entend une voix en sa cellule, qui luy dit, il n'est pas temps de dormir, & voit une grande lumiere.* 283

75. *Vn Chanoine, pour avoir esté relâché en son Estat.* 284

76. *Le Demon s'apparoit à elle dans le Cloître, & en sa cellule, en figures épouvantables.* la méme.

77. *Vn Cavalier, pour s'étre laissé aller à ses inclinations déreglées.* 297
78 *Le Demon persecute terriblement la Religieuse, pour le bien qu'elle fait aux saintes Ames du Purgatoire.* 298
79. *Vn Cavalier pour un procez injuste.* la même.
80. *Le même pour même sujet.* 303
81. *Vn Ministre luy demande pardon de l'épouvante que luy donnent les Ames.* la meme
82. *Vn Ecrivain de chambre, pour legereté & avarice.* 306
83. *Vn Cavalier demande des suffrages à sa sœur, & luy addresse de salutaires avis.* 307
84. *Vne Fourniere, pour manquement en son office.* 317
85. *Le Cavalier du procez injuste.* la même.
86. *Le Demon s'apparoit à la Religieuse, qui s'évanoüit de l'épouvante.* la même.
87. *Vn Religieux l'anime dans une griéve affliction.* 322
88. *Vne Religieuse la console dans la même affliction.* 323
89. *Vn Cavalier encor la console.* la même
90. *Vn Evêque pour omissiõs en son Ministere.* 325
91. *Vn Capitaine neveu de la Religieuse.* 326
92. *Vn Cavalier qui étoit depuis vingt ans en Purgatoire.* la même
93. *Vn Evêque abandonné pour avoir mal disposé de ses affaires.* 341
94. *Le Cavalier du procez injuste.* la même
95. *Vn Chanoine demande des Prieres.* 344
96. *Vne Religieuse dit combien exactement les coulpes sont punies en Purgatoire.* 345
97. *Vn seculier s'apparoit pour la cinquiéme fois.* la méme

98. *Vne Ame glorieuſe, luy apparoit, & luy dit des choſes de grande conſolation.* 348
99. *Vne jeune fille ſouffre pour eſtre morte avec peu de reſignation, & beaucoup de reſſentiment de la mort.* 351
100. *Vn Homme barbare, qui tüoit ſes enfans.* 356
101. *Vn Soldat qui renia la foy, & ſe convertit.* 373
102. *Trois Religieuſes.* 379
103. *Vne Religieuſe, que pluſieurs Demons avoient tourmentée à l'heure de la mort.* la méme.
104. *Vn Vice-Roy, une Religieuſe, & une véve.* 383
105. *Vn Miniſtre, & une Hôteſſe.* la méme.
106. *Vne Religieuſe donne de ſalutaires avis à un Prieur qui le ſecouroit par ſes ſacrifices.* 384
107. *Vn Vice-Roy donne compte de ce qui luy arriva à l'heure de la mort.* 386
108. *Vn Miniſtre demande des Suffrages.* 390
109. *Vn Cavalier pour le procez injuſte.* la méme.
110. *Vn autre demande des Suffrages, & envoye dire à ſa ſœur qu'elle ſe diſpoſe à mourir.* 395
111. *Apparition d'un autre.* la meme
112. *Vn Evêque ſe plaint d'avoir donné mauvais ordre à ſes affaires.* 405
113. *Vn Vice-Roy luy rend graces pour le ſecours qu'elle luy donne.* 415
114. *Vne Religieuſe allant au Ciel, luy donne des enſeignemens celeſtes.* 418
115. *Vne Dame qui ſecourut l'Ame de ſõ Pere.* 422
116. *Vn Auditeur rend graces des ſecours que luy*

luy donnoit sa seur, disant qu'on advertit la Prieure de faire bien son office. la méme.
117. *Vn portier de Ville pour infidelité en son office.* 425
118. *Un Cavalier souffrant depuis vingt ans dans le Purgatoire, donne de saints conseils à la Religieuse.* 426
119. *Vn Cavalier pour avoir esté plaideur & avare, il dit des choses notables.* 431
120. *Vne Religieuse pour n'avoir pas gardé parfaitement son observance.* la méme
121. *Vn Religieux luy donne des consolations.* 442
122. *Vne Religieuse luy apparoit:* 443
123. *Vn Prêtre demande des Prieres.* la méme.
124. *Son oncle luy en demande pareillement.* la méme.
125. *Vne sœur Laye de son ordre.* la méme.
126. *Vn Seculier demande des Prieres, & addresse un message à la Mere Prieure.* la méme.
127. *Le Cavalier du procez injuste; Il s'est déja apparu plus de trente fois, pour demander que son fils desiste de ce procez.* 444
127. *Vn autre pour le jeu, & des vices de jeunesse.* 445
129. *Vne marchande de cire, pour fraude en son negoce.* 448
130. *Vne femme màriée pour avoir fait souffrir son mary par sa mauvaise humeur.* 452
131. *Un Cavalier donne de tres-saints avis.* la méme.
132. *Vne Religieuse relâchée.* 460
133. *Vn Seculier dit qu'il souffre son Purgatoire*

re dans la ſepulture. la méme.
134. *Vne Religieuſe donne des inſtructions à tous les Prelats.* 464
135. *Vn Cavalier demande à ſa femme des Meſſes.* la méme.
136. *Vn Evêque apres quarante ans de Purgatoire dit des choſes remarquables.* 471
137. *Vn Cavalier demande des Meſſes.* la méme.
138. *Vn Gouverneur demande de Prieres.* la méme.
139. *Vn Homme de lettre demande de Suffrages.* la méme.
140. *Le Cavalier du procez fait inſtance qu'on en deſiſte.* 472
141. *Vn Evêque.* la méme.
142. *Vn Seculier demande des Meſſes.* la méme.
143. *Vne Religieuſe addreſſe un avis à ſon General.* la méme.
144. *Vn Evêque, pour ambition, & negligence en ſon office.* 483
145. *Vn Cavalier dit que les momens luy ſont des années, & les ans des Eternitez.* la méme.
146. *Vn Medecin pour des choſes dont il ne faiſoit point de conte.* la méme.
147. *Vn Religieux dit des choſes notables.* 491
148. *Vne Religieuſe demande de Prieres.* la méme.
149. *La Marchande de cire pour ſes fraudes.* la méme.
150. *Le Cavalier du procez.* 496
151. *Vn Religieux qui ne ſouffre autre peine que d'eſtre privé de voir Dieu.* 499
152. *Vn Cavalier demande de Prieres.* la méme.
153. *Vn Seculier pareillement.* la méme.
154. *Vn Evêque apres cinquante-neuf ans de peines*

peines demande des Prieres. 502
155. Deux Religieuſes de ſon Ordre diſent des choſes notables. 510
156. Vn Seculier rend graces pour le ſecours qu'on luy donne. la méme.
157. Vn Religieux. 511
158. Vn Cavalier ambitieux. la méme.
159. Vn autre declare quel il eſt & demande des Prieres. 513
160. Vn Chanoine avec grands gemiſſemens donne de ſaints enſeignemens. 514
161. La Religieuſe a un grand combat avec les Demons, qui font mépris d'une image de Sainte Tereſe. 516
162. Vne Religieuſe demande des Prieres, & exhorte à l'obſervance Reguliere. 517
163. Vn Cavalier pour impuretez, ſouffre pluſieurs années de Purgatoire. 519
164. Vne femme pour n'avoir pas employé du temps à ſervir Dieu. la méme
165. Vn Religieux la conſole avec de bonnes & ſaintes inſtructions. 522
166. Vn Prêtre pour negligence en ſa profeſſion, ſouffre plus de quarante ans en Purgatoire. 528
167. Vne femme demande des prieres. la méme
168. Vne femme ſe plaint de l'ingratitude de ſon mary, qui s'eſtoit oublié d'elle. la méme
169. Vn Cavalier, pour avoir donné trop de temps au jeu de paume, & pour la delectation de boire frais. 531
170. Vne Religieuſe donne d'admirables documens à tous les Religieux. 534
171. Vn Miniſtre ſe plaint d'eſtre oublié par les ſiens. 538

172. *Vn Cavalier pour avoir eſté avare, & leger ſouffre du feu, & de la glace.* la méme.
173. *Vn autre demande des Meſſes & des ſuffrages.* 539
174. *Vn ferronnier, pour avoir eſté oyſeux & joüeur.* 541
175. *Vne Dame pour excez en ſes atours.* la méme.
176. *Vn Miniſtre pour des pretentions.* la méme.
177. *Vn grand Archevêque dit qu'il voudroit avoir eſté un pauvre Cuiſinier.* 546
178. *Vn Auditeur dit que la mere de la Religieuſe, & la ſienne eſtoient dans le Ciel.* 557
179. *Vn Cavalier demande du ſecours à ſa femme.* la méme.
180. *Vn Cavalier pour procez.* 558
181. *Vn Miniſtre demande des Suffrages.* la meme.
182. *Vn autre ſe lamente de l'avoir eſté.* la méme.
183. *Vn Ecrivain avare, ambitieux, & joüeur.* 559
184. *Vn Relig. qui ſouffroit pour des autres.* 563
185. *Vne Religieuſe qui avoit mal diſpoſé de ſes biens, les donnant à des ingrats.* la méme
186. *Vn Apoticaire negligent en ſon office : qui avoit eſté ſauvé pour une aumône faite à un Convent.* 567
187. *Vn Cavalier pour avoir eſté joüeur.* 569
188. *Vne Religieuſe donne de notables avis aux Religieux.* 572
189. *Vne Hôteſſe ſe plaint de n'eſtre pas ſecouruë par ſon mary.* la méme
190. *Vn Eccleſiaſtique pour pretentions, & pour negligence à accomplir ſes obligations.* 573
191. *Le Cavalier pour le procez.* 581
192. *Vne Religieuſe pour n'avoir pas mortifié ſon goût, & ſon odorat.* la méme

193. *Vne*

193. *Vne femme ſcandaleuſe s'apparoit apres plus de quarante-cinq ans de Purgatoire.* 590
194. *Vne femme mariée dit des choſes notables.* la méme.
195. *Vne Religieuſe, pour negligence à obſerver ſa Regle.* 595
196. *Vn Vice-Roy demande des Prieres.* la méme.
197. *Vn Cavalier ſouffroit depuis long-temps pour ſa mauvaiſe vie.* 596
198. *Une Religieuſe pour défauts en l'obſervance, bien qu'elle fut ſcrupuleuſe.* 599
199. *Une femme pour s'eſtre mariée avec un ſien Oncle, & autres choſes.* 606
200. *Une Relig. pour trop amie de diuertiſſemens devãt & aprés ſon entrée en la Religiõ.* 608
201. *Le Cavalier des procez ſouffre beaucoup.* 612
202. *Le Demon tourmente la Religieuſe pour le bien qu'elle fait aux Ames de Purg.* la méme.
203. *Vn Cavalier pour avarice.* 615
204. *Vn Serviteur qui diſſimuloit adroitement ſes vices.* 618
205. *Le Demon plein de fureur contre la Religieuſe, la traitte mal à ſon ordinaire.* 620
206. *Vn Religieux demande des Prieres.* 621
207. *Vn Cavalier apres plus de ſoixante ans de Purgatoire demande de ſecours.* la méme.
208. *Vn Prelat pour avoir eſté ambitieux, avare, & pour avoir eſté cauſe de la mort d'un homme.* 622
209. *Vne Religieuſe donne d'admirables enſeignemens.* 624
210. *Vn Miniſtre demande des Prieres.* 629
211. *L'Hôteſſe pour faux témoignage.* la méme.
212. *Le Demon tourmente la Religieuſe.* 631

213. *Un*

213. *Vn Prêtre joüeur & volage, luy rend graces, & luy donne des avis.* 632
214. *Un Evêque se lamente de l'avoir esté.* 636
212. *Un Capitaine demande que sa femme luy donne du secours.* la méme.
216. *Un Cavalier en fait de méme.* 641
217. *Un turbulent & querelleux.* 645
218. *Le Directeur spirituel de la Religieuse, luy donne des avis touchant son General.* la méme.
219. *Un jeune homme pour volage & amy de ses aises, & un Vieillard pour un procez injuste.* 648
220. *Un Cavalier plaideur qui souffroit depuis plus de cinquante ans.* 650
221. *La Religieuse combat contre le Demon.* 652
222. *Vn Prêtre pour avoir esté negligent en son ministere, il pese les obligations du Sacerdoce, & demande du secours.* la méme.
223. *Vne Relig. demande des Prieres.* la méme.
224. *Vn Arch. pour manquemẽs en son office.* 656
225. *Vn Curé pour ambition & nonchalance en ses obligations.* 660
226. *Le Directeur de la Religieuse la console, l'anime & promet de l'assister.* 664
227. *Le Demon luy apparoit tout irrité, & luy fait des menaces à son ordinaire.* 668
228. *Vn Cavalier joüeur demande du secours.* 669
229. *La Religieuse reçoit un precepte du Superieur.* la méme.

Fin de ces Apparitions.

TABLE DES EXEMPLES
contenus dans les Remarques.

EXemple moderne touchant le vœu de la Pauvreté Religieuſe. Nombre 5. Section 14. page 52

Exemple des manquemens en l'Office divin. Nomb. 5. Sect. 18. p. 54.

Exemple touchant le compromis que font quelques vns, que le premier mourant viendra donner avis à l'autre de ſon Etat. Nomb. 6. Sect. 21. p. 56

Vn autre remarquable ſur méme ſujet. N. 6. S. 23. p. 68

Vn autre recent de deux qui concerterent que le ſurvivant feroit dire quelques Meſſes pour le mort. Nombre 6. Sect. 24. p. 59

Exemple moderne d'un Ecolier qui tua un homme marié, qui le ſurprit avec ſa femme. Nomb. 10. p. 71

Exemple touchant la grandeur des peines de Purgatoire. Nombre 11. Sect. 45. p. 75

Vn autre ſur méme ſujet. Nomb. 11. Sect. 46. p. 76

Vn autre encor de méme. Nomb. 11. Sect. 47. la méme

De l'abſolution qui fut donnée à deux Religieuſes qui eſtoient mortes excommuniées. Nomb. 11. p. 77

Exemple nouveau d'une Ame qui apparut à un Curé, luy demandant de ſatisfaire à quelques obligations qu'elle avoit. Nomb. 11. la méme.

Vn autre ſur méme ſujet encor tout recét. N. 11. S. 50. p. 78

De la pureté qu'il faut avoir pour entrer dans le Ciel. Nombre 14. Sect. 54. p. 82.

Autre Exemple du P. Avila. p. 84

Exemple du petit nombre des ſauvez. N. 17. S. 66. p. 91

Deux Exemples de deux femmes addonnées au jeu. Nombre 19. Sect. 72. & 74. p. 95. & 96.

Exemple fort remarquable, de ce qui arriva à un Devot des Ames de Purgatoire. Nomb. 22. Sect. 78. p. 99

D'un Roy Tyran qui faiſoit du bien pour les Ames de Purgatoire. Nombre 22. Sect. 79. p. 100

D'un

D'un Superieur qui souffroit pour avoir usé de trop de douceur en son Gouvernement. N.24.S.82.p.102
Exemple touchant la profession qui se fait en la Religion, sçavoir si les pechez y sont pardonnez. Nomb.24. Sect.83.p.103
De ce qui arriva à un Predicateur. Nomb.27.S.86.p.106
De la sœur de S.Malachie. Nombre 27.Sect.89.p.107
D'un Religieux Apostat qui fut sauvé. N.28.S.101.p.117
D'un personnage spirituel. N.40. S.136. & 137. p.154
Exemple moderne & fort remarquable d'un Confesseur. page 155.
D'un saint Moine d'Alexandrie.Nomb.44.Sect.141.p.160
Exemple recent d'un Curé. Nomb.44.Sect.144.p.153
Icy on recommence par 151. *pour s'estre trompé au folio des pages.*
Autre rare & tout recent, d'un Curé qui apparut à un jeune homme, & l'enchargea de satisfaire pour luy à certaines penitences & obligations penibles. Nombre 44.p.156.& suivantes
Exemple recent d'un Defunt, qui vint demander pardon à un homme qu'il avoit offensé. Nombre 47. Sect. 166. p.198.
Exemple recent d'un Predicateur presomptueux. Nombre 50.Sect.173.p.205.
Autre d'un Curé qui apparut à un Religieux, le priant de faire accomplir certaines obligations à sa décharge. Nombre 51.Sect.179.p.212
Exemple de S. Antoine Abbé. Nomb.58.Sect.190.p.225
Autre recent d'un Moine de l'Ordre de Citeaux. N.58. Sect.191. la méme.
Autre des empéchemens qu'employa le Demon pour divertir un saint Evêque d'accomplir ce qu'il falloit pour délivrer une Ame de Purgatoire. N.58. Sect.192.p.226.
Autre de Sainte Marie Oignez. Nomb.60.S.209 p.241
Autre de Gaudefroy Religieux de l'Ordre de Cîteaux. Nombre 73.p.283.
Autre moderne d'un Cavalier qui tua un homme en la Cour. Nombre.76.Sect.245.p.285
Vn autre encor plus recent, de trois Ames de Purgatoire qui apparurent à un Religieux dans les Indes.

Nombre

Nombre 76.Sect.246.p.286.

De ce qui arriva à S. Gregoire de Tours une nuit de la Nativité. Nombre 76.Sect.250.p.293

D'un jeune homme qui desiroit sçavoir l'estat de l'Ame de son pere trépassé. Nombre 76.p.296

Du déplaisir que reçoivent les Demons de voir qu'il y ait des personnes devotes des Ames de Purgatoire. Nombre 76.Sect.254.la méme.

Du Ven. Frere Gilles, compagnon de S. François, & d'un Archevêque de Sarragoce. N.79.S.259.p.302

Du Purgatoire que souffrit un Moine relâché.Nomb.83. Sect.270.p.312.

D'un personnage qui negligea de faire dire quelques Messes,que luy avoit recommandées un sien compagnon estant prêt à mourir, & luy donnant l'aumône à cét effet. Nombre 92. p.339

D'une femme publique qui mourut sans se vouloir confesser. Nombre 103.Sect.326.p.381

De la mort du Ven. Iean Taulere. N.103. S.327. p.382

Exemple nouveau touchant la Confession qu'on doit faire avant que celebrer la Sainte Messe. N.153. Sect.437 p.500.

Exemple de S. Martin pour la consolation des Evêques. Nombre 177. p.557.

Saint Vincent Ferrier dit que pour un peché veniel une Ame demeura un an en Purgatoire. Nomb.192. Sect.511.p.587.

Ce que fait le Demon pour distraire ceux qui s'appliquent à l'Oraison. Nombre 205.Sect.534.p.620.

Fin de la Table des Exemples.

319

310

8862179
05 FR 2001